

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES
Google Livres

BIBLIOTHÈQUE
LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCROUCKE,
Rue des Poitevins, n^o 14.

OEUVRES
COMPLÈTES
DE SÈNÈQUE
LE PHILOSOPHE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR MM. AJASSON DE GRANDSAGNE, BAILLARD,
CHARPENTIER, CABARET-DUPATY, DU ROZOIR, HÉRON DE VILLEFOSSE,
NAUDET, C. L. F. PANCKOUCKE, ERNEST PANCKOUCKE,
DE VATIMESNIL, ALFRED DE WAILLY,
GUSTAVE DE WAILLY, ALPHONSE TROGNON.

PUBLIÉES

PAR M. CHARLES DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND

TOME QUATRIÈME.



PARIS

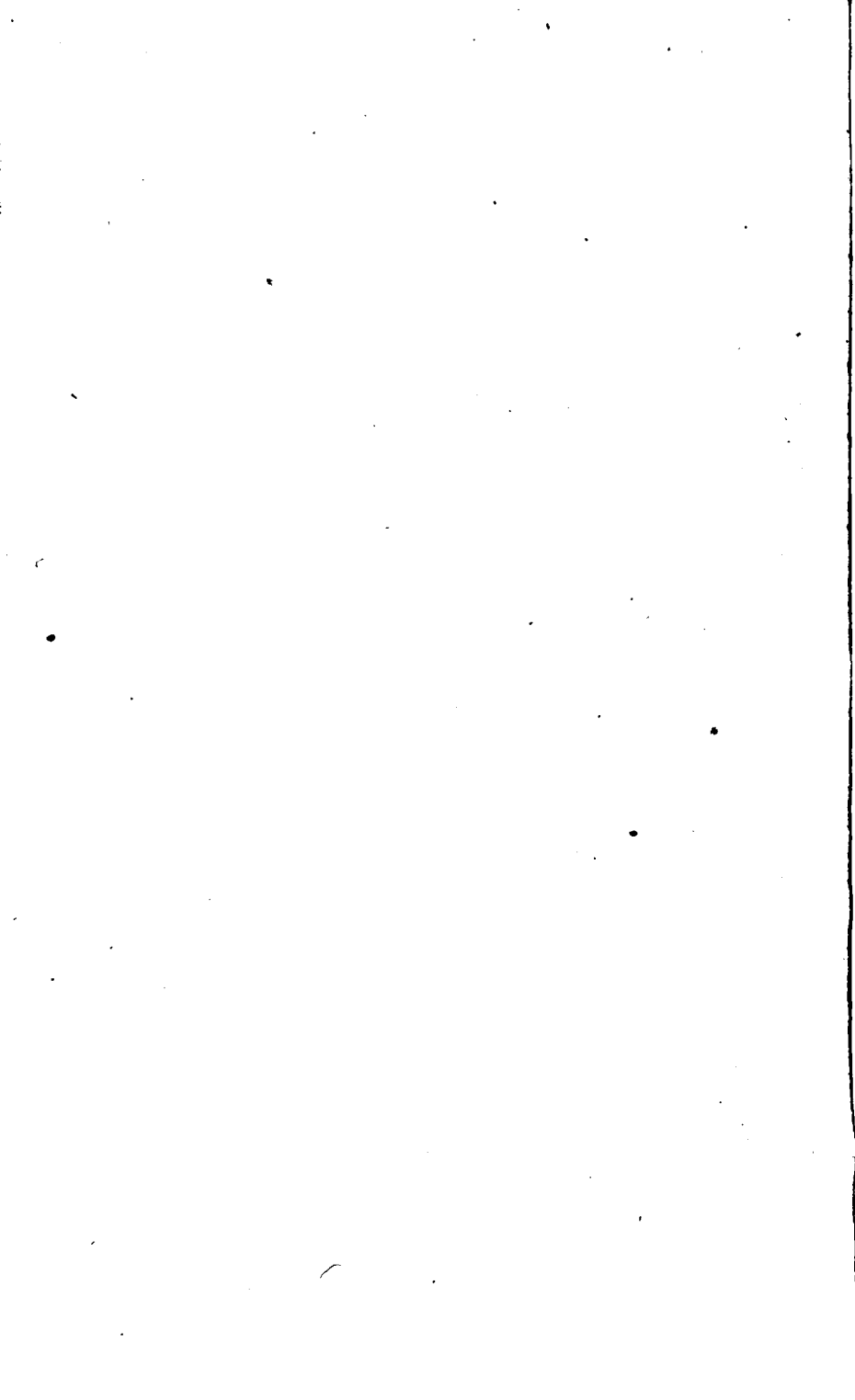
C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGIION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXVL





SÉNÈQUE.

DES BIENFAITS.

AVANT-PROPOS.

LE traité *des Bienfaits*, ou, si l'on veut, *de la Bienfaisance*, est le plus long ouvrage que nous ayons de Sénèque. L'auteur y expose les devoirs du bienfaiteur et de l'obligé; il y traite de la reconnaissance et de l'ingratitude. Les quatre premiers livres sont d'une grande beauté : nulle part Sénèque ne s'est montré plus fécond en idées solides et ingénieuses. Les trois derniers sont fort éloignés de ressembler aux premiers : ils ne sont guère remplis que de questions oiseuses, plus subtiles qu'intéressantes.

Cette inégalité de composition n'a pas empêché Diderot de s'écrier dans son enthousiasme, qu'après avoir lu trois fois le traité *des Bienfaits*, à la quatrième lecture il humectait encore les feuillets de quelques larmes, « de celles qui coulent délicieusement lorsque l'âme est émue de quelque grande action, d'un sentiment délicat; qui naissent de l'admiration, etc. » Puis il ajoute : « On est convaincu, entraîné, en lisant le traité *de la Colère*; on est attendri, touché, en lisant celui *des Bienfaits*. L'un est plein de force, l'autre de finesse; là c'est la raison qui commande, ici c'est la délicatesse du sentiment qui charme. Sénèque parle au cœur et n'en est pas moins convaincant, car le cœur a son évidence. »

« Ce traité, dit encore Diderot, n'a été fait ni pour Néron, ni pour Ébutius Liberalis, à qui il est adressé; mais pour tous les hommes. » Il a été composé dans les dernières années de la vie de Sénèque', à cette époque où, s'apercevant du chan-

1. L'an 80 de J.-C.; Sénèque avait alors soixante-six ans.

gement de Néron à son égard, il affectait de se retirer de la cour, d'éviter l'aspect du public, et de vivre dans la solitude, sous prétexte de soigner sa santé.

Ébutius Liberalis, à qui est dédié cet ouvrage, est un personnage parfaitement inconnu; seulement, dans sa quatre-vingt-onzième lettre, qui lui est adressée, Sénèque nous apprend qu'il était natif de Lyon¹.

On peut reprocher au traité *des Bienfaits* le défaut d'ordre et de méthode; mais il réunit tant d'autres genres de mérite, qu'on l'exceptera de cette sévère sentence de Quintilien, qui a dit: « On voudrait que Sénèque eût écrit d'après son génie, et suivi le goût d'un autre : *Velles eum suo ingenio dixisse, alio judicio.* »

Diderot semble se ranger à cette critique. « Dans ce traité *des Bienfaits*, dit-il, à chaque chapitre on croit que tout est dit, et cependant il n'en est rien. Sénèque ne montre dans aucun autre de ses ouvrages autant de fécondité. Les auteurs du siècle de la grande éloquence ont su communément présenter leurs idées d'une manière plus simple et plus imposante; mais en avaient-ils autant que Sénèque? »

Un de ces traducteurs qu'on voit à genoux devant leur modèle, l'abbé Poçol², a, dans l'*Avant-propos* qui précède sa version *des Bienfaits*, voulu absoudre Sénèque du reproche de manquer de méthode dans la composition de ce traité. « C'est, dit-il, comme si quelqu'un reprochait à La Bruyère de n'avoir pas lié ensemble toutes ses réflexions, et tous les portraits admirables qu'il nous trace des ridicules de son siècle. Il ne faut pas s'imaginer néanmoins que les traités de Sénèque soient aussi décousus que voudraient nous le persuader ses censeurs. Quoiqu'il ne soit pas esclave de l'ordre, il en observe toujours un imperceptible, il est vrai, au plus grand

1. Voyez notre tome VII, pages 2 et 3.

2. *Analyse des traités des Bienfaits et de la Clémence de Sénèque, précédés d'une Vie de ce philosophe.* Paris, Barbou, 1776, in-12.

nombre de ses lecteurs; mais qui n'échappe pas aux esprits attentifs. S'il revient de temps en temps sur ses pas, s'il place quelques réflexions en des endroits où la matière semble ne pas les demander, c'est qu'il aime mieux les employer hors de leur lieu naturel, que de les perdre entièrement. » On conviendra qu'il est difficile de joindre à une comparaison plus fautive des raisonnemens plus faibles; et c'est donner gain de cause aux censeurs de Sénèque, que de chercher à pallier par de semblables subtilités, des défauts que l'impartialité ne peut s'empêcher de reconnaître. En vain prétendra-t-on rejeter sur les copistes le désordre qui règne dans les livres de notre philosophe. Pourquoi cette confusion ne règne-t-elle pas au même degré dans les traités philosophiques de Cicéron?

Croirait-on que ce même apologiste de Sénèque était si bien convaincu de sa prolixité, qu'il n'a fait que traduire par *extraits* le traité des *Bienfaits*? Autant en a fait Dureau Delamalle¹, qui a eu du moins assez de jugement et de bonne foi pour reconnaître la convenance littéraire de ces retranchemens. « J'ai supprimé, » dit-il, un grand nombre de répétitions et de questions frivoles.... J'ai tâché de ranger sous un plan plus régulier une foule de traits précieux perdus dans le désordre d'un plan un peu confus². » Quant à nous, traducteurs obligés de toutes les œuvres de Sénèque, cette latitude ne nous était pas donnée.

D'Alembert a dit quelque part : « On a beaucoup écrit, et avec raison, contre les ingrats; mais on a laissé les bienfaiteurs en repos : c'est un chapitre qui manque à l'histoire des

1. *Traité des Bienfaits de Sénèque, précédé d'un Discours sur la traduction*, par M. Dureau Delamalle. Paris, Pillot, 1776.

2. Dureau Delamalle, le même qui, plus tard, a traduit Tacite, méritait cet éloge que Voltaire adressait au président Bouhier : « Plus éclairé, il n'estime pas même tout ce qu'il a traduit. C'est un des progrès de la raison humaine dans ce siècle, qu'un traducteur ne soit pas idolâtre de son auteur, et qu'il sache lui rendre justice comme à un contemporain. » (*Discours de réception à l'Académie française*, 1746.)

AVANT-PROPOS.

tyrans. » Si ce philosophe s'était rappelé le livre de Sénèque, il aurait supprimé cette réflexion; car le traité *des Bienfaits* n'apprend pas seulement comme on doit les recevoir, mais comment il faut les accorder; et si les ingrats sont communs, Sénèque montre qu'il faut s'en prendre aussi fréquemment aux défauts du bienfaiteur qu'aux vices du cœur humain.

Principaux traducteurs du traité *des Bienfaits* : Chalvet, Du Ryer, La Grange, et par extraits La Beaumelle, Sablier, l'abbé Poçol, Dureau Delamalle, etc.

CH. DR.

ARGUMENS.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. L'auteur assigne à l'ingratitude deux causes principales : l'irréflexion, puis la mauvaise grâce avec laquelle on accorde les bienfaits. Il ne faut pas que la foule des ingrats rebute la bienfaisance. — CH. II. Un seul bienfait bien placé console de la perte de tous les autres. Ne vous laissez jamais de faire du bien. — CH. III. Par la continuité des bienfaits, sachons vaincre l'ingratitude. Longue digression sur les trois Grâces. — CH. IV. Sénèque poursuit cette oisense divagation, tout en se reprochant de s'y livrer. — CH. V. Un bienfait est impalpable : ce qui en fait la valeur, ne réside point dans ce qu'on reçoit, mais dans la disposition du bienfaiteur. — CH. VI. Continuation : il en est de la bienfaisance comme de la piété; elle ne consiste pas dans la richesse des offrandes, mais dans les sentimens de l'adorateur. — CH. VII. Continuation. — CH. VIII. Exemple d'Eschine, qui, ne pouvant offrir aucun présent à Socrate son maître, lui offrit sa personne. — CH. IX. Puisque la bonne volonté fait le prix du bienfait, le pauvre a aussi la faculté de paraître généreux..... Lacune.... Fausse obligeance de certains riches; insolente dureté des autres..... Lacune..... Excursion sur les mauvaises mœurs. Vénalité des femmes; vénalité des grands. — CH. X. Après cette digression sur la corruption romaine, Sénèque se console en établissant que le vice reste et restera toujours à peu près au même point : toujours il y aura des homicides, des tyrans, des voleurs, des adultères; mais l'ingrat est le pire de tous. Toutefois, puisque le plus précieux du bienfait, l'intention, nous demeure, il ne faut pas se lasser de bien faire. — CH. XI. Instruction utile pour pratiquer la bienfaisance : donnons d'abord le nécessaire, ensuite l'utile, puis l'agréable; enfin, attachons-nous au solide. Met-

tons surtout du discernement dans nos bienfaits. — CH. XII. Qui veut donner, doit choisir des présens qui soient de durée, des présens qui viennent à propos et qui soient plutôt rares que précieux. — CH. XIII. Exemple d'Alexandre, qui reçut avec plaisir le droit de cité que lui offraient les Corinthiens, parce qu'ils ne l'avaient jamais accordé qu'à Hercule. Invective contre le conquérant macédonien. — CH. XIV-XV. Un bienfait accordé à tout le monde perd son prix; mais, en faisant sentir la nécessité d'étendre la bienfaisance autant que possible, Sénèque ne veut cependant pas que la libéralité dégénère en banale prodigalité, ou qu'on accepte des dons de celui qu'on craindrait d'avouer son bienfaiteur. Exemple de Crispus Passienus, qui eût préféré l'estime d'Auguste aux libéralités de Claude. Ne fallait-il donc pas recevoir les présens de Claude? Sénèque résout cette objection, en disant qu'on pouvait les accepter comme ceux de la fortune, dont l'instabilité capricieuse dispense de la reconnaissance.

LIVRE II.

CHAP. I. Sénèque continue à enseigner la manière de répandre les bienfaits. Il faut prévenir les demandes : un bienfait demandé est par cela même payé trop cher. — CH. II. Mérite du bienfait qui n'attend pas la prière. — CH. III. Éviter de donner du même air qu'on refuse. Paroles touchantes d'un bienfaiteur qui veut qu'on le prévienne. Quel effet elles produisent sur l'obligé. — CH. IV. Ceux qui ne donnent qu'en rechignant vendent bien cher leurs bienfaits. Ceux qui ont besoin que des tiers les sollicitent pour l'accomplissement de ce qu'ils ont promis, méritent peu de reconnaissance. — CH. V. Rien de pire que l'attente : tout ce qu'on ajoute au délai est ôté à la reconnaissance. Comparaison entre l'attente d'un bienfait et l'attente du supplice. — CH. VI. La manière dont on l'accorde est toute dans le service : de même, les effets de la flèche ou de l'épée dépendent de la main qui les dirige. Ne point mêler les reproches aux bienfaits. — CH. VII. Mot de Fabius Verrucosus à ce sujet. Exemple de Tibère. — CH. VIII. Trait analogue du même prince. — CH. IX. Distinction entre les bienfaits qu'on peut répandre publiquement, et ceux qu'on doit

accorder en secret. — CH. X. Exemple touchant d'Arcésilas. Faire le bien avec publicité, c'est moins chercher à le faire qu'à paraître le faire. — CH. XI. Odieuse vanité d'un homme qui avait sauvé un proscrit et qui ne cessait de s'en prévaloir. L'oubli est un devoir pour celui qui donne, le souvenir en est un pour celui qui reçoit. Le bienfait dont on se vante engendre la haine. — CH. XII. Exemple de Caligula, qui, après avoir gracié un illustre sénateur, lui fit baiser son pied gauche. — CH. XIII. Contre les grands qui par leur arrogance gâtent leurs bienfaits. — CH. XIV. Il faut avoir égard moins au désir qu'à l'intérêt bien entendu de ceux qui demandent. — CH. XV. Ne point compromettre ni son honneur, ni son bien-être, ni sa vie pour rendre service. Proportionner les bienfaits aux personnes. — CH. XVI. Don et mot insensé d'Alexandre. — CH. XVII. Double refus fait à un Cynique par le roi Antigone. La réciprocité des bienfaits comparée à un jeu de balle. Le bienfaiteur doit se prêter à ce que l'obligé puisse s'acquitter. — CH. XVIII. Seconde partie du sujet. Comment il faut recevoir. On doit choisir un bienfaiteur avec encore plus de scrupule qu'un obligé. — CH. XIX. Anecdote d'un meurtrier qui perça un abcès au tyran qu'il avait voulu tuer. Exemple d'un lion qui reconnaît l'esclave qu'il allait dévorer. Point de bienfait de la part d'une bête irraisonnable : point de bienfait quand on est contraint de recevoir. — CH. XX. Brutus, à qui Jules César accorda la vie, n'était pas l'obligé de celui qui ne devait qu'à la violence le droit de faire du bien. — CH. XXI. Un prisonnier de guerre peut-il recevoir sa rançon d'un homme infâme? Peut-on accepter les bienfaits de celui qui, pour obliger, se nuit à lui-même? Exemple d'Arcésilas, qui refusa d'accepter l'argent volé par un fils à son père. Trait de Junius Grécinus. — CH. XXII. Recevoir de bon cœur est déjà une partie de la reconnaissance. — CH. XXIII. Ingratitude de ceux qui ne veulent recevoir qu'en cachette et qui font un mystère des bienfaits reçus. — CH. XXIV. De ceux qui dénigrent leurs bienfaiteurs, ou qui reçoivent avec dédain. — CH. XXV. Mort de Furnius. Ce que doit être la reconnaissance. — CH. XXVI. Trois causes d'ingratitude : la trop bonne opinion de nous-mêmes, la convoitise et l'envie. — CH. XXVII. Trait de Cn. Lentulus : l'homme cupide, l'ambitieux, ne sont jamais satisfaits. — CH. XXVIII. Suite : l'envie,

source d'ingratitude. — CH. XXIX. Contre l'ingratitude envers les dieux, qui ont tout fait pour l'homme. — CH. XXX. Continuation. — CH. XXXI. Paradoxe de l'école du Portique : recevoir avec plaisir un bienfait, c'est le rendre. — CH. XXXII. Rendre le bienfait n'est pas une partie essentielle de la reconnaissance. Ici Sénèque revient à la comparaison tirée du jeu de paume. CH. XXXIII. Continuation. Comparaison entre le bienfait et une statue de Phidias. La conscience de son œuvre, la gloire et le profit : voilà le triple fruit d'un ouvrage d'art et d'une bonne action. — CH. XXXIV. Digression sur les mots qui ont plusieurs significations. — CH. XXXV. Certaines assertions de l'école du Portique ne s'écartent qu'en apparence des idées reçues. Bien que la reconnaissance paye le bienfait, il vaut encore mieux s'en acquitter réellement, sans se croire dégagé de ce sentiment.

LIVRE III.

CHAP. I. Des différens genres d'ingratitude : nier le bienfait reçu ; le dissimuler ; l'oublier. Le pire est de l'oublier. — CH. II. Développement de ce dernier point. — CH. III. La vivacité de nouveaux désirs, la préoccupation de l'avenir, causes d'ingratitude. — CH. IV. Opinion d'Épicure, qui ne voit rien de plus vrai que le souvenir des biens passés. — CH. V. Comparaison entre l'oubli des bienfaits et l'oubli de certaines sciences qu'il faudrait sans cesse repasser. Les sollicitateurs, si prodigues d'humbles protestations, s'en dispensent bientôt, puis ensuite ils oublient le bienfait. — CH. VI. L'ingratitude doit-elle être atteinte par les lois ? Les Macédoniens sont les seuls peuples qui se soient décidés pour l'affirmative. Les autres nations ont laissé l'ingratitude au nombre des crimes dont la vengeance appartient aux dieux. — CH. VII. Première raison pour que l'ingratitude ne tombe point sous l'action de la loi : le mérite du bienfait serait détruit, s'il devenait l'objet d'une poursuite judiciaire, comme une créance. Seconde raison : la reconnaissance cesserait d'être une vertu, si elle était forcée. Troisième raison : le nombre des procès de ce genre serait infini, et les tribunaux n'y suffiraient pas. Quatrième raison : cette action serait trop sujette à l'arbitraire du juge ; elle l'investirait d'un pouvoir illimité. — CH. VIII. Comment arbitrer les circonstances de l'in-

gratitude ? comment apprécier la valeur d'un bienfait ? — ЧН. IX. Continuation. — ЧН. X. Il n'est point de jour fixé pour l'acquit d'un bienfait comme pour le paiement d'une créance. Souvent les plus grands bienfaits sont sans preuves. Difficulté d'arbitrer la peine. — ЧН. XI. Les lois contre les enfans ingrats ne peuvent s'appliquer ici, parce que les bienfaits des parens envers leurs enfans sont incontestables, uniformes, par conséquent susceptibles d'appréciation, tandis que cette appréciation est impossible pour les autres bienfaits. — ЧН. XII. Cas divers où cette appréciation serait impraticable. — ЧН. XIII. Fin de cette énumération Toute disposition pénale tuerait la bienfaisance. Qui voudrait recevoir pour s'exposer à un procès ? Qui voudrait donner pour en perdre le mérite ? — ЧН. XIV. Aucune action n'existant contre les bienfaits, la bienfaisance sera moins banale, moins inconsidérée. La dignité du bienfait périrait, si l'on en faisait une espèce de denrée payable en nature ou en équivalent. — ЧН. XV. Il serait à désirer que même pour les créances on ne s'en rapportât pas à la bonne foi des débiteurs. Entourer la bienfaisance de garanties, ce serait l'assimiler à l'usure. — ЧН. XVI. Si l'on fait le procès à tous les ingrats, la honte du délit disparaîtra devant la foule des coupables. De même pour l'adultère. Diatribe contre la corruption des femmes, qui, malgré les lois contre l'adultère, ne se marient que pour encourager les amans. — ЧН. XVII. L'ingrat trouve son châtiment dans la haine universelle, et dans les tourmens de la conscience. Félicité de l'homme reconnaissant. — ЧН. XVIII. Examen de cette question : un esclave peut-il être le bienfaiteur de son maître ? — ЧН. XIX. Mérite spécial des bienfaits de la part d'un esclave. — ЧН. XX. La servitude de l'esclave ne s'étend pas jusqu'à l'âme. — ЧН. XXI. Différence entre ce qui tient au service de l'esclave et ce qui de sa part doit être considéré comme un bienfait. — ЧН. XXII. L'esclave qui fait plus que son devoir, confère un bienfait. Personne n'est assez grand pour n'avoir pas besoin d'un plus petit que soi : exemples. — ЧН. XXIII-XXV. Autres exemples d'esclaves qui ont généreusement sauvé leurs maîtres. — ЧН. XXVI. Manière ingénieuse dont un esclave a soustrait son maître à la dénonciation d'un délateur, sous Tibère. — ЧН. XXVII. Le sénateur Rufus préservé de la disgrâce d'Auguste par le sage conseil de son esclave. — ЧН. XXVIII.

Contre l'orgueil de la naissance. Ces hommes si dédaigneux envers leurs propres esclaves, vont au dehors faire la cour à ceux des grands. — CH. XXIX. Un fils peut-il être le bienfaiteur de son père ? Comparaison entre les commencemens et l'accroissement de toute chose : entre un fleuve et sa source, entre un grand arbre et sa racine. Ainsi les fils sont quelquefois plus grands que leurs pères, bien que sans leurs pères ils n'eussent pu s'élever à cette grandeur. Dans cette série de subtiles ou plutôt de puériles similitudes, les nourrices sont placées au même rang que les pères. — CH. XXX. Les pères sont les auteurs de la moindre partie de l'homme, puisqu'eux-mêmes tirent leur origine d'ancêtres dont le souvenir se perd dans la nuit des temps. La vie qu'ils nous donnent n'est pas un bien en lui-même. Et si le fils par sa vertu élève son père en fortune et en dignité, ou lui sauve la vie, son bienfait, selon la doctrine stoïque, est plus grand que celui qu'il a reçu de son père. — CH. XXXI. Suite : combien le présent de la vie est peu de chose en soi. — CH. XXXII. Le père a plus d'obligation à son fils qui le nourrit et lui donne du contentement et de la gloire par sa vertu, que le fils n'en a au père de l'avoir engendré. Exemples de Xénophon, Platon, Socrate ; puis de M. Agrippa ; puis d'Octave Auguste. — CH. XXXIII. Exemple de Scipion ; ici Sénèque exagère les bienfaits de ce jeune Romain envers son père, ou plutôt lui attribue, en faveur de son père, des services qu'il rendit effectivement en partie à Lucius Scipion son frère. — CH. XXXIV. L'auteur, poursuivant le cours de ses suppositions, indique divers cas où un fils peut être le bienfaiteur de son père ; puis il étend à l'instituteur ce qui vient d'être dit du père. — CH. XXXV. Nouvelles raisons puisées dans la doctrine du Portique, pour établir que le père peut être vaincu en bienfaits par son fils. — CH. XXXVI. Il ne s'ensuit pas que les enfans puissent rien rabattre du respect et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs pères : car la piété filiale triomphe de cette émulation des fils pour vaincre en bienfaits les auteurs de leurs jours. — CH. XXXVII. Autres exemples de piété filiale. Énée ; de jeunes Siciliens ; le fils d'Antigone ; Titus Manlius. — CH. XXXVIII. Bonheur réciproque des pères et des enfans qui luttent entre eux de bienfaisance : et, dans ce combat, heureux les vainqueurs ! heureux même les vaincus !

LIVRE IV.

CHAP. I. Examen de cette question : la bienfaisance , et la gratitude qui en est le prix , sont-elles à rechercher pour elles-mêmes ? Ici Sénèque , contre l'opinion des épicuriens , se prononce pour l'affirmative. — CH. II. Vive sortie contre cette école , qui fait de la vertu la servante des voluptés. — CH. III. La bienfaisance doit être indépendante de la gratitude ; et en cela les princes , les grands et les riches doivent imiter les dieux , qui donnent sans espoir de recevoir à leur tour. — CH. IV. A l'opinion des épicuriens , qui représentent Dieu comme un être indifférent au sort des hommes et à la marche du monde , l'auteur oppose ce concert de voix suppliantes qui d'un bout de l'univers à l'autre s'élèvent vers les dieux. Munificence universelle des dieux. — CH. V. Bienfaits divers et multipliés de la Providence : la terre , les arbres , les plantes , les fleurs , tout dans la nature concourt au bien-être de l'homme. — CH. VI. Aveuglement des mortels , qui estiment si haut les bienfaits des hommes , et qui font si peu d'estime des bienfaits de Dieu. — CH. VII. Dire que la nature nous donne tous ces biens , ce n'est que changer le nom de Dieu : car , qu'est-ce que la nature , si ce n'est Dieu ? Les différens noms donnés à Jupiter ne font que caractériser les divers bienfaits émanant de lui. — CH. VIII. C'est pour cela que les stoïciens confondent Jupiter avec les autres dieux , Bacchus , Hercule , Mercure , qui ne sont que la personnification de ses attributs. Nulle différence entre avoir obligation à Dieu , ou à la nature , parce que la nature ne peut pas plus exister sans Dieu que Dieu sans la nature. Subtilité par laquelle Sénèque gâte ce raisonnement. — CH. IX. Dieu nous comble de bienfaits , sans espoir de retour ; donc la bienfaisance doit être désintéressée. Le soin extrême qu'on met dans le choix de celui qu'on oblige , n'est pas contraire à ce désintéressement : car , pour qu'il y ait vraiment bienfait , il faut que l'obligé en soit digne. — CH. X. De même qu'il ne faut rendre un dépôt qu'à propos , le bienfaiteur doit chercher quand , comment et à qui il doit donner. Pas de perte plus humiliante qu'un bienfait mal placé. — CH. XI. Du choix de ceux qu'on oblige. On doit y mettre le même scrupule

que dans le choix de ses légataires. — CH. XII. Satisfaction intérieure de celui qui à sa dernière heure enrichit un homme qui en est digne. Si l'on ne donnait que pour recevoir, il faudrait mourir intestat. Le bienfait est un prêt insolvable : or, un prêt n'est pas une chose désirable en elle-même. Sénèque réfute cette objection des épicuriens, et dit que c'est faute d'un autre terme qu'on s'est servi du mot *prêt*; mais qu'il n'existe aucune similitude entre un bienfait et un prêt. Que rapporte un bienfait? une bonne conscience. — CH. XIII. Tous les mouvemens, toutes les révolutions de la nature s'accomplissent sans intérêt, parce qu'elles doivent avoir lieu de même : les bienfaits doivent se répandre, non dans l'espoir de retour, mais parce que c'est un devoir de secourir ses semblables. — CH. XIV. Point de bienfait là où est l'espoir du profit : de même point de femme vertueuse, quand elle ne l'est que par la crainte des lois ou de son mari. — CH. XV. Il n'est pas un cœur bienfaisant qui ne s'attache à ses bienfaits, et pour qui ce ne soit une raison d'obliger encore que d'avoir obligé une première fois. — CH. XVI. Ce n'est qu'en vue de l'honnêteté et non pas de l'utile qu'on doit être reconnaissant. — CH. XVII. Nul autre motif ne doit nous y porter, ni l'intérêt, ni la vanité, ni la crainte. — CH. XVIII. Il n'est point de vice plus propre que l'ingratitude à dissoudre les liens de la société. — CH. XIX. Réfutation de la doctrine d'Épicure. Le sage ne craint pas les dieux, et cependant il ne leur rend pas moins un culte d'adoration : apparemment c'est par reconnaissance. La vie entière ouvre à cette vertu une carrière sans limites. — CH. XX. Nouveaux argumens pour prouver que la reconnaissance doit être dégagée de tout motif intéressé, et qu'elle doit éclater, quelque mal qui puisse vous en advenir. — CH. XXI. L'intention seule est à considérer dans la reconnaissance. — CH. XXII. Qu'importe que les hommes méconnaissent cette intention louable? La conscience seule suffit à ce sentiment; elle sert au sage sur le chevalet, sur le bûcher, etc. C'est surtout à l'article de la mort que, pesant les bons offices de chacun, nous voulons ne dire adieu au monde qu'après les avoir dignement reconnus. Avantages positifs de la vertu. — CH. XXIII. De ce qu'une chose est accompagnée de quelques avantages extérieurs, accessoires, il ne s'ensuit pas qu'elle ne doive pas être recherchée pour elle-

même. En admirerions-nous moins le cours des astres, quand ils ne contribueraient pas à mûrir les moissons, à réchauffer la terre? — CH. XXIV. Quelle que soit pour nous l'utilité de ces corps lumineux, ce n'est toutefois que leur éclat majestueux qui touche profondément nos âmes : de même les vertus, et particulièrement la reconnaissance, tout en nous procurant de grands avantages, ne veulent point être recherchées pour ce motif : la vertu repousse un amant cupide. — CH. XXV. Vivons donc selon le vœu de la nature ; imitons les dieux, qui dans tout ce qu'ils font n'ont en vue que le bien, et non les sacrifices et l'encens qu'on leur offre ; ne trafiquons pas de nos bienfaits. — CH. XXVI. Il faut faire du bien même aux ingrats. Il est deux espèces d'ingrats : les uns le sont par bêtise, les autres par méchanceté : ceux-ci font profession d'ingratitude, et il ne faut pas plus leur faire de bien qu'on ne prêterait de l'argent à un banqueroutier. — CH. XXVII. L'insensé, selon les stoïciens, est toujours méchant, et par conséquent ingrat ; mais c'est au méchant exclusivement porté à l'ingratitude, c'est à l'ingrat proprement dit qu'il faut se garder de faire du bien. — CH. XXVIII. Les dieux font du bien aux ingrats, mais leurs bienfaits avaient été destinés aux hommes vertueux ; si les méchans mêlés parmi les bons en profitent, ce n'est pas la faute des dieux. De même parmi les hommes, il est des avantages communs à tous, il est des biens que personne n'obtiendrait, si tout le monde ne les partageait. — CH. XXIX. Distinction entre les services sans importance qui s'accordent à tout le monde, et les services importans qui méritent le nom de bienfaits. — CH. XXX. Certains bienfaits s'accordent à des hommes qui en sont indignes, en considération d'autres personnes. Témoin les hommes qu'on élève aux honneurs, à cause de leurs ancêtres. — CH. XXXI. Il ne faut pas blâmer la Providence de ce qu'elle élève des sujets indignes en faveur de leurs ancêtres. Sénèque allègue à Liberalis que par ce même motif il a fait consul MamerCUS Scaurus, connu par d'infâmes débauches. — CH. XXXII. Sénèque, poursuivant ces raisonnemens trop subtils, dit ici que la Providence traite avec une grande faveur certains hommes, non-seulement à cause de leurs pères, mais à cause de leurs descendants. — CH. XXXIII. Dans l'incertitude si un homme sera ingrat ou reconnaissant, il faut toujours lui faire du bien, attendu qu'il

est probable qu'il sera reconnaissant. — CH. XXXIV. Nouvel argument en faveur de cette probabilité. L'homme qui a promis un bienfait à celui dont il découvre ensuite l'ingratitude, n'est pas tenu d'accomplir sa promesse. — CH. XXXV. Suite du même raisonnement, que viennent confirmer diverses suppositions. — CH. XXXVI. Il faut toutefois avoir égard au plus ou moins d'importance de la chose promise; et si elle en a peu, donner, puisqu'on a promis. — CH. XXXVII. — Exemple d'ingratitude châtiée par Philippe, roi de Macédoine. — CH. XXXVIII. Éloge de la conduite de Philippe. Changer d'avis pour bonnes raisons n'est point blâmable. L'hospitalité est chose sacrée. — CH. XXXIX. Exemple tiré de la vie de Zénon, pour établir une différence entre la promesse d'un prêt et celle d'un bienfait. — CH. XL. Comment on peut reconnaître un bienfait dans quelque situation que l'on soit. Des cas où il est d'un cœur reconnaissant de ne pas trop se presser de reconnaître un bienfait.

LIVRE V.

CHAP. I. Avant-propos qui renferme l'éloge de Liberalis, tant sous le rapport de son obligeance que de son affectueuse gratitude pour les moindres services. — CH. II. Réfutation de cette maxime, il est honteux d'être vaincu en bienfaits : non, pourvu que l'intention soit égale des deux côtés. — CH. III. On n'est pas vaincu en bienfaits, parce qu'on a donné moins : car ici l'intention ne peut être vaincue : l'auteur le prouve par l'exemple des Lacédémoniens, des Fabius et de Regulus. — CH. IV. Suite : s'il y avait de la honte à être vaincu en bienfaits, on ne pourrait en recevoir des princes et des rois. Diogène, en refusant les présents d'Alexandre, se montrait supérieur à ce monarque. — CH. V. Nous sommes presque toujours vaincus en bienfaits par les auteurs de nos jours : car souvent ils nous sont ravis avant que nous puissions les payer de retour : il n'y a point de honte dans cette sorte de défaite. — CH. VI. Présomption d'Alexandre, qui se vantait de n'avoir été vaincu en bienfaits par personne. Il l'avait été par Diogène, à qui il ne pouvait ni rien donner, ni rien ôter. Pourquoi Socrate, en refusant de se rendre à la cour d'Archelaüs, eut tort d'alléguer qu'il ne pourrait lui faire autant

de bien qu'il en recevrait de ce prince. — CH. VII. Examen de cette question : peut-on être son propre bienfaiteur? peut-on par conséquent être ingrat envers soi-même? Ici l'on présente l'affirmative. — CH. VIII. Réfutation de cette opinion. Parallèle entre un ballon et l'homme qui se rend service à lui-même. Autre comparaison avec la nature, qui ne perd jamais rien, parce que tout ce qui lui est enlevé retourne à elle. — CH. IX. On ne peut s'accorder un bienfait à soi-même, mais on suit l'instinct de la nature, en s'aimant soi-même, en étant utile à soi-même. Un bienfait exige essentiellement deux personnes. — CH. X. Confirmation de cette dernière assertion. Des mots dont la signification s'étend à d'autres qu'à nous-mêmes, et qui requièrent deux personnes. — CH. XI. Continuation. La réciprocité est l'essence des bienfaits. Définition du bienfait. — CH. XII. L'auteur s'excuse de se livrer à ces subtilités, il cherche à prouver qu'elles aiguisent l'esprit. Puis il expose cette opinion, qu'il ne peut y avoir des ingrats, vu que le méchant ne peut recevoir un bienfait. — CH. XIII. Réfutation de ce sophisme, d'après la doctrine des stoïciens et des péripatéticiens. Bien qu'il ne puisse y avoir de bienfaits réels pour le méchant à qui les biens de l'âme sont interdits, il peut néanmoins recevoir des bienfaits d'une nature grossière, des *apparences de bienfait*, qui l'obligent à la reconnaissance. — CH. XIV. Sénèque fortifie sa proposition par le sentiment de Cléanthe, et termine en disant que la reconnaissance doit être du même genre que l'obligation. — CH. XV. Il n'est pas donné à tout le monde de savoir ce que c'est qu'un bienfait. Discussion de ce paradoxe, que tous les hommes sont ingrats. Citation à l'appui, tirée des *Métamorphoses* d'Ovide. Monstrueuse ingratitude des Romains envers la patrie. — CH. XVI. Exemples d'ingratitude envers la patrie : Coriolan, Catilina, Marius, Sylla, Pompée, César, Antoine. — CH. XVII. Exemples de l'ingratitude de la patrie envers les citoyens : Camille, Scipion, Cicéron, Rutilius, Caton. Tout le monde est ingrat; tout le monde a tous les vices. Ingratitude envers les dieux, qui consiste à mourir en murmurant et en gémissant. — CH. XVIII. Jusqu'où doit s'étendre la reconnaissance pour le bien qu'on a fait à nos proches. — CH. XIX. Continuation : où doivent s'arrêter les limites de la reconnaissance, pour un bienfait indirectement reçu? —

CH. XX. Si un service pénible à recevoir peut être appelé bienfait. Si c'est un bienfait que de s'employer à servir autrui dans ce qui ne lui profite pas. — CH. XXI. S'il est permis de redemander un bienfait. — CH. XXII. Qu'il faut doucement avertir ceux qui, sans être positivement ingrats ni oublieux, font cependant attendre les preuves de leur reconnaissance. — CH. XXIII. Mais on ne saurait avertir avec trop de discrétion et de ménagement, de peur de perdre à la fois un bienfait et un ami. — CH. XXIV. Anecdote d'un vétéran qui sut remémorer Jules César des services qu'il lui avait rendus. — CH. XXV. Exemple contraire de Tibère, qui ne voulait point qu'on lui rappelât les services passés. On peut les redemander même aux sages, puisqu'on prie les dieux; bien que nos besoins ne puissent échapper à leur connaissance. Exemple tiré d'Homère. Conclusion.

LIVRE VI.

CHAP. I. Sénèque cherche à s'excuser, auprès de Liberalis, de toutes ces questions incidentes. Il promet d'être à l'avenir plus sobre de digressions. — CH. II. Un bienfait ne peut être ôté, en ce sens que l'intention seule, et non la chose donnée, constitue le bienfait. Le bienfaiteur ne peut pas plus détruire son bienfait, que la nature anéantir ses œuvres. — CH. III. Mot touchant de Marc Antoine. Invective contre l'avidité cruelle d'Antoine et d'Octave. Tout ce qu'on possède est sujet aux vicissitudes de la fortune; mais rien ne peut vous ravir les bienfaits qu'on a répandus. — CH. IV. Quand et comment on gâte un bienfait. — CH. V. Si lorsqu'il y a eu de la même personne bienfait et injure, ces deux actions se compensent. Oui, bien en justice; mais selon la secte stoïque, elles doivent être séparés. — CH. VI. Continuation. — CH. VII. Autre question : doit-on de la reconnaissance à celui qui nous a obligés sans en avoir la volonté? Non. — CH. VIII. Divers arguments et similitudes pour prouver que l'on ne doit rien à celui qui nous a servis en voulant nous nuire. — CH. IX. L'intention n'est pas moins essentielle pour constituer le bienfait que pour constituer la reconnaissance. Similitudes tirées des services que peuvent nous rendre des choses inanimées, le hasard, enfin un ennemi, alors même qu'il cherche à nous nuire. — CH. X. Trois cas dans

lesquels nous ne sommes point redevables envers ceux qui nous ont été utiles. — CH. XI. Exemple emprunté à Cléanthe. L'intention d'obliger est peu de chose sans l'effet; et le service est peu de chose sans l'intention. — CH. XII. On ne doit pas de reconnaissance à celui qui nous a rendu service dans son propre intérêt. Il y a loin du bienfait à une spéculation. — CH. XIII. Cas dans lequel on fait son bien en faisant celui d'un autre. — CH. XIV. Un bienfait intéressé ne mérite pas de reconnaissance. — CH. XV. Quelle obligation nous avons à notre médecin et à notre instituteur. Si l'acheteur doit quelque chose au vendeur en sus du prix de son marché. Ce qu'on doit au pilote qui vous conduit en mer, à l'hôte qui vous héberge, à l'artisan qui étale votre maison, au maçon qui bâtit les remparts qui vous protègent. — CH. XVI. On doit au médecin, à l'instituteur quelque chose de plus que leur salaire. — CH. XVII. — Continuation. On doit de la reconnaissance au médecin et à l'instituteur zélés. — CH. XVIII. Mot de Platon, qui ne voulut pas avoir d'obligation personnelle pour un bienfait banal. — CH. XIX. Est-on redevable d'un bienfait qu'un particulier accorde à tous les citoyens d'une nation dont il veut capter la faveur? Dans quelle proportion est-on redevable au prince qui accorde un bienfait à toute une nation? — CH. XX. Continuation. Objection tirée du soleil et de la lune qui luisent pour tout le monde. — CH. XXI. Développement de la même objection. Être dans l'impossibilité de ne pas vouloir, est une preuve de volonté libre et énergique. — CH. XXII. Présomptueuse folie de ceux qui, pour défendre un sophisme, mettraient volontiers le monde en péril. — CH. XXIII. C'est avec un dessein arrêté que les dieux nous font du bien : or, les stoïciens mettent le soleil et la lune au nombre des dieux. Belle digression sur la bienfaisance des dieux envers les hommes. — CH. XXIV. Les dieux dans les bienfaits qu'ils nous accordent peuvent être comparés à nos parens. — CH. XXV. Rien ne ressemble plus aux ingrats que ceux qui souhaitent malheur à leurs amis, pour avoir l'occasion de leur témoigner leur reconnaissance. — CH. XXVI. Continuation. — CH. XXVII. Continuation. — CH. XXVIII. Continuation. — CH. XXIX. Combien est plus honnête et plus juste un vœu formé pour la constante prospérité d'un bienfaiteur. — CH. XXX. On peut prouver sa reconnaissance même aux plus

fortunés, en leur disant la vérité, en évitant avec eux la flatterie. — CH. XXXI. Exemple de Démarate donnant à Xerxès des conseils sages, mais qui ne furent pas écoutés. — CH. XXXII. Exemple d'Auguste regrettant qu'Agrippa et Mécène ne fussent plus vivans pour lui donner de sages avis. — CH. XXXIII. Conclusion : de quel prix est un bon conseil pour les grands : de quel prix est pour eux un ami. Il ne faut pas donner ce nom à cette foule de courtisans qu'admet chez eux l'étiquette. — CH. XXXIV. Exemple de C. Gracchus et de Drusus, qui prouve que les grands ne peuvent se flatter d'avoir beaucoup de vrais amis. Celui qui désire voir son ami devenir misérable pour le secourir, devient ingrat. — CH. XXXV. C'est ingratitude que de chercher à s'acquitter trop tôt envers son bienfaiteur, pour ne lui avoir plus d'obligation. — CH. XXXVI. Exemples qui confirment ce qui vient d'être dit : Énée, les Siciliens, Scipion, les Decius. — CH. XXXVII. Belles paroles de l'Athénien Callistrate et du Romain Rutilius, ces illustres bannis, qui préféraient l'exil à un rappel désastreux pour leur patrie. Application de cette généreuse pensée à l'homme reconnaissant qui ne doit pas souhaiter du mal à son bienfaiteur, pour le secourir ensuite. — CH. XXXVIII. Dans certains états de tels vœux ont été punis comme des crimes. Exemple de Démades. — CH. XXXIX. L'auteur s'élève de nouveau contre les vœux impies d'une fausse reconnaissance. — CH. XL. Ceux qui forment de tels vœux sont d'autant plus injustes, qu'ils ne les forment qu'à l'égard d'un bienfaiteur. — CH. XLI. Il faut apprendre à devoir tranquillement un bienfait. — CH. XLII. Application de cette leçon à Liberalis lui-même. — CH. XLIII. C'est erreur que de croire qu'il y a plus de grandeur d'âme à donner qu'à recevoir. Dans l'un et dans l'autre cas le mérite consiste à agir à propos.

LIVRE VII.

CHAP. I. Sénèque annonce que, dans ce livre, il traitera les points qu'il a pu omettre; et suivant le précepte du sage Deme-
trius, après avoir développé les maximes les plus essentielles, il va s'arrêter sur des questions plutôt faites pour exercer agréablement l'esprit, que pour lui donner une direction morale. Selon son habitude, notre philosophe épuise sa matière en présentant

par hypothèse quelques questions oiseuses faites pour amuser les philosophes : les causes du flux et du reflux, les effets de la perspective, la conception des jumeaux, etc. — **CH. II.** Il faut toujours avoir présents les préceptes de la sagesse et fuir les vains plaisirs. La volupté n'est que dans la sagesse. La débauche est insatiable et ennuyée d'elle-même. Le sage jouit du présent sans dépendre de l'avenir. La nature entière est à lui, non pas comme la terre appartenait à Alexandre, qui, maître de tant de pays conquis, envoyait encore, sur une mer inconnue, Onésicrite, son amiral, à la recherche de pays nouveaux à conquérir. — **CH. III.** Ce malheur d'Alexandre fut commun à tous les despotes ambitieux. Plus heureux le sage qui, selon la définition stoïque, possède le genre humain, le voit à ses pieds, et, semblable à Dieu, n'a rien à désirer, parce qu'il n'y a rien au delà du tout. — **CH. IV.** Objection : puisque tout est au sage, il ne peut donc pas recevoir de bienfait. Sénèque réfute ce sophisme et beaucoup d'autres. A ce sujet il rappelle, pour en faire justice, une foule de vaines subtilités. — **CH. V.** Dire que tout appartient au sage, ce n'est pas exclure les particuliers de la possession de leurs biens ; de même que, dans un état bien réglé, le prince possède tout à titre de souveraineté et les particuliers à titre de propriété. Ainsi encore la location d'une maison implique deux maîtres, le propriétaire du bien, le locataire qui a la jouissance. Il en est ainsi d'une ferme, d'une voiture que l'on loue, etc. — **CH. VI.** Autre exemple : les livres de Cicéron sont aussi ceux du libraire Dorus, qui les a achetés. Enfin, le sage possède tout à la manière des rois, sans exclure les propriétés particulières. — **CH. VII.** Vaines subtilités de Bion pour prouver que tout homme est sacrilège, puis qu'il n'y a point de sacrilège. Belles paroles d'un général romain. — **CH. VIII.** Le sage donc possède tout. Exemple du philosophe Demetrius. — **CH. IX.** Ici Demetrius prend la parole pour déclamer contre le luxe et l'inanité des richesses. — **CH. X.** Suite et fin du discours de Demetrius. — **CH. XI.** Trait de ce même Demetrius, qui refusa d'accepter de Caligula deux cent mille sesterces. — **CH. XII.** Conclusion de ce qui précède : on peut donner au sage tout comme on peut donner à un ami, bien qu'entre amis tout soit commun. Des différens genres de communauté. — **CH. XIII.** Le bienfait ne peut être plus ou moins grand, mais la

matière du bienfait est sujette à varier. Celui qui a tout fait pour acquitter un bienfait l'a réellement acquitté. Il n'en est pas de même d'une créance; tous les efforts faits en vain pour la payer ne l'acquittent point. Mais le médecin, l'avocat qui ont fait tout ce qui était en eux pour vous guérir ou pour vous défendre, ont accompli leur devoir. — **CH. XIV.** Différence entre le créancier et le bienfaiteur. — **CH. XV.** En matière de bienfait, cas où l'intention de rendre peut être réputée pour le fait. — **CH. XVI.** Il faut interdire aux ingrats tout subterfuge, comme dans leur sagesse les anciens législateurs de Rome l'avaient interdit au créancier. Vous avez tout fait pour vous acquitter, c'est assez pour votre bienfaiteur, mais non pour vous. Faut-il rendre un bienfait au sage, même quand il est devenu méchant? Ici il faut distinguer. — **CH. XVII.** Il est deux espèces de bienfaits : le bienfait absolu, véritable, que le sage seul peut conférer. L'autre est le bienfait commun, vulgaire : celui-là, on ne peut se dispenser de le rendre, même au méchant. — **CH. XVIII.** Le sage seul peut donner et recevoir les véritables bienfaits. Comparaison entre un manchot et l'homme qui n'est pas sage. Toutefois je lui rendrai son bienfait, dût-il ne pas profiter de ma restitution. L'important est de me libérer. — **CH. XIX.** Il faut rendre le bienfait, quel que soit l'usage qu'en fera celui à qui il est rendu. En vain l'on objecte que lorsque les dispositions du bienfaiteur sont changées, l'on ne rend plus à la même personne de qui l'on a reçu, puisque ce que vous tenez d'un sage, vous le restituez à un insensé. Bien qu'il ne soit pas à présumer qu'un sage devienne jamais un homme complètement méchant, un Apollodore, un Phalaris, toutefois, le cas échéant, ce sera une raison pour opérer plus vite cette restitution, afin de ne rien avoir à démêler avec lui. — **CH. XX.** On doit rendre même à un tyran furieux tous les bienfaits reçus, pourvu qu'ils ne lui fournissent pas de nouveaux moyens de nuire. — **CH. XXI.** Anecdote d'un pythagoricien consciencieux. — **CH. XXII.** Le bienfaiteur doit oublier son bienfait, l'obligé toujours s'en souvenir; cependant il ne faut pas, pour le bienfaiteur, porter à l'extrême cette maxime. Quelques-uns des préceptes des stoïciens passent les bornes, afin de revenir au vrai dans l'application. — **CH. XXIII.** Autres observations sur ce langage hyperbolique : on avance une chose impossible, pour que

la croyance aille aussi loin qu'elle peut aller. — CH. XXIV. Exemple de Socrate. — CH. XXV. Il faut redemander les bienfaits avec douceur et ménagement. — CH. XXVI. Comment faut-il supporter les ingrats? — CH. XXVII. Continuation. — CH. XXVIII. En vous connaissant vous-même, vous supporterez plus facilement les ingrats. — CH. XXIX. Les bienfaits ne sont pas toujours perdus. — CH. XXX. Continuation. — CH. XXXI. Il faut conserver de l'amitié envers l'ingrat, ou du moins les apparences de l'amitié. — CH. XXXII. Conclusion. Il ne faut pas se lasser de faire le bien : il faut donner même aux ingrats.

CH. DR.

LIVRE I

(Traduction nouvelle par MM. Alfred et Gustave de WAILLY.)



DE BENEFICIIS

LIBER PRIMUS.

INTER multos ac varios errores temere viventium inconsulteque, nihil propemodum indignius, optime Liberalis, dixerim, quam quod beneficia nec dare scimus, nec accipere. Sequitur enim, ut male collata male debeantur, de quibus non redditis, sero querimur: ista enim perierant, quum darentur. Nec mirum est inter plurima maximeque vitia nullum esse frequentius, quam ingrati animi. Id evenire ex pluribus causis video: prima, quod non eligimus dignos, quibus tribuamus; sed nomina facturi, diligenter in patrimonium et vasa debitoris inquirimus; semina in solum effœtum et sterile non spargimus: beneficia sine ullo delectu magis projicimus, quam damus. Nec facile dixerim, utrum turpius sit infitiri, an repetere beneficium; id enim genus hujus crediti est, ex quo tantum recipiendum sit, quantum ultro refertur: de quo queri vere fœdissimum ob hoc ipsum, quia non opus est ad liberandam fidem facul-

DES BIENFAITS

LIVRE PREMIER.

I. **D**E tant d'erreurs diverses qui sont le partage de notre inconséquence et de notre légèreté, la moins pardonnable, à mon avis, vertueux Liberalis, c'est que nous ne savons ni donner ni recevoir. Car nécessairement un bienfait mal placé doit être mal reconnu; mais avons-nous fait un ingrat, il n'est plus temps de nous plaindre : c'était de l'argent perdu au moment où il était donné. Et il ne faut pas s'étonner qu'au milieu de vices si graves et si nombreux, le plus commun soit encore l'ingratitude. Cela tient à plusieurs causes, et surtout à notre légèreté dans le choix des personnes que nous obligeons : mais nous qui, avant de prêter notre argent, avons soin de prendre des informations si exactes sur les biens meubles et immeubles de l'emprunteur, et qui regarderions comme une folie de semer dans un terrain épuisé ou stérile; aveugles dans notre bienfaisance, nous ne donnons pas, nous jetons à l'aventure. Et peut-être n'y a-t-il pas moins de honte à nier un bienfait, qu'à en réclamer le prix. C'est un genre de créance dont le remboursement est tout volontaire, et l'on a mauvaise grâce à se plaindre de son débiteur; car ces dettes-là ne se paient pas en argent : c'est le cœur qui les ac-

tatibus, sed animo; reddit enim beneficium, qui libenter debet.

Sed quum sit in ipsis crimen, qui ne confessione quidem grati sunt, in nobis quoque est. Multos experimur ingratos, plures facimus: quia alias graves exprobratores exactoresque sumus; alias leves, et quos paulo post muneris sui poeniteat; alias queruli, et minima momenta calumniantes. Ita gratiam omnem corrumpimus: non tantum postquam dedimus beneficia, sed dum damus. Quis enim nostrum contentus fuit, aut leviter rogari, aut semel? quis non, quum aliquid a se peti suspicatus est, frontem adduxit, vultum avertit, occupationes simulavit, longis sermonibus, et de industria non invenientibus exitum, occasionem petendi abstulit, et variis artibus properantes necessitates elusit? In angusto vero comprehensus, aut distulit, id est, timide negavit, aut promisit; sed difficulter, sed subductis superciliis, sed malignis et vix exeuntibus verbis? Nemo autem libenter debet, quod non accepit, sed expressit. Gratus esse adversus eum quisquam potest, qui beneficium aut superbe abjecit, aut iratus impegit, aut fatigatus, ut molestia careret, dedit? Errat, si quis sperat responsurum sibi, quem dilatione lassavit, expectatione torsit. Eodem animo beneficium debetur, quo datur: et ideo non est negligenter dandum: sibi enim quisque debet, quod a

quitte; et c'est les acquitter, que d'aimer à les reconnaître.

Mais si l'on doit des reproches à celui dont la gratitude ne va même pas jusqu'à l'aveu de sa dette, le bienfaiteur est-il toujours aussi exempt de blâme? Il y a sans doute beaucoup d'ingrats par nature; il y en a plus encore par notre fait : tantôt notre exigence reproche un bienfait avec toute la rigueur d'un créancier; tantôt notre légèreté se repent d'un service un moment après l'avoir rendu; tantôt notre humeur chagrine impute à mal le moindre retard à s'acquitter. Ainsi nous étouffons la reconnaissance, non-seulement après avoir obligé, mais à l'instant où nous obligeons. Qui de nous, en effet, cède à une simple prière, à une première demande? qui de nous, en la voyant venir, n'a pas froncé le sourcil, détourné le visage, prétexté des affaires, prolongé à dessein la conversation par ces discours qui n'en finissent pas, pour ôter au demandeur l'occasion de placer sa demande? qui de nous, enfin, par mille moyens divers, n'a pas éludé l'empressement du besoin? Puis, amenés au pied du mur, ou nous avons remis à un autre jour, ce qui n'est qu'un refus déguisé; ou nous avons promis, mais avec contrainte, mais d'un air de mauvaise humeur, mais en nous faisant tirer une à une les paroles, comme si elles avaient peine à sortir. Aussi n'a-t-on qu'une reconnaissance de mauvaise grâce pour un service plutôt arraché que rendu. Quelle obligation puis-je vous avoir d'un bienfait que vous laissez tomber du haut de votre orgueil; ou que, dans votre colère, vous me jetez à la tête; ou que vous abandonnez de guerre lasse, et pour vous soustraire à l'importunité? N'espérez pas de retour d'un homme lassé par vos délais, torturé par

nesciente accepit; nec tarde quidem : quia , quum in omni officio magni æstimetur dantis voluntas , qui tarde fecit , diu noluit ; utique non contumeliose : nam quum ita natura comparatum sit , ut altius injuriæ quam merita descendant , et illa cito defluant , has tenax memoria custodiat : quid exspectat qui offendit , dum obligat ? Satis adversus illum gratus est , qui beneficio ejus ignoscit.

Non est autem quod tardiores faciat ad bene merendum turba ingratorum. Nam primum , ut dixi , nos illam augemus : deinde ne deos quidem immortales ab hac tam effusa necessitate sacrilegi negligentesque eorum deterrent. Utuntur natura sua , et cuncta , interque illa ipsos munerum suorum malos interpretes , juvant. Hos sequamur duces , quantum humana imbecillitas patitur : demus beneficia , non sceneremus. Dignus est decipi , qui de recipiendo cogitavit , quum daret. At si male cessit , et liberi , et conjuges speim fecellerunt : tamen et educamus , et ducimus , adeoque adversus experimenta pertinaces sumus , ut bella victi , et naufragi maria repetamus. Quanto magis permanere in dandis beneficiis decet ? quæ si quis non dat quia non recipit , dedit ut reciperet , bonamque ingratorum facit causam ,

l'attente. La reconnaissance se mesure sur l'esprit du bienfait : il ne faut donc pas obliger à la légère ; car nous ne croyons devoir qu'à nous-mêmes le bien qu'on nous fait sans connaissance de cause : il ne faut pas non plus le faire attendre ; car si dans tout bienfait l'on doit compter pour beaucoup l'intention du bienfaiteur, un bienfait tardif suppose un refus prolongé. Gardez-vous aussi d'y mêler rien d'injurieux ; car la nature a voulu que le souvenir des mauvais offices se gravât plus profondément que celui des bons ; et la mémoire, si oublieuse du bien , garde le mal avec une fidélité opiniâtre. N'attendez donc pas de reconnaissance, si vous blessez en obligeant ; c'est vous en montrer assez , que de vous pardonner votre bienfait.

La foule des ingrats ne doit pas pourtant refroidir notre bienfaisance. Nous-même d'abord, comme je l'ai dit, nous contribuons à en augmenter le nombre : ensuite l'oubli sacrilège de l'impie entrave-t-il cette loi de bonté immuable que la providence s'est faite ? Obéissant à cette nécessité de sa nature, elle verse ses bienfaits jusque sur les détracteurs mêmes de ses présens. Imitons son exemple, autant que le permet la faiblesse humaine ; que nos bienfaits soient un don, et non pas un prêt usuraire. On mérite d'être trompé, lorsqu'on donne avec l'arrière-pensée de rentrer dans ses avances. Mais notre bienfait a mal tourné : nos enfans, nos femmes n'ont-ils donc jamais déçu notre espoir ? et cependant l'on prend femme, l'on élève des enfans ; l'expérience même nous laisse là-dessus si indociles , que, tout meurtris, nous revenons à la charge, et ne craignons pas de nous remettre en mer après le naufrage. Que de motifs plus nobles encore pour persévérer dans notre bienfaisance ! y renoncer, parce

quibus turpe est non reddere, si licet. Quam multi indigni luce sunt? et tamen dies oritur. Quam multi, quod nati sunt, queruntur, tamen natura sobolem novam gignit, ipsosque qui non fuisse mallent, esse patitur.

Hoc et magni animi et boni proprium est, non fructum beneficiorum sequi, sed ipsa; et post malos quoque bonum quærere. Quid magnifici erat multis prodesse, si nemo deciperet? nunc est virtus, dare beneficia, non utique reditura, quorum a viro egregio statim fructus perceptus est. Adeo quidem ista res fugare nos, et pigriores ad rem pulcherrimam facere non debet, ut si spes mihi præcidatur gratum hominem reperiendi, malim non recipere beneficia, quam non dare, quia qui non dat, vitium ingrati antecedit. Dicam quod sentio: qui beneficium non reddit, magis peccat; qui non dat, citius.

II. Largiri in vulgus beneficia quum institueris,
Perdenda sunt multa ut semel ponas bene.

In priore versu utrumque reprehendas; nam nec in vulgus effundenda sunt; et nullius rei, minime beneficiorum, honesta largitio est; quibus si detraxeris iudicium, desinunt esse beneficia: in aliud quodlibet incidunt no-

que nous en avons été pour nos frais, c'est déclarer que nos dons étaient de pures avances ; c'est justifier les ingrats pour qui l'ingratitude est une honte, alors seulement que la reconnaissance est facultative. Que de gens indignes de voir le jour ! et le soleil pourtant se lève pour eux. Que de gens mécontents d'être au monde ! cependant la nature enfante des générations nouvelles, et laisse vivre ceux-là même qui aimeraient mieux n'être pas nés.

C'est la marque d'une âme grande et belle, de ne chercher d'autre fruit du bienfait que le bienfait lui-même, et après l'expérience de tant de méchants, de croire encore à la vertu. Qu'aurait de si beau la bienfaisance, si elle n'était jamais trompée ? Le mérite est dans le bienfait ; qu'il soit perdu ou non, l'homme généreux en recueille le fruit à l'instant même. La crainte de l'ingratitude doit si peu décourager la bienfaisance, et la rendre paresseuse à ses nobles fonctions, que, fût-on assuré de ne pas trouver un seul cœur reconnaissant, il vaudrait mieux encore perdre ses bienfaits, que de ne pas obliger. S'abstenir de faire le bien, c'est prendre l'avance sur l'ingratitude ; et, pour dire même toute ma pensée, si l'ingrat est le plus coupable, la première faute est à celui qui s'abstient d'obliger.

II. Des bienfaits, qu'au hasard sur la foule on répand,
Pour bien placer un seul il faudra perdre cent.

Il y a deux choses à reprendre dans le premier vers : on ne doit pas répandre ses bienfaits sur la foule ; et si la prodigalité est un défaut, c'est surtout en matière de bienfaits. La bienfaisance sans discernement n'est plus de la bienfaisance, c'est tout ce qu'on voudra. Au premier

men. Sequens sensus mirificus est, qui uno bene posito beneficio multorum amissorum damna solatur. Vide, oro te, ne hoc et verius sit, et magnitudini bene facientis aptius ut illum hortemur ad danda, etiamsi nullum bene positurus est. Illud enim falsum est, « Perdenda sunt multa. » Nullum perit : quia qui perdit, computaverat. Beneficiorum simplex ratio est ; tantum erogatur : si reddit aliquid, lucrum est : si non reddit, damnum non est. Ego illud dedi, ut darem ; nemo beneficia in kalendario scribit, nec, avarus exactor, ad horam et diem appellat. Nunquam illa vir bonus cogitat, nisi admonitus a reddente : alioquin in formam crediti transeunt. Turpis fœneratio est, beneficium expensum ferre. Qualiscumque priorum eventus est, persevera in alios conferre ; melius apud ingratos jacebunt, quos aut pudor, aut occasio, aut imitatio aliquando gratos poterit efficere. Ne cessaveris : opus tuum perage, et partes boni viri exsequere. Alium re, alium fide, alium gratia, alium consilio, alium præceptis salubribus adjuva.

III. Officia etiam feræ sentiunt : nec ullum tam immansuetum animal est, quod non cura mitiget, et in amorem sui vertat. Leonum ora a magistris impune tractantur : elephantorum feritatem usque in servile obsequium demeretur cibus. Adeo etiam quæ extra intelle-

coup d'œil, la pensée du second vers est fort belle : un seul bienfait, s'il est bien placé, console de la perte de cent autres. N'est-il pas cependant plus vrai, plus conforme au noble esprit de la bienfaisance, de dire qu'elle doit s'exercer, même sans espoir de bien tomber une seule fois ? Il est faux qu'il faille perdre cent bienfaits ; aucun n'est perdu : la perte suppose un espoir de gain, et la bienfaisance ne tient pas de livres à partie double ; elle n'a de compte ouvert que pour la dépense ; tout ce qui lui rentre est en pur gain : que rien ne lui rentre, il n'y a point de perte. On donne pour le plaisir de donner, sans tenir note de ses bienfaits pour les réclamer à jour et à heure fixes, comme un avide créancier. L'homme de bien ne pense jamais aux services qu'il a rendus, si la reconnaissance de l'obligé ne les lui rappelle : un service, autrement, a l'air d'un prêt. C'est une usure honteuse, que de porter un bienfait en ligne de compte. Quel que soit le sort d'un premier service, continuons à en rendre de nouveaux : c'est un fonds qu'il vaut mieux laisser dormir aux mains des ingrats qu'aux nôtres ; du moins chez eux la honte, l'occasion, l'exemple, peuvent un jour réveiller la reconnaissance. Ne vous ralentissez pas, faites votre devoir jusqu'au bout, remplissez votre tâche d'homme de bien, obligez de votre bourse, de votre crédit, de votre pouvoir, de votre expérience, de vos avis.

III. Les bêtes elles-mêmes sont sensibles aux bons traitemens ; et il n'est point d'animal si farouche qui, à force de soins, ne s'apprivoise et ne devienne susceptible d'attachement. Le lion laisse manier impunément sa gueule par son maître ; et la reconnaissance pour la main qui le nourrit soumet la fierté de l'éléphant à l'obéis-

ctum atque æstimationem beneficii sunt posita, assiduitas tamen meriti pertinacis evincit. Ingratus est adversus unum beneficium? adversus alterum non erit; duorum oblitus est? tertium etiam eorum quæ exciderunt, memoriam reducet. Is perdit beneficia, qui cito se perdidisse credit. At qui instat, et onerat priora sequentibus, etiam ex duro et immemori pectore gratiam extundit. Non audebit adversus multa oculos attollere; quocumque se convertit, memoriam suam fugiens, ibi te videat: beneficiis tuis illum cinge.

Quorum quæ vis, quæve proprietas sit, dicam, si prius illa, quæ ad rem non pertinent, transilire mihi permiseris, quare tres Gratiae, et quare sorores sint, et quare manibus implexis, quare ridentes, juvenes, et virgines, solutaque ac pellucida veste. Alii quidem videri volunt unam esse, quæ det beneficium: alteram, quæ accipiat: tertiam, quæ reddat. Alii tria beneficiorum genera, promerentium, reddentium, simul et accipientium reddentiumque. Sed utrumlibet ex istis judicaverim, quid ista nos juvât scientia? Quid ille consertis manibus in se redeuntium chorus? Ob hoc, quia ordo beneficii per manus transeuntis nihilominus ad dantem revertitur, et totius speciem perdit, si usquam interruptus est: pulcherrimus, si cohæsit, et vices servat. Ideo ridentes: est aliqua tamen majoris dignatio, sicut

sance la plus servile. Tant la persévérance et la continuité des soins ont de pouvoir, même sur ces êtres incapables de comprendre et d'apprécier un bienfait ! L'ingratitude de cet homme a tenu bon contre un premier service ; elle ne tiendra pas contre un second : a-t-elle résisté aux deux premiers ? un troisième lui rappellera le souvenir des deux autres. On ne perd un bienfait que pour en désespérer trop tôt. Persévérez, rendez service sur service, et vous arracherez la reconnaissance au cœur le plus dur et le plus insensible. Devant tant de bienfaisance, l'ingrat n'osera lever les yeux : de quelque côté qu'il se tourne pour échapper à ses souvenirs, qu'il vous retrouve, qu'il soit comme assiégé de vos bienfaits.

Maintenant, avant de m'étendre sur le caractère de la bienfaisance et sur son pouvoir, je vous demanderai la permission de me borner à réfuter en passant plusieurs questions étrangères au fond du sujet : pourquoi les Grâces sont-elles au nombre de trois ? pourquoi sont-elles sœurs ? pourquoi les figure-t-on les mains entrelacées, l'air riant, jeunes, vierges, sans ceinture, et vêtues de robes transparentes ? Selon les uns, elles représentent la bienfaisance dans ses trois acteurs, celui qui donne, celui qui reçoit, celui qui rend ; selon d'autres, sous ses trois faces, le bienfait, la dette et la reconnaissance. Quelle que soit, du reste, l'explication que j'adopte, peu importe cette vaine érudition. Leurs mains entrelacées, et ce groupe qui se replie sur lui-même, signifient, dit-on, que la chaîne du bienfait, en passant de main en main, revient toujours au bienfaiteur, entièrement détruite si une fois elle s'arrête, mais dans tout son prix et dans toute sa beauté, si les anneaux se suivent et se succèdent sans interruption. Elles ont le visage riant, parce que

promerentium. Vultus hilares sunt, quales solent esse qui dant, vel accipiunt beneficia. Juvenes : quia non debet beneficiorum memoria senescere. Virgines : quia incorrupta sunt, et sincera, et omnibus sancta, in quibus nihil esse alligati decet, nec adscripti; solutis itaque tunicis utuntur : pellucidis autem, quia beneficia conspici volunt.

Sit aliquis usque eo Græcis emancipatus, ut hæc dicat necessaria : nemo tamen erit, qui etiam illud ad rem judicet pertinere, quæ nomina illis Hesiodus imposuerit. Aglaïan maximam natu appellavit, mediam Euphrosynen, tertiam Thalian. Horum nominum interpretationem, et prout cuique visum est, deflectit, et ad rationem aliquam conatur perducere : quum Hesiodus puellis suis, quod voluit, nomen imposuerit. Itaque Homerus uni mutavit, Pasitheat appellavit, et in matrimonium produxit, ut scias illas vestales non esse. Iuveniam alium poetam, apud quem præcingantur et spissis auro phrygianis prodeant. Ergo et Mercurius una stat : non quia beneficia ratio commendat vel oratio, sed quia pictori ita visum est. Chrysippus quoque, penes quem subtile illud acumen est, et in imam penetrans veritatem, qui rei agendæ causa loquitur, et verbis non ultra, quam ad intellectum satis est, utitur, totum librum suum his ineptiis replet : ita ut de ratione dandi, accipiendi,

telle est la physionomie du bienfaiteur et de l'obligé. Le sourire de l'aînée a quelque chose de plus noble, comme celui du bienfaiteur lui-même. Elles sont jeunes, parce que la mémoire des bienfaits ne doit pas vieillir; vierges, parce qu'ils sont purs, sans tache, et sacrés pour tout le monde; si leurs ceintures sont détachées, c'est que tout, dans les bienfaits, doit être libre et sans contrainte; si le tissu de leur robe est transparent, c'est que les bienfaits ne redoutent pas le grand jour.

S'il y a des gens assez entichés des Grecs pour soutenir l'utilité de ces jeux d'esprit, on n'en trouvera pas, j'espère, qui poussent l'engouement jusqu'à voir de l'importance dans les noms qu'Hésiode a donnés aux Grâces. Il appelle la première Aglaë, la seconde Euphrosyne, et la troisième Thalie. Chacun, sans doute, est libre d'interpréter ces noms et de les torturer à sa guise pour en tirer un sens raisonnable; mais le nom qu'Hésiode leur prête n'en est pas moins un nom de fantaisie. Aussi Homère ne s'est-il pas fait scrupule d'en changer un, et d'appeler l'une des Grâces Pasithea, en lui donnant même un époux, ce qui prouve qu'elles ne sont pas vestales. Un autre poète leur donne des ceintures et les habille de robes phrygiennes chargées d'une épaisse broderie d'or; il y a même un tableau qui représente Mercure avec elles: non que la raison ou l'éloquence relève le prix du bienfait; mais tel a été le caprice du peintre. Chrysippe lui-même, si remarquable par cette finesse d'esprit qui pénètre au fond des choses, et va droit au but, sans perdre plus de paroles qu'il n'en faut pour se faire comprendre; Chrysippe remplit son ouvrage de ces niaiseries, tandis qu'il ne dit presque rien sur la manière de répandre, de recevoir et de rendre les bienfaits. Ces

reddendique beneficii pauca admodum dicat : nec his fabulas, sed hæc fabulis inserit. Nam præter ista quæ Hecaton transcribit, tres Chrysippus Gratias ait Jovis et Eurynomes filias esse : ætate autem minores quàm Horas, sed meliuscula facie, et ideo Veneri datas comites. Matris quoque nomen ad rem judicat pertinere. Eury-nomen enim dictam, quia late patentis matrimonii sit, beneficia dividere : tanquam matri post filias soleat nomen imponi, aut poetæ vera nomina reddant. Quemadmodum nomenclatori memoriæ loco audacia est, et cui-cumque nomen non potest reddere, imponit : ita poetæ non putant ad rem pertinere, verum dicere, sed aut necessitate coacti, aut decore corrupti, id quæque vocari jubent, quod belle facit ad versum. Nec illis fraudi est, si aliud quid in censum detulerunt : proximus enim poeta suum illa ferre nomen jubet. Hoc ut scias ita esse, ecce Thalia, de qua quum maxime agitur, apud Hesiodum Charis est, apud Homerum Musa.

IV. Sed ne faciam, quod reprehendo, omnia ista, quæ ita extra rem sunt, ut nec circa rem quidem sint, relinquam. Tu modo nos tuere, si quis mihi objiciet, quod Chrysippum in ordinem coegerim, magnum mehercule virum, sed tamen Græcum, cujus acumen nimis tenue retunditur, et in se sæpe replicatur : etiam quum agere aliquid videtur, pungit, non perforat. Hoc vero quod

fables semblent faire le fond de son sujet, au lieu d'en être l'accessoire. Car, enchérissant sur ces détails rapportés par Hécaton, il ajoute que les Grâces sont filles de Jupiter et d'Eurynome, plus jeunes que les Heures, mais plus jolies, ce qui les a fait donner à Vénus pour compagnes. Il attache aussi une grande importance au nom de leur mère. On l'appelle, dit-il, Eurynome, parce que les bienfaits se répandent ainsi que les nombreux enfans d'une même famille : comme si le nom pouvait remonter des filles à la mère, ou comme si les poètes étaient bien scrupuleux sur l'exactitude des noms. Semblables à ces esclaves chargés de nous dire les noms des passans, et qui, à défaut de mémoire, payant d'effronterie, les inventent quand ils ne les savent pas, les poètes ne s'embarrassent guère d'altérer la vérité; et pour peu que la mesure les y contraigne, ou que la beauté du mot les séduise, ils appellent les choses du nom qui va le mieux à leur vers : et on ne peut pas leur en vouloir de mettre un nouveau mot en circulation; le premier poète qui suivra ne se fera pas faute d'en créer un autre. En voulez-vous une preuve? voyez *Thalie*, dont on parle tant : chez *Hésiode* c'est une Grâce, c'est une Muse chez *Homère*.

IV. Mais pour ne pas tomber dans le défaut que je reprends, laissons là des détails si étrangers au sujet, qu'ils ne s'y rattachent pas même comme accessoires. Veuillez seulement prendre ma défense, si l'on me reproche d'avoir remis à sa place *Chrysippe*, homme assurément d'un esprit supérieur, mais de cet esprit tout grec qui se fausse et s'émousse par sa trop grande finesse; plus superficiel que profond, alors même qu'il semble pénétrer dans les entrailles du sujet. A quoi

acumen est? De beneficiis dicendum est, et ordinanda res, quæ maxime societatem humanam alligat: danda lex vitæ, ne sub specie benignitatis inconsulta facilitas placeat; ne liberalitatem, quam nec deesse oportet, nec superfluere, hæc ipsa observatio restringat, dum temperat: docendi sunt libenter accipere, libenter reddere, et magnum ipsis certamen proponere, eos quibus obligati sunt, re animoque non tantum æquare, sed vincere: quia, qui referre gratiam debet, nunquam consequitur, nisi præcessit; hi docendi sunt nihil imputare: illi plus debere. Ad hanc honestissimam contentionem, beneficiis beneficia vincendi, sic nos adhortatur Chrysippus, ut dicat verendum esse, ne, quia Charites Jovis filiæ sunt, parum se grate gerere sacrilegium sit, et tam bellicis puellis fiat injuria. Tu me aliquid eorum doce, per quæ beneficentior, gratiorque adversus bene merentes fiam, per quæ obligantium, obligatorumque animi certent, ut qui præstiterint, obliviscantur; pertinax sit memoria debentium. Istæ vero ineptiæ poetis relinquantur, quibus aures oblectare propositum est, et dulcem fabulam nectere. At qui ingenia sanare, et fidem in rebus humanis retinere, memoriam officiorum ingerere animis volunt, serio loquantur, et magnis viribus agant: nisi forte existimas, levi ac fabuloso sermone, et anilibus

bon enfin toutes ces subtilités ? C'est de la bienfaisance qu'il s'agit, et des règles d'une vertu qui forme le lien le plus puissant de la société humaine : ce sont des principes de conduite qu'il faut donner à l'homme, pour que, sous les dehors de la générosité, il ne se laisse pas séduire à une facilité imprudente; pour que notre bienfaisance, dont nous ne devons être ni avares ni prodigues, ne soit pas restreinte par des précautions qui n'ont pour but que de la régler. Il faut nous apprendre à recevoir comme à donner de bon cœur, à nous piquer d'une noble émulation pour parvenir, je ne dis pas à égaler nos bienfaiteurs, mais à les surpasser de fait et d'intention; car, en matière de reconnaissance, on doit passer le but pour l'atteindre : il faut apprendre aux bienfaiteurs à ne jamais se croire en avance, aux obligés à se croire toujours en arrière. Or, savez-vous comment s'y prend Chrysippe, pour nous encourager à ce noble combat de bienfaisance ? Comme les Grâces sont filles de Jupiter, nous dit-il, l'ingratitude est presque un sacrilège, un outrage fait à ces vierges divines. Eh ! enseignez-moi plutôt quelque moyen de doubler mes bienfaits et ma reconnaissance, d'établir entre l'obligé et le bienfaiteur une rivalité, qui pousse l'un à oublier le bien qu'il a fait, l'autre à se souvenir sans cesse du bien qu'il a reçu. Abandonnez ces futilités aux poètes, dont le seul but est de charmer les oreilles, et de nous amuser des fables qu'ils inventent. Mais ceux qui se proposent de guérir les esprits, de fixer la bonne foi sur la terre, et d'inculquer la reconnaissance au cœur de l'homme, ceux-là doivent parler sérieusement, et se mettre franchement à l'œuvre; à moins de croire que des propos frivoles, des fables, des contes de vieille femme soient suffisans pour

argumentis, prohiberi posse rem perniciosissimam, beneficiorum novas tabulas.

V. Sed quemadmodum supervacua transcurram, ita exponam necesse est, hoc primum nobis esse discendum, quid accepto beneficio debeamus. Debere enim dicit se alius pecuniam quam accepit, alius consulatum, alius sacerdotium, alius provinciam. Ista autem sunt meritorum signa, non merita. Non potest beneficium manu tangi : res animo geritur. Multum interest inter materiam beneficii, et beneficium; itaque nec aurum, nec argentum, nec quidquam eorum quæ a proximis accipiuntur, beneficium est, sed ipsa tribuentis voluntas; imperiti autem id, quod oculis incurrit, et quod traditur possideturque, solum notant : contra, illud quod in re carum atque pretiosum est, parvi pendunt. Hæc quæ tenemus, quæ adspicimus, in quibus cupiditas nostra hæret, caduca sunt; auferre ea nobis et fortuna, et injuria potest : beneficium vero, etiam amisso eo quod datum est, durat. Est enim recte factum, quod irritum nulla vis efficit. Amicum a piratis redemi : hunc alius hostis excepit, et in carcerem condidit; non beneficium, sed usum beneficii mei sustulit. Ex naufragio alicui raptos, vel ex incendio liberos reddidi : hos vel morbus, vel aliqua fortuita injuria eripuit : manet etiam sine illis, quod in illis datum est. Omnia itaque, quæ falsum be-

arrêter l'ingratitude, la plus odieuse de toutes les banqueroutes.

V. Après m'être contenté, comme je l'ai dit, d'effleurer en passant des questions si futiles, il faut entrer en matière, et, avant tout, apprendre à connaître quelles obligations un bienfait nous impose. Chacun se croit redevable de ce qu'il a reçu : l'un d'une somme d'argent, l'autre du consulat, celui-ci du sacerdoce, cet autre d'un gouvernement. Mais ce ne sont là que les signes extérieurs du bienfait, et non le bienfait lui-même : car le bienfait n'est point chose palpable; l'âme seule peut le saisir. Entre un service et l'objet qui en fait la matière, la différence est grande : ce n'est ni l'or, ni l'argent, ni rien de ce qui peut se recevoir qui le constitue, mais la volonté seule du bienfaiteur. Pour le vulgaire, ce qui saute aux yeux, ce qui se donne et se reçoit, voilà seulement ce qui le frappe; quant à ce qui fait le véritable prix et la valeur du bienfait, il en tient fort peu de compte. Mais ces objets que nos mains saisissent, sur lesquels s'arrêtent nos yeux, s'attachent nos désirs, ne sont que des objets périssables; la fortune et l'injustice peuvent nous les enlever : pour le bienfait, même après la perte de la chose donnée, il subsiste encore. C'est une bonne action qu'aucune puissance ne peut anéantir. J'avais racheté mon ami des mains des pirates; un autre ennemi le prend et le jette en prison : ce n'est pas mon bienfait qui lui est ravi, c'est la jouissance de mon bienfait. J'ai rendu à un père ses enfans sauvés de l'incendie ou du naufrage; qu'une maladie ou tout autre accident vienne à les lui enlever ensuite, le service rendu en leur personne n'en existe pas moins, même après eux. Ce que nous décorons si légèrement du nom de bienfait, n'est

beneficii nomen usurpant, ministeria sunt, per quæ se voluntas amica explicat. Hoc quoque in aliis rebus evenit, aliubi sit species rei, aliubi ipsa res. Imperator aliquem torquibus, murali, et civica donat: quid habet per se corona pretiosum? quid prætexta? quid fasces? quid tribunal et currus? nihil horum honor est, sed honoris insigne. Sic non est beneficium id, quod sub oculos venit, sed beneficii vestigium et nota.

VI. Quid est ergo beneficium? Benevola actio tribuens gaudium, capiensque tribuendo, in id quod facit prona, et sponte sua parata. Itaque non quid fiat, aut quid detur, refert, sed qua mente: quia beneficium non in eo quod fit aut datur, consistit, sed in ipso dantis aut facientis animo. Magnum autem esse inter ista discrimen, vel ex hoc intelligas licet, quod beneficium utique bonum est: id autem quod fit, aut datur, nec bonum, nec malum, est. Animus est, qui parva extollit, sordida illustrat, magna et in pretio habita dehonestat: ipsa, quæ appetuntur, neutram naturam habent, nec boni, nec mali; refert, quo ille rector impellat, a quo forma datur rebus. Non est ergo beneficium ipsum, quod numeratur, aut traditur; sicut nec in victimis quidem, licet opimæ sint, auroque præfulgeant, deorum est honos; sed pia ac recta voluntate venerantium. Itaque boni etiam farre ac fitilla religiosi sunt; mali rursus non

qu'un moyen de bienfaisance. Est-ce donc là le seul exemple où la représentation de la chose soit indépendante de la chose elle-même? Un général distribue des colliers, des couronnes murales ou civiques : qu'a donc de si précieux en soi une couronne, une robe prétexte, des faisceaux, un tribunal, un char? Rien de tout cela n'est l'honneur, mais bien le signe convenu de l'honneur. De même aussi, ce qui frappe les yeux n'est pas le bienfait lui-même, ce n'en est que la représentation et l'image.

VI. Qu'est-ce donc qu'un bienfait? C'est une action toute de bienveillance, trouvant son plaisir dans celui qu'elle procure, essentiellement volontaire et spontanée. Ainsi, ce n'est pas l'action même ou le don qu'il faut considérer, mais l'intention : car le bienfait ne consiste pas plus dans l'action, que dans le don même; il est tout entier dans la disposition d'esprit de leur auteur. Et pour sentir toute la vérité de cette distinction, remarquez que le bienfait est toujours un bien, tandis que la chose faite ou donnée, n'est ni un bien ni un mal. C'est l'intention qui relève le prix des plus petites choses, qui ennoblit les plus viles, qui avilit les plus précieuses et les plus estimées; mais ces objets que convoitent nos désirs, ne sont en eux-mêmes ni bons, ni mauvais; ils ne sont rien sans cette impulsion première qui modifie toute chose. Cet argent qui se compte, ou ce présent qui se donne, ne constituent pas plus le bienfait, que la beauté des victimes, ou les riches ornemens qui les couvrent, ne constituent le respect de la divinité : ce qui l'honore, c'est la piété du sacrificateur, c'est la droiture de son âme. Pour adorer les dieux, l'honnête homme n'a besoin que d'un peu de farine, ou d'un gâteau grossier;

effugiunt impietatem, quamvis aras sanguine multo cruentaverint.

VII. Si beneficia in rebus, non ipsa benefaciendi voluntate consisterent; eo majora essent, quo majora sunt, quæ accipimus. Id autem falsum est; nonnunquam magis nos obligat, qui dedit parva magnifice: qui regum æquavit opes animo: qui exiguum tribuit, sed libenter: qui paupertatis suæ oblitus est, dum meam respicit: qui non voluntatem tantum juvandi habuit, sed cupiditatem: qui accipere se putavit beneficium, quum daret: qui dedit tanquam recepturus, recepit tanquam non dedisset: qui occasionem, qua prodesset, et occupavit et quæsit. Contra ingrata sunt, ut dixi, licet re ac specie magna videantur, quæ danti aut extorquentur, aut excidunt, multoque gravius venit, quod facili, quam quod plena manu datur: exiguum est quod in me contulit, sed amplius non potuit. At hic quod dedit, magnum est: sed dubitavit, sed distulit, sed quum daret, gemit, sed superbe dedit, sed circumtulit, et placere ei, cui præstabat, noluit; ambitioni dedit, non mihi.

VIII. Socrati quum multa multi pro suis quisque facultatibus offerrent, Æschines pauper auditor, « Nihil, inquit, dignum te, quod dare tibi possim, invenio, et hoc uno modo pauperem me esse sentio. Itaque dono

quant au méchant, les flots de sang dont il arrose les autels ne le laveront pas de son impiété.

VII. Si le bienfait consistait dans la chose elle-même, et non dans la volonté du bienfaiteur, le prix du bienfait serait en raison du prix de l'objet donné. Mais, bien loin de là, jamais peut-être nous n'avons plus d'obligations qu'à celui qui donne peu, mais généreusement; qui, pauvre de fortune, mais riche d'intention, s'il ne rend qu'un léger service, le rend de bon cœur, oubliant son état pour ne songer qu'au nôtre; pour qui la bienfaisance n'est pas seulement un désir, mais une passion; qui se regarde comme l'obligé, quand il est le bienfaiteur; qui donne comme s'il était sûr de rentrer dans ses avances, et y rentre comme s'il n'avait rien avancé; qui, peu content d'être utile quand l'occasion se présente, la cherche même et la prévient. Un bienfait, au contraire, nous est pénible, je le répète, quelle que soit sa valeur apparente ou réelle, dès qu'il nous faut comme l'arracher de force, ou qu'on le laisse tomber par mégarde. Pour en rehausser le prix, il faut donner de bon cœur plutôt que prodiguer à pleines mains. L'un a fait peu pour nous, mais il n'a pu faire davantage; l'autre a donné beaucoup, mais après mainte hésitation et maint délai, avec un soupir de regret, avec fatuité, en faisant parade de son service, sans songer à être agréable à celui qu'il obligeait; c'est à sa vanité, enfin, qu'il a donné, et non pas à moi.

VII. Socrate recevait de nombreux présents de ses disciples; chacun lui donnait selon sa fortune : quand vint le tour d'Eschine, qui était pauvre, « Je n'ai rien à vous offrir, lui dit-il, qui soit digne de vous, et c'est cela seulement qui me fait sentir ma pauvreté. La seule

tibi quod unum habeo, Me ipsum. Hoc munus rogo quaecumque est, boni consulas, cogitesque alios, quum multum tibi darent, plus sibi reliquisse. » Cui Socrates : « Quidni tu, inquit, mihi magnum munus dederis, nisi forte parvo te aestimas? Habebo itaque curæ, ut te meliorem tibi reddam quam accepi. » Vicit Æschines hoc munere Alcibiadis parem divitiis animum, et omnem juvenum opulentorum munificentiam.

IX. Vides quomodo animus inveniat liberalitatis materiam, etiam inter angustias? Videtur mihi dixisse : Nihil egisti, fortuna, quod me pauperem esse voluisti: expediam nihilominus dignum huic viro munus : et quia de tuo non possum, de meo dabo. Neque est quod existimes, illum vilem sibi fuisse, qui pretium se sui fecit : ingeniosus adolescens invenit, quemadmodum Socratem sibi daret..... Non quanti quæque sint, sed a quali dentur, perspiciendum..... Callidus non difficilem aditum præbet inmodica cupientibus : spesque improbas, nihil re adjuturus, verbis fovet. At pejor, opinor, qui lingua asper, vultu gravis, cum invidia fortunam suam explicavit..... Colunt enim, detestanturque felicem, et, si potuerint, eadem facturi odere facientem..... Conjugibus alienis, nec clam quidem, sed aperte ludibrio habitis, suas aliis permisere. Rusticus, inurbanus, ac mali moris, et inter matronas abominanda conditio est, si

chose que je puisse vous donner, et qui soit à moi, c'est ma personne. Ce présent, tel qu'il est, veuillez ne pas le dédaigner, et penser que si les autres vous ont donné beaucoup, ils ont encore gardé plus pour eux-mêmes. — Et pourquoi donc m'aurais-tu donné si peu, lui répondit Socrate, à moins que tu ne fasses bien peu de cas de ta personne? C'est donc à moi d'avoir soin de te rendre meilleur que je ne t'ai reçu. » Et par ce seul présent Eschine l'emporta et sur Alcibiade, dont la libéralité égalait les richesses, et sur la munificence des plus opulents disciples de Socrate.

IX. Vous voyez donc comme, au sein même de l'indigence, l'âme trouve encore matière à libéralité. Il me semble qu'Eschine dit à la fortune : « Tu n'as rien fait en me faisant pauvre ; tu ne m'empêcheras pas d'offrir à ce grand homme un présent digne de lui ; et si je ne peux lui donner du tien, c'est du mien que je lui donnerai. » Et il ne faut pas croire qu'il s'estimât bien peu lui-même, en offrant sa propre personne pour s'acquitter : l'adroit jeune homme eut l'esprit de gagner Socrate en échange... Ce n'est point la valeur du présent qu'il faut considérer, mais le mérite de celui qui le fait.... L'homme adroit donne libre carrière à des désirs immodérés ; il nourrit de ses promesses des espérances inconséquentes qu'il ne doit jamais réaliser. Cela vaut mieux encore, à mon avis, que de faire avec un ton brusque et des airs importans un odieux étalage de ses richesses.... Car tout en courtisant la fortune, on la déteste, on hait son insolence, quitte à l'imiter, si le hasard nous met à même de le faire.... Tel affichait la femme d'autrui, sans même se contenter d'un commerce secret, qui à son tour trafique de la sienne. Il n'y a qu'un homme grossier, sans

quis conjugem in sella prostare vetuit, et vulgo admisis inspectoribus vehi undique perspicuam. Si quis nulla se amica fecit insignem, nec alienæ uxori annua præstat, hunc matronæ humilem, et sordidæ libidinis, et ancillariolum vocant. Indecentissimum sponsaliorum genus, adulterium: et in consensu vidui cælibatus, nemo uxorem duxit, nisi qui abduxit. Jam rapta spargere, sparsa rapaci avaritia recolligere certant; nihil pensi habere, paupertatem alienam contemnere, suam quam ullum aliud vereri malum; pacem injuriis perturbare, imbecilliores vi ac metu premere. Nam provincias spoliari, et nummarium tribunal, audita utrinque licitatione, alteri addici, non mirum: quando quæ emeris vendere gentium jus est.

X. Sed longius nos impetus evehit, provocante materia. Itaque sic finiamus, ne in nostro sæculo culpa subsidat. Hoc majores nostri questi sunt, hoc nos querimur; hoc posterì nostri querentur, eversos esse mores, regnare nequitiam, in deterius res humanas et omne fas labi. At ista stant loco eodem, stabuntque, paululum duntaxat ultro aut citro mota, ut fluctus, quos æstus acce-

usage, de mauvais ton, qu'un mari tyran de sa femme, qui puisse vouloir l'empêcher de se donner en spectacle, dans une litière découverte, exposée aux regards du premier curieux. Quiconque ne s'affiche pas avec une courtisane, ou n'entretient pas publiquement une femme mariée, passe aux yeux du beau sexe pour un libertin de bas étage, un débauché crapuleux, un coureur de servantes. Ainsi l'adultère est le genre de fiançailles le plus décent. Veufs par consentement mutuel, maris garçons, notre femme n'est pas celle que nous avons épousée, mais celle que nous avons enlevée à son époux. Dissiper en prodigalités le fruit de nos rapines, chercher dans des rapines nouvelles un aliment à de nouvelles prodigalités, n'avoir de respect pour rien, mépriser la pauvreté dans les autres, et la redouter pour nous comme le plus grand des maux, mettre partout le désordre par nos dérèglemens, écraser le faible sous la violence et la crainte, voilà quelle est notre vie. Et si les provinces sont livrées au pillage, si des juges mercenaires vendent la justice au plus offrant et dernier enchérisseur, faut-il s'en étonner? le droit des gens ne permet-il pas de donner pour de l'argent ce qui s'achète à prix d'argent?

X. Mais l'indignation provoquée par le sujet nous emporte trop loin : arrêtons-nous, et ne rejetons pas sur notre siècle seul la responsabilité de ces désordres. Il y a long-temps que nos ancêtres s'en plaignirent pour la première fois ; nous nous en plaignons comme eux, et nos enfans s'en plaindront à leur tour : les bonnes mœurs sont détruites, c'est le vice qui règne; de jour en jour la vertu devient plus rare, et le genre humain plus corrompu. Tout cependant reste au même point, et y

dens longius extulit, recedens interiore litorum vestigio tenuit. Nunc in adulteria magis quam in alia peccabitur, abrumpetque frenos pudicitia : nunc conviviorum vigeat furor, et fœdissimum patrimoniorum exitium, culina : nunc cultus corporum nimius et formæ cura, præ se ferens animi deformitatem : nunc in petulantiam et audaciam erumpet male dispensata libertas : nunc in crudelitatem privatam ac publicam ibitur, bellorumque civilium insaniam, qua omne sanctum ac sacrum profanetur. Habebitur aliquando ebrietati honor, et plurimum meri cepisse virtus erit. Non expectant uno loco vitia : sed mobilia et inter se dissentientia tumultuantur, pellunt invicem, fuganturque. Ceterum idem semper de nobis pronuntiare debebimus, malos esse nos, malos fuisse, invitus adjiciam, et futuros esse. Erunt homicidæ, tyranni, fures, adulteri, raptores, sacrilegi, proditores : infra ista omnia ingratus est, nisi quod omnia ista ab ingrato animo sunt, sine quo vix ullum magnum facinus accrevit. Hoc tu cave, tanquam maximum crimen, ne admittas : ignosce tanquam levissimo, si admissum est. Hæc est enim injuriæ summa : Beneficium perdidisti. Salvum est tibi ex illo, quod est optimum : dedisti. Quemadmodum autem curandum, ut in eos potissimum beneficia conferamus, qui grate responsuri erunt : ita quædam, etiamsi de illis male sperabitur, faciemus, tri-

restera toujours, sans éprouver d'autre alternative de fluctuation que celle de la vague poussée en avant par le flux, et ramenée en arrière quand la mer se retire. Aujourd'hui c'est l'adultère qui est à la mode, et la débauche marche le front levé; demain ce sera la fureur de la gastronomie et de la bonne chère, gouffre le plus honteux où puisse s'engloutir le patrimoine : puis viendra le tour de la toilette et de la parure, dont la recherche décèle la laideur de l'âme; puis l'abus de la liberté déchaînera l'audace et la licence : la cruauté enfin sera chez les particuliers à l'ordre du jour, comme dans l'état, et la fureur des guerres civiles profanera tout ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré. L'ivrognerie à son tour deviendra un titre de gloire, et la capacité des buveurs sera la mesure du mérite. Car les vices ne sont point stationnaires : toujours en mouvement, toujours en lutte les uns contre les autres, ils se heurtent, ils se pressent, ils se chassent tour-à-tour. Mais la seule chose qu'on puisse dire toujours de l'homme, c'est qu'il est méchant, qu'il l'a été, et, je le dis à regret, qu'il le sera toujours. Toujours il y aura des meurtriers, des tyrans, des voleurs, des adultères, des ravisseurs, des sacrilèges, des traîtres, monstres plus odieux que l'ingrat, si toutefois leurs vices ne prenaient leur source dans l'ingratitude, sans laquelle peut-être aucun grand crime ne se développe. Fuyez-la donc vous-même, comme le forfait le plus honteux; pardonnez-la dans les autres comme la faute la plus légère. Tout le tort en effet qu'elle vous cause, c'est de vous faire perdre votre bienfait; elle ne peut vous enlever ce qu'il a de plus précieux, le mérite d'avoir donné. Mais si nous devons avoir soin d'obliger d'abord ceux dont la reconnaissance

buemusque, non solum si judicabimus ingratos fore, sed si sciemus fuisse; tanquam, si filios alicui restituere poterō, magno periculo liberatos, sine ullo meo, non dubitabo. Dignum etiam impendio sanguinis mei tuebor, et in partem discriminis veniam: indignum, si eripere latronibus poterō clamore sublato, salutarem vocem homini non pigebit emitte.

XI. Sequitur ut dicamus, quæ beneficia danda sint, et quemadmodum. Primo demus necessaria, deinde utilia, deinde jucunda, utique mansura. Incipiendum est autem a necessariis; aliter enim ad animum pervenit, quod vitam continet: aliter, quod exornat, aut instruit. Potest in eo aliquis fastidiosus esse æstimator, quo facile cariturus est, de quo dicere licet: Recipe, non desidero: meo contentus sum. Interim non reddere tantum libet quod acceperis, sed abjicere. Ex his quæ necessaria sunt, quædam primum obtinent locum, sine quibus non possumus vivere; quædam secundum, sine quibus non debemus; quædam tertium, sine quibus nolumus. Prima hujus notæ sunt, hostium manibus eripi, et tyrannicæ iræ, et proscriptioni, et aliis periculis, quæ varia et incerta humanam vitam obsident. Quidquid horum discussserimus, quo majus ac terribilius erit, hoc majorem inibimus gratiam. Subit enim cogitatio, quantis sint

nous est assurée, il est aussi des services que nous devons rendre, même sans espoir de retour, nonobstant toute présomption, que dis-je? toute certitude de faire des ingrats. Puis-je arracher les enfans d'un autre à un danger imminent sans m'y exposer moi-même? je n'hésiterai pas. Mérite-t-il ce service? au prix même de mon sang je le sauverai, je partagerai son péril. Ne le mérite-t-il pas? s'il ne faut qu'un cri pour le tirer des mains des brigands, refuserai-je le secours de ma voix quand elle peut sauver un homme.

XI. Il nous reste à examiner maintenant quelle doit être la nature des bienfaits, et la manière de donner. Donnons d'abord le nécessaire, ensuite l'utile, puis l'agréable. Donnons surtout quelque chose qui reste; commençons d'abord par le nécessaire. Un service d'où dépend notre vie nous va plus au cœur que celui qui ne contribue qu'à notre agrément ou à notre bien-être. On peut faire le dédaigneux sur un présent dont il serait facile de se passer et de dire : Reprenez-le, je n'en ai pas besoin; ce que j'ai me suffit. Heureux encore, quand on se contente de vous le rendre, sans le rejeter! Les bienfaits de nécessité se divisent en trois classes : ceux sans lesquels on ne peut pas, ceux sans lesquels on ne doit pas, ceux sans lesquels on ne veut pas vivre. Dans la première sont les services qui nous arrachent au glaive de l'ennemi, à la vengeance d'un tyran, à la proscription, et à tous ces dangers qui assiègent la vie humaine. La grandeur alors ou l'imminence du péril dont nous sommes préservés ne fait qu'ajouter à notre reconnaissance; car l'imagination se retrace toute l'étendue des maux auxquels on échappe, et la crainte passée donne du charme au bienfait. Gardons-nous cependant d'attendre, pour sauver quelqu'un, que

liberati malis : et lenocinium est muneris, antecedens metus. Nec tamen ideo debemus tardius quemquam servare, quam possumus, ut muneri nostro timor imponat pondus. Proxima ab his sunt sine quibus possumus quidem vivere, sed ut mors potior sit : tanquam libertas, et pudicitia, et mens bona. Post hæc habebimus conjunctione, ac sanguine, usuque, et consuetudine longa, cara : ut liberos, conjuges, penates, ceteraque, quæ usque eo animus sibi applicuit, ut ab illis, quam a vita divelli gravius existimet. Subsequuntur utilia, quorum varia et lata materia est. Hic erit pecunia non superfluens, sed ad sanum modum habendi parata : hic erit honor, et processus ad altiora tendentium; nec enim utilius quidquam est, quam sibi utilem fieri. Jam cetera ex abundanti veniunt, delicatos factura. In his sequemur, ut opportunitate grata sint, ut non vulgaria, quæque aut pauci habuerint, aut pauci intra hanc ætatem, aut hoc modo; quæ etiamsi natura pretiosa non sunt, tempore aut loco fiant. Videamus quid oblatum maxime voluptati futurum sit, quid frequenter occurrurum habenti; ut toties nobiscum, quoties cum illo sit. Utique cavebimus, ne munera supervacua mittamus : ut feminæ aut seni arma venatoria, aut rustico libros, aut studiis ac litteris dedito retia. Æque ex contrario circumspeciemus, ne, dum grata mittere volumus, suum cuique

la crainte du péril rehausse le prix du service. A la seconde classe appartiennent ces biens sans lesquels on peut vivre, mais d'une vie pire cent fois que la mort : ce sont la liberté, l'honneur, la vertu. La troisième enfin comprend tout ce que l'alliance, le sang, l'usage ou l'habitude nous font aimer, comme nos enfans, nos femmes, nos foyers, et tous ces objets auxquels notre âme s'attache avec une affection qui lui rend leur perte plus douloureuse que celle même de la vie. Je placerai ensuite les bienfaits d'utilité, bienfaits d'une espèce aussi variée qu'étendue. De ce nombre est l'argent, non point prodigué jusqu'au superflu, mais distribué avec sagesse et mesure; de ce nombre sont encore les dignités, et l'acheminement aux honneurs : car la première utilité, c'est l'utilité personnelle. Puis enfin vient la foule des bienfaits d'agrément : leur premier mérite doit être leur à propos, et leur distinction. Il faut que peu de gens aient possédé ou possèdent ce qu'on donne du moins à cette époque, et de la même sorte; si le présent n'est pas précieux par lui-même, qu'il emprunte son prix du lieu et des circonstances. Cherchez à donner ce qui doit faire le plus de plaisir, et frapper souvent la vue du possesseur, pour que votre souvenir s'offre à lui aussi souvent que l'objet même. Gardez-vous également de tout présent inutile, comme d'instrumens de chasse pour un vieillard ou une femme, de livres pour un homme illettré, de filets pour un amateur de l'étude et des lettres. Craignons aussi le défaut contraire, et, tout en voulant consulter l'agrément et la convenance, évitons ce qui peut avoir l'air d'un reproche, comme l'envoi d'une caisse de vins à un ivrogne, ou de remèdes à un cacochyme. L'injure

morbum exprobratura mittamus; sicut ebrioso vina, et valetudinario medicamenta. Maledictum enim incipit esse, non munus, in quo vitium accipientis agnoscitur.

XII. Si arbitrium dandi penes nos est, præcipue mansura quæremus, ut quam minime mortale munus sit. Pauci enim sunt tam grati, ut quod acceperint, etiamsi non vident, cogitent. Ingratis quoque memoria cum ipso munere incurrit, ubi ante oculos est, et oblivisci sui non sinit, sed auctorem suum ingerit et inculcat. Eo quidem magis duratura quæramus, quia nunquam admonere debemus: ipsæ res evanescentem memoriam excitent. Libentius donabo argentum factum, quam signatum: libentius statuas, quam vestem, et quod usus brevis deterat. Apud paucos post rem manet gratia: plures sunt, apud quos non diutius in animo sunt donata, quam in usu. Ergo si fieri potest, consumi munus meum nolo: exstet, hæreat amico meo, convivat. Nemo tam stultus est, ut monendus sit, ne cui gladiatores aut venationem jam munere edito mittat, et vestimenta æstiva bruma, hiberna solstitio. Sit in beneficio sensus communis: tempus, locum, personas observet: quia momentis quædam grata et ingrata sunt. Quanto acceptius est, si id damus, quod quis non habet, quam cujus copia abundat? quod diu quærit, nec invenit, quam quod ubique visurus est? Munera non tam pretiosa, quam rara et

commence et le présent cesse quand il fait ressortir les défauts de l'obligé.

XII. Avons-nous le choix des bienfaits? choisissons de préférence les plus durables, pour leur ôter, autant que possible, ce qu'ils ont de mortel. Il y a peu d'hommes assez reconnaissans pour songer à ce qu'ils ont reçu, lorsqu'une fois l'objet ne frappe plus leurs regards; et, fussiez-vous disposé à l'ingratitude, le souvenir du bienfait s'offre à vous en même temps que le présent lui-même, lorsque, placé sous vos yeux, loin de vous permettre de l'oublier, il imprime et grave dans votre esprit le nom du bienfaiteur. Ce qui doit surtout nous engager à choisir des bienfaits durables, c'est qu'il ne nous appartient pas de les rappeler à l'obligé : l'objet lui-même doit seul réveiller un souvenir qui s'éteint. Je donnerai donc plus volontiers de l'argenterie que de l'argent, plus volontiers des statues que des vêtemens et autres objets susceptibles de se détruire par l'usage. La reconnaissance survit rarement à l'objet donné; plus souvent elle cesse avec l'usage de la chose. Que mon bienfait ne périsse donc pas, s'il est possible, mais qu'il subsiste, qu'il reste, qu'il vive, pour ainsi dire, avec mon ami. Il n'y a personne, je pense, assez stupide pour qu'il soit besoin de lui rappeler qu'on n'envoie pas des gladiateurs ou des bêtes féroces quand les jeux sont terminés, ni des habits d'été pendant l'hiver, ni des habits d'hiver pendant l'été. Il faut, dans le bienfait, un bon sens qui ait égard au temps, au lieu, aux personnes; ce qui est agréable aujourd'hui, est désagréable demain. Ne fait-on pas plus de plaisir à quelqu'un en lui

exquisita sint, quæ etiam apud divitem sui locum faciant : sicut gregalia quoque poma, etiam post paucos dies itura in fastidium, delectant, si provenere maturius. Illa quoque non erunt sine honore, quæ aut nemo illis alius dedit, aut nos nulli alii.

XIII. Alexandro Macedoni, quum victor Orientis animos supra humana tolleret, Corinthii per legatos gratulati sunt, et civitate illum sua donaverunt. Quum risisset Alexander hoc officii genus, unus ex legatis : « Nulli, inquit, civitatem unquam dedimus alii, quam tibi et Herculi. » Libens accepit delatum honorem, et legatos invitatione aliaque humanitate prosecutus, cogitavit, non qui sibi civitatem darent, sed cui dedissent. Et homo gloriæ deditus, cujus nec naturam nec modum noverat, Herculis Liberique vestigia sequens, ac ne ibi quidem resistens, ubi illa defecerant, ad socium honoris sui respexit astantibus; tanquam cœlum, quod mente vanissima complectebatur, teneret, quia Herculi æquabatur. Quid enim illi simile habebat vesanus adolescens, cui pro virtute erat felix temeritas? Hercules nihil sibi vicit : orbem terrarum transivit, non concupiscendo,

donnant ce qu'il n'a pas, plutôt que ce qu'il a en abondance; ce qu'il cherche depuis long-temps sans pouvoir le trouver, que ce qu'il peut rencontrer à chaque pas? C'est donc moins la richesse qu'il faut rechercher, en fait de présens, que leur rareté, et ce goût délicat qui leur donne du prix, même aux yeux de l'opulence. Ainsi ces fruits communs que peu de jours après nous dédaignerons, flattent notre sensualité dans leur primeur. Nos présens auront encore quelque prix, si la personne à qui nous les donnons n'en a jamais reçu de semblables, ou si nous n'en avons jamais donné de semblables à personne.

XIII. Dans le temps qu'Alexandre de Macédoine, vainqueur de l'Orient, élevait jusqu'au ciel ses pensées d'ambition, les Corinthiens lui envoyèrent une ambassade pour le féliciter et lui offrir le titre de citoyen de Corinthe. Ce singulier hommage fit sourire le conquérant. « Sache, reprit alors un des députés, que ce titre, Hercule et toi, vous l'avez seuls obtenu. » Flatté d'une marque d'honneur si peu prodiguée, Alexandre s'empressa d'admettre les députés à sa table, et les combla de politesses, songeant moins à ceux qui lui donnaient ce titre, qu'au héros qui l'avait reçu avant lui. Et cet homme amoureux de la gloire, dont il ne connaissait ni la nature, ni les bornes, marchant sur les traces d'Hercule et de Bacchus, sans s'arrêter, là même où elles lui manquaient, détourna ses regards de ceux qui lui faisaient cette offre, pour ne voir que son collègue d'honneur, comme s'il fût déjà en possession du ciel qu'ambitionnait sa vanité, parce qu'on l'avait assimilé à Hercule. Et qu'avait-il de commun avec Hercule, ce jeune fou, dont une heureuse témérité fit tout le mérite?

sed vindicando. Quid vinceret malorum hostis, bonorum vindex, terrarum marisque pacator? At hic a pueritia latro, gentiumque vastator, tam hostium perniciēs, quam amicorum, qui summum bonum duceret, terrori esse cunctis mortalibus, oblitus, non ferocissima tantum, sed ignavissima quoque animalia timeri, ob virus malum.

XIV. Ad propositum nunc revertamur. Beneficium quod quibuslibet datur, nulli gratum est. Nemo se stabularii aut cauponis hospitem judicat, nec convivam dantis epulum, ubi dici potest: Quid enim in me contulit? Nempe hoc quod in illum, et vix bene notum sibi, et in illum etiam inimicum ac turpissimum hominem. Numquid enim me dignum judicavit? minime: morbo suo morem gessit. Quod voles gratum esse, rarum effice; quis patitur sibi imputari vulgaria? Nemo hæc ita interpretetur, tanquam reducam liberalitatem, et frenis arctioribus reprimam. Illa vero, in quantum libet, exeat: sed eat, non erret. Licet ita largiri, ut unusquisque, etiam si cum multis accepit, in populo se esse non putet; nemo non habeat aliquam familiarem notam, per quam speret se propius admissum. Dicat, Accepi idem quod ille, sed ultro. Accepi quod ille, sed ego intra breve tempus, quum ille diu meruisset. Sunt qui idem habeant: sed

Hercule ne conquît rien pour lui-même : il parcourut l'univers , non pas en ambitieux , mais en libérateur. Eh! qu'avait à conquérir l'ennemi des méchants, le vengeur des bons, le pacificateur de la terre et des mers? Pour Alexandre, brigand dès son enfance, destructeur des nations, fléau de ses amis comme de ses ennemis, son plus grand bonheur fut d'être l'effroi du monde, oubliant que, si les plus nobles animaux sont redoutables, les plus vils ne sont pas moins à craindre par la malignité de leur venin.

XIV. Revenons maintenant à notre sujet. Prodigué à tout le monde un présent, n'est agréable à personne. On ne se regarde pas comme l'hôte d'un aubergiste, ou d'un cabaretier, ni comme le convive d'un homme qui tient table ouverte, et de qui l'on peut dire : Qu'a-t-il fait pour moi? ce qu'il a fait pour son ennemi, pour le dernier des passans. M'a-t-il distingué personnellement? du tout : c'est sa vanité qu'il a satisfaite. Voulez-vous donc de la reconnaissance? ne donnez rien de commun : on ne sait aucun gré d'un présent banal. Qu'on ne s'imaginer point par là que je veux restreindre la bienfaisance et l'enchaîner dans d'étroites limites. Qu'elle se donne pleine et libre carrière, mais en marchant au but et non en courant à l'aventure. On peut encore, tout en prodiguant ses bienfaits, persuader à chacun de ceux sur lesquels ils tombent, qu'on ne l'a point confondu dans la foule. Que chacun d'eux, grâce à quelque marque distinctive, puisse se flatter d'une faveur particulière, et se dire : J'ai reçu la même chose que les autres, mais sans l'avoir demandée. Ce qu'ils n'ont dû qu'à de longs services, il ne m'a fallu qu'un instant pour l'obtenir. Je ne suis pas le seul qui ait obtenu cette faveur, mais

non eisdem verbis datum, non eadem comitate tribuentis. Ille accepit, quum rogasset : ego, quum rogarem. Ille accepit : sed facile redditurus, sed cujus senectus et libera orbitas magna promittebat : mihi plus dedit, quamvis idem dederit, qui sine spe recipiendi dedit. Quemadmodum meretrix ita inter multos se dividit, ut nemo non aliquod signum familiaris animi ferat : ita qui beneficia sua amabilia vult esse, excogitet, quomodo et multi obligentur, et tamen singuli habeant aliquid, quo se ceteris præferant. Ego vero beneficiis non objiciam moras : quæ quo plura majoraque fuerint, plus afferent laudis. Adsit tamen judicium; neque enim cordi esse cuiquam possunt forte ac temere data. Quare si quis existimat nos, quum ista præcipimus, benignitatis fines introrsus referre, et illi minus laxum limitem aperire; ne perperam monitiones nostras exaudiat. Quam enim virtutem magis veneramur? cui magis stimulos addimus? quibusve tam convenit hæc adhortatio, quam nobis, societatem humani generis sancientibus?

XV. Quid ergo est? Quum sit nulla honesta vis animi, etiamsi a recta voluntate inceptit, nisi quam virtutem modus fecit, veto liberalitatem nepotari. Tunc juvat accepisse beneficium, et supinis quidem manibus, ubi illud ratio ad dignos perducit : non quo libet casus et consilii indigens impetus differt : quod ostentare libet,

aucun ne l'a reçue en termes si obligeans et si aimables. D'autres ne l'ont obtenue qu'après l'avoir demandée; on ne m'a pas laissé le temps d'achever ma demande. Cet autre a reçu comme moi, mais il était en position de rendre, et sa vieillesse prodigue et sans postérité ouvrait un vaste champ à l'espérance. On m'a donc plus donné, tout en me donnant la même chose, puisqu'on m'a donné sans espoir de retour. Comme une courtisane, en partageant ses faveurs entre la foule de ses amans a toujours l'art de laisser à chacun d'eux quelque marque d'amour particulière, celui qui veut rendre ses bienfaits aimables, doit trouver le secret, en obligeant tout le monde, de flatter chacun d'une préférence personnelle. Loin de moi la pensée de vouloir entraver la bienfaisance : plus elle s'étend et se multiplie, plus elle devient honorable. Mais elle demande du discernement : prodiguée sans choix et au hasard, elle ne provoque pas la reconnaissance. N'allez donc pas croire, qu'en vous donnant ces préceptes, j'aie l'intention de la circonscrire et de la renfermer dans des bornes plus étroites : ce serait bien mal comprendre mes leçons. Est-il une vertu pour laquelle nous ayons plus de respect, que nous encourageons davantage? à qui sied-il mieux d'en parler, qu'à nous autres philosophes, qui voulons rendre sacrés les liens de la société humaine?

XV. Quel est donc mon but? Puisqu'il n'y a point de passion honnête, quelque louable qu'elle soit dans son principe, quand la modération n'en fait pas une vertu, je ne veux point que la bienfaisance devienne prodigue. Si l'on aime à recevoir un bienfait, si on le reçoit avec tout l'empressement de la reconnaissance, c'est quand la raison le fait tomber sur qui le mérite;

et inscribere sibi. Beneficia tu vocas, quorum auctorem fateri pudet? At illa quanto gratiora sunt, quantoque in partem interiorem animi nunquam exitura descendunt, quum delectant cogitantem magis, a quo, quam quid acceperis? Crispus Passienus solebat dicere, quorundam se judicium malle, quam beneficium : quorundam beneficium malle, quam judicium; et subiciebat exempla : Malo, aiebat, divi Augusti judicium : malo Claudii beneficium. Ego vero nullius puto expetendum esse beneficium, cujus vile judicium est. Quid ergo? Non erat accipiendum a Claudio quod dabatur? Erat : sed sicut a Fortuna, quam scires statim posse malam fieri. Quid ergo ista inter se mixta dividimus? Non est beneficium, cui deest pars optima, datum esse judicio. Alioquin pecunia ingens si non ratione, nec recta voluntate donata est, non magis beneficium est, quam thesaurus. Multa sunt autem, quæ oportet accipere, nec debere.

quand il n'est pas abandonné au hasard et à une précipitation irréfléchie; quand on peut s'en glorifier et s'en faire honneur. Est-ce un bienfait, lorsqu'on rougit d'en avouer l'auteur? Mais combien la reconnaissance est plus agréable, comme elle se grave plus profondément dans le cœur, et pour ne jamais s'effacer, quand elle se donne au bienfaiteur, plutôt qu'au bienfait lui-même! « Il y a des gens, disait Crispus Passienus, dont j'aime mieux l'estime que les bienfaits; il y en a d'autres dont j'aime mieux les bienfaits que l'estime : par exemple, ajoutait-il, je préférerais l'estime d'Auguste, mais j'aimerais mieux les bienfaits de Claude. » Quant à moi, je pense que nous ne devons pas désirer les bienfaits de ceux dont nous dédaignons l'estime. Eh quoi! fallait-il donc refuser les présens de Claude? Non, sans doute; mais on ne devait les recevoir que comme ceux de la Fortune, qui d'un instant à l'autre peut devenir notre ennemie. Pourquoi donc séparer deux choses si essentiellement liées entre elles? Un bienfait cesse de l'être, lorsqu'on en ôte ce qui en fait le mérite, le discernement. L'or prodigué sans jugement et sans bienveillance, ne mérite pas plus le nom de bienfait qu'un trésor trouvé par hasard. Il y a de ces choses qu'on peut recevoir, mais qui n'obligent pas à la reconnaissance.

LIVRES II-VII

(Traduction nouvelle par M. Charles Du Rozoir.)

DE BENEFICIIS

LIBER SECUNDUS.

I. **I**NSPICIAMUS, Liberalis, virorum optime, id quod ex priore parte adhuc superest, Quemadmodum dandum sit beneficium: cujus rei expeditissimam videor monstraturus viam. Sic demus, quomodo vellemus accipere: ante omnia libenter, cito, sine ulla dubitatione. Ingratum est beneficium, quod diu inter manus dantis hæsit, quod quis ægre dimittere visus est, et sic, tanquam sibi eriperet. Etiam si quid moræ intervenit, evitemus omni modo, ne deliberasse videamur. Proximus est a negante, qui dubitavit, nullamque iniit gratiam. Nam quum in beneficio jucundissima sit tribuentis voluntas; qui nolentem se tribuisse ipsa cunctatione testatus est, non dedit, sed adversus ducentem male retinuit. Multi autem sunt, quos liberales facit frontis infirmitas.

Gratissima sunt beneficia parata, facilia et occurrentia, ubi nulla mora fuit, nisi in accipientis verecundia.

DES BIENFAITS

LIVRE SECOND.

I. **P**OURSUIVONS, vertueux Liberalis, l'examen de ce qui reste encore de la première partie, comment il faut accorder un bienfait. Voici, pour y parvenir, la voie la plus facile et la plus courte, à mon avis : donnons comme nous voudrions qu'on nous donnât; surtout donnons de bon cœur, promptement, sans hésiter. Quel charme peut avoir le bienfait que long-temps le bienfaiteur a gardé dans ses mains, qu'il semble n'avoir lâché qu'avec peine, et comme cédant à la violence? Si même il survenait quelque retardement, évitons par tous moyens qu'on ne puisse en accuser notre irrésolution. Rien ne ressemble plus à un refus que l'hésitation, et elle n'a droit à aucune reconnaissance : car le premier mérite du bienfait consistant dans l'intention de celui qui oblige, celui dont la mauvaise volonté s'est trahie par ses tergiversations mêmes, n'a point donné, seulement il a laissé prendre ce qu'il n'a point eu la force de retenir. Il est bien des gens qui ne sont généreux que par impuissance de refuser en face.

Bien doux sont les bienfaits donnés avec promptitude, avec prévenance, et sans autre retard que celui qu'exigent des ménagemens pour l'obligé. S'il est bien d'accé-

Optimum est, antecedere desiderium cujusque : proximum, sequi : illud melius, occupare antequam rogemur ; quia quum homini probo ad rogandum os concurrat, et suffundatur rubor, qui hoc tormentum remittit, multiplicat munus suum. Non tulit gratis, qui quum rogasset, accepit ; quoniam quidem, ut majoribus nostris, gravissimis viris, visum est, nulla res carius constat, quam quæ precibus emptæ est. Vota homines parcius facerent, si palam facienda essent ; adeo etiam deos, quibus honestissime supplicamus, tacite malumus et intra nosmetipsos precari.

II. Molestum verbum est, onerosum, et demisso vultu dicendum, Rogo. Hujus faciendæ est gratia amico, et cuicumque, quem amicum sis promerendo facturum. Properet licet, sero beneficium dedit, qui roganti dedit. Ideo divinanda cujusque voluntas, et quum intellecta est, necessitate gravissima rogandi liberanda est. Illud beneficium jucundum, victurumque in animo scias, quod obviam venit. Si non contingit prævenire, plura rogantis verba intercidamus, ne rogati videamur : sed certiores facti, statim promittamus, facturosque nos, etiam antequam interpellaremur, ipsa festinatione approbemus. Quemadmodum in ægris opportunitas cibi salutaris est, et aqua tempestive data remedii locum obtinuit : ita quamvis leve et vulgare beneficium sit,

der aux demandes, il est mieux encore de les devancer. Je dis qu'il est mieux d'aller au devant des demandes ; en effet, l'homme de bien ne demandant jamais sans embarras dans le maintien, ni sans rougeur au front, lui épargner ce tourment, c'est doubler le bienfait. Ce n'est point obtenir gratuitement, que de ne recevoir qu'après avoir demandé, parce que, comme le pensaient judicieusement nos pères, rien ne coûte si cher que ce qu'on achète par des prières. Les hommes seraient plus avarés de vœux, s'ils devaient les faire avec publicité ; et les dieux eux-mêmes, dont la majesté ennoblit les supplications, c'est à voix basse et dans le secret de nos cœurs que nous préférons les implorer.

II. *Je vous demande* : mot fâcheux qui nous pèse, et qu'on ne prononce que le front baissé : il faut l'épargner à son ami comme à tout homme que nous voulons nous attacher par nos bienfaits. On a beau se hâter : c'est obliger trop tard, que de le faire après la demande. Il faut donc épier le désir de chacun, et, quand on l'a deviné, le soulager du pénible embarras de demander. Le bienfait le plus doux, et dont le cœur conserve un long souvenir, est celui qui vient de lui-même. S'il nous arrive d'être prévenus, hâtons-nous de couper la parole à celui qui nous sollicite, de peur de paraître l'avoir été : à peine avertis de son désir, promettons sur-le-champ, et, par cet empressement, prouvons-lui que nous l'aurions obligé, même sans en avoir été requis. Pour un malade, quelque nourriture donnée à propos, et au besoin une goutte d'eau, peuvent tenir lieu de remède : ainsi le service le plus léger, le plus ordinaire, s'il vient promptement, s'il n'est point différé d'un instant, augmente de

si præsto fuit, si proximam quamque horam non perdidit, multum sibi adjicit, gratiamque pretiosi, sed lenti et diu cogitati muneris vincit. Qui tam parate fecit, non est dubium quin libenter faciat. Itaque lætus facit, et induit sibi animi sui vultum.

III. Ingentia quorundam beneficia, silentium aut loquendi tarditas, imitata gravitatem et tristitiam, corrumpit, quum promitterent vultu negantium. Quanto melius adjicere bona verba rebus bonis, et prædicatione humana benignaque commendare quæ præstes? Ut ille se castiget, quod tardior in rogando fuit, adjicias licet familiarem querelam: « Irascor tibi, quod quum aliquid desiderasses, non olim scire me voluisti, quod tam diligenter rogasti, quod quemquam adhibuisti. Ego vero gratulor mihi, quod experiri animum meum libuit: postea quidquid desiderabis, tuo jure exiges. Semel rusticitati tuæ ignoscitur. » Sic efficies, ut animum tuum pluris æstimet, quam illud, quidquid est, ad quod petendum venerat. Tunc est summa virtus tribuentis, tunc benignitas, ubi ille qui discessit, dicet sibi: « Magnum hodie lucrum feci; malo quod illum talem inveni, quam si multiplicatum hoc ad me alia via pervenisset. Huic ejus animo nunquam parem referam gratiam. »

IV. At plerique sunt, qui beneficia asperitate verborum et supercilio in odium adducunt, eo sermone usi,

prix et l'emporte sur les services les plus importants, mais que la lenteur et l'hésitation accompagnent. Obliger si prestement, c'est ne pas laisser en doute qu'on le fasse de bon cœur : aussi alors on prend plaisir à rendre service, et le visage exprime la joie du cœur.

III. Les bienfaits les plus signalés, certains hommes les gâtent par ce silence, cette lenteur à répondre qui tiennent de la morgue et de l'humeur : ils promettent de l'air dont on refuse. Combien n'est-il pas mieux de joindre les bonnes paroles aux bons effets, et d'ajouter par des démonstrations de politesse et de bienveillance un nouveau prix à ce que l'on donne ? Pour que l'obligé se corrige de sa lenteur à demander, on peut encore lui faire ce reproche amical : « Je vous en veux de ne m'avoir pas fait savoir plus tôt ce que vous désiriez de moi ; d'avoir mis trop de façons à me demander ; d'avoir employé un intermédiaire. Je me félicite de l'épreuve à laquelle vous avez mis mes sentimens pour vous : à l'avenir, quelque chose que vous désirerez, demandez, je suis à votre service : je pardonne pour cette fois à votre mauvaise honte. » C'est ainsi que vous manifesterez des sentimens qui, quelque importants que puissent être vos bienfaits, ajouteront encore à leur prix. Là se connaît la haute vertu, la touchante bonté du bienfaiteur, lorsqu'en le quittant l'on se dit à soi-même : « O le grand bien qui m'est advenu aujourd'hui ! j'aimerais mieux recevoir peu d'un tel homme, que beaucoup de tout autre. Touchante obligeance ! Jamais ma reconnaissance ne pourra l'égaliser. »

IV. Mais la plupart rendent odieux leurs bienfaits par une telle rudesse de paroles, par un air si renfrogné, que ces orgueilleuses démonstrations font repentir

ea superbia ut impetrasse pœniteat. Aliæ deinde post rem promissam sequuntur moræ; nihil autem est acerbius, quam ubi quoque, quod impetrasti, rogandum est. Repræsentanda sunt beneficia: quæ a quibusdam accipere difficilius est, quam impetrare. Hic rogandus est, ut admoneat; ille, ut consummet. Sic unum munus per multorum teritur manus: ex quo gratiæ minimum apud promittentem remanet: quia auctori detrahit, quisquis post illum rogandus est. Hæc itaque curæ habebis, si grate æstimari quæ præstabis voles, ut beneficia tua illibata, ut integra ad eos, quibus promissa sunt, perveniant, sine ulla, quod aiunt, deductione. Nemo illa intercipiat, nemo detineat: nemo in eo quod daturus es, gratiam suam facere potest, ut non tuam minuat.

V. Nihil æque amarum, quam diu pendere. Æquiore quidam animo ferunt præcidi spem suam, quam trahi. Plerisque autem hoc vitium est, ambitione prava differendi promissa, ne minor sit rogantium turba; quales regiæ potentiæ ministri sunt, quos delectat superbiæ suæ longum spectaculum, minusque se judicant posse, nisi diu multumque singulis, quid possint, ostenderint. Nihil confestim, nihil semel faciunt; injuriæ illorum præcipites, lenta beneficia sunt. Quare verissimum existima, quod ille comicus dixit:

. Quid? tu non intelligis,
Tantum te gratiæ demere, quantum moræ adjicis?

de les avoir obtenus. Ensuite, après les promesses, viennent des délais à n'en plus finir : or, rien n'est plus dur que de redemander ce qu'on a déjà obtenu. Les bienfaits doivent s'effectuer sur-le-champ : autrement il est, auprès de certaines gens, plus difficile de les recevoir que de les obtenir. On est forcé de recourir à des intermédiaires, tant pour rappeler la promesse que pour la faire réaliser. Alors un bienfait s'use en passant par tant de mains ; l'on en sait d'autant moins de gré à celui qui l'a promis, que chaque intercesseur entre avec l'auteur du bienfait en partage de l'obligation. Si donc vous voulez qu'on vous sache pleinement gré de vos bienfaits, faites en sorte qu'ils arrivent à leur destination, entiers, sans déchet, et, comme on dit, sans retenue. Que personne ne les intercepte, ne les retienne en route : personne ne peut mériter quelque reconnaissance sur le bienfait que vous accordez, que ce ne soit autant de pris sur l'obligation qu'on doit vous avoir.

V. Rien de si pénible qu'une longue attente. On souffre moins de perdre ses espérances que de les voir languir. Mais tel est le travers de la plupart des protecteurs, ils diffèrent par vanité l'accomplissement de leurs promesses, pour ne pas diminuer la foule des solliciteurs. Semblables aux ministres dépositaires de la puissance royale, ils aiment à exagérer le pompeux appareil de leur puissance : ils ne font rien de suite ; ils font tout à deux fois : leurs outrages volent, et leurs bienfaits se traînent. Admettez donc comme de la plus grande vérité ce trait d'un poète comique :

« Quoi ! ne voyez-vous pas que vous ôtez à la reconnaissance tout ce que vous ajoutez au délai ? »

Inde illæ voces, quas ingenuus dolor exprimit : « Fac, si quid facis, » et, « Nihil est tanti : malo mihi jam neges. » Ubi in tædium adductus animus incipit beneficium odisse, dum exspectat; potest ob id gratus esse?

Quemadmodum acerbissima crudelitas est, quæ trahit pœnam : et misericordiæ genus est, cito occidere; quia tormentum ultimum finem sui secum affert; quod antecedit tempus, maxima venturi supplicii pars est : ita major est muneris gratia, quo minus diu pependit. Est enim bonarum etiam rerum sollicitis exspectatio gravis; et quum plurima beneficia remedium alicujus rei afferant, qui aut diutius torqueri patitur, quem protinus potest liberare, aut gaudere tardius, beneficio suo manus affert. Omnis benignitas properat : et proprium est libenter facientis, cito facere. Qui tarde, et diem de die extrahens profuit, non ex animo fecit. Ita duas res maximas perdidit, et tempus, et argumentum amicæ voluntatis; tarde velle, nolentis est.

VI. In omni negotio, Liberalis, non minima portio est, quomodo quidque aut dicatur, aut fiat; multum celeritas fecit, multum abstulit mora. Sicut in telis eadem ferri vis est : sed infinitum interest, utrum excusso lacerto torqueantur, an remissa manu effluant; gladius idem et stringit, et transforat; quam presso articulo venerit, refert : idem est quod datur, sed interest, quomodo detur.

De là ces paroles que le dépit arrache à l'homme de cœur : « Faites donc, si vous voulez faire. » Et encore : « Ah ! c'est trop attendre : j'aime mieux un prompt refus. » Lorsqu'ainsi l'ennui d'attendre a fait prendre le bienfait en haine, peut-on en être reconnaissant ?

De même que le comble de la barbarie est de prolonger le supplice, et qu'il y a une sorte d'humanité à faire mourir vite, parce que la dernière douleur porte son terme avec soi, et que l'intervalle qui précède le supplice est ce qu'il a de plus cruel : ainsi la reconnaissance d'un bienfait est d'autant plus grande qu'il s'est moins fait attendre. Car, même des meilleures choses, l'attente n'est point exempte d'inquiétude ; et comme la plupart des bienfaits sont un remède à quelque mal, prolonger les souffrances ou retarder la satisfaction d'un homme que l'on peut soulager sur-le-champ, c'est de sa propre main mutiler son bienfait. Toujours la bienveillance est empressée : et qui oblige de bon cœur, oblige promptement. Qui tardivement oblige, et en remettant d'un jour à l'autre, n'oblige qu'à contre-cœur. Il perd ainsi deux choses bien précieuses, le temps, et la preuve de sa bienveillance ; accorder tard, c'est refuser.

VI. En toute affaire, mon cher Liberalis, le moins important n'est pas la manière dont on parle et dont on agit : on gagne beaucoup par la promptitude, on ne perd pas moins par la lenteur. Tous les javelots sont armés d'un fer pointu ; mais quelle différence, s'ils sont lancés d'un bras vigoureux, ou s'ils s'échappent d'une main débile. La même épée effleure ou perce d'outre en outre, suivant la vigueur du poignet qui la dirige : ainsi rien ne distingue les services par eux-mêmes, mais seulement la manière dont ils sont rendus.

Quam dulce, quam pretiosum est, si gratias sibi agi non est passus, qui dedit : si dedisse, dum dat, oblitus est ! nam corripere eum, cui quummaxime aliquod præstes, dementia est, et inserere contumeliam meritis. Itaque non sunt exasperanda beneficia, nec quidquam illis triste miscendum. Etiam si quid erit, de quo velis admonere, aliud tempus eligito.

VII. Fabius Verrucosus beneficium ab homine duro aspere datum, panem lapidosum vocabat ; quem esurienti accipere necessarium sit ; esse, acerbum. Tiberius Cæsar rogatus a Nepote M. Ælio prætorio, ut æri alieno ejus succurreret : edere illum sibi nomina creditorum jussit. Hoc non est donare, sed creditores convocare. Quum edita essent, scripsit, Nepoti jussisse se pecuniam solvi ; adjecta contumeliosa admonitione, effecit, ut nec æs alienum haberet, nec beneficium. Liberavit illum a creditoribus, sibi non obligavit. Aliquid Tiberius secutus est ; puto noluit plures esse, qui idem rogaturi concurrerent. Ista fortasse efficax ratio fuerit, ad hominum improbas cupiditates pudore reprimendas : beneficium vero danti tota alia sequenda est via.

VIII. Omni genere quod des, quo sit acceptius, adornandum est. Hoc vero non est beneficium dare, deprehendere est. Et ut in transitu de hac quoque parte dicam quid sentiam, ne principi quidem satis decorum

Quelle douceur, quel prix n'acquiert pas un bienfait, si celui qui l'accorde épargne à l'obligé jusqu'aux remerciemens ! si en donnant il semble oublier qu'il donne ! Car réprimander au moment même où l'on oblige, c'est une vraie folie : c'est mêler l'outrage aux bienfaits. Que l'aigreur donc ne se mêle point à vos bienfaits ; éloignez-en toute amertume. Dans le cas même où vous auriez quelque réprimande à faire, choisissez un autre moment.

VII. Fabius Verrucosus comparait le bienfait durement accordé par un bourru, à un pain grossier que l'homme qui a faim est forcé d'accepter, mais qui n'en est pas moins amer à la bouche. L'empereur Tibère, que M. Élius Nepos, ancien préteur, avait sollicité de l'aider à payer ses dettes, se fit donner par celui-ci le nom de ses créanciers : ce n'était pas faire une libéralité, c'était convoquer une assemblée de créanciers. Le mémoire lui ayant été remis, Tibère écrivit au bas l'ordre d'en payer le montant au débauché Élius. Grâce à cette apostrophe injurieuse, Élius se vit à la fois affranchi de ses dettes et de la reconnaissance. Tibère le délivra de ses créanciers, et ne s'en fit point un obligé. Ce n'est pas qu'il n'eût son but : celui, je crois, de prévenir le renouvellement de pareilles demandes. C'était-là peut-être un moyen efficace pour mettre un frein à la criminelle cupidité des grands ; mais l'homme qui ne songe qu'à obliger suit une tout autre politique.

VIII. Ne négligez aucun moyen d'embellir ce que vous donnez, et de lui prêter un nouveau charme. Agir comme Tibère, c'est, non pas obliger, mais déshonorer ; et, pour dire en passant ce que je pense à ce sujet, il me paraît même assez peu digne d'un empereur de donner pour le

est, donare ignominiae causa. Tametsi inquietudinem effugere Tiberius ne hoc quidem modo, quo vitabat, potuit. Nam aliquot postea, qui idem rogarent, inventi sunt; quos omnes jussit reddere in senatu aëris alieni causas, et ita illis certas summas dedit. Non est illud liberalitas, censura est; non auxilium est, principale tributum est. Beneficium non est, cujus sine rubore meminisse non possum. Ad judicem missus sum: ut impetrarem, causam dixi!

IX. Præcipiunt itaque omnes auctores sapientiae quædam beneficia palam danda, quædam secreto. Palam, quæ consequi gloriosum est: ut militaria dona, et honores et quidquid aliud notitia pulchrius fit. Rursus quæ non producant, nec honestiorem faciant, sed succurrunt infirmitati, egestati, ignominiae, tacite danda sunt: ut nota sint solis, quibus prosunt. Interdum et ipse qui juvatur, fallendus est: ut habeat, nec a quo acceperit, sciat.

X. Arcesilaus, ut aiunt, amico pauperi, et paupertatem suam dissimulanti, ægro autem, et ne hoc quidem confitenti, deesse sibi in sumptum ad necessarios usus, quum clam succurrendum judicasset, pulvino ejus ignorantis sacculum subjecit, ut homo inutiliter verecundus, quod desiderabat, inveniret potius quam acciperet.

plaisir de flétrir. Encore Tibère ne put-il éviter par là les importunités, comme il l'avait espéré. En effet, quelque temps après, il se trouva d'autres sénateurs qui sollicitèrent la même grâce : à tous il ordonna de déclarer en plein sénat l'origine de leurs dettes ; et ce n'est qu'à cette condition qu'il leur en donna le montant. Mais ce n'est point là une libéralité, c'est une censure ; ce n'est point un secours, mais une dépense à la charge du prince. Point de bienfait dans une largesse que je ne puis me rappeler sans rougir. J'ai été cité devant le juge ; pour obtenir, il m'a fallu plaider ma cause !

IX. Tous les maîtres de la sagesse enseignent qu'il est des bienfaits qu'on doit répandre publiquement, et d'autres en secret : publiquement, ceux qu'il est glorieux d'obtenir, comme les dons militaires, les honneurs et tout ce qui acquiert plus de prix par la publicité. Quant aux bienfaits qui ne contribuent ni à la considération ni à l'honneur de ceux qui les reçoivent, mais qui viennent au secours de la faiblesse, de l'indigence, ou qui préviennent le déshonneur, ils doivent être accordés en silence, et n'être connus que de ceux à qui ils sont utiles. Quelquefois même la supercherie est permise envers celui qu'on assiste, et les secours doivent lui arriver sans qu'il connaisse la main du bienfaiteur.

X. On raconte qu'Arcésilas avait un ami pauvre, et qui dissimulait sa pauvreté : cet homme tomba malade, et même alors il ne voulait pas avouer qu'il manquait des choses les plus nécessaires. Arcésilas jugea qu'il fallait l'assister en secret ; et, sans lui en rien dire, il glissa sous l'oreiller de celui-ci un sac d'argent, afin que, en dépit de sa discrétion, son ami trouvât, plutôt qu'il ne reçût, de quoi pourvoir à ses besoins.

Quid ergo? ille nesciet a quo acceperit? Primum nesciat, si hoc ipsum beneficii pars est; deinde multa alia faciam, multa tribuam, per quæ intelligat et illius auctorem. Denique ille nesciat accepisse se: ego sciam me dedisse. Parum est, inquis. Parum, si fœnerare cogitas: sed si dare quo genere accipienti maxime futurum erit, dabis, contentus eris te teste. Alioquin non benefacere delectat, sed videri benefecisse. Volo, inquis, sciat! debitorem quæris. Volo utique sciat! quid, si illi utilius est nescire? si honestius, si gratius? non in aliam partem abibis? Volo sciat! ita tu hominem non servabis in tenebris?

Non nego, quoties patitur res, percipiendum gaudium ex accipientis voluntate: sin adjuvari illum et oportet, et pudet; si quod præstamus, offendit, nisi absconditur: beneficium in acta non mitto? Quidni? ego illi non sum indicaturus me dedisse, quum inter prima præcepta ac maxime necessaria sit, ne unquam exprobrem, immo ne admoneam quidem? Hæc enim beneficii inter duos lex est; alter statim oblivisci debet dati, alter accepti nunquam. Lacerat animum et premit frequens meritorum commemoratio?

Quoi donc ! il ne connaîtra point la main qui l'a obligé ? C'est ce qu'il faut avant tout, puisque cette ignorance même fait partie du bienfait. Ensuite je prodiguerai beaucoup d'autres bienfaits, je multiplierai mes dons, pour faire connaître ainsi l'auteur du premier bienfait. Enfin, quand bien même il ne saurait jamais que je lui ai donné, je saurai toujours l'avoir fait. C'est peu, direz-vous. Oui, sans doute, si vous voulez placer à intérêt ; mais si vous ne voulez que donner de la manière la plus utile à celui qui reçoit, vous donnerez, et votre propre témoignage vous suffira. Autrement vous faites le bien, non pour le plaisir de le faire, mais pour en avoir la réputation. Je veux, dites-vous, que l'obligé le sache : vous ne cherchez donc qu'un débiteur. Je veux de toute manière qu'il le sache : mais s'il lui est plus avantageux, plus honorable, plus agréable de l'ignorer, ne changerez-vous pas de méthode ? Non, je veux absolument qu'il le sache. Malheureux ! tu ne sauverais donc pas la vie à un homme dans les ténèbres ?

Je ne dis pas qu'on ne puisse dans l'occasion jouir de la reconnaissance de celui qu'on oblige ; mais s'il a en même temps besoin et honte de mon assistance ; si le service que je lui rends, à moins d'être enveloppé du mystère, est une humiliation, je n'irai point prendre acte de mes bienfaits. Pourquoi irais-je lui faire connaître que c'est de moi qu'il les tient, puisqu'un de nos premiers préceptes, un des plus indispensables, consiste à ne jamais reprocher, ni même rappeler un service ? Telle est la loi qui lie le bienfaiteur et l'obligé : l'un doit de suite oublier son bienfait, l'autre s'en souvenir toujours. L'âme se sent déchirée, humiliée, par l'éternelle commémoration des services.

XI. Libet exclamare, quod ille triumphali proscriptione servatus a quodam Cæsaris amico exclamavit, quum superbiam ejus ferre non posset: « Redde me Cæsari. Quousque dices: Ego te servavi, ego te eripui morti? istud, si meo arbitrio memini, vita est; si tuo, mors est. Nihil tibi debeo, si me servasti, ut haberes, quem ostenderes. Quousque me circumducis? quousque oblivisci fortunæ meæ non sinis? semel in triumpho ductus essem. »

Non est dicendum, quid tribuerimus; qui admonet, repetit. Non est instandum, non est memoria revocanda: nisi ut aliud dando prioris admoneas. Ne aliis quidem narrare debemus; qui dedit beneficium, taceat: narret, qui accepit. Dicitur enim, quod illi ubique jactanti beneficium suum: « Num negabis, inquit, te recepisse? et quum respondisset, Quando? Sæpe quidem, inquit, et multis locis: id est, quoties et ubicumque narrasti. »

Quid opus est te loqui? quid alienum occupare officium? Est qui istud facere honestius possit: quo narrante et hoc laudabitur, quod ipse non narras. Ingratum me judicas, si istud te tacente, nemo sciturus est? Quod adeo non est committendum, ut etiamsi quis coram nobis narrabit, ei respondendum sit: Dignissimus quidem ille est majoribus beneficiis, sed ego magis velle

XI. Volontiers m'écrierais-je , avec cet homme qu'un ami de César avait sauvé de la proscription des triumvirs, et qui ne pouvait souffrir l'insolence de celui-ci : « Rends-moi à César. Jusques à quand me diras-tu : Je t'ai sauvé, je t'ai arraché au trépas? Oui, si c'est moi qui spontanément m'en souviens, je te dois la vie; si tu m'en fais une obligation, cette vie est une mort. Je ne te dois rien, si tu ne m'as sauvé que pour en faire parade. Jusques à quand me traîneras-tu comme à ta suite? quand cesseras-tu de m'accabler du souvenir de ma misère? Au moins je n'aurais été qu'une seule fois mené en triomphe. »

Il ne faut pas parler du bien que l'on a fait : faire rappeler un service, c'est le redemander. N'insistons jamais là-dessus, n'en rappelons jamais la mémoire, à moins que, par un nouveau bienfait, nous ne fassions ressouvenir du premier. Il ne faut pas même raconter à d'autres nos services; qui donne doit se taire : c'est à celui qui reçoit à parler. Sans quoi, on pourrait vous appliquer ce qu'on disait d'un homme qui prônait partout son bienfait : « Nierez-vous qu'on vous l'a rendu? — Quand donc? répondit cet homme. — Souvent et en maints endroits; autant de fois et partout où vous l'avez publié. »

Qu'avez-vous besoin de parler, et de vous charger de la tâche d'un autre? Il est quelqu'un qui s'en acquittera plus honorablement que vous; et quand il parlera vous serez loué même de votre silence. Vous me jugez donc ingrat, de vous imaginer qu'en vous taisant votre bienfait ne sera pas connu? Vous devez si bien vous abstenir de publier vos bonnes œuvres, que si l'on venait à en parler devant vous, vous auriez à répondre : Il mériterait qu'on fît encore plus pour lui; mais malheureu-

me scio omnia illi præstare, quam adhuc præstitisse. Et hæc ipsa non venaliter, nec ea figura, qua quidam rejiciunt, quæ magis ad se volunt attrahere.

Deinde adjicienda omnis humanitas. Perdet agricola quod sparsit, si labores suos destituet in semine. Multa cura sata perducuntur ad segetem : nihil in fructum pervenit, quod non a primo usque ad extremum æqualis cultura prosequitur : eadem beneficiorum est conditio. Numquid ulla majora possunt esse, quam quæ in liberos patres conferunt. Hæc tamen irrita sunt, si in infantia deserantur, nisi longa pietas munus suum nutriat. Eadem ceterorum beneficiorum conditio est : nisi illa adjuveris, perdes ; parum est dedisse, fovenda sunt. Si gratos vis habere quos obligas, non tantum des oportet beneficia, sed et ames. Præcipue, ut dixi, parcamus auribus ; admonitio tædium facit, exprobratio odium. Nihil æque in beneficio dando vitandum est, quam superbia. Quid opus arrogantia vultus ? quid tumore verborum ? ipsa res te extollit. Detrahenda est inanis jactatio : res loquentur, nobis tacentibus. Non tantum ingratum, sed invisum est beneficium superbe datum.

XII. C. Cæsar dedit vitam Pompeio Penno, si dat, qui non aufert : deinde absoluto, et agenti gratias, porrexit osculandum sinistram pedem. Qui excusant, et

sement jusqu'ici je lui ai voulu plus de bien que je n'ai pu lui en faire. Et un tel propos, il ne faudrait pas le tenir avec une arrière-pensée, ni de l'air d'un homme qui repousse d'une main ce qu'il veut retenir de l'autre.

Un bienfait doit en outre être suivi de toutes sortes de bons procédés. Le laboureur aura semé en pure perte, s'il borne là ses travaux. Que de soins ne faut-il pas pour conduire ses semis à la moisson ! Point de germe qui donne des fruits, s'il n'est, depuis le premier jusqu'au dernier moment, l'objet d'une culture régulière et suivie : de même pour les bienfaits. En est-il de plus grands que ceux que les enfans tiennent de leurs pères ? Et cependant ils seraient sans résultat, s'ils se bornaient à l'enfance, et si, par la continuité de ses soins, l'amour paternel ne conservait son ouvrage. Il en est de même des autres services ; ils sont perdus, si on ne les soutient : c'est peu de les avoir rendus, il faut en choyer les suites. Voulez-vous exciter la reconnaissance de ceux que vous obligez, ne vous contentez pas de leur faire du bien, aimez-les. Surtout, comme je l'ai dit, ménageons leurs oreilles : rappeler ses services, c'est se rendre ennuyeux ; les reprocher, c'est se faire détester. Il n'est rien, en faisant le bien, qu'on doive plus éviter que l'orgueil. A quoi bon ce visage arrogant, et ces propos altiers ? la chose même vous élève assez. Dépouillez toute vaine jactance : laissons parler les faits, et taisons-nous. N'attendez que la haine et non la reconnaissance pour un bienfait orgueilleusement dispensé.

XII. C. César donna la vie à Pompeius Pennus, si c'est donner que de ne pas ôter : puis, Pennus acquitté, rendant grâces à l'empereur, celui-ci lui présenta son pied gauche à baiser. Ceux qui, pour excuser Caligula,

negant id insolentiæ causa factum, aiunt socculum auratum, immo aureum, margaritis distinctum, ostendere eum voluisse. Ita prorsus : quid hic contumeliosum est, si vir consularis aurum et margaritas osculatus est? et alioquin nullam partem in corpore ejus electurus, quam purius oscularetur. Homo natus in hoc, ut mores liberæ civitatis persica servitute mutaret, parum judicavit, si senator senex, submissis honoribus, in conspectu principum supplex sibi, eo more jacuisset, quo victi hostes hostibus jacuere; invenit aliquid infra genua, quo libertatem detruderet. Non hoc est reipublicam calcare? et quidem (dicet aliquis, nam potest ad rem pertinere), sinistro pede? Parum enim sæde furioseque insolens fuerat, qui de capite consularis viri soccatus audiebat, nisi in os senatoris ingessisset imperator epigros suos.

XIII. O superbia magnæ fortunæ! O stultissimum malum! ut a te nihil accipere jūvat! ut omne beneficium in injuriam convertis! ut te omnia nimia delectant! ut te omnia dedecent! quoque altius te sublevasti, hoc depressior es; ostendisque te non agnoscere ista bona, quibus tantum inflaris. Quidquid das, corrumpis. Libet itaque interrogare, quid tantopere te resupinet, quid vultum habitumque oris pervertat, ut malis habere personam, quam faciem? Jucunda sunt, quæ humana fronte,

prétendent qu'il n'agit point par insolence, disent que, portant un brodequin doré, ou même d'or, brodé de perles, il avait voulu le montrer. A la bonne heure. Qu'y avait-il d'injurieux pour un consulaire, à baiser de l'or et des perles? et d'ailleurs quelle partie Pennus aurait-il pu choisir dans le corps de l'empereur où le baiser fût moins impur? Ce Caius, né pour substituer aux mœurs d'un état libre la servitude asiatique, pensa que c'était trop peu, qu'un vieillard, un sénateur, ayant passé par les premières dignités de l'empire, se prosternât devant lui en présence des grands de l'empire, dans la vile attitude d'un suppliant, comme un vaincu devant un ennemi vainqueur; il trouva le secret de faire descendre au dessous de ses genoux la liberté romaine. N'est-ce pas là fouler aux pieds la république? et même, dira-t-on (car cette circonstance n'est pas indifférente), la fouler du pied gauche? Son insolence n'aurait pas été assez hideuse, assez effrénée, s'il se fût borné à juger en brodequins de la vie d'un consulaire, et s'il n'eût sur la face d'un sénateur appuyé les clous de sa chaussure.

XIII. O insolence d'une haute fortune! O stupide démence! combien il est doux de ne rien recevoir de toi! comme tout bienfait de ta part se change en outrage! comme tu te complais dans une vaine exagération! et combien toutes ces façons te donnent mauvaise grâce! plus tu veux t'exhausser, plus ta taille paraît petite; et tu nous fais bien voir que tu ne connais pas ces biens dont tu paraîs si gonflé. Tout ce que tu donnes, tu le gâtes. Mais je veux te demander ce qui te fait porter la tête si haute? changer si fort ta physionomie et ton maintien, au point qu'on dirait que tu as un masque plutôt qu'un visage? Ils sont doux, les bienfaits qui se

certe leni, placidaque tribuuntur, quæ quum daret mihi superior, non exsultavit supra me, sed quam potuit, benignissimus fuit, descenditque in æquum, et detraxit muneri suo pompam; sic observavit idoneum tempus, ut in occasione potius, quam in necessitate succurreret. Uno modo istis persuadebimus, ne beneficia sua insolentia perdant, si ostenderimus non ideo videri majora, quo tumultuosius data sunt; ne ipsos quidem ob id cuiquam posse majores videri; vanam esse superbiam magnitudinem, et quæ in odium etiam amanda perducant.

XIV. Sunt quædam nocitura impetrantibus: quæ non dare, sed negare, beneficium est. Æstimabimus itaque utilitatem potius, quam voluntatem petentium. Sæpe enim noxia concupiscimus, nec dispicere quam pernicioosa sint licet, quia iudicium interpellat affectus; sed quum subsedit cupiditas, quum impetus ille flagrantis animi, qui consilium fugat, cecidit; detestamur perniciosos malorum munerum auctores. Ut frigidam ægris negamus, ut lugentibus ac sibi iratis ferrum, aut amantibus quidquid contra se usus ardor petit: sic ea, quæ nocitura sunt, impense ac submisce, nonnunquam etiam miserabiliter rogantibus, perseverabimus non dare. Tum initia beneficiorum supra spectare, tum etiam exitus decet: et ea dare quæ non tantum accipere, sed etiam accepisse delectet.

présentent sous les dehors de la bienveillance, de l'aménité, de la sérénité, et quand celui qui les répand ne s'élève pas au dessus de moi de toute sa hauteur, mais se montre toujours affable, qu'il descend à mon niveau, qu'il dépouille ses dons de tout faste, qu'il épie le moment favorable, et paraît avoir attendu pour m'obliger l'occasion plutôt que l'urgence de mes besoins. En un mot, afin d'engager les grands à ne pas perdre leurs bienfaits par trop d'arrogance, prouvons-leur que tout le fracas qui accompagne leurs dons n'en augmente pas plus l'importance qu'il ne fait paraître leurs personnes plus considérables : l'orgueil n'est qu'une fausse grandeur, et fait haïr même ce qu'il y a de plus aimable.

XIV. Il est des choses nuisibles à ceux qui les obtiennent : ici ce n'est pas le don, mais le refus, qui est un bienfait. Nous pèserons donc l'intérêt plutôt que la volonté des demandeurs : car on désire souvent des choses préjudiciables, et l'on ne discerne pas combien elles sont nuisibles tant que la passion offusque le jugement ; mais lorsque le désir s'est apaisé, lorsque l'emportement d'une âme ardente qui chasse la prudence, s'est enfin arrêté, on déteste les pernicioeux auteurs de funestes présents. Comme nous refusons de l'eau froide aux malades, le poignard aux affligés qui ont pris en haine leur propre vie, et aux amans tout ce que leur désespoir pourrait tourner contre eux-mêmes ; ainsi les choses nuisibles, quoiqu'on nous les demande avec instance, avec humilité, quelquefois même en implorant notre pitié, nous persisterons à ne pas les accorder. Il faut considérer également le commencement et la fin de nos bienfaits, et donner ce qu'on peut se féliciter non-seulement de recevoir, mais encore d'avoir reçu.

Multi sunt qui dicant : « Scio hoc illi non profuturum ; sed quid faciam ? rogat, resistere precibus ejus non possum. Viderit ; de se, non de me, queretur. » Falsum est : immo de te, et merito quidem, quum ad mentem bonam redierit, quum accessio illa, quæ animum inflammabat, remiserit. Quidni eum oderit, a quo in damnum ac periculum suum adjutus est ? Exorari in perniciem rogantium, sæva bonitas est. Quemadmodum pulcherrimum opus est, etiam invitos nolentesque servare, ita rogantibus pestifera largiri, blandum et affabile odium est. Beneficium demus, quod usu magis ac magis placeat, quod nunquam in malum vertat. Pecuniam non dabo, quam numeraturum adulteræ sciam, ne in societate turpis facti ac consilii inveniar. Si potero, revocabo : sin minus, non adjuvabo scelus. Sive illum ira, quo non debebat, impellit, sive ambitionis calor abducit a tutis, non a semet ipso vim sibi inferri patiar ; non committam, ut possit quandoque dicere : ille amando me occidit. Sæpe nihil interest inter amicorum munera, et hostium vota. Quidquid illi accidere optant, in id horum intempestiva indulgentia impellit, atque instruit. Quid autem turpius, quam, quod evenit frequentissime, ut nihil intersit inter odium et beneficium ?

XV. Nunquam in turpitudinem nostram reditura tribuamus. Quum summa amicitiae sit, amicum sibi æquare,

Bien des gens disent : « Je sais que cela ne lui sera pas profitable ; mais que faire ? il insiste ; je ne puis résister à ses prières : c'est son affaire ; c'est à lui, et non à moi, qu'il devra s'en prendre. » Vous êtes dans l'erreur : il se plaindra de vous, et même à juste titre, lorsqu'il aura recouvré son bon sens, lorsque la fièvre qui agitait son âme se sera calmée. Comment ne haïrait-il pas celui qui a facilité sa ruine ou son péril ? Se rendre à des vœux funestes à ceux qui les forment, c'est une bonté cruelle. Comme c'est une fort belle action de sauver un homme en dépit de lui-même, et quoiqu'il ne veuille pas être sauvé ; de même, accorder une faveur funeste, c'est de la haine voilée par la flatterie et par la complaisance. Que nos bienfaits deviennent de plus en plus chers par l'usage, et ne tournent jamais à mal. Je ne donnerai pas de l'argent à un homme qui veut, à ma connaissance, en faire le prix de l'adultère, pour ne point partager avec lui la honte du fait ou de l'intention. Si j'en ai le pouvoir, je le rappellerai à la vertu, mais au moins je ne me rendrai pas le complice d'un crime. Soit que la colère l'emporte hors du droit chemin, soit qu'une fougue ambitieuse l'éloigne de la prudence, je ne lui donnerai pas sujet de dire quelque jour de moi : son amitié m'a perdu. Il n'existe souvent aucune différence entre les dons de nos amis et les vœux de nos ennemis. Le mal que ceux-ci nous désirent, les autres, par une indulgence mal placée, nous y jettent, nous y préparent. Et quoi de plus honteux, que ce qu'on voit trop fréquemment, une identité parfaite entre le bienfait et l'effet de la haine ?

XV. Ne faisons jamais pour personne rien aux dépens de notre honneur. La première loi de l'amitié,

utrique simul consulendum est. Dabo egenti; sed ut ipse non egeam: succurram perituro; sed ut ipse non peream; nisi si futurus ero magni hominis, aut magnæ rei merces. Nullum beneficium dabo, quod turpiter peterem; nec exiguum dilatabo, nec magna pro parvis accipi patiar. Nam ut qui quod dedit, imputat, gratiam destruit: ita qui quantum det, ostendit, munus suum commendat, non exprobat.

Respiciendæ sunt cuique facultates suæ, viresque; ne aut plus præstemus, quam possumus, aut minus. Æstimanda est ejus persona, cui damus; quædam enim minora sunt, quam ut exire a magnis viris debeant: quædam accipiente majora sunt. Utriusque itaque personam confer: et ipsum, inter illas, quod donabis, examina, numquid aut danti grave sit, aut paucum: numquid rursus qui accepturus est, aut fastidiat, aut non capiat.

XVI. Urbem cuidam Alexander donabat vesanus, et qui nihil animo non grande conciperet. Quum ille cui donabatur, se ipse mensus, tanti muneris invidiam refugisset, dicens non convenire fortunæ suæ: « Non quæro, inquit, quid te accipere deceat, sed quid me dare. » Animosam vocem videtur et regia, quum sit stultissima. Nihil enim per se quemquam decet: refert quid, cui, quando,

c'est l'égalité : il faut donc que je consulte mes intérêts comme ceux de mon ami. Je l'assisterai dans l'indigence, mais sans m'y plonger moi-même ; je lui sauverai la vie, mais sans exposer la mienne, à moins que ce sacrifice ne soit la rançon d'un grand homme ou le prix d'un noble dévouement. En un mot, je ne donnerai jamais ce que j'aurais honte d'exiger. Je n'exagérerai point un service médiocre ; mais je souffrirai qu'on estime mes bienfaits au dessous de leur valeur : car, si mettre en ligne de compte le bien que l'on a fait, c'est en perdre tout le gré ; de même, en faisant montre de ce que l'on donne, ce n'est pas le faire valoir, c'est le reprocher.

On doit aussi consulter ses moyens et ses forces, afin de ne faire ni plus ni moins qu'on ne peut. Il faut, en outre, apprécier la personne à qui l'on donne : il est des bienfaits trop minces pour venir d'un grand ; d'autres sont trop considérables pour la personne à qui on les offre. Il faut donc prendre en considération la qualité du bienfait et de l'obligé, les peser avec le bienfait dans une juste balance, et voir si le présent est trop pesant ou trop léger pour celui qui donne, et si celui à qui vous le faites serait homme à le dédaigner et à ne pas l'accepter.

XVI. Alexandre, cet insensé qui n'avait jamais que des pensées gigantesques, fit présent d'une ville à quelqu'un. Cet homme sachant s'apprécier, et voulant éviter l'odieux d'un don si magnifique, allégua qu'il ne convenait point à sa fortune. « Je ne cherche pas, répondit Alexandre, ce qu'il te convient de recevoir, mais ce qu'il me convient de donner. » Le mot paraît sublime et royal ; je n'y vois qu'une grande sottise. Il n'y a pas, en effet, de convenance absolue entre tel homme et tel présent ;

quare, ubi, et cetera ; sine quibus facti ratio non constabit.

Tumidissimum animal ! si illum accipere hoc non decet, nec te dare. Habeatur personarum ac dignitatum proportio : et quum sit ubique virtutis modus, æque peccat quod excedit, quam quod deficit. Liceat istud sane tibi, et te in tantum fortuna sustulerit, ut conglaria tua urbes sint : quas quanto majoris animi fuit non capere, quam spargere ! est tamen aliquis minor, quam ut in sinu ejus condenda sit civitas.

XVII. Ab Antigono cynicus petiit talentum. Respondit, « plus esse, quam quod cynicus petere deberet. » Repulsus petit denarium. Respondit, « minus esse, quam quod regem deceret dare. » Turpissima est ejusmodi cavillatio. Invenit quomodo neutrum daret ; in denario regem, in talento cynicum respexit : quum posset et denarium tanquam cynico dare, et talentum tanquam rex. Ut sit aliquid majus, quam quod cynicus accipiat ; nihil tam exiguum est, quod non honeste regis humanitas tribuat.

Si me interrogas, probro : est enim intolerabilis res, poscere nummos, et contemnere. Indixisti pecuniæ odium ; hoc professus es ; hanc personam induisti : agenda est. Iniquissimum est, te pecuniam sub gloria egestatis acquirere.

il faut considérer la chose, la personne, le temps, la cause, le lieu et les autres circonstances, pour déterminer la nature de l'action.

Être gonflé d'orgueil ! s'il ne lui convient pas de recevoir ce don, il ne te convient pas de le faire. On doit proportionner les dignités aux personnes, et, la vertu consistant toujours dans la modération, l'excès n'est pas moins blâmable que le défaut. Je veux que ton pouvoir s'étende jusque là, que la fortune t'ait porté si haut, que tes présens soient des villes (qu'au reste il est beaucoup plus noble de ne pas prendre que de prodiguer) ; il est cependant tel homme trop peu considérable pour qu'on lui jette dans les bras une cité.

XVII. Un cynique demanda un talent à Antigone : « C'est plus que ne doit demander un cynique, » répondit le prince. Ainsi refusé, l'autre demanda un denier : « C'est trop peu pour un roi. » Honteuse subtilité ! c'était un subterfuge afin de ne rien accorder : pour le denier, Antigone n'envisagea que la grandeur royale ; pour le talent, que la bassesse du cynique : tandis qu'il pouvait à la fois accorder le denier au cynique, et donner le talent comme roi. En admettant qu'il y eût des présens trop considérables pour un cynique, il n'est don si petit que la bonté d'un roi ne puisse honorablement accorder.

Si vous me demandez mon avis, j'approuve le refus d'Antigone : car c'est une chose intolérable, que de demander de l'argent alors qu'on le méprise. Vous avez crié haine aux richesses : telle a été votre profession. Vous avez adopté ce rôle, il faut vous en acquitter. Quelle injustice, de vouloir acquérir de la fortune avec la gloire d'être pauvre !

Adspicienda ergo non minus sua cuique persona est, quam ejus, de quo juvando quis cogitat. Volo Chryssippi nostri uti similitudine de pilæ lusu : quam cadere non est dubium, aut mittentis vitio, aut accipientis. Tunc cursum suum servat, ubi inter manus utriusque, apte ab utroque et jactata et excepta versatur; necesse est autem lusor bonus, aliter illam collusori longo, aliter brevi mittat. Eadem beneficii ratio est; nisi utrique personæ, dantis et accipientis, aptatur, nec ab hoc exhibit, nec ad illum perveniet, ut debet. Si cum exercitato et docto negotium est, audacius pilam mittemus; utcumque enim venerit, manus illam expedita et agilis repercutiet. Si cum tirone et indocto : non tam rigide, nec tam excusse, sed languidius, et in ipsam ejus dirigentes manum, remisse occurremus. Idem faciendum est in beneficiis. Quosdam doceamus, et satis judicemus, si conantur, si audent, si volunt. Facimus autem plerumque ingratos, et ut sint, favemus : tanquam ita demum magna sint beneficia nostra, si gratia illis referri non potuit : ut malignis lusoribus propositum est, collusorem traducere, cum damno scilicet ipsius lusus, qui non potest, nisi consentitur, extendi.

Il ne faut donc pas moins songer à ce qu'on se doit à soi-même, qu'à celui qu'on va obliger. Je veux user ici d'une comparaison familière à Chrysippe, notre maître ; elle est tirée du jeu de paume. Si la balle tombe, ce ne peut être que la faute de celui qui la jette ou de celui qui la reçoit. Elle se soutient en l'air, tant que, renvoyée d'un joueur à l'autre, elle est lancée et reçue avec une adresse égale. Il faut même qu'un bon joueur proportionne son coup à la taille plus ou moins élevée de son partenaire. Il en est de même pour les bienfaits : s'ils ne sont pas proportionnés à la personne qui donne et à celle qui reçoit, n'espérez pas les voir convenablement sortir des mains de l'une pour arriver dans celles de l'autre. Si nous avons affaire à un joueur habile et exercé, nous lançons avec plus de hardiesse la balle, qui trouvera toujours, de quelque joueur qu'elle lui parvienne, une main prompte et adroite pour la renvoyer. Si c'est à un joueur maladroit, nous ne la lancerons plus avec la même raideur, mais en amortissant nos coups ; et la balle, moins rapide, viendra mollement chercher une main novice. Pareille est la marche qu'il faut suivre pour les bienfaits. Il est des gens à qui il faut donner des leçons ; et s'ils indiquent la reconnaissance par des efforts, par de la bonne volonté, ne leur en demandons pas davantage. Mais le plus souvent nous ne faisons que des ingrats, et il semblerait que nous cherchions à les rendre tels : comme s'il n'y avait de bienfaits signalés que ceux qu'on n'a pu reconnaître. En cela, nous ressemblons à ces joueurs malins qui, pour le plaisir de faire rire aux dépens de leur adversaire, compromettent la durée d'un jeu qui ne peut se prolonger que par le bon accord des deux parties.

Multi sunt tam pravæ naturæ, ut malint perdere quæ præstiterunt, quam videri recepisse, superbi et imputatores. Quanto melius, quantoque humanius id agere, ut illi quoque partes suæ constant; et favere, ut gratia sibi referri possit; benigne omnia interpretari; gratias agentem, non aliter quam si referat, audire; præbere se facilem, ad hoc, ut quem obligavit, etiam exsolvi velit? Male audire solet sœnerator, si acerbe exigit: æque si in recipiendo tardus ac difficilis moras quærit; beneficium tam recipiendum est, quam non exigendum. Optimus ille, qui dedit facile, nunquam exigit: reddi gavisus est, bona fide quid præstitisset oblitus, qui accipientis animo recepit.

XVIII. Quidam non tantum dant beneficium superbe, sed etiam accipiunt: quod non est committendum. Jam enim transeamus ad alteram partem, tractaturi quomodo se gerere homines in accipiendis beneficiis debeant. Quodcumque ex duobus constat officium, tantumdem ab utroque exigit. Qualis pater esse debeat, quum inspexeris, scies non minus operis illic superesse, ut dispicias, qualem esse oporteat filium. Sunt aliquæ partes mariti, sed non minores uxoris. Invicem ista quantum exigunt, præstant, et parem desiderant regulam: quæ, ut ait Hecaton, difficilis est. Omne enim honestum in arduo est, etiam quod vicinum honesto

Il est des gens d'un si mauvais naturel , qu'ils aiment mieux perdre le fruit de leurs bienfaits , que de paraître en être payés : gens superbes et exigeans ! Combien n'est-il pas plus juste et plus humain , de se prêter à ce que l'obligé puisse remplir son rôle , de l'aider à s'acquitter , d'interpréter tout avec bienveillance , d'accueillir ses remerciemens comme du retour , et de donner à celui qu'on a lié par ses dons la facilité de se dégager ! On accorde peu d'estime au prêteur à usure , soit qu'il exige sa dette avec dureté , soit que , pour en retarder le paiement , il fasse naître des difficultés et des délais : de même , il n'est pas moins essentiel d'accepter le retour de ses bienfaits , que de ne pas l'exiger. L'homme bien-faisant donne facilement et n'exige rien ; il est charmé quand on s'acquitte : après avoir oublié de bonne foi ce qu'il avait donné , il en reçoit le paiement comme un bienfait.

XVIII. Quelques-uns non-seulement donnent , mais reçoivent avec orgueil : c'est un travers qu'il faut éviter ; car ici , je veux passer à la seconde partie de mon sujet , et exposer la manière dont il faut se conduire en recevant des bienfaits. Tout devoir réciproque exige autant d'une part que de l'autre. Après avoir examiné ce que doit être un père , il nous reste à déterminer avec non moins de soin ce que doit être un fils. Le mari a des devoirs , l'épouse n'en a pas de moindres. Toutes ces relations exigent autant qu'elles donnent ; il faut qu'elles soient balancées. Voilà , comme le dit Hécaton , le point de la difficulté : car tout ce qui est vertu , tout ce qui en approche est sur un sommet escarpé. Faire le bien ne suffit pas , si l'on ne prend pour règle la raison : c'est elle qui doit nous guider

est; non enim tantum fieri debet, sed ratione fieri. Hac duce per totam vitam eundum est; minima maximaque ex hujus consilio gerenda sunt: quomodo hæc suaserit, dandum. Hæc autem hoc primum censebit, non ab omnibus accipiendum. A quibus ergo accipiemus? Ut breviter tibi respondeam: Ab his, quibus dedisse vellemus.

Nam etiam majore dilectu quærendus est, cui debeamus, quam cui præstemus; nam, ut non sequantur ulla incommoda (sequuntur autem plurima) grave tamen tormentum est debere, cui nolis. Contra, jucundissimum est ab eo accepisse beneficium, quem amare etiam post injuriam possis, ubi amicitiam, alioqui jucundam, causa fecit et justam. Illud vero homini verecundo et probo miserrimum est, si eum amare oportet, quem non juvat.

Toties admoneam necesse est, non loqui me de sapientibus, quos quidquid oportet, et juvat; qui animum in potestate habent; et legem sibi, quam volunt, dicunt; et quam dixerunt, servant: sed de imperfectis hominibus, honesta sequi volentibus, quorum affectus sæpe contumaciter parent.

Itaque eligendus est, a quo beneficium accipiam. Et quidem diligentius quærendus beneficii quam pecuniæ creditor. Huic enim reddendum est, quantum accepi: et si reddidi, solutus sum ac liber. At illi plus solven-

durant tout notre chemin ; nos actions, les plus petites comme les plus grandes, doivent être régies par ses conseils : selon qu'elle avise, donnons. Or, la raison nous dira tout d'abord qu'il ne faut pas recevoir de tout le monde. De qui recevrons-nous donc ? En deux mots je vais vous répondre : De ceux à qui nous voudrions avoir donné.

Et ne croyez pas qu'il faille apporter moins de scrupule dans le choix du bienfaiteur, que dans celui de l'obligé : car, n'en résultât-il aucun autre inconvénient (et il en résulte bien d'autres), c'est un tourment très-pénible, que d'être redevable envers une personne dont on ne voudrait pas être l'obligé. Au contraire, il est très-doux d'avoir reçu un bienfait de celui que vous aimeriez même après une offense, quand, sous d'autres rapports, il a su vous rendre son amitié douce et légitime ; mais, pour un homme honnête et sensible, c'est le comble du malheur, d'être contraint d'aimer celui qu'il ne prend pas plaisir à aimer.

Est-il besoin de répéter encore que je ne parle point des sages qui veulent tout ce qu'ils doivent, qui sont maîtres de leur âme, qui s'imposent à leur gré des lois et savent les observer : non, je parle toujours des hommes imparfaits, qui aiment la vertu, mais dont souvent les passions n'obéissent qu'en résistant.

Il faut donc choisir celui dont on recevra un bienfait, et choisir même plus soigneusement un bienfaiteur qu'un créancier. Car à celui-ci je rendrai la somme que j'aurai reçue, et, le remboursement fait, je serai quitte et libéré. Mais à l'autre il faut davantage, et,

dum est : et nihilominus etiam , relata gratia , colāremus ; debeo enim , quum reddidi , rursus incipere ; monetque amicitia non recipere indignum ; sic est beneficiorum quidem sacratissimum jus , ex quo amicitia oritur. Non semper , inquit , mihi licet dicere : Nolo ; aliquando beneficium accipiendum est et invito. Dat tyrannus crudelis et iracundus , qui munus suum fastidire te injuriam judicaturus est. Non accipiam ? Eodem loco pono latronem et piratam , quo regem , animum latronis ac piratæ habentem. Quid faciam ? parum dignus est , cui debeam. Quum eligendum dico cui debeas , vim majorem et metum excipio : quibus adhibitis , electio perit. Si liberum est tibi , si arbitrii tui est , utrum velis , an non , id apud te ipse perpendes ; si necessitas tollit arbitrium , scies te non accipere , sed parere. Nemo in id accipiendo obligatur , quod illi repudiare non licuit. Si vis scire an velim , effice ut possim nolle. Vitam tamen tibi dedit ; non refert quid sit , quod datur , nisi a volente volenti detur. Si servasti me , non ideo servator es. Venenum aliquando pro remedio fuit : non ideo numeratur inter salubria. Quædam prosunt , nec obligant.

XIX. Tuber quidam tyranni gladio divisit , qui ad eum occidendum venerat ; non ideo illi tyrannus gratias egit , quod rem quam medicorum manus reformida-

quoique j'aie acquitté la dette de la reconnaissance, l'obligation n'est pas détruite. Après avoir rendu, je dois encore, il faut recommencer. La raison m'avertit de ne point accorder mon amitié à celui qui en est indigne : or, les bienfaits établissent des droits sacrés, d'où l'amitié prend naissance. Mais, dira-t-on ; je ne suis pas toujours libre de dire : Je n'accepte point ; il faut quelquefois recevoir un bienfait malgré soi. Un tyran cruel, irritable, me fait un présent : si je le dédaigne, il s'offense ; n'accepterai-je pas ? Mettez sur la même ligne le brigand, le pirate, et le roi qui porte un cœur de brigand et de pirate. Que faire ? je le trouve indigne de m'obliger. Lorsque je vous dis de choisir votre bienfaiteur, j'excepte la force majeure et la crainte : en leur présence, plus de choix possible. Si vous êtes en liberté, si vous avez la faculté de dire oui ou non, pesez en vous-même les circonstances. Si la nécessité vous ôte le choix, persuadez-vous bien que vous ne recevez pas, mais que vous obéissez : nul ne doit de reconnaissance pour un don qu'il n'a pas été libre de refuser. Voulez-vous savoir si j'accepte ? permettez-moi le refus. Cependant il vous a donné la vie ; peu importe le don, si la volonté de l'un n'est pas aussi libre que celle de l'autre. De ce que vous m'avez sauvé, il ne s'ensuit pas que vous soyez mon sauveur. Le poison quelquefois a guéri un malade : on ne compte pas, pour cela, le poison parmi les remèdes salutaires. Certaines choses servent et n'obligent pas.

XIX. Un homme, en voulant tuer un tyran, lui perça un abcès : le tyran dut-il remercier celui qui, en voulant lui nuire, accomplit une opération salutaire qui avait effrayé l'art des médecins ? Vous voyez donc que

verant, nocendo sanavit. Vides non esse magnum in ipsa re momentum, quoniam non videtur dedisse beneficium, qui malo animo profuit. Casus enim beneficium est, hominis injuria.

Leonem in amphitheatro spectavimus, qui unum e bestiariis agnitum, quum quondam ejus fuisset magister, protexit ab impetu bestiarum. Num ergo est beneficium feræ auxilium? Minime: quia nec voluit facere, nec benefaciendi animo fecit. Quo loco feram posui, tyrannum pone. Et hic vitam dedit et illa: nec hic, nec illa beneficium; quia non est beneficium, accipere cogi; non est beneficium, debere, cui nolis. Ante des oportet mihi arbitrium mei; deinde beneficium.

XX. Disputari de M. Bruto solet, an debuerit accipere a D. Julio vitam, quum occidendum eum judicaret. Quam rationem in occidendo secutus sit, alias tractabimus. Mihi enim, quum vir magnus fuerit in aliis, in hac re videtur vehementer errasse, nec ex institutione stoica se egisse, qui aut regis nomen extimuit, quum optimus civitatis status sub rege justo sit; aut ibi speravit libertatem futuram, ubi tam magnum præmium erat et imperandi, et serviendi; aut existimavit civitatem in priorem formam posse revocari, amissis pristinis moribus; futuramque ibi æqualitatem civilis juris, et staturas suo loco leges, ubi viderat tot

l'action en elle-même n'a aucune importance, et que je ne puis pas regarder comme un bienfaiteur celui qui m'a fait du bien en me voulant du mal : le bienfait est du hasard ; à l'homme appartient la mauvaise intention.

Nous avons vu dans l'amphithéâtre un lion reconnaître son ancien maître parmi les bestiaires, et le protéger contre la fureur des autres bêtes. Appellerons-nous bienfait cette assistance d'un animal féroce ? Non sans doute, parce que ce lion n'a pu avoir ni discernement ni bienveillance. A la place de la bête féroce, mettez le tyran : tous deux ont donné la vie ; ni l'un ni l'autre n'ont fait le bien, parce qu'il n'y a point de bienfait quand on est forcé de recevoir, et quand on est dans la nécessité de devoir à qui l'on ne veut point. Commencez par me rendre mon libre arbitre ; vous épandrez ensuite votre bienfait.

XX. On doute que M. Brutus dût recevoir la vie des mains de Jules César, qu'il jugeait digne de mort. Quant à ses motifs pour tuer le dictateur, nous en parlerons une autre fois. Brutus, qui d'ailleurs fut un grand homme, me semble avoir commis une erreur palpable, et tenu une conduite peu conforme aux principes du stoïcisme, soit en redoutant le nom de roi, lorsque le meilleur des gouvernemens est celui d'un roi juste ; soit en croyant au retour de la liberté, lorsque de si grands avantages étaient attachés à l'empire et à l'esclavage ; soit en s'imaginant que l'état pouvait recouvrer son ancienne constitution, après avoir perdu ses anciennes mœurs, et en espérant voir l'égalité des droits et les lois respectées là où il avait vu tant de milliers d'hommes combattre non pour la liberté, mais pour le choix d'un maître. Et comment put-il oublier la nature de l'homme et l'état de

millia hominum pugnancia, non an servirent, sed utri. Quanta vero illum aut rerum naturæ, aut urbis suæ tenuit oblivio, qui, uno interempto, defuturum credit alium, qui idem vellet: quum Tarquinius esset inventus, post tot reges ferro ac fulminibus occisos? Sed vitam accipere debuit: ob hoc tamen non habere illum parentis loco, qui in jus dandi beneficii injuria venerat. Non enim servavit is, qui non interfecit; nec beneficium dedit, sed missionem.

XXI. Illud magis venire in disputationem potest aliquam, quid faciendum sit captivo, cui redemptionis pretium homo prostituti corporis et infamis ore promittit. Patiar me ab impuro servari? servatus deinde, quam illi gratiam referam? Vivam cum obsceno? non vivam cum redemptore? Quid ergo placeat, dicam: etiam ab aliquo tali accipiam pecuniam, quam pro capite dependam; accipiam autem tanquam creditum, non tanquam beneficium. Solvam illi pecuniam, et, si occasio fuerit servandi periclitantem, servabo: in amicitiam, quæ similes jungit, non descendam; nec servatoris illum loco numerabo, sed fœneratoris, cui sciam reddendum quod accepi.

Est aliquis dignus a quo beneficium accipiam, sed danti nociturum est; ideo non accipiam, quia ille paratus mihi cum incommodo, aut etiam periculo suo pro-

son pays, au point de croire qu'après la mort d'un tyran, il en manquerait un autre qui aurait la même volonté; quand il s'était trouvé un Tarquin après tant de rois exterminés par le fer et par la foudre? Mais il dut recevoir la vie; et cependant ne pas honorer comme un père l'homme qui, par la violence, avait acquis le pouvoir de conférer ce bienfait. On n'a point sauvé la vie, parce qu'on n'a pas tué; on n'est pas un bienfaiteur, pour avoir accordé merci.

XXI. On peut, avec plus de raison, examiner ce point : que doit faire un prisonnier de guerre qui se voit offrir sa rançon par un homme qui a prostitué son corps et souillé sa bouche par d'infâmes débauches? Me laisserai-je sauver par un être si impur? et quand il m'aura rendu à la liberté, quelle reconnaissance pourrai-je lui témoigner? Vivrai-je avec un impudique? ne vivrai-je pas avec mon libérateur? Je vais, à cet égard, exposer mon opinion. Je puis d'un tel homme recevoir un argent auquel est attaché le salut de mon existence; mais je le recevrai comme un prêt, et non comme un bienfait. Je lui rendrai son argent, et même, si l'occasion se présente de le tirer de péril, je le sauverai : mais de l'amitié, qui suppose la conformité de sentimens, je me garderai bien de lui en accorder; je ne le regarderai point comme un libérateur, mais comme un usurier à qui je dois rendre ce que j'en ai reçu.

Il est tel homme digne d'être mon bienfaiteur, mais qui va se nuire pour m'obliger. Je ne dois point recevoir de lui, par la raison même que je le vois prêt à risquer pour moi sa fortune et sa vie. Il veut me défen-

desse. Defensurus est me reum, sed illo patrocinio regem sibi est facturus inimicum. Inimicus sim, si quum ille pro me periclitari velit, ego, quod facilius est, non facio, ut sine illo pericliter.

Ineptum et frivolum hoc Hecaton ponit exemplum Arcesilai, quem ait a filio familiam oblatam pecuniam non accepisse, ne ille patrem sordidum offenderet. Quid fecit laude dignum? quod furtum non recepit? quod maluit non accipere, quam reddere? quæ est enim alienam rem non accipere moderatio?

Si exemplo magni animi opus est, utamur Græcini Julii viri egregii, quem C. Cæsar occidit ob hoc unum, quod melior vir erat, quam esse quemquam tyranno expediret. Is quum ab amicis conferentibus ad impensam ludorum pecunias acciperet, magnam pecuniam a Fabio Persico missam non accepit. Et objurgantibus his, qui non æstimabant mittentes, sed missa, quod repudiasset: «Ego, inquit, ab eo beneficium accipiam, a quo propinationem accepturus non sim?» Quumque illi Rebilus consularis, homo ejusdem infamiæ, majorem summam misisset instaretque, ut accipi juberet: «Rogo, inquit, ignoscas; nam et a Persico non accepi.» Utrum hoc munera accipere est? an senatum legere?

XXII. Quum accipiendum judicaverimus, hilares accipiamus, profitentes gaudium: et id danti manifestum sit, ut fructum præsentem capiat. Justa enim causa læti-

dre dans un procès capital; mais la protection qu'il m'accorde lui attirera l'inimitié du prince. C'est moi qui serais son ennemi, si, lorsqu'il veut s'exposer au péril pour moi, je ne préférerais, ce qui est plus simple, d'y rester sans lui.

Inepte et déplacé est l'exemple qu'Hécaton cite à ce propos : Arcésilas refusa l'argent que lui offrait un fils de famille, de peur d'offenser un père avare. Qu'y a-t-il donc de si louable? il ne voulut pas être le receleur d'un vol? il ne voulut point accepter ce qu'il aurait fallu restituer? Belle modération, de ne pas accepter le bien d'autrui!

S'il nous faut un exemple d'un généreux désintéressement, citons celui de Julius Grécinus, que Caligula fit mourir uniquement parce qu'il avait plus de vertu qu'il ne peut convenir à un tyran. Grécinus rassemblait l'argent que ses amis lui offraient à l'envi pour la célébration des jeux; mais il refusa d'accepter une grosse somme que lui envoyait Fabius Persicus. Ses amis, considérant plus le don que le donnant, lui reprochaient ce refus : « Comment, leur dit-il, vous voulez que je reçoive un bienfait d'un homme de qui je ne voudrais pas accepter un dîner? » Et comme le consulaire Rebilus, homme non moins taré, lui offrait une somme encore plus considérable, et le pressait de l'accepter : « Excusez-moi, lui dit Julius Grécinus, j'ai déjà refusé Persicus. » Est-ce là, dites-moi, recevoir des présents? ou bien savoir faire le choix des sénateurs?

XXII. Quand nous avons jugé convenable de recevoir, recevons gaîment, montrons notre satisfaction; qu'elle soit évidente aux yeux de notre bienfaiteur, pour

tiæ est, lætum amicum videre : justior, fecisse. Grate ad nos pervenisse indicemus effusis affectibus : quod non ipso tantum audiente, sed ubique testemur. Qui grate beneficium accepit, primam ejus pensionem solvit.

XXIII. Sunt quidam, qui nolunt nisi secreto accipere: testem beneficii et conscium vitant : quos scias licet male cogitare. Quomodo danti in tantum producenda notitia est muneris sui, in quantum delectatura est eum cui datur, ita accipienti adhibenda concio est. Quod pudet debere, ne acceperis. Quidam furtive agunt gratias, et in angulo, et ad aurem. Non est ista verecundia, sed infitiandi genus. Ingratus est, qui, remotis arbitris, agit gratias. Quidam nolunt nomina secum fieri, nec interponi pararios, nec signatores advocari, nec chirographum dare : idem faciunt, qui dant operam ut beneficium in ipsos collatum quam ignotissimum sit. Verentur palam ferre, ut sua potius virtute, quam alieno adjutorio consecuti dicantur. Rariores in eorum officiis sunt, quibus aut vitam, aut dignitatem debent : et dum opinionem clientium timent, graviores subeunt ingratorum.

XXIV. Alii pessime loquuntur de optime meritis. Tutius est quosdam offendere, quam demeruisse : argumentum nihil debentium odio quærunt. Atqui nihil ma-

qu'il commence dès-lors à recueillir le fruit de son bienfait. Car c'est un bonheur, de voir son ami heureux ; c'en est un plus grand encore, lorsqu'on en est la cause. Que notre reconnaissance éclate avec effusion, non-seulement en sa présence, mais en tous lieux. Recevoir de bonne grâce un bienfait, c'est acquitter déjà la première partie de l'intérêt.

XXIII. Il est des hommes qui ne veulent être obligés qu'en secret : ils évitent tout témoin, tout confident des obligations qu'ils contractent : défiez-vous de leurs intentions. Si le bienfaiteur ne doit divulguer ses bienfaits qu'autant qu'il plaît à l'obligé, celui-ci doit les proclamer à la face de tous. Avez-vous honte de devoir ? n'acceptez point. D'autres n'expriment leur reconnaissance que furtivement, dans un coin, à l'oreille. Ce n'est point là pudeur d'avoir accepté, c'est déjà une manière de renier le bienfait. On est ingrat quand on cherche l'absence de témoins pour rendre grâces. Il est des gens qui, dans les engagements qu'ils contractent, ne veulent, ni énonciation des noms, ni entremetteurs, ni témoins, ni contrat : voilà précisément la conduite de ceux qui prennent toutes les précautions possibles pour envelopper de mystère les services qui leur sont rendus. Ils craignent de leur donner de l'éclat, afin de paraître devoir leur fortune à leur propre mérite, plutôt qu'à l'assistance d'autrui. Ils sont peu assidus à rendre leurs devoirs à ceux auxquels ils doivent la vie ou leur avancement ; et afin de n'être pas pris pour des cliens, ils se résignent à l'inconvénient plus grave de passer pour ingrats.

XXIV. D'autres disent beaucoup de mal de ceux qui leur ont fait le plus de bien. Il est moins dangereux d'offenser certains hommes, que de les obliger : ils cher-

gis præstandum est, quam ut memoria nobis meritorum hæreat, quæ subinde reficienda est : quia nec referre potest gratiam, nisi qui meminit; et qui meminit, jam refert. Nec delicate accipiendum est, nec submisce et humiliter. Nam qui negligens est in accipiendo, quum omne beneficium recens placeat, quid faciet, quum prima ejus voluptas refrixerit? Alius accepit fastidiose, tanquam qui dicat : « Non quidem mihi opus est; sed quia tam valde vis, faciam tibi mei potestatem. » Alius supine, ut dubium præstanti relinquat, an senserit : alius vix labra diduxit, et ingrator, quam si tacuisset, fuit. Loquendum pro magnitudine rei impensius, et illa adjicienda : « Plures quam putas, obligasti. » Nemo enim non gaudet beneficium suum latius patere. « Nescis quid mihi præstiteris : sed scire te oportet, quanto plus sit quam æstimas. » Statim gratus est, qui se onerat : « Nunquam tibi gratiam referre poterō; illud certe non desinam ubique confiteri, me referre non posse. »

XXV. Nullo magis Cæsarem Augustum demeruit, et ad alia impetranda facilem sibi reddidit Furnius, quam quod, quum patri Antonianas partes secuto veniam impetrasset, dixit : « Hanc unam, Cæsar, habeo injuriam tuam; effecisti ut viverem et morerer ingratus. » Quid

cheut , parla haine , à prouver qu'ils ne doivent rien. Or, rien n'est plus essentiel , que de conserver le souvenir des bienfaits et de le rappeler de temps en temps : car on ne saurait être reconnaissant , si l'on ne se souvient pas , et le souvenir est déjà de la reconnaissance. En recevant , il ne faut pas faire le difficile , il ne faut pas non plus se montrer humble et rampant. Si l'on reçoit sans empressement ; tout bienfait , dans sa nouveauté , étant nécessairement agréable , que fera-t-on quand la jouissance qu'il procure d'abord sera émoussée ? Celui-ci accepte dédaigneusement et comme s'il disait : « Je n'ai pas besoin ; mais , puisque vous le voulez absolument , je me rends à vos désirs. » Cet autre reçoit avec si peu d'attention , qu'on doute qu'il se soit aperçu du service ; un troisième desserre à peine les dents , et se montre ainsi plus ingrat que s'il ne disait rien. Il faut parler ; il faut proportionner nos remerciemens au bienfait , et ajouter : « Vous avez obligé plus de gens que vous ne pensez. » Car il n'est personne qui n'aime à voir s'étendre le résultat d'un service rendu. « Vous ne savez pas tout ce que vous avez fait pour moi ; mais je ne dois pas vous le laisser ignorer , c'est plus que vous ne croyez. » On est reconnaissant , lorsqu'on exagère l'obligation qu'on peut avoir : « Je ne pourrai jamais m'acquitter envers vous ; mais je ne cesserai de déclarer partout que je ne puis m'acquitter. »

XXV. Furnius ne gagna jamais tant le cœur d'Auguste , et ne le rendit par la suite facile à ses demandes , que quand , après avoir obtenu de ce prince la grâce de son père , qui avait suivi le parti d'Antoine , il lui dit : « César , j'aurai toujours un reproche éternel à vous faire : vous m'avez condamné à vivre et mourir ingrat. »

est tam grati animi, quam nullo modo sibi satisfacere? quam nec ad spem quidem exæquandi unquam beneficii accedere? His atque ejusmodi vocibus id agamus, ut voluntas non lateat, sed aperiatur et luceat. Verba cessent licet, si quemadmodum debemus affecti sumus, conscientia eminebit in vultu. Qui gratus futurus est, statim dum accepit, de reddendo cogitat. Chrysippus quidem dicit illum, velut in certamen cursus compositum et carceribus inclusum, opperiri debere suum tempus, ad quod velut dato signo prosiliat. Et quidem magna illi celeritate opus est, magna contentione, ut consequatur antecedentem.

XXVI. Videndum est nunc, quid maxime faciat ingratos. Aut nimius sui suspectus, et insitum mortalitati vitium se suaque mirandi, aut aviditas, aut invidia. Incipiamus a primo. Nemo non benignus est sui iudex; inde est, ut omnia meruisse se existimet, et in solutum accipiat: nec satis suo pretio se æstimatum putet. Hoc mihi dedit; sed quam sero, sed post quot labores! quando consequi plura potuissem, si illum, aut illum, aut me colere maluissem. Non hoc speraveram. In turbam coniectus sum; tam exiguo dignum me judicavit; honestius præteriri fuit.

XXVII. Cn. Lentulus augur, divitiarum maximum exemplum, antequam illum libertini pauperem facerent

En effet, qui prouve mieux un cœur reconnaissant, que de ne pas être satisfait de sa reconnaissance, que le désespoir d'égaliser jamais un bienfait ? Faisons en sorte, par de telles paroles ou d'autres semblables, que notre gratitude ne reste point cachée, mais qu'elle se montre et qu'elle éclate au grand jour. Et même, à défaut de paroles, quand nous sommes affectés comme nous devons l'être, que nos sentimens se peignent sur notre visage. Celui qui sera reconnaissant, dès l'instant même qu'il reçoit le bienfait, songe à s'acquitter. Chrysippe veut qu'il soit comme un concurrent disposé à disputer le prix de la course ; renfermé dans la barrière, mais tout prêt à partir, il n'attend que le signal pour s'élan- cer. Et même la reconnaissance a besoin de grands efforts et d'une vive émulation, pour atteindre la bien- faisance, qui sur elle a pris l'avance.

XXVI. Voyons maintenant ce qui contribue à faire des ingrats. C'est la trop bonne opinion qu'on a de soi, et ce vice inné dans l'homme, qui consiste à admirer et nous-mêmes et tout ce qui tient à nous ; c'est la convoitise, c'est l'envie. Commençons par le premier point. Chacun se juge avec partialité : ainsi l'on croit avoir tout mé- rité, on reçoit un bienfait comme une dette ; on ne se croit jamais apprécié à sa juste valeur. Il m'a donné cela ; mais après combien de temps ! après combien de peines ! que j'aurais obtenu bien plus, si je m'étais attaché à tel ou tel autre, ou si je m'étais fait valoir ! je ne m'y attendais pas. On m'a confondu dans la foule : on m'a donc jugé digne de si peu de chose ! Il aurait été plus poli de m'oublier entièrement.

XXVII. L'augure Cn. Lentulus, l'homme le plus ri- che que l'on eût connu, avant que des affranchis le

(hic qui quater millies sestertium suum vidit; proprie dixi: nihil enim amplius quam vidit), ingenii fuit tam sterilis, quam pusilli animi. Quum esset avarissimus, nummos citius emittebat, quam verba: tanta illi inopia erat sermonis! Hic quum omnia incrementa sua divo Augusto deberet, ad quem attulerat paupertatem, sub onere nobilitatis laborantem; princeps jam civitatis, et pecunia, et gratia, subinde de Augusto solebat queri, dicens, a studiis se abductum, nihil tantum in se congestum esse, quantum perdidisset, relicta eloquentia. At illi inter alia hoc quoque divus Augustus præstiterat, quod illum derisu ac labore irritò liberaverat.

Non patitur aviditas quemquam esse gratum; nunquam enim improbæ spei, quod datur, satis est. Eo majora cupimus, quo majora venerunt: multoque concitator est avaritia, in magnarum opum congestu collocata; ut flammæ infinito acrior vis est, quo ex majore incendio emicuit. Æque ambitio non patitur quemquam in ea mensura honorum conquiescere, quæ quondam ejus fuit impudens votum. Nemo agit de tribunatu gratias, sed queritur, quod non est ad præturam usque perductus; nec hæc grata est, si deest consulatus; ne hic quidem satiat, si unus est. Ultra se cupiditas porrigit, et felicitatem suam non intelligit: quia non unde venerit, respicit, sed quo tendat.

fissent passer pour pauvre, compta dans ses coffres jusqu'à quatre cent millions de sesterces (il compta, c'est le mot propre ; car il n'en fit jamais d'autre usage). Esprit mince , cœur rétréci , malgré son excessive avarice, il lâchait plutôt un écu qu'une parole, tant il était peu disert ! Il devait toute sa fortune au divin Auguste, à qui il n'avait apporté qu'une pauvreté surchargée du poids d'un grand nom ; et pourtant, devenu le premier de Rome en crédit et en richesses, il avait bien le front de se plaindre souvent de ce qu'Auguste l'avait enlevé à ses études. « Tout ce que j'ai pu obtenir, disait-il, ne m'a pas dédommagé de ce que j'ai perdu en renonçant à l'éloquence. » Et cependant c'était une obligation de plus qu'il avait à Auguste, de l'avoir préservé du ridicule en lui épargnant un travail en pure perte.

La cupidité est incompatible avec la reconnaissance ; jamais pour un espoir insatiable les dons ne peuvent suffire. Plus on obtient, plus on désire ; et l'avarice n'est jamais plus ardente, que placée sur des monceaux d'or : c'est une flamme qui a d'autant plus de force, qu'elle s'élance d'un vaste embrasement. De même l'ambition ne permet pas de se reposer dans un degré d'honneurs dont, en d'autres temps, le désir eût été une folie. Personne ne se dit content du tribunat ; on se plaint, si l'on n'arrive à la préture ; et la préture n'est comptée pour rien, si elle n'est suivie du consulat ; enfin le consulat ne comble pas les vœux, s'il n'est déferé qu'une fois. L'ambition s'élance toujours en avant, elle est insensible aux avantages acquis, parce qu'elle regarde toujours, non le point de départ, mais le but où elle tend.



XXVIII. Omnibus his vehementius et importunius malum est invidia, quæ nos inquietat, dum comparat. Hoc mihi præstitit: sed illi plus, sed illi maturius: et deinde nullius causam agit, contra omnes sibi favet. Quanto est simplicius, quanto prudentius, beneficium acceptum augere: scire neminem tanti ab alio, quanti a se ipso æstimari? Plus accipere debui, sed illi facile non fuit plus dare; in multos dividenda liberalitas erat. Hoc initium est; boni consulamus, et animum ejus, grate excipiendo, evocemus. Parum fecit; sed sæpius faciet. Illum mihi prætulit; et me multis. Ille non est mihi par virtutibus, nec officiis: sed habuit suam venerem. Querendo non efficiam, ut majoribus dignus sim, sed ut datis indignus. Plura illis hominibus turpissimis data sunt; quid ad rem? quam raro Fortuna judicat! Quotidie querimur, malos esse felices; sæpe quæ agellos pessimi cujusque transierat, optimorum virorum segetem grandio percussit. Fert sortem suam quisque, ut in ceteris rebus, ita in amicitiiis. Nullum est tam plenum beneficium, quod non vellicare malignitas possit: nullum tam angustum, quod non bonus interpretes extendat. Nunquam deerunt causæ querendi, si beneficia a deteriore parte spectaveris.

XXIX. Vide quam iniqui sint divinatorum munerum æstimatores, etiam quidam professi sapientiam. Que-

XXVIII. Mais les maux qu'elle nous cause le cèdent aux tourmens de l'envie, dont la voix importune ne cesse de nous troubler par ses comparaisons. Il a fait cela pour moi ; mais il a fait plus pour cet autre, et envers cette troisième personne il a mis plus d'empressement. Enfin l'envie ne plaide la cause de personne, et, à l'exclusion de tout le monde, elle n'a de bon vouloir que pour elle-même. N'est-il pas plus modeste et plus prudent, de relever le bienfait qu'on a reçu, et de reconnaître que nul n'est autant estimé par les autres que par soi ? J'aurais dû recevoir davantage ; mais il n'était pas aisé pour lui de donner plus ; sa libéralité devait s'étendre sur plusieurs personnes. C'est un commencement ; contentons-nous, et par la reconnaissance excitons sa bienveillance. Il a fait peu, il fera plus souvent ; il a préféré un tel à moi, il m'a préféré à bien d'autres. Cet homme ne m'égale ni pour le mérite, ni pour les services rendus : soit ; mais il a trouvé le secret de plaire. En me plaignant, je ne me montrerai pas digne de plus grands bienfaits, mais peu digne de ceux que j'ai reçus. On a donné davantage à ces hommes décriés ; qu'importe ? la Fortune a-t-elle des yeux ? Tous les jours nous nous plaignons du bonheur des méchans ; souvent la grêle, passant à côté du champ d'un scélérat, écrase la moisson des hommes les plus vertueux. Chacun subit sa destinée en amitié comme dans tout le reste. Nul service n'est si complet, que la malice ne puisse y trouver à redire ; si petit, qu'une interprétation bienveillante ne puisse relever. Nous aurons toujours des sujets de plainte, si nous considérons les bienfaits par le mauvais côté.

XXIX. Voyez combien se montrent injustes dans l'appréciation des bienfaits des dieux, certains hommes

runtur, quod non magnitudine corporis æquemus elephantes, velocitate cervos, levitate aves, impetu tauros: quod solidior sit cutis belluis, decentior damis, densior ursis, mollior sibiris: quod sagacitate nos narium canes vincant, quod acie luminum aquilæ, spatio ætatis corvi, multa animalia nandi felicitate. Et quum quædam ne coire quidem in idem natura patiatur, ut velocitatem corporum et vires; ex diversis ac dissidentibus bonis hominem non esse compositum, injuriam vocant: et in negligentes nostri deos querimoniam jaciunt, quod non bona valetudo et virtus inexpugnabilis data sit, quod non futuri scientia. Vix sibi temperant, quin eo usque impudentiæ provehantur, ut naturam oderint, quod infra deos sumus, quod non in æquo illis stetimus. Quanto satius est ad contemplationem tot tantorumque beneficiorum reverti, et agere gratias, quod nos in hoc pulcherrimo domicilio voluerunt secundas sortiri, quod terrenis præfecerunt. Aliquis ea animalia comparat nobis, quorum potestas penes nos est? Quidquid nobis negatum est, dari non potuit. Proinde quisquis es iniquus æstimator sortis humanæ, cogita quanta nobis tribuerit parens noster, quanto valentiora animalia sub jugum miserimus, quanto velociora consequamur: quam nihil sit mortale, non sub ictu nostro positum. Tot virtutes accepimus, tot artes, animum denique, cui nihil non

qui font profession de sagesse. Ils se plaignent de ce que l'homme n'a pas la grosseur de l'éléphant, la vélocité du cerf, la légèreté de l'oiseau, la force redoutable des taureaux; de ce que la peau des buffles est plus épaisse que la nôtre, le poil du daim plus beau, celui de l'ours plus fourré, celui du castor plus fin; de ce que les chiens nous surpassent par la subtilité de leur odorat, les aigles par leur vue perçante, les corbeaux par leur longévité, une foule d'animaux par l'heureuse propriété de nager. Et quoique certaines qualités soient incompatibles dans le même individu, telles que la vitesse et la force, ils font un crime à la nature de n'avoir pas réuni dans l'homme des avantages qui s'excluent réciproquement. Ils accusent les dieux de négligence envers le genre humain, pour ne lui avoir pas donné une santé inaltérable, une force invincible, et la science de l'avenir. Peu s'en faut même que, dans leur sacrilège impudence, ils ne maudissent la nature, parce que nous sommes inférieurs aux dieux et que nous ne marchons pas leurs égaux. Combien ne vaut-il pas mieux revenir à la contemplation de tant de bienfaits signalés, et leur rendre grâces de nous avoir, dans ce magnifique domicile du monde, cédé la seconde place avec l'empire sur les choses terrestres! Peut-on ainsi nous comparer à ces animaux qui sont placés sous notre dépendance? Tout ce qui nous a été refusé, nous ne pouvions l'avoir. Or, qui que tu sois, injuste appréciateur de la condition de l'homme, songe à tout ce que l'homme a reçu du père de la nature. Combien d'animaux plus forts que nous, nous soumettons à notre joug, et combien de plus légers nous savons atteindre! enfin, qu'il n'est rien de mortel qui ne soit placé sous la puissance de l'homme. Combien de qualités

eodem quo intendit momento pervium est, sideribus velociorem, quorum post multa sæcula futuros cursus antecedit; tantum deinde frugum, tantum opum, tantum rerum aliarum super alias acervatarum. Circumeas licet cuncta : et quia nihil totum invenies, quod esse te malles, ex omnibus singula excerpas, quæ tibi dari velles. Bene æstimata naturæ indulgentia, confitearis necesse est, in deliciis te illi fuisse. Ita est : carissimos nos habuerunt dii immortales, habentque. Et qui maximus tribui honos potuit, ab ipsis proximos collocaverunt. Magna accepimus, majora non cepimus.

XXX. Hæc, mi Liberalis, necessaria credidi, ut dicerem, et quia loquendum aliquid de magnis beneficiis erat, quum de minutis loqueremur : et quia inde manat etiam in cetera hujus detestabilis vitii audacia. Cui enim respondebit grate, quod munus existimabit aut magnum, aut reddendum, qui summa beneficia spernit? Cui salutem, cui spiritum debebit, qui vitam accepisse se a diis negat, quam quotidie ab illis petit? Quicumque ergo gratos esse docet, et hominum causam agit, et deorum : quibus nullius rei indigentibus, positis extra desiderium, referre nihilominus gratiam possumus. Non est, quod quisquam excusationem mentis ingratae ab in-

précieuses n'a-t-il pas en partage ! combien d'arts ! Et cette âme dont l'activité pénètre partout, plus rapide dans son essor que les astres, dont elle devance de tant de siècles les révolutions futures ! Considère enfin toutes ces productions, tous ces trésors, toutes ces richesses accumulées les unes sur les autres. Parcoure toute la chaîne des êtres, et tu n'en trouveras pas un seul contre lequel, à tout prendre, tu voulusses te changer ; oui, tu seras obligé de choisir dans chaque espèce les qualités que tu voudrais posséder ! Alors estimant au poids de la justice les bontés de la nature, tu ne pourras t'empêcher de convenir que l'homme a été l'objet de sa prédilection. Oui, nous sommes et nous avons toujours été chéris des dieux immortels. Et quel plus grand honneur pouvaient-ils nous accorder ? ils nous ont placés immédiatement après eux : les dieux ont beaucoup fait pour nous, notre nature ne comportant pas davantage.

XXX. Cette digression, mon cher Liberalis, m'a paru nécessaire, et parce qu'il fallait parler un peu des plus grands bienfaits en parlant des moindres, et parce que, de l'ingratitude envers les dieux provient l'audace de cet exécrable vice envers les hommes. Car, envers qui sera-t-on reconnaissant, quel service trouvera-t-on considérable et digne de retour, si l'on méprise les bienfaits du ciel ? à qui se croira-t-on redevable de son salut, de sa vie, si l'on prétend n'avoir pas reçu des dieux l'existence qu'on leur demande tous les jours ? Ainsi, quiconque enseigne la reconnaissance, plaide la cause des hommes et celle des dieux, de ces dieux qui, n'ayant besoin de rien et hors de la sphère des désirs, peuvent néanmoins recevoir notre reconnaissance. Qu'une âme ingrate n'aille pas s'excuser sur la faiblesse ou l'in-

firmitate atque inopia petat, et dicat : « Quid enim faciam, et quomodo ? quando superioribus, dominisque rerum omnium gratiam referam ? » Referre facile est, si avarus es, sine impendio : si iners, sine opera. Eodem quidem momento, quo obligatus es, si vis, cum quolibet paria fecisti : quoniam qui libenter beneficium accepit, reddidit.

XXXI. Hoc ex paradoxis stoicæ sectæ minime mirabile, ut mea fert opinio, aut incredibile est : eum qui libenter accipit beneficium, reddidisse. Nam quum omnia ad animum referamus, fecit quisque, quantum voluit ; et quum pietas, fides, justitia, omnis denique virtus intra se perfecta sit ; etiamsi illi manum exserere non licuit, gratus quoque potest esse homo voluntate. Quoties quod proposuit quis consequitur, capit operis sui fructum. Qui beneficium dat, quid proponit ? prodesse ei cui dat, et voluptati sibi esse. Si quod voluit, effecit, pervenitque ad me munus ejus, ac mutuo gaudio affecit ; tulit quod petiit. Non enim sibi invicem aliquid reddi voluit : aut non fuit beneficium, sed negotiatio.

Bene navigavit, qui, quem destinavit portum, tenuit. Teli jactus certæ manus peregit officium, si petita percussit beneficium : qui dat, vult excipi grate ; habet quod voluit, si bene acceptum est. Sed speravit emolumentum aliquod : non fuit hoc beneficium, cujus proprium

digence ; qu'on ne dise pas : « Que faire , et comment m'y prendre ? comment puis-je , à des êtres supérieurs , maîtres de la nature , montrer de la reconnaissance ? » En montrer est très-facile , sans dépense , si vous êtes avare , sans fatigue , si vous êtes indolent . A l'instant où l'on vous oblige , vous êtes , si vous le voulez , quitte , quel que soit le bienfaiteur : recevez volontiers , et vous avez rendu .

XXXI. De tous les paradoxes de la secte stoïque , voici , à mon sens , le moins étonnant et le moins incroyable : Recevoir avec plaisir un bienfait , c'est le rendre . En effet , comme nous rapportons tout à l'intention , tenons pour fait tout ce qu'un homme a voulu faire ; et comme la piété , la bonne foi , la justice , toutes les vertus , en un mot , existent tout entières , quoiqu'il ne leur ait pas été permis de se manifester extérieurement : de même un homme est pleinement reconnaissant par la seule intention . Toutes les fois qu'on vient à bout de ce qu'on se proposait , on recueille le fruit de ses soins . Or , le bienfaiteur , que se propose-t-il ? l'utilité de celui qu'il oblige , et sa propre satisfaction . Si donc il a réussi dans ce qu'il se proposait , si mon cœur est pénétré de sa bienveillance et partage sa satisfaction , mon bienfaiteur a obtenu ce qu'il désirait ; car il ne demandait rien en retour de ses dons : autrement , ce n'eût pas été un bienfait , mais un trafic .

On a fait une heureuse navigation lorsqu'on touche au port désiré . Ma main a tiré juste lorsque le trait lancé par moi a frappé le but . Celui qui fait du bien veut seulement qu'on y soit sensible ; il a tout ce qu'il voulait , si le bienfait est reçu avec joie . Mais il espérait quelque profit : alors plus de bienfait , dont le caractère essentiel

est nihil de reditu cogitare. Quod accipiebam, si eo animo accepi quo dabatur, reddidi. Alioquin pessima optimæ rei conditio est : ut gratus sim, ad Fortunam mittor. Si illa invita respondere non possum, sufficit animus animo. Quid ergo? non quidquid potero, et faciam ut reddam? temporum rerumque occasionem sequar, et ejus implere sinum cupiam a quo aliquid accepi? sed malo loco beneficium est, nisi et excussis manibus esse grato licet.

XXXII. Qui accepit, inquit, beneficium, licet animo benignissimo acceperit, non consummavit officium suum; restat enim pars reddendi : sicut in lusu est aliquid pilam scite ac diligenter excipere, sed non dicitur bonus lusor, nisi qui apte et expedite remisit, quam exceperat. Exemplum hoc dissimile est : quare? quia hujus rei laus in corporis motu est, et in agilitate, non in animo; explicari itaque totum debet, de quo oculis judicatur. Nec tamen ideo non bonum lusorem dicam, qui pilam, ut oportebat, excepit, si per ipsum mora, quo minus remitteret, non fuit. Sed quamvis, inquit, arti ludentis nihil desit, quia partem quidem fecit, sed et partem quam non fecit, potest facere : ludus tamen ipse imperfectus est, qui consummatur vicibus mittendi ac remittendi. Nolo diutius hoc refellere; existimemus ita esse : desit aliquid lusui, non lusori; sic et in hoc de quo dis-

est de n'attendre aucun retour. Si, en recevant, je suis entré dans les sentimens de celui qui donnait, je ne lui dois plus rien : autrement, bien misérable serait la condition de la plus belle des vertus. Pour être reconnaissant, on me renvoie à la Fortune. Si je ne puis m'acquitter malgré elle, l'intention doit suffire à l'intention. Quoi donc? ne ferais-je pas tous mes efforts pour m'acquitter? ne chercherai-je pas le moment et l'occasion? ne désirerai-je pas de combler de richesses celui qui m'a fait part des siennes? Assurément; mais le bienfait serait un fardeau bien importun, si l'on ne pouvait s'acquitter qu'en ouvrant les mains.

XXXII. Celui qui a reçu un bienfait a beau l'avoir accepté du meilleur cœur, il n'a pas rempli son devoir tout entier; il lui reste encore l'obligation de s'acquitter. Ainsi, en jouant à la paume, c'est quelque chose de recevoir la balle avec art et adresse; mais on ne donne le titre d'habile joueur qu'à celui qui renvoie avec dextérité, et sur le coup la balle qu'il avait reçue. La comparaison n'est pas juste : pourquoi? parce qu'ici on loue l'agilité du corps, la souplesse, et non la disposition de l'âme : or, on doit donner un entier développement à toute action soumise au jugement des yeux. Et cependant je ne refuserai pas le nom d'habile joueur à celui qui a reçu la balle convenablement, s'il n'a pas dépendu de lui de la renvoyer. Mais, poursuit-on, quoiqu'il ne manque rien à l'habileté du joueur, puisqu'il a rempli la moitié des conditions du jeu, et qu'il peut remplir l'autre moitié, le jeu n'en demeure pas moins incomplet; car il consiste dans les allées et venues de la balle, alternativement reçue et renvoyée. Je ne pousse pas plus loin ma réfutation. Admettons qu'il en soit ainsi, et qu'il manque

putamus, deest aliquid rei datæ, cui pars altera debetur, non animo, qui animum parem sibi nactus est; quantum in illo est, quod voluit, effecit.

XXXIII. Beneficium mihi dedit: accepi non aliter, quam ipse accipi voluit. Jam habet, quod petit, et quod unum petit: ergo gratus sum. Post hæc usus mei restat, et aliquod ex homine grato commodum; hæc non imperfecti officii reliqua pars est, sed perfecti accessio. Facit Phidias statuam: alius est fructus artis, alius artificii; artis est, fecisse quod voluit: artificii, fecisse cum fructu. Perfecit opus suum Phidias, etiamsi non vendidit. Triplex est illi fructus operis sui: unus conscientiæ; hunc absoluto opere percepit: alter famæ; tertius utilitatis, quem allatura est, aut gratia, aut venditio, aut aliqua commoditas. Sic beneficii fructus primus ille est, conscientiæ: hunc percepit, qui quo voluit, munus suum pertulit; secundus est famæ; tertius eorum, quæ præstari invicem possunt. Itaque quum benigne acceptum est beneficium, is qui dedit, gratiam quidem jam recepit, mercedem nondum. Debeo itaque quod extra beneficium est; ipsum quidem bene accipiendo persolvi.

au jeu quelque chose, il ne manque rien au joueur : de même, dans la question que nous traitons, il manque quelque chose au don, pour lequel on doit un équivalent ; il ne manque rien à l'âme du bienfaiteur, qui a rencontré dans l'obligé une âme sympathisant avec la sienne ; et celui-ci, autant qu'il est en lui, a fait ce qu'il voulait.

XXXIII. On m'a fait du bien : je l'ai reçu de la manière la plus satisfaisante pour mon bienfaiteur. Il a obtenu ce qu'il désirait, et la seule chose qu'il désirât : je suis donc reconnaissant. Restent encore les services qu'il peut tirer de moi, et les complaisances qu'on est en droit d'attendre d'un homme reconnaissant ; mais ce n'est pas là le complément de la reconnaissance, qui serait imparfaite, c'est l'accessoire d'une chose entière. Phidias fait une statue, il faut en elle distinguer le fruit de l'art et le loyer de l'artiste : le fruit de l'art est d'avoir exécuté sa pensée, le loyer de l'artiste est le profit qui lui en revient. Phidias a exécuté son œuvre, quoiqu'elle ne soit pas vendue. Triple est le fruit qu'il en retire : le premier est la conscience de son œuvre achevée ; le second est la gloire ; le troisième est le profit, qui consiste soit dans la reconnaissance, soit dans la vente, soit dans tout autre avantage. De même pour le bienfait : son premier fruit consiste dans la satisfaction intérieure ; on en jouit quand le bienfait a produit l'impression qu'on voulait : le second est la gloire, le troisième est le retour dont le bienfait peut être suivi. Lors donc que le bienfait a été accepté avec une joie bienveillante, le bienfaiteur est déjà payé de reconnaissance, mais non pas de retour. Je ne dois donc que ce qui est en dehors du bienfait en lui-même ; je l'acquitterai en le recevant convenablement.

XXXIV. Quid ergo? inquit. Retulit gratiam, qui nihil fecit? Primum fecit: bono animo bonum obtulit; et, quod est amicitiae, ex æquo. Post divide: aliter beneficium, aliter creditum solvitur. Non est quod expectes, ut solutionem tibi ostendam: res inter animos geritur. Quod dico, non videbitur durum, quamvis primo contra opinionem pugnet tuam, si te commodaveris mihi, et cogitaveris res esse plures, quam verba. Ingens copia est rerum sine nomine, quas non propriis appellationibus notamus, sed alienis commodatisque. Pedem et nostrum dicimus, et lecti, et veli, et carminis: canem, et venaticum, et marinum, et sidus. Quia non sufficimus, ut singulis singula assignemus; quoties opus est, mutuamur. Fortitudo est virtus, pericula justa contemnens: aut scientia periculorum repellendorum, excipiendorum, provocandorum. Dicimus tamen et gladiatorem fortem virum, et servum nequam, quem in contemptum mortis temeritas impulit. Parcimonia est scientia vitandi sumptus supervacuos, aut ars re familiari moderate utendi: parcissimum tamen hominem vocamus pusilli animi et contracti; quum infinitum intersit inter modum et angustias. Hæc alia sunt natura: sed effecit inopia sermonis, ut et hunc et illum parcum vocemus; ut et ille fortis dicatur cum ratione fortuita despiciens, et hic sine ratione in pericula excurrens. Sic beneficium est et ac-

XXXIV. Quoi donc ? dites-vous encore : On s'est acquitté, et l'on n'a rien fait ? D'abord on a beaucoup fait en rendant bienveillance pour bienveillance, comme entre amis et d'égal à égal ; ensuite un bienfait s'acquitte autrement qu'une dette. N'attendez pas que je vous montre un reçu : c'est une affaire entre les cœurs. Cette proposition, quoiqu'au premier aspect elle paraisse contraire à votre opinion, ne vous semblera pas étrange, si vous suivez mon raisonnement, et que vous vous souveniez qu'il existe plus de choses que de mots. Beaucoup de choses sont sans noms ; nous ne les désignons point par des termes spéciaux, mais par des métaphores. Nous disons le pied d'un homme, le pied d'un lit, le pied d'une voile, le pied d'un vers ; un chien de chasse, un chien de mer, le Chien, constellation. Comme les mots nous manquent pour donner un nom à chaque chose, toutes les fois qu'il est nécessaire, nous en empruntons un. Le courage est une vertu qui méprise les dangers réels, ou c'est l'art de repousser les dangers, de les attendre, de les affronter. Nous appelons cependant courageux, le gladiateur, et le méchant esclave que la témérité pousse à mépriser la mort. L'économie est l'art d'éviter les dépenses superflues, ou celui de dépenser nos revenus avec modération ; nous appelons cependant très-économe, celui dont l'âme est sordide et rétrécie, quoiqu'il y ait une différence immense entre une juste mesure et une épargne excessive. Toutes ces choses diffèrent entre elles par leur essence ; mais la pauvreté du langage nous force d'employer le mot d'économie dans les deux cas, et de nommer courageux tant celui qui méprise avec raison les périls accidentels, que celui qui, sans raison, court au devant du danger. De même le mot bienfait désigne,

tio, ut diximus, benefica, et ipsum quod datur per illam actionem; ut pecunia, ut domus, ut prætexta. Unum utrique nomen est: vis quidem ac potestas longe alia.

XXXV. Itaque attende; jam intelliges, nihil me, quod opinio tua refugiat, dicere. Illi beneficio quod actio perficit, relata gratia est, si illud benevole excipimus: illud alterum quod re continetur, nondum reddidimus, sed volumus reddere. Voluntati voluntate satisfacimus, rei rem debemus. Itaque quamvis retulisse illum gratiam dicamus, qui beneficium libenter accepit; jubemus tamen aliquid simile ei quod accepit, reddere.

A consuetudine quædam quæ dicimus, abhorrent: deinde de alia via ad consuetudinem redeunt. Negamus injuriam accipere sapientem: et tamen qui illum pugno percusserit, injuriarum damnabitur. Negamus rem stulti esse: et tamen eum qui rem aliquam stulto surripuerit, furti condemnabimus. Insanire omnes dicimus; nec tamen omnes curamus elleboro: his ipsis quos vocamus insanos, et suffragium et jurisdictionem committimus. Sic dicimus eum, qui beneficium bono animo accepit, gratiam retulisse: nihilominus illum in ære alieno re-

ainsi que nous l'avons dit, et une action bienfaisante et le don qui résulte de cette action, comme de l'argent, une maison, une robe prétexte. Le nom est le même pour l'une et l'autre chose; mais le sens et la portée en sont très-différens.

XXXV. Prêtez-moi donc attention, et vous reconnaîtrez bientôt que mon opinion ne s'éloigne en rien de la vôtre. Le bienfait qui consiste dans l'acte bienveillant, nous l'acquittons en le recevant avec une réciprocité de bienveillance; l'autre bienfait, qui consiste dans un don réel, nous ne l'avons pas acquitté, mais nous en avons l'intention. Nous avons satisfait à la bienveillance par la bienveillance : nous devons encore la chose pour la chose. Ainsi, quoique nous disions que celui qui a reçu un bienfait de bon cœur, s'est montré reconnaissant, nous ne lui en faisons pas moins un devoir de rendre quelque chose de semblable à ce qu'il a obtenu.

Quelques-unes de nos assertions s'écartent des idées reçues; mais elles y rentrent par un autre côté. Nous disons que le sage ne peut recevoir aucun mal; et cependant celui qui l'aura frappé à coups de poing n'en est pas moins condamné par nous comme coupable de sévices. Nous disons que l'insensé ne possède rien; et cependant, qu'à cet insensé un larron enlève quelques effets, nous le condamnons pour vol. Nous disons que tous les insensés ont perdu la raison; et cependant, loin de leur administrer de l'ellébore, nous laissons à ceux que nous qualifions de fous leur droit de suffrage et de rendre la justice. De même, en avançant qu'un homme qui reçoit un bienfait de bon cœur s'en est acquitté, nous ne le

linquimus, gratiam relaturum, etiam quum retulerit. Exhortatio est illa, non infitiatio beneficii.

Ne timeamus, neve intolerabili sarcina depressi deficiamus animo. Bona mihi donata sunt, et fama defensa, detractæ sordes, spiritus et libertas potior spiritu; et quomodo referre gratiam poterò? quando ille veniet dies, quo illi animum meum ostendam? hic ipse est, quo ille suum ostendit. Excipe beneficium, amplexare, gaude: non quod accipias, sed quod reddas, debiturusque sis. Non adibis tam magnæ rei periculum, ut casus ingratum facere te possit. Nullas tibi proponam difficultates, ne despondeas animo, ne laborum ac longæ servitutis expectatione deficias; non differo te: de præsentibus fiat. Nunquam eris gratus, nisi statim sis. Quid ergo facies? non arma sumenda sunt: et fortasse erunt. Non maria emetienda: fortasse etiam ventis minantibus solves. Vis reddere beneficium? benigne accipe, retulisti gratiam: non ut solvisse te putes, sed ut securior debeas.

laissons pas moins endetté, et toujours obligé de se libérer de nouveau, même après s'être acquitté par la reconnaissance. C'est, de notre part, une exhortation à la reconnaissance, et non point à renier les bienfaits.

Ainsi, n'allons pas craindre de nous laisser accabler sous un fardeau intolérable. On m'a fait du bien ; on a défendu ma réputation ; on m'a délivré des haillons dont se couvrent les accusés ; on vous a rendu l'existence, et la liberté plus précieuse que la vie : quand viendra l'heureux jour où je pourrai manifester mes sentimens à mon bienfaiteur ? Il est arrivé, ce jour : c'est celui même où il vous a prouvé les siens. Acceptez le bienfait, acceptez-le avec empressement, avec la joie, non de le recevoir, mais de vous acquitter et de rester encore redevable. Le sort ne peut vous ménager de plus grand péril que celui d'être ingrat. Je ne vous proposerai point de difficultés à vaincre ; n'allez pas vous décourager, n'appréhendez pas de voir en perspective de grands efforts ou une longue servitude : avec moi point d'ajournement ; acquittez-vous sur-le-champ. Jamais vous ne serez reconnaissant, si vous ne l'êtes au moment même. Que faire donc ? je ne vous dis pas de prendre les armes ; mais peut-être le faudra-t-il. Je ne vous dis pas de traverser les mers, mais peut-être faudra-t-il vous embarquer par un vent orageux. Voulez-vous vous acquitter d'un bienfait ? en le recevant avec sensibilité, vous avez payé la dette de la reconnaissance, non pas de manière à vous croire tout-à-fait quitte, mais à être plus tranquille sur votre dette.

DE BENEFICIIS

LIBER TERTIUS.

I. **N**ON referre beneficiis gratiam, et est turpe, et apud omnes habetur, *Æbuti Liberalis*. Ideo de ingratis etiam ingrati queruntur, quum interim hoc omnibus hæreat, quod omnibus displicet : adeoque in contrarium itur, ut quosdam habeamus infestissimos non post beneficia tantum, sed propter beneficia. Hoc pravitate naturæ accidere quibusdam non negaverim : pluribus, quia memoriam tempus interpositum subduxit. Nam quæ recentia apud illos viguerunt, ea interjecto spatio obsolescunt.

De quibus fuisse mihi tecum disputationem scio, quum tu illos non ingratos vocares, sed oblitos, tanquam ea res ingratum excuset, quæ facit; aut, quia hoc accidit alicui, non sit ingratus, quum hoc non accidat, nisi ingrato. Multa sunt genera ingratorum, ut furum, ut homicidarum; quorum una culpa est; ceterum in partibus varietas magna. Ingratus est, qui

DES BIENFAITS

LIVRE TROISIÈME.

I. **L'**INGRATITUDE est honteuse, mon cher Ébutius Liberalis; il n'est personne qui n'en convienne. Aussi entendons-nous les ingrats se plaindre des ingrats; et cependant tout le monde est entaché d'un vice si généralement décrié : bien plus, l'inconséquence est poussée si loin, que certains hommes ne nous deviennent jamais plus odieux qu'après un bienfait reçu, et précisément à cause de ce bienfait. Ce sentiment est, je l'avoue, dans quelques-uns l'effet d'une perversité naturelle; mais, chez le plus grand nombre, le temps a effacé le souvenir des bienfaits : car les impressions les plus vives au premier moment, s'affaiblissent par l'action du temps.

Je me rappelle la discussion que nous eûmes ensemble au sujet de ceux que vous ne voulez point nommer ingrats, mais oublieux : comme si la cause de l'ingratitude en était l'excuse. Quoi, pour être oublieux on ne sera point réputé ingrat, tandis qu'il n'y a que l'ingrat qui le soit ? Il est plusieurs espèces d'ingrats, comme de voleurs et d'homicides; leur crime est au fond le même, mais dans ses circonstances il varie à l'infini. Ingrat est celui qui nie le bienfait qu'il a reçu; ingrat, qui le cache; in-

beneficium accepisse se negat, quod accepit : ingratus est, qui dissimulat : ingratus, qui non reddit : ingratissimus omnium, qui oblitus est. Illi enim si non solvunt, tamen debent : et exstat apud illos vestigium certe meritorum intra malam conscientiam conclusorum; et aliquando ad referendam gratiam converti ex aliqua causa possunt, si illos pudor admonuerit; si subita honestæ rei cupiditas, qualis solet ad tempus etiam in malis pectoribus exurgere; si invitaverit facilis occasio : hic nunquam fieri gratus potest, cui totum beneficium elapsum est.

Et utrum tu pejorem vocas, apud quem gratia beneficii intercidit, an apud quem etiam memoria? Vitiosi oculi sunt qui lucem reformidant; cæci, qui non vident. Et parentes suos non amare, impietas est : non agnoscere, insania. Quis tam ingratus est, quam qui quod in prima parte animi positum esse debuit, et semper occurrere, ita seposuit et abjecit, ut in ignorantiam verteret? apparet illum non sæpe de reddendo cogitasse, cui obrepsit oblivio.

II. Denique ad reddendam gratiam, et virtute opus est, et tempore, et facultate, et adspirante fortuna. Qui meminit, sine impendio gratus est. Hoc, quod non operam exigit, non opes, non felicitatem, qui non præstat, nullum habet quo lateat patrocinium. Nunquam

grat, qui ne le paie pas de retour : mais le plus ingrat de tous, est celui qui l'oublie. Dans les autres cas, si l'on ne paie pas, l'on reconnaît au moins sa dette; et quelque trace des services rendus se conserve au moins dans les replis secrets de leur cœur corrompu. Un motif quelconque peut d'un jour à l'autre les porter à la reconnaissance; soit qu'il survienne une honte salutaire, ou quelque mouvement subit de vertu tel qu'il s'en élève quelquefois dans les cœurs les plus dépravés; soit enfin qu'une occasion facile les excite à la gratitude : mais celui qui a perdu jusqu'à l'idée du bienfait, pourra-t-il jamais devenir reconnaissant ?

Lequel, à votre avis, est le plus coupable, ou de manquer de reconnaissance pour le bienfait, ou de manquer de mémoire ? Malades sont les yeux qui redoutent la lumière; aveugles, ceux qui ne la voient plus : si ne point aimer les auteurs de ses jours est une impiété, il y a folie à ne les pas reconnaître. Et quelle pire ingratitude, que d'avoir tellement éloigné, banni de son cœur ce qui devrait y tenir le premier rang, qu'on en est arrivé à l'ignorance totale du bienfait ? Il paraît bien qu'on ne s'est pas souvent occupé de restitution, quand on a oublié la dette.

II. Enfin l'acquiescement d'un bienfait réclame la bonne intention, le temps, la faculté, et la fortune favorable ; mais le souvenir est une reconnaissance qui ne coûte rien. Et pour ne pas faire ce qui n'exige ni peine, ni richesse, ni bonheur, quelle excuse peut-on alléguer ? Jamais en effet il ne voulut être reconnaissant, celui

enim voluit gratus esse, qui beneficium tam longe projecit, ut extra conspectum suum poneret. Quemadmodum quæ in usu sunt, et manum quotidie tactumque patiuntur, nunquam periculum situs adeunt : illa quæ ad oculos non revocantur, sed extra conversationem, ut supervacua, jacuerunt, sordes ipsa colligunt vetustate : ita quidquid frequens cogitatio exercet ac renovat, memoriæ nunquam subducitur, quæ nihil perdit, nisi ad quod non sæpe respexit.

III. Præter hanc causam, aliæ quoque sunt, quæ nobis merita nonnunquam maxima velant. Prima omnium ac potissima, quod novis semper cupiditatibus occupati, non quid habeamus, sed quid petamus, inspicimus : non in id quod est, sed quod appetitur, intenti. Quidquid domi est, vile est. Sequitur autem ut, ubi quod acceperis, leve novorum cupiditas fecit, auctor quoque eorum non sit in pretio. Amavimus aliquem et suspeximus, et fundatum ab illo statum nostrum professi sumus, quamdiu nobis placebant ea quæ consecuti sumus : deinde irrumpit animum aliorum admiratio, et ad ea impetus factus est, uti mortalibus mos est ex magnis majora cupiendi : protinus excidit, quidquid ante apud nos beneficium vocabatur. Nec ea intuemur, quæ nos aliis præposuere, sed ea sola quæ fortuna præcedentium ostentat. Non potest autem quisquam et invi-

qui a rejeté le souvenir du bienfait assez loin pour le perdre de vue. Les ustensiles qu'on touche, qu'on manie tous les jours, sont toujours préservés par là de la rouille et de la poussière : ceux au contraire qui, relégués loin des regards, gissent dans un coin comme inutiles, se couvrent avec le temps d'une couche d'ordures : de même les objets dont la pensée s'occupe sans cesse, n'échappent jamais à la mémoire, qui ne perd que les souvenirs sur lesquels elle n'est pas souvent revenue.

III. Outre cette cause, il en est d'autres qui nous dérobent souvent les services les plus importants. La première et la plus puissante provient de ce que, toujours occupés de nouveaux désirs, nous ne regardons plus l'objet que nous avons, mais celui que nous voulons avoir : tout ce qu'on a chez soi n'a plus de prix. Qu'en résulte-t-il ? la vivacité de vos nouveaux désirs vous inspire pour le bienfait passé une indifférence qui s'étend sur son auteur. Nous aimions un bienfaiteur, nous le révérons, nous reconnaissons en lui l'artisan de notre fortune, tant que nos vœux se bornaient à l'état où sa bonté nous avait placés ; mais ensuite de nouveaux désirs s'emparèrent de notre âme, et elle s'élança vers eux avec cette ardeur qui, d'ordinaire, excite l'homme à élever ses vœux avec sa fortune. Dès ce moment s'évanouit le souvenir de ce qu'auparavant nous exaltions comme un bienfait : nous ne voyons plus les avantages qui nous mettaient au dessus des autres, mais seulement les dons que la fortune réserve à ceux qui sont au dessus de nous. Or, il est impossible d'être à la fois envieux

dere, et gratias agere; quia invidere, querentis et mœsti est; gratias agere, gaudentis. Deinde, quia nemo nostrum novit, nisi id tempus quod quummaxime transit, ad præterita rari animum retorquent. Sic fit, ut præceptores eorumque beneficia intercitant; quia totam pueritiam relinquimus : sic fit, ut in adolescentiam nostram collata pereant; quia ipsa nunquam retractatur. Nemo quod fuit, tanquam in præterito, sed tanquam in perduto ponit : ideoque caduca memoria est futuro imminentium.

IV. Hoc loco reddendum est Epicuro testimonium, qui assidue queritur, quod adversus præterita simus ingrati; quod quæcumque percepimus bona, non reducamus, nec inter voluptates numeremus : quum certior nulla sit voluptas, quam quæ jam eripi non potest. Præsentia bona nondum tota in solido sunt; potest illa casus aliquis incidere : futura pendent, et incerta sunt : quod præteriit, inter tuta sepositum est. Quomodo ergo gratus quisquam esse adversus beneficia potest, qui omnem vitam suam transilit præsentium intuitu ac futurorum? Memoria gratum facit : memoriæ minimum tribuit quisquis spei plurimum.

V. Quemadmodum, mi Liberalis, quædam res semel perceptæ hærent; quædam ut scias, non est satis didicisse : intercudit enim eorum scientia, nisi continetur :

et reconnaissant : l'envie suppose du mécontentement et du chagrin ; la reconnaissance est inséparable de la satisfaction. Ensuite, comme nous n'envisageons guère que l'instant qui rapidement s'écoule , rarement nous reportons notre attention sur le passé. De là vient l'oubli que nous faisons de nos précepteurs et des obligations que nous avons envers eux , parce que jamais nous ne pensons à notre enfance : ainsi périt le souvenir des soins bienfaisans dont notre adolescence a été l'objet ; car nous l'avons également perdue de vue. Ce qui a été , on ne le met pas seulement au passé , on le met comme au néant. Enfin rien de plus infidèle que la mémoire de ceux que l'avenir seul préoccupe.

IV. C'est ici le lieu de rendre justice à Épicure. Sans cesse il se plaint de ce que, dans notre ingratitude pour le passé, nous ne savons pas revenir par la souvenance au bonheur qui nous est autrefois advenu , ni le compter au nombre des plaisirs. Il n'est cependant pas de plaisir plus vrai que celui dont rien ne peut nous ravir la jouissance. Les biens présens , en effet, ne nous sont pas irrévocablement acquis ; un accident peut nous les enlever : les biens à venir sont douteux et incertains ; il n'est que les biens passés qui soient hors d'atteinte. Le moyen d'être reconnaissant des bienfaits, quand on passe toute sa vie à poursuivre des yeux le présent et l'avenir ? C'est le souvenir qui fait la reconnaissance ; et l'on enlève au souvenir tout ce qu'on donne à l'espérance.

V. Il est, mon cher Liberalis, des connaissances qu'une première perception grave pour toujours dans notre esprit ; il en est d'autres que, pour les savoir, il ne suffit pas d'avoir apprises : telle est la géométrie,

geometriam dico, et sublimium cursum, et si qua alia propter subtilitatem lubrica sunt : ita beneficia quædam magnitudo non patitur excidere; quædam minora, sed numero plurima, et temporibus diversa, effluunt; quia, ut dixi, non subinde illa tractamus; nec libenter, quid cuique debeamus, recognoscimus.

Audi voces petentium! Nemo non victuram semper in animo suo memoriam dixit : nemo non deditum se et devotum professus est, et si quod aliud humilior verbum, quo se oppigneraret, invenit. Post exiguum tempus, iidem illi verba priora, quasi sordida et parum libera, evitant : perveniunt deinde eo, quo, ut ego existimo, pessimus quisque atque ingrattissimus pervenit, ut obliviscantur. Adeo enim ingratus est qui oblitus est, ut gratus sit cui beneficium in mentem venit.

VI. Hoc tam invisum vitium, an impunitum esse debeat, quæritur : et an hæc lex, quæ in scholis exerceatur, etiam in civitate ponenda sit, qua ingrati datur actio, quæ videtur æqua omnibus. Quidni? quum urbes quoque urbibus, quæ præstitere, exprobrent, et in majores collata a posteris exigant.

Nostri majores, maximi scilicet viri, ab hostibus tantum res repetierunt : beneficia magno animo dabant, magno perdebant. Excepta Medorum gente, non est in

telle est la science des choses célestes, et toutes ces hautes études qui, par leur abstraction, se dérobent à notre souvenir. De même, il y a des bienfaits que leur importance préserve de l'oubli; d'autres moindres, mais plus nombreux et rendus à diverses époques, échappent à notre mémoire. J'en ai dit la raison : c'est qu'elle n'y revient pas de temps en temps, et qu'en général ce n'est pas volontiers que nous faisons la récapitulation de nos dettes.

Écoutez les sollicitateurs : il n'en est pas un qui ne vous promette une reconnaissance inaltérable, éternelle; qui ne proteste d'un zèle, d'un dévouement absolu à votre personne, et qui, s'il est quelque expression plus humble pour se lier, ne s'empresse de l'employer. Le bienfait accordé, leur bouche se refuse à de telles expressions, comme viles et dégradantes; enfin ils en viennent à ce qui, selon moi, est le dernier terme d'une coupable ingratitude, à l'oubli total : car, encore une fois, il y a tant d'ingratitude à oublier, qu'on est reconnaissant par là même que l'on n'oublie pas.

VI. On demande si ce vice odieux devrait rester impuni? et si la loi par laquelle, dans nos écoles, on donne action contre l'ingrat, loi qui paraît si juste à tout le monde, ne devrait pas être applicable dans la société? Pourquoi non? ne voit-on pas des villes reprocher les services qu'elles ont rendus à des villes, et faire payer aux descendants les avances faites à leurs ancêtres?

Nos pères, ces modèles de grandeur, ne redemandaient qu'à leurs ennemis les services rendus : ils donnaient noblement et perdaient de même. Excepté la nation des Mèdes, il n'est point de peuple chez qui l'action

ulla data adversus ingratum actio : magnumque hoc argumentum, dandam non fuisse : quia adversus inaleficium omne consensimus ; et homicidii, veneficii, parricidii, violatarum religionum, aliubi atque aliubi diversa pœna est, sed ubique aliqua. Hoc frequentissimum crimen nusquam punitur, ubique improbatur : neque absolvimus illud ; sed quum difficilis esset incertæ rei æstimatio, tantum odio damnavimus, et inter ea reliquimus, quæ ad judices deos mittimus.

VII. Rationes autem multæ mihi occurrunt, propter quas crimen hoc in legem cadere non debeat. Primum omnium, pars optima beneficii periit, si actio, sicut certæ pecuniæ, aut ex conducto et locato, datur. Hoc enim in illo speciosissimum est, quod dedimus vel perdituri ; quod totum permisimus accipientium arbitrio. Si appello, si ad judicem voco, incipit non beneficium esse, sed creditum. Deinde quum res honestissima sit, referre gratiam, desinit esse honesta, si necessaria est ; non enim magis laudabit quisquam gratum hominem, quam eum qui depositum reddidit, aut, quod debebat, citra judicem solvit.

Ita duas res, quibus in vita humana nihil pulchrius est, corrumpimus, gratum hominem et beneficium. Quid enim aut in hoc magnificum est, si beneficium non dat,

contre les ingrats ait été admise ; et c'est déjà une grande présomption , qu'elle ne devait point l'être. Toutes les nations de la terre sont d'accord sur les autres crimes ; et l'homicide , l'empoisonnement , le parricide , le sacrilège subissent chacun , selon les localités , une peine diverse : mais partout ils en subissent une. Quant à l'ingratitude , ce vice si général qui n'est puni nulle part , elle est partout décriée. Ce n'est point qu'on lui fasse grâce ; mais comme l'appréciation de ce délit eût été difficile et incertaine , on ne l'a condamné qu'à la haine , et on l'a laissé au nombre des crimes dont on renvoie le jugement aux dieux.

VII. En effet , une foule de raisons se présentent à mon esprit pour que ce crime ne tombe point sous l'action de la loi. La première , c'est que le principal mérite du bienfait serait détruit , si , comme une obligation pécuniaire , un prêt ou un contrat , il donnait lieu à une action judiciaire. Ce qui fait la grandeur du bienfait , c'est qu'on donne même avec la certitude de perdre ; c'est que le bienfaiteur remet tout à la discrétion de l'obligé. Si je l'actionne , si je le cite devant le juge , dès ce moment ce n'est plus un bienfait , c'est une créance. En second lieu , si rien n'est plus estimable que la reconnaissance , elle cesse de l'être du moment qu'elle est forcée ; et il n'y aura pas plus sujet de louer un homme reconnaissant , que celui qui restitue un dépôt , ou qui paie une dette , sans attendre la sentence du juge.

Ainsi nous gâterions les deux plus belles vertus de l'humanité , la bienfaisance et la reconnaissance. Qu'y a-t-il donc en effet de si beau dans la première , si au lieu de donner , elle prête ? et dans la seconde , si elle

sed commodat? aut in illo qui reddit, non quia vult, sed quia necesse est? Non est gloriosa res gratum esse, nisi tutum est, ingratum fuisse.

Adjice nunc, quod huic uni legi omnia fora vix sufficient. Quis erit, qui non agat? quis, cum quo non agatur? omnes sua extollunt, omnes etiam minima, quæ in alios contulere, dilatant. Præterea quæcumque in cognitionem cadunt, comprehendi possunt, et non dare infinitam licentiam judici. Ideo melior videtur conditio causæ bonæ, si ad judicem, quam si ad arbitrum mittitur : quia illum formula includit, et certos, quos non excedat, terminos ponit; hujus libera, et nullis astricta vinculis religio, et detrahare aliquid potest, et adjicere, et sententiam suam, non prout lex aut justitia suadet, sed prout humanitas et misericordia impulit, regere. Ingrati actio non erat judicem alligatura, sed regno liberissimo positura. Quid sit enim beneficium, non constat : deinde quantumcumque sit, refert quam benigne illud interpretetur judex. Quid sit ingratus, nulla lex monstrat. Sæpe et qui reddidit quod accepit, ingratus est ; et qui non reddidit, gratus. De quibusdam etiam imperitus judex dimittere tabellam potest : ubi fecisse, aut non fecisse pronuntiandum est, ibi prolatis cautionibus, controversia tollitur. Ubi vero inter disputantes ratio jus dicit, ibi animi conjectura capienda est : ubi id,

rend non pas spontanément, mais par nécessité? Point de gloire à être reconnaissant, si l'on ne peut en toute sûreté se montrer ingrat.

Ajoutez maintenant que pour l'exécution de cette loi tous les tribunaux seront à peine suffisans. Qui ne se trouvera pas dans le cas d'actionner? qui sera à l'abri d'une action? Il n'est personne qui n'exagère ses propres bienfaits, personne qui ne grossisse les moindres services qu'il a rendus. D'ailleurs, tous les objets qui ressortissent des tribunaux, sont spécifiés par la loi, et ne laissent pas au juge un arbitraire indéfini. C'est pour ce motif, que dans une bonne cause il y a plus d'avantage à s'en rapporter au juge qu'à un arbitre : le premier est assujéti à des formes, qui lui imposent des limites qu'il ne peut franchir; la conscience du second, au contraire, est libre, affranchie de toutes entraves : il peut ajouter et retrancher à son gré, et prendre pour base de la sentence, non ce que la loi ou la justice commande, mais les inspirations de la bienveillance et de la compassion. L'action contre l'ingrat n'imposerait aucune entrave au juge, elle l'investirait d'un pouvoir illimité. Car la nature des bienfaits n'est pas encore déterminée; et pour ce qui est de leur valeur, la fixation dépendrait entièrement du plus ou moins de bienveillance du juge. Qu'est-ce qu'un ingrat? aucune loi ne le définit. Souvent, même après avoir rendu ce qu'on a reçu, on est ingrat; et souvent sans l'avoir rendu on est reconnaissant. Il est des cas où le juge le plus ignorant peut dresser sa sentence : lorsqu'il s'agit de prononcer si un fait est ou non accompli, ou quand le seul vu des pièces suffit pour trancher la question. Mais lorsque, entre deux parties adverses, c'est la raison qui doit fixer

de quo sola sapientia decernit, in controversiam incidit, non potest ad hæc sumi iudex ex turba selectorum, quem census in album, et equestris hereditas misit.

VIII. Itaque non hæc parum idonea res visa est, quæ deduceretur ad iudicem. Sed nemo huic rei satis idoneus iudex inventus est : quod non admiraberis, si excusseris, quid habiturus fuerit difficultatis, quisquis in ejusmodi reum exisset. Donavit aliquis magnam pecuniam, sed dives, sed non sensurus impendium. Donavit alius, sed toto patrimonio cessurus. Summa eadem est, beneficium idem non est. Etiam nunc adjice : hic pecuniam pro addicto dependit, sed quum illam domo protulisset; ille dedit eamdem, sed mutuam sumpsit, aut rogavit, et se obligari ingenti merito passus est. Eodem existimas loco esse illum, qui beneficium ex facili largitus est, et hunc, qui accepit ut daret?

Tempore quædam magna fiunt, non summa. Beneficium est donata possessio, cujus fertilitas laxare possit annonam : beneficium est unus in fame panis. Beneficium est, donare regiones, per quas multa flumina et navigabilia decurrant : beneficium est, arentibus siti, et vix spiritum per siccas fauces ducentibus, monstrare fontem. Quis inter se ista comparabit? quis expendet? dif-

les droits ; lorsqu'il faut chercher dans l'entendement les motifs de la décision , quand c'est sur une question du ressort de la seule sagesse que repose la contestation , alors il ne suffit pas pour de telles causes qu'un juge soit pris dans la tourbe des élus du sort , et que l'héritage d'un chevalier l'ait fait inscrire sur le tableau des juges.

VIII. Ainsi ce n'est point l'ingratitude qui n'a pas paru susceptible d'être déferée aux juges ; mais on n'a pas trouvé de juge propre à en connaître. Vous n'en serez pas surpris , en approfondissant les difficultés sans nombre qui surgiraient d'une pareille accusation. Tel homme a donné beaucoup d'argent , mais il est riche et ne s'est pas aperçu de ce sacrifice. Un autre en donnant autant aura pu compromettre tout son patrimoine. La somme est égale , le bienfait ne l'est pas. Encore un autre exemple : celui-ci , pour empêcher une saisie , a avancé son argent , mais il n'a fait que le tirer de son coffre ; l'autre a donné la même somme , mais après l'avoir empruntée , après l'avoir sollicitée , après avoir consenti à se charger d'une grave obligation. Mettez-vous au même rang , et l'un qui , sans se gêner , m'a gratifié d'un service , et l'autre qui en a reçu un pour m'en faire part ?

Quelquefois c'est moins la somme que l'à-propos qui fait le prix de la chose. C'est un bienfait de donner une terre d'une fertilité à faire baisser le prix des denrées ; c'est un bienfait d'offrir un morceau de pain à celui qui a faim. C'est un bienfait de donner des domaines que traversent plusieurs fleuves navigables ; mais pour des malheureux consumés par la soif , et dont le gosier desséché leur permet à peine de respirer , c'est un bienfait de leur indiquer une source. Comment comparer, com-

facilis est sententia, quæ non rem, sed vim rei quærit. Eadem licet sint, aliter data non idem pendent. Dedit mihi hic beneficium; sed non libenter, sed dedisse se questus est, sed superbius me quam solebat, aspexit; sed tam tarde dedit, ut plus præstiturus fuerit, si cito negasset. Horum quomodo iudex inibit æstimationem, quum sermo, et dubitatio, et vultus meriti gratiam destruant?

IX. Quid quod quædam beneficia vocantur, quia nimis concupiscuntur; quædam non sunt ex hac vulgari nota, sed majora, etiamsi minus apparent? Beneficium vocas, dedisse potentis populi civitatem, in quatuordecim deduxisse, et defendisse capitis reum : quid utilia suasisse? quid retinuisse, ne in scelus rueret? quid gladium excussisse morituro? quid efficacibus remediis refocillasse lugentem, et quos desiderabat volentem sequi, ad vitæ consilium reduxisse? quid assedisse ægro, et quum valetudo ejus ac salus momentis constaret, excepisse idonea cibo tempora, et cadentes venas vino refecisse, et medicum adduxisse morienti? Hæc quis æstimabit? quis dissimilibus beneficiis jubebit beneficia pensari? Donavit tibi domum : sed ego tuam supra te ruere prædixi. Dedit tibi patrimonium : sed ego naufrago tabulam. Pugnavit pro te, et vulnera excepit : at ego

ment peser entre elles toutes ces circonstances? Il est malaisé de prononcer, quand ce n'est pas la chose, mais sa portée qu'on doit examiner. Admettez des deux côtés l'égalité parfaite du bienfait, il y a eu disparité dans la façon de l'accorder. Il m'a fait du bien, mais non de bonne grâce, mais en témoignant du regret, mais en me regardant avec plus de hauteur que de coutume; enfin il y a mis cette lenteur qui désoblige plus qu'un prompt refus. Toutes ces circonstances, comment le juge en pourrait-il faire l'appréciation, lorsqu'un mot, un signe d'hésitation, un coup d'œil suffit pour anéantir le mérite d'un service rendu?

IX. Que dirai-je de certains services qu'on n'appelle bienfaits que parce qu'on les désire avec trop de passion? D'autres n'ont point cet éclat qu'y attache l'opinion; mais ils n'en ont que plus d'importance, malgré l'apparence contraire. Vous appelez un bienfait, la concession du droit de cité chez un peuple puissant, l'admission au théâtre sur les quatorze bancs des chevaliers, la défense d'un accusé de crime capital; mais donner un bon conseil, mais retenir l'homme qui va commettre un forfait, mais arracher à un furieux le glaive dont il va se percer; mais, par des consolations efficaces, soulager un cœur affligé, et réconcilier avec l'existence l'homme qui voulait suivre au tombeau ceux qu'il pleure; mais veiller au chevet du lit d'un malade, et lorsque sa guérison et sa vie dépendent d'un instant, épier ce moment favorable pour lui faire prendre quelque nourriture, pour ranimer par le vin ses artères défaillantes, enfin pour lui amener le médecin qui l'arrache à la mort : qui pourra régler l'appréciation de pareils bienfaits? et quel juge en établira la compensation par la réciprocité de

vitam tibi silentio dedi. Quum aliter beneficium detur, aliter reddatur, paria facere difficile est.

X. Dies præterea beneficio reddendo non dicitur, sicut pecuniæ creditæ. Itaque potest, qui nondum reddidit, reddere. Dic enim, intra quod tempus deprehendetur ingratus? maximæ beneficia probationem non habent : sæpe intra tacitam duorum conscientiam latent. An hoc inducimus, ut non demus beneficia sine teste? Quam deinde pœnam ingratis constituamus? unam omnibus, quum disparia beneficia sint? an inæqualem, et pro cuiusque beneficio maiorem, aut minorem? Age, intra pecuniam versabitur taxatio : quid quod quædam beneficia vitæ sunt, et maiora vita? His quæ pronuntiabitur pœna? Minor beneficio? iniqua est. Par et capitalis? quid inhumanius, quam cruentos esse beneficiorum exitus?

XI. Quædam, inquit, privilegia parentibus data sunt. Quomodo horum extra ordinem habita ratio est, sic aliorum quoque beneficiorum haberi debet. Parentum conditionem sacravimus, quia expediebat liberos tolli : sollicitandi ad hunc laborem erant, incertam adituri

bienfaits analogues? On vous a donné une maison; et moi je vous ai averti que la vôtre allait vous écraser dans sa chute. On vous a donné un héritage; et moi je vous ai tendu une planche dans le naufrage. On a combattu pour vous, pour vous on a reçu des blessures; moi je vous ai sauvé la vie par mon silence. Comme le bienfait se donne et s'acquitte différemment, il est malaisé d'établir à cet égard une mesure précise.

X. De plus, pour l'acquit d'un bienfait, il n'est point de jour fixé comme pour le paiement d'une créance. Ainsi celui qui ne s'est pas encore libéré dans un temps, peut se libérer plus tard. Veuillez donc m'indiquer le terme fatal pour être atteint et convaincu d'ingratitude? Les plus grands bienfaits sont sans preuves : souvent ils n'ont pour confidens que le cœur des deux intéressés. En induirons-nous qu'il ne faut faire du bien que devant témoin? Ensuite quelle peine infligerons-nous aux ingrats? sera-t-elle la même pour tous, malgré la disparité des bienfaits? sera-t-elle graduée? puis, selon l'importance du bienfait, plus grave ou plus légère? Fort bien; ce sera donc une taxation pécuniaire; mais si c'est la vie, si c'est plus que la vie que le bienfaiteur ait accordé, quelle peine prononcerez-vous? Sera-t-elle au dessous du bienfait? quelle injustice! Y sera-t-elle proportionnée? c'est la peine capitale. Quelle barbarie, que des bienfaits aboutissent à une catastrophe sanglante!

XI. Mais, dira-t-on, on a accordé aux pères une action privilégiée. Pourquoi cette considération exclusive que la loi a bien voulu avoir pour les bienfaits paternels, ne s'étendrait-elle pas aux autres bienfaits? Je réponds que nous avons consacré, par une législation exceptionnelle, la dignité des parens, parce qu'il était de l'intérêt général

fortunam. Non poterat illis dici, quod beneficia dantibus dicitur : « Cui des, elige; ipse tecum, si deceptus es, querere; dignum adjuva. » In liberis tollendis nihil iudicio tollentium licet : tota res voti est. Itaque ut æquiore animo adirent aleam, danda illis aliqua potestas fuit.

Deinde alia conditio est parentum, qui beneficia, quibus dederunt, dant nihilominus daturique sunt : nec est periculum, ne dedisse se illis mentiantur. In ceteris quæri debet, non tantum an receperint, sed an dederint. Horum in confesso merita sunt : et quia utile est juventuti regi, imposuimus illi quasi domesticos magistratus, sub quorum custodia contineretur. Deinde omnium parentum unum erat beneficium : itaque æstimari semel potuit ; alia diversa sunt, dissimilia, infinitis inter se intervallis distantia : itaque sub nullam regulam cadere potuerunt, quum æquius esset omnia relinqui, quam omnia æquari.

XII. Quædam magno dantibus constant : quædam accipientibus magna sunt, sed gratuita tribuentibus : quædam amicis data sunt, quædam ignotis. Plus est, quamvis idem detur, si ei detur quem nosse a tuo beneficio incipis. Hic auxilia tribuit, ille ornamenta, ille

que leurs enfans fussent élevés : il fallait les solliciter puissamment à remplir cette pénible tâche , à en courir les chances incertaines. On ne pouvait pas leur dire comme aux bienfaiteurs : « Choisissez les objets de vos dons ; ne vous en prenez qu'à vous-même , si vous vous êtes trompé : n'assistez que ceux qui en sont dignes. » Dans l'éducation de leurs enfans , les pères n'ont aucun choix à faire : ils n'ont que des vœux à former ; et c'est pour les encourager à courir cette chance , qu'on a dû les investir d'une certaine autorité.

Autre différence : les pères qui ont été les bienfaiteurs de leurs enfans , le sont encore et le seront toujours ; et l'on n'a pas à craindre qu'ils en imposent à cet égard. Mais pour les autres bienfaits , avant de savoir s'ils ont été reconnus , il faut savoir s'ils ont été accordés. De la part des pères tout est avoué , reconnu d'avance ; et , attendu qu'il est utile à la jeunesse d'être gouvernée , nous avons établi sur elle comme des magistrats domestiques , à la sollicitude desquels elle fût confiée. Enfin tous les bienfaits des pères étant de même nature , on a pu en faire une estimation proportionnelle : les autres bienfaits si divers , si dissemblables , modifiés par tant de circonstances , n'ont jamais été assujétis à une règle commune ; et il a mieux valu n'en établir aucune , que de les soumettre au même niveau.

XII. Il est des choses qui coûtent beaucoup à donner ; d'autres qui , considérables pour qui les obtient , ne coûtent rien à qui les accorde. Il est des services qu'on rend à des amis , d'autres qu'on rend à des inconnus ; et alors le service , supposé le même , augmente de valeur pour celui avec lequel il nous met en relation. Tantôt on vous a donné son appui , tantôt des honneurs ,

solatia. Invenies, qui nihil putet esse jucundius, nihil majus, quam habere in quo calamitas acquiescat : invenies rursus, qui dignitati suæ, quam securitati, consuli malit : est qui plus ei debere se judicet per quem tutior est, quam ei per quem honestior. Proinde ista majora aut minora erunt, prout fuerit judex, aut ad hæc, aut ad illa inclinatus animo.

Præterea creditorem mihi ipse eligo : beneficium sæpe ab eo accipio, a quo nolo; et aliquando ignorans obligor. Quid facies? ingratum vocabis eum, cui beneficium inscio, et, si scivisset, non accepturo, impositum est : non vocabis eum, qui utcumque acceptum non redidit?

XIII. Aliquis dedit mihi beneficium, sed idem postea fecit injuriam. Utrum uno munere ad patientiam omnium injuriarum adstringor : an perinde erit ac si gratiam retulerim, quia beneficium suum ipse insequenti injuria rescidit? Quomodo deinde æstimabis, utrum plus sit quod accepit, an in quo læsus est?

Dies me deficiet omnes difficultates persequi tentantem. Tardiores, inquit, ad beneficia danda facimus, non vindicando data, nec infitiatores eorum afficiendo pœna. Sed illud quoque tibi e contrario occurrat : multo tardiores futuros ad accipienda beneficia, si periculum causæ dicendæ adituri erunt, et innocentiam sollicitiore

tantôt des consolations. Vous trouverez tel homme pour qui rien de plus doux, rien de plus précieux que de trouver un appui dans le malheur. Tel autre aimera mieux qu'on travaille à son élévation, qu'au salut de son existence. Enfin, un troisième se croira plus obligé au défenseur de sa vie qu'à l'auteur de son avancement. Or, toutes ces obligations seront plus ou moins haut taxées, selon le penchant secret du juge pour l'un ou pour l'autre de ces bons offices.

En outre c'est toujours moi-même qui choisis mon créancier; mais un bienfait, souvent je le reçois malgré moi, quelquefois même à mon insu. Que ferez-vous? appellerez-vous ingrat, celui que sans son aveu on a chargé d'une obligation, que sciemment il n'eût point acceptée? et n'appellerez-vous point ingrat, celui qui n'a pas rendu ce qu'il a reçu d'une manière ou d'autre?

XIII. Un homme m'a rendu service, mais plus tard il m'a fait une offense. Un premier bienfait m'oblige-t-il à dévorer toutes ses injures? ou bien est-il censé avoir acquitté son tribut de reconnaissance, parce que l'obligation a été détruite par les torts subséquens du bienfaiteur? Et alors comment estimerez-vous si le bien que j'ai reçu équivalait au mal qu'on m'a fait?

Le jour entier ne suffirait pas à dénombrer toutes les difficultés qui se présentent. On sera moins empressé, direz-vous, à répandre des bienfaits, s'il n'y a point d'action ouverte aux bienfaiteurs, et de peine portée contre les ingrats. Mais songez plutôt que ce que vous proposez irait à l'inverse du but : on sera moins empressé d'accepter des bienfaits qui vous exposeront à soutenir un

habitura loco. Deinde, erimus per hoc ipsi quoque ad danda tardiores; nemo enim libenter dat invitis : sed quicumque ad benefaciendum bonitate invitatus est, et ipsa pulchritudine rei, etiam libentius dabit, nihil debitoris nisi quod volent. Minuitur enim gloria ejus officii, cui diligenter cautum est.

XIV. Deinde, pauciora erunt beneficia, sed veriora; quid autem mali est, inhiberi beneficiorum temeritatem? Hoc enim ipsum secuti sunt, qui nullam legem huic constituerunt : ut circumspectius donaremus, circumspectius eligeremus eos, in quos merita conferrentur. Etiam atque etiam cui des, considera : nulla actio erit, nulla repetitio. Erras, si existimas succursurum tibi judicem. Nulla lex te in integrum restituet : solam accipientis fidem specta. Hoc modo beneficia auctoritatem suam tenent, et magnifica sunt : pollues illa, si materiam litium feceris. Æquissima vox est et jus gentium præ se ferens, Redde quod debes. Hæc turpissima est in beneficio, Redde. Quid reddet? Vitam, quam debet, dignitatem, securitatem, sanitatem? reddi maxima quæque non possunt. Aut pro his, inquit, aliquid quod tanti sit. Hoc est quod dicebam, interituram tantæ rei dignitatem, si beneficium mercem facimus. Non est irritandus animus ad avaritiam, ad querelas, ad discor-

procès, qui seront un prétexte d'inquiéter l'innocence. Par la même raison on serait moins empressé d'obliger : car on n'aime à obliger personne malgré soi. Mais si, pour obliger, on n'a pas d'autre motif que la générosité, que le plaisir de faire le bien, on trouvera plus de satisfaction à obliger des hommes dont la reconnaissance sera tout-à-fait libre. La gloire du bienfait s'affaiblit par toutes les précautions prises pour en être payé.

XIV. En second lieu, les bienfaits seront moins nombreux, mais plus vrais. Eh bien ! est-ce un mal de réprimer une bienfaisance banale et inconsidérée ? Voilà précisément le but que se sont proposé les législateurs qui ont laissé sans loi cette matière : ils ont voulu qu'on donnât avec plus de circonspection, et qu'avec plus de circonspection on choisît ceux qu'on veut obliger. Pesez bien, je le répète, à qui vous allez donner : vous n'aurez contre lui nulle action légale, rien à redemander. Vous êtes dans l'erreur, si vous vous attendez à l'assistance d'un juge : aucune loi ne vous rétablira dans votre état primitif. N'espérez qu'en la bonne foi de l'homme que vous obligez. C'est ainsi que les bienfaits conservent toute leur valeur, toute leur magnificence : vous les souillez, si vous en faites une matière à procès. C'est une expression très-juste, et conforme au droit des gens : Rendez ce que vous devez. Mais en parlant d'un bienfait il est honteux de dire, Rendez. Que pourra-t-il rendre ? La vie qu'il me doit, l'honneur, la sécurité, la santé ? de telles dettes sont trop grandes pour être acquittées. Eh bien ! ajoutez-vous, qu'il me rende un équivalent. C'est là ce que je disais : la dignité du bienfait périra, si vous en faites une sorte de marchandise.

diam : sua sponte in ista fertur. Quantum possumus resistamus, et quærenti occasiones amputemus.

XV. Utinam quidem persuadere possemus, ut pecunias creditas tantum a volentibus acciperent! utinam nulla stipulatio emptorem venditori obligaret? nec pacta conventaque impressis signis custodirentur! fides potius illa servaret, et æquum colens animus! Sed necessaria optimis prætulērunt, et cogere fidem, quam spectare, malunt. Adhibentur ab utraque parte testes; ille per tabulas plurium nomina, interpositis parariis, facit : ille non est interrogatione contentus, nisi reum manu sua tenuit. O turpem humano generi fraudis ac nequitiae publicæ confessionem! annulis nostris plus, quam animis creditur. In quid isti viri ornati adhibiti sunt? in quid imprimunt signa? nempe ne ille neget accepisse se quod accepit. Hos incorruptos viros, et vindices veritatis existimas! at his ipsis statim non aliter pecuniæ committentur. Ita non honestius erat a quibusdam fidem falli, quam ab omnibus perfidiam timeri?

Hoc unum deest avaritiæ, ut beneficia sine sponsore non demus. Generosi animi et magnifici est, juvare et prodesse; qui dat beneficia, deos imitatur : qui repetit,

N'excitons point les âmes à l'avarice , aux plaintes , à la discorde ; elles s'y portent déjà trop naturellement : résistons , au contraire , de tout notre pouvoir , et les occasions qu'on cherche , sachons les prévenir.

XV. Et plutôt aux dieux que nous puissions encore persuader aux hommes de s'en rapporter , pour le paiement de leurs créances , à la bonne volonté de leurs débiteurs ! Plût aux dieux qu'aucune stipulation ne liât le vendeur et l'acheteur ! que les engagements et les conventions ne fussent point garantis par l'empreinte des cachets , et ne fussent placés que sous la sauvegarde de la bonne foi et de la loyauté ! Mais on a substitué la contrainte aux plus nobles sentimens , et on aime mieux enchaîner la bonne foi que de compter sur elle. On appelle des témoins de part et d'autre : celui-ci ne prête que sur plusieurs signatures et par l'entremise de notaires ; celui-là ne se contente pas d'une promesse verbale , il veut que son prêteur se lie de sa propre main. Honteux et déplorable aveu de la méchanceté humaine , de la mauvaise foi publique ! On se fie plus à nos cachets qu'à nos cœurs. Pourquoi cette réunion de personnages honorables ? à quelle fin impriment-ils leur sceau sur ces actes ? c'est pour que tel individu ne nie point avoir reçu ce qu'il a reçu en effet. Et la probité incorruptible de tous ces garans de la vérité n'est pas du moins mise en doute ? Tout aussi bien : dans l'instant on s'armera contre eux des mêmes précautions , pour leur prêter de l'argent. Eh ! n'était-il pas plus honorable de subir la mauvaise foi de quelques-uns , que de redouter la déloyauté de tous ?

Il ne manque plus à l'avarice que l'avantage de voir les bienfaits entourés de cautions. Il est d'un cœur généreux et magnanime d'aider , de servir ses sembla-

foeneratores. Quid illos, dum vindicamus, in turbam sordidissimam redigimus?

XVI. Plures, inquit, ingrati erunt, si nulla adversus ingratum datur actio. Immo potius, pauciores : quia majore delectu dabuntur beneficia. Deinde, non expedit notum omnibus fieri, quam multi ingrati sint; pudorem enim rei tollet multitudo peccantium, et desinet esse probri loco commune maledictum. Numquid jam ulla repudio erubescit, postquam illustres quædam ac nobiles feminæ, non consulum numero, sed maritorum, annos suos computant? et exeunt matrimonii causa, nubunt repudii? Tam diu istud timebatur, quam diu rarum erat; quia vero nulla sine divortio acta sunt, quod sæpe audiebant, facere didicerunt.

Numquid jam ullus adulterii pudor est, postquam eo ventum est, ut nulla virum habeat, nisi ut adulterum irritet? argumentum est deformitatis pudicitia. Quam invenies tam miseram, tam sordidam, ut illi satis sit unum adulterorum par? nisi singulis divisit horas? et non sufficit dies omnibus? nisi apud alium gestata est, apud alium mansit? Infrunita et antiqua est, quæ nesciat, matrimonium vocari unum adulterium. Quemadmodum horum delictorum jam evanuit pudor, post-

bles : qui fait le bien , imite les dieux ; qui le redemande, n'est plus qu'un usurier. Eh quoi ! en donnant des garanties aux bienfaiteurs , voudrions-nous les assimiler au rebut de la société ?

XVI. Il y aura , dit-on , encore plus d'ingrats , si l'on n'a contre eux aucun recours légal. Dites plutôt , il y en aura moins ; parce qu'on mettra plus de choix dans la distribution des bienfaits. D'ailleurs , il n'est pas sans inconvénient de publier combien les ingrats sont nombreux : la honte du délit disparaîtra parmi la foule des coupables ; on cessera de regarder comme un outrage une injure applicable à tous. Quelle femme rougit à présent du divorce , depuis que certaines dames illustres et de noble race ne datent plus leurs années par le nombre des consuls , mais par celui de leurs maris ? elles quittent un époux afin d'en prendre un autre , elles se marient afin de divorcer. On craignait cette infamie tant qu'elle était peu commune ; maintenant que tous les registres publics sont couverts d'actes de divorce , ce qu'on entendait si souvent répéter , on s'est instruit à le faire.

A-t-on aujourd'hui la moindre honte de l'adultère , depuis qu'on en est venu au point qu'une femme ne prend un mari que pour encourager les amans ? la chasteté n'est plus qu'une preuve de laideur. Où trouverez-vous une femme assez misérable , assez chétive pour se contenter d'une couple d'amans ? Ne faut-il pas qu'elle partage les heures de sa journée entre un grand nombre d'adorateurs ? encore jour entier ne suffit pas à tous. Ne faut-il pas qu'on la porte chez l'un , et qu'elle passe quelque temps chez l'autre ? Malapprise et d'un autre siècle est celle qui ne sait pas qu'on appelle mariage l'adultère commis avec un seul amant.

quam res latius evagata est : ita ingratos plures efficies et audaciores, si numerare se cœperint.

XVII. Quid ergo? impunitus erit ingratus? Quid ergo? impunitus erit impius? quid malignus? quid avarus? quid impotens? quid crudelis? Impunita tu credis esse, quæ invisa sunt? aut ullum supplicium gravius existimas publico odio? Pœna est, quod non audet ab ullo beneficium accipere, quod non audet ulli dare, quod omnium designatur oculis, aut designari se judicat; quod intellectum optimæ rei ac dulcissimæ amisit. An tu infelicem vocas, qui caret acie oculorum, cujus aures morbus obstruxit : non vocas miserum eum, qui sensum beneficiorum amisit? Testes ingratorum omnium deos metuit, urit illum et angit intercepti beneficii conscientia : denique satis hæc ipsa pœna magna est, quod rei, ut dicebam, jucundissimæ fructum non percipit.

At quem juvat accepisse, æquali perpetuaque voluptate fruitur; et animum ejus a quo accepit, non rem intuens, gaudet. Gratum hominem semper beneficium delectat, ingratum semel. Comparari autem potest utriusque vita : quum alter tristis sit et sollicitus, qualis esse infitiator ac fraudulentus solet, apud quem non parentum, qui debet, honor est, non educatoris, non præceptorum; alter lætus, hilaris, occasionem referendæ

Comme la honte de ces crimes a disparu depuis qu'ils se sont multipliés, ainsi les ingrats deviendront plus nombreux et plus hardis, si vous leur fournissez l'occasion de se compter.

XVII. Eh quoi ! l'ingrat sera donc impuni ? Mais, dites-moi , l'impie ne l'est-il pas ? le méchant, l'avare, l'emporté, le cruel, ne le sont-ils pas ? Regardez-vous donc comme impuni ce qui est abhorré ? et trouvez-vous un supplice plus rigoureux que la haine générale ? Le châtement de l'ingrat consiste en ce qu'il ne peut recevoir du bien de personne, ni en faire ; qu'il est ou croit être l'objet de tous les regards, en ce qu'il a perdu le sentiment de la plus estimable, de la plus douce affection. Ne plaignez-vous pas le malheur de celui dont les yeux ne voient plus la lumière, ou qu'une maladie a rendu sourd ? Combien n'est point à plaindre celui qui a perdu le sentiment des bienfaits ! Il redoute les dieux, témoins infailibles de l'ingratitude ; son âme est torturée, bourrelée de la conscience des bienfaits qu'il a méconnus ; enfin (et cette seule peine est assez forte), la jouissance la plus délicieuse, comme je viens de le dire, il est condamné à ne pas l'éprouver.

Mais celui que charme le souvenir du bienfait reçu , goûte une volupté constante et perpétuelle : il songe à l'intention du bienfaiteur, et non point à ce qu'il tient de lui, et cette pensée fait sa joie. L'ingrat ne sent qu'une fois le plaisir du bienfait ; un cœur reconnaissant goûte ce plaisir à tous momens. Comparons leur vie à tous deux : l'un a l'air triste et soucieux, tel que doit l'avoir un fripon, un banqueroutier frauduleux ; il ne rend point à ses parens, à son pédagogue, à ses maîtres, l'honneur qui leur est dû. L'autre est gai, content, cherchant sans

gratiæ exspectans, et ex hoc ipso affectu gaudium grande percipiens; nec quærens quomodo decoquat, sed quemadmodum plenius uberiusque respondeat, non solum parentibus et amicis, sed humilioribus quoque personis. Nam etiam si a servo suo beneficium accepit, æstimat non a quo, sed quid acceperit.

XVIII. Quanquam quæritur a quibusdam, sicut ab Hecatone, an beneficium dare servus domino possit? Sunt enim qui ita distinguunt, Quædam beneficia esse, quædam officia, quædam ministeria; beneficium esse, quod alienus det : alienus est, qui potuit sine reprehensione cessare; officium esse filii, uxoris, et earum personarum, quas necessitudo suscitât, et ferre opem jubet; ministerium esse servi, quem conditio sua eo loco posuit, ut nihil eorum quæ præstat, imputet superiori.

*** Præterea servos qui negat dare aliquando domino beneficium, ignarus est juris humani; refert enim cujus animi sit, qui præstat, non cujus status. Nulli præclusa virtus est, omnibus patet, omnes admittit, omnes invitat, ingenuos, libertinos, servos, reges, et exsules; non eligit domum, nec censum : nudo homine contenta est. Quid enim erat tuti adversus repentina; quid animus magnum promitteret sibi, si certam virtutem fortuna mutaret? Si non dat beneficium servus domino, nec regi quisquam suo, nec duci suo miles. Quid enim in-

cesse l'occasion de témoigner sa reconnaissance, et trouvant dans ce sentiment une abondante source de joie. Loin de vouloir faire banqueroute, il n'aspire qu'à s'acquitter largement et avec usure, non-seulement envers ses parens et ses amis, mais même envers ses inférieurs : car si même il a pu recevoir quelque bienfait d'un de ses esclaves, il considère moins la personne que la chose.

XVIII. Cependant il est des philosophes, Hécaton entre autres, qui ont mis en question si l'esclave peut jamais devenir le bienfaiteur de son maître ? Voici comment ils distinguent : Il y a des bienfaits, des devoirs, des services obligés. Le bienfait est le don d'un étranger qui, sans encourir le blâme, aurait pu s'abstenir ; le devoir est le propre du fils, ou de l'épouse, ou des autres personnes que les liens de la nature obligent à nous assister ; le service obligé est d'un esclave placé dans une condition telle, que, quoi qu'il fasse, il ne peut acquérir un titre contre son supérieur.

*** Disons, en outre, que celui qui prétend qu'un esclave ne peut jamais devenir un bienfaiteur, ignore le droit naturel ; car le point important, c'est la disposition intellectuelle de celui qui donne, et non sa position sociale. La vertu n'exclut personne ; elle ouvre les bras à tous les hommes ; elle les admet tous, elle les appelle tous, libres, affranchis, esclaves, rois, exilés ; elle ne choisit point de préférence la race et la fortune : il lui suffit de l'homme nu. Quel refuge, en effet, resterait-il contre les accidens soudains, quelle âme pourrait se répondre d'une résolution noble, si l'inflexible vertu était soumise aux caprices de la Fortune ? Si l'esclave ne peut devenir le bienfaiteur de son maître, il en est ainsi du

terest, quali quis teneatur imperio, si summo tenetur? Nam si servo, quo minus in nomen meriti perveniat, necessitas obest, et patiendi ultima timor, idem istud obstat, et ei qui regem habet, et ei qui ducem; quoniam, sub dispari titulo, paria in illos licent. Atqui dant regibus suis, dant imperatoribus beneficia : ergo et dominis. Potest servus justus esse, potest fortis, potest magnanimus : ergo et beneficium dare potest. Nam et hoc virtutis est; adeoque dominis servi beneficia possunt dare, ut ipsos sæpe beneficii sui fecerint. Non est dubium, an servus beneficium dare possit cuilibet; quare ergo non et domino suo possit?

XIX. « Quia non potest, inquit, creditor domini sui fieri, si pecuniam illi dederit. Alioqui quotidie dominum suum obligat : peregrinantem sequitur, ægro ministrat, et labore summo colit. Omnia tamen ista, quæ alio præstante beneficia dicerentur, præstante servo ministeria sunt. Beneficium enim id est, quod quis dedit, quum illi liceret et non dare; servus autem non habet negandi potestatem : ita non præstat, sed paret; nec, id se fecisse jactat, quod non facere non potuit. »

Etiam sub ista lege vincam, et eo perducam servum, ut in multa liber sit. Interim dic mihi, si tibi ostendero aliquem servum pro salute domini sui, sine respectu sui dimicantem et confossum vulneribus, reliquias tamen

sujet à l'égard de son roi, et du soldat envers son général. Qu'importe effectivement le pouvoir qui nous lie, si ce pouvoir est suprême ? Si l'esclave est empêché d'acquérir le titre de bienfaiteur par l'obstacle de la nécessité, et par la crainte illimitée de tous les châtimens, le même obstacle arrêtera le sujet et le soldat ; parce que, sous différens noms, c'est la même puissance. On donne pourtant à son roi ; on donne à son général : donc, on peut donner à son maître. Un esclave peut être juste, courageux, magnanime ; il peut donc être aussi un bienfaiteur. Car c'est encore ici de la vertu : il est si vrai qu'un esclave peut devenir le bienfaiteur de son maître, que souvent un maître doit tout à son esclave. On ne doute pas qu'un esclave ne puisse être le bienfaiteur d'autrui ; pourquoi donc pas de son maître ?

XIX. « Par la même raison, dit Hécaton, qu'un esclave qui donne de l'argent à son maître ne devient pas son créancier. D'ailleurs chaque jour il oblige son maître : il le suit dans ses voyages, le soigne en maladie, et lui consacre avec zèle tous ses travaux. Cependant tous ces bons offices, qui de la part de tout autre seraient qualifiés de bienfaits, ne sont de la part d'un esclave que des services obligés. En effet, il n'y a de bienfait que lorsque l'on donne ce qu'on est libre de ne pas donner ; or, l'esclave n'a point la liberté de refuser : il n'accorde rien, il obéit ; et il ne peut se faire un mérite d'une action qu'il n'a pas le pouvoir de ne pas faire. »

En admettant cette nécessité, j'ai encore gain de cause, et je vous montrerai qu'à cet égard l'esclave, en maintes circonstances, est libre. En attendant, dites-moi, si je vous montre un esclave combattant pour la vie de son maître, au mépris de la sienne, et qui, cou-

sanguinis ab ipsis vitalibus fundentem, et ut ille effugiendi tempus habeat, moram sua morte quærentem : hunc tu negabis beneficium dedisse, quia servus est? Si tibi ostendero aliquem, ut secreta domini prodat nulla tyranni pollicitatione corruptum, nullis territum minis, nullis cruciatibus victum, avertisse, quantum potuerit, suspiciones quærentis, et impendisse spiritum fidei : hunc tu negabis beneficium domino dedisse, quia servus est? Vide ne eo majus sit, quo rarius est exemplum virtutis in servis; coque gratius, quod, quum fere invisæ imperia sint, et omnis necessitas gravis, commune servitutis odium in aliquo domini caritas vicit. Ita non ideo beneficium non est, quia a servo profectum est; sed ideo majus, quia deterrere ab illo nec servitus quidem potuit?

XX. Errat, si quis existimat servitutem in totum hominem descendere : pars melior ejus excepta est. Corpora obnoxia sunt, et adscripta dominis : mens quidem sui juris; quæ adeo libera et vaga est, ut ne ab hoc quidem carcere cui inclusa est teneri queat, quo minus impetu suo utatur, et ingentia agat, et in infinitum comes cœlestibus exeat. Corpus itaque est, quod domino fortuna tradidit. Hoc emit, hoc vendit : interior illa pars mancipio dari non potest. Ab hac quidquid venit,

vert de blessures, répand pour lui tout le sang qui coule dans ses veines, afin de lui ménager par sa mort le temps de s'échapper, nierez-vous qu'il soit le bienfaiteur de son maître, parce qu'il est esclave? Et si je vous en fais voir un autre que l'on voudrait forcer à révéler les secrets de son maître, et qu'un tyran ne peut ni corrompre par aucune promesse, ni effrayer par aucune menace, ni vaincre par aucuns tourmens, qui élude, et, autant qu'il est en lui; écarte tous les soupçons, en sacrifiant sa vie à sa fidélité, nierez-vous qu'il soit le bienfaiteur de son maître, parce qu'il est esclave? Reconnaissez plutôt que le bienfait est d'autant plus méritoire, que les exemples de vertu sont plus rares chez les esclaves; d'autant plus touchans pour le maître, que nonobstant l'aversion naturelle qu'excitent le poids de l'obéissance et les chaînes de la contrainte, il a su inspirer à ses esclaves une affection plus forte que la haine commune à tous les hommes pour la servitude. Ainsi, loin que ce ne soit pas un bienfait, parce qu'un esclave en est l'auteur, il en est d'autant plus grand que sa servitude même n'a pu y mettre obstacle.

XX. C'est se tromper, de penser que la servitude absorbe l'homme tout entier : la meilleure partie de son être en est exempte. Le corps seul obéit, et reconnaît la loi du maître : l'âme demeure indépendante ; elle est si libre et dégagée d'entraves, que par cette prison même où elle est renfermée, elle ne peut être empêchée de prendre son essor, d'embrasser de vastes objets, et de s'élancer à l'infini dans les espaces célestes. C'est donc le corps seul que le sort a mis entre les mains du maître : c'est là ce qu'il achète, ce qu'il vend ; la partie intellectuelle est et reste émancipée. Tout ce qui en vient

liberum est; non enim aut nos omnia jubere possumus, aut in omnia servi parere coguntur : contra rempublicam imperata non facient; nulli sceleri manus commodabunt.

XXI. Quædam sunt quæ leges nec jubent, nec vetant facere : in his servus materiam beneficii habet. Quamdiu præstatur quod a servis exigere solet, ministerium est : ubi plus quam quod servo necesse est, beneficium. Ubi in affectum amici transit, desinit vocari ministerium. Est aliquid, quod dominus præstare servo debeat, ut cibaria, ut vestiarius : nemo hoc dixit beneficium. At indulsit, liberalius educavit, artes quibus erudiuntur ingenui tradidit : beneficium est. Idem e contrario fit in persona servi. Quidquid est quod servilis officii formulam excedit, quod non ex imperio, sed ex voluntate præstatur, beneficium est : si modo tantum est, ut hoc vocari potuerit, quolibet alio præstante.

XXII. Servus, ut placet Chrysippo, perpetuus mercenarius est. Quemadmodum ille beneficium dat, ubi plus præstat, quam quod operas locavit : sic servus ubi benevolentia erga dominum fortunæ suæ modum transiit, et altius aliquid ausus, quod etiam feliciter nato decori esset, et spem domini antecessit, beneficium est intra domum inventum. An æquum tibi videtur, quibus,

est libre; car nous ne pouvons donner des ordres illimités, et nos esclaves ne sont pas tenus de nous obéir en tout : on ne les verra point, au détriment de l'état, exécuter nos commandemens; à aucun crime ils ne prêteront leurs mains.

XXI. Il est des actions qui ne sont ni ordonnées ni défendues par la loi : celles-là peuvent fournir matière aux bienfaits de l'esclave. Tant qu'il ne s'acquitte que des devoirs de l'esclave, il fait son service : tout ce qui dépasse ses obligations devient un bienfait ; tout ce qu'il n'accomplit que par amitié n'est plus une affaire de service. Il est des objets qu'un maître doit fournir à ses esclaves, le vivre et le vêtement : personne ne s'avise de donner à ces choses-là le nom de bienfait. Mais lorsqu'un maître a des soins particuliers pour un esclave, qu'il lui procure une éducation honorable, qu'il le fait instruire dans les arts réservés aux hommes libres : voilà des bienfaits. Il en est de même, par réciprocité, pour l'esclave : tout soin qui de sa part excède les limites de son service ordinaire; tout ce qu'il fait non par obéissance ni par devoir, mais par pure bonne volonté, est un bienfait, pourvu que la chose soit assez importante pour mériter ce nom, si elle venait de tout autre personne.

XXII. L'esclave, selon Chrysippe, est un mercenaire à perpétuité. Comme le mercenaire donne quelque chose lorsqu'il fait plus que la tâche imposée; de même l'esclave qui, par sa bienveillance envers son maître, a franchi les limites de sa condition, et qui, par un noble effort, dont même un homme plus haut placé dans l'échelle sociale pourrait s'honorer, a passé l'espoir de son maître, devient un bienfaiteur domestique. Est-il juste, à votre avis, puisque nous nous fâchons contre eux quand ils font

si minus debito faciant, irascimur, non haberi gratiam, si plus debito solitoque fecerint? Vis scire, quando non sit beneficium? ubi dici potest, Quid si nollet? Ubi vero id præstitit, quod nolle licuit, voluisse laudandum est. Inter se contraria sunt, beneficium et injuria. Potest dare beneficium domino, si a domino injuriam accipere; atqui de injuriis dominorum in servos qui audiat positus est, qui et sævitiam et libidinem, et in præbendis ad victum necessariis avaritiam compescat. Quid ergo? Beneficium dominus a servo accipit? inmo homo ab homine. Deinde quod in illius potestate fuit, fecit : beneficium domino dedit : ne a servo acceperis, in tua potestate est. Quis autem tantus est, quem non fortuna indigere etiam infimis cogat? Multa jam beneficiorum exempla referam, et dissimilia, et quædam inter se contraria. Dedit aliquis domino suo vitam, dedit mortem, servavit periturum, et hoc si parum est, pereundo servavit; alius mortem domini adjuvit, alius decepit.

XXIII. Claudius Quadrigarius in duodevicesimo Annalium tradidit, quum obsideretur Grumentum, et jam ad summam desperationem ventum esset, duos servos ad hostem transfugisse, et operæ pretium fecisse. Deinde urbe capta, passim discurrente victore, illos per nota itinera ad domum in qua servierant, præcucurrisse, et

moins que leur devoir, de leur dénier notre reconnaissance, s'ils font plus que leur devoir ou l'usage leur impose? Voulez-vous savoir où le bienfait n'est pas? c'est lorsque l'on peut dire : Qu'aurais-je fait, s'il n'avait pas voulu? Mais s'il a fait ce qu'il pouvait ne pas vouloir, sa bonne volonté mérite des louanges. Il y a opposition entre le bienfait et l'injure. L'esclave peut conférer un bienfait à son maître, si de ce même maître il peut recevoir une injure. Or, les injures des maîtres envers leurs esclaves sont du ressort d'un magistrat, chargé de comprimer la cruauté, la lubricité, et l'avarice dans la prestation des alimens nécessaires. Quoi donc! un maître reçoit un bienfait de son esclave? non, mais un homme d'un autre homme. Enfin, ce qui dépendait de l'esclave il l'a fait : il a conféré un bienfait à son maître. Si vous ne voulez pas recevoir d'un esclave, vous le pouvez. Mais quel homme la fortune a-t-elle rendu assez grand pour qu'il ne puisse avoir jamais besoin des plus petits? Je vais vous rapporter un grand nombre d'exemples différens, ou même opposés entre eux. Un esclave a donné la vie à son maître; un autre lui a donné la mort, ou l'a sauvé quand il allait périr, et, si ce n'est assez, il l'a sauvé en périssant lui-même. Celui-ci a facilité le trépas de son maître; cet autre a su lui donner le change.

XXIII. Claudius Quadrigarius rapporte dans le dix-huitième livre de ses Annales, qu'au siège de Grumentum, et lorsque les habitans étaient déjà réduits aux dernières extrémités, deux esclaves passèrent à l'ennemi, et lui rendirent même quelques services. La ville prise, tandis que le vainqueur s'y répandait de tous côtés, les deux esclaves, connaissant les localités, se rendirent avec lui à la maison où ils avaient servi, et firent

dominam suam ante se egisse : et quærentibus quænam esset, dominam, et quidem crudelissimam ad supplicium ab ipsis duci, professos esse. Eductam deinde extra muros, summa cura celasse, donec hostilis ira consideret; deinde, ut satius miles cito ad romanos mores rediit, illos quoque ad suos redisse, et dominam sibi ipsos dedisse. Manumisit utrumque e vestigio illa : nec indignata est ab his se vitam accepisse, in quos vitæ necisque potestatem habuisset. Potuit sibi hoc vel magis gratulari. Aliter enim servata, munus notæ et vulgaris clementiæ habuisset : sic servata, nobilis fabula, et exemplum duarum urbium fuit. In tanta confusione captæ civitatis, quum sibi quisque consuleret, omnes ab illa præter transfugas fugerunt. At hi, ut ostenderent quo animo facta esset prior illa transitio, a victoribus ad captivam transfugerunt, personam paricidarum ferentes. Quod in illo beneficio maximum fuit, tanti judicaverunt, ne domina occideretur, videri dominam occidisse. Non est, mihi crede, non, dico, servilis animi, egregium factum fama sceleris emisse.

C. Vettius, prætor Marsorum, ducebatur ad romanum imperatorem. Servus ejus gladium militi ipsi, a quo trahebatur, eduxit, et primum dominum occidit : deinde, « Tempus est, inquit, me et mihi consulere,

marcher devant eux leur maîtresse, répondant à tous ceux qui les questionnaient, que c'était leur maîtresse, femme très-cruelle, qu'ils menaient eux-mêmes au supplice. L'ayant ainsi conduite hors des murs, ils la cachèrent avec le plus grand soin, jusqu'à ce que la furie du vainqueur fût apaisée. Sitôt que nos soldats, rassasiés de carnage, eurent repris le caractère romain, ces esclaves revinrent aussi à leurs habitudes, et se remirent eux-mêmes sous la puissance de leur maîtresse. Elle les affranchit aussitôt l'un et l'autre; et ne rougit pas de devoir la vie à deux esclaves sur lesquels elle avait droit de vie et de mort. Elle dut même en être d'autant plus flattée, que, sauvée d'une autre manière, elle n'aurait dû son salut qu'à l'effet ordinaire d'une clémence commune; mais sauvée par ses esclaves, elle devint un sujet d'entretien, un exemple célèbre pour deux cités. Dans l'horrible confusion d'une ville prise d'assaut, quand chaque habitant ne songeait qu'à sa propre sûreté, tous avaient abandonné cette femme, excepté ces deux transfuges; et ceux-ci, pour faire voir le motif de leur première fuite, quittèrent ensuite les vainqueurs pour une captive, assumant sur eux le rôle de ses assassins. Car ce qui donne surtout un caractère sublime à ce bienfait, c'est qu'ils se décidèrent, afin de sauver leur maîtresse, à passer pour ses assassins. Non, croyez-moi, je vous le dis, il n'est point d'une âme servile d'acheter ainsi une belle action par la renommée d'un crime.

C. Vettius, préteur des Marse, était mené captif à Rome. Un de ses esclaves tira l'épée du soldat qui conduisait son maître, et commença par tuer Vettius. « Maintenant, dit-il, songeons à moi, puisque j'ai délivré mon maître; » puis il se perça d'un autre coup.

jam dominum manumisi ; » atque ita se uno ictu transjecit. Da mihi quemquam, qui magnificentius dominum servarit.

XXIV. Corfinium Cæsar obsidebat : tenebatur inclusus Domitius. Imperavit medico eidemque servo suo, ut sibi venenum daret. Quum tergiversantem videret : « Quid cunctaris, inquit, tanquam tua in potestate totum istud sit? mortem rogo armatus. » Tum ille promisit, et medicamentum innoxium bibendum illi dedit, quo quum sopitus esset, accessit ad filium ejus : « Jube me, inquit, asservari, dum ex eventu intelligas, an venenum patri tuo dederim. » Vixit Domitius, et servatus a Cæsare est : prior tamen illum servus servaverat.

XXV. Bello civili, proscriptum dominum servus abscondit; et quum annulos ejus sibi aptasset, ac vestem induisset, speculatoribus occurrit : nihil se deprecari, quo minus imperata peragerent, dixit : et deinde cervicem porrexerat. Quanti viri est pro domino eo tempore mori velle, quo erat rara fides, dominum mori nolle? in publica crudelitate mitem inveniri, in publica perfidia fidelem? quum præmia proditoris ingentia ostendantur, præmium fidei, mortem concupiscere?

XXVI. Nostri sæculi exempla non præteribo. Sub Tiberio Cæsare fuit accusandi frequens et pæne publica

Citez-moi un esclave qui ait sauvé son maître avec plus de grandeur d'âme.

XXIV. César assiégeait Corfinium, et tenait Domitius enfermé dans cette place. Domitius appela son médecin, qui était aussi son esclave, et lui demanda du poison. Le voyant hésiter : « Pourquoi ce délai ? lui dit-il ; je veux mourir, et j'ai les armes à la main. » L'esclave promit, apporta un breuvage innocent, dont la vertu soporifique endormit Domitius, et alla trouver le fils de son maître : « Faites-moi mettre en prison, lui dit-il, jusqu'à ce que l'évènement vous prouve si j'ai donné du poison à votre père. » Domitius vécut, et reçut la vie de César : mais il l'avait auparavant reçue de son esclave.

XXV. Dans la guerre civile, un esclave cacha son maître proscrit ; et, s'étant mis aux doigts les anneaux de celui-ci, et s'étant revêtu de ses habits, il alla au devant de ceux qui le cherchaient, leur disant qu'il ne leur demandait point grâce, qu'ils eussent à exécuter leur mission ; puis il tendit la gorge. Quel héroïsme, d'avoir voulu mourir pour son maître, dans un temps où c'était un prodige de fidélité que de ne pas vouloir sa mort ! qu'il était beau de se montrer humain et fidèle, quand la cruauté et la perfidie étaient à l'ordre du jour ! et quand la trahison était encouragée par les plus grandes récompenses, de ne désirer, pour sa fidélité, d'autre récompense que la mort !

XXVI. Je n'omettrai pas les exemples de notre temps. Sous Tibère, la rage des délations était devenue fré-

rabies, quæ omni civili bello gravius togatam civitatem confecit. Excipiebatur ebriorum sermo, simplicitas jocantium; nihil erat tutum : omnis sæviendi placebat occasio. Nec jam reorum expectabatur eventus, quum esset unus. Cœnabat Paullus prætorius in convivio quodam, imaginem Tiberii Cæsaris habens, ectypam, et eminente gemma. Rem ineptissimam fecero, si nunc verba quæsiero, quemadmodum dicam, illum matellam sumpsisse. Quod factum simul et Maro ex notis illius temporis investigatoribus notavit. At servus ejus cui neceiebantur insidiæ, ei ebrio anulum extraxit; et quum Maro convivas testaretur, admotam esse imaginem obscenis, et jam subscriptionem componeret, ostendit in manu sua servus anulum. Si quis hunc servum vocat, et illum convivam vocabit.

XXVII. Sub divo Augusto nondum hominibus verba sua periculosa erant, jam molesta. Rufus, vir ordinis senatorii, inter cœnam optaverat, ne Cæsar salvus rediret ex ea peregrinatione quam parabat, et adjecerat, idem omnes et tauros et vitulos optare. Fuerunt qui illa diligenter audirent. Ut primum diluxit, servus qui cœnanti ad pedes steterat, narrat quæ inter cœnam ebrius dixisset; hortatur, ut Cæsarem occupet, atque ipse se deferat. Usus consilio, descendentem Cæsari occurrit. Et quum malam mentem habuisse se pridie jurasset, id ut

quente; c'était comme une épidémie, qui, plus terrible que toutes les guerres civiles, ensanglantait en pleine paix la république. On recueillait les mots échappés à l'ivresse, à l'abandon de la plaisanterie : pour sévir, tout prétexte était bon. Déjà l'on ne s'informait plus de l'évènement des procès : il était uniforme. Un jour, Paullus, ancien préteur, assistait à un festin, ayant au doigt une image de Tibère, gravée en relief sur une pierre précieuse. Il serait bien sot à moi de chercher maintenant des périphrases pour dire qu'il eut besoin d'un pot de chambre. La chose fut remarquée par Maron, fameux délateur de cette époque. Mais l'esclave de celui à qui l'on tendait un piège dans son ivresse, ôta l'anneau du doigt de son maître. Maron prenait déjà les convives à témoin que l'image de l'empereur avait été approchée d'un endroit obscène, et dressait son procès-verbal, quand l'esclave montra l'anneau dans sa main. Si celui-ci s'appelle encore un esclave, je consens à ce que l'autre s'appelle un convive.

XXVII. Sous le divin Auguste, une parole indiscreète ne coûtait pas encore la vie à son auteur, mais elle pouvait le compromettre. Le sénateur Rufus avait, dans un souper, dit qu'il souhaitait que César ne revînt point sain et sauf d'un voyage projeté; il ajouta que tous les veaux et tous les taureaux formaient le même vœu. Ce propos fut soigneusement recueilli par certains convives. Le lendemain, dès qu'il fit jour, l'esclave qui s'était tenu aux pieds de Rufus, lui raconte ce qu'il a dit dans l'ivresse, et lui conseille d'aller sur-le-champ trouver l'empereur pour se dénoncer lui-même. Docile à ce conseil, Rufus se présente à César, comme il descend de son palais : il lui proteste avec serment

in se et filios suos recideret optavit, et Cæsarem, ut ignosceret sibi, rediretque in gratiam secum, rogavit. Quum dixisset se Cæsar facere : « Nemo, inquit, credet te mecum in gratiam redisse, nisi aliquid mihi donaveris : » petitque non fastidiendam a propitio summam, et impetravit. Cæsar ait : « Mea causa dabo operam, ne unquam tibi irascar. » Honestè Cæsar, quod ignovit, quod liberalitatem clementiæ adjecit. Quicumque hoc audiverit exemplum, necesse est Cæsarem laudet, sed quum servum ante laudaverit. Num exspectas, ut tibi narrem manumissum, qui hoc fecerat? nec tamen gratis; pecuniam pro libertate ejus Cæsar numeraverat.

XXVIII. Post tot exempla, num est dubium, quin beneficium aliquando a servo dominus accipiat? Quare potius persona rem minuat, quam personam res ipsa cohonestet? Eadem omnibus principia, eademque origo : nemo altero nobilior, nisi cui rectius ingenium, et artibus bonis aptius. Qui imagines in atrio exponunt, et nomina familiæ suæ longo ordine, ac multis stemmatum illigata flexuris, in parte prima ædium collocant, notius magis, quam nobiles sunt. Unus omnium parens mundus est : sive per splendidos, sive per sordidos gradus, ad hunc prima cujusque origo perducitur. Non est, quod te isti decipiant, qui quum majores suos recensent,

qu'il avait perdu la raison la veille, et qu'il souhaite que son méchant vœu retombe sur lui-même et sur ses enfans ; il le conjure de lui pardonner et de lui rendre ses bonnes grâces. Auguste y consent. « Personne, ajoute Rufus, ne croira que vous m'avez rendu votre affection, si vous ne m'accordez quelque bienfait. » Et alors il lui demanda une somme que n'eût pas dédaigné un courtisan en faveur. César la lui accorda encore, en ajoutant : « Pour mon intérêt, je me donnerai bien de garde de me fâcher jamais contre vous. » Auguste fit sans doute une belle action de pardonner, et d'ajouter la libéralité à la clémence. Quiconque entendra raconter cette anecdote, ne manquera pas de louer l'empereur ; mais les premiers éloges seront pour l'esclave. Attendez-vous que je vous raconte qu'il fut affranchi ? mais non pas gratuitement ; César avait bien payé à Rufus le prix de sa liberté.

XXVIII. Après tous ces exemples, doutera-t-on qu'un maître ne reçoive quelquefois un bienfait de son esclave ? Faut-il que la personne avilisse la chose ? et ne vaut-il pas mieux que la chose elle-même honore la personne ? Nous avons tous les mêmes commencemens, une même origine. Nul n'est plus noble qu'un autre, s'il n'a l'esprit plus droit et plus propre à la vertu. Ceux qui exposent dans leur vestibule les images de leurs ancêtres, et placent à l'entrée de leur demeure une longue série de noms liés entre eux par les rameaux d'un arbre généalogique, sont plus connus que nobles. Le père commun, c'est le monde. Par des degrés ou brillans ou obscurs, chacun de nous remonte à cette origine première. Ne vous laissez pas abuser par ceux qui, récapitulant la liste de leurs aïeux, partout ou manque un

ubicunque illustre nomen defecit, illo deum infulciunt. Neminem despexeris, etiamsi circa illum obsoleta sunt nomina, et parum indulgente adjuta fortuna : sive libertini ante vos habentur, sive servi, sive exterarum gentium homines. Erigite audacter animos, et quidquid in medio sordidi jacet, transilite : exspectat vos in summo magna nobilitas.

Quid superbia in tantam vanitatem attollimur, ut beneficia a servis indignemur accipere, et sortem eorum spectemus, obliti meritorum? Servum tu quemquam vocas, libidinis et gulæ servus, et adulteræ, immo adulterarum commune mancipium? Servum vocas quemquam tu? Quo tandem ab istis gerulis raperis, cubile istud tuum circumferentibus? quo te penulati isti in militum et quidem non vulgarem cultum subornati? quo, inquam, te isti efferunt? ad ostium alicujus ostiarii, ad hortos alicujus ne ordinarium quidem habentis officium. Et deinde negas tibi beneficium a servo tuo posse dari, cui osculum alieni servi beneficium est. Quæ est tanta animi discordia? eodem tempore servos despicias, et colis. Imperiosus intra limen atque impotens, humilis foris : et tam contemptus, quam contemnens. Neque enim ulli magis abjiciunt animos, quam qui improbe tollunt : nullique ad calcandos alios paratiores, quam qui contumelias facere, accipiendo didicerunt.

nom illustre , y supposent aussitôt un dieu. Ne méprisez aucun homme quoiqu'entouré de noms vulgaires et peu favorisés de la fortune. Bien que dans votre généalogie vous ne rencontriez que des affranchis , ou des esclaves , ou des étrangers , élevez hardiment votre âme , et tout ce qu'entre eux et vous il peut y avoir d'abject , franchissez-le d'un bond : au bout vous trouverez la suprême noblesse.

Pourquoi l'orgueil nous gonfle-t-il au point de rejeter avec dédain les bienfaits d'un esclave , et de ne considérer que sa condition sans nous rappeler ses mérites ? Un esclave ! osez-vous bien donner à quelqu'un ce nom , vous , l'esclave de la débauche et de la gourmandise ? vous , le valet d'une maîtresse adultère ? que dis-je ? le valet de toutes les femmes adultères ? Vous appelez un homme esclave ! où vous entraînent donc ces porteurs qui charrient çà et là votre litière ? et ces serviteurs affublés en soldats , et revêtus d'un brillant costume , où vous transportent-ils donc ? A la porte de quelque concierge , aux jardins de quelque homme qui n'a pas même un rang officiel. Puis vous prétendez que votre esclave ne peut être votre bienfaiteur , quand le baiser de l'esclave d'autrui est pour vous un bienfait. Quelle inconséquence de l'âme ! au même instant vous méprisez les esclaves , et vous leur faites la cour. Impérieux et fier chez vous , humble au dehors , et aussi dédaigné que dédaigneux : car nul n'a l'âme plus abjecte que celui dont l'orgueil est le plus immodéré ; nul n'est plus disposé à fouler aux pieds les autres , que ceux qui , à force d'essayer l'insolence , ont appris à l'exercer.

XXIX. Dicenda hæc fuerunt, ad contundendam insolentiam hominum ex fortuna pendentium, vindicandumque jus beneficii dandi a servis, ut a filiis quoque vindicaretur. Quæritur enim, an aliquando liberi majora beneficia dare parentibus suis possint, quam acceperint? Illud conceditur, multos filios majores potentioresque extitisse, quam parentes suos: æque et illud, meliores fuisse. Quod si constat, potest fieri ut meliora tribuerint, quum et fortuna illis major esset, et melior voluntas.

« Quidquid, inquit, est, quod dat patri filius, utique minus est, quia hanc ipsam dandi facultatem patri debet. Ita nunquam beneficio ejus vincitur, cujus beneficium est ipsum, quod vincitur. » Primum, quædam initium ab aliis trahunt, et tamen initiis suis majora sunt. Nec ideo aliquid non est majus eo quo cœpit, quia non potuisset in tantum procedere, nisi cœpisset. Nulla non res principia sua magno gradu transit. Semina omnium rerum causa sunt: et tamen minimæ partes sunt eorum quæ gignunt. Adspice Rhenum, adspice Euphratem, omnes denique inclytos amnes: quid sunt, si illos illic unde effluunt, æstimes? Quidquid est quo timentur, quo nominantur, in processu paraverunt. Tolle radicem, nemora non surgent; nec tanti montes vestientur. Adspice trabes, sive proceritatem æstimes,

XXIX. Cette sortie était nécessaire pour abattre l'insolence de ces hommes qui n'attachent de considération qu'à la fortune ; et pour revendiquer le droit des esclaves au titre de bienfaiteurs , tout aussi bien que je le revendique en faveur des enfans. On demande , en effet , quelquefois , si les enfans ne peuvent pas faire éprouver aux auteurs de leurs jours de plus grands bienfaits qu'ils n'en ont reçus ? On convient que très-souvent les fils ont été plus grands et plus puissans que leurs pères : on convient également qu'ils ont été plus vertueux. Ce point accordé , il peut se faire qu'ayant une fortune plus ample et des dispositions meilleures , ils surpassent leurs pères en bienfaits.

« Quelque chose , dit-on , qu'un fils donne à son père , ce sera toujours moins qu'il n'a reçu , parce que jusqu'à cette faculté de donner , il tient tout de son père. Ainsi un père ne peut jamais être surpassé en bienfaits par son fils , qui ne tient que de lui cette même supériorité. » Je réponds d'abord : Il est des choses qui doivent leur origine à d'autres , et qui cependant sont plus grandes que celles à qui elles doivent leur origine ; et de ce que l'une n'eût pu s'accroître si elle n'eût dû son commencement à l'autre , il ne s'ensuit pas que la première ne puisse surpasser en grandeur la seconde. Il n'est aucune chose en ce monde qui , dans ses rapides progrès , ne dépasse bientôt celles dont elles tirent leur origine. Les semences sont le principe de tout ce qui naît en ce monde ; et cependant elles ne sont que la moindre partie des substances qu'elles engendrent. Voyez le Rhin , voyez l'Euphrate , en un mot , tous les fleuves célèbres : quelle est leur grandeur comparée à leur source ? Cette masse d'eau qui les rend redoutables et

altissimas ; sive crassitudinem spatiumque ramorum, latissime fusas : quantum est his comparatum illud, quod radix tenui fibra complectitur? Innituntur fundamentis suis templa, et illa urbis moenia : tamen quæ in firmamentum totius operis jacta sunt, latent. Idem in ceteris evenit : principia sua semper sequens magnitudo obruit.

Non potuissem quidquam consequi, nisi parentum beneficium antecessisset : sed non ideo quidquid consecutus sum, minus est eo, sine quo consecutus non essem. Nisi me nutrix aluisset infantem, nihil eorum, quæ consilio ac manu gero, facere potuissem, nec in hanc emergere nominis claritatem, quam civili ac militari industria merui : numquid tamen ideo maximis operibus præferes nutricis officium? At quid interest, quum æque sine patris beneficio, quam sine nutricis fomento, non potuerim ad ulteriora procedere?

XXX. Quod si initio meo quidquid jam possum debeo, cogita non esse initium mei patrem, ne avum quidem. Semper enim erit ulterius aliquid, ex quo originis proximæ origo descendat. Atqui nemo dicet me plus debere ignotis, et ultra memoriam positis majoribus, quam patri : plus autem debeo, si hoc ipsum quod ge-

fameux, c'est dans leur cours qu'ils l'ont acquise. Arrachez les racines, les forêts cesseront de s'élever, et les hautes montagnes n'auront plus leur parure. Voyez ces troncs si élevés, si vous mesurez leur hauteur; si énormes, si vous mesurez l'étendue que couvrent au loin leurs rameaux : combien petit en comparaison est l'espace qu'embrassent leurs racines déliées? Sur leurs fondemens s'appuient et nos temples, et les vastes murs de notre Rome; et cependant la base de tous ces monumens est cachée sous le sol. Il en est ainsi de toutes choses : la grandeur qu'elles acquièrent avec le temps efface la trace de leur origine.

Je n'aurais pu rien acquérir, si les bienfaits de mes parens n'eussent commencé ma fortune; mais il ne s'ensuit pas que tout ce que j'ai acquis soit moindre que la faculté sans laquelle je n'aurais pu rien acquérir. Si ma nourrice n'avait allaité mon enfance, je n'eusse rien pu faire de ce que je fais aujourd'hui de la tête et des bras; je ne serais point parvenu à environner mon nom de cette illustration que m'ont valu mes services civils et militaires : mettez-vous pour cela au dessus de mes grands travaux les services de ma nourrice? Cependant il m'eût été aussi difficile de m'avancer sans les soins de ma nourrice que sans les bienfaits de mon père.

XXX. Que si à l'auteur de mes jours je dois tout ce que je puis, considérez que ce n'est ni de mon père, ni même de mon aïeul que je tiens ma première origine. Il y aura toujours quelque chose d'antérieur d'où chaque origine tire sa propre origine. Or, personne ne soutient que je dois plus à des ancêtres inconnus et placés au delà du souvenir des hommes, que je ne dois à mon

nuit me pater meus, majoribus debet. Quidquid præstiti patri, etiamsi magnum est, infra æstimationem paterni muneris est, quia non essem, si non genuisset? Isto modo, etiamsi quis patrem meum ægrum ac moriturum sanaverit, nihil præstare ei potero, quod non beneficio ejus minus sit; non enim genuisset me pater, ni sanatus esset. Sed vide ne illud verius sit æstimari, an id quod potui, et id quod feci, meum sit, mearum virium, meæ voluntatis. Illud quod natus sum, per se intueri quale sit: animadvertes exiguum et incertum, et boni malique communem materiam, sine dubio primum ad omnia gradum; sed non ideo majorem omnibus, quia primum. Servavi patrem, et ad summam pro-
vexi dignitatem, et principem urbis suæ feci; nec tantum rebus a me gestis nobilitavi, sed ipsi quoque gerendarum ingentem ac facilem, nec tutam minus, quam gloriosam dedi materiam. Honores, opes, quidquid humanos ad se animos rapit, congessi; et quum supra omnes starem, infra illum steti. Dic nunc, Hoc ipsum, quod ista potuisti, patris munus est. Respondebo tibi, Est prorsus, si ad ista facienda nasci satis est; sed si ad bene vivendum minima portio est vivere, et id tribuisti, quod cum feris mihi et animalibus quibusdam minimis, quibusdam etiam fœdissimis commune est; noli tibi asserere, quod non ex tuis beneficiis,

père. Je leur devrais cependant davantage, puisque mon père tenait d'eux jusqu'à la faculté de me donner la vie. Tout ce que je fais pour mon père, quelque'important qu'il soit, n'est point équivalent au bienfait paternel, parce que je ne serais pas, s'il ne m'eût engendré? A ce compte, si quelque médecin a guéri mon père expirant, je ne pourrai faire pour lui rien qui ne soit au dessus de son bienfait; car mon père ne m'eût point engendré, s'il n'eût été guéri. Mais voyez s'il ne vaut pas mieux penser que ce que j'ai pu faire, et ce que j'ai fait, m'appartient en propre, comme procédant de ma force et de ma volonté. Quant à la vie pure et simple, considérez ce qu'elle est en soi; vous verrez que c'est un don bien petit, bien incertain, une source égale de bien et de mal. Sans doute c'est le point de départ de toutes choses; mais ce n'est pas la plus grande, quoique la première. J'ai sauvé la vie à mon père; je l'ai élevé à la plus haute dignité, je l'ai rendu le premier de ses concitoyens; je l'ai non-seulement honoré par mes actions, mais pour qu'il en fit lui-même d'aussi honorables, je lui ai ouvert une voie large et facile, je lui ai fourni des moyens non moins sûrs que glorieux. Les distinctions, l'opulence, tout ce qui excite l'ambition des hommes, je l'ai accumulé sur lui. Supérieur à tous les autres, je me suis toujours maintenu son inférieur. Dites maintenant, Cela même, la faculté d'agir ainsi est encore un bienfait de votre père. Je vous répondrai, Oui, si pour agir ainsi c'était assez que de naître; mais si, pour vivre bien, le moins essentiel est de vivre, et si vous m'avez fait un don que les bêtes sauvages, les animaux les plus petits et même les plus immondes partagent avec moi, ne vous attribuez pas un mérite qui ne procède point de vos bienfaits,

etiāmsi non sine tuis, oritur. Puta me vitam pro vita reddidisse. Sic quoque munus tuum vici, quum ego dederim sentienti; quum sentiens me dare; quum vitam tibi non voluptatis meæ causa, aut certe per voluptatem dederim; quum tanto majus sit retinere spiritum, quam accipere, quanto levius mori ante mortis metum.

XXXI. Ego vitam dedi statim illa usuro : tu nescituro an viveret; ego vitam dedi mortem timenti : tu vitam dedisti, ut mori possem; ego vitam tibi dedi consummatam, perfectam : tu me expertem rationis genuisti, onus alienum. Vis scire, quam non sit magnum beneficium, vitam sic dare? exposuisses : nempe injuria erat genuisse. Quo quidem colligo minimum esse beneficium, patris matrisque concubitum, nisi accesserint alia quæ prosequerentur hoc initium muneris, et aliis officiis ratum facerent. Non est bonum vivere, sed bene vivere. At bene vivo : sed potui et male : ita hoc tantum est tuum, quod vivo. Si vitam imputas mihi per se, nudam, egentem consilii, et id ut magnum bonum jactas, cogita te mihi imputare muscarum ac vermium bonum. Deinde, ut nihil aliud dicam, quam bonis artibus me studuisse ut cursum ad rectum iter vitæ dirigerem : in ipso beneficio tuo, majus quam quod dederas, recepisti. Tu enim me mihi rudem et

quoiqu'il en soit la conséquence. Supposez que je vous aie donné la vie, en échange de celle que vous m'avez donnée. Encore ici je l'emporte sur vous ; car vous sentiez mon bienfait, je le sentais aussi ; car je ne vous donnais pas la vie pour mon plaisir et moins encore par mon plaisir ; car enfin il est beaucoup plus doux de conserver la vie que de la recevoir, comme il y a moins de tourment à mourir qu'à craindre la mort.

XXXI. Quand je vous ai sauvé la vie, vous pouviez sur-le-champ en jouir : quand vous me l'avez donnée, je n'avais point le sentiment de mon existence : je vous ai donné la vie alors que vous craigniez de mourir ; en me la donnant, vous m'avez destiné à mourir ; moi, je vous ai sauvé une vie complète à laquelle rien ne manquait ; vous avez engendré en moi un être privé de raison, et à charge aux bras des autres ; et la preuve que donner ainsi la vie n'est pas un grand bienfait, vous pouviez m'exposer ; et en ce cas c'eût été pour moi un mal de m'avoir engendré. D'où j'en conclus que le moindre des bienfaits est la cohabitation de mon père et de ma mère, si maints accessoires ne venant se joindre à ce commencement de bienfait, il n'est ratifié en quelque sorte par d'autres bienfaits. Le bien ne consiste pas à vivre, mais à bien vivre. Oui, je vis bien ; mais je pourrais vivre mal : ainsi la seule chose que je tiens de vous, c'est de vivre. Si vous voulez mettre en compte la vie seule, la vie nue, dépourvue de raison ; si vous vantez cela comme un grand bien, songez que cet avantage est celui des mouches et des vermisseaux. Enfin, pour ne parler que des connaissances dont l'étude salutaire a dirigé vers le bien le cours de ma vie ; même en profitant

imperitum dedisti : ego tibi filium , qualem genuisse gauderes.

XXXII. Aluit me pater. Si idem præsto, plus reddo : quia non tantum ali se, sed a filio ali gaudet, et majorem ex animo meo, quam ex ipsa re, percipit voluptatem. Illius alimenta ad corpus tantum meum pervenerunt. Quid, si quis in tantum processit, ut aut eloquentia per gentes enotesceret, aut justitia, aut bellicis rebus, et patri quoque ingentem circumfunderet famam, tenebrasque natalium suorum clara luce discuteret, non inæstimabile in parentes suos beneficium contulit? An quisquam Aristonem et Gryllum, nisi propter Xenophontem ac Platonem filios, nosset? Sophroniscum Socrates expirare non patitur. Ceteros enumerare longum est, qui vivunt ob nullam causam aliam, quam quod illos liberorum eximia virtus tradidit posteris. Utrum majus beneficium dedit M. Agrippæ pater, ne post Agrippam quidem notus : an patri dedit Agrippa, navali corona insignis, unicum adeptus inter dona militaria decus? qui tot in urbe maxima opera excitavit, quæ et priorem magnificentiam vincerent, et nulla postea vincerentur? Utrum Octavius majus ullum beneficium dedit filio, an patri divus Augustus, quamvis illum umbra adoptivi patris abscondit? Quantam

de ce bienfait, je vous ai restitué plus que je n'ai reçu. Vous m'aviez donné en moi un être ignorant, ébauché; et moi je vous rends un fils tel que vous seriez heureux de l'avoir pu engendrer.

XXXII. Mon père m'a nourri; si je le nourris à mon tour, je suis en avance : parce qu'il est doublement aise d'être nourri, et nourri par son fils; parce qu'il jouit plus encore de mon bon cœur que de la chose elle-même. Les alimens qu'il m'a donnés n'ont touché que mon corps. Et si l'on est parvenu à se rendre célèbre parmi les nations, ou par l'éloquence, ou par la justice, ou par les exploits militaires, si l'on a entouré son père d'une renommée immense, et dissipé l'obscurité de sa naissance par une vive splendeur, n'a-t-on pas conféré aux auteurs de ses jours un inestimable bienfait? Qui connaîtrait Ariston et Gryllus, si ce n'était à cause de leurs fils, Platon et Xénophon? Socrate rend immortel le nom de Sophronisque. Il serait trop long d'énumérer ceux qui ne vivent dans la mémoire, que parce que l'éclatant mérite de leurs fils les a transmis à la postérité. Est-ce le père d'Agrippa, homme inconnu même après Agrippa, qui a fait plus pour son fils; ou cet illustre fils qui a plus fait pour son père, lui qui fut décoré d'une couronne navale, exemple unique entre les récompenses militaires? lui qui orna cette ville de tant de beaux ouvrages surpassant en magnificence tout ce qu'on avait fait jusqu'alors, et tout ce qu'on a fait depuis? Et Octavius, fit-il plus de bien à son fils que l'empereur Auguste n'en fit à son père Octavius, quoique ce père naturel soit éclipsé par le père adoptif? Quelle joie il eût éprouvée en voyant ce jeune vainqueur, après les guerres civiles, jeter en maître les bases d'une paix so-

cepisset voluptatem, si illum, post debellata arma civilia, vidisset securæ paci præidentem, non agnoscens bonum suum, nec satis credens, quoties respexisset ad se, potuisse illum virum in domo sua nasci?

Quid nunc ceteros persequar, quos jam consumpsisset oblivio, nisi illos filiorum gloria e tenebris eruisset, et adhuc in luce retineret? Deinde quum quæramus, non quis filius patri majora beneficia reddiderit, quam a patre acceperat, sed an possit aliquis majora reddere; etiamsi quæ retuli exempla nondum satisfaciunt, nec beneficia parentum suorum supermicant; capit tamen hoc natura, quod nondum ulla ætas tulit. Si singula paternorum meritorum magnitudinem exsuperare non possunt, plura in unum congesta superabunt.

XXXIII. Servavit in prælio patrem Scipio, et prætextatus in hostes equum concitavit: parum est, quod ut perveniret ad patrem, tot pericula maximos duces quummaxime prementia contempsit, tot oppositas difficultates; quod ad primam pugnam exiturus tiro per veteranorum corpora cucurrit; quod annos suos transilivit: adjice, ut idem patrem reum defendat, et conspirationi inimicorum potentium eripiat; ut alterum illi consulatum, ac tertium, aliosque honores etiam consularibus concupiscendos congerat; ut pauperi raptas belli jure opes tradat; et, quod est militaribus viris spe-

lide ! Il n'eût pas reconnu son propre ouvrage , et , se considérant lui-même , eût-il jamais pu croire qu'un tel homme fût né dans sa maison ?

Pourquoi citerais-je à présent tous ces autres pères qui depuis long-temps seraient tombés dans l'oubli , si la gloire de leurs fils ne les eût arrachés à l'obscurité , et ne les entourait encore d'une vive splendeur ? D'ailleurs nous n'examinons pas s'il est arrivé qu'un fils ait rendu à son père plus qu'il n'avait reçu de lui , mais si la chose est possible. Si les exemples que j'ai rapportés ne vous satisfont pas encore , et si les bienfaits des fils ne vous paraissent pas supérieurs à ceux des pères , il n'en est pas moins vrai que la nature peut produire ce que les siècles n'ont pas encore enfanté. Enfin , si , pris un à un , ils ne peuvent égaler le poids du bienfait paternel , accumulés en masse ils le surpasseront.

XXXIII. Scipion sauva la vie à son père dans un combat ; et , encore vêtu de la prétexte de l'adolescence , il poussa son cheval dans les rangs ennemis : c'était peu d'avoir affronté , pour se faire jour jusqu'à son père , tant de périls qui serraient de près tant de vieux capitaines , et triomphé de tant d'obstacles ; c'était peu d'avoir , pour son début comme soldat , pénétré jusqu'à la première ligne à travers le corps des vétérans , et prouvé ainsi que sa valeur n'attendait pas le nombre des années ; ajoutez à cela qu'il défendit son père accusé , qu'il l'arracha à la brigade conjurée de puissans ennemis ; qu'il accumula sur sa tête un deuxième et même un troisième consulat , sans compter d'autres honneurs faits pour flatter l'ambition d'un consulaire ; qu'il soulagea sa

ciosissimum, divitem illum spoliis etiam hostilibus faciat. Si adhuc parum est, adjice ut provincias et extraordinaria imperia continuet; adjice ut dirutis maximis urbibus, romani imperii sine æmulo ad ortus occasusque venturi defensor et conditor, majorem nobilitatem nobili viro adjiciat. Dic Scipionis patrem: dubium est, quin generandi vulgare beneficium vicerit eximia pietas et virtus, ipsi urbi nescio utrum majus præsidium afferens, an decus?

XXXIV. Deinde, si hoc parum est, finge aliquem tormenta patris discussisse; finge in se transtulisse. Licet tibi in quantum velis extendere beneficia filii, quum paternum munus et simplex sit, et facile; sed et danti voluptarium: quod necesse est ille multis dederit, etiam quibus dedisse se nescit; in quo consortem habet, in quo spectavit legem patriam, præmia patrum, domus ac familiæ perpetuitatem, omnia potius quam eum cui dabat. Quid si quis sapientiam consecutus, hanc patri tradiderit, etiam nunc disputabimus, an majus aliquid dederit, quam acceperat: quum vitam beatam patri reddiderit, acceperit tantum vitam? Sed patris, inquit, beneficium est, quidquid facis, quidquid præstare illi potes. Et præceptoris mei, quod institutis liberalibus profeci.

pauvreté par des richesses qu'il tenait de la conquête ; et, ce qui est le plus flatteur pour les hommes de guerre, qu'il le fit riche des dépouilles des ennemis. Cela vous semble-t-il encore trop peu ? ajoutez qu'il le fit proroger dans le gouvernement des provinces et dans d'autres commandemens extraordinaires ; ajoutez, qu'après avoir renversé de fond en comble les plus grandes villes, ce héros, défenseur et vrai fondateur de l'empire romain, qui pouvait désormais s'étendre sans égal du couchant à l'aurore, mit le comble à l'illustration d'un citoyen illustre. Dites maintenant : Mais le père de Scipion..... Peut-on douter que le bienfait vulgaire de la naissance n'ait été surpassé par le dévouement et l'héroïsme du fils, à qui je ne sais si Rome doit plus sa sûreté que sa gloire ?

XXXIV. Ensuite, si ce n'est assez, imaginez un homme qui ait arraché son père à la torture et qui l'ait subie en sa place. Vous pouvez jusqu'où vous voudrez étendre les bienfaits du fils ; le don paternel est simple, il est facile, et même accompagné de plaisir pour le bienfaiteur : c'est un bienfait dont il a, par la force des choses, fait part à mille autres, sans le savoir ; un bienfait dans lequel il est de moitié avec la mère. Il a pu avoir en vue la loi de son pays, les privilèges de la paternité, le soin de perpétuer son nom et sa famille, enfin tout, plutôt que l'individu auquel il donnait l'être. Et si un homme après s'être profondément instruit dans la philosophie, la communique à son père, examinerons-nous encore s'il n'a pas donné plus qu'il n'avait reçu ? Mais c'est toujours, insiste-t-on, un bienfait de votre père, quoi que vous fassiez, quelque service que vous lui rendiez. Et mon précepteur, c'est à lui que je dois mes progrès dans les lettres. Nous avons pourtant de-

Ipsos tamen, qui tradiderunt illa, transcendimus; utique eos, qui prima elementa docuerunt. Et quamvis sine illis nemo quidquam assequi posset, non tamen quantumcunque qui assecutus est, infra illos est; multum inter prima, ac maxima interest. Nec ideo prima maximorum instar sunt, quia sine primis maxima esse non possunt.

XXXV. Jam tempus est quædam ex nostra, ut ita dicam moneta, proferri. Qui id beneficium dedit, quo est aliud melius, potest vinci: pater dedit filio vitam, est autem aliquid vita melius: ita pater vinci potest, quia dedit beneficium, quo est aliquid melius. Etiamnunc, qui dedit alicui vitam, si semel et iterum liberatus est mortis periculo, majus accepit beneficium, quam dedit: pater autem vitam dedit: potest ergo, si sæpius periculo mortis liberatus a filio fuerit, majus beneficium accipere, quam dedit. Qui beneficium accepit, majus accipit, quo magis eo indiget: magis autem indiget vita qui vivit, quam qui natus non est, ut qui ne indigere quidem omnino possit: majus ergo beneficium accipit pater, si vitam a filio accepit, quam filius a patre, quod natus est. Patris beneficia vinci a filii beneficiis non possunt: quare? quia vitam accepit a patre, quam nisi accepisset, nulla dare beneficia potuisset. Hoc commune est patri cum omnibus, qui vitam dederunt alicui; non potuissent enim referre gratiam, nisi vitam

vancé ceux qui nous les ont enseignées, du moins quant aux élémens. Quoique sans ces premiers maîtres on n'eût pu parvenir à rien, il ne s'ensuit pas que, malgré tous ses progrès, on soit toujours au dessous d'eux : entre les commencemens et la perfection la différence est grande ; et les uns ne sont pas comparables à l'autre, bien que celle-ci ne puisse exister sans ceux-là.

XXXV. Il est bien temps que nous tirions enfin quelque pièce de notre fonds. Celui à qui l'on doit un bienfait, par dessus lequel se trouve un bienfait plus grand, peut être surpassé. Le père a donné la vie à son fils ; mais il est des choses meilleures que la vie : ainsi un père peut être surpassé comme bienfaiteur, puisqu'il existe des bienfaits plus grands que le sien. Celui qui a donné la vie à un autre, si on la lui a sauvée deux fois, a reçu un plus grand bienfait qu'il n'a donné. Or, un père a donné la vie : si donc il est plus d'une fois préservé de la mort par son fils, il aura plus reçu que donné. Un bienfait, pour qui l'a reçu, est d'autant plus grand, qu'en le recevant il en avait plus besoin : or, celui qui vit a plus besoin de la vie que celui qui n'est pas né, et qui ne peut avoir besoin de rien. Un père, donc, qui reçoit la vie de son fils, lui est plus redevable qu'un fils en recevant la vie de son père. Sur quel fondement prétendez-vous que les bienfaits du fils ne peuvent surpasser ceux du père ? parce qu'il a reçu la vie de son père, et que s'il ne l'avait pas reçue, il ne serait capable d'aucun bienfait. Mais ici le père se trouve dans le même cas que tous ceux qui ont donné la vie à quelqu'un : on n'aurait pu leur témoigner sa reconnaissance, si l'on n'avait reçu d'eux la vie. En concluerons-nous aussi qu'on ne peut

accepissent. Ergo nec medico in majus gratia referri potest; solet enim et medicus vitam dare; nec nautæ, si naufragum sustulit. Atqui et horum et aliorum, qui aliquo modo nobis vitam dederunt, beneficia vinci possunt. Ergo et patrum possunt. Si quis mihi beneficium dedit, quod multorum beneficiis adjuvandum esset, ego autem beneficium illi dedi, quod nullius adjutorio egeret, majus dedi quam accepi: pater filio vitam dedit perituram, nisi multa accessissent, quæ illam tuerentur; filius patri si dedit vitam, dedit eam, quæ nullius desideraret auxilium, in hoc ut permaneret: ergo majus beneficium accepit a filio pater, qui vitam accepit, quam ipse illi dederat.

XXXVI. Hæc non destruunt parentum venerationem, nec deteriores illis liberos faciunt, immo etiam meliores; natura enim gloriosa est virtus, et anteire priores cupit. Alacrior erit pietas, si ad reddenda beneficia cum vincendi spe venerit. Ipsis patribus id volentibus lætisque contigerit; quoniam pleraque sunt, in quibus nostro bono vincimur. Unde certamen tam optabile, unde tantam felicitatem parentibus, ut fateantur se ipsos filiorum beneficiis impares? Nisi hoc ita judicamus, excusationem damus liberis: et illos segniore ad referendam gratiam facimus, quibus stimulos adjicere debemus,

par la reconnaissance surpasser le bienfait d'un médecin, car on peut devoir la vie à un médecin; ni celui d'un matelot qui vous a sauvé du naufrage? Et toutefois il est possible de surpasser en bienfaits et les uns et les autres, en un mot, tous ceux à qui d'une manière ou d'une autre nous devons la vie. La même chose est donc possible pour les pères. Si l'on m'a fait éprouver un bienfait qui ait besoin d'être entretenu par la sollicitude bienfaisante de beaucoup d'autres personnes, et que le bienfait que j'ai rendu en échange n'ait besoin de la participation d'aucun tiers, j'ai plus donné que reçu. Or, le père n'a donné à son fils qu'une vie qui s'éteindrait sans une infinité de soins accessoires pour l'entretenir : mais la vie que le fils conserve à son père n'a nullement besoin de secours étrangers; elle se conserve d'elle-même. Ainsi le père qui reçoit la vie de la main de son fils, reçoit un bienfait plus grand que n'était celui que son fils tient de lui.

XXXVI. Ceci ne détruit pas le respect qu'on doit à son père, et ne rend pas les enfans plus mauvais, mais au contraire meilleurs; car la vertu est essentiellement ambitieuse, et veut prendre le pas sur ceux qui la devancent. La piété filiale deviendra plus active, si au désir de rendre la pareille, se joint l'espoir de l'emporter. Les pères eux-mêmes subiront volontiers et avec joie cette défaite, comme il arrive souvent quand la défaite nous est avantageuse. De là une lutte bien désirable; et pour les pères le bonheur si grand d'avoir à s'avouer surpassés en bienfaits par leurs enfans! Ne point partager cette opinion, c'est fournir une excuse à l'ingratitude des enfans, c'est ralentir l'élan de leur reconnaissance, nous qui devrions les stimuler, en disant : « Cou-

et dicere , « Hoc agite , optimi juvenes ! proposita est inter parentes ac liberos honesta contentio , dederint majora , an receperint . Non ideo vicerunt , quia occupaverunt . Sumite modo animum , qualem decet , et deficere nolite , ut vincatis , optantes . Nec desunt tam pulchro certamini duces qui ad similia vos cohortentur , ac per vestigia sua ire ad victoriam , sæpe jam partam ex parentibus , jubeant . »

XXXVII. Vicit Æneas patrem , ipse ejus in infantia leve tutumque gestamen , gravem senio , per media hostium agmina , et per cadentis circa se urbis ruinas ferens , quum complexus sacra ac penates deos religiosus senex non simplici vadentem sarcina premeret : tulit illum per ignes , et , quid non pietas potest ? pertulit , colendumque inter conditores romani imperii posuit .

Vicere Siculi juvenes : quum Ætna majore vi peragitata , in urbes , in agros , in magnam insulæ partem effudisset incendium , vexerunt parentes suos . Discessisse creditum est ignes , et utrinque flamma recedente litem adaperit , per quem transcurrerent juvenes dignissimi , qui magna tuto auderent .

rage, vertueux jeunes gens ! c'est ici entre les pères et leurs enfans une honorable contestation ; c'est à qui donnera plus qu'il n'a reçu. Ils ne sont pas vainqueurs, pour vous avoir prévenus. Prenez courage, ainsi qu'il convient de le faire, et ne vous laissez point, afin de vaincre vos pères qui désirent être vaincus. Et dans cette noble arène vous ne manquerez pas de généraux qui vous exhortent à les imiter, et vous invitent à marcher sur leurs traces à la victoire que des fils ont souvent obtenue. »

XXXVII. Énée a surpassé son père ; il n'avait été pour lui dans son enfance qu'un fardeau léger, sans péril et sans embarras : mais son père, pesant et cassé de vieillesse, il le fallait porter à travers les bataillons ennemis, à travers les ruines de Troie, qui s'écroulaient sous ses pas, alors que ce pieux vieillard tenant embrassés les choses sacrées et ses dieux domestiques, accabla d'un double poids les épaules de son fils, qui ne cheminait qu'à grand' peine. Énée le porta au milieu des flammes, et, que ne peut la piété ? chargé de ce précieux fardeau jusqu'au terme de ses courses, il le déposa parmi les fondateurs de l'empire romain.

Ils ont surpassé leurs pères, ces jeunes Siciliens, qui, au milieu d'une horrible éruption de l'Etna répandant une lave brûlante à travers les campagnes et les villes, dans la plus grande partie de l'île, emportèrent sur leurs épaules les auteurs de leurs jours. Les flammes, dit-on, s'écartèrent ; et les flammes, se retirant à droite et à gauche, ouvrirent un large chemin à ces héroïques jeunes gens, pour qu'ils pussent sans danger accomplir cette audacieuse entreprise.

Vicit Antigonus : qui quum ingenti prælio superasset hostem, præmium belli ad patrem transtulit, et imperium illi Cypri tradidit. Hoc est regnum, nolle regnare, quum possis!

Vicit patrem, imperiosum quidem, T. Manlius : qui quum ante ad tempus relegatus esset a patre, ob adolescentiam brutam ac hebetem, ad tribunum plebis, qui patri suo dixerat diem, venit : petitoque tempore, quod ille dederat, sperans fore proditorem parentis inuisi, et bene meruisse se de juvene credebat, cujus exsilium pro gravissimo crimine inter alia Manlio objiciebat, nactus adolescens secretum, stringit occultatum sinu ferrum, et : « Nisi juras, inquit, te diem patri remissurum, hoc te gladio transfodiam. In tua potestate est, utro modo pater meus accusatorem non habeat. » Juravit tribunus : nec fefellit, et causam actionis remissæ concioni reddidit. Nulli alii licuit impune tribunum in ordinem redigere.

XXXVIII. Alia ex aliis exempla sunt eorum, qui parentes suos periculis eripuerunt, qui ex infimo ad summum protulerunt, et e plebe acervoque ignobili nunquam tacendos sæculis dederunt. Nulla vi verborum, nulla ingenii facultate exprimi potest, quantum opus sit, quam laudabile, quamque nunquam a memoria hominum exiturum, posse hoc dicere : « Parentibus meis

Antigone remporta la même victoire, lui qui, après avoir vaincu l'ennemi dans une grande bataille, transmit à son père le prix de la guerre, et lui abandonna le trône de Chypre. C'est vraiment régner, que de ne pas vouloir régner quand on le peut.

T. Manlius triompha de son père, tout impérieux qu'il était. Relégué jusqu'alors par la volonté paternelle, à cause de la stupidité grossière qu'il montrait dans son adolescence, il alla trouver le tribun du peuple qui avait ajourné son père, et demanda une entrevue à ce magistrat, qui s'empressa de la lui accorder, dans l'espoir que ce fils se rendrait le délateur d'un père odieux; il croyait même s'être fait un ami de ce jeune homme, parce que, entre autres crimes dont il accusait le père, il alléguait l'exil du fils. Mais celui-ci, le trouvant seul, tire un poignard caché dans son sein, et lui dit : « Si tu ne jures de te désister de ton accusation contre mon père, je te perce de ce glaive : c'est à toi de choisir de quelle manière mon père sera délivré de son accusateur. » Le tribun jura, et tint son serment : seulement il rendit compte à l'assemblée du motif de son désistement. Jamais, depuis, aucun autre citoyen ne se permit impunément de faire ainsi la loi à un tribun.

XXXVIII. Il est maints autres exemples de fils qui ont arraché aux dangers les auteurs de leurs jours, qui les ont élevés de l'état le plus humble au faite des honneurs, qui les ont tirés de la plèbe et de la foule pour rendre leurs noms à jamais immortels. Il n'est langage si éloquent, il n'est esprit si ingénieux, qui puisse assez énergiquement révéler l'avantage glorieux, inestimable de ne jamais être effacé de la mémoire des hommes, et de se dire : « J'ai toujours eu pour les auteurs de

parui, cessi : imperio eorum, sive æquum, sive iniquum ac durum fuit, obsequentem submissumque me præbui : ad hoc unum contumax fui, ne beneficiis vincerer. » Certate, obsecro vos, et fusi quoque restituite aciem. Felices, qui vicerint : felices, qui vincentur. Quid eo adolescente præclarius, qui sibi ipsi dicere poterit (neque enim fas est alteri dicere) : « Patrem meum beneficiis vici ? » Quid eo fortunatius sene, qui omnibus ubique prædicabit, a filio se suo beneficiis victum ? Quid autem est felicius, quam sibi cedere ?

mes jours docilité, déférence ; à leurs commandemens, justes ou non, et quelque durs qu'ils fussent, je me suis toujours montré obéissant et soumis : je ne fus rebelle qu'en un seul point : je n'ai pas voulu qu'ils me surpassassent en bienfaits. » Ah ! je vous en conjure, soutenez ce combat ; et, quoique vaincu, reformez vos rangs : heureux les vainqueurs ! heureux même les vaincus ! Quoi de plus estimable, qu'un jeune homme qui peut se dire à lui-même (car il lui serait défendu de le dire à tout autre) : « J'ai vaincu mon père en bienfaits ! » Quoi de plus fortuné, qu'un vieillard qui pourra se vanter en tous lieux et devant tout le monde d'avoir été surpassé par son fils en bienfaits ! Quoi de plus heureux, que d'avoir à s'avouer cette défaite !

DE BENEFICIIS

LIBER QUARTUS.

I. **Ex** omnibus quæ tractavimus, Æbuti Liberalis, potest videri nihil tam necessarium, aut magis, ut ait Sallustius, cum cura dicendum, quam quod in manibus est : An beneficium dare, et invicem gratiam referre, per se res expetendæ sint?

Inveniuntur qui honesta in mercedem colant, quibusque non placeat virtus gratuita : quæ nihil habet in se magnificum, si quidquam venale. Quid enim est turpius, quam aliquem computare quanti vir bonus sit : quum virtus nec lucro invitet, nec absterreat damno, adeoque neminem spe ac pollicitatione corrumpat, ut contra in se impendere jubeat, ac sæpius in ultro tributis sit? Calcatis utilitatibus ad illam eundum est, quocumque vocavit, quocumque misit, sine respectu rei familiaris : interdum etiam, sine ulla sanguinis sui parcimonia vadendum, nec unquam imperium ejus detrectandum.

DES BIENFAITS

LIVRE QUATRIÈME.

I. **D**E toutes les questions que nous avons traitées jusqu'ici, mon cher Liberalis, il est aisé de voir que nulle n'est plus essentielle et ne mérite une discussion plus attentive (*magis cum cura dicendum*, pour parler comme Salluste), que celle qui se présente à nous : La bienfaisance, et la gratitude qui en est le prix, sont-elles à rechercher pour elles-mêmes ?

Il se rencontre des gens qui ne recherchent l'honnête qu'afin d'en recueillir la récompense : pour eux, la vertu est sans charme si elle est sans profit ; car elle perd tout son éclat quand elle devient vénale. En effet, quelle honte de compter combien cela rapporte d'être honnête homme ! La vertu n'invite point par l'appât du gain, elle ne détourne pas par la crainte du dommage ; loin de séduire personne par des espérances et des promesses, elle exige au contraire des sacrifices pour elle, et ne vit le plus souvent que de dons gratuits. Foulant aux pieds vos intérêts, il faut marcher à elle partout où elle vous appelle, partout où elle vous envoie, sans égard pour votre fortune, quelquefois même sans ménagement pour votre propre sang ; enfin jamais il ne faut refuser de lui obéir.

Quid consequar, inquit, si hoc fortiter; si hoc grate fecero? Quod feceris. Nihil tibi extra promittitur : si quid forte obvenerit commodi, inter accessiones numerabis. Rerum honestarum pretium in ipsis est. Si honestum per se expetendum est, beneficium autem honestum est, non potest alia ejus conditio esse, quum eadem natura sit. Per se autem expetendum esse honestum, sæpe et abunde probatum est.

II. In hac parte nobis pugna est cum epicureorum delicata et umbratica turba, in convivio suo philosophantium : apud quos virtus voluptatum ministra est. Illis paret, illis deservit, illas supra se videt.

« Non est, inquit, voluptas sine virtute. » Sed quare ante virtutem est? De ordine putas disputationem esse? De re tota, et de potestate ejus ambigitur; non est virtus, si sequi potest. Primæ partes ejus sunt : ducere debet, imperare, summo loco stare; tu illam jubes signum petere.

« Quid, inquit, tua refert? et ego sine virtute nego beatam vitam posse constare. Ipsam voluptatem, quam sequor, cui me mancipavi, remota illa, improbo et damno; de hoc uno disputatur, utrum virtus summi boni causa sit, an ipsa summum bonum. »

Ut hoc unum quærat, ordinis tantum existimas mutationem? ista vero confusio est et manifesta cæcitas,

Que gagnerai-je, dit-on, si je fais cet acte de courage, cet acte de reconnaissance? De l'avoir fait. On ne vous promet rien de plus; si d'aventure il vous revient quelque bénéfice, regardez-le comme un accessoire. La récompense des actions honnêtes est en elles-mêmes. Si ce qui est honnête est désirable en soi, et que le bienfait soit une chose honnête, il est clair que sa nature étant la même, son sort ne doit pas être différent. Or, nous avons prouvé maintes fois et suffisamment qu'il fallait rechercher l'honnête pour lui-même.

II. Sur ce point nous avons guerre avec les épicuriens, secte molle et efféminée, qui philosophe à table, pour qui la vertu n'est que la servante des voluptés : elle leur est soumise, elle est leur instrument, elle se voit au dessous d'elles.

« Il n'est pas, disent-ils, de plaisir sans la vertu. » Mais pourquoi mettez-vous le plaisir avant la vertu? Vous croyez peut-être qu'il ne s'agit que d'une dispute de préséance? ce débat touche au fond de la chose, et met en question sa puissance. Elle n'est plus la vertu, si elle se résigne à marcher à la suite. A elle appartient le premier rôle : elle doit guider, commander, occuper la place d'honneur; et vous la réduisez à demander des ordres!

« Que vous importe cette distinction? réplique l'épicurien. Et moi aussi, je nie que sans la vertu la félicité puisse exister. Ce même plaisir, que je recherche, auquel j'ai abandonné mes jours, je le réprouve et je le condamne sans la vertu. Le seul point qui nous divise, c'est de savoir si la vertu est la cause du souverain bien, ou si elle est elle-même le souverain bien. »

Quand ce serait là l'unique sujet de notre débat, n'est-ce donc rien, à votre avis, que cette question de pré-

primis postrema præferre. Non indignor, quod post voluptatem ponitur virtus, sed quod omnino cum voluptate confertur. Contemptrix ejus et hostis est, et longissime ab illa resiliens, labori ac dolori familiarior, virilibus incommodis, quam isti effeminato bono.

III. Inserenda hæc, mi Liberalis, fuerunt, quia beneficium, de quo nunc agitur, dare virtutis est, et turpissimum, id causa ullius alterius rei dare, quam ut datum sit. Nam si recipiendi spe tribueremus, locupletissimo cuique, non dignissimo, daremus; nunc vero diviti importuno pauperem præferamus : non est beneficium, quod fortunam spectat.

Præterea, si ut prodessemus, sola nos invitaret utilitas, minime beneficia distribuere deberent, qui facillime possent, locupletes, et potentes, et reges, aliena ope non indigentes. Dii vero tot munera, quæ sine intermissione diebus ac noctibus fundunt, non darent; in omnia enim illis natura sua sufficit, plenosque et tutos, et inviolabiles præstat. Nulli ergo beneficium dabunt, si una dandi causa est, se intueri ac commodum suum. Istud non beneficium, sed fœnus est : circumspicere, non ubi optime ponas, sed ubi quæstuosissime habeas, unde facillime tollas. Quod quum longe a diis remotum

séance? et n'est-ce pas un désordre, un aveuglement manifeste, que de mettre devant ce qui doit être après? D'ailleurs, je ne m'indigne pas seulement de ce que vous mettez la vertu après le plaisir, mais de ce que vous la mettez en société avec lui. La vertu méprise la volupté, elle est son ennemie déclarée, elle la fuit bien loin; le travail et la douleur, et toutes ces disgrâces qui la fortifient, voilà les compagnons qu'elle préfère à ce vil bien qui l'énervé.

III. Ces préliminaires étaient indispensables, mon cher Liberalis, parce que la bienfaisance dont il est ici question, faisant partie de la vertu, il n'est rien de si honteux que de donner dans tout autre but que de donner. Car si nous n'obligeons qu'avec l'espérance de recevoir, ce serait au plus opulent, et non au plus digne, que s'adresseraient nos bienfaits; loin de là, au riche orgueilleux nous préférons l'indigent : le bienfait cesse d'en être un, quand il ne s'adresse qu'à la fortune.

D'ailleurs, si pour être utile aux autres, nous n'avions d'autre motif que notre avantage personnel, il s'ensuivrait que les riches, les grands et les rois, qui peuvent se passer de l'assistance d'autrui, se trouveraient d'autant plus dispensés de donner qu'ils ont plus de moyens de le faire. Les dieux aussi tariraient le cours de tant de bienfaits qu'ils ne cessent de répandre nuit et jour : car en toutes choses leur nature leur suffit, et garantit à la fois la plénitude, la sécurité et l'inaltérable durée de leur bonheur. Les dieux donc n'accorderaient plus de bienfaits, si l'unique motif qui les déterminât était la considération de leurs propres intérêts. Ce n'est plus de la bienfaisance, c'est de l'usure, que de considérer, non point où sera le plus dignement employé ce

sit, sequitur ut illi liberales sint; nam si una beneficii dandi causa sit dantis utilitas, nulla autem ex nobis utilitas Deo speranda est, nulla Deo dandi beneficii causa est.

IV. Scio quid hoc loco respondeatur. « Itaque non dat Deus beneficia, sed securus et negligens nostri, aversus a mundo, aliud agit, aut, quæ maxima Epicuro felicitas videtur, nihil agit, nec magis illum beneficia, quam injuriæ tangunt. »

Hoc qui dicit, non exaudit precantium voces, et undique sublati in cœlum manibus vota facientium, privata ac publica. Quod profecto non fieret, nec in hunc furorem omnes mortales consensissent alloquendi surda numina et inefficaces deos, nisi nossent illorum beneficia nunc ultro oblata, nunc orantibus data, magna, tempestiva, ingentes minas interventu suo solventia. Quis est autem tam miser, tam neglectus, quis tam duro fato, et in pœnam genitus, ut non tantam deorum munificentiam senserit? Ipsos illos complorantes sortem suam et querulos circumspecte; invenies non ex toto beneficiorum cœlestium expertes : neminem esse, ad quem non aliquid ex illo benignissimo fonte manaverit. Parum est autem id, quod nascentibus ex æquo distri-

que nous donnons, mais où il sera plus profitablement placé pour nous, et d'un recouvrement plus facile. C'est parce que les dieux sont bien éloignés de cette manière de voir, que nous bénissons leur providence libérale; car si l'unique motif du bienfait était l'avantage du bienfaiteur, comme Dieu n'a rien à espérer de nous, Dieu n'aurait aucune raison de nous faire du bien.

IV. Je sais ce qu'ici va répondre l'épicurien : « Dieu n'accorde pas de bienfaits, mais plongé dans la sécurité, indifférent à notre sort, étranger à la marche du monde, il s'occupe d'autre chose; ou, ce qui semble à Épicure le comble de la félicité, il demeure dans une inaction complète, et les hommages ne le touchent pas plus que les outrages des hommes. »

Celui qui parle ainsi n'entend pas ce concert de voix suppliantes, il ne voit pas ces mains qu'élèvent de tous côtés vers le ciel tant d'hommes faisant des vœux publics ou particuliers. Certes, la chose n'aurait pas lieu, et tous les mortels ne se seraient point accordés dans un délire universel, pour invoquer des divinités sourdes, des dieux impuissans, s'ils n'eussent reconnu que leurs bienfaits, tantôt spontanément offerts, tantôt accordés à la prière, sont toujours grands, opportuns, et détournent par leur intervention quelque catastrophe imminente. Et quel est donc l'être assez malheureux, assez abandonné, assez voué dès sa naissance au destin le plus cruel, qui n'ait jamais éprouvé cette munificence des dieux? Considérez ces hommes qui déplorent leur sort, qui sans cesse murmurent, vous n'en trouverez aucun qui soit totalement exclus des bienfaits du ciel; vous n'en verrez pas un qui n'ait quelquefois puisé à cette source intarissable. Est-ce donc peu, que tous ces

buitur? Ut quæ sequuntur, inæquali dispensata mensura, transeamus, parum dedit natura, quum se dedit?

V. Non dat Deus beneficia! Unde ergo ista quæ possides? quæ das? quæ negas? quæ servas? quæ rapis? unde hæc innumerabilia, oculos, aures, animum mulcentia? unde illa luxuriam quoque instruens copia? Neque enim necessitatibus tantummodo nostris provisum est; usque in delicias amamur: tot arbusta, non uno modo frugifera, tot herbæ salutare, tot varietates ciborum per totum annum digestæ, ut inertī quoque fortuita terræ alimenta præberent! Jam animalia omnis generis, alia in sicco solidoque, alia in humido innascentia, alia per sublime dimissa: ut omnis rerum naturæ pars tributum aliquod nobis conferret! Flumina hæc amœnissimis flexibus campos cingentia, illa præbitura commerciis viam, vasto et navigabili cursu vadentia, ex quibus quædam statis diebus mirabilē incrementum trahunt, ut arida et ferventi subjecta cœlo loca subita vis æstivi torrentis irriget! Quid medicorum torrentium venæ? quid in ipsis litoribus aquarum calentium exundatio?

. Te, Lari maxime, teque
Fluctibus, et fremitu assurgens, Benace, marino?

biens également départis à tous à leur naissance? Et pour ne point parler des autres biens, qui ensuite sont dispensés plus inégalement pendant la vie, la nature nous a-t-elle donné si peu de chose, en se donnant elle-même?

V. Dieu n'accorde aucun bienfait ! Mais d'où tenez-vous ce que vous possédez ? ce que vous donnez ? ce que refusez ? ce que vous gardez ? ce que vous ravissez ? d'où vient cette innombrable quantité d'objets qui charment vos yeux, vos oreilles, votre cœur ? d'où vient cette abondance qui va jusqu'à la profusion ? La nature n'a pas seulement pourvu à nos besoins ; dans sa tendresse, elle a songé même à nos plaisirs : témoin tant de fruits de différens goûts, tant de plantes utiles à la santé, tant d'alimens attribués à chaque saison de l'année, en telle profusion que la terre fournit même à la paresse des alimens fortuits. Vois toutes ces espèces d'animaux répandus, soit sur la surface de la terre, soit au sein des eaux, soit dans les plaines élevées de l'air, afin que toutes les parties de la nature concourussent à fournir à l'homme chacun son tribut ! Et ces rivières dont le cours sinueux embrasse et embellit nos campagnes ; et ces fleuves dont le lit vaste et profond ouvre une voie commode à la navigation et au commerce, dont quelques-uns se débordant à des jours marqués avec une admirable régularité, opposent à l'aridité d'une terre desséchée par les feux de l'été et d'un ciel dévorant la fraîcheur et la fécondité de leurs irrigations ! Parlerai-je de ces sources d'eaux minérales, et de ces eaux bouillantes qui sourdissent sur les rivages même de la mer ?

Ici le Lar étend son enceinte profonde,

Là, tel qu'un Océan, le Bénac s'enfle et gronde.

VI. Si pauca quis tibi donasset jugera, accepisse te diceres beneficium : immensa terrarum late patentium spatia negas esse beneficium ? Si pecuniam tibi aliquis donaverit, et arcam tuam, quoniam id tibi magnum videtur, impleverit, beneficium vocabis : tot metalla defodit, tot flumina emisit terra, super quæ decurrunt sola aurum vehentia ; argenti, æris, ferri immane pondus omnibus locis obrutum, cujus investigandi tibi facultatem dedit, ac latentium divitiarum in summa terra signa disposuit : negas te accepisse beneficium ? Si domus tibi donetur, in qua marmoris aliquid resplendeat, et tectum nitidius, auro aut coloribus sparsum, num mediocre munus vocabis ? ingens tibi domicilium, sine ullo incendii aut ruinæ metu struxit, in quo vides non tenues crustas, et ipsa qua secantur lamina graciliores, sed integras lapidis pretiosissimi moles, sed totas variæ distinctæque materiæ, cujus tu parvula frusta miraris, tectum vero aliter nocte, aliter interdiu fulgens : negas te ullum munus accepisse ? Et quum ista quæ habes magno æstimes, quod est ingrati hominis, nulli debere te judicas ? Unde tibi istum, quem trahis, spiritum ? unde istam, per quam actus vitæ tuæ disponis atque ordinas, lucem ? unde sanguinem, cujus cursu vitalis continetur calor ? unde ista palatum tuum saporibus exquisitis ultra satietatem lacescentia ? unde hæc irrita-

VI. Si l'on vous donnait quelques arpens de terre, vous appelleriez cela un bienfait; et dans la jouissance de la vaste étendue de la terre habitable, vous ne voyez point un bienfait ! Si quelqu'un vous avait donné de l'argent (or, je sais que vous en faites grand cas) et qu'il eût rempli votre coffre-fort, vous regarderiez encore cela comme un bienfait; et tant de métaux enfouis à la surface du sol, tant de fleuves qui dans leur cours roulent l'or avec le sable, et cette immense quantité d'argent, de fer et d'airain cachée dans les entrailles de la terre, livrée à vos industrieuses recherches et dont le secret vous est révélé par maints signes extérieurs, ne sont donc pas à votre gré un bienfait ? Si l'on vous faisait présent d'une maison, dont quelques parois fussent incrustées de marbre, et les plafonds resplendissans d'or et de peinture, appelleriez-vous cela une libéralité mesquine ? Mais à vous appartient une immense demeure, à l'abri de l'incendie et de la ruine, où l'on ne voit point ces légers revêtemens, plus minces que le tranchant du fer qui les découpa, mais des masses entières de pierres les plus précieuses, mais des blocs de cette matière si variée si bien nuancée, et dont les moindres fragmens excitent votre admiration; un édifice dont la voûte brille la nuit d'un éclat différent que durant le jour; et vous dites encore n'avoir reçu aucun présent ! Enfin, ne pouvant vous dissimuler le prix de ce que vous possédez, dans votre ingratitude vous prétendez n'en être redevable à personne. Mais d'où tenez-vous cet air que vous respirez ? cette lumière dont le flambeau éclaire et règle tous les actes de votre vie, et ce sang dont la circulation entretient en vous la chaleur vitale ? de qui tenez-vous ces mets dont les saveurs exquis triomphent de la satiété de votre palais ; et ces

menta jam lassæ voluptatis? unde ista quies, in qua putrescis, ac marces? Nonne, si gratus es, dices:

. Deus nobis hæc otia fecit :
 Namque erit ille mihi semper deus, illius aram
 Sæpe tener nostris ab ovilibus imbuet agnus.
 Ille meas errare boves, ut cernis, et ipsum
 Ludere quæ vellem calamo permisit agresti.

Ille deus est, non qui paucas boves, sed qui per totum orbem armenta dimisit, qui gregibus ubique passim vagantibus pabulum præstat; qui, pascua hibernis æstiva substituit, qui non calamo tantum cantare, et agreste atque inconditum carmen ad aliquam tamen oblectationem modulari docuit, sed tot artes, tot vocum varietates, tot sonos, alios spiritu nostro, alios externo, cantus edituros, commentus est. Neque enim nostra ista, quæ invenimus, dixeris: non magis, quam quod crescimus, quam quod ad constitutum tempus sua corpori officia respondent. Nunc puerilium dentium lapsus, nunc ad surgentem jam ætatem, et in robustiorem gradum transeuntem pubertas, et ultimus ille dens surgenti juventæ terminum ponens. Insita sunt nobis omnium ætatum, omniumque artium semina, magisterque ex occulto Deus producit ingenia.

VII. Natura, inquit, hæc mihi præstat. Non intelli-

stimulans qui renouvellent les jouissances de vos sens fatigués ? A qui devez-vous ce profond repos dans lequel vos jours se flétrissent ? Ah ! si vous êtes reconnaissans , ne vous direz-vous point :

« Un dieu nous a fait ces loisirs : oui, pour moi toujours il sera dieu ; oui, je teindrai souvent son autel du sang d'un tendre agneau tiré de mon bercail. C'est par lui que tu vois errer mes génisses , et que moi-même je puis à mon gré enfler mes pipeaux champêtres. »

Oui, c'est un dieu qui a donné, non pas quelques génisses, mais qui par toute la terre a répandu d'immenses troupeaux, et qui fournit la pâture aux bestiaux errans de toutes parts, qui substitue les frais herbages de l'été aux provisions de l'hiver. A lui l'on ne doit pas seulement le talent de faire résonner des pipeaux, et de moduler des chants rustiques et sans art, bien qu'assujétis à une sorte de mesure. Mais tant d'arts qui conspirent à nos jouissances, et cette diversité de voix et de sons pour former des accords modifiés tantôt par notre souffle, tantôt par l'air extérieur, n'est-ce pas lui qui les a créés ? N'allez pas dire que toutes ces inventions nous appartiennent : elles ne nous appartiennent pas plus que notre croissance, et que les développemens divers de nos organes dans les différentes périodes de la vie, tels que la chute des dents de lait, l'apparition des signes de la puberté aux approches de l'adolescence, aux premiers pas de l'homme vers un âge plus robuste, et cette dernière dent qui marque le terme de la jeunesse. Ces développemens de tous les âges, ces germes de tous les arts, c'est Dieu qui les a mis en nous : c'est ce souverain précepteur qui dégage les esprits des ténèbres.

VII. C'est la nature, dit-on, qui me donne tous ces

gis te, quum hoc dicis, mutare nomen Deo? Quid enim aliud est natura, quam Deus, et divina ratio, toti mundo et partibus ejus inserta? Quoties voles, tibi licet aliter hunc auctorem rerum nostrarum compellare; et Jovem illum optimum ac maximum rite dices, et tonantem, et statorem: qui non, ut historici tradiderunt, ex eo quod post votum susceptum acies Romanorum fugientium stetit, sed quod stant beneficio ejus omnia, stator, stabilitorque est: hunc eundem et fatum si dixeris, non mentieris; nam quum fatum nihil aliud sit, quam series implexa causarum, ille est prima omnium causa, ex qua ceteræ pendent. Quæcunque voles illi nomina proprie aptabis, vim aliquam effectumque cœlestium rerum continentia. Tot appellationes ejus possunt esse, quot munera.

VIII. Hunc et Liberum patrem, et Herculem, ac Mercurium nostri putant. Liberum patrem: quia omnium parens sit; quod ab eo primum inventa seminum vis est, consultura per voluptatem. Herculem: quia vis ejus invicta sit, quandoque lassata fuerit operibus editis, in ignem recessura. Mercurium: quia ratio penes illum est numerusque, et ordo, et scientia. Quocumque te flexeris, ibi illum videbis occurrentem tibi; nihil ab illo vacat: opus suum ipse implet.

biens. Mais ne voyez-vous pas qu'en parlant ainsi vous ne faites que changer le nom de Dieu ? Car qu'est-ce que la nature, si ce n'est Dieu, si ce n'est cette intelligence céleste répandue dans l'ensemble et dans toutes les parties de l'univers ? Pour peu que vous le vouliez, il y a bien d'autres noms à donner à ce grand auteur de tout ce qui est à notre usage : ainsi vous pouvez, conformément à nos rites, l'appeler Jupiter très-bon et très-grand, ou Jupiter Tonnant, ou *Stator* ; non point comme le rapportent les historiens, parce que, après le vœu de Romulus, il arrêta la fuite de l'armée romaine, mais parce que sa providence donne la stabilité à toutes choses ; il est donc aussi *stator*, *stabilitor*. Appelez-le encore destin ; vous ne vous tromperez point : car le destin n'est autre chose que l'enchaînement compliqué de toutes les causes ; et lui est la cause première, celle de qui toutes les autres dérivent. Tout nom que vous voudrez lui donner, s'appliquera merveilleusement à lui, dès que ce nom caractérisera quelque attribut, quelque effet de la puissance céleste. Dieu peut avoir autant de noms qu'il est de bienfaits émanant de lui.

VIII. C'est pour cela que ceux de notre secte le confondent avec Bacchus, Hercule et Mercure : avec Bacchus, parce qu'il est le père de toutes les créatures, la source première de ces semences fécondes qui reproduisent les êtres par l'attrait de la volupté ; Hercule, parce que sa force est invaincue, et qu'à la fin du temps, fatigué de ses travaux accomplis, il rentrera au sein des flammes ; Mercure, parce qu'en lui résident la raison, le nombre, l'ordre et la science. Partout où vous dirigerez vos pas, c'est toujours lui que vous trouverez devant vous ; rien n'est vide de lui : lui-même remplit tout son œuvre.

Ergo nihil agis, ingratissime mortalium, qui te negas Deo debere, sed naturæ; quia nec natura sine Deo est, nec Deus sine natura; sed idem est utrumque, nec distat officio.

Si quid a Seneca accepisses, Annæo te diceres debere, vel Lucio: non creditorem mutares, sed nomen; quoniam sive prænomen ejus, sive nomen dixisses, sive cognomen, idem tamen ille esset. Sic hunc Naturam vocas, Fatum, Fortunam: omnia ejusdem Dei nomina sunt, varie utentis sua potestate. Et justitia, probitas, prudentia, fortitudo, frugalitas, unius animi bona sunt: quidquid horum tibi placuit, animus placet.

IX. Sed ne aliam disputationem ex obliquo habeam, plurima beneficia ac maxima in nos Deus confert sine spe recipiendi: quoniam nec ille collato eget, nec nos ei quidquam conferre possumus. Ergo beneficium per se expetenda res est, una spectatur in eo accipientis utilitas: ad hanc accedamus, sepositis commodis nostris.

« Dicitis, inquit, diligenter eligendos quibus beneficia demus, quia nec agricolæ quidem semina arenis committant. Quod si verum est, nostram utilitatem in

Vous ne gagnez donc rien, ô le plus ingrat des mortels ! à nier vos obligations envers Dieu pour en faire honneur à la nature , parce que la nature ne peut pas plus exister sans Dieu , que Dieu sans la nature ; l'un et l'autre sont une même chose, et leurs fonctions sont identiques.

Si, ayant emprunté de l'argent à Sénèque, vous prétendez n'être le débiteur que de Lucius ou d'Annéus, vous ne changez pas pour cela de créancier, vous ne faites que changer de nom ; que vous l'appeliez par son prénom, par son nom, ou par son surnom, c'est toujours la même personne. De même que vous appeliez Dieu la Nature, le Destin, la Fortune, ce ne sont là que des noms différens du même dieu, qui se modifie dans l'exercice divers de sa toute-puissance. De même aussi la justice, la probité, la prudence, le courage, la frugalité, sont les biens d'une seule âme, si quelqu'une de ces vertus obtient votre suffrage, il est acquis à cette âme elle-même.

IX. Mais sans nous engager dans une digression étrangère à notre sujet, je répète que Dieu nous comble incessamment des plus grands bienfaits, sans espoir de retour ; parce qu'il n'a pas besoin de nos services, et que nous sommes dans l'impuissance de lui en rendre. La bienfaisance est donc une chose désirable pour elle-même ; l'unique but que doit se proposer le bienfaiteur, c'est l'avantage de l'obligé : voilà le but auquel il faut tendre, laissant de côté notre intérêt personnel.

« Vous prétendez, me dit l'épicurien, qu'on ne saurait mettre trop de soin à choisir les sujets qu'on oblige ; à l'exemple du laboureur qui ne confie point ses se-

beneficiis dandis sequimur, quemadmodum in arando serendoque : neque enim serere, per se res expetenda est. Præterea quæritis, cui detis beneficium : quod non esset faciendum, si per se beneficium dare, expetenda res esset; quæ quocumque loco, et quocumque modo daretur, beneficium erat. »

Honestum propter nullam aliam causam, quam propter ipsum, sequimur. Tamen etsi nihil aliud sequendum est, quærimus quid faciamus, et quando, et quemadmodum : per hæc enim constat. Itaque quum eligo cui dem beneficium, id ago, ut beneficium sit : quia si turpi datur, nec honestum esse potest, nec beneficium.

X. Depositum reddere, per se res expetenda est : non tamen semper reddam, nec quolibet loco, nec quolibet tempore. Aliquando nihil interest, utrum infitier, an palam reddam. Intuebor utilitatem ejus, cui redditurus sum, et nociturum illi depositum negabo. Idem in beneficio faciam : videbo quando dem, cui dem, quemadmodum, quare. Nihil enim sine ratione faciendum est; non est autem beneficium, nisi quod ratione datur : quoniam ratio omnis honesti comes est.

Quam sæpe hominum, donationem suam inconsultam

mences à un terrain sablonneux. En admettant ce précepte, nous sommes donc, en répandant nos bienfaits, guidés par notre intérêt personnel, comme le laboureur en prodiguant son labeur et ses semailles? En effet, l'action de semer n'est pas une chose désirable pour elle-même. Vous demandez, en outre, à qui vous accordez vos bienfaits; précaution que vous ne prendriez point, si la bienfaisance était désirable par elle-même; car qu'importe à qui l'on donne et comment l'on donne : c'est toujours un bienfait. »

Oui, sans doute, nous n'avons pour rechercher l'honnête, d'autre motif que lui-même; toutefois, quoique ce doive être notre unique but, il importe en toute chose de savoir ce qu'on fait, et quand et comment on le fait : car ce sont précisément ces circonstances qui constituent le bienfait. Ainsi quand je choisis celui que je veux obliger, c'est pour qu'il y ait vraiment bienfait de ma part; car il ne peut y avoir ni honnêteté ni bienfaisance à donner à un sujet indigne.

X. La restitution d'un dépôt est une chose désirable par elle-même : toutefois je ne le rendrai ni en tous cas, ni en tous lieux, ni en tout temps. Quelquefois il n'y aura pas de différence entre nier le dépôt, et le rendre publiquement. J'aurai donc égard à l'intérêt bien entendu de celui à qui je dois rendre; et de peur de lui nuire, j'irai jusqu'à nier le dépôt. J'en userai de même dans mes bienfaits : je verrai quand, à qui, comment et pourquoi je donnerai. Car rien ne doit se faire sans consulter la raison; or, il n'est point de bienfait, si la raison ne l'avoue : la raison est la compagne inséparable de l'honnête.

Que d'hommes ne voyons-nous pas tous les jours se

objurgantium, hanc audimus vocem, Mallem perdisse, quam illi dedisse? Turpissimum genus damni est inconsulta donatio, multoque gravius, male dedisse beneficium, quam non recepisse. Aliena enim culpa est, quod non recepimus : quod qui daremus non elegimus, nostra. In electione nihil minus, quam hoc quod tu existimas, spectabo a quo recepturus sim : eligo enim eum qui gratus, non qui redditurus sit. Sæpe autem et non redditurus gratus est; et ingratus qui reddidit. Ad animum tendit æstimatio mea. Ideo locupletem, sed indignum, præteribo : pauperi viro bono dabo. Erit enim in summa inopia gratus, et quum omnia illi deerunt, supererit animus. Non lucrum ex beneficio capto, non voluptatem, non gloriam. Uni placere contentus, in hoc dabo, ut quod oportet, faciam. Quod oportet autem, non est sine electione : quæ qualis futura sit, interrogas?

XI. Eligam virum integrum, simplicem, memorem, gratum, alieni abstinentem, sui non avare tenacem, benevolum. Hunc vero quum elegero, licet nihil illi fortuna tribuat, quo referre gratiam possit, ex sententia res gesta erit. Si utilitas me et sordida computatio liberalem facit, si nulli prosum, nisi ut invicem ille mihi prosit : non dabo beneficium proficiscenti in diversas

reprocher l'inconsidération de leurs largesses, et s'écrier : J'aimerais mieux avoir perdu, que de lui avoir donné. En effet, il n'est pas de plus humiliante façon de perdre, que d'avoir inconsidérément donné; et il est beaucoup plus fâcheux d'avoir mal placé son bienfait, que de n'avoir pas été payé de retour : car c'est la faute d'autrui, si nous sommes payés d'ingratitude; mais c'est le nôtre, si nous n'avons pas bien choisi ceux à qui nous voulions donner. Mais dans ce choix ne croyez pas que je m'arrête à ce que vous pensez, à celui qui me rendra la pareille : c'est l'homme reconnaissant que je choisis, non l'homme qui me rendra. Souvent on peut être reconnaissant sans s'acquitter, et n'être qu'un ingrat en s'acquittant : c'est sur les dispositions du cœur que porte mon estimation. Aussi je négligerai l'homme riche, mais méprisable, pour donner à l'honnête homme indigent : car celui-ci sera reconnaissant au sein de la pauvreté; et tout lui manquant, son cœur ne lui fera pas faute. Ce n'est ni du profit, ni du plaisir, ni de la gloire que je veux tirer de mon bienfait : si je contente celui qui reçoit, c'est assez; je ne donne que pour faire ce que je dois. Mais ce devoir ne va pas sans le discernement. Quel est-il donc ? le voici :

XI. Je choisirai un homme intègre, candide, reconnaissant, qui respecte le bien d'autrui, qui ne soit point attaché au sien en avare, enfin qui ait un cœur bienveillant. Quand j'aurai fixé mon choix sur lui, quoique la fortune l'ait privé de tout moyen de me payer de retour, je n'en aurai pas moins atteint mon but. Si ce n'est que par intérêt, par un sordide calcul que je me montre généreux; si je ne rends service à personne, à moins qu'on ne me rende service à son tour, je ne donnerai pas à un

longinquasque regiones, non dabo abfuturo semper, non dabo sic affecto ut spes ei nulla sit convalescendi, non dabo ipse deficiens, non enim habeo tempus recipiendi. Atqui ut scias, rem per se expetendam esse, benefacere; advenis modo in nostrum delatis portum, et statim abituris, succurrimus. Ignoto naufrago navem, qua revehatur, et damus et instruimus. Discedit ille, vix satis noto salutis auctore, et nunquam amplius in conspectum nostrum reversurus, debitores nobis deos delegat, precaturque illi pro se gratiam referant : interim nos juvat sterilis beneficii conscientia.

Quid quum in ipso vitæ fine constitimus, quum testamentum ordinamus, non beneficia nobis nihil profutura dividimus? quantum temporis consumitur, quamdiu secreto agitur quantum et quibus demus? Quid enim interest, quibus demus, a nullo recepturi? Atqui nunquam diligentius damus, nunquam magis judicia nostra torquemus, quam ubi remotis utilitatibus, solum ante oculos honestum stetit : tamdiu officiorum mali iudices, quamdiu illa depravat spes ac metus, ac inertissimum vitium, voluptas. Ubi mors interclusit omnia, et ad fereudam sententiam incorruptum iudicem misit, quærimus dignissimos, quibus nostra tradamus : nec quidquam cura sanctiore componimus, quam quod ad nos non pertinet.

voyageur sur son départ pour des contrées diverses et lointaines, je ne donnerai point à un homme qui s'expatrie pour toujours, je ne donnerai point à un malade désespéré, et moi-même, sur le point de mourir je ne ferai pas de bien, car je n'aurais pas le temps de retirer mes avances. Toutefois, pour vous apprendre que c'est pour le bien même qu'on doit faire le bien, des étrangers abordent-ils dans nos ports pour les quitter sans retour, nous les secourons. Au naufragé inconnu, nous donnons, nous équipons un vaisseau pour le ramener dans sa patrie. Il part, connaissant à peine le bienfaiteur qui l'a sauvé, et ne devant jamais le revoir; il se subroge les dieux pour sa dette, il les supplie d'acquitter pour lui le tribut de sa reconnaissance : nous, cependant, nous jouissons de la conscience d'un bienfait stérile.

Et lorsque touchant aux bornes de la vie, nous faisons notre testament, ne dispensons-nous pas des bienfaits qui ne doivent nous rapporter aucun profit? Que de temps employé, que de réflexions dans le secret de notre âme pour régler et le montant des legs et le choix des légataires? Toutefois, que nous importe à qui nous donnons, puisque nous ne devons plus rien recevoir de personne? Jamais pourtant plus de circonspection n'accompagne nos dons; jamais nos jugemens ne sont plus scrupuleusement pesés que dans ce moment où tout intérêt personnel s'évanouissant, la seule vue de l'honnête se montre à nos regards. Mauvais juges de nos devoirs, tant que l'espérance et la crainte, tant que le plus lâche des vices, la volupté, nous les fait voir sous un faux jour, c'est lorsque la mort nous isole de toutes les passions, lorsqu'elle nous envoie un juge incorruptible pour porter cette dernière sentence, c'est alors que

XII. Et mehercule tunc magna voluptas subit cogitantem, Hunc ego locupletiores faciam, hujus dignitati, adjectis opibus, aliquid splendoris affundam. Si non damus beneficia nisi recepturi, intestatis moriendum sit.

Dicitis, inquit, beneficium creditum insolubile esse : creditum autem non est res per se expetenda. Quum creditum dicimus, imagine et translatione utimur. Sic et legem, justum injustique regulam esse : et regula non est res per se expetenda. Ad hæc verba demonstrandæ rei causa descendimus. Quum dico creditum, intelligitur tanquam creditum. Vis scire? adjicio insolubile, quum creditum nullum non solvi aut possit, aut debeat.

Adeo beneficium utilitatis causa dandum non est, ut sæpe, quemadmodum dixi, cum damno ac periculo dandum sit. Sic latronibus circumventum defendo, ut tuto transire permittatur : reum gratia laborantem tueor, et hominum potentium factionem in me converto, quas illi detraxero sordes, sub accusatoribus iisdem fortasse sumpturus, quum abire in partem alteram possim, et securus spectare aliena certamina : spondeo pro judicato, et suspensum amici bonis libellum dejicio, credi-

nous cherchons les plus dignes afin de leur transmettre notre héritage; et l'affaire que nous réglons avec le soin le plus religieux, est ce partage de biens qui déjà ne sont plus à nous.

XII. Et certes c'est une grande satisfaction de pouvoir se dire à sa dernière heure : Je vais enrichir cet homme; je vais, avec les biens que je lui laisse, ajouter à l'éclat de sa dignité. Si l'on ne donnait que pour recevoir, il faudrait mourir intestat.

Vous dites, objecte l'épicurien, que le bienfait est un prêt insolvable : or, un prêt n'est pas une chose désirable par elle-même. Quand nous disons que le bienfait est un prêt, c'est par similitude et figurément. Ainsi nous disons que la loi est la règle du juste et de l'injuste : or, une règle n'est pas désirable par elle-même. Nous sommes réduits à user de ces mots pour rendre notre pensée plus claire. Quand je me sers du mot de prêt, c'est par approximation. Pour marquer la différence, j'ajoute *insolvable* : or, il n'est point de prêt qui ne puisse ou ne doive être acquitté.

On doit si peu faire du bien par intérêt, que souvent, comme je l'ai dit, il faut en faire à ses périls et à son dam. Ainsi je vole à la défense d'un homme attaqué par des brigands, quand je pourrais en toute sûreté continuer ma route : je protège un accusé succombant sous le crédit de ses adversaires, et je tourne contre moi la cabale des hommes puissans; la robe de deuil dont je le débarrasse, je vais peut-être me voir forcé de la revêtir pour faire tête aux mêmes accusateurs, tandis que je pouvais passer de l'autre côté, ou rester spectateur paisible de débats qui me sont étrangers. Je me rends cau-

toribus ejus me obligaturus : ut possim servare proscriptum, ipse proscriptionis periculum adeo.

Nemo Tusculanum aut Tiburtinum comparaturus salubritatis causa, et æstivi secessus, quoto anno empturus sit disputat : quum emerit, tuendum est. Eadem in beneficiis ratio est ; nam quum interrogaveris, quid reddat ? respondebo, bonam conscientiam. Quid reddit beneficium ? dic tu mihi, quid reddat justitia, quid innocentia, quid magnitudo animi, quid pudicitia, quid temperantia ? si quidquam præter ipsas, ipsas non petis.

XIII. Mundus in quid vices suas absolvit ? in quid sol diem extendit et contrahit ? Omnia ista beneficia sunt : fiunt enim nobis profutura. Quo modo mundi officium est, circumagere rerum ordinem ; quo modo solis, loca mutare, ex quibus oriatur, in quæ cedat, et hæc salutaria nobis facere sine præmio : ita viri officium est inter alia, et beneficium dare. Quare ergo dat ? ne non det, ne occasionem benefaciendi perdat. Vobis voluptas est, inertis otii facere corpusculum, et securitatem sopitis simillimam appetere, et sub densa umbra latitare, tenerrimisque cogitationibus, quas tranquillitatem vocatis, animi marcentis oblectare torporem, et cibis potionibusque intra hortorum latebram corpora ignavia pallentia saginare : nobis voluptas est, dare

tion pour un homme condamné, et par l'engagement que je prends envers ses créanciers, je fais tomber les affiches annonçant l'expropriation de mon ami : pour sauver un proscrit, j'affronte la proscription.

Veut-on acheter une maison à Tusculum ou à Tibur, dans la vue d'y trouver un air salubre et une retraite contre les ardeurs de l'été, ou ne s'informe guère du revenu : on achète d'abord la propriété, et puis on l'entretient. De même pour les bienfaits : si vous me demandez ce qu'ils rapportent, je vous répondrai, une bonne conscience. Qu'est-ce que rapporte un bienfait ? que ne me demandez-vous ce que rapportent et la justice, et l'innocence, et la grandeur d'âme, et la chasteté, et la tempérance ? Si vous voulez tirer de ces vertus autre chose qu'elles-mêmes, non, ce n'est pas elles que vous aimez.

XIII. Que gagne le monde à accomplir ses révolutions ? que gagne le soleil à prolonger et à diminuer la durée des jours ? Cependant tous ces mouvemens sont des bienfaits, car ils tournent à notre avantage. Comme la fonction de l'univers est d'entretenir la rotation des sphères, comme la fonction du soleil est de changer incessamment l'aspect des lieux qu'il éclaire à son lever et à son coucher : ainsi l'homme, entre autres devoirs, doit pratiquer la bienfaisance. Mais pourquoi donne-t-il ? pour ne pas manquer de donner, pour ne pas perdre une occasion de faire le bien. Chez vous, le plaisir consiste à énerver votre corps délicat dans un lâche repos, à vous plonger dans un calme voisin de l'assoupissement, à vivre cachés sous d'épais ombrages, à choyer la torpeur de votre esprit hébété par ces molles pensées que vous décidez du nom de tranquillité ; puis, dans la retraite de vos jardins, à entretenir, par des boissons et des mets exquis, l'embon-

beneficia vel laboriosa, dum aliorum labores levent; vel periculosa, dum alios a periculis extrahant; vel rationes nostras aggravatura, dum aliorum necessitates et angustias laxent. Quid mea interest, an recipiam beneficia? etiam quum non recepero, danda sunt. Beneficium ejus commodum spectat, cui præstatur, non nostrum: alioquin nobis illud damus. Itaque multa, quæ summam utilitatem aliis afferunt, pretio gratiam perdunt. Mercator urbibus prodest, medicus ægris, mango venalibus: sed omnes isti, quia ad alienum commodum pro suo veniunt, nec obligant eos quibus prosunt.

XIV. Non est beneficium quod in quæstum mittitur. Hoc dabo, hoc recipiam: auctio est. Non dicam pudicam, quæ amatorem ut incenderet repulit; quæ aut legem, aut virum timuit, ut ait Ovidius:

Quæ, quia non licuit, non dedit, illa dedit.

Non immerito in numerum peccantium refertur, quæ pudicitiam timori præstitit, non sibi. Eodem modo qui beneficium ut reciperet dedit, non dedit. Ergo et nos beneficium damus animalibus, quæ aut usui, aut alimento futura nutrimus? beneficium damus arbustis quæ

point blafard de votre indolente personne. Pour nous, le plaisir est d'accomplir des actes de bienfaisance, même pénibles, pourvu qu'ils soulagent les peines des autres; même périlleux, pourvu qu'ils arrachent les autres au danger; même ruineux, pourvu qu'ils diminuent les besoins et les embarras des autres. Que m'importe que mes dons rentrent dans mes mains; ne faudra-t-il pas, après la restitution, qu'ils en ressortent de nouveau? Nos bienfaits n'ont en vue que l'avantage de l'obligé, et non le nôtre: autrement, de bienfaiteurs nous deviendrions obligés. Aussi une foule d'actions vraiment utiles aux autres, perdent tout leur mérite lorsqu'elles sont vendues. Le commerçant fait du bien aux villes, le médecin à ses malades, le marchand d'esclaves à ceux qu'il vend; mais comme-tous ces gens-là ne servent les intérêts d'autrui qu'en faisant leurs propres affaires, ceux qu'ils servent ne leur ont aucune obligation.

XIV. Point de bienfait là où est l'espoir du profit. Donnant à donnant: je ne vois là qu'un marché. Je n'appellerai point chaste, la femme qui repousse son amant pour l'enflammer; pas plus que celle qui ne résiste que par la crainte des lois et de son mari; et comme dit Ovide:

« Celle qui ne s'est point donnée que parce que la chose n'est point permise, a déjà tout accordé. »

Et c'est à bon droit qu'est réputée coupable celle qui ne doit sa vertu qu'à la crainte, et non à ses principes. De même celui qui n'a donné que pour recevoir, n'a point donné. Nous appellerez-vous donc les bienfaiteurs des animaux, parce que nous les nourrissons pour notre usage, ou pour en faire nos alimens? les bienfaiteurs

colimus, ne siccitate, aut immoti et neglecti soli duritia laborent? Nemo ad agrum colendum ex æquo et bono venit, nec ad ullam rem, cujus extra ipsam fructus est. Ad beneficium dandum non adducit cogitatio avara, nec sordida, sed humana, liberalis, cupiens dare etiam quum dederit, et augere novis ac recentibus vetera, unum habens propositum, quanto ei, cui præstat, bono futura sit : alioquin humile est, sine laude, sine gloria, prodesse, quia expedit. Quid magnifici est se amare, sibi parcere, sibi acquirere? ab omnibus istis vera beneficii dandi cupido avocat : ad detrimentum, injecta manu, trahit, et utilitates relinquit, ipso benefaciendi opere lætissima.

XV. Numquid dubium est, quin contraria sit beneficio injuria? Quo modo injuriam facere per se vitanda ac fugienda res est : sic beneficium dare, per se expectanda. Illic turpitudine contra omnia præmia in scelus hortantia valet : ad hoc invitat honesti per se efficax species. Non mentiar, si dixero, neminem non amare beneficia sua, neminem non ita compositum animo, ut libentius eum videat, in quem multa conguessit; cui non causa sit iterum dandi beneficii, semel dedisse : quod non accideret, nisi nos ipsa delectarent beneficia. Quam

des arbres dont nous prenons soin pour qu'ils ne pâtissent point de la sécheresse, ou de la dureté d'un sol qui n'est ni remué ni façonné? On ne se livre pas à la culture d'un champ par principe de vertu et d'honnêteté, non plus qu'à tout autre occupation dont le fruit est en dehors de ce travail lui-même. La bienfaisance ne fut jamais le résultat d'un sentiment sordide et intéressé; elle provient d'un cœur sensible, généreux, qui ne donne qu'en souhaitant donner davantage, qui se plaît à ajouter incessamment de nouveaux services aux anciens, et qui n'a d'autre but que de contribuer le plus possible au bonheur d'autrui. Autrement, il n'y a ni grandeur, ni mérite, ni gloire à faire du bien, dans la vue qu'on nous en fasse. Qu'y a-t-il de si merveilleux à n'aimer que soi, à ménager pour soi, à acquérir pour soi? Tous ces calculs, la vraie passion de faire le bien les dédaigne: elle nous entraîne corps et âme aux plus généreux sacrifices, et dans l'oubli de ses intérêts, elle est trop heureuse du seul plaisir de faire le bien.

XV. Qui peut douter que le mal fait à autrui ne soit l'opposé du bien? Or, comme il faut éviter de faire le mal, pour le mal même, faire le bien est en soi une chose désirable: dans le premier cas, la honte attachée au crime l'emporte sur toutes les récompenses qui invitent à le commettre; dans l'autre, les charmes de la vertu suffisent seuls pour nous attirer. Non, pour le dire avec vérité, il n'est personne qui n'aime ses bienfaits, personne qui n'ait le cœur disposé à voir avec un plaisir toujours nouveau ceux qu'il a comblés de biens, et pour qui ce ne soit un motif de donner encore, que d'avoir donné une fois; ce qui n'aurait pas lieu, si la bienfaisance ne trouvait en soi-même sa sa-

sæpe dicentem audias : « Non sustineo illum deserere, cui dedi vitam, quem e periculo eripui! Rogat me, ut causam suam contra homines gratiosos agam. Nolo : sed quid faciam? jam illi semel, iterumque affui. » Non vides inesse isti rei propriam quamdam vim, quæ nos beneficia dare cogit? primum quia oportet, deinde quia dedimus. Cui initio ratio non fuisset præstandi, aliquid ei præstamus ob hoc, quia præstitimus. Adeoque nos ad beneficia non impellit utilitas, ut et inutilia tueri ac fovere perseveremus, sola beneficii caritate : cui, etiam infeliciter dato, indulgere, tam naturale est, quam liberis pravis.

XVI. Iidem isti gratiam referre ipsos fatentur, non quia honestum est, sed quia utile : quod non esse ita minore opera probandum est, quia quibus argumentis collegimus beneficium dare per se rem expetendam esse, iisdem etiam hoc colligemus.

Fixum est illud, a quo in cetera probationes nostræ exeunt, honestum ob nullam aliam causam, quam quia honestum sit, coli. Quis ergo controversiam facere audebit, an gratum esse, honestum sit? Quis non ingratum detestetur hominem, sibi ipsi inutilem? Quid autem? quum tibi narratur de eo, qui adversus summa bene-

tisfaction. N'entendons-nous pas dire tous les jours : « Je n'ai pas le courage d'abandonner cet homme à qui j'ai sauvé la vie, que j'ai arraché au péril. Il me prie de plaider sa cause contre des adversaires en crédit : je n'en ai pas trop envie ; mais le moyen de m'en dispenser ? je l'ai déjà défendu tant et tant de fois. » Vous voyez donc qu'il est dans la bienfaisance une vertu secrète, qui nous y porte malgré nous ; d'abord parce que c'est un devoir, en second lieu pour ne pas déroger à ce que nous avons fait : car tel homme à qui d'abord nous avons des motifs de refuser, n'obtient de nous ensuite que parce qu'il a déjà obtenu. C'est si peu l'utilité qui nous porte à la bienfaisance, que souvent nous persistons à continuer, à soutenir des bienfaits inutiles, par l'intérêt seul que nous inspire notre bonne œuvre ; et pour elle nous nous sentons portés aussi naturellement d'indulgence, qu'un père pour ses enfans, malgré leurs défauts.

XVI. Les mêmes épicuriens avouent que ce n'est pas en vue de l'honnête, mais de l'utile qu'ils ont de la reconnaissance ; et ici il sera encore plus aisé de leur répondre : les mêmes argumens qui nous ont servi à démontrer que la bienfaisance est une vertu désirable par elle-même, vont s'appliquer à la reconnaissance.

Nous avons établi, comme base de toutes nos autres preuves, qu'il faut rechercher l'honnête uniquement pour lui-même. Or, qui osera contester qu'il soit honnête, d'avoir de la reconnaissance ? Qui ne déteste l'ingrat ? est-ce parce que l'ingrat se nuit à lui-même ? Et quand on vous fait le récit des mauvais procédés d'un ingrat envers son ami, quel est le sentiment que vous éprouvez ? ne voyez-vous que l'infamie de sa conduite,

ficia amici sui ingratus est, quomodo id fers? utrum tanquam rem turpem fecerit, an tanquam utilem rem sibi et profuturam omiserit? Puto, nequam hominem existimas; cui pœna, non cui curatore opus sit : quod non accideret, nisi gratum esse per se expetendum, honestumque esset.

Alia fortasse minus dignitatem suam præferunt, et an sint honesta, interprete egent : hoc expositum est, pulchriusque, quam ut splendor ejus dubie ac parum luceat. Quid tam laudabile, quid tam æqualiter in omnium animos receptum, quam referre bene meritis gratiam?

XVII. Ad hoc, dic mihi, quæ causa nos perducit? Lucrum? quod qui non contemnit, ingratus est. Ambitio? et quæ jactatio est solvisse, quod debebas? Metus? nullus ingrato; huic enim uni rei non posuimus legem, tanquam satis natura cavisset : quo modo nulla lex amare parentes, indulgere liberis jubet : supervacuum est enim, in quod imus, impelli. Quemadmodum nemo in amorem sui cohortandus est, quem adeo dum nascitur trahit : ita ne ad hoc quidem, ut honesta per se petat. Placet suapte natura, adeoque gratiosa virtus est, ut insitum sit etiam malis probare meliora. Quis est, qui non beneficus videri velit? qui non inter scelera et injurias opinionem bonitatis affectet? qui non ipsis quæ

ou bien le tort d'avoir négligé des relations qui lui auraient été utiles et profitables? J'aime à le penser, vous voyez en lui un méchant homme digne du supplice, et non un insensé à qui il faudrait un curateur. Or, vous ne porteriez pas ce jugement, si la reconnaissance n'était une vertu désirable en elle-même.

Il est peut-être d'autres sentimens dont la dignité se manifeste moins d'elle-même, et dont l'honnêteté a besoin d'interprète pour se faire connaître; mais la reconnaissance est trop exposée à la vue, trop belle, pour ne jeter qu'un éclat faible et douteux. Quoi de plus louable, quoi de plus généralement gravé dans le cœur des hommes, que le sentiment de la reconnaissance?

XVII. Et dites-moi encore, quel motif nous y porte? Le profit? ne pas le mépriser, c'est déjà un commencement d'ingratitude. La vanité? et quelle gloire y a-t-il à payer une dette? La crainte? l'ingrat n'a rien à craindre: c'est le seul crime que la loi n'ait point prévu, la nature y ayant pourvu suffisamment. Comme il n'est point de loi qui ordonne aux enfans d'aimer les auteurs de leurs jours, aux pères de chérir leurs enfans, parce qu'il est inutile de nous pousser où nous allons; comme personne n'a besoin d'être exhorté à l'amour de soi, qui naît en nous avec la vie; de même il n'est pas nécessaire de nous exciter à l'amour désintéressé des choses honnêtes: il est dans leur nature de nous plaire; et tel est le charme de la vertu, qu'il est dans le cœur du méchant d'approuver le bien qu'il ne fait pas. Qui ne voudrait passer pour bienfaisant? quel est l'homme qui alors qu'il se souille de

impotentissime fecit, speciem aliquam induat recti? velitque etiam iis videri beneficium dedisse, quos læsit? Gratias itaque agi sibi ab his, quos affligere, patiuntur: bonosque se ac liberales fingunt, quia præstare non possunt. Quod non facerent, nisi illos honesti et per se expetendi amor cogeret, moribus suis opinionem contrariam quærere, et nequitiam abdere, cujus fructus concupiscitur, ipsa vero odio pudorque est: nec quisquam tantum a naturali lege descivit, et hominem exuit, ut animi causa malus sit. Dic enim cuilibet ex istis, qui raptò vivunt, an ad illa quæ latrociniiis et furtis consequuntur, malint ratione bona pervenire? Optabit ille, cui grassari et transeuntes percutere quæstus est, potius illa invenire, quam eripere. Neminem reperies, qui non nequitiae præmiis sine nequitia frui malit. Maximum hoc habemus naturæ meritum, quod virtus in omnium animos lumen suum permittit: etiam qui non sequuntur illam, vident.

XVIII. Ut scias, per se expetendam esse grati animi affectionem, per se fugienda res est ingratum esse: quoniam nihil æque concordiam humani generis dissociat ac distrahit, quam hoc vitium. Nam quo alio tuti sumus, quam quod mutuis juvamus officiis? hoc uno in-

crimes et d'injustices, n'aspire à la réputation de bonté ? qui ne cherche à colorer ses excès les plus crians de quelque ombre d'équité ? qui ne désire passer pour le bienfaiteur de ceux qu'il a offensés ? Voilà pourquoi l'on souffre les remerciemens de ceux dont on a fait le malheur ; et l'on affecte au moins la bonté et la générosité dont on est incapable. Tièndrait-on une pareille conduite, si l'amour pur de la vertu qui se fait rechercher pour elle-même ne nous forçait à courir après une réputation tout opposée à notre caractère et à nos actions, et à cacher notre iniquité, dont nous aimons à recueillir les profits, tout en la détestant et en en rougissant pour elle-même ? car jamais on n'a vu personne assez en révolte contre la loi naturelle, assez dépouillé du caractère d'homme, pour être méchant de gaîté de cœur. Demandez à ces êtres qui ne vivent que de brigandage, si ce qu'ils doivent au vol et au meurtre, ils n'aimeraient pas mieux l'acquérir par des voies légitimes. Oui, celui qui gagne sa vie à détrousser, à assassiner les passans, vous dira qu'il préférerait trouver ce qu'il enlève. Il n'est personne qui ne préférât jouir des avantages du crime sans le commettre ; et la plus grande obligation que nous ayons à la nature, c'est qu'elle a illuminé tous les cœurs d'un rayon de vertu : ceux même qui ne la pratiquent point, la connaissent.

XVIII. Afin de vous convaincre que c'est pour elle-même que vous devez rechercher la plus douce des affections, et que pour elle-même aussi vous devez éviter l'ingratitude, envisagez qu'il n'est point de vice plus propre à dissoudre et à diviser la société. En effet, qui garantit notre sûreté individuelle, si ce n'est la réciprocité des services ? Toute la sécurité de notre existence,

structior vita contraque incursiones subitas munitior est beneficiorum commercio. Fac nos singulos : quid sumus? præda animalium et victimæ, ac imbecillissimus et facilimus sanguis. Quoniam ceteris animalibus in tutelam sui satis virium est : quæcumque vaga nascuntur, et actura vitam segregem, armata sunt : hominem imbecillitas cingit : non unguium vis, non dentium, terribilem ceteris fecit : nudum et infirmum societas munit. Duas res dedit, quæ illum obnoxium, validissimum facerent, rationem et societatem. Itaque qui par esse nulli posset, si seduceretur, rerum potitur. Societas illi dominium omnium animalium dedit : societas terris genitum, in alienæ naturæ transmisit imperium, et dominari etiam in mari iussit. Hæc morborum impetus arcuit, senectuti adminicula prospexit, solatia contra dolores dedit : hæc fortes nos facit, quod licet contra fortunam advocare. Hanc tolle : et unitatem generis humani, qua vita sustinetur, scindes ; tolletur autem, si efficies, ut ingratus animus non per se vitandus sit, sed quia aliud illi timendum est. Quam multi sunt enim, quibus ingratissimum esse tuto licet? Denique ingratum voco, quisquis metu gratus est.

XIX. Deos nemo sanus timet. Furor est enim metuere salutaria : nec quisquam amat, quos timet. Tu denique, Epicure, Deum inermem facis : omnia illi tela, omnem

toute sa force de résistance contre les attaques subites du dehors repose sur ce commerce de bienfaits. Isolez-nous un instant : que sommes-nous ? une proie pour les animaux, une victime sans défense, le sang le plus facile à verser. Les autres animaux sont doués des forces nécessaires pour se protéger eux-mêmes : destinés par la nature à mener une vie errante et solitaire, ils ont été pourvus d'armes défensives. L'homme n'a d'autre arme que sa faiblesse : il n'a ni griffes ni dents pour se rendre terrible aux autres créatures : il est nu, il est faible : la société est son seul appui. La nature lui a donné deux choses, qui, de l'être le plus sujet aux attaques des autres animaux, en ont fait le plus puissant de tous : la raison et la sociabilité. Ainsi l'être qui dans l'isolement serait inférieur à tous, est devenu le maître de tous. La société lui a donné l'empire sur tous les autres animaux : né pour la terre, la société lui a soumis un élément étranger à la terre, et a voulu qu'il dominât même sur la mer. C'est la société qui pour lui repousse les attaques de la maladie, qui prépare des appuis à la vieillesse, qui, fournit des consolations à ses douleurs : c'est elle qui nous rend intrépides, car nous pouvons l'invoquer contre les assauts de la fortune. Détruisez la société, et l'unique soutien de la vie des individus, l'unité du genre humain sera rompue ; or, elle le sera, du jour où l'ingratitude ne sera plus abhorrée pour elle-même, mais à cause des maux qu'elle entraîne. Car combien d'ingrats sont sûrs de l'impunité ? Et d'ailleurs j'appelle ingrat quiconque n'est reconnaissant que par crainte.

XIX. Jamais le sage n'a craint les dieux. En effet, il y a de la folie à craindre ce qui est bienfaisant, et l'on ne peut aimer ce que l'on redoute. Vous surtout, Épicure,

detraxisti potentiam; et ne cuiquam metuendus esset, projecisti illum extra mundum. Hunc igitur inseptum ingenti quodam et inexplicabili muro, divisumque a contactu et a conspectu mortalium, non habes quare verearis: nulla illi nec tribuendi, nec nocendi materia est. In medio intervallo hujus et alterius cœli desertus, sine animali, sine homine, sine re, ruinas mundorum supra se circaque se cadentium evitat, non exaudiens vota, nec nostri curiosus. Atqui hunc vis videri colere, non aliter quam parentem, grato, ut opinor, animo: aut si non vis videri gratus, quia nullum habes illius beneficium, sed te atomi et istæ micæ tuæ forte ac temere conglobaverunt, cur colis? Propter majestatem, inquis, ejus eximiam, singularemque naturam. Ut concedam tibi: nempe hoc facis nulla spe, nullo pretio inductus. Est ergo aliquid per se expetendum, cujus te ipsa dignitas ducit: id est honestum. Quid est autem honestius, quam gratum esse? hujus virtutis materia tam late patet, quam vita.

XX. Sed inest, inquit, huic bono etiam utilitas aliqua. — Cui enim virtuti non inest? sed id propter se expetitur, quod quamvis habeat aliqua extra se commoda, sepositis quoque illis ac remotis, placet. Prodest gratum esse: ero tamen gratus, etiam si noceat. Qui gratus est, quid sequitur? ut hæc res illi alios amicos, alia benefi-

vous faites de Dieu un être désarmé; vous l'avez dépouillé de toutes ses foudres, de toute sa puissance; et, afin que personne n'eût à le craindre, vous l'avez rejeté loin de la sphère de tout mouvement. Relégué derrière je ne sais quel haut et inexpugnable rempart, isolé de tout contact et de tout aspect des mortels, quel motif pouvez-vous avoir de le craindre? il n'a le pouvoir ni de servir ni de nuire. Placé dans un de ces vastes milieux qui séparent un ciel d'un autre, loin de l'animal, loin de l'homme, loin de la matière, il se voit à l'abri du choc des mondes qui s'abîment au dessus et autour de lui; il n'entend point nos vœux, il ne prend à nous aucun intérêt. Et pourtant voilà le dieu que vous voulez que nous chérissions à l'égal d'un père: apparemment c'est par reconnaissance; ou, si vous ne croyez point en devoir manifester pour celui qui ne vous fait aucun bien, pourquoi donc l'adorer, vous surtout qui ne reconnaissez pour principe de votre être que l'assortiment fortuit des atomes et des particules qui le composent? Mais je vous accorde que ce ne soit ni l'espoir ni l'intérêt qui détermine votre culte: il est donc une chose désirable par elle-même, dont la seule beauté vous entraîne; et cette chose est justement l'honnête. Or, quoi de plus honnête, que de se montrer reconnaissant? et la vie entière ouvre à cette vertu une carrière sans limites.

XX. Mais, reprend l'épicurien, elle n'est pas non plus sans avoir son utilité. — Et quelle vertu n'a les siens? mais il n'en est pas moins vrai qu'une chose est désirable pour elle-même, lorsque sans égard pour ses avantages accessoires, elle plaît même à leur exclusion. Il est utile d'être reconnaissant; mais je le serais encore, fût-ce à mon détriment. De la reconnais-

cia conciliet? Quid ergo, si quis sibi offensas concitaturus est? si quis intelligit, adeo per hoc se nihil consecuturum, ut multa etiam ex reposito acquisitoque perdenda sint: num libens in detrimenta descendet? Ingratus est, qui in referenda gratia secundum datum videt, qui sperat quum reddit. Ingratum voco, qui ægro assidet quia testamentum facturum est, cui de hereditate, aut de legato vacat cogitare: faciat licet omnia, quæ facere bonus amicus et memor officii debet, si animo ejus observatur spes, si lucri captator est, et hamum jacet. Ut aves, quæ laceratione corporum aluntur, lassa morbo pecora et casura, e proximo speculantur, ita hic imminet morti, et circa cadaver volat.

XXI. Gratus animus ipsa virtute propositi sui capitur. Vis scire hoc ita esse, nec illum utilitate corrumpi? Duo sunt genera grati hominis. Dicitur gratus, qui aliquid pro eo quod acceperat, reddit. Hic fortasse ostentare se potest: habet quod jactet, quod proferat. Dicitur gratus, qui bono animo accepit beneficium, bono debet. Hic intra conscientiam clusus est; quæ illi contingere potest utilitas ex affectu latenti? Atqui hic, etiam si ultra facere nihil potest, gratus est: amat, debet, referre

sance, que résulte-t-il ? que ce sentiment vous fait de nouveaux amis, et vous attire de nouveaux bienfaits. Mais que sera-ce si elle doit vous susciter des inimitiés ? si, loin d'accroître votre fortune, elle doit vous mettre dans le cas de perdre une partie de ce que vous avez acquis, économisé ? Vous résignerez-vous gaîment à de tels sacrifices ? Est ingrat, celui qui en payant de retour un premier service, en attend un second ; qui ne rend qu'avec l'espoir d'obtenir. J'appelle ingrat, l'homme qui se fixe au lit d'un malade parce que celui-ci doit faire son testament ; et qui dans un pareil moment a le loisir de penser à un héritage, à un legs. Quand bien même il ferait d'ailleurs tout ce que doit faire un bon ami, un cœur reconnaissant, si l'espoir s'est glissé dans son âme, si, avide de gain, ses soins ne sont qu'une amorce, je ne vois en lui qu'un de ces oiseaux qui se nourrissent de cadavres, qui d'un arbre voisin épient la brebis malade et près de succomber : oui, un tel homme est un vautour qui plane sur la mort, et qui rôde autour des cadavres.

XXI. Un cœur reconnaissant jouit du sentiment de sa vertu même. Voulez-vous en avoir la preuve, et vous convaincre que ce n'est point l'intérêt qui le séduit ? Il y a deux sortes d'hommes reconnaissans. On appelle ainsi celui qui a rendu l'équivalent de ce qu'il a reçu ; peut-être a-t-il de quoi faire montre, de quoi se vanter : on appelle encore ainsi celui qui a reçu un bienfait avec sensibilité, et qui avoue sa dette avec effusion. Ce sentiment, chez lui, est renfermé dans son cœur : or, quelle utilité peut-il espérer d'une affection qui reste ainsi cachée ? Cependant un tel homme est reconnaissant, quand même il ne peut rien faire ; de plus, il aime

gratiam cupit. Quidquid ultra desideras, non ipsi deest. Artifex est etiam, cui ad exercendam artem instrumenta non suppetunt; nec minus canendi peritus, cujus vocem exaudiri fremitus obstrepentium non sinit. Volo referre gratiam: post hoc aliquid superest mihi, non ut gratus, sed ut solutus sim. Sæpe enim et qui gratiam retulit, ingratus est: et, qui non retulit, gratus. Nam ut omnium aliarum virtutum, ita hujus, ad animum tota æstimatio redit. Hic si in officio est, quidquid defuit, fortuna peccat. Quo modo est disertus etiam qui tacet, fortis etiam qui compressis manibus, vel et alligatis: quo modo gubernator etiam qui in sicco est, quia consummatæ scientiæ nihil deest, etiam si quid obstat quo minus se utatur: ita gratus est etiam qui vult tantum, nec habet hujus voluntatis suæ ullum alium, quam se, testem.

Immo amplius adjiciam: est aliquando gratus, etiam qui ingratus videtur, quem mala interpret opinio contrarium traducit. Hic quid aliud sequitur, quam ipsam conscientiam? quæ etiam obruta delectat, quæ concioni ac famæ reclamationat, et in se omnia reponit, et quum ingentem ex altera parte turbam contra sentientium adspexit, non numerat suffragia, sed una sententia vincit. Si vero bonam fidem perfidiæ suppliciis affici videt,

son bienfaiteur, il se reconnaît débiteur, il voudrait s'acquitter ; si ce que vous pouvez désirer de plus manque, ce n'est pas de son fait. On n'en est pas moins habile artiste , pour être dépourvu des instrumens nécessaires à l'exercice de son art ; le chanteur n'en a pas la voix moins belle, bien qu'elle soit couverte par les murmures de la foule. Mon intention est de payer un bienfait de retour ; après cela, il me reste encore quelque chose à faire, non pour être reconnaissant, mais pour être quitte : car souvent, bien qu'on se soit acquitté, on peut être ingrat ; et reconnaissant, bien qu'on n'ait pu s'acquitter. Car il en est de la gratitude comme de toutes les autres vertus : c'est le cœur seul qui en fait le prix. Cet homme s'est-il mis en devoir de s'acquitter ? tout ce qui lui manque doit être imputé à la fortune. A ce titre, on peut être éloquent en gardant le silence ; vaillant, les bras croisés et les mains liées ; à ce titre, on peut être bon pilote quoiqu'en terre ferme, parce que les obstacles qui s'opposent à l'application de la science ne peuvent rien lui ôter : de même on est reconnaissant, par la seule intention de l'être, et sans avoir de sa bonne volonté d'autre témoin que soi-même.

Je dirai plus : quelquefois un homme reconnaissant est tenu pour ingrat, parce que la foule, interprète infidèle des intentions, lui en suppose de contraires à ses véritables sentimens. Où trouver, en ce cas, d'autre guide que sa conscience, qui, en butte aux calomnies, relève son âme ; qui oppose sa voix aux cris de la multitude, aux échos de la renommée ; qui se repose uniquement sur son propre témoignage ; et qui, voyant contre elle le grand nombre des opinions qui la condamnent, ne compte point les voix, mais trouve dans une seule son

non descendit e fastigio, sed supra pœnam suam consistit.

XXII. Habeo, inquit, quod volui, quod petii. Non pœnitet, nec pœnitebit, nec ulla iniquitate me eo fortuna perducet, ut hanc vocem audiam, Quid mihi volui? quid mihi nunc prodest bona voluntas? Prodest et in equuleo, prodest et in igne; qui si singulis membris admoveatur, et paulatim vivum corpus circumeat; licet ipsum corpus plenum bona conscientia stillet: placebit illi ignis, per quem bona fides collucebit.

Nunc quoque illud argumentum, quamvis dictum jam, reducatur, Quid est quare grati velimus esse, quum morimur? quare singulorum perpendamus officia? quare id agamus in omnem vitam nostram memoria decernente, ne cujus officii videamur obliti? Nihil jam superest, quo spes porrigatur: in illo tamen cardine positi, abire e rebus humanis quam gratissimi volumus. Est videlicet magna in ipso opere merces rei, et ad alliciendas mentes hominum ingens honesti potentia: cujus pulchritudo animos circumfundit, et delinitos admiratione luminis ac fulgoris sui rapit.

arrêt d'absolution ? Lorsqu'elle voit sa loyauté en butte aux châtimens dus à la perfidie, bien loin de descendre de sa hauteur, elle se met au dessus de son supplice.

XXII. « J'ai, dit-elle, ce que je voulais, ce que j'ambitionnais. Je ne me repens point, je ne me repentirai jamais ; aucune rigueur de la fortune ne pourra me réduire à laisser échapper ces paroles : « Hélas ! qu'ai-je « donc été chercher ? à quoi me sert la pureté de mes « intentions ? » Elle sert au sage sur le chevalet, elle lui sert sur le bûcher : quand chacun de ses membres serait successivement livré aux flammes, qui lentement et par degré viendraient envelopper son corps tout vivant ; quand tout son corps, animé d'une bonne conscience, distillerait goutte à goutte toute sa substance, le sage se féliciterait encore de ces flammes au milieu desquelles sa bonne foi éclatera dans tout son jour.

Reproduisons ici un argument déjà présenté : Pourquoi voulons-nous prouver notre reconnaissance, même à l'article de la mort ? Pourquoi pesons-nous avec tant de scrupule les bons offices de chacun ? Pourquoi, reportant nos souvenirs sur toute notre vie passée, avons-nous tant à cœur de paraître n'en avoir oublié aucun ? Toutefois, dans ce moment, il n'est plus d'objet auquel puissent se rattacher nos espérances ; mais, placés sur la dernière limite de la vie, nous ne voulons dire adieu au monde qu'avec le sentiment d'avoir dignement reconnu les bons offices de chacun. C'est que les actes de reconnaissance portent avec eux leur récompense, et que le pouvoir de la vertu attire à soi tous les hommes. Sa beauté pénètre dans les âmes, et, les remplissant d'admiration à la vue de sa merveilleuse clarté, elle les conquiert tout à soi.

At multa hinc commoda oriuntur. Et tutior est vita melioribus, amorque et secundum bonorum iudicium, ætasque securior, quam innocentia, quam grata mens prosequitur. Fuisset enim iniquissima rerum natura, si hoc tantum bonum miserum, et anceps, et sterile fecisset. Sed illud intueri, an ad istam virtutem, quæ sæpe e tuto ac facili aditur, etiam per saxa, et rupes, et feris ac serpentibus obsessum iter, fueris iturus.

XXIII. Non ideo per se non est expetendum, cui aliquid extra quoque emolumenti adhæret: fere enim pulcherrima quæque, multis et adventitiis comitata sunt dotibus: sed illas trahunt, ipsa præcedunt.

Num dubium est, quin hoc humani generis domicilium circuitus solis ac lunæ vicibus suis temperet? quin alterius calore alantur corpora, terræ relaxentur, immodici humores comprimantur, alligantis omnia hiemis tristitia frangatur: alterius tepore efficaci et penetrabili rigetur maturitas frugum? quin ad hujus cursum fecunditas humana respondeat? quin ille annum observabilem fecerit circumactu suo, hæc mensem, minoribus se spatiis flectens? Ut tamen detrahas ista, non erat ipse sol idoneum oculis spectaculum, dignusque adorari, si tantum præteriret? non erat digna suspectu luna, etiamsi otiosum sidus transcurreret? Ipse mundus quoties per

Mais il en résulte beaucoup d'avantages : car les jours de l'homme vertueux sont plus assurés ; l'amour et le suffrage des gens de bien, une existence pleine de sécurité, sont le partage ordinaire d'un cœur innocent et accessible à la reconnaissance. Et, en effet, la nature se serait montrée bien cruelle envers l'humanité, si à cette vertu elle n'eût attaché que misère, inquiétude et stérilité. Toutefois, bien que la route qui y conduit soit souvent sûre et facile, voyez si vous avez le courage de vous y engager, fût-elle même hérissée de rochers et de précipices, infestée de bêtes sauvages et de serpents.

XXIII. De ce qu'une chose est accompagnée de quelques avantages extérieurs, il ne faut pas conclure qu'elle ne doive pas être recherchée par elle-même : car, presque toujours, les plus belles choses sont entourées de nombreux et brillans accessoires ; mais elles marchent devant, et ces accessoires ne viennent qu'après.

Qui doute que les révolutions périodiques du soleil et de la lune n'aient une influence directe sur le séjour du genre humain ? que l'un par sa chaleur n'entretienne les corps, ne féconde le sein de la terre, n'absorbe les eaux surabondantes, et ne brise les tristes liens dont l'hiver surcharge la nature ; que l'autre, par sa tiédeur efficace et pénétrante, ne fasse mûrir les fruits de la terre ? qu'à ses différentes phases ne réponde la fécondité de l'espèce humaine ? que l'immense révolution du soleil ne soit réglée par le cours de l'année, et celui des mois par le cercle moins étendu que parcourt la lune ? Mais ôtez-leur ces propriétés, le soleil en serait-il moins un spectacle admirable pour l'œil de l'homme ? ne fût-il que passer devant nos regards, en mériterait-il moins nos adorations ? Et la lune, serait-elle aussi moins digne de notre con-

noctem ignes suos fudit, et tantum stellarum innumerabilium refulsit, quem non intentum in se tenet? quis sibi illa, tunc quum miratur, prodesse cogitat? Adspice ista tacito succentu labentia, quemadmodum velocitatem suam sub specie stantis atque immoti operis abscondant! Quantum ista nocte, quam tu in numerum ac discrimen dierum observas, agitur? quanta rerum turba sub hoc silentio evolvitur? quantam fatorum seriem certus limes educit? Ista quæ tu non aliter, quam in decorem sparsa consideras, singula in opere sunt. Nec enim est, quod existimes septem sola discurrere, cetera hæere; paucorum motus comprehendimus: innumerabiles vero, longiusque a conspectu nostro seducti dii eunt, redeuntque. Et ex his qui oculos nostros patiuntur, plerique obscuro gradu pergunt, et per occultum aguntur. Quid ergo? non caperis tantæ molis adspectu, etiam si te non regat, non custodiat, non foveat, generetque, ac spiritu suo riget?

XXIV. Quemadmodum hæc quum primum usum habeant, et necessaria vitaliaque sint, majestas tamen eorum totam mentem occupat: ita omnis virtus, et in pri-

temptation, quand ce ne serait qu'un astre impuissant et oisif gravitant autour de nous? Et le ciel même, lorsque, pendant la nuit, il verse sur nous ses feux, et qu'il brille de l'éclat d'innombrables étoiles, quel œil n'est frappé de la magnificence qu'il déploie! Quel homme, à la vue de si grandes merveilles, songe à l'utilité qu'elles nous apportent? Regardez rouler dans les hauteurs silencieuses du ciel, ces astres qui, sous une immobilité apparente, nous dérobent leur inconcevable vitesse : que de grands effets s'accomplissent dans le cours d'une de ces nuits que vous observez pour distinguer et calculer vos jours! quelle infinité d'événemens se passent au milieu de ce silence! quelle longue série de destinées se terminent sur une seule ligne de cette céleste légion! Et ces corps que vous croyez répandus çà et là pour l'ornement, ont chacun son œuvre à accomplir. Car il ne faut pas vous imaginer qu'il n'y en ait que sept qui marchent, et que le reste soit attaché à la voûte céleste; notre œil ne peut saisir le mouvement que d'un petit nombre : mais plus loin, dans des espaces inaccessibles à nos regards, d'innombrables dieux vont et reviennent dans l'espace. Et parmi ceux qui doivent s'offrir à notre vue, la plupart suivent une marche mystérieuse, et dérobent leurs mouvemens à notre intelligence. Quoi donc! vous ne seriez pas émerveillé du spectacle imposant de ce vaste ensemble, quand bien même il n'y aurait pas là ce qui vous fait mouvoir, ce qui vous protège, ce qui vous donne la vie, ce qui vous conserve, ce qui vous anime de son souffle?

XXIV. Bien que tous ces corps lumineux soient pour nous de première utilité, qu'ils soient nécessaires au soutien de notre vie, ce n'est toutefois que leur éclat

mis grati animi, multum quidem præstat, sed non vult ob hoc diligere: amplius quiddam in se habet, nec satis ab eo intelligitur, a quo inter utilia numeratur. Gratus est quia expedit? ergo et quantum expedit. Non recipit sordidum virtus amatorem: soluto ad illam sinu veniendum est. Ingratus hoc cogitat: « Volebam gratiam referre, sed timeo impensam, timeo periculum, vereor offensam: faciam potius quod expedit. » Non potest eadem ratio et gratum facere, et ingratum. Ut diversa illorum opera, ita inter se diversa proposita sunt. Ille ingratus est, quamvis non oporteat, quia expedit: hic gratus est, quamvis non expediat, quia oportet.

XXV. Propositum est nobis secundum rerum naturam vivere, et deorum exemplum sequi: dii autem quodcumque faciunt, in eo quid præter ipsam faciendi rationem sequuntur? nisi forte existimas illos fructum operum suorum ex fumo extorere, et thuris odore percipere. Vide quanta quotidie moliantur, quanta distribuant, quantis terras fructibus impleant, quam opportunis et in omnes oras ferentibus ventis maria permoveant, quantis imbribus repente dejectis solum molliant, venasque fontium arentes redintegrent, et infuso per occulta nutrimento novent. Omnia ista sine mercede, sine ullo ad ipsos perveniente commodo, faciunt. Hæc quoque nostra ratio,

majestueux qui touche profondément notre âme ; de même les vertus, et particulièrement la reconnaissance, tout en nous procurant de grands avantages, ne veulent point être recherchées pour ce motif ; elles ont quelque chose de plus relevé, et c'est mal les comprendre, que de les compter au rang des choses utiles. Est-on reconnaissant par intérêt ? en ce cas, combien vous en reviendra-t-il ? La vertu ne veut point d'un amant cupide : c'est les mains ouvertes qu'il faut venir à elle. L'ingrat se dit à soi-même : « Je voulais être reconnaissant, mais je crains la dépense, je crains le péril, je redoute la disgrâce : il vaut mieux faire ce que décidera mon intérêt. » La reconnaissance et l'ingratitude ne peuvent procéder du même principe ; ainsi que leurs œuvres, leurs vues doivent être différentes. L'un est ingrat contre son devoir par intérêt ; l'autre, contre son intérêt, est reconnaissant par devoir.

XXV. Notre intention est de vivre selon le vœu de la nature, et d'imiter les dieux : or, les dieux, dans tout ce qu'ils font, n'ont d'autre motif que le bien même de la chose ; à moins peut-être que vous n'estimiez que pour prix de leurs bienfaits ils trouvent une jouissance bien flatteuse à humer les vapeurs de l'encens et la fumée des sacrifices. Voyez leurs immenses travaux de chaque jour, leurs inépuisables bienfaits, les productions sans nombre dont ils couvrent la terre, ces vents favorables et multipliés par lesquels ils soulèvent les mers, ces pluies abondantes et subites par lesquelles ils rafraîchissent les plaines desséchées, renouvellent les veines épuisées des fontaines, et par des conduits secrets refont la substance de toute chose : tous ces soins sont entièrement gratuits ; ils les prennent sans qu'il leur en revienne

si ab exemplari suo non aberrat, servet, ne ad res honestas conducta veniat. Pudeat ullum venale esse beneficium : gratuitos habemus deos.

XXVI. Si deos, inquit, imitaris, da et ingratis beneficia : nam et sceleratis sol oritur, et piratis patent maria. Hoc loco interrogant, an vir bonus daturus sit beneficium ingrato, sciens ingratum esse? Permite mihi aliquid interloqui, ne interrogatione insidiosa capiamur. Duos ex constitutione stoica accipe ingratos : alter ingratus, quia stultus est. Stultus etiam malus est : qui malus est, nullo vitio caret : ergo et ingratus est. Sic omnes malos dicimus, intemperantes, avaros, luxuriosos, malignos : non quia ista omnia singulis magna et nota vitia sint, sed quia esse possint : et sunt, etiamsi latent. Alter est ingratus, qui a vulgo dicitur, in hoc vitium natura pronus et propensus. Illi ingrato, qui sic hac culpa non caret, quo modo nulla caret, dabit beneficium vir bonus; nulli enim dare poterit, si tales homines submoverit. Huic ingrato, qui beneficiorum fraudator est, et in hanc partem procubuit animo, non magis dabit beneficium, quam decoctori pecuniam credet, aut depositum committet ei, qui jam pluribus abnegavit. Timidus dicitur aliquis, quia stultus est : et hoc quidem malos sequitur, quos indiscreta et universa vitia circumstant; dicitur timidus proprie, natura etiam

aucun salaire. Voilà donc la règle qu'ils nous tracent, observons-la sans nous en écarter; et ne marchandons point avec la vertu. Rougissons de vendre nos bienfaits : nous avons des dieux qui donnent tout gratuitement.

XXVI. Si vous imitez les dieux , nous dit-on , faites aussi du bien aux ingrats : car le soleil se lève pour les brigands, et la mer est ouverte aux pirates. Ici l'on nous demande si l'homme vertueux doit faire du bien à un ingrat, lorsqu'il sait d'avance qu'il le sera. Permettez-moi un mot d'explication, pour ne point me trouver embarrassé par une question captieuse. Dans le système des stoïciens, admettez qu'il y ait deux espèces d'ingrats : l'un est ingrat par bêtise , l'autre par méchanceté ; le méchant réunit en soit tous les vices , donc il est ingrat. Ainsi , tous ceux qui sont méchants, nous les appelons intempérans, avares, luxurieux , envieux ; non que chacun d'eux ait tous ces vices dans un degré éminent et notoire , mais parce qu'ils peuvent les avoir, et qu'ils les ont en effet, encore bien qu'ils ne les montrent pas. L'ingrat de la première espèce est celui à qui le vulgaire donne ce nom, et qui est naturellement enclin et sujet à ce vice. Pour l'ingrat de la seconde espèce, qui ne tombe dans cette faute que parce qu'il n'est exempt d'aucun vice , l'homme vertueux lui fera du bien : car il n'en ferait à personne , s'il donnait l'exclusion à de telles gens. Mais quant à l'autre ingrat, qui fait profession de renier les bienfaits, qui a le cœur foncièrement voué à l'ingratitude, le sage ne lui fera pas plus de bien qu'il ne prêterait de l'argent à un banqueroutier, et qu'il n'en confierait à un homme connu pour un dépositaire infidèle. Tout insensé passe pour timide ; et ce défaut est encore le partage du méchant, qui est sujet à tous les vices in-

ad inanes sonos pavidus. Stultus omnia vitia habet, sed non in omnia natura pronus est; alius in avaritiam, alius in luxuriam, alius in petulantiam inclinatur.

XXVII. Itaque errant illi qui interrogant stoicos : Quid ergo? Achilles timidus est? Quid ergo? Aristides, cui justitia nomen dedit, injustus est? Quid ergo? et Fabius, qui cunctando restituit rem, temerarius est? Quid ergo? Decius mortem timet? Mucius proditor est? Camillus desertor? Non hoc dicimus, sic omnia vitia esse in omnibus, quo modo in quibusdam singula eminent, sed malum ac stultum nullo vitio vacare; nec audacem quidem timoris absolvimus : ne prodigum quidem avaritia liberamus. Quo modo homo omnes sensus habet, nec ideo tamen omnes homines aciem habent Lynceo similem : sic qui stultus est, non tam acria et concitata habet omnia, quam quidam quædam. Omnia in omnibus vitia sunt : sed non omnia in singulis exstant. Hunc natura ad avaritiam impellit : hic libidini, hic vino deditus est : aut si nondum deditus, ita formatus, ut in hoc illum mores sui ferant.

Itaque ut ad propositum revertar, nemo non ingratus est, qui malus est : habet enim omnia nequitiae semina : tamen proprie ingratus appellatur, qui ad hoc vitium

distinctement ; mais on donne proprement le nom de timide à celui qui , de sa nature , tremble au moindre bruit. L'insensé est sans doute susceptible de tous les vices , mais il n'est point de sa nature également enclin à tous : celui-ci s'abandonne à l'avarice , celui-là au luxe , cet autre enfin à la lubricité.

XXVII. Ceux-là donc sont dans l'erreur , qui , interpellant les stoïciens , leur disent : Eh quoi ! Achille est un lâche ? Quoi ! Aristide , surnommé le Juste , est un homme inique ? Quoi ! Fabius , qui par ses lenteurs sauva la république , est un téméraire ? Quoi ! Decius craint la mort ? Mucius est un traître ? Camille un transfuge ? Nous ne prétendons pas que tous les vices soient aussi fortement marqués dans tout individu , que dans quelques-uns ; mais nous disons que le méchant et l'insensé ne sont exempts d'aucun vice ; nous ne croyons pas même l'audacieux à l'abri de la crainte , ni le prodigue exempt d'avarice. De même que tous les hommes ont cinq sens , bien qu'ils n'aient pas tous la vue perçante de Lyncée ; de même chez l'insensé tous les vices ne sont pas aussi prononcés , aussi débordés que quelques-uns le sont chez certains individus. Tous les vices sont réunis chez tous les vicieux ; mais tous les vices ne se manifestent pas dans tous. La nature porte l'un à l'avarice : l'autre est adonné à la débauche , celui-là au vin , ou , s'il n'y est pas encore adonné , il est constitué de manière que son penchant l'y portera bientôt.

Aussi , pour revenir à mon propos , personne n'est ingrat qu'il ne soit méchant : car il a en lui tous les germes de méchanceté : toutefois nous appelons exclusivement ingrat , celui qui est sujet à l'ingratitude. Voilà l'homme

vergit; huic ergo beneficium non dabo. Quo modo male filiæ consulit, qui illam contumelioso et sæpe repudiato collocavit: quo modo malus paterfamilias habebitur, qui negotiorum gestorum damnato, patrimonii sui curam mandaverit: quo modo dementissime testabitur, qui tutorem filio reliquerit, pupillorum spoliatorem: sic pessime beneficia dare dicetur, quicumque ingratos eligit, in quos peritura conferat.

XXVIII. Dii quoque, inquit, multa ingratissimis tribuunt. Sed illa bonis paraverant: contingunt autem etiam malis, quia separari non possunt. Satius est autem, prodesse etiam malis propter bonos, quam bonis deesse propter malos. Ita, quæ refert, diem, solem, hiemis æstatisque cursus, et media veris autumnique temperamenta, imbres et fontium haustus, ventorum statos flatus pro universis invenerunt: excerpere singulos non potuerunt. Rex honores dignis dat, congiarium et indignis. Frumentum publicum tam fur quam perjurus et adulter accipiunt, et, sine delectu morum, quisquis incisus est; quidquid aliud est, quod tanquam civi, non tanquam bono datur, ex æquo boni ac mali ferunt. Deus quoque quædam munera in universum humano generi dedit, a quibus excluditur nemo; nec enim poterat fieri, ut ventus bonis viris secundus esset, contrarius malis: commune autem bonum erat, patere

à qui je me garderai de faire du bien. De même qu'un père pourvoit mal sa fille quand il la marie à un brutal qui a souvent été répudié ; de même qu'un chef de famille se montre mauvais ménager, s'il confie l'administration de son patrimoine à un gérant déjà repris de justice ; de même, enfin, qu'un testateur agirait follement en donnant à son fils un tuteur connu comme spoliateur de ses pupilles ; de même on taxera de placer mal ses bienfaits, celui qui choisira, pour les répandre, des ingrats auprès desquels ils seraient infailliblement perdus.

·XXVIII. Les dieux aussi, dit-on, comblent de biens les ingrats. Mais ces biens, ils les avaient destinés aux hommes vertueux : si leurs bienfaits arrivent jusqu'aux méchants, c'est que la séparation est impossible. Or, il vaut mieux faire du bien même aux méchants, à cause des bons, que de manquer aux bons à cause des méchants. Ainsi ces choses auxquelles vous faites allusion, le jour, le soleil, les vicissitudes de l'hiver et de l'été, les deux autres saisons intermédiaires et tempérées, l'automne et le printemps, les pluies, les sources d'eau vive, les souffles réglés des vents, ont été par les dieux destinés au genre humain : le choix des individus leur était impossible. Un roi donne des honneurs à ceux qui en sont dignes, et le *congiaire* à ceux même qui en sont indignes. Le blé public se distribue au voleur, au parjure, à l'adultère, sans distinction des mœurs : il suffit d'être citoyen. Tout ce qui se donne aux hommes, à titre de citoyens, et non à titre d'hommes vertueux, les bons et les méchants le reçoivent également. C'est ainsi que la divinité a donné en commun au genre humain certaines choses dont nul n'est exclus. Car il était impossible de faire que le vent fût favorable aux bons et cou-

commercium maris, et regnum humani generis relaxari. Nec poterat lex casuris imbribus dici, ne in malorum improborumque rura defluerent.

Quædam in medio ponuntur. Tam bonis quam malis conduntur urbes : monumenta ingeniorum et ad indignos perventura publicavit editio : medicina etiam sceleratis opem monstrat. Compositiones remediorum salutarium nemo suppressit, ne sanarentur indigni. In his exige censuram, et personarum æstimationem, quæ separatim tanquam digno dantur : non in his quæ promiscue turbam admittunt. Multum enim refert, utrum aliquem non excludas, an eligas. Jus et furi dicitur : pace etiam homicidæ fruuntur : sua repetunt, etiam qui aliena rapuerunt. Percussores et domi ferrum exercentes murus ab hoste defendit : legum præsidio, qui plurimum in illas peccaverunt, proteguntur. Quædam non poterant ceteris contingere, nisi universis darentur. Non est itaque quod de istis disputes, ad quæ publice invitati sumus : illud quod iudicio meo ad aliquem pervenire debet, ei quem ingratum sciam, non dabo.

XXIX. Ergo, inquit, nec consilium deliberanti dabis ingrato, nec aquam haurire permittes, nec viam erranti monstrabis? an, hæc quidem facies, sed nihil donabis? Distinguam istud : certe tentabo distinguere.

traire aux méchants : or le bien général voulait que le commerce de la mer fût ouvert, et que l'empire des hommes s'étendît. De même on ne pouvait imposer aux pluies la loi de ne point arroser les terres des méchants et des vicieux.

Certaines choses existent en communauté. C'est pour les bons comme pour les méchants que l'on bâtit des villes ; les monumens du génie arriveront aussi entre des mains indignes, une fois publiés. La médecine assiste même les criminels ; on n'a jamais supprimé les recettes salutaires pour empêcher les méchants de se guérir. Appliquez la censure, et faites acception de personnes, quand la faveur est spéciale et destinée au mérite ; mais non lorsqu'il s'agit d'une multitude mêlée. La différence est grande, entre ne point exclure, et faire choix. La justice se rend à tout le monde ; les homicides eux-mêmes jouissent de la paix, et le ravisseur répète ce qu'on lui a ravi ; les meurtriers et les assassins domestiques sont défendus par les murailles contre l'ennemi du dehors : le bouclier des lois protège ceux qui les ont le plus grièvement blessés. Certains bienfaits ne pouvaient être particuliers qu'en devenant généraux. Ne me citez donc pas les avantages auxquels nous sommes appelés en commun : le bien dont mon jugement doit déterminer pour un homme, je ne le ferai pas sciemment à un ingrat.

XXIX. Quoi ! dit-on encore, vous refuserez vos avis à un ingrat qui vous consultera sur ses affaires ? vous l'empêcherez de puiser de l'eau à votre fontaine ; et, s'il s'égare, vous ne le remettrez pas dans son chemin ? Ou bien lui rendrez-vous ces sortes de services, sans être

Beneficium est opera utilis : sed non omnis opera utilis beneficium est. Quædam enim tam exigua sunt, ut beneficii nomen non occupent. Duæ res coire debent, quæ beneficium efficiant. Primum, rei magnitudo : quædam enim sunt infra hujus nominis mensuram. Quis beneficium dixit quadram panis, aut stipem æris abjecti, aut ignis accendendi factam potestatem? et interdum ista plus prosunt, quam maxima : sed tamen vilitas sua illis, etiam ubi tempore facta sunt necessaria, detrahit pretium. Deinde quod potissimum est, oportet accedat, ut ejus causa faciam, ad quem volam pervenire beneficium : dignumque eum judicem, et libens id tribuam, percipiensque ex munere meo gaudium. Quorum nihil est in istis, de quibus loquebamur. Non enim tanquam dignis illa tribuimus, sed negligenter tanquam parva : et non homini damus, sed humanitati.

XXX. Aliquando daturum me etiam indignis quædam non negaverim, in honorem aliorum : sicut in petendis honoribus quosdam turpissimos nobilitas industriis, sed novis, prætulit. Non sine ratione sacra est magnarum virtutum memoria, et esse plures bonos juvat, si gratia honorum non cum ipsis cadat. Ciceronem filium quæ res consulem fecit, nisi pater? Cinnam nuper quæ res ad consulatum recepit ex hostium castris? Quæ Sex-

d'ailleurs disposé à lui rien donner? Distinguons, ou du moins tâchons d'établir ici une distinction. Un bienfait est une action utile; mais toute action utile ne constitue pas un bienfait : il en est de si peu importantes, qu'elles ne peuvent usurper le nom de bienfait. Deux choses doivent concourir à un bienfait. Premièrement, l'importance de la chose : car il y en a de trop petits pour mériter ce nom. A-t-on jamais qualifié de bienfait, le don d'un quarteron de pain, une aumône de la plus petite monnaie, ou la permission d'allumer son feu? Et cependant ces petits services sont parfois plus utiles que les plus grands; mais lors même que leur à-propos les rend nécessaires, leur modicité leur ôte toute valeur. La seconde condition du bienfait, et la plus importante, est la volonté d'obliger celui à qui l'on rend service, de l'en juger digne, de lui donner de bon cœur, et de se réjouir personnellement du plaisir qu'on lui fait. Rien de tout cela ne se trouve dans les petits services dont je viens de parler. Nous ne les rendons pas comme à ceux que nous en jugeons dignes, mais à tout venant, vu leur peu d'importance : ce n'est pas à la personne, mais par humanité que nous donnons.

XXX. Je donnerai même certaines choses, je l'avoue, à des hommes indignes, en considération d'autres personnes : comme dans la recherche des fonctions publiques, la noblesse a fait quelquefois préférer des gens diffamés à des hommes de mérite, mais sans naissance. Ce n'est pas sans raison que nous considérons comme sacré le souvenir des grandes vertus; et plus d'hommes s'attacheront à bien faire, si le mérite de leurs bonnes actions ne meurt pas avec eux. Qui a porté au consulat le fils de Cicéron, si ce n'est le nom de son père?

tum Pompeium, aliosque Pompeios, nisi unius viri magnitudo? tanta quondam, ut satis alte omnes suos etiam ruina ejus attolleret. Quid nuper Fabium Persicum, cujus osculum etiam impediret viri vota boni, sacerdotem non in uno collegio fecit, nisi Verrucosi, et Allobrogici, et illi trecenti, qui hostium incursioni pro republica unam domum objecerant? Hoc debemus virtutibus, ut non præsentibus solum illas, sed etiam ablatas e conspectu colamus. Quo modo illi id egerunt, ut non in unam ætatem prodessent, sed beneficia sua etiam post ipsos relinquerent : ita et nos non una ætate grati simus. Hic magnos viros genuit, dignus est beneficiis, qualiscumque est : dignos dedit. Hic egregiis majoribus ortus est : qualiscumque est, sub umbra suorum lateat. Ut loca sordida repercussu solis illustrantur, ita inertes majorum suorum luce resplendeant.

XXXI. Excusare hoc loco, mi Liberalis, deos volo. Interdum enim solemus dicere : Quid sibi voluit providentia, quæ Aridæum regno imposuit? Illi putas hoc datum? patri ejus datum est, et fratri. Quare Caium Cæsarem orbi terrarum præfecit, hominem humani sanguinis avidissimum, quem non aliter fluere in conspectu

et plus récemment Cinna, comment se trouva-t-il consul en sortant du camp ennemi? Sextus et les autres Pompées, n'ont-ils pas été poussés à la même dignité par la grandeur d'un seul homme, d'un homme assez important d'ailleurs pour que sa chute même élevât sa famille entière? Par quelle cause, récemment encore, Fabius Persicus, dont les hommes les plus impurs évitaient le baiser, a-t-il été revêtu du sacerdoce dans plus d'un collège? n'est-ce point par égard pour la mémoire de Verucosus, de l'Allobroge, et de ces trois cents héros qui, pour sauver l'état, opposèrent leur famille à l'attaque des ennemis? Nous devons honorer la vertu, non-seulement présente; nous devons l'honorer encore lorsque la mort l'a soustraite à nos regards. Si elle a fait en sorte de servir non-seulement son siècle, mais encore de léguer des bienfaits à la postérité, ne bornons point notre reconnaissance dans les limites d'une seule génération. Celui-ci a donné la vie à de grands hommes; quel qu'il puisse être lui-même, il est digne de bienfaits, puisqu'il a engendré des hommes qui en sont dignes. Cet autre est né d'aïeux illustres; qu'il reste, quel qu'il soit, sous leur ombrage tutélaire. Comme la réverbération du soleil éclaire les lieux immondes, que d'obscurs descendans tirent de leurs ancêtres un éclat emprunté.

XXXI. Je veux ici, mon cher Liberalis, prendre la défense des dieux. Quelquefois nous nous prenons à dire: Que voulait donc leur providence, en mettant sur le trône un Aridée? Croyez-vous que ce fut pour lui qu'elle l'y plaça? ce fut en considération de son père et de son frère. Pourquoi donna-t-elle l'empire du monde à Caius César, à cet homme qui était si avide de sang humain, qu'il le faisait conler sous ses yeux, comme si sa

suo jubebat, quam si ore excepturus esset? Quid? ergo tu illi hoc datum existimas? patri ejus Germanico datum, datum avo, proavoque, et ante hos aliis non minus claris viris, etiam si privati paresque aliis vitam exegerunt. Quid? Tu, quum Mamercum Scaurum cos. faceret, ignorabas ancillarum suarum menstruum ore illum hiantem exceptare? Numquid enim ipse dissimulabat? numquid purus videri volebat? Referam dictum tibi ejus in se, quod circumferri memini, et ipso præsente laudari. Pollioni Asinio jacenti, obsceno verbo usus, dixerat se facturum id quod pati malebat; et quum Pollionis attractiorem vidisset frontem: « Quidquid, inquit, mali dixi, mihi et capiti meo. » Hoc dictum suum ipse narrabat. Hominem tam palam obscenum, ad fascēs, et ad tribunal admisisti? nempe dum veterem illum Scaurum, senatus principem cogitas, indigne fers so-
bolem ejus jacere.

XXXII. Deos verisimile est, ut alios indulgentius tractent propter parentes avosque, alios propter futuram nepotum pronepotumque, ac longe sequentium posterorum indolem. Nota est enim illis operis sui series: omniumque illis rerum per manus suas iturarum scientia in aperto semper est: nobis ex abdito subit; et quæ repentina putamus, illis provisa veniunt ac familiaria. Sint hi reges, quia majores eorum non fue-

bouche eût dû le boire? Croyez-vous donc que ce fut à lui qu'elle ait donné cet empire? non, c'est à son père Germanicus qu'elle le donnait; c'est à son aïeul et à son bisaïeul, et, avant eux, à d'autres ancêtres non moins illustres, bien qu'ils eussent vécu hommes privés et qu'ils eussent connu des égaux. Vous, Liberalis, lorsque vous fîtes consul Mamercus Scaurus, ignoriez-vous que sa bouche impure recueillait avidement les menstrues de ses servantes? Et d'ailleurs en faisait-il mystère? se souciait-il de passer pour un homme chaste? Je vous rapporterai un propos qu'il tenait de lui-même; je l'ai souvent entendu citer, et même applaudir en sa présence. Un jour qu'il trouva Asinius Pollion couché, il lui proposa, mais en usant du mot obscène, de lui faire ce qu'il aurait aimé beaucoup mieux souffrir. Voyant Pollion froncer le sourcil : « Que tout le mal que je vous ai souhaité, retombe sur ma tête, » reprit-il. Oui, lui-même racontait ce mot. Est-ce un homme si effrontément lubrique, que vous avez gratifié des faisceaux et du siège de justice? non; mais en songeant à ce vieux Scaurus, prince du sénat, vous n'avez pas voulu laisser sa race dans un indigne abaissement.

XXXII. Les dieux, il est aisé de le voir, traitent avec une grande faveur certains hommes, à cause de leurs pères et de leurs aïeux; d'autres, par égard pour le caractère que déploieront un jour leurs neveux, leurs arrière-neveux et leur postérité la plus reculée. Car ils connaissent la série entière de leur ouvrage. La prescience de toutes les choses qui doivent leur passer par les mains s'ouvre toujours devant eux : pour nous tout sort des ténèbres; et ce qui nous semble soudain, pour eux n'arrive que prévu et déjà familier. Que ceux-ci règnent, parce que

runt, quia pro summo imperio habuerunt justitiam, abstinentiam, quia non rempublicam sibi, sed se reipublicæ dicaverunt. Regnent hi, quia vir bonus quidam proavus eorum fuit, qui animum supra fortunam gessit, qui in dissensione civili, quoniam ita expediebat reipublicæ, vinci quam vincere maluit. Referri illi gratia tam longo spatio non potuit; in illius respectum iste populo præsideat: non quia scit aut potest, sed quia alius pro eo meruit. Hic corpore deformis est, adspectu fœdus, et ornamenta sua traducturus; jam me homines accusabunt, cæcum et temerarium dicent, nescientem quo loco, quæ summis ac excellentissimis debentur, ponam: at ego scio, alii me istud dare, alii olim debitum solvere. Unde isti norunt illum quemdam, gloriæ sequentis fugacissimum, eo vultu ad pericula euntem, quo alii ex periculo redeunt; nunquam bonum suum a publico distinguentem? Ubi, inquis iste, aut quis est? Unde? nescitis; apud me istæ expensorum acceptorumque rationes dispunguntur. Ego quid cui debeam, scio; aliis post longam diem repono; aliis in antecessum, ac prout occasio, et reipublicæ meæ facultas tulit.

XXXIII. Ingrato ergo aliquando quædam, sed non propter ipsum dabo. Quid si, inquit, nescis, utrum gratus sit, an ingratus? exspectabis donec scias, an dandi

leurs ancêtres n'ont pas régné; parce qu'ils ont considéré comme la plus belle des couronnes celle de la justice et du désintéressement; parce qu'ils n'ont pas sacrifié le bien public à eux-mêmes, mais qu'au contraire ils se sont dévoués au bien public. Tels autres règneront parce que l'un de leurs ancêtres fut un homme vertueux, dont l'âme était supérieure à la fortune, et qui, dans une guerre civile, aima mieux, pour le bien de l'état, être vaincu que vainqueur. Depuis si long-temps on n'a pu le récompenser. Que par égard pour lui, tel homme soit le chef du peuple; non qu'il en ait la science ou la capacité, mais parce qu'un autre homme l'a mérité pour lui. Celui-ci est difforme de corps, hideux à voir, et propre à rendre ridicules les ornemens royaux. Les hommes vont m'accuser, m'appeler aveugle, téméraire, et prétendre que j'ignore où je place un honneur dû aux plus distingués, aux meilleurs d'entre les mortels; mais moi je sais qu'en donnant à l'un je paie une dette ancienne contractée envers un autre. D'où mes juges connaîtraient-ils cet homme des temps anciens qui fuyait obstinément la gloire attachée à le suivre, qui marchait au péril, de l'air dont les autres en reviennent, et qui ne séparait jamais son bien du bien public? Où est-il, dites-vous, cet homme, et qui est-il? C'est moi qui tiens un registre des recettes et des dépenses. Je sais ce que je dois, à qui je dois : je paie les uns après un long terme, et les autres d'avance, selon les occasions, selon les facultés de mon empire.

XXXIII. Je ferai du bien à un ingrat, mais non pas pour lui-même. Que ferez-vous, dit-on, si vous ne savez pas s'il est ingrat ou reconnaissant? attendrez-vous que vous le sachiez : mais alors ne perdriez-vous pas l'occa-

beneficii tempus non amittes? exspectare longum est; nam, ut Plato ait, difficilis humani animi conjectura est : non exspectare, temerarium est. Huic respondebimus, nunquam exspectare nos certissimam rerum comprehensionem : quoniam in arduo est veri exploratio; sed ea ire, qua ducit veri similitudo. Omne hac via procedit officium; sic serimus, sic navigamus, sic militamus, sic uxores ducimus, sic liberos tollimus : quum omnium horum incertus sit eventus. Ad ea accedimus, de quibus bene sperandum esse credimus. Quis enim pollicetur serenti proventum, naviganti portum, militanti victoriam, marito pudicam uxorem, patri pios liberos? Sequimur qua ratio, non qua veritas trahit. Exspecta ut nisi bene cessura non facias, et, nisi comperta veritate, nihil moveris : relicto omni actu vita consistit. Dum verisimilia me in hoc aut in illud impellant, non vera : ei beneficium dabo, quem verisimile erit gratum esse.

XXXIV. « Multa, inquit, intervenient, per quæ et malus pro bono surrepat, et bonus pro malo displiceat; fallaces enim sunt rerum species, quibus credimus. » Quis negat? sed nihil aliud invenio, per quod cogitationem regam. His veritas mihi vestigiis sequenda est : certiora non habeo. Hæc ut quam diligentissime æsti-

sion de lui faire du bien ? L'attente ici peut être longue ; car, comme le dit Platon , il est difficile de lire dans le cœur humain. D'un autre côté, ce serait témérité de ne pas attendre. Nous répondrons , que jamais nous ne devons attendre une compréhension trop certaine des choses ; parce que rien n'est plus difficile que la connaissance de la vérité : mais nous devons prendre la voie qui offre le plus de probabilités. C'est la marche de tous les devoirs des hommes : c'est dans cette hypothèse que nous ensemençons, que nous naviguons, que nous faisons la guerre, que nous prenons femme, que nous élevons nos enfans ; tandis que pour tous ces actes l'événement est incertain. On se décide pour ce qui nous semble offrir le plus d'espérances. Car qui pourrait, au laboureur qui sème, garantir la récolte ; au navigateur, un bon port ; au combattant, la victoire ; au mari, une femme chaste ; au père, des enfans pieux ? Nous nous laissons guider par la probabilité, plutôt que par l'évidence. Attendez-vous la certitude du succès pour agir, et l'évidence la plus claire pour vous mettre en mouvement ; alors toute votre vie languira dans l'inaction. Du moment que je me sentirai poussé d'un côté ou d'un autre par des présomptions à défaut de l'évidence, je ne balancerai pas à faire du bien à celui que je présumerai devoir être reconnaissant.

XXXIV. « Mais il survient, dit-on, beaucoup de circonstances au moyen desquelles l'homme méchant se fait passer pour vertueux, et où l'homme vertueux encourt la déplaisance comme un méchant. Les apparences sont trompeuses, et nous y croyons cependant. » Qui prétend le contraire ? mais je ne trouve aucun autre moyen de régler ma pensée. Ce sont les seules traces

mem, operam dabo, nec cito illis assentiar. Sic enim in prælio potest accidere, ut telum meum in commilitonem manus dirigat, aliquo errore decepta; et hosti, tanquam meo, parcam. Sed hoc et raro accidet, et non vitio meo: cui propositum est hostem ferire, civem defendere. Si sciam ingratum esse, non dabo beneficium. — At obrepsit, at imposuit. Nulla hic culpa tribuentis est, quia tanquam grato dedi.

« Si promiseris, inquit, te daturum beneficium, et postea ingratum esse scieris, dabis, an non? Si facis, sciens peccas: das enim cui non debes; si negas, et hoc modo peccas; quia non das ei, cui promisisti. Constantia vestra hoc loco titubat, et illud superbum promissum, nunquam sapientem facti sui pœnitere, nec unquam emendare quod fecerit, nec mutare consilium. »

Non mutat sapiens consilium, omnibus his manentibus quæ erant, quum sumeret. Ideo nunquam illum pœnitentia subit: quia nihil melius illo tempore fieri potuit, quam quod factum est: nihil melius constitui, quam quod constitutum est. Ceterum ad omnia cum exceptione veniet: Si nihil inciderit, quod impediat.

qui puissent me guider vers la vérité; je n'en ai pas de plus certaines. Je prendrai soin de les examiner avec une attention scrupuleuse, et je ne précipiterai pas mon jugement. De même, dans un combat, il peut arriver que ma main, par l'effet de quelque déception, lance un trait qui perce mon camarade, et que j'épargne un ennemi, le prenant pour un homme de ma troupe. Mais cela n'arrivera que rarement, et jamais par ma faute : mon intention étant de frapper l'ennemi, et de défendre mon concitoyen. Si je connais un homme pour ingrat, je ne lui ferai pas de bien. — Mais il se glisse, il en impose. Ici point de reproche à faire au bienfaiteur; c'est à l'homme supposé reconnaissant que j'ai donné.

« Si vous avez, dit-on, promis un bienfait à quelqu'un dont vous veniez ensuite à découvrir l'ingratitude, tiendrez-vous votre promesse, ou ne la tiendrez-vous pas? Si vous la tenez, vous commettez sciemment une faute, car vous donnez à qui vous ne devriez pas; si vous refusez, vous faites encore une faute, parce que vous ne donnez pas à qui vous avez promis. Ici nous voyons changer votre doctrine stoïque, et cette orgueilleuse prétention affirmant que le sage ne se repent jamais de ses actions, jamais ne, les amende, et jamais ne change d'avis. »

Le sage ne change pas d'avis, toutes choses demeurant comme elles étaient, lorsqu'il s'est déterminé. Conséquemment, il n'est jamais sujet au repentir, parce qu'à cette époque on ne pouvait rien faire de mieux que ce qu'on a fait, ni rien décider de mieux que ce qu'on a décidé. D'ailleurs, dans toutes ses entreprises il mettra cette restriction : Si rien n'arrive qui empêche. Et voilà pourquoi nous disons que tout advient au gré de ses

Ideo omnia illi succedere dicimus, et nihil contra opinionem accidere, quia præsumat animo, posse aliquid intervenire, quod destinata prohibeat. Imprudentium ista fiducia est, fortunam sibi spondere: sapiens utramque partem ejus cogitat; scit quantum liceat errori, quam incerta sint humana, quam multa consiliis obstant; ancipitem rerum ac lubricam sortem suspensus sequitur, et consiliis certis incertos eventus. Exceptio autem, sine qua nihil destinat, nihil ingreditur, et hic illum tuetur.

XXXV. Promisi beneficium, nisi si quid incidisset, quare non deberem dare. Quid enim, si quod illi pollicitus sum, patria sibi me dare jusserit? Si lex lata erit, ne id quisquam faciat, quod ego me amico meo facturum promiseram? Promisi tibi filiam in matrimonium; postea peregrinus apparuisti: non est mihi cum externo connubium. Eadem res me defendit, quæ vetat. Tunc fidem fallam, tunc inconstantiae crimen audiam, si quum omnia eadem sint, quæ erant promittente me, non præstitero promissum: alioquin quidquid mutatur, libertatem facit de integro consulendi, et me fide liberat. Promisi advocationem: postea apparuit, per illam causam præjudicium in patrem meum quæri. Promisi me peregre una exiturum: sed iter infestari latrociniiis nuntiatur; in rem præsentem venturus fui: sed æger filius,

désirs , que rien ne trompe son attente, c'est parce qu'il anticipe une circonstance fortuite qui peut entraver ses desseins. Les insensés comptent résolument sur la fortune ; le sage en voit les deux faces : il connaît le pouvoir de l'erreur, l'incertitude des choses humaines, et les nombreux obstacles qui s'opposent à nos projets. Il marche avec précaution dans le chemin glissant , douteux , des événemens et du sort : sa résolution fixe tend vers un but variable ; et la restriction sans laquelle il ne projette, il n'entreprend jamais rien , le protège encore ici.

XXXV. J'ai promis de rendre un service , s'il ne survenait un empêchement légitime. Que me direz-vous , si ce que j'ai promis à un tiers, la patrie le réclame pour elle ? Si une loi vient d'être portée qui défend à chacun de faire ce à quoi je m'étais engagé pour un ami ? Je vous ai promis ma fille en mariage ; mais depuis, votre qualité d'étranger s'est découverte : tout mariage est prohibé avec un étranger ; et je trouve mon excuse dans la loi même qui me l'interdit. Je n'aurai manqué à ma parole et encouru le reproche d'instabilité , qu'alors seulement que, toutes choses étant restées les mêmes qu'au moment de ma promesse, je n'accomplirai pas mon engagement. Le moindre changement me laisse toute liberté de changer ma détermination, et me dégage de ma promesse. J'ai promis de vous défendre en justice ; mais depuis, j'ai découvert que l'intérêt de votre cause tendait à porter préjudice à mon père. J'ai promis de vous accompagner en voyage ; mais on apprend que la route est infestée de brigands. Je devais vous assister en

sed puerpera uxor tenet. Omnia esse debent eadem, quæ fuerunt quum promitterem, ut promittentis fidem teneas. Quæ autem maior fieri mutatio potest, quam si te malum virum et ingratum comperi? quod tanquam digno dabam, indigno negabo, et irascendi quoque causam habebō deceptus.

XXXVI. Inspiciam tamen et quantum sit de quo agitur : dabit mihi consilium promissæ rei modus. Si exiguum est, dabo : non quia dignus est, sed quia promisi; nec tanquam munus dabo, sed verba mea redimam, et aurem mihi pervellam; damno castigabo promittentis temeritatem : ecce ut doleat, ut postea consideratius loquaris : quod dicere solemus, linguarium dabo. Si majus erit, non committam, quemadmodum Mæcenas ait, ut sestertio centies objurgandus sim. Inter sese enim utrumque comparabo. Est aliquid, in eo quod promiseris, perseverare : est rursus multum in eo, ne indigno beneficium des. Hoc tamen quantum sit, attendendum : si leve, conniveamus; si vero magno mihi aut detrimento, aut rubori futurum, malo semel excusare, quare negaverim, quam semper, quare dederim. Totum, inquam, in eo est, quanti promissi mei verba taxentur. Non tantum quod temere promisi, retinebo;

personne dans une affaire ; mais mon fils est malade, et ma femme est en mal d'enfant. Toutes choses doivent être en même état qu'au moment où je vous ai promis, pour que vous puissiez réclamer cet engagement comme obligatoire. Or, quel plus grand changement peut advenir, que la certitude acquise pour moi depuis que vous êtes un homme méchant et ingrat ? Ce que je vous ai promis comme à une personne qui le méritait, je vous le refuserai comme indigne ; et encore j'aurai sujet de me plaindre d'avoir été trompé.

XXXVI. J'examinerai cependant si la chose est considérable ; l'importance de la chose promise me déterminera. Si c'est peu, je donnerai ; non que vous le méritiez, mais parce que j'ai promis. Alors ce ne sera plus un présent que je ferai ; mais j'acquitterai ma parole, et en même temps je maudirai ma sottise ; je punirai par une perte ma téméraire promesse. Voilà, me dirai-je, pour qu'il t'en souviene, pour qu'à l'avenir tu parles plus considérément ; et, comme dit le proverbe, je te mettrai un bâillon. Mais si la somme était trop forte, je dirai avec Mécène, je ne veux pas qu'un reproche me coûte cent mille sesterces. Alors j'établirai cette comparaison : c'est quelque chose de tenir ta promesse ; c'est beaucoup de ne pas obliger un homme indigne. Considérons cependant la valeur du bienfait. Mais s'il doit me causer beaucoup de dommage ou de honte, j'aime bien mieux avoir une fois seulement à m'excuser de mon refus que perpétuellement de ma condescendance. Tout consiste, je le répète, dans le prix auquel on taxe ma parole. Non-seulement je retiendrai ce que j'ai promis au hasard ; mais ce que j'ai donné mal-à-propos, je le redemande-

sed quod non recte dedi, repetam. Demens est, qui fidem præstat errori.

XXXVII. Philippus Macedonum rex habebat militem manu fortem, cujus in multis expeditionibus utilem expertus operam, subinde ex præda aliquid illi virtutis causa donaverat, et hominem venalis animæ crebris auctoramentis accendebat. Hic naufragus in possessiones cujusdam Macedonis expulsus est; qui, ut nuntiatum est, accurrit, spiritum ejus recollegit, in villam illum suam transtulit, lectulo suo cessit, affectum semianimemque recreavit, diebus triginta impensa sua curavit, refecit, viatico instruxit, subinde dicentem : Gratiam tibi referam : videre tantum mihi imperatorem meum contingat! Narravit Philippo naufragium suum, auxilium tacuit, et protinus petiit, ut sibi prædia cujusdam donaret. Ille quidam erat hospes ejus, is ipse, a quo receptus erat, a quo sanatus. Multa interim reges, in bello præsertim, opertis oculis donant; non sufficit homo justus unus tot armatis cupiditatibus; non potest quisquam eodem tempore et bonum virum, et bonum ducem agere. Quomodo tot millia hominum insatiabilia satiabuntur? quid habebunt, si suum quisque habuerit? hoc Philippi sibi dixit, quum illum induci in bona quæ petebat jussit. Expulsus bonis suis ille, non ut rusticus injuriam tacitus tulit, contentus quod non et ipse do-

rai. C'est folie, de se croire lié par une promesse fondée sur une erreur.

XXXVII. Philippe, roi de Macédoine, avait un soldat plein de valeur, et duquel, en maintes expéditions, il avait éprouvé les utiles services; pour récompenser son courage, il lui avait donné part dans le butin, encourageant ainsi cette âme vénale par de fréquentes gratifications. Ce soldat, surpris par un naufrage, fut jeté sur les terres d'un Macédonien : à cette nouvelle, celui-ci s'empresse d'accourir, rappelle chez ce malheureux un dernier souffle de vie, le fait transporter à sa ferme, lui cède son lit, le ramène souffrant et demi mort à l'existence, pendant trente jours le soigne à ses dépens, le rend à la santé et le renvoie muni de provisions. « Je vous prouverai ma reconnaissance, dit le soldat, pourvu seulement que j'aie le bonheur de voir mon général. » Il conte à Philippe son naufrage, mais se tait sur les secours qu'il a reçus, et lui demande aussitôt de lui donner la ferme d'un particulier qu'il désigne. Or, ce particulier était justement l'hôte qui l'avait reçu, qui l'avait rendu à la santé. Bien souvent les rois, surtout pendant la guerre, donnent les yeux fermés : l'équité d'un seul homme est impuissante contre tant de passions armées; il n'est pas possible de concilier les devoirs d'un homme vertueux et d'un habile général. Le moyen d'assouvir les désirs insatiables de tant de milliers d'hommes? qu'auront-ils pour eux, si on laisse à chacun le sien? C'est ce que se dit Philippe, en ordonnant que le soldat fût mis en possession du domaine qu'il demandait. L'homme ainsi banni de son bien, ne supporta pas l'injustice en paysan trop heureux de n'avoir pas été

natus esset; sed Philippo epistolam strictam ac liberam scripsit : qua accepta ita exarsit, ut statim Pausania mandaret, bona priori domino restitueret : ceterum improbissimo militi, ingratissimo hospiti, avidissimo naufrago, stigmata inscriberet, ingratum hospitem testantia. Dignus quidem fuit, cui non inscriberentur illæ litteræ, sed inculperentur, qui hospitem suum, nudo et naufrago similem, in id in quo jacuerat ipse litus expulerat. Sed videbimus, quis modus pœnæ servandus fuerit : auferendum utique fuit, quod summo scelere invaserat. Quis autem pœna ejus moveretur, qui id commiserat, propter quod nemo miserari miseros posset?

XXXVIII. Dabit tibi Philippus quia promisit, etiamsi non debet, etiamsi injuriam, etiamsi scelus facturus est, etiamsi uno facto præclusurus est naufragis litora? Non est levitas, a cognito et damnato errore discedere; et ingenue fatendum est : « Aliud putavi : deceptus sum. » Hæc vero superbæ stultitiæ perseverantia est : « Quod semel dixi, quaecumque est, fixum ratumque sit. » Non est turpe, cum re mutare consilium. Age, si Philippus possessorem illum eorum litorum reliquisset, quæ naufragio ceperat, nonne omnibus miseris aqua et igni interdixerat? Potius est, inquit, intra fines regni mei, te litteras istas oculis inscribendas durissima fronte cir-

donné lui-même avec sa terre : il adressa à Philippe une épître courte et pleine de liberté. Après l'avoir lue, Philippe entra dans une si grande colère, qu'il donna ordre aussitôt à Pausanias de réintégrer dans son bien l'ancien propriétaire. Quant à ce soldat si méchant, à cet hôte si ingrat, à ce naufragé si avide, il lui fit tracer sur le front des caractères qui attestassent son ingratitude envers son hôte. Il méritait bien, en effet, que ces lettres fussent non pas seulement tracées, mais profondément gravées, pour avoir expulsé son hôte et l'avoir jeté nu et dans l'état d'un naufragé sur ce rivage où lui-même avait été trouvé étendu. Nous verrons après de quel châtiment plus grave il était digne; en attendant, il fallait toujours lui retirer les biens qu'il avait envahis par le plus grand des crimes. Mais qui aurait compassion du supplice de celui qui avait commis une action tendant à priver pour l'avenir les malheureux de toute compassion?

XXXVIII. Philippe vous fera-t-il un don parce qu'il l'a promis, même s'il ne doit pas le faire, même si c'est une injustice, si c'est un crime, et que, par ce seul acte, il ferme les rivages à tous les naufragés? Ce n'est point légèreté, de revenir d'une erreur reconnue et condamnée. Avouons ingénument: «Je pensais qu'il en était autrement; on m'a trompé.» Il n'y a que l'obstination d'une sottise orgueilleuse qui s'exprime ainsi: «Ce que j'ai dit une fois, quel qu'il puisse être, doit demeurer fixe, immuable.» Il n'est pas honteux de changer avec les circonstances. Et si Philippe avait laissé cet homme en possession du rivage dont son naufrage l'avait rendu maître, n'interdisait-il pas le feu et l'eau à tous les malheureux? Il vaut mieux, dit-il, que, relégué aux confins de mon royaume, tu portes sur ton front criminel ces lettres

cumferre ; ostende quam sacra res sit mensa hospitalis : præbe in facie tua legendum istud decretum, quo caveatur ne miseros tecto juvare capitale sit. Magis ista constitutio sic erit rata, quam si illam in æs incidissem.

XXXIX. « Quare ergo, inquit, Zeno vester, quum quingentos denarios mutuos cuidam promisisset, et illum parum idoneum comperisset, amicis suadentibus ne daret, perseveravit credere, quia promiserat? »

Primum alia conditio est in credito, alia in beneficio. Pecuniæ etiam male creditæ exactio est ; appellare debitorem ad diem possum : et si foro cesserit, portionem feram : beneficium et totum perit, et statim. Præterea hoc mali viri est, illud mali patris familiæ. Deinde ne Zeno quidem, si major fuisset summa, credere perseverasset. Quingenti denarii sunt : illud, quod dici solet, in morbo consumat : fuit tanti, non revocare promissum suum. Ad coenam quia promisi, ibo, etiamsi frigus erit : non quidem, si nives cadent. Surgam ad sponsalia, quia promisi, quamvis non concoxerim : sed non, si febricitavero. Sponsum descendam, quia promisi : sed non si spondere in incertum jubebis, si fisco obligabis.

Subest, inquam, tacita exceptio, si potero, si debebo, si hæc ita erunt. Effice, ut idem status sit, quum exigi-

que je voudrais pouvoir imprimer dans tes yeux. Va publier les droits sacrés de la table hospitalière ; fais lire sur ta face un décret portant que la bienveillance envers un infortuné qu'on reçoit dans sa maison, n'est pas un crime capital. Cette loi sera plus énergiquement sanctionnée de la sorte, que si je l'avais fait graver sur l'airain.

XXXIX. « Pourquoi donc, nous dit-on, votre maître Zénon, ayant promis de prêter cinq cents deniers à quelqu'un, et ayant ensuite acquis la certitude que cet homme était peu solvable, persista, malgré l'avis contraire de ses amis, à prêter cette somme, parce qu'il l'avait promis ? »

Je réponds d'abord qu'un prêt n'a rien de commun avec un bienfait. Il est des moyens de se faire payer d'un mauvais débiteur : je puis l'ajourner ; s'il fait faillite, je retirerai mon dividende. Quant au bienfait, c'est en totalité, c'est tout d'un coup qu'il est perdu. D'ailleurs, cette dernière perte suppose un méchant homme ; et l'autre, tout au plus un mauvais ménager. En outre, Zénon lui-même, si la somme eût été plus forte, n'eût point persisté à prêter. Mais cinq cents deniers, ce sont, comme on dit, les frais d'une maladie ; pour si peu de chose, il ne valait pas la peine de rétracter sa promesse. J'irai souper chez vous, parce que je l'ai promis, quand même il ferait froid ; je n'irai pas, s'il vient à neiger. Pour aller assister à des fiançailles, je me lèverai, parce que je l'ai promis, quand bien même je n'aurais pas achevé ma digestion ; je n'irai point, si j'ai la fièvre. Je vous cautionnerai en justice, parce que je l'ai promis ; mais non point, si vous voulez me faire obliger pour une somme indéterminée ou envers le fisc.

Il y a toujours, je le répète, cette restriction tacite, si je le puis, si je le dois, si les circonstances sont les

tur, qui fuit quum promitterem. Destituere levitas non erit, si aliquid intervenit novi; quid miraris, quum conditio promittentis mutata sit, mutatum esse consilium? eadem mihi omnia præsta : et idem sum. Vadium promittimus; tamen deseris : non in omnes datur actio deserentes; vis major excusat.

XL. Idem etiam illa in quæstione responsum existima, an omnimodo referenda sit gratia, et an beneficium utique reddendum sit. Animum præstare gratum debeo : ceterum aliquando me referre gratiam non patitur mea infelicitas, aliquando felicitas ejus, cui debeo. Quid enim regi, quid pauper diviti reddam? utique quum quidam recipere beneficium, injuriam judicent, et beneficia subinde aliis beneficiis onerent. Quid amplius in horum personam possum, quam velle? nec enim ideo beneficium novum rejicere debeo, quia nondum prius reddidi. Accipiam tam libenter, quam dabitur : et præbebo me amico meo exercendæ bonitatis suæ capacem materiam. Qui nova accipere non vult, acceptis offenditur. Non refero gratiam : quid ad rem? non est per me mora, si aut occasio mihi deest, aut facultas. Ille præstitit mihi, nempe quum occasionem haberet, quum facultatem.

mêmes. Faites en sorte que, quand vous réclamerez une promesse, les choses soient au même état qu'elles étaient lorsque je vous l'ai faite. Il n'y aura pas légèreté de ma part à vous manquer, s'il est survenu quelque chose de nouveau. Quand la position du prometteur est changée, pourquoi vous étonner qu'il ait changé d'avis? Remettez toutes choses au même état, et vous me trouverez le même. Nous avons promis de paraître pour un tiers en justice; toutefois on fait défaut : il n'y a point d'action contre tous ceux qui sont dans ce cas; la force majeure devient alors une excuse.

XL. Appliquez la même réponse à la question de savoir si, dans tous les cas, il faut payer la dette de la reconnaissance, et rendre le bienfait qu'on a reçu. Je dois être reconnaissant; mais quelquefois ma mauvaise fortune ne me permet pas de prouver ma gratitude, quelquefois c'est la situation prospère de mon bienfaiteur. Que rendrai-je à un roi? pauvre, que rendrai-je à un riche? vu surtout que certaines gens prennent en mauvaise part la restitution d'un bienfait, sur lequel ils ne cessent d'en accumuler d'autres. Que me reste-t-il à l'égard de pareils caractères? la bonne volonté. Et je ne dois pas repousser un nouveau bienfait, parce que je ne me suis pas encore acquitté de l'ancien. Je recevrai avec autant d'empressement qu'on en aura mis à donner, et je me livrerai à mon ami comme un sujet capable d'exercer sa bonté. Celui qui ne veut pas recevoir de nouveaux bienfaits, est fâché de ceux qu'il a reçus. Je ne me montre point, par des actes, reconnaissant. Qu'importe? ce n'est pas ma faute, si l'occasion me manque, ou la faculté. Lorsqu'il m'a rendu service, il en avait évidemment la faculté

Utrum bonus vir est, an malus? apud bonum virum bonam causam habeo : apud malum non ago. Ne illud quidem existimo faciendum, ut referre gratiam, etiam invitis his quibus refertur, properemus, et instemus recedentibus. Non est referre gratiam, quod volens acciperis, nolenti reddere. Quidam, quum aliquod illis missum est munusculum, subinde aliud intempestive remittunt, et nihil se debere testantur. Rejiciendi genus est, proptinus aliud invicem mittere, et munus munere expungere.

Aliquando et non reddam beneficium, quum possim : quando? si plus mihi detracturus ero, quam illi collaturus; si ille non erit sensurus ullam accessionem recepto eo, quo reddito, mihi multum abscissurum erit. Qui festinat utique reddere, non habet animum grati hominis, sed debitoris. Et ut breviter, qui nimis cito cupit solvere, invitus debet : qui invitus debet, ingratus est.

et l'occasion. Mon bienfaiteur est bon ou méchant : s'il est bon , ma cause est bonne ; s'il est méchant , je ne la défends pas. Je ne juge même pas convenable de lui restituer en toute hâte le bienfait , et de le presser lorsqu'il se retire. Rendre à celui qui ne veut point de restitution ce que vous avez vous-même reçu volontairement , ce n'est point là de la reconnaissance. Quelques-uns , dès qu'on leur envoie le plus léger présent , vous en renvoient bien vite un autre , et protestent qu'ils ne doivent rien. C'est une espèce de refus , que de s'acquitter ainsi sur-le-champ : c'est effacer un présent par un présent.

Quelquefois même , je ne restituerai pas un bienfait , quoique je le puisse. Dans quel cas ? si la restitution m'est plus dommageable qu'elle n'est avantageuse à mon bienfaiteur ; s'il ne doit sentir nul profit en recevant ce qui me causerait une perte notable. Celui qui se hâte de rendre , ne fait pas preuve de reconnaissance , mais seulement des dispositions d'un débiteur. Et , pour le dire en deux mots , qui veut s'acquitter trop vite , doit à contre-cœur ; et qui doit à contre-cœur , est ingrat.

DE BENEFICIIS

LIBER QUINTUS.

I. **I**n prioribus libris videbar consummasse propositum , quum tractassem , quemadmodum dandum esset beneficium , et quemadmodum accipiendum ; hi enim sunt hujus officii fines. Quidquid ultra moror , non servio materiæ , sed indulgeo : quæ quo ducit , sequendum est , non quo invitat. Subinde enim nascetur , quod lacessat aliqua dulcedine animum , magis non supervacuum , quam necessarium. Verum quia ita vis , perseveremus , peractis quæ rem continebant , scrutari etiam ea , quæ , si vis verum , connexa sunt , non cohærentia : quæ quisquis diligenter inspicit , nec facit operæ pretium , nec tamen perdit operam.

Tibi autem homini natura optimo , et ad beneficia propenso , Liberalis Æbuti , nulla eorum laudatio satisfacit. Neminem unquam vidi tam benignum etiam levissimorum officiorum æstimatorem. Jam bonitas tua eo usque prolapsa est , ut tibi dari putes beneficium , quod ulli

DES BIENFAITS

LIVRE CINQUIÈME.

I. **J**E pensais avoir épuisé mon sujet dans les livres précédens, où j'avais traité de la manière de répandre et de recevoir les bienfaits ; car à ces deux points se borne cette partie de nos devoirs. Maintenant, si je poursuis, ce n'est pas que le sujet m'y oblige, mais il m'entraîne : or, je devrais me renfermer dans ce qu'il exige, et non m'abandonner à son attrait, parce qu'autrement il ne cessera de faire naître quelques points de vue dont la séduction éveillera mes idées, et qui, sans être absolument superflus, ne sont point nécessaires. Mais puisque vous le voulez, continuons, après avoir épuisé le fonds même du sujet, à examiner des questions qui, à dire vrai, s'en rapprochent plutôt qu'elles ne s'y rattachent, et dont la discussion approfondie, sans être un emploi bien inutile de temps, n'en est cependant point une perte.

Pour vous, c'est votre bonté naturelle, c'est votre penchant à la bienveillance, Ébutius Liberalis, qui vous fait trouver qu'on ne saurait assez louer ces deux vertus. Je ne vis jamais homme si disposé à attacher le plus haut prix aux services les plus légers. Votre bonté va même au point, que vous vous regardez presque comme

datur; paratus es, ne quem beneficii pœniteat, pro ingratu dependere. Ipse usque eo abes ab omni jactatione, usque eo statim vis exonerare quos obligas, ut quidquid in aliquem confers, velis videri non præstare, sed reddere. Ideoque plenius ad te sic data revertuntur; nam fere sequuntur beneficia non reposcentem : et ut gloria fugientes magis sequitur, ita fructus beneficiorum gratius respondet illis, per quos etiam esse ingratu licet. Per te vero non est mora, quo minus beneficia qui acceperunt, ultro repetant : nec recusabis conferre alia, et suppressis dissimulatisque plura ac majora adjicere. Propositum optimi viri, et ingentis animi est, tam diu ferre ingratu, donec feceris gratu. Nec te ista ratio decipiet; succumbunt vitia virtutibus, si illa non cito odisse properaveris.

II. Illud utique unice tibi placet, velut magnifice dictum : « Turpe est beneficiis vinci. » Quod an sit verum, non immerito quæri solet, longeque aliud est quam mente concipis. Nunquam enim in rerum honestarum certamine superari turpe est, dummodo arma non proicias, et victus quoque velis vincere. Non omnes ad bonum propositum easdem afferunt vires, easdem facultates, eandem fortunam, quæ optimorum quoque consi-

l'obligé quand vous voyez rendre service à quelqu'un ; et, pour empêcher qu'on ne se repente d'avoir obligé, vous êtes toujours prêt à payer pour les ingrats. Pour votre part, vous êtes si éloigné de vous prévaloir de vos dons, que vous cherchez à décharger vos obligés du fardeau de la reconnaissance, et les services que vous leur rendez ne sont pas, à vous entendre, des dons, mais l'acquit d'une dette. Aussi vous recueillez avec usure le prix de vos dons : car l'obligation s'attache le plus volontiers à celui qui ne l'exige point. Et comme la gloire accompagne de préférence ceux qui la fuient, ainsi la reconnaissance vient récompenser ceux qui permettent que l'on soit ingrat. Ce n'est pas encore assez pour vous : vos premiers bienfaits sont un titre pour en solliciter de nouveaux : vous êtes toujours prêt à les accorder sans que l'oubli ou le silence gardé sur les premiers vous empêche d'y ajouter. La tâche de l'homme de bien, d'une âme magnanime, est de tolérer les ingrats jusqu'à ce qu'il trouve un cœur reconnaissant. Cette façon d'agir ne trompera jamais : les vertus finissent toujours par triompher des vices, pourvu qu'elles ne se hâtent pas trop de les haïr.

II. C'est encore une de vos maximes favorites, comme exprimant le plus noble sentiment : « Il est honteux d'être vaincu en bienfaits. » Toutefois, ce n'est pas sans raison qu'on met en question la vérité de cette proposition ; et, dans le fonds, elle est tout autre que vous la concevez. Jamais, en effet, dans les combats de vertu, il n'y a de honte à essuyer une défaite, pourvu qu'on n'ait pas jeté ses armes, et que, vaincu, on aspire encore à la victoire. Tous les hommes n'apportent pas à l'exécution d'un projet honnête, les mêmes forces, les mêmes

liorum duntaxat exitus temperat. Voluntas ipsa rectum petens laudanda est, etiamsi illam alius gradu velociori antecessit : non , ut in certaminibus ad spectaculum editis , meliorem palma declarat : quanquam in illis quoque sæpe deteriores prætulit casus.

Ubi de officio agitur, quod uterque a sua parte esse quam plenissimum cupit, si alter plus potuit, et ad manum habuit materiam sufficientem animo suo, si illi, quantum conatus est, fortuna permisit; alter autem voluntate par est, etiamsi minora quam accepit reddidit, aut omnino non reddidit, sed vult reddere, et toto in hoc intentus est animo : hic non magis victus est, quam qui in armis moritur; quem occidere facilius hostis potuit, quam avertere. Quod turpe existimas, id accidere viro bono non potest, ut vincatur : nunquam enim succumbet, nunquam renuntiabit : ad ultimum usque diem vitæ stabit paratus, et in hac statione morietur; magna se accepisse præ se ferens, paria voluisse.

III. Lacedæmonii vetant suos pancratio, aut cestu decernere, ubi inferiorem ostendit victi confessio. Cursor cretam prior contingit : velocitate alium, non animo, antecessit. Luctator ter abjectus perdidit palmam, non tradidit. Quum invictos esse Lacedæmonii cives suos magno æstimarent, ab his certaminibus removerunt, in

facultés, la même fortune ; et la fortune influe , au moins pour le succès , sur les entreprises les plus vertueuses. L'intention même d'arriver à un but estimable mérite des éloges , encore qu'un coureur plus rapide y soit arrivé le premier. Ce n'est point comme dans ces combats offerts à la curiosité du peuple , où la palme annonce la supériorité ; bien que , même dans ces jeux-là , le sort favorise souvent le moins méritant.

Mais lorsqu'il s'agit d'un devoir réciproque , à l'accomplissement duquel chacune des deux parties s'est portée avec un égal empressement , si l'une d'elles a eu plus de moyens , si elle a eu à sa disposition des ressources proportionnées à sa bonne intention , si la fortune a secondé tous ses efforts ; et que l'autre , avec des intentions aussi nobles , ait rendu moins qu'elle n'a reçu , ou même n'ait rien rendu du tout , mais qu'elle ait seulement la volonté de s'acquitter , et que toutes les puissances de son âme soient tournées vers ce but : elle n'est pas plus vaincue que le guerrier qui meurt les armes à la main , et qu'il a été plus facile à l'ennemi de tuer que de faire reculer. Cette honte que vous mettez à être vaincu , jamais l'homme de bien ne l'éprouvera , jamais il ne renoncera ; jusqu'au dernier jour de sa vie , il se tiendra sous les armes , et ne mourra qu'à son poste : avouant hautement ses obligations , comme son intention de s'acquitter.

III. Les Lacédémoniens interdisent à leurs concitoyens le ceste et le pancrace , parce que , dans ces combats , la victoire dépend de l'aveu du vaincu. Le coureur qui atteint la borne le premier , passe son rival de vitesse , mais non de courage. Le lutteur trois fois renversé a perdu la palme , mais il ne l'a point cédée au vainqueur. Les Lacédémoniens , qui attachaient un grand

quibus victorem facit non iudex, non per se ipse exitus, sed vox cedentis, et tradere iubentis. Hoc quod illi in civibus suis custodiunt, virtus ac bona voluntas, omnibus præstat, ne unquam vincantur, quoniam quidem etiam inter superantia animus invictus est. Ideo nemo trecentos Fabios victos dicit, sed occisos. Et Regulus captus est a Pœnis, non victus; et quisquis alius sævientis fortunæ vi ac pondere oppressus, non submittit animum.

In beneficiis idem est : plura aliquis accepit, majora, frequentiora; non tamen victus est. Beneficia fortasse beneficiis victa sunt, si inter se data et accepta compares : si dantem et accipientem comparaveris, quorum animi et per se æstimandi sunt, penes neutrum erit palma. Solet enim fieri ut, etiam quum alter multis vulneribus confossus est, alter leviter quidem saucius, pares exisse dicantur, quamvis alter videatur inferior.

IV. Ergo nemo vinci potest beneficiis, si scit debere, si vult referre, si quod rebus non potest, animo æquat. Hic, quam diu in hoc permanet, quam diu tenet voluntatem, gratum animum signis approbat : quid interest, ab utra parte munuscula plura numerentur? Tu multa

prix à ce que leurs concitoyens ne fussent jamais vaincus, leur défendirent ces luttes où le vainqueur n'est point désigné par le juge, ni par l'issue même du combat, mais par la voix du champion qui cède, et qui abandonne ainsi la palme. Cette dégradation, dont les Lacédémoniens ont voulu préserver leurs concitoyens, tout homme en peut être préservé par sa vertu et par l'énergie de sa volonté : jamais il n'est vaincu, parce que, même en subissant le désavantage, son âme reste invincible. Aussi personne ne dira : les trois cents Fabius ont été vaincus, mais, ils ont été tués. Quant à Regulus, il a été fait prisonnier, mais non vaincu par les Carthaginois : il en est de même de tout homme qui, en butte aux rigueurs, aux coups de la fortune, ne laisse point humilier son âme.

Ainsi pour les bienfaits : tel homme en a reçu de plus nombreux, de plus grands, de plus fréquens ; il n'est pas vaincu. Peut-être ses bienfaits à lui sont inférieurs à ceux qu'il a reçus, si vous voulez calculer la valeur relative de ce qui fut donné et rendu ; mais à ne comparer le bienfaiteur et l'obligé que sous le rapport de leurs intentions réciproques, la palme n'appartient ni à l'un ni à l'autre. Ainsi, à la suite d'un combat entre deux gladiateurs, où l'un a été couvert de blessures, et l'autre légèrement atteint, on les estime sortis égaux du combat, bien que le premier paraisse avoir eu le dessous.

IV. On ne peut donc être surpassé en bienfaits, si l'on a la volonté de rendre, si l'on supplée par le cœur à ce qu'on ne peut effectuer. Tant qu'on reste dans cette disposition, tant qu'on persiste dans ce vouloir, on prouve sa reconnaissance ; et il importe guère de quel côté se trouvent le plus de légers présens ? Vous avez la faculté de

dare potes; at ego tantum accipere possum: tecum stat fortuna, mecum bona voluntas; tamen tam par tibi sum, quam multis armatissimis nudi, aut leviter armati.

Nemo itaque beneficiis vincitur: quia tam gratus est quisque, quam voluit. Nam si turpe est beneficiis vinci, non oportet a præpotentibus viris accipere beneficium, quibus gratiam referre non possis: a principibus dico, a regibus, quos eo loco fortuna posuit, ex quo largiri multa possent, pauca admodum et imparia datis recepturi. Reges et principes dixi, quibus tamen potest opera navari, et quorum illa excellens potentia per minorum consensum ministeriumque constat.

Sunt quidam extra omnem subducti cupiditatem, qui vix ullis humanis desideriis continguntur: quibus nihil potest præstare ipsa fortuna. Necesse est a Socrate beneficio vincar; necesse est a Diogene, qui per medias Macedonum gazas nudus incessit, calcatis regiis opibus. O næ ille tunc merito et sibi et ceteris, quibus ad dispiciendam veritatem non erat offusa caligo, supra eum eminere visus est infra quem omnia jacebant. Multo potentior, multo locupletior fuit, omnia tunc possidente Alexandro; plus enim erat, quod hic nollet accipere, quam quod ille posset dare.

donner beaucoup ; et moi , je ne suis en position que de recevoir. La fortune est de votre côté , la bonne volonté est du mien : toutefois , vous n'avez sur moi d'autre supériorité que celle qu'un homme couvert d'une armure complète obtient sur un adversaire sans armes ou légèrement armé.

Personne donc ne peut être vaincu en bienfaits , parce que chacun est d'autant plus reconnaissant , qu'il a voulu l'être. S'il était honteux d'être vaincu en bienfaits , il ne faudrait jamais en recevoir des hommes puissans , auxquels il serait impossible de rendre la pareille ; par exemple des princes et des rois , que la fortune a placés à une hauteur d'où ils peuvent donner beaucoup , sans recevoir que des présens modiques et hors de comparaison avec les leurs. J'ai dit les princes et les rois , non que cependant on ne puisse leur rendre d'importans services ; et , après tout , leur pouvoir exorbitant dépend du consentement et des services des sujets.

Il y a des hommes placés au dessus de la sphère des passions , exempts de tous les désirs qui occupent les humains , et auxquels la fortune même ne peut rien donner. Il faut bien que je sois vaincu en bienfaisance par Socrate ; il faut bien l'être par Diogène , qui marche tout nu au milieu des trésors des Macédoniens , en foulant aux pieds les richesses de leur roi. O combien , à ses propres yeux , combien aux yeux de tous ceux qui ne les avaient pas fermés à la réalité , ne devait-il pas paraître au dessus d'un homme sous qui tout rampait ! Oui , plus puissant et plus riche qu'Alexandre , qui possédait tout , était ce Diogène , qui avait plus de choses à refuser que l'autre n'en pouvait offrir.

V. Non est turpe ab his vinci; neque enim minus fortis sum, si cum invulnerabili me hoste committis: nec ideo ignis minus urere potest, si in materiam incidit inviolabilem flammis; nec ideo ferrum secandi vim perdidit, si non recipiens ictum lapis solidus, invictæque adversus dura naturæ, dividendus est. Idem tibi de homine grato respondeo. Non turpiter vincitur beneficiis, si ab his obligatus est, ad quos aut fortunæ magnitudo, aut eximia virtus aditum redituris ad se beneficiis clausit.

A parentibus fere vincimur; nam tam diu illos habemus, quam diu graves judicamus, et quam diu beneficia illorum non intelligimus. Quum jam ætas aliquid prudentiæ collegit, et apparere cœpit propter illa ipsa eos amari a nobis debere, propter quæ non amabantur, admonitiones, severitatem, et inconsultæ adolescentiæ diligentem custodiam, rapiuntur nobis. Paucos usque ad verum fructum a liberis percipiendum perduxit ætas: ceteri liberos onere senserunt. Non est tamen turpe, vinci beneficiis a parente; quidni non sit turpe, quum a nullo turpe sit? Quibusdam enim et pares, et impares sumus: pares animo quem solum illi exigunt, quem nos solum promittimus; impares fortuna, quæ si cui obstitit quo minus referret gratiam, non ideo illi tanquam victo erubescendum est. Non est turpe non consequi, dummodo sequaris. Sæpe necesse est, ante alia benefi-

V. Il n'y a point de honte à être vaincu par des hommes de ce caractère ; car je n'en suis pas moins brave, pour avoir affaire à un champion invulnérable. Le feu n'en est pas moins susceptible de brûler, pour s'attaquer à une matière incombustible ; ni le fer moins tranchant, parce qu'on soumet à son action une pierre à l'épreuve de ses atteintes et qui de sa nature résiste à tout corps dur. J'en dis autant de l'homme reconnaissant : c'est sans honte qu'il est vaincu en bienfaisance, s'il a contracté des obligations envers ceux que la grandeur de leur fortune ou la hauteur de leur vertu met au dessus de la réciprocité de services.

Nous sommes presque toujours vaincus en bienfaits par les auteurs de nos jours : car nous ne les possédons que dans un temps où nous voyons en eux des censeurs incommodes, et où nous ne sommes pas en état d'apprécier leurs bienfaits. Puis, quand l'âge nous a donné quelque peu de sagesse, et que nous commençons à reconnaître que les motifs pour lesquels nous n'aimions pas nos parens, sont précisément leurs titres à notre amour, je veux dire les avertissemens, la sévérité, et la surveillance attentive de notre jeunesse sans expérience, c'est alors qu'ils nous sont ravis. Il est donné à peu de parens de prolonger leur carrière assez pour tirer de leurs enfans une véritable satisfaction : les autres n'en sentent que le fardeau. Toutefois, il n'y a aucune honte à être vaincu en bienfaits par ses parens ; et pourquoi y en aurait-il, puisqu'il n'est honteux de l'être par personne ? Car nous sommes à la fois égaux et inégaux à certaines personnes : égaux par les sentimens du cœur, la seule chose qu'ils puissent exiger et à laquelle nous puissions nous engager ; inégaux en fortune, qui peut

cia petamus, quam priora reddidimus. Nec ideo non petimus, aut turpiter petimus, quia non reddituri debebimus : quia non per nos erit mora, quò minus gratissimimus. Sed interveniet aliquid extrinsecus, quod prohibeat ; nos tamen nec vincemur animo, nec turpiter his rebus superabimur, quæ non sunt in nostra potestate.

VI. Alexander Macedonum rex gloriari solebat, a nullo se beneficiis victum. Non est quod nimius animi Macedonas, et Græcos, et Caras, et Persas, et nationes districtas sine exercitu suspiciat ! ne hoc sibi præstitisse regnum, a Thraciæ angulo porrectum usque ad litus incogniti maris, judicet ! Eadem re gloriari Socrates potuit, eadem Diogenes, a quo utique victus est. Quidni victus sit illo die, quo homo supra mensuram humanæ superbiæ tumens, vidit aliquem, cui nec dare quidquam posset, nec eripere ?

Archelaus rex Socratem rogavit, ut ad se veniret ; dixisse Socrates traditur, Nolle se ad eum venire, a quo acciperet beneficia, quum reddere illi paria non posset. Primum, in ipsius potestate erat, non accipere : deinde ipse dare beneficium prior incipiebat. Veniebat enim

bien mettre obstacle à nos intentions de gratitude, mais non pas nous faire rougir comme vaincus. Il n'y a point de déshonneur à ne pas atteindre, pourvu que l'on poursuive. Souvent on se voit dans la nécessité de réclamer de nouveaux services avant de s'être acquitté des premiers. On ne doit pas s'interdire de demander, ou avoir honte de le faire, parce qu'on se voit dans l'impossibilité de rendre : il ne tiendra pas à nous que nous n'en ayons toute la reconnaissance possible : ce n'est que du dehors que viendront les obstacles. Toutefois, nous ne serons point vaincus en bonne volonté; et il n'y a point de honte à l'être dans ce qui ne dépend point de nous.

VI. Alexandre, roi de Macédoine, aimait à se vanter de n'avoir jamais été vaincu en bienfaits. Sans doute, dans son orgueil, il ne comptait pour rien, comme armée, les Macédoniens, les Grecs, les Cariens, et tant d'autres nations réunies sous ses drapeaux; et il ne daignait pas leur tenir compte de l'agrandissement d'un royaume, qui d'un coin de la Thrace s'était étendu jusqu'au rivage d'une mer inconnue. Mais d'un tel avantage, et Socrate et Diogène purent aussi se glorifier; Diogène surtout, qui triompha d'Alexandre lui-même. Oui, sans doute, ce conquérant fut vaincu, en dépit de son orgueil colossal, le jour où il vit un homme à qui il ne pouvait ni rien donner, ni rien ôter.

Le roi Archelaüs invita Socrate à venir à sa cour : Socrate, dit-on, lui répondit qu'il ne voulait point se rendre auprès d'un homme qui lui ferait plus de bien qu'il ne pourrait lui en rendre. D'abord, Socrate était tout-à-fait libre de ne rien recevoir; en second lieu, c'était lui qui le premier aurait commencé à accorder un bienfait : car

rogatus, et id dabat, quod utique ille non erat Socrati redditurus. Etiamnunc Archelaus daturus erat aurum et argentum, recepturus contemptum auri et argenti. Non poterat ergo Archelao referre Socrates gratiam? et quid tantum erat accepturus quantum dabat, si ostendisset hominem vitæ ac mortis peritum, utriusque fines tenentem? si regem, in luce media errantem, ad rerum naturam admisisset, usque eo ejus ignarum, ut quo die solis defectio fuit, regiam cluderet, et filium, quod in luctu ac rebus adversis moris est, tonderet? Quantum fuisset beneficium, si timentem e latebris suis extraxisset, et bonum animum habere jussisset, dicens: « Non est ista solis defectio, sed duorum siderum coitus, quum luna humiliore currens via, infra ipsum solem, orbem suum posuit, et illum objectu sui abscondit: quæ modo partes ejus exiguas, si in transcurso strinxit, obducit; modo plus tegit, si majorem partem sui objecit; modo excludit totius aspectum, si recto libramento inter solem terrasque media successit? Sed jam ista sidera huc et illo diducet velocitas sua; jam recipient diem terræ, et hic ibit ordo per sæcula: quæ dispositos ac prædictos dies habent, quibus sol intercurso lunæ vetetur omnes radios effundere. Paulum expecta; jam emerget, jam istam velut nubem relinquet, jam exsolutus impedimentis, lucem suam libere mittet. »

il ne serait venu qu'à la prière du roi, et cette complaisance eût été un service que le roi n'aurait jamais pu rendre à Socrate. Ajoutons qu'Archelaüs lui aurait donné de l'or et de l'argent, et il aurait reçu en retour le mépris de l'or et de l'argent. Quoi! Socrate n'aurait pu s'acquitter envers Archelaüs? ne lui aurait-il pas fait autant de bien qu'il en aurait reçu, s'il lui avait fait voir un homme également habile dans la science de la vie et de la mort, et connaissant les limites de l'une et de l'autre? si, éclairant ce prince aveugle même en plein jour, il l'eût initié aux mystères de la nature, tellement inconnus pour Archelaüs, qu'un jour d'éclipse de soleil, il fit fermer son palais et raser son fils, ce qui ne se pratique qu'en temps de deuil et pour une grande affliction? Quel service Socrate ne lui eût-il pas rendu, s'il fût venu le tirer de la retraite où la peur le tenait caché, et que, pour ranimer son courage, il lui eût dit : « Ce n'est point une disparition du soleil, mais la rencontre de deux astres : elle arrive lorsque la lune, qui décrit une route moins élevée que le soleil, place son disque au dessous de lui, et nous le cache à son interposition : tantôt elle n'intercepte qu'une petite partie de la surface solaire, si en passant elle ne fait qu'en couvrir l'extrémité; tantôt elle en cache davantage, si son interposition est plus étendue; enfin, elle nous dérobe complètement la vue de cet astre, si le disque lunaire vient à passer tout entier ou directement entre le soleil et la terre? Mais bientôt le mouvement rapide de ces deux astres va les entraîner chacun de son côté, bientôt le jour va être rendu à la terre; et tel sera l'ordre invariable durant des siècles, qui ramèneront des jours déterminés, prévus, où, par l'interposition de la lune, le soleil ne pourra répandre

Socrates parem gratiam Archelao referre non posset, si illum docuisset regnare? parum scilicet magnum beneficium a Socrate accipiebat, si ullum dare potuisset Socrati.

Quare ergo hoc Socrates dixit? Vir facetus, et cujus per figuras sermo procedere solitus erat, derisor omnium, maxime potentium, maluit illi nasute negare, quam contumaciter ac superbe. Dixit, se nolle beneficia ab eo accipere, qui non posset paria reddere. Timuit fortasse, ne cogeretur accipere quæ nollet: timuit, ne quid indignum Socrate acciperet.

Dicet aliquis: Negasset, si nollet. Sed instigasset in se regem insolentem, et omnia sua magno æstimari volentem. Nihil ad rem pertinet, utrum dare aliquid regi nolis, an accipere a rege: in æquo utramque ponit repulsam: et superbo fastidiri acerbius est, quam non timeri. Vis scire quid vere noluerit? Noluit ire ad voluntariam servitutem is, cujus libertatem civitas libera ferre non potuit.

VII. Satis, ut existimo, hanc partem tractavimus, an turpe esset beneficiis vinci: quod qui quærit, scit non solere homines sibi ipsos beneficium dare; manifestum

toute sa lumière. Attendez quelques instans, et tout à coup il reparaitra, et vous allez le voir se dégager du nuage qui le couvre, et, délivré de l'obstacle qui les interceptait, il va librement vous lancer ses rayons.

Quoi! Socrate ne se serait pas acquitté pleinement envers Archelaüs, en lui apprenant à régner? Eût-ce donc été aussi un bienfait modique pour ce prince, que d'être à portée d'accorder quelque bienfait à Socrate.

Que signifie donc la réponse de Socrate? Facétieux de sa nature, aimant à parler par figures, porté à railler tout le monde, mais surtout les grands, il préféra tourner son refus en plaisanterie, que de faire une réponse arrogante et fière : il dit donc qu'il ne voulait pas recevoir de bienfaits d'un homme à qui il ne pourrait rendre la pareille. Peut-être craignit-il d'être forcé d'accepter contre son gré ; peut-être craignit-il d'accepter des présens peu dignes de Socrate.

On dira : Il eût été libre de refuser. Mais alors il eût indisposé contre lui un roi plein de hauteur, et qui exigeait qu'on attachât le plus grand prix à tout ce qui venait de lui. Pour un roi, pas de différence entre lui refuser ce qu'il demande, et refuser d'accepter ce qu'il donne : il met au même rang l'un et l'autre refus ; et, pour sa superbe, il est plus humiliant d'essuyer un dedain que de n'être pas redouté. Voulez-vous savoir sur quoi portait réellement le refus de Socrate? il refusa d'aller chercher une servitude volontaire, lui dont l'indépendance ne put être soufferte dans sa patrie rendue à la liberté.

VII. Nous avons, je pense, assez longuement traité cette question, s'il y a de la honte à être vaincu en bienfaits : insister sur ce point, ce serait supposer les

enim fuisset, non esse turpe a se ipso vinci. Atqui apud stoicos quosdam et de hoc ambigitur, an possit aliquis sibi beneficium dare? an debeat referre sibi gratiam? Quod ut videretur quærendum, illa fecerunt: solemus dicere, Gratias mihi ago, et, de nullo queri possum alio, quam de me: Ego mihi irascor, et, Ego a me pœnas exigam, et, Odi me; multa præterea hujusmodi, per quæ unusquisque de se, tanquam de altero loquitur. « Si nocere, inquit, mihi possum: quare non et beneficia mihi dare possum? Præterea quæ, si in alium contulissem, beneficia vocarentur: quare si in me contuli, non sint? Quod, si ab altero accepissem, deberem: quare si mihi ipse dedi, non debeam? Quare sim adversus me ingratus: quod non minus turpe est, quam in se sordidum esse, et in se durum ac sævum, et sui negligentem? Tam alieni corporis leno male audit, quam sui. Nempe reprehenditur assentator, et aliena subsequens verba, paratus ad falsa laudator: non minus placens sibi, et se suspiciens, et, ut ita dicam, assentator suus. Vitia non tantum quum foris peccant, invisæ sunt, sed quum in se retorquentur. Quem magis admiraberis, quam qui imperat sibi, quam qui se habet in potestate? Gentiles facilius est barbaras, impatientesque alieni arbitrii, regere, quam animum suum continere, et tradere sibi. Plato, inquit, agit Socrati gratias, quod ab illo didi-

hommes peu portés à se faire du bien à eux-mêmes ; sans quoi, la conséquence manifeste serait, qu'il n'y a pas de honte à être vaincu par soi-même. Cependant, quelques stoïciens ont mis en problème, si l'on pouvait être son propre bienfaiteur, et si l'on se doit à soi-même de la reconnaissance. Leur motif, pour poser cette question, était puisé dans ces façons habituelles de parler : Je me sais bon gré, Je ne puis m'en prendre qu'à moi-même, Je m'en veux, Je m'en punirai, Je me hais ; et une foule d'expressions semblables, par lesquelles on parle de soi-même, comme si l'on parlait d'une autre personne. « Si je suis susceptible de me nuire, ajoute-t-on, pourquoi ne le serais-je pas aussi de me faire du bien ? D'ailleurs, des services qui, par moi rendus à d'autres, s'appelleraient des bienfaits, pourquoi n'en seraient-ils plus dès que de moi ils vont à moi ? Et ce qui me constituerait débiteur, si je l'avais reçu d'un autre, ne m'imposera donc pas la même obligation, venant de moi ? Pourquoi serai-je ingrat envers moi-même ? cela est-il moins honteux que d'être avare, dur, cruel envers soi-même, et de négliger son bien ? Un agent de débauche prostitue aussi bien sa personne que les autres. On blâme avec raison le flatteur qui, se faisant l'écho des paroles d'autrui, est toujours prêt à les louer de mauvaise foi : on ne blâme pas moins l'homme qui, ravi de soi, s'admire et se fait, si j'ose le dire, son propre courtisan. Ce n'est pas seulement quand ils éclatent au dehors, que les vices sont haïssables, c'est quand, dans le for intérieur, ils réagissent contre eux-mêmes. Quel est l'homme plus admirable que celui qui sait se commander, et qui se possède toujours lui-même ? Il est plus facile de gouverner des nations barbares et impa-

cit : quare Socrates sibi non agat , quod ipse se docuit? M. Cato ait : Quod tibi deest , a te ipso mutuare ; quare donare mihi non possum , si commodare possum ? Innumerabilia sunt , in quibus consuetudo nos dividit. Dicere solemus : Sine loquar mecum : et , Ego mihi aurem pervellam. Quæ si vera sunt , quemadmodum aliquis sibi irasci debet , sic et gratias agere : quo modo objurgare se , sic et laudare : quo modo damno sibi esse , sic et lucro potest. Injuria et beneficium contraria sunt ; si de aliquo dicimus , injuriam sibi fecit : poterimus dicere , Beneficium sibi dedit. Natura sibi debet? »

VIII. Natura prius est , ut quis debeat , deinde ut gratiam referat ; debitor non est sine creditore , non magis quam maritus sine uxore , aut sine filio pater. Aliquis dare debet , ut aliquis accipiat : non est dare , nec recipere , in dexteram manum de sinistra transferre. Quo modo nemo se portat , quamvis corpus suum moveat et transferat : quo modo nemo , quamvis pro se dixerit , affuisse sibi dicitur , nec statuam sibi tanquam patrono ponit : quo modo , si æger cum cura sua convaluit , mercedem a se non exigit : sic in omni negotio , etiam quum aliquid prodesse sibi fecerit , non tamen debet

tientes du joug étranger, que de maîtriser son âme et de la soumettre à sa propre volonté. Platon remercie Socrate de ce qu'il avait appris de lui ; pourquoi Socrate ne se remercierait-il pas de ce que lui-même s'est appris ? M. Caton a dit : Ce qui vous manque, empruntez-le à vous-même. Or, si je puis me prêter, ne puis-je me donner ? Il est une infinité de circonstances où l'usage nous sépare de nous-mêmes. On dit habituellement : Souffrez que je me parle à moi-même ; puis encore , Je me tirerais volontiers les oreilles. Si vous approuvez ces façons de parler, on peut tout aussi bien se faire des remerciemens, que se courroucer contre soi-même ; on peut tout aussi bien se louer, que se faire des reproches ; on peut tout aussi bien se porter profit que dommage. Les torts et les bienfaits sont les contraires : si l'on dit d'un homme, Il s'est fait tort, on peut tout aussi bien dire, Il s'est rendu service : et l'ordre de la nature ne veut-il pas qu'il soit redevable à lui-même ? »

VIII. Il est dans l'ordre de la nature d'avoir obligation avant de marquer sa reconnaissance. Point de débiteur sans créancier, pas plus que de mari sans femme, ni de père sans fils. Il faut que quelqu'un donne pour qu'il y ait quelqu'un qui reçoive : ce n'est ni donner ni recevoir, que de faire passer en la main droite ce qui est dans la gauche. De même que personne ne se porte, quoiqu'on donne à son corps un mouvement de locomotion ; de même qu'un homme qui plaide sa propre cause ne passe pas pour être son avocat, et ne s'érige pas une statue comme à son défenseur ; de même qu'un malade qui, par ses propres soins, est revenu à la santé, n'exige de soi-même aucun salaire : ainsi, en quelque circonstance que ce puisse être, encore qu'on se soit fait quel-

referre gratiam sibi, quia non habebit, cui referat. Ut concedam aliquem dare sibi beneficium : dum dat, et recipit; ut concedam aliquem a se accipere beneficium, dum accipit, reddit. Domi, quod aiunt, versura fit, et velut lusorium nomen statim transit. Neque enim alius dat quam qui accipit, sed unus atque idem. Hoc verbum Debere, non habet nisi inter duos locum : quomodo ergo in uno consistit, qui se obligando liberat? Ut in orbe ac pila nihil est imum, nihil summum, nihil extremum, nihil primum, quia motu ordo mutatur, et quæ sequebantur præcedunt, et quæ occidebant oriuntur, omnia quomodocunque ierint, in idem revertuntur; ita in homine existima fieri : quum illum in multa mutaveris, unus est. Cæcidit se : injuriarum cum quo agat non habet; alligavit et clausit, de vi non tenetur; beneficium sibi dedit : protinus danti reddidit. Rerum natura nihil dicitur perdere, quia quidquid illi avellitur, ad illam redit : nec perire quidquam potest, quod quo excidat non habet, sed eodem revolvitur unde discedit. Quid simile, inquit, habet hoc exemplum propositæ quæstioni? Dicam. Puta te ingratum esse : non peribit beneficium : habet illud qui dedit; puta te recipere nolle : apud te est, antequam redditur. Non potes quidquam amittere : quia quod detrahitur, nihilominus tibi acquiritur. Intra te ipsum orbis agitur; accipiendo das : dando accipis.

que bien à soi-même, on ne se doit pas de la reconnaissance, parce qu'on n'a personne à qui la témoigner. J'accorde qu'on puisse se conférer un bienfait, mais alors on en est payé en donnant. J'accorde qu'on puisse recevoir de soi-même un bienfait, mais alors on le rend en l'acceptant. L'acquit se fait, comme on dit, sans bourse délier : c'est une créance fictive aussitôt payée que contractée. Car celui qui donne n'est autre que celui qui reçoit : il n'y a qu'une personne. Ce mot *devoir* ne peut s'entendre que de deux parties : comment pourrait-il s'appliquer à celui qui se libère au même instant qu'il s'oblige ? Dans un globe, dans une boule, il n'y a ni haut ni bas, ni commencement ni fin, ni premier ni dernier point, parce que la rotation a beau en changer l'ordre, mettre devant ce qui était derrière, dessus ce qui était dessous, quelle que soit la direction imprimée, elle ramène tout au même point : croyez-moi, il en est ainsi d'un homme ; il a beau cent fois changer de situation, toujours il est le même individu. Il s'est frappé ; mais il n'a personne contre qui rendre plainte pour sévices : il s'est lié, il s'est lui-même mis en prison ; il ne peut encourir de condamnation pour cette violence. Il s'est fait du bien ; mais il s'est acquitté donnant à donnant. On dit que la nature, mère des choses, ne peut rien perdre, parce que tout ce qui lui est enlevé revient à elle : rien ne peut périr, parce que rien ne peut sortir de l'univers ; et tout revient à la fin à la masse commune, d'où il est sorti. Quelle analogie, dit-on, cet exemple peut-il avoir avec la question qui nous occupe ? Le voici : Supposez-vous ingrat : le bienfait ne sera pas perdu ; car il est en la possession de celui qui l'a fait éprouver. Supposez aussi que vous ne vouliez pas le reprendre : il est en vos mains

IX. « Beneficium, inquit, sibi dare oportet : ergo et referre gratiam oportet. » Primum illud falsum est, ex quo pendent sequentia. Nemo enim sibi beneficium dat, sed naturæ suæ paret, a qua ad caritatem sui compositus est : unde illi summa cura est nocitura vitandi, profutura appetendi. Itaque nec liberalis est, qui sibi donat, nec clemens, qui sibi ignoscit, nec misericors, qui malis suis tangitur. Quod aliis præstare liberalitas est, clementia, misericordia : sibi præstare, natura est. Beneficium res voluntaria est : at prodesse sibi, necessarium est. Quo quis plura beneficia dedit, beneficentior est. Quis unquam laudatus est, quod sibi ipse fuisset auxilio? quod se eripuisset latronibus? nemo sibi beneficium dat, non magis quam hospitium; nemo sibi donat, non magis quam credit. Si dat sibi quisque beneficium, semper dat, sine intermissione dat : inire beneficiorum suorum non potest numerum. Quando ergo gratiam referet, quum per hoc ipsum quo gratiam refert, beneficium det? Quomodo enim discernere poterit, utrum det sibi beneficium, an reddat, quum intra eundem hominem res geratur? Liberavi me periculo : beneficium mihi dedi; iterum me periculo libero : utrum

avant qu'il vous soit rendu. Vous ne pouvez rien perdre ; car tout ce qui vous est ôté, vous est néanmoins acquis. En vous-même s'opère le jeu de la boule qui roule sur elle-même : en recevant vous donnez, en donnant vous recevez.

IX. « On nous dit : Se faire du bien à soi-même, est un devoir : donc la reconnaissance envers soi-même est un devoir. » D'abord, fausses sont les prémices dont on déduit cette conséquence. On ne se fait pas du bien, on suit l'instinct de sa nature, qui vous porte à s'aimer soi-même : de là ce soin extrême d'éviter ce qui peut vous être nuisible, de chercher ce qui peut être avantageux. Aussi point de générosité à se faire des présents, ni de clémence à se pardonner, ni de compassion à être touché de ses propres maux. Ce qui s'applique aux autres est générosité, clémence, compassion ; appliqué à soi-même, ce n'est que l'instinct de la nature. Le bienfait est chose volontaire : se faire du bien à soi-même est une nécessité. Plus on a répandu de bienfaits, plus on est réputé bienfaiteur. Mais a-t-on jamais loué personne d'avoir été secourable à soi-même ? de s'être tiré des mains des voleurs ? On ne s'accorde pas plus de bienfait que l'hospitalité ; on ne se donne pas plus qu'on ne se prête. Si l'on se fait quelque bien, c'est toujours, c'est sans interruption : on ne saurait évaluer le nombre des bienfaits envers soi-même. Quand donc se paierait-on de retour, puisque, par cela même que l'on s'acquitte, on reçoit un bienfait de plus ? Comment pouvoir distinguer le bienfait accordé, du bienfait rendu, puisque l'un et l'autre ont lieu dans la même personne ? Je me suis tiré du péril : voilà un bienfait ; derechef je me tire du péril : est-ce un bienfait nouveau ? est-ce un acte de reconnaissance ? Et même, quand

do beneficium, an reddo? Deinde ut primum illud concedam, dare nos beneficium nobis: quod sequitur, non concedam; nam etiamsi damus, non debemus; quare? quia statim recipimus. Accipere beneficium nos oportet, deinde debere, deinde referre. Debendi locus non est, quia sine ulla mora recipimus. Dat nemo, nisi alteri: debet nemo, nisi alteri: reddit nemo, nisi alteri. Id intra unum non potest fieri, quod toties duos exigit.

X. Beneficium est, præstitisse aliquid utiliter: verbum autem præstitisse, ad alios spectat. Numquid non demens videbitur, qui aliquid vendidisse sibi se dicet? quia venditio alienatio est, et rei suæ, jurisque in ea sui, in alium translatio. Atqui quemadmodum vendere, sic dare aliquid, a se dimittere est, et id quod tenueris, habendum alteri tradere. Quod si est, beneficium nemo sibi dedit: quia nemo dat sibi. Alioqui duo contraria in uno coeunt, ut idem sit dare, et accipere. Etiamnunc multum interest inter dare et accipere: quidni? quum ex diverso ista verba posita sint. Atqui si quis sibi beneficium dat, nihil interest inter dare et accipere.

Paulo ante dicebam, quædam ad alios pertinere, et sic esse formata, ut tota significatio illorum discedat a nobis. Frater sum, sed alterius; nemo est enim suus frater. Par sum, sed alicui; quis est enim par sibi? Quod comparatur, sine altero non intelligitur: quod jungitur,

je concèderais ce premier point, qu'on peut s'accorder un bienfait, je n'admettrais pas la conséquence; car, en supposant que nous donnions, nous ne devons rien : pourquoi? parce que nous recouvrons sur-le-champ. Il faut d'abord recevoir un bienfait, puis en avoir obligation, ensuite le rendre. Ici point d'obligation à avoir, puisque la restitution s'opère sans aucun délai. On ne peut donner qu'à un autre : on ne peut devoir qu'à un autre : on ne peut rendre qu'à un autre; et ces trois actes, qui tous exigent deux personnes, ne peuvent s'effectuer en une seule.

X. Un bienfait consiste à procurer une chose utile : or, le mot procurer se rapporte à d'autres. Ne passerait-il pas pour fou, l'homme qui prétendrait s'être fait une vente à lui-même? puisqu'une vente est une aliénation, un transport à un autre de sa chose et du droit d'en disposer. Or, en donnant aussi bien qu'en vendant, il faut se démettre de sa chose, et livrer à un autre la possession de ce qu'on a. Cela posé, on ne peut se conférer de bienfait, parce qu'on ne peut se faire aucun don. Autrement ce serait confondre en une seule deux choses contraires, donner et recevoir. Y a-t-il donc si grande différence entre donner et recevoir? Assurément, puisque ces deux mots expriment deux actes bien opposés. Or, si l'on peut se conférer un bienfait, plus de différence entre donner et recevoir.

Je disais tout-à-l'heure qu'il y a des mots qui se rapportent à d'autres, et qui sont de telle nature, qu'ils n'ont de signification que hors de nous. Je suis frère, mais d'un autre : on ne peut être son propre frère. Je suis l'égal, mais de quelqu'un : on ne peut être son égal à soi-même. Ce qui constitue une comparaison ne peut s'en-

sine altero non est. Sic et quod datur, sine altero non est : et beneficium sine altero non est. Id ex ipso vocabulo apparet, in quo hoc continetur, benefecisse. Nemo autem sibi benefacit, non magis quam sibi favet, quam suarum partium est. Diutius hoc et pluribus exemplis licet prosequi; quidni? quum inter ea sit habendum beneficium, quæ secundam personam desiderant. Quædam quum sint honesta, pulcherrima, summæ virtutis, nisi cum altero non habent locum. Laudatur, et inter maxima humani generis bona, fides colitur; num quis ergo dicitur sibi fidem præstitisse?

XI. Venio nunc ad ultimam partem. Qui gratiam refert, aliquid debet impendere, sicut qui solvit pecuniam : nihil autem impendit, qui gratiam sibi refert, non magis quam consequitur, qui beneficium a se accipit. Beneficium et gratiæ relatio, ultro citroque ire debent : intra unum hominem non est vicissitudo. Qui ergo gratiam refert, invicem prodest ei, a quo consecutus est aliquid : qui sibi gratiam refert, cui prodest? sibi. Et quis non alio loco relationem gratiæ, alio beneficium cogitat? Qui gratiam sibi refert, sibi prodest; et quis unquam ingratus hoc noluit facere? immo quis non ingratus fuit, ut hoc faceret?

« Si gratias, inquit, nobis agere debemus, et gratiam referre debemus. Dicimus autem : Ago gratias mihi,

tendre sans un autre individu : ce qui indique l'union ne peut exister sans un autre. De même un don ne peut se faire qu'à un autre, et un bienfait ne peut avoir lieu qu'envers un autre. Le mot même l'indique assez ; il se compose ainsi : *avoir fait du bien*. Or, personne ne peut se faire du bien, pas plus que se favoriser, pas plus qu'être de son parti. Je pourrais étendre ce discours et l'appuyer de nombreux exemples, d'autant plus à propos que le bienfait est une des choses qui demandent deux personnes. Il est des actions honnêtes, nobles, empreintes de la plus haute vertu, qui ne peuvent avoir lieu qu'à l'égard d'une autre personne. On vante, on admire comme un des plus beaux apanages de l'humanité, la bonne foi ; avez-vous jamais ouï dire : cet homme a gardé la bonne foi envers lui-même ?

XI. Je viens maintenant à la dernière partie. Quand on paie de retour, on doit dépenser quelque chose du sien, comme celui qui paie une dette : or, celui qui se paie de retour, ne dépense pas plus que ne gagne celui qui donne à soi-même. Le bienfait et le retour doivent aller de l'un à l'autre ; et cette réciprocité ne peut avoir lieu dans un seul individu. Celui donc qui paie de retour est utile par réciprocité à celui qui lui a rendu service : celui qui se paie de retour, à qui rend-il service ? à lui-même. Et qui n'est convaincu que la reconnaissance est d'un côté, et le bienfait d'un autre ? Celui qui se paie lui-même de retour, se rend à lui-même service ? Et quel est l'ingrat qui ne soit pas dans la disposition d'agir ainsi ? ou plutôt quel ingrat ne se montre tel, pour agir ainsi ?

« Si nous devons nous rendre grâces à nous-mêmes, nous nous devons aussi payer de retour ; car on dit com-

quod illam uxorem nolui ducere, et cum illo non contraxi societatem. » Quum hoc dicimus, laudamus nos : et ut factum nostrum comprobemus, gratias agentium verbis abutimur. Beneficium est quod potest, et quum datum est, non reddi : qui sibi beneficium dat, non potest non recipere, quod dedit : ergo non est beneficium. Alio tempore beneficium accipitur, alio redditur. In beneficio hoc est probabile et suspiciendum, quod alteri ut aliquis prodesset, utilitatis interim suæ oblitus est ; quod alteri dedit, ablaturus sibi ; hoc non facit, qui beneficium sibi dat. Beneficium dare, socialis res est, aliquem conciliat, aliquem obligat : sibi dare, non est socialis res, neminem conciliat, neminem obligat, neminem in spem inducit, ut dicat : Hic homo colendus est : illi beneficium dedit : dabit et mihi. Beneficium est, quod quis non sua causa dat, sed ejus, cui dat. Is qui sibi beneficium dat, sua causa dat : non est ergo beneficium.

XII. Videor tibi jam illud, quod in principio dixeram, mentitus? Dicis me abesse ab eo qui operæ pretium facit : immo totam operam bona fide perdere? Expecta : etiam hoc verius dices, simul ac te ad has latebras perduxero : a quibus quum evaseris, nihil amplius assecutus eris, quam ut eas difficultates effugeris, in quas licuit non descendere. Quid enim boni est, nodos ope-

munément : Je me sais bon gré de n'avoir pas épousé cette femme; de ne m'être pas lié d'intérêt avec cet homme. » En parlant ainsi, nous le faisons pour nous louer : et, pour faire approuver ce que nous avons fait, nous employons improprement les expressions de la reconnaissance. Un bienfait est ce qui, une fois donné, ne peut pas être rendu; or, celui qui se confère un bienfait, ne peut faire qu'il ne reçoive ce qu'il s'est donné : il n'y a donc point de bienfait. Il est un temps pour recevoir un bienfait, il en est un pour le rendre. Dans un bienfait, ce qu'il y a digne d'estime et d'approbation, c'est que pour être utile à un autre, on oublie son propre intérêt; que pour donner à un autre, on s'impose un sacrifice : celui qui donne à soi-même ne fait rien de tout cela. La bienfaisance est le lien de la société, elle fait naître l'attachement, elle oblige les hommes entre eux. La bienfaisance envers soi-même n'est point un lien social, elle n'attache, elle n'oblige personne; elle ne fait naître chez personne cet espoir qui fait dire : Voilà un homme bon à cultiver : il a fait du bien à cet autre, il m'en fera aussi à moi. Le bienfait est ce qu'on donne, non pour son utilité, mais pour celle de l'homme qu'on oblige. Celui qui se confère un bienfait, n'a en vue que soi même : dès-lors il n'y a plus de bienfait.

XII. Je dois maintenant vous paraître avoir fait au commencement de ce livre une promesse mensongère. N'allez-vous pas dire que non-seulement je m'écarte du sujet, mais que, en bonne foi, je prends une peine entièrement perdue? Attendez : vous le direz encore avec plus de vérité, lorsque je vous aurai conduit au fond de ce labyrinthe d'où vous échapperez sans autre avantage que celui de vous être tiré d'un défilé dans lequel vous

rose solvere, quos ipse ut solveres, feceris? Sed quemadmodum quædam in oblectamentum ac jocum sic illigantur, ut eorum solutio imperito difficilis sit, quæ ille qui implicuit, sine ullo negotio separat, quia commissuras eorum et moras novit; et nihilominus illa habent aliquam voluptatem, tentant enim acumen animorum et intentionem excitant: ita hæc quæ videntur callida et insidiosa, securitatem ac segnitiam ingenii auferunt: quibus modo campus in quo vagentur, sternendus est, modo creperi aliquid et confragosi objiciendum, per quod erepant, et sollicite vestigium faciant.

Dicitur nemo ingratus esse: id sic colligitur. Beneficium est quod prodest; prodesse autem nemo homini malo potest, ut dicitis stoici: ergo beneficium non accipit malus: itaque nec ingratus est. Etiamnunc beneficium honesta et probabilis res est. Apud malum nulli honestæ rei aut probabili locus est; ergo nec beneficio: quod si accipere non potest, nec reddere quidem debet; et ideo non fit ingratus. Etiamnunc, ut dicitis: Bonus vir omnia recte facit; si omnia recte facit, ingratus esse non potest. Bonus beneficium reddit: malus non accipit; quod si est, nec bonus quisquam ingratus est, nec malus: ita ingratus in rerum natura est nemo.

At hoc inane. Unum est apud nos bonum, honestum: id pervenire ad malum non potest; desinet enim malus

étiez libre de ne pas entrer. Car à quoi bon délier péniblement des nœuds que soi-même on a faits, pour le seul plaisir de les délier ? Mais de même que par passe-temps on s'amuse quelquefois à entrelacer des liens de manière à mettre dans l'embarras celui qui n'est pas au fait ; tandis que celui qui les a formés les dénoue sans difficulté, parce qu'il en connaît l'enchaînement et la liaison, jeu qui néanmoins n'est pas sans agrément, parce qu'il exerce l'esprit, et demande beaucoup d'attention : de même, ces sophismes qui ne semblent que subtils et captieux, dissipent la nonchalance et l'engourdissement des esprits : il faut tantôt leur ouvrir un vaste champ, où ils se promènent à l'aise ; tantôt présenter un sentier rude et raboteux, où ils gravissent en rampant et ne marchent qu'avec précaution.

On dit qu'il n'y a pas d'ingrats ; et voici comment on le prouve : Le bienfait est chose utile ; or, nul ne peut être utile au méchant, selon vous, stoïciens : donc le méchant ne reçoit pas de bienfait : donc il n'est pas ingrat. Secondement, le bienfait est une chose vertueuse et louable ; rien de vertueux, rien de louable n'a lieu à l'égard du méchant : conséquemment ici point de bienfait ; et s'il ne peut le recevoir, il ne doit pas non plus le rendre : donc il ne saurait être ingrat. Troisièmement, enfin, vous dites : L'homme vertueux agit toujours bien ; s'il agit toujours bien, il ne peut être ingrat. Le bon s'acquitte du bienfait ; le méchant n'en reçoit pas. Or, s'il en est ainsi, on ne peut attribuer l'ingratitude ni au bon, ni au méchant : l'ingrat est donc dans la nature un être chimérique.

Mais tout cela est vide de sens. Nous ne connaissons qu'un seul bien, c'est la vertu ; ce bien ne peut arriver

esse, si ad illum virtus intraverit. Quamdiu autem malus est, nemo illi dare beneficium potest : quia bona malaque dissentiunt, nec in unum eunt. Ideo nemo illi prodest, quia quidquid ad illum pervenit, id pravo usu corrumpit. Quemadmodum stomachus morbo vitiat, et colligens bilem, quoscumque accepit cibos, mutat, et omne alimentum in causam doloris trahit : ita animus cæcus, quidquid illi commiseris, id onus suum, et perniciem et occasionem miseriæ facit. Felicissimis itaque opulentissimisque plurimum æstus subest, minusque se inveniunt, quo in majorem materiam inciderunt, qua fluctuantur. Ergo nihil potest ad malos pervenire, quod prosit : immo nihil quod non noceat. Quæcumque enim illis contigerunt, in naturam suam vertunt, et extra speciosa, profuturaque si meliori darentur, illis pestifera sunt. Ideo nec beneficium dare possunt : quoniam nemo potest quod non habet, dare : hic benefaciendi voluntate caret.

XIII. Sed quamvis hæc ita sint, accipere tamen malus potest, quæ beneficiis similia sint : quibus non redditis, ingratus erit. Sunt animi bona, sunt corporis, sunt fortunæ. Illa animi bona, a stulto ac malo submoven-
tur : ad hæc admittitur, quæ et accipere potest, et debet reddere : et si non reddit, ingratus est.

jusqu'au méchant ; car il cessera d'être méchant, si la vertu trouve accès dans son âme. Or, tant qu'il reste méchant, personne ne peut lui conférer un bienfait, parce que le bien et le mal ne peuvent se réunir dans le même individu. Ainsi personne ne peut être utile au méchant, parce que tout ce qui lui tombe entre les mains est corrompu par le mauvais usage. Comme un estomac vicié, malade, et chargé de bile, corrompt tous les mets qu'il reçoit, et communique à tous les alimens une qualité nuisible ; ainsi une âme aveuglée se fait de tout ce que vous lui confiez un fardeau, un objet pernicieux, une cause de misère. Aussi les gens les plus favorisés du sort et les plus opulens, ont toujours l'âme en proie aux orages, et ils se retrouvent d'autant moins, qu'un plus vaste espace est ouvert à leurs fluctuations. Rien donc qui leur soit utile ne peut arriver jusqu'aux méchans ; je dirai plus, rien qui ne leur soit nuisible. Car tous les avantages qui leur adviennent, ils les convertissent en leur propre nature ; et des choses de belle apparence qui deviendraient utiles si on les donnait à des gens meilleurs, sont mortelles pour les méchans. En conséquence, les méchans ne peuvent pas non plus conférer de bienfait, parce que nul ne peut donner ce qu'il n'a pas : or, il manque au méchant la volonté de faire du bien.

XIII. Mais toutes ces déductions seraient-elles vraies, le méchant n'en peut pas moins recevoir des dons qui ressemblent à des bienfaits ; et s'il ne les reconnaît pas, il devra être réputé ingrat. Il est des biens de l'âme, il en est du corps, il en est de la fortune. Les biens de l'âme, le sot et le méchant ne peuvent les posséder ; mais ils sont admis à ceux qu'ils sont aptes à recevoir, et ils doivent les payer de retour : s'ils ne le font pas, ils sont ingrats.

Nec hoc ex nostra constitutione tantum. Peripatetici quoque, qui felicitatis humanæ longe lateque terminos ponunt, aiunt, minuta beneficia perventura ad malos; hæc qui non reddit, ingratus est. Nobis itaque beneficia esse non placet, quæ non sunt animum factura meliorem : commoda tamen illa esse, et expetenda, non negamus. Hæc et viro bono dare malus potest, et accipere a bono : ut pecuniam, vestem, honores, et vitam ; quæ si non reddet, in ingrati nomen incidet.

« At quomodo ingratum vocas, eo non reddito, quod negas esse beneficium? » Quædam etiamsi vera non sint, propter similitudinem eodem vocabulo comprehensa sunt. Sic pyxidem, et argenteam et auream dicimus : sic illiteratum, non ex toto rudem, sed ad litteras altiores non perductum : sic qui male vestitum et pannosum vidit, nudum se vidisse dicit. Beneficia ista non sunt : habent tamen beneficii speciem.

« Quomodo ista sunt tanquam beneficia : sic et ille tanquam ingratus est, non ingratus. » Falsum est; quia illa beneficia, et qui dat, appellat, et qui accipit. Ita et qui veri beneficii specie fefellit, tam ingratus est, quam veneficus, qui soporem, quum venenum crederet, miscuit.

Mais cela n'est pas seulement dans les principes de notre école. Les péripatéticiens, qui reculent plus au long et au large que nous les bornes de la félicité humaine, pensent que quelques légers bienfaits peuvent parvenir aux méchants, et que s'ils ne s'acquittent pas, ils sont ingrats. Quant à nous, bien que nous ne voulions pas voir des bienfaits dans ce qui ne contribue point à épurer l'âme, nous ne nions pas que ce soient des avantages qu'il est même permis de désirer. Ces avantages, le méchant peut les procurer à l'homme de bien, comme il peut les recevoir de celui-ci : tels sont l'argent, des habits, des honneurs, et la vie ; il faut en être reconnaissant, si l'on ne veut passer pour ingrat.

« Mais pourquoi appeler ingrat, celui qui ne rend pas ce que vous ne voulez point appeler bienfait ? » Il est des choses que, bien que non identiques, nous comprenons sous la même dénomination, à cause de leur similitude. C'est ainsi que nous donnons le même nom à une boîte d'or ou à une d'argent ; c'est ainsi que nous appelons illettré, non-seulement l'homme qui ne sait rien du tout, mais celui qui ne s'est pas élevé à un certain degré d'instruction : ainsi, quand on a rencontré un homme mal vêtu et couvert de haillons, on dit qu'on l'a vu tout nu. Ainsi quoique les bienfaits dont nous parlons n'en soient point, ils en ont du moins l'apparence.

« Mais comme ces bienfaits-là n'en ont point l'apparence, il n'y a donc là d'ingrat qu'en apparence, et point d'ingrat. » Objection mal fondée ; attendu que celui qui les accorde, comme celui qui les reçoit, les appelle bienfaits. Ainsi celui qui n'acquitte point un de ces bienfaits apparens, est aussi ingrat qu'on est empoisonneur

XIV. Cleanthes vehementius agit : « Licet, inquit, beneficium non sit quod accipit, ipse tamen ingratus est : quia non fuit redditurus, etiam si accepisset. Sic latro est, etiam antequam manus inquinet : quia ad occidendum jam armatus est, et habet spoliandi atque interficiendi voluntatem. Exercetur et aperitur opere nequitia, non incipit. Ipsum quod accipit, beneficium non erat, sed vocabatur. Sacrilegi dant pœnas, quamvis nemo usque ad deos manus porrigat. »

« Quomodo, inquit, adversus malum ingratus est quisquam, quum malo dari beneficium non possit? » Ea scilicet ratione, quia accipit ab illo aliquid ex his, quæ apud imperitos bona sunt : quorum si malis copia est, ipse quoque in simili materia gratus esse debet, et illa qualiacumque sunt, quum pro bonis acceperit, pro bonis reddere. *Æs* alienum habere dicitur, et qui aureos debet, et qui corium forma publica percussum, quale apud Lacedæmonios fuit, quod usum numeratæ pecuniæ præstat. Quo genere obligatus es, hoc fidem exsolve.

XV. Quid sint beneficia, an et in hanc sordidam humilemque materiam deduci magnitudo nominis clari debeat, ad vos non pertinet : in alios quæritur verum. Vos ad speciem veri componite animum : et dum ho-

lorsque, croyant donner un poison, on n'a donné qu'un soporatif.

XIV. Cléanthe presse davantage l'argumentation : « Quoique ce ne soit pas un bienfait qu'on ait reçu, dit-il, ou n'en est pas moins ingrat, parce qu'on n'aurait pas rendu, quand même on eût reçu un bienfait. Ainsi le brigand est tel, même avant de souiller ses mains, parce qu'il est déjà tout armé pour tuer, et qu'il a l'intention de voler et d'assassiner. La méchanceté s'exerce et se manifeste dans l'acte; elle n'y commence pas. Ce qu'a reçu l'ingrat n'était pas un bienfait; mais on l'appelait ainsi. On punit les sacrilèges, quoique leur main ne puisse en aucune façon atteindre les dieux. »

« Mais, dit-on, comment est-il possible d'être ingrat envers le méchant, puisqu'il ne peut conférer un bienfait? » En voici la raison : c'est qu'on a reçu de lui des choses qui, dans l'opinion vulgaire, passent pour des biens; si les méchants en ont la disposition, quiconque les recevra d'eux sera lié par la reconnaissance, et tenu de rendre comme des biens ces choses, quelles qu'elles soient, puisqu'il les a reçues comme des biens. On est un débiteur, soit qu'on doive de l'or ou du cuir monnayé, comme autrefois à Sparte, où ce cuir remplaçait l'argent. Selon le genre de l'obligation, acquittez-vous de la reconnaissance.

XV. Qu'est-ce que les bienfaits? doit-on à des objets humbles et sordides prodiguer la majesté de ce nom vénérable? Peu vous importe, à vous : laissez à d'autres chercher la vérité; vous, réglez votre âme sur la seule apparence de la vérité; et, sous le nom de

nestum dicitis, quidquid est id, quod nomine honesti jactatur, id colite.

« Quomodo, inquit, nemo per vos ingratus est, sic rursus omnes ingrati sunt. Nam, ut dicitis, omnes stulti mali sunt : qui autem habet vitium unum, habet omnia : omnes autem stulti et mali sunt ; omnes ergo ingrati sunt. » Quid ergo? non sunt? non undique humano generi convicium fit? non publica querela est, beneficia perisse, et paucissimos esse, qui de benemerentibus non invicem pessime mereantur? Nec est quod hanc tantum nostram murmurationem putes, pro pessimo pravoque numerantium, quidquid citra recti formulam cecidit. Ecce nescio qui non ex philosophorum domo clamat : ex medio conventu populos gentesque damnatura vox mittitur,

. Non hospes ab hospite tutus,
Non socer a genero; fratrum quoque gratia rara est :
Imminet exitio vir conjugis, illa mariti.

Hoc jam amplius est; beneficia in scelus versa sunt : et sanguini eorum non parcitur, pro quibus sanguis fundendus est. Gladio ac venenis beneficia sequimur : ipsi patriæ manus afferre, et fascibus suis illam premere, potentia ac dignitas est. Humili se ac depresso loco putat stare, quisquis non supra rempublicam stetit. Accepti ab illa exercitus in ipsam convertuntur, et

vertu , adorez , quel qu'il soit , le fantôme que vous prenez pour elle.

« Si , d'un côté , dit-on , personne ne peut , selon vous , être ingrat , de l'autre , au contraire , tout le monde est ingrat. En effet , à vous entendre , tous les insensés sont méchants , et qui a un seul vice , les a tous : pareillement tous ceux qui sont insensés sont aussi méchants ; donc tous sont ingrats. » Qu'est-ce à dire ? ne le sont-ils pas en effet ? n'est-ce pas le reproche qui , de toutes parts , s'adresse au genre humain ? n'est-ce pas une plainte générale , que les bienfaits sont en pure perte , et que c'est le très-petit nombre qui ne réponde pas à ses bienfaiteurs par des offenses ? Et ne croyez pas que nous soyons seuls à élever ces murmures , nous qui mettons au rang des actes les plus méchants et les plus dépravés , tout ce qui s'écarte de la règle du devoir. Voici soudain , je ne sais quelle voix , qui ne sort pas toutefois de l'asile des philosophes , mais qui s'élève de la foule , pour la condamnation des peuples et des nations en masse :

« L'hôte ne peut plus se fier à son hôte , le beau-père à son gendre ; l'affection même est rare entre les frères : le mari menace les jours de sa femme ; la femme , ceux du mari. »

C'est bien pis aujourd'hui : les bienfaits sont convertis en crime ; et l'on n'épargne pas le sang de ceux pour lesquels on devrait répandre le sien. Le poignard , le poison , voilà nos moyens pour répondre aux bienfaits : attenter à la patrie , faire servir à son oppression les faisceaux qu'elle confère , voilà pour nous la puissance et la dignité. On croit être dans l'humiliation et dans l'abaissement , si l'on ne s'élève au dessus de la république. On dirige contre elle les armées qu'on a reçues

imperatoria concio est : Pugnate contra conjuges, pugnate contra liberos : aras, focos, penates, armis incensite. Qui ne triumphaturi quidem intrare Urbem injussu senatus deberetis, quibusque exercitum victorem reducentibus curia extra muros præberetur : nunc civibus cæsis, perfusi cruore cognato, Urbem subrectis intrate vexillis. Obmutescat inter militaria signa libertas : et ille victor pacatorque gentium populus, remotis procul bellis, omni terrore compresso, intra muros obsessus, aquilas suas horreat.

XVI. Ingratus est Coriolanus : sero et post sceleris pœnitentiam pius; posuit arma, sed in medio parricidio posuit. Ingratus Catilina : parum est illi capere patriam, nisi verterit, nisi Allobrogum in illam cohortes immiserit, et trans Alpes accitus hostis vetera et ingenita odia satiaverit, ac diu debitas inferias gallicis hústis duces romani persolverint. Ingratus C. Marius, ad consulatum a caliga perductus : qui nisi cimbricis cædibus romana funera æquaverit, nisi civilis exitii et trucidationis non tantum dederit signum, sed ipse signum fuerit, parum multatam ac repositam in priorem locum fortunam suam sentiet. Ingratus L. Sulla; qui patriam durioribus remediis, quam pericula erant, sanavit : qui

d'elle ; et voici la harangue familière aux généraux : Combattez contre vos femmes , combattez contre vos enfans : autels , foyers , pénales , que vos armes n'épargnent rien. Vous qui , même pour un triomphe , ne deviez point entrer dans Rome , sans l'ordre du sénat , et à qui , lorsque vous rameniez une armée victorieuse , cette assemblée ne donnait audience qu'hors des murs ; maintenant , après le massacre de tant de citoyens , et tout souillés du sang de vos proches parens , entrez dans Rome enseignes déployées. Qu'au milieu de l'appareil militaire la liberté se taise ; et que ce peuple vainqueur et pacificateur des nations , après avoir au loin refoulé les guerres étrangères , écarté la terreur de ses armes , se voie assiégé dans ses murs , et tremble à la vue de ses aigles.

XVI. Ingrat est Coriolan : trop tard , après le repentir du crime , il revint à la piété ; il déposa les armes , mais il ne les déposa que quand le parricide était à moitié commis. Ingrat est Catilina : c'est peu pour lui d'envahir sa patrie , s'il n'y conduit les cohortes des Allobroges , si l'ennemi , attiré de l'autre côté des Alpes pour assouvir de vieilles haines nationales , ne sacrifie aux mânes des Gaulois les généraux de Rome , victimes longtemps attendues. Est ingrat C. Marius : de simple soldat devenu consul , s'il n'eût pas égalé au nombre des Cimbres massacrés les funérailles romaines , s'il n'eût pas donné le signal du meurtre et de la mort des citoyens , ou plutôt s'il n'en eût pas été lui-même le signal , il n'aurait pas trouvé sa fortune assez éprouvée par les vicissitudes , et ramenée à son premier état. Est ingrat Sylla ; lui qui , pour guérir sa patrie , employa des remèdes plus cruels que le mal ; lui qui , après avoir mar-

quum a prænestina arce, usque ad Collinam portam, per sanguinem humanum incessisset, alia edidit in urbe prælia, alias cædes : legiones duas, quod crudele est, post victoriam; quod nefas, post fidem, in angulo congestas contrucidavit, et proscriptionem commentus est : dii magni! ut qui civem romanum occidisset, impunitatem, et pecuniam, tantum non civicam acciperet. Ingratus Cn. Pompeius : qui pro tribus consulatibus, pro triumphis tribus, pro tot honoribus, quos ex maxima parte immaturus invaserat, hanc gratiam reipublicæ reddidit, ut in possessionem ejus alios quoque induceret, quasi potentiae suæ detracturus invidiam, si quod nulli licere debebat, pluribus licuisset : dum extraordinaria concupiscit imperia; dum provincias, ut eligeret, distribuit; dum ita cum tertio rempublicam dividit, ut tamen in sua domo duæ partes essent; eo redegit populum romanum, ut salvus esse non posset, nisi beneficio servitutis. Ingratus ipse Pompeii hostis ac victor : a Gallia Germaniaque bellum in Urbem circumegit, et ille plebicola, ille popularis, castra in circo Flaminio posuit, propius quam Porsenæ fuerant. Temperavit quidem jus crudelitatemque victoriae : quod dicere solebat, præstitit : neminem occidit nisi armatum. Quid ergo est? Ceteri arma cruentius exercuerunt, satiati tamen aliquando abjecerunt : hic gladium cito condidit,

ché de la citadelle de Préneste à la porte Colline, les pieds dans le sang humain, renouvela dans Rome les combats et le carnage, fit égorger deux légions entassées dans une étroite enceinte, acte cruel après une victoire; horrible perfidie, après avoir donné sa foi; et fut enfin l'inventeur des proscriptions, système qui procurait au meurtrier d'un citoyen romain, l'impunité, l'argent, tout, hors la couronne civique. Ingrat est Cn. Pompée, lui qui, pour prix de ses trois consulats et d'autant de triomphes, pour prix de tant d'honneurs obtenus presque tous avant l'âge légal, non content d'asservir la république, la livra au pouvoir d'autrui, comme pour rendre le sien moins odieux, en permettant à plusieurs ce qui ne devait être permis à personne. A force de désirer des commissions extraordinaires, de distribuer les provinces afin de s'en attribuer le choix, de partager la république entre les triumvirs, de manière toutefois à en retenir deux parts dans sa famille, il réduisit le peuple romain à la nécessité de chercher son salut dans l'esclavage. Il n'est pas moins ingrat, l'ennemi, le vainqueur de Pompée, venant des Gaules et de la Germanie apporter la guerre autour de sa ville natale. On vit ce courtisan de la multitude, cet homme populaire camper dans le cirque de Flaminius, plus près que n'avait fait autrefois Porsena. Sans doute il modéra les droits de la victoire : il ne fut pas cruel; il tint sa parole, et ne fit jamais périr que des ennemis armés. Qu'importe? d'autres ont fait couler plus de sang; mais ils se sont enfin rassasiés : ils ont mis bas les armes. Celui-ci remit bientôt le glaive dans le fourreau, mais il ne le quitta jamais. Ingrat fut Antoine envers son dictateur, dont il déclara la mort légitime, partageant les provinces et les comman-

nunquam posuit. Ingratus Antonius in dictatorem suum, quem jure cæsum pronuntiavit, interfectores ejus in provincias et imperia dimisit, patriam vero proscriptionibus, incursionibus, bellis laceratam, post tot mala destinavit ne romanis quidem regibus, ut quæ Achæis, Rhodiis, et plerisque urbibus claris jus integrum, libertatemque cum immunitate reddiderat, ipsa tributum spadonibus penderet.

XVII. Deficiet dies enumerantem ingratos usque in ultima patriæ exitia. Æque immensum erit, si percurrere cœpero, ipsa respublica quam ingrata in optimos ac devotissimos sibi fuerit, quamque non minus sæpe peccaverit, quam in ipsam peccatum est. Camillum in exsilium misit, Scipionem dimisit; exsulavit post Catilinam Cicero, diruti ejus penates, bona direpta, factum quidquid victor Catilina fecisset. Rutilius innocentiae pretium tulit, in Asia latere: Catoni populus romanus præturam negavit, consulatum pernegavit. Ingrati publice sumus. Se quisque interroget: nemo non aliquem queritur ingratum. Atqui non potest fieri, ut omnes querantur, nisi querendum est de omnibus: omnes ergo ingrati sunt. Tantum? et cupidi omnes, et maligni omnes, et timidi omnes, illi in primis qui videntur audaces. Adjice, et ambitiosi omnes sunt, et impii omnes. Sed non est quod irascaris. Ignosce illis: omnes insa-

demens entre ses assassins ; la patrie déchirée par tant de proscriptions , d'incursions , de guerres , après tant de malheurs fut par lui destinée à des rois qui n'étaient pas même romains , afin que Rome , qui venait de rendre aux Achéens , aux Rhodiens , à presque toutes les villes célebres , les lois , la liberté , l'exemption des impôts , payât tribut à des eunuques.

XVII. Le jour ne suffirait pas à faire l'énumération de ceux dont l'ingratitude immola leur patrie. Non moins immense serait ma tâche , si j'entreprenais de rappeler combien de fois la patrie elle-même s'est montrée ingrate envers les citoyens les plus vertueux et les plus dévoués , et d'exposer que ses torts envers ses citoyens n'ont pas été moins fréquens que les torts de ceux-ci envers elle. Elle envoya Camille en exil , elle força Scipion à la retraite ; après la mort de Catilina , elle bannit Cicéron , dont les pénates furent renversés , les biens mis au pillage ; elle lui fit , en un mot , tout ce que Catilina vainqueur aurait pu lui faire. Rutilius , pour prix de son intégrité , dut aller se cacher en Asie. A Caton , le peuple romain refusa une fois la préture , et constamment le consulat. Les hommes en masse sont ingrats. Que chacun s'interroge ; il n'est personne qui n'ait à se plaindre d'un ingrat. Or , il ne peut se faire que tout le monde se plaigne , s'il n'y a pas lieu de se plaindre de tout le monde : tous les hommes donc sont ingrats. Ne sont-ils que cela ? tous sont sujets à la cupidité ; tous sont méchans , tous sont poltrons , et particulièrement ceux qui font le plus les braves. Ajoutez que tous sont

niunt. Nolo te ad incerta revocare, ut dicam, vide quam ingrata sit juvenus. Quis non patri suo supremum diem, ut innocens sit, optat? ut moderatus, exspectat? ut pius, cogitat? Quotus quisque uxoris optimæ mortem timet, ut non et computet? Cui, rogo, cui litigatori defenso, tam magni beneficii ultra res proximas memoria duravit? Illud in confesso est; quis sine querela moritur? quis extremo die dicere audet :

Vixi, et quem dederat cursum fortuna, peregi?

quis non recusans, quis non gemens exit? Atqui hoc ingrati est, non esse contentum præterito tempore. Semper pauci dies erunt, si illos numeraveris. Cogita, non esse summum bonum in tempore : quantumcumque est, boni consule. Ut prorogetur tibi dies mortis, nihil proficit ad felicitatem : quoniam mora non fit beatior vita, sed longior. Quanto satius est, gratum adversus perceptas voluptates, non aliorum annos computare, sed suos benigne æstimare, et in lucro ponere? Hoc me dignum judicavit Deus ! hoc satis est. Potuit plus ! sed hoc quoque beneficium est. Grati simus adversus deos, grati adversus homines, grati adversus eos, qui nobis aliquid

ambitieux, tous impies. Mais il ne faut pas s'en mettre en courroux. Pardonnez-leur ; ils ne savent ce qu'ils font. Je ne veux point ici me livrer à des accusations vagues, et m'écrier, par exemple : Combien la jeunesse est ingrate ! Qui est si vertueux, qui ne souhaite la mort de son père ? si modeste, qui ne l'attend ? si affectionné, qui n'y songe ? Combien trouve-t-on de maris qui n'appréhendent la mort de la meilleure épouse, que parce qu'il faudra recompter la dot ? Où est, je le demande, le plaideur défendu par vous, qui soit assez reconnaissant pour conserver d'un si grand bienfait la mémoire jusqu'à la première affaire qui lui survient ? Voici enfin une ingratitude reconnue : quel est l'homme qui meurt sans se plaindre ? qui à son dernier jour ose dire :

« J'ai vécu, j'ai fourni la carrière que la fortune m'avait tracée ? »

quel est celui qui sort de cette vie sans murmurer, sans gémir ? Or, il y a de l'ingratitude, à ne pas être satisfait du temps qui lui a été donné. Toujours le nombre de vos années vous paraîtra petit, si vous les comptez. Persuadez-vous que le souverain bien n'est pas dans la longueur du temps : tel qu'il vous est accordé, sachez en tirer bon parti. Pour voir reculer le jour de votre mort, vous n'en éprouverez pas plus de félicité : car ce délai ne rend pas la vie plus heureuse, mais plus longue. O combien il vaut mieux, reconnaissant des plaisirs dont on a joui, ne pas s'amuser à compter les années des autres, mais savoir apprécier bénévolement les siennes et les mettre à profit ! Dieu m'a jugé digne de parvenir à tel âge : c'est bien assez. Il aurait pu m'en accorder plus ; mais ce n'est pas moins un bienfait. Soyons reconnais-

præstiterunt; grati etiam adversus eos, qui nostris præstiterunt.

XVIII. « In infinitum, heus, inquit, me obligas, quum dicis, et *nostris*; itaque pone aliquem finem. Qui filio beneficium dat, ut dicis, et patri ejus dat. Primum unde, quo, quæro. Deinde illud utique mihi determinari volo, si et patri beneficium datur, numquid et fratri? numquid et patruo? numquid avo? numquid uxori, et socero? Dic mihi, ubi debeam desinere, quousque personarum seriem sequar. » — Si agrum tuum coluero, tibi beneficium dedero: si domum tuam ardentem restinxero, aut ne concidat excepero, tibi beneficium non dabo? Si servum tuum servavero, tibi imputabo: si filium tuum servavero, non habebis beneficium meum?

XIX. — « Dissimilia ponis exempla: quia qui agrum meum colit, agro beneficium non dat, sed mihi: et qui domum meam, quo minus ruat, fulcit, præstat mihi: ipsa enim domus sine sensu est. Debitorem me habet, quia nullum habet. Et qui agrum meum colit, non illum, sed me demereri vult. Idem de servo dicam; mei mancipii res est, mihi servatur: ideo ego pro illo debeo. Filius ipse beneficii capax est: itaque ille accipit; ego beneficio lætor; contingor, non obligor. » — Velim tamen, tu qui debere non putas, respondeas mihi: Filii

sans envers les dieux ; reconnaissans envers les hommes ; reconnaissans envers ceux qui nous ont fait quelque bien ; reconnaissans même envers ceux qui en ont fait aux nôtres.

XVIII. « C'est, dites-vous, étendre à l'infini les obligations, que d'ajouter : et *aux nôtres*. Posez donc une limite. Vous prétendez que celui qui oblige le fils, oblige aussi le père. D'abord, je vous demanderai d'où vient cette obligation, à quel but elle tend ? Puis, je vous prierai de déterminer si, le père étant de la sorte obligé, le frère l'est aussi ? et l'oncle ? et l'aïeul ? et l'épouse ? et le beau-père ? Dites où je dois m'arrêter ; jusqu'où je suivrai la série des individus. » — Si j'ai cultivé votre champ, c'est un bienfait ; si, quand votre maison brûlait, j'ai éteint l'incendie ; si j'en ai prévenu la chute en l'étayant, ne sera-ce pas un bienfait ? Si j'ai sauvé votre esclave, je vous tiendrai pour redevable ; et si j'ai sauvé votre fils, vous n'aurez reçu de ma part aucun bienfait ?

XIX. — « Vous supposez des exemples qui n'ont aucun rapport à la question : car celui qui cultive mon champ, n'est pas le bienfaiteur de mon champ, mais bien de moi ; et celui qui prévient la chute de ma maison en l'étayant, ne rend service qu'à moi : car ma maison n'a point de sentiment. Ce sera moi qu'il aura pour obligé, autrement il n'en aurait pas. Et celui qui cultive mon champ, ne songe point à lui faire plaisir, mais bien à moi. J'en dirai autant d'un esclave : c'est ma chose, il m'appartient ; c'est pour moi qu'on le sauve : c'est donc moi qui suis redevable pour lui. Mais mon fils est apte à recevoir un bienfait : c'est donc lui personnellement qui est obligé ; je m'en réjouis : cela me touche de près,

bona valetudo, felicitas, patrimonium, pertinet ad patrem? felicior futurus est, si saluum habuerit filium; infelicioꝛ, si amiserit? Quid ergo? qui et felicior fit a me, et infelicitatis maximæ periculo liberatur, non accipit beneficium? — « Non, inquit; quædam enim in alios conferuntur, sed ad nos usque permanant; ab eo autem exigi quidque debet, in quem confertur: sicut pecunia ab eo petitur, cui credita est, quamvis ad me illa aliquo modo venerit. Nullum beneficium est, cujus commodum non et proximos tangat, nonnunquam etiam longius positos. Non quæritur, quo beneficium ab eo cui datum est, transferatur, sed ubi primo collocetur; a reo tibi ipso et a capite repetitio est. » — Quid ergo? oro te, non dicis, Filium mihi donasti, et si hic perisset, victurus non fui? pro ejus vita beneficium non debes, cujus vitam tuæ præfers? Etiamnunc quum filium tuum servavi, ad genua procumbis, diis vota solvis, tanquam ipse servatus. Illæ voces exeunt tibi: Nihil interest, mea an me servaveris, duos servasti: immo me magis. Quare ista dicis, si non accipis beneficium? — « Quia et si filius meus pecuniam mutuam sumpserit, creditori numerabo, non tamen ideo ego debuero: quia et si filius meus in adulterio deprehensus erit, erubescam, non ideo ego ero adulter. Dico me tibi obligatum pro filio, non quia sum, sed quia volo me offerre tibi

mais je ne suis pas lié d'obligation. » — Je veux bien, vous qui ne pensez pas être redevable, que vous merépondiez. La santé de mon fils, son bonheur, son patrimoine appartiennent à son père? plus heureux sera celui-ci, si son fils est sain et sauf; plus malheureux s'il le perd? Eh quoi! celui-ci devient plus heureux grâce à moi; et qui, grâce à moi, se voit préservé d'un grand malheur, n'en reçoit pas de bienfait? — « Non, répondrez-vous; parce que certains avantages procurés à d'autres, quoiqu'ils s'étendent jusqu'à nous, ne doivent être imputés qu'à la personne à laquelle ils sont conférés directement : comme on demande une somme d'argent à celui à qui elle a été prêtée, encore que d'une manière ou d'une autre elle soit venue entre mes mains. Il n'est pas de bienfait dont le profit ne s'étend de proche en proche; et quelquefois même fort loin. On ne recherche pas en quelles mains, celui qui a reçu le bienfait, a pu le transmettre, mais seulement la main qui l'a reçu en premier lieu. Vous ne pouvez former de demande que sur la tête et les biens de celui que vous avez directement obligé. » — Mais, je vous prie, ne dites-vous pas : Vous m'avez rendu mon fils; s'il eût péri, je ne lui aurais pas survécu. Ne vous croiriez-vous pas redevable d'un bienfait, pour une vie que vous préférez à la vôtre? Cependant, quand j'ai sauvé votre fils, vous tombâtes à mes genoux, vous offrîtes aux dieux des vœux comme pour votre propre conservation; et voici les paroles qui s'échappèrent de votre bouche : Qu'importe que vous ayez sauvé moi ou les miens : vous avez sauvé deux personnes : et moi plus que mon fils. A quoi bon ce langage, si vous n'avez point reçu un bienfait? — « Parce que si mon fils fait un emprunt, je paierais le créancier, bien

debitorem voluntarium. At pervenit ad me summa ex incolumitate ejus voluptas, summa utilitas, et orbitatis gravissimum vulnus effugi. Non quæritur nunc, an profueris mihi, sed an beneficium dederis; prodest enim et animal, et lapis, et herba: nec tamen beneficium dant, quod nunquam datur, nisi a volente. Tu autem non vis patri, sed filio dare: et interim ne nosti quidem patrem. Itaque quum dixeris, Patri ergo beneficium non dedi, filium ejus servando? contra oppone, Patri ergo beneficium dedi, quem non novi, quem non cogitavi? Et quid quod aliquando evenit, ut patrem oderis, filium serves: beneficium ei videberis dedisse, cui tunc inimicissimus eras, quum dares? »

Sed ut, dialogorum altercatione seposita, tanquam jurisconsultus respondeam, mens spectanda est dantis. Beneficium ei dedit, cui datum voluit. Sicut si in patris honorem fecit, pater accepit beneficium: sed pater beneficio in filium collato non obligatur, etiam si fruitur. Si tamen occasionem habuerit, volet et ipse præstare aliquid; non tanquam solvendi necessitatem habeat, sed tanquam incipiendi causam. Repeti a patre beneficium

que je ne sois point débiteur ; parce que si mon fils est surpris en adultère, je rougirai, bien que je ne sois point moi-même adultère. Je dis donc, que je vous suis obligé pour mon fils, non parce que je le suis en effet, mais parce que je m'offre à vous comme un débiteur volontaire. Mais la conservation de mon fils m'a causé un inexprimable plaisir, elle m'est de la plus grande utilité, elle m'épargne la place si cruelle de l'isolement. On n'examine point, maintenant, si vous m'avez été utile, mais si vous m'avez conféré un bienfait : un animal, une pierre, une plante me sont utiles, et pourtant elles ne me confèrent point de bienfaits, ce qui ne peut avoir lieu que par la volonté. Or, ce n'est pas au père que vous voulez donner ; quelquefois le père ne vous est pas même connu. Ainsi à ces paroles : Quoi ! je n'ai pas été le bienfaiteur du père, en sauvant son fils ? opposez cette autre question : Je suis donc le bienfaiteur du père que je n'ai jamais connu, à qui je n'ai jamais songé ? Et ne peut-il pas arriver encore, que tout en étant l'ennemi du père, vous sauviez le fils : et l'on vous ferait passer pour le bienfaiteur de celui, dont vous auriez été l'ennemi le plus acharné, même en l'obligeant ? »

Mais, pour mettre de côté cette discussion en forme de dialogue, pour décider en jurisconsulte, je dirai : Il faut considérer l'intention de celui qui donne. Il est le bienfaiteur de celui qu'il a voulu obliger. De même, que si c'est en l'honneur du père qu'il agit, le père a reçu un bienfait : mais le père, n'est pas obligé pour un bienfait accordé à son fils, bien qu'il en profite. Toutefois, s'il en trouve l'occasion, il se montrera disposé à donner aussi quelque chose ; non qu'il soit contraint par la nécessité de payer, mais parce qu'il aura trouvé cause suffisante de

non debet; si quid pro hoc benigne facit, justus, non gratus est. Nam illud finiri non potest: si patri do beneficium, et matri, et avo, et avunculo, et liberis, et affinibus, et amicis, et servis, et patriæ. Ubi ergo beneficium incipit stare? Sorites enim ille inexplicabilis subit: cui difficile est modum imponere, quia paulatim surrepit, et non desinit serpere.

Illud solet quæri: Fratres duo dissident; si alterum servo, an dein beneficium ei, qui fratrem invisum non periisse moleste laturus est? Non est dubium, quin beneficium sit etiam invito prodesse; sicut non dedit beneficium, qui invitus profuit.

XX. « Beneficium, inquit, vocas, quo ille offenditur, quo torquetur? » Multa beneficia tristem frontem et asperam habent, quemadmodum secare et urere ut sanes, et vinculis coercere. Non est spectandum, an doleat quis beneficio accepto, sed an gaudere debeat. Non est malus denarius, quem barbarus et ignarus formæ publicæ rejecit. Beneficium et odit, et accepit, si modo id prodest, si is qui dabat, ut prodesset dedit; nihil refert an bonam rem malo animo quis accipiat. Agedum, hoc in contrarium verte. Odit fratrem suum, quem illi expedit habere: hunc ego occidi; non est beneficium,

commencer à faire plaisir. Aucun retour ne peut donc être exigé du père, s'il rend quelque service, en considération du bien qu'on a fait à son fils; c'est justice de sa part, et non gratitude. Autrement il n'y aurait plus de terme : Si je faisais quelque bien au père, on pourrait dire que j'en ai fait à la mère, à l'aïeul, à l'oncle, aux enfans, aux parens, aux amis, aux esclaves, à la patrie. Où donc le bienfait s'arrêterait-il enfin ? On tomberait dans le sorite, cet argument insoluble, qu'il est difficile d'arrêter dans sa marche, parce que, se traînant pas à pas, il ne cesse de gagner du terrain.

On fait souvent cette question : Deux frères sont en discorde; si je sauve la vie à l'un, puis-je être considéré comme le bienfaiteur de l'autre, qui sera fâché qu'un frère qui lui est odieux n'ait pas péri. On ne peut douter que ce ne soit un bienfait, de servir quelqu'un malgré lui; de même que ce n'est point un bienfait, de servir quelqu'un malgré soi.

XX. « Appelez-vous bienfait, dit-on, ce qui blesse et tourmente? » Mais beaucoup de bienfaits ont le front triste et âpre; par exemple, couper ou brûler afin de guérir; attacher le patient sur lequel on veut opérer. Il ne faut pas considérer si le bienfait reçu cause de la douleur, mais si l'on doit s'en féliciter. Un denier n'est pas mauvais parce qu'il est rejeté par un barbare ignorant la marque publique. Quoiqu'on haïsse le bienfait, on l'a reçu, pourvu qu'il soit utile, et que le bienfaiteur ait eu l'intention d'être utile. Peu importe, qu'on reçoive avec une mauvaise disposition une chose vraiment bonne. Envisagez maintenant la question sous la face opposée. Un homme déteste son frère, qu'il lui est cependant avantageux d'avoir : je tue ce frère; ce

quamvis ille dicat esse, et gaudeat. Insidiosissime nocet, cui gratiæ aguntur pro injuria. Video. Prodest aliqua res, et ideo beneficium est : nocet, et ideo non est beneficium. Ecce, quod nec prosit, nec noceat, dabo : et tamen beneficium est. Patrem alicujus in solitudine examinem inveni, corpus ejus sepelivi : nec ipsi profui; quid enim illius intererat quo genere dilaberetur? nec filio; quid enim per hoc commodi accessit illi? Dicam quid consecutus sit : officio solemni et necessario per me functus est. Præstiti patri ejus, quod ipse præstare voluisset, nec non et debuisset. Hoc tamen ita beneficium est, si non misericordiæ et humanitati dedi, ut quodlibet cadaver absconderem, sed si corpus agnovi, si filio tunc hoc præstare me cogitavi. At si terram ignoto mortuo injeci, nullum habeo hujus officii debitorem, in publicum humanus. Dicit aliquis, Quid tantopere quæris, cui dederis beneficium, tanquam repetiturus aliquando? Sunt qui nunquam judicant esse repetendum, et has causas afferunt. Indignus etiam repetenti non reddet : dignus ipse per se referet. Præterea si bono viro dedisti, exspecta; ne injuriam illi facias appellando, tanquam non fuisset sua sponte redditurus; si malo viro dedisti, plectere. Beneficium verbo ne corrueris, creditum faciendo. Præterea, lex quod non jussit repeti, vetuit. Vera sunt ista; quamdiu me nihil urget, quamdiu fortuna nihil cogit,

n'est pas un bienfait, quoique l'autre le prenne pour tel et s'en réjouisse. C'est nuire avec un art bien insidieux, que de se faire remercier d'une injure. J'entends. Ce qui est utile est un bienfait; ce qui est nuisible n'est pas un bienfait. Eh bien, je vais vous citer une chose qui n'est nuisible ni utile, et qui pourtant est un bienfait. J'ai trouvé dans un désert le cadavre de votre père, et je l'ai enterré : je n'ai pas été utile à votre père ; que lui importait la manière dont il devait pourrir ? ni à son fils ; car quel avantage lui en est il revenu ? Le voici : par mes mains il s'est acquitté d'un devoir solennel et nécessaire. J'ai fait pour son père, ce qu'il aurait voulu faire lui-même, ce que même il aurait dû faire. C'est là cependant un bienfait dans le cas seulement où je n'ai pas écouté un sentiment naturel de pitié, d'humanité, en enterrant un cadavre quelconque, mais où, reconnaissant le corps, je me suis proposé de vous obliger, vous son fils. Mais si j'ai jeté de la terre sur un mort inconnu, personne ne m'en doit d'obligation ; c'est un service rendu au genre humain. Quelqu'un dira : Pourquoi ces questions minutieuses sur la personne que vous voulez obliger, comme si vous songiez à réclamer quelque jour une restitution ? Certaines gens prétendent qu'on ne doit jamais réclamer, et raisonnent ainsi : l'homme qui était indigne d'un bienfait, ne s'en acquittera pas, même si on le réclame ; celui qui en était digne s'acquittera de son propre mouvement. De plus, si vous avez obligé un homme vertueux, attendez, de peur de lui faire injure en réclamant, comme si vous supposiez que de lui-même il ne se fût pas acquitté ; si vous avez obligé un méchant, prenez patience. Ne gênez donc pas le bienfait, en lui donnant le nom de dette. Dans tous

petam potius beneficium quam repetam : sed si de salute liberorum agitur, si in periculum uxor deducitur, si patriæ salus ac libertas mittit me etiam quo ire nollem, imperabo pudori meo, et testabor omnia me fecisse, ne opus esset mihi auxilio hominis ingrati ; novissime recipiendi beneficii necessitas repetendi verecundiam vincet. Deinde, quum bono viro beneficium do, sic do, tanquam nunquam repetiturus, nisi necesse fuerit.

XXI. « Sed lex, inquit, non permittendo exigere, vetuit. » Multa legem non habent, nec actionem, ad quæ consuetudo vitæ humanæ, lege omni valentior, dat aditum. Nulla lex jubet amicorum secreta non eloqui; nulla lex fidem etiam inimico præstare. Quæ lex ad id præstandum nos quod alicui promisimus, alligat? Querar tamen cum eo qui arcanum sermonem non continuerit; et fidem datam, nec servatam, indignabor. « Sed ex beneficio, inquit, creditum facis. » Minime : non enim exigo, sed repeto ; et ne repeto quidem, sed admoneo. Ne ultima quidem necessitas in hoc aget, ut ad eum veniam, cum quo diu mihi luctandum sit. Qui tam ingratus est, ut illi non sit satis admoneri, eum transibo, nec dignum judicabo, qui gratus esse cogatur. Quomodo fœnerator quosdam debitores non appellat, quos scit decõxisse, et in quorum pudorem nihil super-

les cas où la loi n'ordonne pas de répéter, elle le défend. Voici la vérité : tant que rien ne me pressera, tant que la fortune ne me fera pas violence, je solliciterai plutôt un bienfait qu'une restitution ; mais s'il s'agit du salut de mes enfans, si ma femme est en danger, si la liberté, le salut de ma patrie me forcent d'aller où je ne voudrais pas, je surmonterai ma honte, et j'attesterai que j'ai tout fait pour n'avoir pas besoin de réclamer le secours d'un homme ingrat ; enfin, la nécessité de la réclamation triomphera de la répugnance à réclamer ; et puis, lorsque j'oblige un homme vertueux, c'est avec l'intention de ne jamais rien réclamer, sauf le cas de nécessité.

XXI. « Mais la loi, dira-t-on, en ne permettant pas d'exiger la restitution d'un bienfait, le défend implicitement. » Il est nombre de choses pour lesquelles il n'y a point de loi, point d'action, mais que l'usage, plus puissant qu'aucune loi, autorise. Aucune loi ne défend de révéler les secrets de ses amis, aucune loi ne commande de garder sa foi, même à un ennemi. Quelle loi nous contraint d'accomplir les promesses que nous avons faites ? Je ne m'en plaindrai pas moins de celui qui n'aura pas su garder un secret confié ; et, si l'on ne m'a pas tenu une promesse donnée, je m'en indignerais. « Mais, dit-on, d'un bienfait vous faites une créance. » Nullement : car je ne l'exige point, je le redemande ; et même, je ne le redemande pas, je ne fais qu'avertir. La plus urgente nécessité ne pourrait aller jusqu'à me contraindre de m'adresser à celui avec lequel il faudrait engager une longue lutte. L'homme assez ingrat, pour ne point se contenter d'un simple avertissement, je le laisserai là, et ne le jugerai pas digne d'être contraint à la reconnaissance. De même, qu'un usurier n'appelle pas

est quod pereat : sic ego quosdam ingratos palam ac pertinaciter præteribo, nec ab ullo beneficium repetam, nisi a quo non ablaturus ero, sed recepturus.

XXII. Multi sunt, qui nec negare sciunt quod acceperunt, nec referre, qui nec tam boni sunt quam grati, nec tam mali quam ingrati, segnes et tardi, lenta nomina, non mala. Hos ego non appellabo, sed commonefaciam, et ad officium aliud agentes educam, qui statim mihi sic respondebunt : Ignosce, non mehercule scivi hoc te desiderare, alioquin ultro obtulissem. Rogo ne me ingratum existimes : memini quid mihi præstiteris. Hos ego quare dubitem et sibi meliores et mihi facere? Quemcumque potuero, peccare prohibebo, multo magis amicum, et ne peccet, et ne in me potissimum peccet. Alterum illi beneficium do, si illum ingratum esse non patior : nec dure illi exprobrabo quæ præstiti, sed quam potero mollissime, ut potestatem referendæ gratiæ faciam, renovabo memoriam ejus, et petam beneficium : ipse me repetere intelliget. Aliquando utar verbis durioribus, si emendari illum speravero posse ; nam deploratum propter hoc quoque non exagitabo, ne ex ingrato inimicum faciam. Quod si admonitionis quoque suggillationem ingratis remittimus, segniores ad

en justice certains débiteurs, qu'il sait avoir fait banqueroute, et qui, à leur honte, n'ont plus rien à perdre : ainsi, moi, je laisserai de côté les ingrats déclarés et opiniâtres, et je ne redemanderai le bienfait, qu'à celui qui voudra bien l'accorder, et non pas se le faire arracher.

XXII. Beaucoup de gens ne savent ni refuser de s'acquitter, ni s'acquitter avec un bienfaiteur. Leur honté ne va pas jusqu'à la gratitude, ni leur méchanceté jusqu'à l'ingratitude ; ils sont mous, lents, paresseux plutôt que méchants. Je ne les sommerai point, je les avertirai, je les ramènerai au devoir qu'ils négligent ; ils me répondront aussitôt : Pardon, j'ignorais vraiment que vous fussiez dans le cas de réclamer ce service ; autrement je me serais empressé de vous l'offrir. De grâce, ne m'accusez pas d'ingratitude ; je n'ai pas oublié ce que vous avez fait pour moi. Dois-je hésiter à rendre de telles gens meilleurs et pour eux et pour moi-même ? Chaque fois que je le pourrai, j'empêcherai un homme de commettre des fautes ; plus particulièrement encore mon ami : je tâcherai de faire en sorte qu'il ne se donne pas de torts, et surtout envers moi. Je lui rends un nouveau service en lui faisant éviter l'ingratitude. Je n'irai pas lui reprocher durement ce que j'aurai fait pour lui ; mais, avec tous les ménagemens possibles, je lui renouvellerai la mémoire du service rendu, afin de lui donner la faculté de s'acquitter ; je lui demanderai un service, et lui-même comprendra ma réclamation. Quelquefois j'emploierai des termes un peu plus sévères, si j'ai conçu l'espoir de l'amender ainsi ; mais si j'en désespère, je ne le persécuterai pas, ne fût-ce que pour éviter de changer son ingratitude en haine. Si nous voulons épargner aux ingrats l'aiguillon

reddenda beneficia faciemus. Quosdam vero sanabiles et qui fieri boni possunt, si quid illos momorderit, perire patiemur admonitione sublata, qua et pater filium aliquando correxit, et uxor maritum aberrantem ad se reduxit, et amicus languentem amici fidem erexit.

XXIII. Quidam ut expergiscantur, non feriendi, sed commovendi sunt; eodem modo quorundam ad referendam gratiam fides non cessat, sed languet; hanc pervellamus. Noli munus tuum in injuriam vertere. Injuria est enim, si in hoc non repetis, ut ingratus sim. « Quid si ignoro, quid desideres? quid si occupationibus districtus, et in alia vocatus, occasionem non observavi? ostende mihi quid possim, quid velis. Quare desperas, antequam tentas? Quare properas et beneficium, et amicum perdere? Unde scis, nolim, an ignorem; animus, an facultas desit mihi? experire. » Admonebo ergo, non amare, non palam, sine convicio: sic, ut se redisse in memoriam, non reduci putet.

XXIV. Causam dicebat apud divum Julium ex veteranis quidam paulo violentior adversus vicinos suos, et causa premebatur. « Meministi, inquit, imperator, in Hispania talem te torsisse circa Sucronem? » Quum Cæsar meminisse se dixisset: « Meministi quidem, inquit, sub

d'un avertissement, nous augmenterons leur lenteur à s'acquitter. Quelques-uns sont guérissables et peuvent s'amender, pour peu qu'on les pique; les laisserons-nous périr faute d'un avertissement? C'est ainsi que parfois un père a corrigé son fils, qu'une épouse a ramené vers elle son époux qui s'égarait, et qu'un ami a réveillé l'affection languissante de son ami.

XXIII. Il est des dormeurs que pour les éveiller il ne faut point battre, mais seulement toucher un peu : de même, chez quelques-uns, l'intention de payer les bienfaits de retour n'est point dissipée, mais seulement endormie : réveillons-la. Gardez-vous de convertir votre bienfait en injure. Vous me feriez injure, en évitant de me redemander votre bienfait, pour me faire devenir ingrat. « Eh quoi ! vous dirai-je, ne puis-je ignorer ce que vous désirez ? ne puis-je, accablé d'affaires, et détourné par d'autres objets, avoir laissé échapper l'occasion ? Indiquez-moi ce que je pourrai faire, ce que vous voulez. Pourquoi désespérer avant d'avoir tenté ? Pourquoi vous hâter ainsi de perdre à la fois un bienfaiteur et un ami ? Savez-vous si c'est de ma part refus ou ignorance ? si c'est la volonté ou la puissance qui m'a manqué ? Mettez-moi à l'épreuve. » Je l'avertirai donc, mais sans aigreur, sans bruit, sans injures ; et de telle façon, qu'il croie se rappeler le bienfait, et non qu'on le lui rappelle.

XXIV. Un vétérân plaidait devant Jules César, comme accusé d'avoir agi avec quelque violence à l'égard de ses voisins ; et l'affaire prenait pour lui une tournure fâcheuse. « Vous souvenez-vous, dit-il, mon général, de vous être donné une entorse au talon, en Espagne, auprès de Sucrone ? — Oui, dit César. — Vous souvenez-vous

quadam arbore minimum umbræ spargente, quum velles residere ferventissimo sole, et esset asperimus locus, in quo ex rupibus acutis unica illa arbor eruperat, quemdam ex commilitonibus pænulam suam substravisse. » Quum dixisset Cæsar : « Quidni meminerim? et quidem siti confectus, quia impeditus ire ad fontem proximum non poteram, repere manibus volebam, nisi commilito, homo fortis ac strenuus, aquam mihi in galea sua attulisset. — Potes ergo, inquit, imperator, agnoscere illum hominem, aut illam galeam? » Cæsar ait, se non posse galeam agnoscere, hominem pulchre posse; et adjecit, puto ob hoc iratus, quod se a cognitione media ad veterem fabulam adduceret : « Tu utique ille non es. — Merito, inquit, Cæsar, me non agnoscis; nam quum hoc factum est, integer eram; postea ad Mundam in acie oculus mihi effossus est, et in capite lecta ossa. Nec galeam illam si videres, agnoceres; machæra enim Hispana divisa est. » Vetuit illi exhiberi negotium Cæsar, et agellos, in quibus vicinalis via, causa rixæ ac litium fuerat, militi suo donavit.

XXV. Quid ergo? non repeteret beneficium ab imperatore, cujus memoriam multitudo rerum confuderat? quem fortuna ingens, exercitus disponentem, non patiebatur singulis militibus occurrere? Non est hoc repetere beneficium, sed resumere bono loco positum, et para-

aussi , ajouta l'autre , que , voulant vous asseoir au pied d'un arbre qui donnait fort peu d'ombre , comme le soleil était excessivement chaud , le terrain rude , hérissé de rochers aigus entre lesquels aucun autre arbre ne croissait , un de vos compagnons d'armes vous fit un lit de sa casaque ? — Comment , si je m'en souviens , dit César ; à telle enseigne que , mourant de soif , et incapable de marcher jusqu'à la fontaine voisine , j'allais m'y traîner sur les mains , lorsqu'un de mes camarades , un brave et bon soldat , m'apporta de l'eau dans son casque. — Eh bien , général , reprit le vétéran , reconnâtriez-vous maintenant l'homme ou le casque ? — Le casque , non , répliqua le dictateur ; mais l'homme , parfaitement. » Puis il ajouta , peut-être piqué de se voir interrompu au milieu de l'information par une vieille anecdote : « Certes , ce n'est pas toi. — Il est tout simple , César , répliqua l'accusé , que vous ne me reconnaissiez pas ; car dans ce temps-là mon corps était entier ; depuis , j'ai perdu un œil à la bataille de Munda , et l'on m'a enlevé une partie du crâne. Quant au casque , si on vous le présentait à présent , vous ne le reconnâtriez pas non plus ; car il a été coupé en deux par un sabre espagnol. » César ne voulut pas qu'on inquiétât plus long-temps son vieux soldat ; il lui donna le champ dans lequel se trouvait le chemin vicinal , cause de la dispute et du procès.

XXV. Quoi donc ? ce soldat avait-il tort de rappeler ses services à son général , dont la mémoire était surchargée de tant d'objets divers , et à qui la grandeur de la fortune , alors qu'il disposait de tant d'armées , ne permettait pas de s'occuper individuellement de chacun de ses soldats ? Ce n'est point là redemander un bienfait , mais

tum : ad quod tamen ut sumatur, manus porrigenda est. Repetam itaque, quia hoc aut necessitate facturus ero, aut illius causa, a quo repetam.

Tiberius Cæsar inter initia dicenti cuidam, « Meministi, » antequam plures notas familiaritatis veteris proferret : « Non memini, inquit, quid fuerim. » Ab hoc quidni non esset repetendum beneficium? optanda erat oblivio. Aversabatur omnium amicorum et æqualium notitiam, et illam solam præsentem fortunam suam adspici, illam solam cogitari ac narrari volebat : inquisitorem habebat veterem amicum.

Magis tempestive repetendum est beneficium, quam petendum. Adhibenda verborum moderatio, ut nec ingratus possit dissimulare. Tacendum et expectandum, si inter sapientes viveremus : et tamen sapientibus quoque indicare melius fuisset, quid rerum nostrarum status posceret. Deos, quorum notitiam nulla res effugit, rogamus : et illos vota non exorant, sed admonent. Diis quoque, inquam, Homericus ille sacerdos allegat officia, et aras religiose cultas.

Moneri velle ac posse, secunda virtus est, et quo obsequentes facias, parere. Huc illuc frenis leviter motis flectendus est paucis animus, sui rector optimus. Proximi sunt qui admoniti in viam redeunt. His non est dux de-

le retirer d'un lieu sûr où il était déposé et disponible au besoin : mais encore, pour le reprendre, faut-il étendre la main. Je le demanderai donc, soit que la nécessité m'y contraigne, soit pour l'honneur de celui à qui s'adressera ma réclamation.

Quelqu'un s'adressant à Tibère, commença par lui dire : « Vous souvenez-vous, César ; » mais Tibère, sans lui laisser le temps de raconter quelque particularité de leur ancienne intimité : « Je ne me souviens plus, dit-il, de ce que j'ai été. » D'un tel homme, loin de demander un bienfait, ne fallait-il pas plutôt réclamer l'oubli ? Il écartait la connaissance de tous ses anciens amis et compagnons ; il voulait qu'on n'eût les yeux que sur sa fortune présente, qu'on ne se souvînt, qu'on ne parlât d'autre chose : un ancien ami n'était pour lui qu'un questionneur incommode.

Il faut encore plus saisir l'à-propos pour redemander que pour demander un bienfait ; mais les paroles doivent être si mesurées, que l'ingrat lui-même ne puisse dissimuler son obligation. Il faudrait se taire et attendre, si nous vivions parmi les sages ; et encore vis-à-vis des sages serait-il mieux de faire connaître les besoins que nous impose l'état de nos affaires. Nous prions bien les dieux à la connaissance desquels rien n'échappe : et nos vœux les fléchissent moins qu'ils ne les avertissent. Faut-il dire que le prêtre d'Homère rappelle aux dieux le culte qu'il leur rend et le soin religieux qu'il prend de leurs autels ?

Vouloir et souffrir les avis, est une vertu du second ordre, comme aussi de savoir s'y conformer. De ça, de là, quelques légers mouvemens des rênes sont nécessaires à la direction de l'âme : il en est peu dont l'âme soit pour soi le meilleur guide. Ils tiennent le second

trahendus. Opertis oculis inest acies, sed sine usu, quam lumen a diis immissum ad ministeria sua evocat. Instrumenta cessant, nisi illa in opus suum artifex moverit. Inest interim animis voluntas bona : sed torpet, modo deliciis ac situ, modo officii inscitia. Hanc utilem facere debemus, nec irati relinquere in vitio, sed ut magistri puerorum discentium, patienter ferre offensiones memoriæ labentis. Quæ, quemadmodum sæpe subjecto uno aut altero verbo, ad contextum reddendæ orationis adducta est, sic ad referendam gratiam admonitione revocanda est.

rang, ceux qui n'ont besoin que d'être avertis pour rentrer dans la bonne voie. Il ne faut pas les priver de guide. Les yeux fermés, nous conservons la vue, mais sans l'exercer : la clarté du jour envoyée par les dieux la rappelle à ses fonctions. Ces outils reposent inutiles, si l'artisan ne les met point en action. Cependant en nos âmes il y a bonne volonté ; mais elle demeure inerte par l'effet des plaisirs ou de la paresse, ou par ignorance de ce qu'il faut faire. Nous devons rendre efficace cette volonté, nous ne devons point par humeur l'abandonner à ses vices ; mais, à l'imitation des maîtres qui enseignent les enfans, nous devons souffrir patiemment les fautes d'une mémoire infidèle. Et comme il suffit d'un mot ou deux pour rappeler à leur mémoire toute la teneur d'un discours, de même, pour réveiller la reconnaissance, il ne faut qu'un simple avertissement.

DE BENEFICIIS

LIBER SEXTUS.

I. **QUÆDAM**, Liberalis, virorum optime, exercendi tantum ingenii causa quæruntur, et semper extra vitam jacent : quædam et dum quæruntur, oblectamento sunt, et quæsita usui. Omnium tibi copiam faciam; tu illa, utcumque tibi visum erit, aut peragi jubeto, aut ad explicandum ludorum ordinem induci. His quoque, si abire protinus jusseris, nonnihil actum erit : non etiam quod discere supervacuum est, prodest cognoscere. Ex vultu igitur tuo pendebo, prout ille suaserit mihi : alia detinebo diutius, alia expellam, et ea perire agam.

II. An beneficium eripi possit, quæsitum est. Quidam negant posse; non enim res est, sed actio : quo modo aliud est munus, aliud ipsa donatio; aliud qui navigat, aliud navigatio : et quamvis æger non sit sine morbo, non tamen idem est æger et morbus. Ita aliud est beneficium ipsum, aliud, quod ad unumquemque nostrum

DES BIENFAITS

LIVRE SIXIÈME.

I. IL est, vertueux Liberalis, des questions qu'on ne propose que pour exercer l'esprit, et qui sont sans application dans la vie; il en est d'autres dont la discussion est utile, et la solution agréable. Je veux vous les présenter de toutes façons. Selon votre bon plaisir, commandez-leur ou de se montrer sous toutes leurs faces, ou de se présenter seulement comme des comparses dans les jeux. Celles-ci même encore que vous commandiez qu'on les fasse incontinent disparaître, ne seront pas sans utilité : car certaines choses inutiles à apprendre n'en sont pas moins bonnes à connaître. Les yeux fixés sur votre visage, selon ce qu'il exprimera, j'insisterai plus long-temps sur les unes, j'écarterai les autres, et elles seront comme non avenues.

II. On fait cette question : Un bienfait peut-il être retiré? Quelques philosophes nient que cela soit possible; parce qu'un bienfait n'est pas une chose, mais une action : tout ainsi que le présent n'est pas la même chose que la donation, le navigateur que la navigation; et bien qu'il n'y ait point de malade sans maladie, le malade et la maladie ne sont pourtant pas la même chose. Ainsi autre chose est le bienfait lui-même, autre chose

beneficio pervenit. Illud incorporale est, irritum non fit : materia vero ejus huc et illuc jactatur, et dominum mutat. Itaque quum eripis, ipsa rerum natura revocare quod dedit non potest. Beneficia sua interrumpit, non rescindit. Qui moritur, tamen vixit : qui amisit oculos, tamen vidit. Quæ ad nos pervenerunt, ne sint, effici potest : ne fuerint, non potest ; pars autem beneficii et quidem certissima est, quæ fuit. Nonnunquam usu beneficii longiore prohibemur, beneficium quidem ipsum non eraditur. Licet omnes in hoc vires suas natura advocet, retro illi agere se non licet. Potest eripi domus, et pecunia, et mancipium, et quidquid est, in quo hæsit beneficii nomen : ipsum vero stabile et inmotum est. Nulla vis efficiet, ne hic dederit, ne illè acceperit.

III. Egregie mihi videtur M. Antonius apud Rabinum poetam, quum fortunam suam transeuntem alio videat, et sibi nihil relictum, præter jus mortis, id quoque si cito occupaverit, exclamare : *Hoc habeo, quodcumque dedi !* O quantum habere potuit, si voluisset ! Hæ sunt divitiæ certæ, in quacumque sortis humanæ levitate uno loco permansuræ : quæ quo majores fuerint, hoc minorem habebunt invidiam. Quid tanquam tuo parcis ? Procurator es. Omnia ista quæ vos tumidos, et supra humana elatos oblivisci cogunt vestræ fragilitatis,

est l'objet qui nous est conféré par le bienfait. Le premier est incorporel, et ne peut être détruit ; mais la matière du bienfait peut être promenée çà et là, et changer de maître. Aussi vous pouvez la reprendre ; mais la nature même ne saurait reprendre ce qu'elle a donné : elle peut discontinuer ses bienfaits, mais non les abolir. L'homme qui meurt n'en a pas moins vécu : celui qui a perdu les yeux n'en a pas moins joui de la vue. Les biens qui nous furent conférés, on peut faire qu'ils ne soient plus, mais non point qu'ils n'aient pas été : or, la portion du bienfait la plus sûre, est le passé ; il peut se faire qu'on nous en prive pour l'avenir ; mais le bienfait lui-même ne s'efface jamais. La nature aurait beau y employer toutes ses forces, elle ne saurait réagir sur le passé. On peut vous retirer une maison, une somme d'argent, un esclave, et tous les objets sur lesquels le nom de bienfait peut s'étendre ; mais le bienfait lui-même reste stable et immuable. Aucune puissance ne peut faire que l'un n'ait pas donné, et que l'autre n'ait pas reçu.

III. Admirable parole de Marc Antoine dans les vers de Rabirius ! Après avoir vu toute sa fortune passer dans des mains étrangères, sans s'être rien réservé que le pouvoir de mourir, et encore fallait-il qu'il se hâtât d'en user, il s'écria : « J'ai tout ce que j'ai donné ! » O combien pouvait-il être riche, s'il eût voulu ! Voilà les richesses les plus assurées ; quelle que soit l'instabilité des choses humaines, toujours elles seront à l'abri de leurs vicissitudes ; plus elles seront grandes, moins elles exposeront à l'envie. Pourquoi épargner votre bien, comme s'il était à vous ? Vous n'en êtes que le gérant. Tous ces biens qui vous gonflent d'orgueil, qui vous élèvent au

quæ ferreis claustris custoditis armati, quæ ex alieno sanguine rapta vestro defenditis; propter quæ classes cruentaturas maria deducitis, propter quæ quassatis urbes, ignari quantum telorum in adversos fortuna comparet; propter quæ, ruptis toties affinitatis, amicitiae, collegii foederibus, inter contententes duos terrarum orbis elisus est; non sunt vestra: in depositi causa sunt, jam jamque ad alium dominum spectantia; aut hostis ista, aut hostilis animi successor invadet. Quæris quomodo illa tua facias? dono dando. Consule ergo rebus tuis, et certam tibi earum atque inexpugnabilem possessionem para, honestiores illas non solum, sed tutiores facturus; illud quod suspicis, quo te divitem ac potentem putas, quamdiu possides, sub nomine sordido jacet: domus est, servus est, nummi sunt: quum donasti, beneficium est.

IV. « Fateris, inquit, nos aliquando beneficium non debere ei, a quo accepimus: ergo ereptum est. » Multa sunt, propter quæ beneficium debere desinimus: non quia ablatum, sed quia corruptum est. Aliquis reum me defendit: sed uxorem meam per vim stupro violavit. Non abstulit beneficium, sed opponendo illi parem injuriam, solvit me debito: et si plus læsit, quam ante profuerat,

dessus de la condition humaine, qui vous font oublier votre faiblesse ; ces biens, que les armes à la main vous gardez sous des portes de fer ; ces biens, que, ravis au prix du sang d'autrui, vous défendez aux dépens du vôtre ; ces biens, pour lesquels vous équipez des flottes qui vont ensanglanter les mers, pour lesquels vous ébranlez les villes, sans savoir combien de traits meurtriers la fortune apprête contre les assiégeans ; ces biens, pour lesquels, rompant tant de fois les liens sacrés de la parenté, de l'amitié, de la confraternité, deux rivaux ont ébranlé le monde : tous ces biens ne sont pas à vous ; ils ne sont qu'un dépôt. Je les vois déjà prêts à passer à un autre maître ; un ennemi, ou un héritier animé de sentimens hostiles, va s'en emparer. Voulez-vous savoir le moyen de les rendre vôtres ? donnez-les en pur don. Entendez donc bien vos intérêts, et de ces richesses procurez-vous la possession certaine, inattaquable : ainsi elles deviendront à la fois et plus honorables et plus sûres. Ces objets que vous admirez, et avec lesquels vous vous croyez riche et puissant, tant que vous les possédez, ne portent qu'un nom abject : c'est une maison, c'est un esclave, ce sont des écus : dès que vous les avez donnés, ce sont des bienfaits.

IV. « Vous avouez, dit-on, que quelquefois nous ne devons rien à celui dont nous avons reçu quelque bienfait : il nous a donc été ravi. » Pour beaucoup de raisons nous cessons d'être redevables d'un bienfait : non qu'il nous ait été ravi, mais on l'a gâté. Je suis accusé en justice ; un homme me défend ; puis il débauche ma femme. Il ne m'a pas enlevé son bienfait ; mais, en y opposant un outrage équivalent, il m'a libéré de ma dette ; et s'il me fait plus de mal qu'il ne m'avait fait de

non tantum gratia exstinguitur, sed ulciscendi queren-
dique libertas fit, ubi in comparatione beneficii præpon-
deravit injuria : ita non aufertur beneficium, sed vincit-
tur. Quid? non tam duri quidam, et tam scelerati patres
sunt, ut illos aversari et ejurare jus fasque sit? Numquid
ergo illi abstulerunt, quæ dederant? minime : sed impie-
tas sequentium temporum, commendationem omnis prio-
ris officii sustulit. Non beneficium tollitur, sed beneficii
gratia : et efficitur, non ne habeam, sed ne debeam ;
tanquam pecuniam aliquis mihi credidit, sed domum
meam iucendit : pensatum est creditum damno : nec red-
didi illi, nec tamen debeo. Eodem modo et hic, qui ali-
quid benigne adversus me fecit, aliquid liberaliter, sed
postea multa superbe, contumeliose, crudeliter : eo loco
me posuit, ut perinde liber adversus eum essem, quasi
non accepissem ; vim beneficiis suis attulit. Colonum
suum non tenet, quamvis tabellis manentibus, qui se-
getem ejus proculcavit, qui succidit arbusta : non quia
recepit quod pepigerat, sed quia ne reciperet, effecit.
Sic debitori suo creditor sæpe damnatur, ubi plus ex alia
causa abstulit, quam ex crediti petit.

Non tantum inter creditorem et debitorem judex
sedet qui dicat : Pecuniam credidisti ; quid ergo? pecus
abegisti, servum ejus occidisti, agellum, quem non eme-
ras, possides : æstimatione facta, debitor discede, qui

bien précédemment, non-seulement la reconnaissance s'éteint, mais j'acquiers la liberté de me venger et de me plaindre, dès que le poids de l'injure l'emporte sur celui du bienfait. Ainsi le bienfait n'est pas enlevé, mais surpassé. Eh quoi ! n'existe-t-il pas des pères si durs, si criminels, que les lois divines et humaines permettent de les haïr et de les renier ? Oui ; mais par cette raison de tels pères nous ont-ils enlevé ce qu'ils nous avaient donné ? Nullement ; mais l'insensibilité qu'ils nous ont montrée depuis a détruit le mérite de tous leurs services passés. On ne détruit pas le bienfait, mais la reconnaissance ; et l'on ne m'empêche pas d'avoir, mais de devoir. Quelqu'un me prête de l'argent, puis met le feu à ma maison. Le dommage compense la dette. Sans le payer, je ne lui dois plus rien. Il en est de même ici. Un homme qui d'abord m'a montré de la bienveillance, de la libéralité, ensuite beaucoup d'orgueil, d'insolence, de cruauté, me rend aussi libre envers lui que si je n'avais rien reçu. Il a fait violence à ses propres bienfaits. Il n'a point d'action contre son fermier, quoique le bail subsiste, celui qui a foulé aux pieds sa moisson et coupé ses arbres : non qu'il ait été payé selon les conventions faites, mais parce qu'il a rendu le paiement impossible. De même on déclare souvent un créancier redevable envers son débiteur, lorsqu'à quelque autre titre il a pris plus qu'il ne peut exiger comme dette.

Ce n'est pas seulement entre le créancier et le débiteur qu'un juge siège pour dire : Vous avez prêté de l'argent. Eh bien ! vous lui avez enlevé son troupeau ; vous avez tué son esclave, vous possédez un champ que vous n'avez pas acheté : estimation faite, vous vous en

creditor veneras. Inter beneficia quoque et injurias ratio confertur. Sæpe, inquam, beneficium manet, nec debetur, si secuta est dantem pœnitentia, si miserum se dixit, quod dedisset, si quum daret, suspiravit, vultum adduxit, perdere se credidit, non donare : si sua causa, aut certe non mea dedit : si non desiit insultare, gloriari, et ubique jactare, et acerbum munus suum facere. Manet itaque beneficium, quamvis non debeatur : sicuti quædam pecuniæ, de quibus jus creditori non dicitur ; debentur, sed non exiguntur.

V. Dedisti beneficium : injuriam postea fecisti : et beneficio gratia debetur, et injuriæ ultio. Nec ego illi gratiam debeo, nec ille mihi pœnam : alter ab altero absolvitur. Quum dicimus, Beneficium illi reddidi, non hoc dicimus, illud nos quod acceperamus reddidisse : sed aliud pro illo. Reddere enim est, rem pro re dare. Quidni? quum omnis solutio non idem reddat, sed tantumdem. Nam et pecuniam dicimur reddidisse, quamvis numeravimus pro argenteis aureos, quamvis non intervenerint nummi, sed delegatione et verbis perfecta solutio sit.

Videris mihi dicere : Perdis operam. Quorsum enim pertinet scire me, an maneat quod non debetur? Jurisconsultorum istæ acutæ ineptiæ sunt, qui hereditatem negant usucapi posse, sed ea quæ in hereditate sunt :

retournez débiteur, vous qui étiez venu comme créancier. La même compensation a lieu entre les bienfaits et les injures. Souvent même un bienfait demeure sans qu'on le doive, si le bienfaiteur se repent, s'il se dit malheureux d'avoir donné, s'il n'a donné qu'en soupirant, en rechignant ; s'il a cru moins donner que perdre ; s'il a donné pour lui-même, plutôt que pour moi ; s'il n'a cessé de m'insulter, de se glorifier, de se vanter, de rendre son bienfait amer. Le bienfait demeure donc, quoiqu'on ne le doive pas : comme certaines sommes prêtées, que le créancier ne peut recouvrer en justice, sont dues, sans qu'on les exige.

V. Vous m'avez rendu service ; vous m'avez fait une injure : au bienfait, reconnaissance est due ; et vengeance à l'injure. Non : je ne dois lui marquer ni reconnaissance, ni ressentiment : du bienfait à l'injure, il y a compensation. Quand nous disons : Je lui ai rendu son bienfait, ce n'est pas que je lui aie rendu précisément ce que j'avais reçu, mais un équivalent : car rendre, c'est donner une chose pour une autre. Pourquoi non ? car dans tout paiement on ne rend pas les mêmes espèces, mais la même somme. Nous disons : Je lui ai rendu son argent, encore que je lui aie donné de l'or au lieu d'argent ; bien que je l'aie payé, même sans espèces, mais par délégation ; et il ne s'en est pas moins reconnu payé.

Il me semble vous entendre dire : Vous perdez vos peines : qu'ai-je affaire de savoir, si de ce qui n'est pas dû l'obligation subsiste ? Ce sont là de ces niaises subtilités de jurisconsultes, qui soutiennent que l'héritage n'est pas susceptible d'être recueilli, mais bien les objets

tanquam quidquam aliud sit hereditas, quam ea quæ in hereditate sunt. Illud mihi potius distingue, quod potest ad rem pertinere, quum idem homo beneficium mihi dedit, et postea fecit injuriam, utrum et beneficium illi reddere debeam, et me ab illo nihilominus vindicare, ac veluti duobus nominibus separatim respondere : an alterum alteri contribuere et nihil negotii habere, ut beneficium injuria tollatur, beneficio injuria. Illud enim video in hoc foro fieri; quid in vestra schola juris sit, vos sciatis. Separantur actiones, et de eo quod agimus, de eodem nobiscum agitur. Non confunditur formula, si qui apud me pecuniam deposuerit, idem mihi postea furtum fecerit, et ego cum illo furti agam, et ille mecum depositi.

VI. Quæ proposuisti, mi Liberalis, exempla, certis legibus continentur, quas necesse est sequi : lex legi non miscetur. Utraque sua via it : depositum habet actionem propriam, tam mehercule quam furtum. Beneficium nulli legi subjectum est : me arbitro utitur ; licet me comparare inter se quantum profuerit mihi quisque, aut quantum nocuerit : tum pronuntiare, utrum plus debeat mihi, an debeam. In illis nihil est nostræ potestatis : eundem est, qua ducimur. In beneficio tota potestas mea est : ego itaque judico illa; non separo, nec diduco, sed injurias ac beneficia ad eundem judicem

qui sont compris dans l'héritage, comme si l'héritage était autre chose que les objets qui le composent. Établissez-moi plutôt une distinction qui s'adapte plus directement à la question : si quand le même homme m'a rendu service, et m'a ensuite fait une injure, je dois acquitter ce service, puis néanmoins me venger de lui, et satisfaire ainsi séparément à deux dettes différentes ; ou bien si je dois compenser l'une par l'autre, et me tenir en repos, vu que le bienfait est effacé par l'injure, et l'injure par le bienfait. Telle est, je le sais, la pratique des tribunaux : quant à la jurisprudence de votre école à cet égard, vous devez la connaître. On sépare les actions, et on les poursuit selon ce qu'il appartient à chacune. Il n'y a jamais confusion d'instance : si celui qui a déposé de l'argent entre mes mains vient ensuite à me voler ; moi, j'aurai contre lui l'action pour vol ; lui, aura contre moi l'action pour un dépôt.

VI. Les exemples que vous proposez, mon cher Liberalis, sont soumis à des lois fixes qu'il est nécessaire d'observer. Ne confondons pas une loi avec une autre. Chacune a sa marche à soi. Le dépôt et le vol ont chacun leur action propre. Le bienfait n'est soumis à aucune loi. J'en suis le seul arbitre : je puis comparer en moi-même le bien et le mal qu'on m'a fait ; et prononcer si l'on me doit plus, ou bien si je dois davantage. Dans vos exemples, tout est indépendant de notre volonté. Il faut aller où l'on nous mène. A l'égard du bienfait, j'ai puissance plénière. Je juge donc, en pareil cas, sans disjoindre, sans distraire ; j'envoie au même juge l'injure et le bienfait. Autrement, c'est vouloir qu'en même temps j'aime et je haisse, que je mêle les plaintes avec

mitto. Alioquin jubes me eodem tempore amare et odisse, queri et gratias agere : quod natura non recipit. Potius comparatione facta inter se beneficii et injuriæ, videbo an etiam ultro mihi debeatur. Quo modo si quis scriptis nostris, alios superne imprimit versus, priores litteras non tollit, sed abscondit : sic beneficium superveniens injuria apparere non patitur.

VII. Vultus tuus, cui regendum me tradidi, colligit rugas, et trahit frontem, quasi longius exeam. Videris mihi dicere :

Quo tantum mihi dexter abis? huc dirige cursum.
Litus ama.

Non possum magis. Itaque si huic satisfactum existimas, illo transeamus, an ei debeatur aliquid, qui nobis invitatus profuit. Hoc apertius potui dicere, nisi propositio deberet esse confusior, ut distinctio statim subsequuta ostenderet utrumque quæri, an ei deberemus, qui nobis, dum non vult, profuit; et an ei, qui dum nescit. Nam si quis coactus aliquid boni fecit, quin nos non obliget manifestius est, quam ut ulla in hoc verba impendenda sint. Et hæc quæstio facile expeditur, et si qua similis huic moveri potest, si toties illo cogitationem nostram converterimus : beneficium nullum est, nisi quod ad nos primum aliqua cogitatio defert, deinde amica et beni-

les remerciemens ; ce qui est contre le vœu de la nature. Non : mais plutôt, comparant entre eux le bienfait et l'injure, je verrai si même on ne me doit rien. Si sur les lignes de mon manuscrit quelqu'un s'avisait d'écrire d'autres lignes, il n'enlèverait pas la première écriture, mais il la cacherait : ainsi l'injure subséquente efface le bienfait qui a précédé.

VII. Votre visage, sur lequel j'ai promis de me régler, commence à se renfrogner, votre front se plisse, comme pour m'avertir que trop long-temps je divague. Vous semblez me dire :

« Où vas-tu ainsi vers la droite ? dirige par ici ta course, et approche-toi du rivage. »

Je ne puis m'en approcher davantage. Et si vous croyez qu'il en soit assez dit sur cette question, passons à cette autre : Est-on redevable envers celui qui nous a obligé contre sa volonté ? Je pourrais énoncer plus clairement la question ; mais il fallait laisser quelque vague dans cet énoncé, afin que la distinction qui va suivre, montrât que nous discutons sur l'un et l'autre cas, si nous sommes redevables à celui qui nous a été utile contre sa volonté, ou à celui qui l'a été sans le savoir. Quant à celui qui nous a fait du bien par contrainte, il est trop manifeste qu'il ne nous oblige pas, pour que nous perdions nos paroles à le prouver. Cette question sera bien facile à résoudre, ainsi que celles de même nature qu'on pourrait soulever, si nous voulons, une fois pour toutes, nous arrêter à cette idée : point de bienfait, si la pensée du bienfaiteur ne le rapporte à nous, puis si cette pensée

gna. Itaque nec fluminibus gratias agimus, quamvis aut magna navigia patiantur, et ad subvehendas copias largo ac perenni alveo currant, aut piscosa et amœna pingui-bus arvis interfluant : nec quisquam Nilo beneficium debere se judicat, non magis quam odium, si immodi-cus superfluxit, tardeque recessit : nec ventus beneficium dat, licet lenis et secundus aspiret ; nec utilis et salubris cibus. Nam qui beneficium mihi daturus est, debet non tantum prodesse, sed velle. Ideo nec mutis animalibus quidquam debetur : et quam multos e periculo velocitas equi rapuit ? nec arboribus : et quam multos æstu labo-rantes ramorum opacitas textit ? Quid autem interest, utrum mihi qui nescit, profuerit, an qui scire non potuit ? quum utrique velle defuerit. Quid autem inter-est, utrum me jubeas navi, aut vehiculo, aut lanceæ de-bere beneficium : an ei qui æque quam ista propositum benefaciendi nullum habuit, sed profuit casu ?

VIII. Beneficium aliquis nesciens accipit, nemo a nesciente. Quo modo multos fortuita sanant, nec ideo remedia sunt, et in flumen alicui cecidisse frigore magno causa sanitatis fuit : quo modo quorundam flagellis quartana discussa est, et metus repentinus animum in aliam curam avertendo suspectas horas fefellit : nec

n'est amicale et bienveillante. L'on ne rend point grâces aux fleuves, bien qu'ils portent de grands navires, et que leur cours abondant et perpétuel opère le transport des denrées, et qu'ils promènent à travers nos guérets leurs eaux agréables et poissonneuses. Personne ne se croit redevable envers le Nil, pas plus qu'on ne s'avise de lui en vouloir, si sa crue est trop élevée et s'il rentre trop tard dans son lit. On ne voit point un bienfaiteur dans le vent, quelque doux et favorable que soit son souffle; on n'en voit pas un non plus dans un aliment réparateur et salubre. Car pour être mon bienfaiteur, il faut non-seulement m'être utile, mais le vouloir. Ainsi, l'on ne peut être redevable en rien aux animaux privés de raison; et combien ont été tirés du péril par la vitesse de leur cheval? ni aux arbres, et cependant combien de personnes accablées de chaleur ont trouvé sous leur ombrage épais un abri salutaire? Or, quelle différence y a-t-il entre celui qui m'a été utile sans le savoir, ou sans avoir la faculté de le savoir? Chez l'un et l'autre il y a eu absence de volonté. Quelle différence y a-t-il entre me prescrire d'avoir de la reconnaissance envers un navire, un char, une lance, ou à l'homme qui, sans plus d'intention de m'obliger que ces objets insensibles, ne m'a servi que par hasard?

VIII. On a reçu quelquefois un bienfait sans le savoir, mais jamais à l'insu du bienfaiteur. Beaucoup de causes fortuites opèrent des guérisons, et ne sont pas pour cela des remèdes; tel homme, pour être tombé dans une rivière très-froide, a recouvré la santé; une flagellation a parfois dissipé la fièvre-quarte; une crainte soudaine détournant l'attention de l'âme vers un autre objet, a fait passer inaperçus des momens dange-

ideo quidquam horum, etiamsi saluti fuit, salutare est : sic quidam nobis prosunt, dum nolunt, immo quia nolunt; non tamen ideo illis beneficium debemus, quod pernicioſa illorum conſilia fortuna deflexit in melius. An exiſtimas me debere ei quidquam, cujus manus, quum me peteret, percussit hostem meum; qui nocuiſſet, niſi erraſſet? Sæpe hostis dum aperte pejerat, etiam veris teſtibus abrogavit fidem, et reum velut factione circumventum miserabilem reddidit. Quosdam ipsa quæ premebat, potentia eripuit : et judices quem damnaturi erant causa, damnare gratia noluerunt. Non tamen hi reo beneficium dederunt, quamvis profuerint : quia telum quo miſſum ſit, non quo pervenerit, quæritur, et beneficium ab injuria diſtinguit non eventus, ſed animus. Adverſarius meus dum contraria dicit, et judicem ſuperbia offendit, et in unum teſtem de me rem demittit, cauſam meam erexit. Non quæro an pro me erraverit, contra me voluit.

IX. Nempe ut gratus ſim, velle debeo idem facere, quod ille, ut beneficium daret, debuit. Num quid eſt iniquius homine, qui eum odit, a quo in turba calcatus, aut reſperſus, aut quo nollet, impuſus eſt? Atqui quid eſt aliud, quod illum querelæ eximat, quum in re ſit injuria, quam nesciſſe, quid faceret? Eadem res efficit,

reux : toutes ces causes ont pu contribuer au salut, sans être salutaires. De même quelques hommes nous sont utiles sans le vouloir, ou précisément même parce qu'ils ne le veulent pas ; nous ne leur devons rien. Et si la fortune a donné à leurs pernicious desseins une direction plus favorable, pensez-vous que je doive quelque chose à celui qui, voulant me frapper, a frappé mon ennemi ? à celui qui m'aurait nui, s'il ne se fût trompé ? Souvent un témoin, en se parjurant ouvertement, empêche qu'on n'ajoute foi même aux témoins véridiques, et fait plaindre l'accusé comme environné d'un complot. Quelques-uns ont été sauvés par la puissance même qui les opprimait ; et les juges, disposés à condamner par justice, n'ont pas voulu condamner par faveur. Ne regardons pas cependant l'oppresseur et le faux témoin comme les bienfaiteurs de l'accusé, quoiqu'ils lui aient été utiles, parce que c'est le but où l'on vise, et non le but atteint qu'il faut considérer ; et le bienfait diffère de l'injure, non par l'évènement, mais par l'intention. Mon adversaire, en tombant dans des contradictions, en offensant le juge par son insolence, en se bornant à faire entendre un seul témoin, a relevé ma cause. Je ne m'informe pas si son erreur m'est utile ; sa volonté m'était contraire.

IX. Oui, pour être reconnaissant, je dois vouloir faire tout ce que pour m'obliger on a dû faire. Quoi de plus injuste, que de haïr celui qui, dans la foule, vous a marché sur le pied, ou bien éclaboussé, ou vous a poussé sans le vouloir ? Toutefois, quel autre motif cet homme allègue-t-il pour prévenir nos plaintes au sujet de ces actes qui sont des injures réelles, sinon qu'il les a faites sans en avoir l'intention ? La même raison empê-

ne hic beneficium dederit, ne ille injuriam fecerit; et amicum et inimicum voluntas facit. Quam multos militiæ morbus eripuit? quosdam, ne ad ruinam domus suæ occurrerent, inimicus vadimonio tenuit : ne in piratarum manus pervenirent, quidam naufragio consecuti sunt. Nec his tamen beneficium debemus : quoniam extra sensum officii casus est : nec inimico cujus nos lis servavit, dum vexat ac detinet. Non est beneficium, nisi quod a bona voluntate proficiscitur, nisi illud agnoscit, qui dedit. Profuit aliquis mihi, dum nescit; nihil illi debeo : profuit quum vellet nocere; imitabor ipsum.

X. Ad primum illum revertamur. Ut gratiam referam, aliquid facere me vis; ipse ut beneficium mihi daret, nihil fecit. Ut ad alterum transeamus, vis me huic gratiam referre, ut quod a nolente accepi, volens reddam. Nam quid de tertio loquar, qui ab injuria in beneficium delapsus est? Ut beneficium tibi debeam, parum est voluisse te dare : ut non debeam, satis est noluisse. Beneficium enim voluntas nuda non efficit : sed quod beneficium non esset, si optimæ ac plenissimæ voluntati fortuna deesset, id æque beneficium non est, nisi fortunam voluntas antecessit. Non enim profuisse te mihi oportet, ut ob hoc tibi obliger, sed ex destinato profuisse.

che qu'il n'y ait bienfait dans un cas, ni injure dans l'autre : parce que c'est l'intention qui fait les amis et les ennemis. Combien en voit-on qu'une maladie a enlevés au service militaire ? Quelques-uns ont dû à une assignation de leur ennemi, de ne point se trouver sur les lieux au moment où la maison s'écroulait : d'autres n'ont échappé que par un naufrage aux mains des pirates. Toutefois nous ne sommes point à ces diverses circonstances redevables d'un bienfait : parce que le hasard n'a pas la conscience des services qu'il rend ; pas plus que nous ne devons de reconnaissance à l'ennemi dont les poursuites en justice nous ont sauvés alors qu'il nous retenait pour nous tourmenter. Point de bienfait, s'il ne provient de bonne intention, s'il n'est avoué par le bienfaiteur. Il m'a servi sans le savoir ; je ne lui dois rien : il m'a servi en voulant me nuire ; j'en ferai tout autant.

X. Revenons au premier cas. Pour me montrer reconnaissant, vous voulez que je fasse quelque chose : lui, pour m'obliger, n'a rien fait. Dans le deuxième cas, vous voulez que je montre de la reconnaissance, et que je rende volontairement ce que l'on m'a donné sans le vouloir. Que dire du troisième, qui par hasard est tombé de l'injure au bienfait ? Pour que je vous sois redevable, c'est peu que vous ayez eu l'intention de m'obliger ; pour que je ne vous doive rien, il suffit que vous ayez eu l'intention contraire. Car la volonté toute nue ne fait pas le bienfait : mais ce qui ne serait pas un bienfait si la fortune manquait à l'intention la plus pure, la plus complète, n'est pas un bienfait non plus, si devant les pas incertains de la fortune n'a marché l'intention. Pour m'obliger, il faut que non-seulement vous me soyez utile, mais utile avec intention.

XI. Cleanthes exemplo ejusmodi utitur : « Ad quærendum, inquit, et arcessendum ex Academia Platonem, duos pueros misi; alter totam porticum perscrutatus est, alia quoque loca in quibus illum inveniri posse sperabat, percucurrit, et domum non minus lassus quam irritus rediit : alter apud proximum circulatorem resedit, et dum vagus atque erro vernaculis congregatur et ludit, transeuntem Platonem, quem non quæsierat, invenit. Illum, inquit, laudabimus puerum, qui, quantum in se erat, quod jussus est fecit : hunc feliciter inertem castigabimus. »

Voluntas est, quæ apud nos ponit officium : cujus vide quæ conditio sit, ut me debito obstringat. Parum est illi velle, nisi profuit : parum est profuisse, nisi voluit. Puta enim aliquem donare voluisse, nec donasse ; animum quidem ejus habeo, sed beneficium non habeo : quod consummat et res, et animus. Quemadmodum ei qui voluit mihi quidem pecuniam credere, sed non dedit, nihil debeo : ita ei qui voluit mihi beneficium dare, sed non potuit, amicus quidem ero, sed non obligatus. Et volam illi aliquid præstare : nam et ille voluit mihi ; ceterum si benigniore fortuna usus præstitero, beneficium dederò, non gratiam retulero. Ille mihi gratiam debebit referre : hinc initium fiet : a me numeratur.

XII. Intelligo jam quid velis quærere ; non opus est te

XI. Cléanthe cite un exemple à ce propos. « J'ai envoyé deux esclaves chercher Platon à l'Académie : l'un d'eux l'a cherché avec soin par tout le Portique, il a parcouru les lieux où il espérait pouvoir le trouver, et il est revenu au logis non moins las que désappointé; l'autre s'est arrêté devant le premier bateleur qu'il a rencontré, puis, lorsque, errant et baguenaudant, il s'amusait à valeter, à jouer avec d'autres esclaves, il a trouvé sur son chemin Platon sans l'avoir cherché. De ces deux esclaves nous devons louer celui qui, autant qu'il était en lui, a fait ce qui lui était commandé; l'autre, heureux fainéant, mérite les étrivières. »

C'est la volonté qui, à notre égard, caractérise le service; et voyez encore à quelle condition elle me charge d'une obligation. C'est peu de vouloir, si l'on ne m'est utile; c'est peu de m'être utile, si la volonté n'y a pas été. Supposez qu'on ait eu l'intention de me faire un don, et qu'on ne l'ait pas fait; j'ai pour moi la bonne intention, mais je n'ai pas le bienfait, qui, pour être accompli, demande à la fois l'effet et la volonté. Si l'on a eu l'intention de me prêter de l'argent, et qu'on ne l'ait pas fait, je ne suis point débiteur. De même si, avec l'intention de me rendre service, quelqu'un ne l'a pas pu, je serai son ami, mais non son obligé. Je voudrai aussi lui être utile, car il en a eu la volonté à mon égard; et même si ma fortune, plus favorable, me permet de l'obliger, ce sera de ma part un bienfait, et non réciprocité. Il sera envers moi lié par la reconnaissance; et, par ce premier pas, je commencerai à prendre date avec lui.

XII. Je pressens ce que vous voulez demander; vous

dicere : vultus tuus loquitur. « Si quis sua causa nobis profuit, eine, inquis, debetur aliquid? hoc enim sæpe te conquerentem audio, quod quædam homines sibi præstant, aliis imputant. » Dicam, mi Liberalis : sed prius hanc quæstiunculam dividam, et rem æquam ab iniqua separabo. Multum enim interest, utrum aliquis beneficium nobis det sua causa, an nostra, an sua et nostra. Ille qui totus ad se spectat, et nobis prodest, quia aliter sibi prodesse non potest, eo loco mihi est, quo qui pecori suo hibernum et æstivum pabulum prospicit; eo loco, quo qui captivos suos, ut commodius væneant, pascit, et opimos boves saginat ac defricat; quo lanista, qui familiam suam summa cura exercet atque ornat. Multum, ut ait Cleanthes, a beneficio distat negotiatio.

XIII. Rursus non sum tam iniquus, ut nihil ei debeam, qui quum mihi utilis esset, fuit et sibi. Non enim exigo, ut sine respectu sui mihi consulat : immo etiam opto, ut beneficium mihi datum, vel magis danti profuerit : dummodo id qui dabat, duos intuens dederit, et inter me seque dividerit. Licet id ipse ex maiore parte possideat, si modo me in consortium admisit, si duos cogitavit, ingratus sum, non solum injustus, nisi gaudeo hoc illi profuisse, quod proderat mihi. Summæ malignitatis est, non vocare beneficium, nisi quod dan-

n'avez pas besoin de me le dire, votre visage parle. « Si quelqu'un, dites-vous, nous a rendu service pour son propre intérêt, lui devons-nous quelque chose? car vous vous êtes souvent plaint devant moi, de ce que les hommes s'attribuent, pour certains services qu'ils se sont rendus à eux-mêmes, un titre sur autrui. » Je vais vous répondre, mon cher Liberalis; mais d'abord je veux scinder cette petite question, et séparer le juste de l'injuste. La différence est grande, entre obliger pour son propre intérêt, et non pour le nôtre, ou pour le sien et le nôtre en même temps. Celui qui, ne regardant que lui-même, nous oblige, parce qu'il ne peut s'obliger autrement, je le mets dans la même catégorie que celui, ou qui procure à ses troupeaux les fourrages d'hiver et d'été; ou qui nourrit ses esclaves, pour qu'ils se vendent mieux; ou qui engraisse et bouchonne des bœufs d'un embonpoint remarquable; ou qui, maître de gladiateurs, exerce et équipe sa troupe avec le plus grand soin. Cléanthe l'a remarqué : il y a loin du bienfait à une spéculation.

XIII. En revanche, je ne suis pas assez injuste pour n'avoir aucune obligation à celui qui, en faisant mon bien, a fait le sien. Je n'exige point qu'il s'occupe de moi sans aucun retour sur lui-même; bien plus, je désire même que le bien qu'il m'aura fait lui soit plus profitable qu'à moi, pourvu qu'en me le faisant il ait eu deux personnes en vue et qu'il ait partagé entre nous deux. Quoiqu'il soit en possession de la meilleure part, s'il est vrai qu'il m'ait associé à lui, et qu'il ait songé à nous deux, je suis non-seulement injuste, mais encore ingrat, si je ne suis point charmé de ce qu'il ait profité de l'avantage qu'il m'a procuré. C'est le comble de la méchanceté, de

tem aliquo incommodo affecit. Aliter illi, qui beneficium dat sua causa, respondebo. Usus me, quare potius te mihi profuisse dices, quam me tibi?

« Puta, inquit, aliter fieri non posse me magistratum, quam si decem captos cives ex magno captivorum numero redemero : nihil debes mihi, quum te servitute ac vinculis liberavero? atqui mea id causa faciam. » Adversus hoc respondeo. Aliquid istic tua causa facis, aliquid mea. Tua, quod redimis; tibi enim ad utilitatem tuam satis est quoslibet redemisse; itaque debeo, non quod redimis me, sed quod eligis : poteras enim et alterius redemptione idem consequi, quod mea. Utilitatem rei partiris mecum, et me in beneficium recipis, duobus profuturum. Præfers me aliis : hoc totum mea causa facis. Itaque si prætorem te factura esset decem captivorum redemptio, decem autem soli captivi essemus, nemo quidquam tibi deberet ex nobis : quia nihil haberes, quod cuiquam imputares, a tua utilitate seductum. Non sum invidus beneficii interpret, nec desidero illud mihi tantum dari, sed et tibi.

XIV. « Quid ergo, inquit, si in sortem nomina vestra conjici jussissem, et tuum nomen inter redimendos exisset, nihil deberes mihi? » Immo deberem, sed exiguum.

n'appeler bienfait que ce qui porte préjudice au donateur. Quant à l'homme qui ne rend service que pour son propre intérêt, ma réponse sera toute différente. Après vous être servi de moi, pourquoi dire que vous m'avez été utile, et non pas moi à vous ?

« Supposez que je ne puisse parvenir à une magistrature qu'en rachetant dix citoyens sur un grand nombre de prisonniers, ne me serez-vous pas redevable, lorsque j'aurai fait tomber pour vous les fers de la servitude ? cependant je ne l'ai fait que pour moi. » A cela je réponds : Ici, vous faites à la fois quelque chose pour vous et quelque chose pour moi : c'est pour vous que vous rachetez, il vous suffisait pour votre intérêt de racheter les premiers venus ; aussi je vous suis redevable, non parce que vous me rachetez, mais parce que vous m'avez choisi, vu que vous pouviez tout aussi bien parvenir à votre but par le rachat d'un autre que par le mien. Vous partagez avec moi le profit de cet acte, et vous m'admettez à la moitié d'un bienfait qui doit profiter à deux personnes. Vous me donnez la préférence sur d'autres : cela, par exemple, vous ne le faites que pour moi. Cela est si vrai, que si, pour être élu préteur, il vous fallait racheter dix captifs, et que nous ne fussions que dix prisonniers, personne de nous ne vous serait en rien redevable ; car ici vous auriez eu exclusivement votre intérêt en vue. Je ne cherche point à interpréter les bienfaits avec malveillance : je ne veux pas qu'ils tombent uniquement sur moi, je veux aussi que vous en ayez votre part.

XIV. « Eh quoi ! dit-on, si j'eusse fait soumettre vos noms à l'épreuve du sort, et que le vôtre sortît parmi ceux à racheter, ne me devriez-vous rien ? » Oui, je vous

Quid sit hoc, dicam. Aliquid istic mea causa facis, quod me ad fortunam redemptionis admittis; quod nomen meum exiit, sorti debeo : quod exire potuit, tibi. Aditum mihi ad beneficium tuum dedisti, cujus maiorem partem fortunæ debeo : sed hoc ipsum tibi, quod fortunæ debere potui. Illos ex toto præteribo, quorum mercenarium beneficium est : quod qui dat, non computat cui, sed quanti daturus sit, quod uindique in se conversum est. Vendit mihi aliquis frumentum : vivere non possum, nisi emero; sed non debeo vitam, quia emi. Nec quam necessarium fuerit, æstimo, sine quo victurus non fui : sed quam ingratum, quod non habuissem, nisi emissem; in quo invehendo mercator non cogitavit quantum auxilii allaturus esset mihi, sed quantum lucri sibi. Quod emi, non debeo.

XV. « Isto modo, inquit, ne medico quidquam debere te, nisi mercedulam, dices : nec præceptori, quia aliquid numeraveris, atqui omnium horum apud nos magna caritas, magna reverentia est. » Adversus hoc respondetur, quædam pluris esse, quam emuntur. Emis a medico rem inæstimabilem, vitam ac valetudinem bonam : a bonarum artium præceptore studia liberalia, et animi cultum. Itaque his non rei pretium, sed operæ solvitur, quod deserviunt, quod a rebus suis avvocati nobis vacant, mercedem non meriti, sed occupationis suæ ferunt.

devrais quelque chose, mais bien peu. Je vais vous dire ce que c'est. Vous faites pour moi quelque chose, en me donnant la chance du rachat. Mon nom est sorti, c'est un bienfait de la fortune; il a pu sortir, voilà votre bienfait. Vous m'avez mis sur la voie de ce bienfait, dont je dois la plus grande partie à la fortune; mais à vous, le pouvoir même d'être redevable envers elle. J'omettrai tout-à-fait ceux dont le bienfait est mercenaire, gens calculant non pas à qui, mais pour quel prix ils donnent, et dont le service revient de toutes parts sur lui-même. Quelqu'un me vend du blé : je ne puis vivre, si je n'en achète; mais je ne dois pas la vie, pour en avoir acheté. Je ne considère pas combien était nécessaire une chose sans laquelle je n'aurais pas vécu; mais combien peu fut gratuit un service que je n'aurais jamais obtenu sans payer. En apportant son grain, le marchand n'a point songé à m'assister, mais à gagner. Ce que j'ai acheté, je ne le dois point.

XV. « A ce compte, va-t-on me dire, vous prétendez ne devoir à votre médecin qu'une légère récompense; de même qu'à votre instituteur, parce que vous lui avez compté quelque argent, et toutefois toujours nous leur portons une vive affection, un profond respect. » A cela on répond qu'il est des choses qui valent plus qu'on ne les paie. Vous achetez du médecin une chose inappréciable, la vie et la bonne santé; du précepteur qui vous enseigne les belles-lettres, vous achetez les connaissances libérales qui ornent votre esprit. Ce n'est donc pas la valeur de la chose, mais leur peine qui se paie, parce qu'ils nous sont utiles, et qu'abandonnant leurs affaires personnelles, ils se consacrent à nous : ils ne reçoivent

Aliud tamen dici potest verius, quod statim ponam, si prius quomodo istud refelli possit, ostendero. « Quædam, inquit, pluris sunt quam vænierunt, et ob hoc aliquid mihi extra pro illis, quamvis empta sint, debes. » Primum, quid interest quanti sint, quum de pretio inter ementem et vendentem convenerit? Deinde non emi illud suo pretio, sed tuo. « Pluris est, inquit, quam vænii. Sed pluris vænire non potuit: pretium autem cuiusque rei pro tempore est. » Quum bene ista laudaveris, tanti sunt, quanto pluris vænire non possunt; præterea nihil venditori debet, qui bene emit. Deinde etiam si pluris ista sunt, non tamen ullum istic tuum munus est, ut non ex usu effectuve, sed ex consuetudine et annona æstimetur. Quod tu pretium ponis trajicienti maria, et per medios fluctus, quum e terræ conspectu recessit, certam secanti viam, et prospicienti futuras tempestates, et, securis omnibus, jubenti subito vela stringi, armamenta demitti, paratos ad incursum procellæ et repentinum impetum stare? huic tamen tantæ rei præmium vectura persolvit. Quanti æstimas in solitudine hospitium, in imbre tectum, in frigore balneum, aut ignem? Scio tamen quanti ista consecuturus diversorium subeam. Quantum nobis præstat, qui labentem

point la récompense de ce qu'ils méritent, mais seulement une indemnité pour leur peine.

On peut encore faire une autre réponse plus vraie. « Il est, dit-on, certaines choses qui valent plus qu'on ne les paie, et pour lesquelles, bien qu'on les achète, on est encore redevable au delà de ce qu'on a payé. » D'abord, qu'importe leur valeur, du moment qu'entre l'acheteur et le vendeur on est convenu du prix ? D'ailleurs, je n'ai pas acheté la chose à son prix, mais à votre estimation. « Elle vaut plus, dit-on, qu'elle ne s'est vendue ; mais elle n'a pu être vendue davantage : or, le prix des choses dépend des circonstances. » Vous aurez beau faire sonner bien haut leur valeur, elles valent un prix que l'achat ne pourra pas atteindre ; et d'ailleurs, n'est point redevable au vendeur, celui qui achète bon marché. Enfin elles vaudraient encore bien plus ; ce n'est pas votre affaire de les estimer, non sur l'avantage et l'utilité réelle que vous pourrez en tirer, mais sur l'usage et le prix courant. Quel prix mettrez-vous à la peine du pilote qui traverse les mers, qui, après avoir perdu la terre de vue, vous trace une route assurée à travers les flots, et qui, prévoyant les tempêtes, ordonne tout à coup, au milieu de la sécurité générale, de plier les voiles, de baisser les agrès, et de se tenir prêt contre les coups de la tourmente et contre un ouragan subit ? Envers cet homme, cependant, pour un si grand bienfait, le prix du passage vous fait quitte. Combien estimez-vous un logis au milieu d'un désert, un abri pendant la pluie, et contre le froid, un bain chaud ou du feu ? Cependant je sais combien tout cela me coûtera dans une hôtellerie. Quel important service nous rend l'homme qui prévoit la chute de ma maison, qui, lorsque la partie inférieure de

domum suscipit? et agentem ex imo rimas insulam incredibili arte suspendit? certo tamen et levi pretio futura conducitur. Murus nos ab hostibus tutos, et a subitis latronum incursionibus præstat : notum est tamen, illas turres, pro securitate publica propugnacula habituras, excitaturus faber quid in diem mereat.

XVI. Infinitum erit, si latius exempla conquiram, quibus appareat, parvo magna constare. Quid ergo? quare et medico et præceptori plus quiddam debeo, nec adversus illos mercede defungor? Quia ex medico ac præceptore in amicum transeunt, et nos non arte quam vendunt, obligant, sed benigna et familiari voluntate. Itaque medico, si nihil amplius quam manum tangit, et me inter eos, quos perambulat, ponit, sine ullo affectu facienda vitandave præcipiens, nihil amplius debeo : quia me non tanquam amicum vidit, sed tanquam imperatorem. Ne præceptorem quidem habeo cur venerer, si me in grege discipulorum habuit, si non putavit dignum propria et peculiari cura, si nunquam in me direxit animum : et quum in medium effunderet quæ sciebat, non didici, sed excepi. Quid ergo est, quare istis debeamus multum? non quia pluris est quod vendiderunt quam emimus, sed quia nobis ipsis aliquid præstiterunt. Ille magis pendit quam medico necesse est : pro me, non pro fama artis, extimuit : non fuit con-

mon habitation s'entr'ouvre par les crevasses, en suspend le faite avec un art admirable? cependant le prix de l'étalement est fixe et modique. Un mur nous met à l'abri des incursions de l'ennemi et des attaques des brigands; et cependant l'on sait combien, pour élever ces tours qui serviront de remparts à la sûreté publique, un maçon peut gagner par jour.

XVI. Je ne finirais pas, si j'allais chercher plus loin des exemples pour prouver que de grands bienfaits coûtent peu. Pourquoi donc dois-je au médecin et au précepteur quelque chose de plus, et ne suis-je pas quitte envers eux après les avoir payés? Parce que de médecin et de précepteur, ils se transforment en amis; parce qu'ils nous obligent moins par leur art qu'ils nous vendent, que par leur bienveillance et leur attachement. Quant au médecin, qui ne fait que me tâter le pouls, qui me visite en faisant sa tournée, qui, sans aucune affection, me prescrit ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter, je ne lui dois rien de plus, parce qu'il ne m'a pas visité comme ami, mais comme le premier venu. Je n'ai même aucun sujet d'honorer mon précepteur, s'il m'a laissé confondu dans la foule de ses élèves, s'il ne m'a pas jugé digne d'un soin particulier et personnel, s'il n'a pas fixé sur moi son attention, et si, lorsqu'il nous jetait sa science, je ne l'ai point apprise, mais attrapée au vol. Pourquoi donc devons-nous beaucoup à ces deux hommes, non pour nous avoir vendu leur savoir, à bon marché, mais pour nous avoir rendu un service spécial? L'un a fait plus que le devoir d'un médecin. Ce n'est pas pour la réputation de son art, c'est pour moi qu'il a tremblé. Non content de tracer des ordonnances, il m'a lui-même

tentus remedia monstrare, sed admovit. Inter sollicitos assedit, ad suspecta tempora occurrit: nullum ministerium oneri illi, nullum fastidio fuit. Gemitus meos non securus audivit: in turba multorum invocantium ego illi potissima curatio fui; tantum aliis vacavit, quantum mea valetudo permiserat. Huic ego non tanquam medico, sed tanquam amico, obligatus sum. Alter rursus docendo et laborem et tædium tulit; præter illa quæ a præcipientibus in commune dicuntur, aliqua instillavit ac tradidit; hortando bonam indolem erexit; et modo laudibus fecit animum, modo admonitionibus discussit desidiam. Tum ingenium latens et pigrum, injecta, ut ita dicam, manu, extraxit: nec quæ sciebat, maligne dispensavit, quo diutius esset necessarius, sed cupiit, si posset, universa transfundere. Ingratus sum, nisi illum inter gratissimas necessitudines diligo.

XVII. Sordidissimorum quoque artificiorum institutibus supra constitutum aliquid adjecimus, si nobis opera illorum enixior visa est: et gubernatori, et opifici vilissimæ mercis, et in diem se locanti corollarium adpersimus. In optimis vero artibus quæ vitam aut conservant, aut excolunt, qui nihil se plus existimat debere quam pepigit, ingratus est. Adjice, quod talium studiorum traditio miscet amicos; hoc quum factum est,

présenté les médicamens. On l'a vu, parmi mes amis inquiets, assis près de mon lit, pour prévenir les crises. Aucune fonction servile ne lui a paru pénible, aucune ne lui a semblé dégoûtante. Mes gémissemens ont troublé sa sécurité. Lorsque mille autres l'appelaient, c'est moi qu'il a soigné de préférence. Il ne s'est occupé de ses autres malades que dans les momens dont mon état lui permettait de disposer. Voilà l'homme envers qui je me crois obligé, non comme médecin, mais comme ami. Quant à l'autre, en m'instruisant il a supporté l'ennui, la fatigue; outre les leçons publiques, il a versé dans mon esprit, il m'a communiqué des instructions particulières; ses exhortations ont éveillé mes dispositions naturelles; ses louanges m'ont encouragé; ses avis ont secoué ma paresse. J'avais l'esprit lent et peu développé; sa main l'a soulevé (si j'ose ainsi parler), et l'a tiré des ténèbres. Son savoir, ce n'est point avec parcimonie qu'il me l'a dispensé, dans la vue de se rendre plus long-temps nécessaire; au contraire, il aurait voulu, si la chose eût été possible, m'imprégner, d'un seul trait, de toutes ses connaissances. Je serais bien ingrat, si je ne l'aimais comme les plus chers de mes parens.

XVII. Même aux revendeurs des denrées les plus viles on donne quelque chose par dessus le marché, si l'on voit qu'ils ont mis du zèle à nous satisfaire; au pilote, au plus vil artisan, au journalier, on alloue aussi quelque gratification. Quant à ces connaissances relevées qui ont pour objet de conserver ou d'embellir notre existence, celui qui s' imagine ne rien devoir au delà de ce qu'il a promis de payer, est un ingrat. Ajoutez que la communication de ces connaissances fait naître l'amitié: cette union formée, on paie à l'instituteur aussi bien

tam medico quam præceptori pretium operæ solvitur, animi debetur.

XVIII. Plato, quum flumen nave transisset, nec ab illo quidquam portitor exegisset, honori hoc suo datum credens, dixit positum illi esse apud Platonem officium. Deinde paulo post, quum alium atque alium gratis eadem transveheret sedulitate, negavit illi jam apud Platonem positum officium. Nam ut tibi debeam aliquid, pro eo quod præstas, debes non tantum mihi præstare, sed tanquam mihi; non potes ob id quemquam appellare quod spargis in populum. Quid ergo? nihil tibi debetur pro hoc? tanquam ab uno, nihil; cum omnibus solvam, quod tibi cum omnibus debeo.

XIX. « Negas, inquit, ullum dare beneficium eum, qui me gratuita nave per flumen Padum tulit? » Nego. Aliquid boni facit, beneficium non dat; facit enim sua causa, aut utique non mea. Ad summam, ne ipse quidem se mihi beneficium judicat dare : sed aut reipublicæ, aut viciniæ, aut ambitioni suæ præstat, et pro hoc aliud quoddam commodum exspectat, quam quod a singulis recepturus est.

« Quid ergo, inquit, si princeps civitatem dederit omnibus Gallis, si immunitatem Hispanis, nihil hoc nomine singuli debebunt? » Quidni debeant? debebunt autem non tanquam proprium beneficium, sed tanquam

qu'au médecin le prix de sa peine; mais on lui doit toujours le prix du cœur.

XVIII. Platon avait passé une rivière dans une barque, sans que le batelier demandât rien pour le passage; prenant cela comme une marque de déférence pour sa personne, il dit que Platon s'en tenait pour obligé. Il vit ensuite cet homme transporter l'une après l'autre plusieurs personnes gratis, avec le même empressement; alors il déclara que Platon ne se tenait plus pour obligé. Car, pour que je vous sois redevable d'un service, il ne suffisait pas de me le rendre, il fallait qu'il me fût en outre spécialement destiné. Vous ne pouvez réclamer de personne en particulier ce que vous avez semé sur tout un peuple. Quoi donc! ne doit-on rien pour un bienfait de ce genre? rien individuellement; je vous paierai avec tout le monde ce que je vous dois avec tout le monde.

XIV. « Vous niez, dit-on, que ce soit un bienfait de me faire passer le Pô sans payer? » Oui, je le nie : on m'a sans doute rendu un léger service; mais je ne vois pas là un bienfait : le batelier a eu son intérêt en vue, et non pas le mien assurément. En somme, lui-même ne songe pas à m'accorder personnellement ce bienfait : il le fait ou pour le peuple romain, ou à cause du voisinage, ou dans des vues d'ambition personnelle, parce qu'il attend en revanche quelque autre avantage d'un tout autre prix que le salaire qu'il aurait reçu de chaque passager.

« Mais, dit-on encore, si le souverain donnait le droit de cité à tous les Gaulois, et quelque immunité aux Espagnols, tous les particuliers gaulois ou espagnols ne lui devraient donc rien? » Pourquoi non? seulement ils lui devraient non pas un bienfait personnel, mais leur

publici partem. « Nullam, inquit, habuit cogitationem mei. Illo tempore, quo universis proderat, noluit mihi proprie civitatem dare, nec in me direxit animum. Ita quare ei debeam qui me sibi non substituit, quum facturus esset quod fecit? » Primum, ' quum cogitavit Gallis omnibus prodesse, et mihi cogitavit prodesse; eram enim Gallus : et me, etiam si non mea, publica tamen nota comprehendit. Deinde ego quoque illi non tanquam proprium debebo, sed commune : unus e populo, non tanquam pro me solvam, sed tanquam pro patria conferam.

XX. Si quis patriæ meæ pecuniam credat, non dicam me illius debitorem, nec hoc æs alienum profitebor aut candidatus, aut reus : ad exsolvendum tamen hoc portionem meam dabo. Sic istius muneris quod universis datur, debitorem me nego : quia mihi dedit quidem, sed non propter me : et mihi quidem, sed nesciens an mihi daret : nihilominus aliquid mihi dependendum sciam, quia ad me quoque circuitu longo pervenit. Propter me factum debet esse, quod me obliget. « Isto, inquit, modo, nec lunæ nec soli quidquam debes : non enim propter te moventur. » Sed quum in hoc moveantur, ut universa conservent, et pro me moventur : universorum enim pars sum. Adjice nunc, quod nostra et horum conditio dissimilis est. Nam qui mihi prodest,

portion d'un bienfait public. « Le prince, dit-on encore, n'a nullement songé à moi. Au moment où il le conférait au public, il n'a pas eu proprement l'intention de me donner, à moi, le droit de cité, et jamais il n'a pensé à moi. Aussi, pourquoi lui serais-je redevable, puisqu'il ne m'a pas eu présent à son esprit quand il était sur le point de faire ce qu'il a fait ? » Premièrement, quand il a pensé à faire du bien à tous les Gaulois, il a pensé aussi à m'obliger, car j'étais Gaulois; et bien qu'il n'ait pas été fait mention expresse de moi, j'étais compris sous cette désignation générale. En second lieu, et quoique à titre particulier, je ne dois rien, je dois néanmoins à titre public; comme individu, je ne paierai pas comme pour mon compte, mais je contribuerai pour celui de la patrie.

XX. Si quelqu'un prête à ma patrie, je ne me dirai point son débiteur; et, candidat ou accusé, je ne reconnaitrai pas la dette : toutefois, pour la rembourser, je fournirai ma quote-part. De même, un présent fait au public n'engage point ma gratitude : on m'a donné quelque chose, il est vrai, mais sans m'avoir personnellement en vue; on m'a donné quelque chose, mais sans le savoir : je m'avouerai cependant redevable jusqu'à un certain point, parce que, après de longs détours, l'avantage est aussi parvenu jusqu'à moi. C'est à moi qu'un bienfait doit s'adresser, pour qu'il me lie. « De cette façon-là, dit-on, vous ne devez rien au soleil ni à la lune; car ce n'est pas pour vous qu'ils se meuvent. » Mais comme ils se meuvent pour conserver l'univers, ils se meuvent aussi pour moi, puisque je fais partie de l'univers. Ajoutez maintenant que notre état et celui de ces astres diffèrent essentiellement; car celui qui

ut per me prosit et sibi, non dedit beneficium : quia me instrumentum utilitatis suæ fecit. Sol autem et luna etiam si nobis prosunt sua causa, non in hoc tamen prosunt, ut per nos prosint sibi; quid enim nos illis conferre possumus?

XXI. « Sciam, inquit, solem ac lunam nobis velle prodesse, si nolle potuerint : illis autem non licet non moveri; ad summam, consistent, et opus suum intermittant! » Hoc vide quot modis refellatur. Non ideo minus vult, qui non potest nolle : immo maximum argumentum est firmæ voluntatis, ne mutari quidem posse. Vir bonus non potest non facere, quod facit : non enim erit bonus, nisi fecerit; ergo nec bonus vir beneficium dat, quia facit quod debet : non potest autem non facere, quod debet. Præterea multum interest, utrum dicas, Non potest hoc non facere, quia cogitur : an, Non potest nolle. Nam si necesse est illi facere, non debeo ipsi beneficium, sed cogenti. Si necesse est illi velle ob hoc, quia nihil habet melius quod velit, ipse se cogit. Ita quod tanquam coacto non deberem, tanquam cogenti debeo. « Desinant, inquit, velle! » Hoc loco tibi illud occurrat. Quis tam demens est, ut eam neget voluntatem esse, cui non est periculum desinendi vertendique se in contrarium : quum ex diverso nemo æque videri debeat velle, quam cujus voluntas usque eo certa

me fait du bien pour s'en faire aussi à lui-même, n'est pas devenu par là mon bienfaiteur, puisqu'il m'a fait l'instrument de son propre avantage. Mais si la lune et le soleil nous sont utiles, ce n'est pas dans l'intention d'être utiles à eux-mêmes. En effet, que pouvons-nous pour eux ?

XXI. « J'admettrai, dites-vous, que le soleil et la lune ont la volonté de m'être utiles, même quand ils pourraient ne l'avoir pas : or, il n'est point en leur puissance de ne pas se mouvoir ; je les défie bien de s'arrêter et d'interrompre leur travail accoutumé. » Cette objection, voyez en combien de manières on la réfute. On ne veut pas moins, pour être dans l'impossibilité de vouloir ; mais, au contraire, c'est une grande marque d'une ferme et constante volonté, de ne pouvoir même en changer. L'homme de bien est dans l'impossibilité de ne pas faire ce qu'il fait ; car il cesserait d'être vertueux, s'il agissait autrement. Ainsi, l'homme de bien ne répand de bienfaits, que parce qu'il fait ce qu'il doit, et qu'il est dans l'impossibilité de ne pas faire ce qu'il doit. D'ailleurs, il y a bien de la différence entre dire : Il n'a pas le pouvoir de ne pas agir ainsi, parce qu'il y est forcé ; ou bien : Il n'a pas le pouvoir de ne vouloir point. Car, s'il est contraint de le faire, ce n'est pas à lui que je suis redevable du bienfait, mais à celui qui l'y a forcé. Mais s'il est contraint d'avoir cette volonté, parce qu'il n'a rien de mieux qu'il puisse vouloir, c'est lui-même qui se force ; et ce dont je ne lui serais pas redevable comme forcé et contraint, je le lui dois comme exerçant cette contrainte. « Que les astres, dites-vous, cessent de le vouloir ! » Ici, arrêtez-vous sur cette pensée. Quel est l'homme assez dépourvu de raison

est, ut æterna sit? An si is quoque vult, qui potest statim nolle, is non videbitur velle, in cujus naturam non cadit nolle?

XXII. « Agedum, inquit, si possunt, resistant! » Hoc dicis : Omnia ista ingentibus intervallis diducta, et in custodiam universi disposita, stationes suas deserant, subita confusione rerum sidera sideribus incurrant, et rupta rerum concordia in ruinam divina labantur, contextusque velocitatis citatissimæ, in tot sæcula promissas vices, in medio itinere destituat, et quæ nunc eunt alternis redeuntque opportunis libramentis, mundum ex æquo temperantia, repentino concrementur incendio, et ex tanta varietate solvantur, atque eant in unum omnia! Ignis cuncta possideat, quem deinde pigra nox occupet, et profunda vorago tot deos sorbeat! Est tanti, ut tu coarguaris, ista concidere? Prosunt tibi etiam invito, euntque ista tua causa : etiamsi major illis alia, ac prior causa est.

XXIII. Adjice nunc, quod non externa cogunt deos, sed sua illis in legem æterna voluntas est : statuerunt, quæ non mutarent. Itaque non possunt videri facturi aliquid, quamvis nolint : quia quidquid desinere non possunt, perseverare voluerunt : nec unquam primi

pour refuser le nom de volonté à une volonté qui n'a pas à craindre de cesser ni changer jamais : loin delà , il semble qu'aucun ne doive avoir la volonté plus prononcée , que celui dont la volonté est si constante , qu'elle est éternelle ? Et si l'on accorde la volonté à celui qui peut ne vouloir pas , refusera-t-on la volonté à celui qui , de sa nature , est dans l'impossibilité de ne pas vouloir ?

XXII. « Eh bien ! dit-on , s'ils le peuvent , qu'ils s'arrêtent ! » Cela revient à dire : Que tous ces corps , séparés par d'immenses intervalles , et préposés à la garde de l'univers , quittent leurs postes ; qu'une confusion soudaine dans la nature précipite les astres sur les astres ; que , rompant leur harmonie , les corps célestes tombent et s'abîment ; que l'action de cette vitesse excessive qui devait transmettre le mouvement à travers tant de siècles , soit tout à coup suspendue ; que ces planètes qui vont et reviennent alternativement , et dont les contre-poids tiennent le monde en équilibre , s'embrasent à la fois d'un subit incendie ; enfin , que l'infinité variété des êtres se résolve et se confonde en une seule masse. Que le feu , maître de l'espace , cède ensuite à la nuit inerte ; et qu'un profond abîme absorbe tant de dieux ! Faut-il donc que , pour vous convaincre , tout s'anéantisse ? Les mouvemens de l'univers vous servent même en dépit de vous ; c'est pour vous qu'ils s'opèrent , quoiqu'ils aient encore une cause plus grande et plus ancienne.

XXIII. Ajoutez encore qu'aucune cause étrangère ne peut contraindre les dieux , leur immuable volonté leur sert de loi : ils ont établi ce qu'ils ne changeront jamais. Aussi ne peuvent-ils passer pour rien faire qui soit contre leur volonté ; car ils ont voulu que les choses qu'ils ne pouvaient cesser de faire , durassent éternellement ; et

consilii deos pœnitet. Sine dubio stare illis et desciscere in contrarium non licet : sed non ob aliud, quàm quia vis sua illos in proposito tenet; nec imbecillitate permanent, sed quia non libet ab optimis aberrare, et sic ire decretum est. In prima autem illa constitutione, quum universa disponent, etiam nostra viderunt, rationemque hominis habuerunt. Itaque non possunt videri sua tantum causa decurrere, et explicare opus suum, quia pars operis sumus et nos.

Debemus ergo et soli, et lunæ, et ceteris cœlestibus beneficium, quia etiamsi potiora illis sunt, in quæ oriuntur, nos tamen in majora ituri juvant. Adjice, quod ex destinato juvant; ideoque obligati sumus, qui non in beneficium ignorantium incidimus, sed hæc quæ accipimus, accepturos scierunt : et quanquam majus illis propositum sit, majorque actus sui fructus, quam servare mortalia; tamen in nostras quoque utilitates a principio rerum præmissa mens est, et is ordo mundo datus, ut appareat curam nostri non inter ultima habitam.

Debemus parentibus nostris pietatem; et multi non ut gignerent, coierunt. Dii non possunt videri nescisse

jamais ils ne se repentent de leur première résolution. Sans doute il ne leur est pas permis de s'arrêter et de graviter en sens contraire : mais par la seule raison que leur propre puissance les maintient dans la même résolution ; ce n'est point par faiblesse qu'ils y persistent, mais parce qu'ils ne peuvent se départir de la meilleure route, et que telle est la direction qu'ils ont déterminée. Dans cette première ordonnance qu'ils suivirent en formant l'univers, ils se sont aussi occupés de nos destinées, et leur providence est descendue jusqu'à l'homme. Aussi ne pouvons-nous supposer que ce soit pour eux-mêmes qu'ils parcourent les espaces et qu'ils déploient leurs magnifiques ouvrages, car nous-mêmes nous faisons partie de leurs œuvres.

Nous devons donc de la reconnaissance au soleil, à la lune et aux autres corps célestes : car, encore bien que ce ne soit pas exclusivement pour nous qu'ils jettent leurs clartés ; toutefois, en s'élevant à des régions plus élevées, ils ne laissent pas de nous prêter leur assistance. Ajoutez qu'ils le font avec intention : nous leur devons donc de la reconnaissance, puisque ce n'est pas à leur insu que leurs bienfaits nous arrivent, et qu'ils savaient que nous devions recevoir ceux dont nous jouissons. Et encore que leur projet arrêté fût plus vaste et le but de leurs travaux plus élevé que la conservation des choses mortelles, néanmoins, dès le commencement du monde, leur prévoyance s'est étendue jusqu'à nos besoins ; et l'ordonnance de l'univers, telle que nous la voyons, fait assez voir que le soin qu'ils ont de nous, n'a pas été pour eux au dernier rang.

On doit une pieuse affection aux auteurs de ses jours ; et cependant combien en est-il qui ont fait l'amour sans

quid effecturi essent, quum omnibus alimenta protinus, et auxilia providerunt : nec eos per negligentiam genuere, quibus tam multa generabant. Cogitavit enim nos ante natura, quam fecit : nec tam leve opus sumus, ut illi potuerimus excidere. Vide quantum nobis permiserit, quam non intra homines humani imperii conditio sit ! vide in quantum corporibus vagari liceat, quæ non coercuit fine terrarum, sed omnem in partem sui misit ! vide animi quantum audeant, quemadmodum soli aut noverint deos, aut quærant, et mente in altum data divina comitentur ! Scias, non esse hominem tumultuarium et incogitatum opus. Inter maxima rerum suarum, natura nihil habet quo magis gloriatur, aut certe cui gloriatur. Quantus iste furor est, controversiam diis muneris sui facere ? Quomodo adversus eos hic erit gratus, quibus gratia referri sine impendio non potest, qui negat ab his accepisse se a quibus quum maxime accipit ; qui et semper daturi sunt, et nunquam recepturi ? Quanta autem perversitas, ob hoc alicui non debere, quia etiam infitianti benignus est, et continuationem ipsam, seriemque beneficiorum, argumentum vocare necessario dantis ? Nolo ! sibi habeat ! quis illum rogat ? et omnes alias impudentis animi voces his adstrue : non ideo de te minus meretur is, cujus liberalitas ad te, etiam dum negas, pervenit ; cujusque bene-

avoir l'intention d'engendrer ! Pour les dieux , on ne peut supposer qu'ils ignoraient ce qu'ils faisaient , puisque , du même coup , ils nous ont pourvus de tous les alimens et de tous les secours : ce ne peut être sans y songer qu'ils ont créé des êtres pour lesquels ils en ont créé tant d'autres. Certainement la nature a pensé à nous avant de nous engendrer , et nous ne sommes pas une création si chétive , que nous soyons sortis fortuitement de ses mains. Voyez quelle puissance elle nous a confiée ; ce n'est pas seulement sur les hommes que s'étend l'empire de l'homme ! voyez jusqu'où nos corps peuvent se porter ; elle ne leur a pas même assigné pour bornes les limites des continens , mais toutes les parties de la terre leur sont ouvertes ! voyez la hardiesse de l'esprit des hommes ! voyez comme ils ont seuls la connaissance des dieux ! comme ils la cherchent ! comme leur génie se dressant vers le ciel , ils s'élancent au milieu des intelligences célestes ! Croyez donc que l'homme n'est pas une œuvre faite au hasard et sans réflexion. La nature , parmi ses meilleurs ouvrages , n'en a pas dont elle soit plus glorieuse , ou du moins à qui elle montre plus sa gloire. Quelle fureur est-ce donc , de mettre en doute les biens que nous font les dieux ? Comment sera-t-on reconnaissant envers les hommes que l'on ne peut payer de retour sans qu'il en coûte , quand on ne se croira pas redevable envers des êtres dont nous ne recevons les plus grands bienfaits , qui nous les continueront à jamais , et qui ne demanderont jamais de retour ? Quelle perversité , de ne point se croire redevable envers un bienfaiteur qui se montre libéral même envers celui qui le renie , et de tirer de la continuité même et de l'enchaînement de ses bienfaits la preuve d'une bienfaisance

ficiorum vel hoc maximum, quod etiam querenti daturus est.

XXIV. Non vides, quemadmodum teneram liberorum infantiam parentes ad salubrium rerum patientiam cogant? Flentium corpora, ac repugnantium, diligenti cura foveant : et ne membra libertas immatura detorqueat, in rectum exitura constringunt : et mox liberalia studia inculcant, adhibito timore nolentibus. Ad ultimum, audacem juventam frugalitati, pudori, moribus bonis, si parum sequitur, coactam applicant. Adolescentibus quoque, ac jam potentibus sui, si remedia metu aut intemperantia rejiciunt, vis adhibetur ac servitus. Itaque beneficiorum maxima sunt, quæ a parentibus accipimus, dum aut nescimus, aut nolumus.

XXV. His ingratis, et repudiantibus beneficia, non quia nolunt, sed ne debeant, similes sunt ex diverso nimis grati; qui aliquid incommodi precari solent his quibus obligati sunt? aliquid adversi, in quo affectum memorem accepti beneficii approbent. An hoc recte faciant, et pia voluntate, quæritur : quorum animus simillimus est pravo amore flagrantibus qui amicæ suæ optant ex-

contrainte et forcée ! Je ne veux pas de ses présens ; qu'il les garde ! qui lui demande rien ? » Accumulez ces expressions et d'autres semblables, inspirées par un esprit sacrilège, vous n'en éprouverez pas moins la bienfaisance de celui dont la libéralité vous prévient, lors même que vous osez la nier, et dont le plus grand bienfait est de vous en accorder lors même que vous vous plaignez !

XXIV. Ne voyez-vous pas comme les parens contraignent la tendre enfance de leur progéniture à endurer les choses salutaires ? Quoique l'enfant pleure et résiste, on le soigne attentivement ; et de peur qu'une liberté hâtive ne lui déforme les membres, on les redresse, on les tient serrés. Bientôt on grave dans son âme les arts libéraux, et la crainte triomphe de la mauvaise volonté. Enfin, on façonne une jeunesse fougueuse à la frugalité, à la pudeur, aux bonnes mœurs ; et si elle se montre peu docile, on emploie la contrainte. Lorsque des jeunes gens déjà maîtres d'eux-mêmes, par crainte ou par intempérance repoussent les remèdes, on les soumet à la force et même à l'esclavage. Les plus grands bienfaits sont donc ceux que nous recevons de nos parens, sans le savoir ou bien sans le vouloir.

XXV. A ces ingrats, qui méconnaissent les bienfaits, non parce qu'ils les dédaignent, mais pour s'affranchir de la reconnaissance, ressemblent ceux qui, au contraire, dans l'exagération de leur gratitude, souhaitent qu'il arrive quelque disgrâce à ceux qui les ont obligés, afin d'avoir occasion de leur faire connaître combien ils se souviennent du bienfait. Est-ce là bien agir ? est-ce là de la bienveillance, je le demande ? La disposition de ces gens-là rappelle les transports indiscrets de ces

silium, ut desertam fugientemque comitentur : optant inopiam, ut magis desideranti donent : optant morbum, ut assideant : et quidquid inimicus optaret, amantes vovent. Fere idem itaque exitus est odii, et amoris insani.

Tale quiddam et his accidit, qui amicis incommoda optant, quæ detrahant, et ad beneficium injuria veniunt : quum satius sit vel cessare, quam per scelus officio locum quærere. Quid si gubernator a diis tempestates infestissimas, et procellas petat, ut gravior ars sua periculo fiat? quid si imperator deos oret, ut magna vis hostium circumfusa castris, fossas subito impetu compleat, et vallum trepidante exercitu convellat, et in ipsis portis infesta signa constituat, quo majore cum gloria rebus lapsis profligatisque succurrat? Omnes isti beneficia sua detestabili via ducunt, qui deos contra eum advocant, cui ipsi affuturi sunt, et ante illos sterni, quam erigi volunt. Inhumana ista perverse grati animi natura est, contra eum optare, cui honeste deesse non possis.

XXVI. « Non nocet illi votum meum, inquit, quia simul opto et periculum, et remedium. » Hoc dicis, nonnihil te peccare, sed minus quam si sine remedio periculum

amans furieux , qui souhaitent l'exil à leur maîtresse , pour l'accompagner dans son isolement et sa retraite ; la pauvreté , pour venir , par leurs dons , au devant de ses besoins ; la maladie , pour la soigner au chevet du lit ; enfin , de tels amans forment tous les vœux que pourrait former un ennemi. Il y a peu de différence entre la haine et l'amour insensé.

On voit tomber dans le même travers ces amis qui désirent malheur à leurs amis , pour les en tirer , et qui vont à la bienfaisance par la voie d'une injure. Combien ne vaudrait-il pas mieux s'abstenir d'obliger , que d'arriver par un crime à rendre service ? Que dirait-on d'un pilote qui demanderait aux dieux les tempêtes et les orages les plus affreux , afin de rendre par le péril son habileté plus agréable ? Que dirait-on d'un général qui invoquerait les dieux pour qu'une nombreuse troupe d'ennemis vînt cerner son camp ; que , dans son attaque soudaine , elle en comblât les fossés , et renversât les retranchemens , à la vue de son armée tremblante ; enfin , qu'elle vînt planter ses drapeaux aux portes mêmes du camp , le tout pour avoir plus de gloire à remédier aux désastres et à la déroute de son parti ? C'est toujours diriger un bienfait par une route détestable , que d'invoquer les dieux contre celui qu'on se dispose à secourir , et de vouloir les voir terrassés , avant de les relever. C'est une gratitude perverse et inhumaine , que celle qui forme des vœux contre ceux à qui elle ne peut manquer sans crime.

XXVI. « Mon vœu , dit-on , ne lui fait aucun mal , parce que je souhaite en même temps le péril et le remède. » Vous avouez un léger tort , moindre pourtant que si vous souhaitiez le péril sans le remède. Il y a de

optares. Nequitia est, ut extrahas, mergere; evertere, ut suscites; ut emittas, includere. Non est beneficium, injuriæ finis: nec unquam id detraxisse meritum est, quod ipse, qui detraxit, intulerat. Non vulneres me malo, quam sanes; potes inire gratiam, si, quia vulneratus sum, sanas: non, si vulneras, ut sanandus sim. Nunquam cicatrix, nisi collata vulnere, placuit: quod ita coisse gaudemus, ut non fuisse malleamus. Si hoc ei optares, cujus nullum beneficium haberes, inhumanum erat votum: quanto inhumanius ei optas, cui beneficium debes?

XXVII. « Simul, inquit, ut possim ferre illi opem, precor. » Primum, ut te in media parte voti tui occupem, jam ingratus es; nondum audio quid illi velis præstare: scio quid illum velis pati. Sollicitudinem illi et metum, et majus aliquod imprecaris malum: optas, ut ope indigeat; hoc contra illum est: optas ut tua indigeat ope; hoc pro te est: non succurrere vis illi, sed solvere. Qui sic properat, ipse solvi vult, non solvere. Ita quod unum in voto tuo honestum videri poterat, ipsum turpe et ingratum est, nolle debere; optas enim, non ut tu facultatem habeas referendæ gratiæ, sed ut ille necessitatem implorandæ. Superiorem te facis, et quod nefas est, bene meritum ad pedes tuos mittis; quanto satius est, honesta voluntate debere, quam per malam ratio-

la méchanceté à me plonger dans l'eau pour m'en tirer ; à me renverser pour me relever ; à m'emprisonner pour me relâcher. Ce n'est pas un bienfait, que la fin d'une injure ; et ce n'est jamais un service, d'ôter le mal que soi-même on avait causé. Ne me blessez pas, cela vaut mieux que de me guérir. Vous pouvez acquérir des droits à ma reconnaissance en guérissant ma blessure, mais non en me blessant pour me guérir. Une cicatrice ne fait plaisir que parce qu'elle vient après la blessure : celle-ci vient-elle à se fermer, nous en sommes fort aises ; mais nous aimerions mieux qu'elle n'eût jamais existé. Un pareil souhait pour celui qui n'aurait rien fait pour vous, serait encore inhumain ; combien l'est-il davantage envers l'homme à qui vous êtes redevable !

XXVII. « Je souhaite en même temps, dit-on encore, de lui porter secours. » Premièrement, si je vous interromps au milieu de votre vœu, vous êtes déjà ingrat ; car je n'ai pas encore entendu que vous vouliez le secourir : je n'ai entendu que le mal que vous lui souhaitiez. Ce sont des inquiétudes, des craintes et quelque mal pire encore que vous appelez sur sa tête : vous souhaitez qu'il implore assistance ; c'est un vœu qui lui est contraire : vous souhaitez qu'il ait besoin de votre aide ; c'est un vœu qui vous est favorable : vous ne voulez pas le secourir, mais seulement vous acquitter. Se hâter de la sorte, c'est avoir plus envie d'être quitte, que de payer. Ainsi, la seule partie de votre vœu qui pourrait passer pour honnête, celle qui consiste à ne pas vouloir être redevable, est encore une preuve honteuse d'ingratitude : car, ce que vous souhaitez, c'est moins la faculté de rendre la pareille, que pour votre ami la nécessité d'implorer ce retour. Vous voulez acquérir la

nem solvere? Si infortiareris quod acceperas, minus peccares: nihil enim nisi quod dederat, amitteret; nunc vis illum subjici tibi jactura rerum suarum, et status mutatione in id devocari, ut infra beneficia sua jaceat: gratum te putabo? coram eo, cui prodesse vis, opta. Votum tu istud vocas, quod inter gratum et inimicum potest dividi? quod non dubites adversarium et hostem fecisse, si extrema taceantur? Hostes quoque optaverunt capere quasdam urbes, ut servarent: et vincere quosdam, ut ignoscerent; nec ideo non hostilia vota: in quibus, quod mitissimum est, post crudelitatem venit. Denique qualia esse judicas vota, quæ nemo tibi minus volet, quam is pro quo fiunt, succedere? pessime cum eo agis, cui vis a diis noceri, a te succurri: inique cum ipsis diis. Illis enim durissimas partes imponis, tibi humanas; ut tu prosis, dii nocebunt? Si accusatorem submitteres, quem deinde removeres, si aliqua illum lite implicares, quam subinde discuteres, nemo de tuo scelere dubitaret; quid interest, utrum istud fraude tentetur, an voto? nisi quod potentiores illi adversarios quæris. Non est quod dicas: « Quam enim illi injuriam facio? » Votum tuum aut supervacuum est, aut injuriosum: immo injuriosum, etiamsi irritum. Quidquid non efficis, dei munus est: injuria vero, quid-

supériorité sur lui, ce qui est fort mal ; vous voulez que celui qui vous a rendu service se jette à vos pieds : combien ne vaut-il pas mieux être de bon cœur redevable, que de s'acquitter par de mauvais moyens ? Nieriez-vous le bien qu'il vous a fait ? la faute ne serait pas si grave, votre bienfaiteur ne perdrait que ce qu'il vous a donné. Maintenant vous voulez, par la perte de tous ses biens, le faire tomber dans votre dépendance, et, par le renversement de sa fortune, le ravalier au dessous de ses bienfaits ; et vous prétendez ensuite que je voie en vous un homme reconnaissant ? Osez proférer ce vœu devant celui que vous prétendez vouloir servir. Appelez-vous vœu, un souhait dont une moitié appartient à la reconnaissance et l'autre à la haine ? un souhait tel qu'on n'hésiterait pas à l'attribuer à un adversaire, à un ennemi, si l'on en taisait les derniers mots ? On voit aussi des ennemis désirer prendre certaines villes pour les conserver, désirer vaincre pour pardonner aux vaincus ; et ce ne sont pas moins là des souhaits d'ennemis, chez lesquels les dispositions les plus douces ne viennent qu'après la cruauté. Enfin, que penser d'un vœu dont personne moins que celui pour lequel il est formé ne désirerait l'accomplissement ? Vous êtes très-coupable envers celui à qui vous voulez que les dieux fassent du mal, afin que vous puissiez lui faire du bien ; vous n'êtes pas moins criminel envers les dieux. Vous leur assignez un rôle de cruauté, et vous vous attribuez un rôle d'humanité : les dieux feront le mal, et vous ferez le bien. Si vous lui suscitez un accusateur, pour l'écarter ensuite ; si vous l'engagez dans les embarras d'un procès, pour les dissiper ultérieurement, personne n'hésiterait à voir là un crime. Quelle

quid optas. Sat est : tibi non aliter debemus irasci, quam si feceris.

XXVIII. « Si vota, inquit, valuissent, et in hoc valuissent, ut tutus esses. » Primum, certum mihi optas periculum sub incerto auxilio; deinde utrumque certum puta : quod nocet, prius est. Præterea, tu conditionem voti tui nosti : me tempestas occupavit, portus ac præsidii dubium. Quantum existimas tormentum, etiamsi accepero, eguisse? etiamsi servatus fuero, trepidasse? etiamsi absolutus fuero, causam dixisse? Nullius metus tam gratus est finis, ut non gratior sit solida et inconcussa securitas. Opta, ut reddere mihi beneficium possis, quum opus erit, non ut opus sit. Si esset in tua potestate quod optas, ipse fecisses.

XXIX. Quanto hoc honestius votum est? Opto in eo statu sit, quo semper beneficia distribuat, nunquam desideret. Sequatur illum materia, qua tam benigne utatur largiendo juvandoque, ut nunquam illi sit dandorum beneficiorum inopia, datorum poenitentia. Naturam per se pronam ad humanitatem, ad misericordiam, et

différence entre les voies frauduleuses et le vœu que vous formez, sinon que vous invoquez contre lui des adversaires bien plus puissans ? Et n'allez pas dire : « Quel tort lui fais-je ? » Votre souhait est vain ou bien il est nuisible, ou plutôt il serait nuisible, quand même il serait vain. Si ce que vous désirez n'arrive point, c'est par le bienfait des dieux ; mais c'est le mal que vous avez désiré. Cela suffit : on doit vous savoir aussi mauvais gré que si vous l'aviez fait.

XXVIII. On répond : « Si mes vœux eussent été exaucés, ils l'auraient été aussi quant à votre sûreté. » D'abord, vous me souhaitez un péril certain, sujet à un secours incertain ; secondement, supposez de part et d'autre une égale certitude : le mal vient le premier. En outre, seul vous savez la nature de votre vœu ; moi, je me vois saisi par la tempête, doutant du port et du secours. Quel tourment ! songez - y vous - même, si je reçois, quel tourment d'avoir eu besoin ! si j'en réchappe, d'avoir tremblé ! si l'on m'absout, d'avoir plaidé ma cause ! La cessation de la crainte n'est jamais si agréable qu'on ne trouve plus de charme dans une sécurité solide, inébranlable. Souhaitez de pouvoir me rendre la pareille quand j'en aurai besoin ; ne me souhaitez pas ce besoin. Si vous en aviez le pouvoir, le mal que vous me souhaitez, vous l'eussiez fait vous-même.

XXIX. Combien est plus honnête cet autre vœu ! Je souhaite qu'il soit toujours en position d'accorder des bienfaits, et jamais d'en avoir besoin. Qu'il soit toujours pourvu des moyens de se montrer bienveillant, libéral et secourable, et que chez lui il n'y ait jamais impossibilité d'accorder des bienfaits, ni sujet de se repentir du bien qu'il aura fait. Que son âme, déjà si naturellement portée à l'humanité, à la miséricorde, à la

clementiam, irritet ac provocet turba gratorum : quos illi et habere contingat, nec experiri necesse sit. Ipse nulli implacabilis sit, ipsi nemo placandus; tam æquali in eum fortuna indulgentia perseveret, ut nemo in illum possit esse, nisi conscientia gratus.

Quanto hæc justiora vota sunt, quæ te in nullam occasionem differunt, sed gratum statim faciunt? Quid enim prohibet referre gratiam prosperis rebus? quam multa sunt, per quæ quidquid debemus, reddere etiam felicibus possumus? fidele consilium, assidua conversatio, sermo comis, et sine adulatione jucundus; aures, si deliberare velit, diligentes; tutæ, si credere; convictus familiaritas. Neminem tam alte secunda posuerunt, ut non illi eo magis amicus desit, quia nihil absit.

XXX. Ista tristis, et omni voto submovenda occasio, ac procul repellenda; ut gratus esse possis, iratis diis opus est? Nec ex hoc quidem peccare te intelligis, quod melius cum eo agitur, cui ingratus es? Propone animo tuo carcerem, vincula, sordes, servitutem, bellum, egestatem : hæc sunt occasiones tui voti; si quis tecum contraxit, per ista dimittitur. Quin potius eum potentem esse velis, cui plurimum debes, et beatum? Quid

clémence, soit encouragée, provoquée au bien par la foule des hommes reconnaissans : que toujours ceux-ci soient prêts à le payer de retour ; mais que lui ne soit jamais dans la nécessité de les mettre à l'épreuve. Qu'envers personne il ne soit dur et insensible ; mais qu'il n'ait à réclamer la pitié de personne ; que, toujours égale pour lui, la fortune persévère à ne lui faire éprouver la gratitude de personne que d'intention.

Combien sont plus justes ces vœux par lesquels la reconnaissance n'éloigne pas l'occasion pour s'acquitter, mais se manifeste sur-le-champ ! Qui nous empêche, en effet, de témoigner notre reconnaissance à un bienfaiteur fortuné ? combien n'avons-nous pas de moyens de nous acquitter, même envers les plus opulens, du bien que nous avons reçu d'eux ? un conseil sincère, des visites assidues, une conversation douce ou agréable, exempte d'adulation ; une attention prompte, si l'on vous consulte ; de la discrétion, si l'on vous fait une confidence ; de la familiarité dans les procédés. Personne n'est élevé si haut par la fortune, qu'il n'ait d'autant plus besoin d'un ami, que rien autre chose ne lui manque.

XXX. Elle est bien fâcheuse cette occasion ; que tous vos vœux l'écartent, la repoussent. Pour que vous puissiez montrer de la reconnaissance, il faut des dieux irrités ? Et ne sentez-vous pas votre faute par là même qu'il en va mieux pour l'homme envers qui vous êtes ingrat ? Figurez-vous la prison, les chaînes, l'infamie, l'esclavage, l'indigence : voilà les occasions prévues par votre vœu ; et si l'on a passé avec vous un contrat de bienfaisance, c'est ainsi que l'on s'en tire. Que ne souhaitez-vous plutôt la puissance et le bonheur à celui qui vous a rendu de grands services ? car, ainsi que je l'ai dit, qui vous

enim, ut dixi, vetat, te referre etiam summa felicitate præditis gratiam, cujus plena tibi occurreret et varia materia? Quid? tu nescis debitum etiam locupletibus solvi? Nec te invitum dstringam. Omnia sane excluserit opulenta felicitas, monstrabo tibi cujus rei inopia laborent magna fastigia, quid omnia possidentibus desit. Scilicet ille, qui verum dicat, et hominem inter mentientes stupentem, ipsaque consuetudine pro rectis blanda audiendi, ad ignorantiam veri perductum, vindicet a consensu centuque falsorum. Non vides, quemadmodum illos in præceps agat extincta libertas, et fides in obsequium servile submissa, dum nemo ex animi sui sententia suadet dissuadetque, sed adulandi certamen est, et unum amicorum omnium officium, una contentio, quis blandissime fallat? Ignoravere vires suas, et dum se tam magnos, quam audiunt, credunt, attraxere supervacua, et in discrimen rerum omnium perventura bella: utilem et necessariam rupere concordiam; secuti iram, quam nemo revocabat, multorum sanguinem hauserunt, fusuri novissime suum, dum vindicant inexplorata pro certis, flectique non minus existimant turpe quam vinci, et perpetua credunt, quæ in summum perducta maxime nutant. Ingentia super se ac suos regna fregerunt, nec intellexerunt, in illa scena, et vanis et cito diffluentibus bonis refulgente, ex eo tempore ipsos nihil non ad-

empêche de vous montrer reconnaissant même envers des gens au comble de la félicité? Il viendra s'en offrir à vous des moyens abondans et variés. Quoi donc? ignorez-vous qu'on paie ses dettes même aux riches? Sans vous serrer de trop près malgré vous, admettons que l'opulence et la félicité de votre bienfaiteur aient exclu tout le reste, je vais vous indiquer un genre d'indigence que souffrent les grandeurs, un bien qui manque à ceux qui sont maîtres de tout. C'est un ami qui sache dire la vérité, qui voyant un homme enivré par la foule des importuns, amené jusqu'à l'ignorance du vrai par l'habitude d'entendre l'agréable au lieu de l'honnête, l'arrache à l'harmonieux concert des discours mensongers. Ne voyez-vous pas dans quel précipice le jette la liberté morte autour de lui, le dévouement soumis à de lâches complaisances, quand nul ne lui dit franchement son avis pour le conseiller ou le dissuader; c'est un combat d'adulation; et le seul office de tous les amis, leur seul débat, c'est à qui trompera le plus obligeamment? Aussi les grands, méconnaissant le degré de leurs forces, et se croyant aussi puissans qu'ils l'entendent dire, ont attiré sur eux des guerres inutiles et capables de compromettre entièrement leur grandeur; ils ont rompu une paix avantageuse et nécessaire. Maîtrisés par leur colère, que personne ne retenait, ils ont versé des flots de sang, destinés finalement à répandre le leur, en voulant se venger d'offenses chimériques, comme si elles étaient réelles; en se persuadant qu'il n'est pas moins honteux de fléchir, que d'être vaincu; en regardant enfin comme éternel un pouvoir que sa propre élévation fait surtout chanceler. Ils ont fait écrouler sur eux et sur leurs sujets de grands royaumes, et n'ont pas compris que sur ce théâtre bril-

versi exspectare debuisse, ex quo nihil veri audire potuerunt.

XXXI. Quum bellum Græciæ indiceret Xerxes, animum tumentem oblitumque quam caducis confideret, nemo non impulit. Alius aiebat, non laturos nuntium belli, et ad primam adventus famam terga versuros : alius, nihil esse dubii, quin illa mole non vinci solum Græcia, sed obrui posset : magis verendum, ne vacuas desertasque urbes invenirent, et profugis hostibus vastæ solitudines relinquerentur, non habituris ubi tantas vires exercere possent. Alius, illi vix rerum naturam sufficere, angusta esse classibus maria, militi castra, explicandis equestribus copiis campestria, vix patere cælum satis ad emittenda omni manu tela. Quum in hunc modum multa undique jactarentur, quæ hominem nimia æstimatione sui furentem concitarent, Demaratus Lacedæmonius solus dixit : « ipsam illam qua sibi placeret multitudinem, indigestam et gravem, metuendam esse ducenti : non enim vires, sed pondus habere : immodica nunquam regi posse; nec diu durare, quidquid regi non potest. In primo, inquit, statim monte Lacones objecti, dabunt tibi sui experimentum. Tot ista gentium millia trecenti morabuntur, hærebunt in vestigio fixi, et commissas sibi angustias tuebuntur, et cor-

lant de biens faux et passagers, ils devaient s'attendre à toutes les infortunes, du moment qu'ils n'ont pu entendre un mot de vérité.

XXXI. Lorsque Xerxès eut déclaré la guerre à la Grèce, il n'y eut pas un courtisan qui ne s'efforçât d'y pousser cette âme superbe et oublieuse de la fragilité des choses humaines. L'un lui disait que les ennemis ne pourraient seulement soutenir le bruit de cette guerre, et qu'à la première nouvelle de son arrivée, ils prendraient la fuite; l'autre ajoutait que, sans aucun doute, avec la masse de ses forces la Grèce allait être non-seulement vaincue, mais écrasée; que la seule chose à craindre était qu'ils trouvassent les villes désertes, et, par la fuite de l'ennemi, de vastes solitudes, sans rencontrer personne pour exercer des forces si nombreuses. Un troisième prétendait que la nature suffirait à peine à leur déploiement, que les mers seraient trop étroites pour ses flottes, les campagnes trop peu étendues pour ses soldats, les plaines trop bornées pour les évolutions de sa cavalerie, et que le ciel n'offrirait pas d'espace pour les javelots lancés par tant de mains. Au milieu de ce concert de bravades trop faites pour exciter la vanité d'un homme qui n'avait déjà qu'une trop haute idée de lui-même, le Lacédémonien Démarate osa seul dire « que ces troupes confuses et pesantes et dont le prince était si fier, n'étaient redoutables que pour celui qui les commandait; qu'elles avaient plus de poids que de force; que les masses trop nombreuses ne pouvaient jamais être bien dirigées, et qu'une armée sans discipline ne pouvait long-temps subsister. A la première montagne, ajouta-t-il, les Lacédémoniens s'opposeront à votre passage, et ils vous feront voir ce dont ils sont

poribus obstruent; tota illos Asia non movebit loco; tantas minas belli, et pæne totius generis humani ruentis impetum, paucissimi sistent. Quum te mutatis legibus suis natura transmiserit, in semita hærebis, et æstimabis futura damna, quum putaveris quanti Thermopylarum angusta constiterint. Scies te fugari posse, quum scieris posse retineri. Cedent quidem tibi pluribus locis, velut torrentis modo ablati, cujus cum magno terrore prima vis defluit : deinde hinc atque illinc coorientur, et tuis te viribus prement. Verum est quod dicitur, majorem belli apparatus esse, quam qui recipi ab his regionibus possit, quas oppugnare constituis. Sed hæc res contra nos est : ob hoc ipsum te Græcia vincet, quia non capit; uti toto te non potes. Præterea, quæ una rebus salus est, occurrere ad primos rerum impetus, et inclinatis opem ferre non poteris, nec fulcire ac firmare labantia. Multo ante vinceris, quam victum esse te sentias. Ceterum non est, quod exercituum tuum ob hoc sustineri putes non posse, quia numerus ejus duci quoque ignotus est. Nihil tam magnum est, quod perire non possit : cui nascitur in perniciem, ut alia quiescant, ex ipsa magnitudine sua, causa. »

capables. Tant de millions d'hommes de toutes nations, trois cents Spartiates les arrêteront ; ils resteront immobiles à leur poste ; ils défendront les défilés confiés à leur garde et les fermeront de leurs corps ; toute l'Asie ne les fera pas reculer ; ces grandes menaces de guerre , ce débordement de presque tout le genre humain qui se précipite sur eux , une poignée d'hommes en fera justice. Quand la nature , par le bouleversement de ses lois , vous aura transporté en Grèce , vous serez arrêté dans un défilé , et vous pourrez calculer vos pertes futures , en voyant combien vous aura coûté le pas des Thermopyles. Vous apprendrez que vous pouvez être mis en fuite , en éprouvant que vous pouvez être arrêté. Les Grecs vous laisseront sans doute passer en divers lieux , comme entraîné par un torrent impétueux , dont la première irruption n'a pas lieu sans grand effroi ; mais ensuite ils se rallieront , sur divers points , et vous serez accablé sous vos propres forces. On a bien raison de dire que cet appareil de guerre est trop grand pour le pays que vous voulez conquérir. Mais cela même est contre vous , la Grèce vous vaincra par cela même qu'elle ne peut vous contenir : vous ne pourrez faire usage de toutes vos forces. D'ailleurs , vous serez privé du grand moyen de salut pour une armée , lequel consiste à pouvoir remédier aux premiers revers de la fortune , à porter secours à ses troupes ébranlées , à rallier , encourager les soldats qui plient ; vous serez vaincu long-temps avant de vous en apercevoir. Au reste , gardez-vous de croire que votre armée soit invincible , parce que son chef lui-même n'en connaît pas le nombre. Rien de si grand qui ne puisse périr ; et pour ne pas chercher d'autre cause de destruction , sa grandeur même sera la cause de sa ruine. »

Acciderunt quæ Demaratus prædixerat. Divina atque humana impellentem, et mutantem quidquid obstiterat, trecenti stare jusserunt; stratusque per totam passim Græciam Xerxes intellexit, quantum ab exercitu turba distaret. Itaque Xerxes, pudore quam damno miserior, Demarato gratias egit, quod solus sibi verum dixisset, et permisit petere quod vellet; petit ille, ut Sardes, maximam Asiæ civitatem, curru vectus intraret, rectam capite tiaram gerens; id solis datum regibus. Dignus fuerat præmio, antequam peteret: sed quam miserabilis gens, in qua nemo fuit, qui verum diceret regi, nisi qui non dicebat sibi!

XXXII. Divus Augustus filiam ultra impudiciæ maledictum impudicam relegavit, et flagitia principalis domus in publicum emisit: admissos gregatim adulteros, pererratam nocturnis comessionibus civitatem, forum ipsum ac rostra, ex quibus pater legem de adulteriis tulerat, filiæ in stupra placuisse, quotidianum ad Marsyam concursum, quum ex adultera in quæstuarium versa, jus omnis licentiæ sub ignoto adultero peteret. Hæc tam viudicanda principi quam tacenda, quia quarumdam rerum turpitudine etiam ad vindicantem reddit, parum potens iræ publicaverat. Deinde quum, interposito tempore, in locum iræ subisset verecundia, gemens, quod non illa silentio pressisset, quæ tandiu

Il advint comme Démarate l'avait prédit. Le despote, qui croyait disposer à son gré des choses divines et humaines, et qui jusqu'alors avait triomphé de tous les obstacles, trois cents Spartiates l'arrêtèrent : accablé par toute la Grèce, Xerxès reconnut combien une multitude diffère d'une armée. Aussi, plus puni par la honte que par ses pertes, il remercia Démarate de lui avoir dit seul la vérité, et lui permit de lui demander ce qu'il voulait. Démarate demanda à faire son entrée dans Sardes, grande ville d'Asie, porté sur un char et la tête ceinte de la tiare droite, privilège exclusivement réservé aux rois. Il méritait cette récompense avant de l'avoir demandée ; mais qu'il faut plaindre la nation où il n'y eut pour dire la vérité au roi, qu'un homme qui ne savait pas se la dire à lui-même !

XXXII. Auguste exila sa fille, dont les débordemens passaient toutes les bornes de l'impudicité ; il publia ainsi les infamies de la maison impériale : les amans admis en troupe ; la ville parcourue et souillée en cent lieux par de nocturnes débauches ; la place publique elle-même et la tribune aux harangues , d'où le père avait promulgué sa loi sur l'adultère, choisies de préférence par la fille pour ses pollutions ; le concours journalier à la statue de Marsyas, où, de femme adultère changée en mercenaire courtisane, elle exigeait, en se livrant à un amant inconnu, ses droits pour chaque espèce de faveur. Ici pour le prince, le châtiment convenait moins que le silence ; car la honte de certains crimes retombe sur celui qui les châtie : emporté par sa colère, Auguste les avait divulgués. Quelque temps après, la colère ayant fait place à la honte, il gémit de n'avoir pas enseveli dans le silence des désordres qu'il avait ignorés jusqu'au moment

nescierat, donec loqui turpe esset, sæpe exclamavit : « Horum mihi nihil accidisset, si aut Agrippa, aut Mæcenas vixisset. » Adeo tot habenti millia hominum, duos reparare difficile est! Cæsæ sunt legiones, et protinus scriptæ; fracta classis, et intra paucos dies natavit nova; sævitum est in opera publica ignibus, surrexerunt meliora consumptis : tota vita, Agrippæ et Mæcenatis vacavit locus. Quid putem? defuisse similes qui assumerentur, an ipsius vitium fuisse, qui maluit queri, quam quærere? Non est quod existimemus, Agrippam et Mæcenatem solitos illi vera dicere : qui si vixissent, inter dissimulantes fuissent. Regalis ingenii mos est, in præsentium contumeliam amissa laudare, et his virtutem dare vera dicendi, a quibus jam audiendi periculum non est.

XXXIII. Sed ut me ad propositum reducam, vides quam facile sit gratiam referre felicibus, et in summo humanarum opum positis. Dic illis non quod volunt audire, sed quod audisse semper volent : plenas aures adulationibus aliquando vera vox intret : da consilium utile. Quæris, quid felici præstare possis? effice, ne felicitati suæ credat, ut sciat illam multis et fidis manibus continendam. Parum in illum contuleris, si illi semel stultam fiduciam permansuræ semper potentiæ

où il ne pouvait plus en parler sans rougir, et s'écria plus d'une fois : « Rien de cela ne me serait arrivé, si Agrippa ou Mécène eussent vécu ! » Tant il est difficile au maître de tant de millions d'hommes, de remplacer deux hommes ! Des légions ont été taillées en pièces, et aussitôt on en a levé d'autres ; une flotte a été détruite, une autre flotte a vogué peu de jours après ; des monumens publics ont été ravagés par l'incendie, ils se sont relevés plus beaux qu'auparavant : durant toute la vie d'Auguste, la place d'Agrippa et de Mécène demeura vacante. Comment expliquer ce phénomène ? manquait-il d'hommes semblables qui pussent entreprendre la même tâche ? ou bien, n'était-ce pas la faute du prince lui-même, qui aima mieux se plaindre que de chercher ? N'imaginons pas, toutefois, qu'Agrippa et Mécène fussent dans l'habitude de lui dire la vérité, et qu'ils eussent évité, s'ils avaient plus long-temps vécu, de tomber dans la flatterie. Il est dans le caractère des rois de louer le passé pour faire outrage au présent, et d'attribuer le mérite de la franchise à ceux dont ils ne risquent plus d'entendre la vérité.

XXXIII. Mais, pour revenir à mon sujet, vous voyez combien il est facile de témoigner sa reconnaissance aux riches et aux hommes qui sont parvenus au faite de la grandeur. Dites-leur, non ce qu'ils veulent entendre, mais ce qu'ils voudraient avoir toujours entendu ; et qu'à leurs oreilles toutes pleines de flatteries l'accent de la vérité parvienne quelque jour : donnez-leur un conseil utile. Vous demandez ce que vous pouvez donner à un homme heureux ? faites qu'il ne se fie pas trop à sa prospérité, et qu'il apprenne de vous qu'il faut un grand nombre de bras fidèles pour la soutenir. Est-ce donc un

excusseris, docuerisque mobilia esse quæ dedit casus, et majore cursu fugere quam veniunt : nec his portionibus, quibus ad summa perventum est, retro iri, sed sæpe inter fortunam maximam et ultimam nihil interesse? Nescis quantum sit pretium amicitiae, si non intelligis multum te ei daturum, cui dederis amicum, rem non domibus tantum, sed sæculis raram; quæ non aliubi magis deest, quam ubi creditur abundare. Quid? istos tu libros, quos vix nomenclatorum complectitur aut memoria, aut manus, amicorum existimas esse? Non sunt isti amici, qui agmine magno januam pulsant, qui in primas et secundas admissiones digeruntur. Consuetudo ista vetus est regibus, regesque simulantibus, populum amicorum describere. Est proprium superbiæ, magno æstimare introitum ac tactum sui liminis, et pro honore dare, ut ostio suo propius assideas, ut gradum prior intra domum ponas, in qua deinceps multa sunt ostia, quæ receptos quoque excludunt.

XXXIV. Apud nos primi omnium C. Gracchus, et mox Livius Drusus instituerunt segregare turbam suam, et alios in secretum recipere, alios cum pluribus, alios universos. Habuerunt itaque isti amicos primos, habuerunt secundos, nunquam veros. Amicum vocas, cujus

petit service de votre part, que de lui faire perdre une bonne fois la folle assurance que sa grandeur doit toujours durer, et de lui enseigner que les biens que donne le hasard sont sujets à changer et s'en vont beaucoup plus vite qu'ils ne viennent; que si l'on est parvenu au sommet par degrés, l'on n'en descend point de même; mais que souvent, entre la plus haute et la plus déplorable fortune, il n'y a pas d'intervalle? Vous ne connaissez pas le prix de l'amitié, si vous ne pensez pas donner beaucoup à l'homme auquel vous donnez un ami; chose si rare, je ne dis pas dans les palais des grands, mais dans les siècles, et qui nulle part n'est plus difficile à trouver que là où l'on croit qu'elle se trouve en foule. Quoi! vous croyez que ces livres auxquels la mémoire ou la main des nomenclateurs suffit à peine, contiennent le nom de vos amis? Ce ne sont pas des amis, ceux dont la foule assiège votre porte, qui sont admis aux premières et secondes entrées. C'est une vieille coutume des rois et de ceux qui singent les rois, de faire enregistrer un peuple d'amis. Il appartient à leur fol orgueil d'attacher un grand prix au droit d'entrer et même de toucher le seuil de leur maison, et d'accorder comme un honneur la faculté d'être admis, soit le plus près de leur porte, soit le premier dans l'intérieur, où il y a d'ailleurs plusieurs autres portes, que ceux même qui sont entrés par la première ne peuvent franchir.

XXXIV. Parmi nous, C. Gracchus, et quelque temps après, Livius Drusus, furent les premiers qui partagèrent en différentes classes leurs nombreux partisans, recevant les uns en audience privée, les autres plusieurs à la fois, d'autres enfin avec la foule. De sorte qu'ils avaient des amis du premier ordre, des amis du second ordre, mais

disponitur salutatio? aut potest hujus tibi patere fides, qui per fores maligne apertas non intrat, sed illabitur? Huic pervenire usque ad distringendam libertatem licet, cujus vulgare et publicum verbum et promiscuum ignotis, Ave, non nisi suo ordine emittitur? Ad quemcumque itaque istorum veneris, quorum salutatio urbem concutit, scilo, etiam si animadverteris obsessos ingenti frequentia vicos, et commeantium in utramque partem catervis itinera compressa, tamen venire te in locum hominibus plenum, amicis vacuum. In pectore amicus, non in atrio quæritur; illo recipiendus est, illic retinendus, et in sensus recondendus. Hoc doce, gratus es. Male de te existimas, si inutilis es, nisi afflicto; si rebus bonis supervacuum. Quemadmodum te et in dubiis, et in adversis, et in lætis sapienter geris, ut dubia prudenter tractes, adversa fortiter, læta moderate: ita in omnia utilem te amico exhibere potes. Adversa ejus si nec deserueris, nec optaveris, multa nihilominus, ut non optes, in tanta varietate, quæ tibi materiam exercendæ fidei præbeant, incident. Quemadmodum qui optat divitias alicui in hoc, ut illarum partem ipse ferat, quamvis pro illo videatur optare, sibi prospicit: sic qui optat amico aliquam necessitatem, quam adjutorio suo fideque discutiatur, quod est ingrati, se illi præfert, et tanti æstimat illum miserum esse, ut ipse

point de vrais amis. Appelez-vous ami, celui dont le salut arrive au rang déterminé? croyez-vous trouver ouvert le cœur d'un homme qui chez vous, par une porte à peine ouverte, n'entre pas, mais se glisse? Pourra-t-il jamais parvenir à la liberté franche, celui qui ne prononce qu'à son rang un *bonjour* banal et vulgaire, commun à tous les inconnus? Ainsi, quand vous visiterez quelqu'un de ces personnages dont le lever met la ville en émoi, même en voyant les rues assiégées par la foule, et les chemins encombrés par les groupes qui vont ou qui reviennent, persuadez-vous bien que vous allez dans un endroit plein d'hommes et vide d'amis. C'est dans le cœur qu'il faut chercher l'ami, non sous le vestibule; c'est dans le cœur qu'il faut le recevoir, le retenir, lui donner un séjour intime. Enseignez ces principes, et vous êtes reconnaissant. Vous jugez mal de vous-même, si vous ne vous croyez utile qu'à l'affligé, et inutile dans la prospérité. Comme dans toutes les circonstances douteuses, prospères, contraires, vous agissez avec sagesse; dans le doute usez de prudence, dans l'adversité de vigueur, dans la prospérité de modération; de même, vous pouvez, en toutes circonstances, vous rendre utile à votre ami. Sans l'abandonner dans le malheur, ni lui souhaiter malheur, beaucoup d'occasions indépendantes de vos vœux viendront, parmi les innombrables vicissitudes de la vie, offrir de l'exercice à votre fidélité. De même que celui qui souhaite à quelque autre l'opulence, afin de la partager, en paraissant faire un vœu pour autrui, a en effet soi-même en vue; ainsi celui qui souhaite à son ami quelque malheur pour l'en tirer par son aide et son dévouement, ce qui est un signe d'ingratitude, se préfère à son ami, et croit que ce n'est pas trop de l'in-

gratus sit, ob hoc ipsum ingratus. Exonerare enim se vult, et ut gravi sarcina liberare. Multum interest, utrum properes referre gratiam ut reddas beneficium, an ne debeas. Qui reddere vult, illius se commodo aptabit, et idoneum illi venire tempus volet : qui nihil aliud quam ipse liberari vult, quomodocumque ad hoc cupiet pervenire : quod est pessimæ voluntatis.

XXXV. Ista, inquam, nimia festinatio ingrati est; id apertius exprimere non possum, quam si repetivero quod dixi. Non vis reddere acceptum beneficium, sed effugere. Hoc dicere videris, « Quando isto carebo? quocumque modo mihi laborandum est, ne isti obligatus sim. » Si optares ut illi solveres de suo, multum abesse videreris a grato : hoc quod optas, iniquius est. Exsecraris enim illum, et caput sanctum tibi dira imprecatione defigis. Nemo, ut existimo, de immanitate animi tui dubitaret, si aperte illi paupertatem, si captivitatem, si famem ac metum imprecareris. Aliquid interest, utrum vox ista voti sit tui? Sanius aliquid enim horum optas ! I nunc, et hoc esse grati puta, quod ne ingratus quidem faceret, qui modo non usque in odium, sed tantum ad inficiationem beneficii perveniret.

XXXVI. Quis pium dicet Æneam, si patriam capi voluerit, ut captivitate patrem eripiat? Quis Siculos ju-

fortune d'un bienfaiteur pour montrer sa gratitude; il est, par là même, ingrat. Il veut se décharger, se délivrer d'un lourd fardeau. La différence est grande, entre se hâter de montrer de la reconnaissance, pour rendre la pareille, ou pour ne plus devoir. Celui qui veut rendre la pareille, s'accommodera aux convenances de son bienfaiteur, et souhaitera l'arrivée d'une occasion favorable; celui qui ne désire que de se libérer, trouvera tous les moyens bons pour y parvenir : ce qui indique une disposition très-blâmable.

XXXV. Ce trop grand empressement, je le répète, est d'un ingrat; je ne puis mieux le démontrer qu'en revenant sur ce que j'ai dit. Vous voulez moins rendre le bienfait, que vous y soustraire. C'est comme si vous disiez : « Quand donc serai-je débarrassé de cet homme ? il me faut prendre tous les moyens pour ne plus lui être obligé. » Si vous souhaitiez de vous acquitter avec le propre bien de votre bienfaiteur, vous paraîtriez bien éloigné d'être reconnaissant. Ce que vous désiriez est encore plus injuste ; car vous le maudissez, et vous frappez d'imprécation sa tête, qui doit être sacrée pour vous. Personne, je pense, n'hésiterait à vous proclamer un homme cruel, si vous appelliez sur lui ouvertement la pauvreté, la captivité, la faim et l'épouvante. Qu'importe que votre vœu soit conçu en termes différens ? Oseriez-vous, dans votre bon sens, former pour vous aucun de ces souhaits ? Poursuivez, et croyez maintenant que dans votre reconnaissance vous feriez ce que même un ingrat ne voudrait pas faire, qui n'en serait pas venu à nier son bienfaiteur, mais seulement à nier le bienfait.

XXXVI. Qui appellerait pieux Énée, s'il avait souhaité que sa patrie fût prise pour dérober son père à l'escla-

venes, ut bona liberis exempla monstrarent, si optaverunt ut *Ætna* immensa ignium vi supra solitum ardens et incensa præcipitet, datura ipsis occasionem exhibendæ pietatis, ex medio parentibus incendio raptis? Nihil debet *Scipioni* *Roma*, si *punicum bellum* ut finiret, aluit: nihil *Deciis*, quod morte patriam servaverunt, si prius optaverunt, ut devotioni fortissimæ locum ultima rerum necessitas faceret. Gravissima infamia est medici, opus quærere. Multi quos auxerant morbos, et incitaverant, ut majore gloria sanarent, non potuerunt discutere, aut cum magna miserorum vexatione vicerunt.

XXXVII. *Callistratum* aiunt, ita certe *Hecaton* auctor est, quum in exsilium iret, in quod multos simul cum illo seditiosa civitas et intemperanter libera expulerat, optante quodam, ut *Atheniensibus* necessitas restituendi exsules esset, abominatum talem reditum. *Rutilius* noster animosius: quum quidam illum consolaretur, et diceret instare arma civilia, brevi futurum, ut omnes exsules reverterentur: « Quid tibi, inquit, mali feci, ut mihi pejorem reditum, quam exitum optares? Malo, ut patria exsilio meo erubescat, quam reditu moereat. » Non est istud exsilium, cujus neminem non magis, quam damnatum pudet.

Quemadmodum illi servaverunt honorum civium offi-

vage? De même, qui louerait les jeunes Siciliens, si, pour donner aux fils un bon exemple, ils avaient désiré que l'Etna, vomissant une masse extraordinaire de flammes dévorantes, leur fournît une occasion de déployer leur piété filiale, en arrachant à l'incendie les auteurs de leurs jours? Rome ne doit rien à Scipion, s'il avait entretenu la guerre punique afin de la terminer : elle ne doit rien aux Decius, pour avoir par leur mort sauvé leur patrie, s'ils avaient d'abord souhaité qu'un extrême malheur rendît leur dévouement nécessaire. Honte et malédiction au médecin qui se taillerait de la besogne! On en a vu beaucoup qui, après avoir augmenté, irrité les maladies, afin de les guérir avec plus d'honneur, n'ont pu les dissiper ensuite, ou n'en sont venus à bout qu'en tourmentant leurs infortunés malades.

XXXVII. Callistrate, à ce qu'on raconte, d'après le témoignage d'Hécaton, allait en exil avec un grand nombre de citoyens qu'avait bannis une cité livrée à la licence, l'un d'eux émit le vœu que les Athéniens fussent bientôt dans la nécessité de les rappeler; Callistrate répondit qu'il aurait horreur d'un pareil retour. Notre Rutilius s'exprima avec encore plus d'énergie : quelqu'un, pour le consoler, lui disait que la guerre civile était imminente, et que tous les exilés seraient rappelés. « Quel mal vous ai-je fait, répondit-il, pour me désirer un retour pire que mon départ? J'aime mieux que ma patrie ait à rougir de mon exil, qu'à gémir de mon retour. » Ce n'est pas un exil, celui qui fait plus de honte à tout le monde qu'au condamné.

Ces illustres citoyens se sont montrés fidèles au de-

cium, qui reddi sibi penates suos noluerunt clade comuni, quia satius erat duos iniquo malo affici, quam omnes publico : ita non servat grati hominis affectum, qui bene de se merentem difficultatibus vult opprimi, quas ipse submoveat; qui etiamsi bene cogitat, male precatur. Ne in patrocinium quidem, nedum in gloriam est, incendium exstinxisse, quod feceris.

XXXVIII. In quibusdam civitatibus impium votum sceleris vicem tenuit. Demades certe Athenis, eum qui necessaria funeribus venditabat, damnavit, quum probasset magnum lucrum optasse : quod contingere illi sine multorum morte non poterat. Quæri tamen solet, an merito damnatus sit. Fortasse optavit, non ut multis venderet, sed ut care : ut parvo sibi constarent, quæ venditurus esset. Quum constet negotiatio ex empto et vendito, quare votum ejus in unam partem trahis, quum lucrum ex utraque sit? Præterea omnes licet, qui in ista negotiatione sunt, damnæ : omnes enim idem volunt, id est, intra se optant. Magnam hominum partem damnabis; cui enim non ex alieno incommodo lucrum? Miles bellum optat, si gloriam; agricolam annonæ caritas erigit; eloquentiæ exceptat pretium litium numerus; medicis gravis annus in quæstu est; institores delicata-

voir de bons citoyens, en refusant de revoir leurs pénates au prix d'une calamité publique, parce qu'il vaut mieux que deux individus subissent une injustice, que le corps des citoyens une calamité générale : à plus forte raison est-ce se montrer fidèle au devoir de la reconnaissance, que de souhaiter que son adversaire devienne en butte aux adversités, afin de les écarter de lui ? Même avec une bonne intention, un pareil souhait est blamable. Ce n'est pas même un secours, et encore moins un mérite, d'éteindre l'incendie après l'avoir allumé.

XXXVIII. Dans certains états un souhait impie a tenu lieu de crime. On sait que l'Athénien Démonax infligea la peine de mort à celui qui vendait les objets nécessaires aux funérailles ; il prouva que cet homme avait souhaité un grand profit : ce qui ne pouvait arriver sans la mort d'un grand nombre d'hommes. On se demande cependant si le jugement fut juste. Peut-être cet homme avait-il désiré, non de vendre à beaucoup de gens, mais de vendre bien cher ; et d'acheter lui-même à bon marché ce qu'il devait revendre. Tout commerce consiste en deux opérations, achat et vente. Pourquoi n'appliquez-vous qu'à l'une le vœu dont il s'agit, puisque le gain peut résulter des deux ? D'après le même principe, vous pouvez aussi condamner tous ceux qui s'occupent de ce commerce ; car ils ont tous la même volonté, le même désir dans le cœur. Vous condamnerez bien du monde ; car quel profit ne résulte du désavantage d'autrui ? Le soldat désire la guerre, en désirant la gloire ; le laboureur n'a d'espoir que dans la cherté du grain ; l'éloquence n'a de salaire que dans le nombre des procès ; le médecin trouve son profit dans une année mal-

rum mercium Juventus corrupta locupletat; nulla tempestate, nullo igne lædantur tecta, jacebit opera fabrilis. Unius votum deprehensum est, omnium simile est. An tu Arruntium et Aterium, et ceteros qui captandorum testamentorum artem professi sunt, non putas eadem habere, quæ designatores et libitinarios, vota? illi tamen quorum mortes optent, nesciunt: hi familiarissimum quemque, ex quo propter amicitiam rei plurimum est, mori cupiunt. Illorum damno nemo vivit: hos quisquis differt, exhaurit. Optant ergo, non tantum ut accipiant, quod turpi servitute meruerunt, sed etiam ut tributo gravi liberentur. Non est itaque dubium, quin hi magis quod damnatum est in uno, optent: quibus quisquis morte profuturus est, vita nocet. Omnium tamen istorum tam nota sunt vota, quam impunita. Denique se quisque consulat, et in secretum pectoris sui redeat, et inspiciat quid tacitus optaverit; quam multa sunt vota, quæ etiam sibi fateri pudet! quam pauca, quæ facere coram teste possimus!

XXXIX. Sed non, quidquid reprehendendum, etiam damnandum est: sicut hoc votum amici, quod in manibus est, male utentis bona voluntate, et in id vitium incidentis, quod evitat; nam dum gratum animum festinat ostendere, ingratus est. Hic, ait, in potestatem meam recidat, gratiam meam desideret, sine me salvus,

saine. Une jeunesse corrompue enrichit les marchands d'objets de luxe. Que la tempête et l'incendie cessent d'endommager les maisons, et l'ouvrier sera sans ouvrage. On a surpris le vœu d'un homme; tous font le même vœu. Croyez-vous qu'un Arruntius, qu'un Aterius et autres professeurs dans l'art de capter les testamens, ne forment pas les mêmes vœux que les entrepreneurs, et les ordonnateurs des funérailles? Ceux-ci du moins ne connaissent pas ceux dont ils souhaitent la mort : les autres, au contraire, désirent le trépas de leurs meilleurs amis, par cela même qu'ils en attendent davantage. En vivant, on ne fait aucun tort aux premiers. Mais les derniers, quand on les fait attendre, on les épuise. En conséquence, ils souhaitent non-seulement de recevoir ce qu'ils ont gagné par une honteuse servilité, mais de se voir délivrés d'un tribut onéreux. Il n'est donc pas douteux qu'ils ne forment à plus forte raison le vœu puni dans un seul homme, puisque la vie leur est nuisible de tout le profit que leur procurera la mort. Les vœux de tous ces gens-là sont aussi manifestes qu'ils sont impunis. Enfin, que chacun s'interroge soi-même, qu'il descende au fond de son cœur, et qu'il approfondisse ses vœux secrets. Que de souhaits qu'on n'ose s'avouer à soi-même! et qu'il y en a peu qu'on puisse faire devant un témoin!

XXXIX. Néanmoins, tout ce qui est répréhensible ne mérite pas d'être atteint par une condamnation légale; comme ce cruel souhait d'un ami dont nous parlions tout-à-l'heure, d'un ami qui, donnant à sa bienveillance une fausse direction, tombe dans le défaut qu'il veut éviter; car, en mettant tant d'empressement à montrer sa reconnaissance, il devient ingrat. C'est comme s'il disait : Puisse mon bienfaiteur tomber à son tour en mou

honestus, tutus esse non possit; tam miser sit, ut illi beneficii loco sit, quidquid redditur. Hæc diis audientibus! Circumveniant illum domesticæ insidiæ, quas ego possim solus opprimere; instet potens inimicus et gravis, infesta turba nec inermis, et creditor urgeat et accusator.

XL. Vide quam sis æquus! horum optares nihil, si tibi beneficium non dedisset. Ut alia taceam, quæ graviora committis, pessima pro optimis referendo, hoc certe delinquis, quod non exspectas suum cujusque rei tempus: quod æque peccat, qui non sequitur, quam qui antecedit. Quomodo non semper beneficium recipiendum est, sic non utique reddendum. Si mihi non desideranti redderes, ingratus esses: quanto ingrator es, qui desiderare me cogis? Exspecta; quare subsidere apud te munus meum non vis? quare obligatum moleste fers? quare, quasi cum acerbo fœneratore, signare parem properas? Quid mihi negotium quæris? quid in me deos immittis? quomodo exigeres, qui sic reddis?

XLI. Ante omnia ergo, Liberalis, hoc discamus, beneficia secure debere, et occasiones reddendorum observare, non manu facere: hanc ipsam cupiditatem primo quoque tempore liberandi se, meminimus ingrati esse.

pouvoir! qu'il ait besoin de ma reconnaissance; que de moi seul dépende sa vie, son honneur, sa sûreté; que sa misère soit telle, qu'il soit forcé d'estimer comme un bienfait tout ce que je lui rendrai! Et ces vœux, les dieux les entendent! Qu'il soit entouré d'embûches domestiques, que seul je puisse déjouer; qu'il se voie en butte à un ennemi puissant et acharné, à une troupe hostile et armée; qu'un créancier le presse ou bien un accusateur!

XL. Voyez votre justice! vous ne formeriez aucun de ces souhaits, s'il ne vous avait pas rendu service. Sans parler des autres torts assez graves que vous vous donnez en rendant le mal pour le bien, vous commettez évidemment la faute de ne pas attendre le temps propre à chaque chose. Or, il y a autant de mal à ne pas le saisir qu'à le devancer. De même qu'il ne faut pas toujours recevoir un bienfait, il ne faut pas toujours et nécessairement le rendre. En me le rendant sans que je le désire, vous seriez ingrat; ne l'êtes-vous pas bien davantage en me contraignant de le désirer? Attendez. Pourquoi ne voulez-vous pas que mon bienfait demeure entre vos mains? Pourquoi supportez-vous avec peine une obligation? Comme si vous aviez affaire à quelque usurier rigoureux, pourquoi vous hâtez-vous d'établir la balance? Pourquoi me cherchez-vous des embarras? Pourquoi déchaînez-vous sur moi la colère des dieux? Comment en userez-vous pour réclamer, si c'est là votre manière de rendre?

XLI. Apprenons donc avant tout, mon cher Liberalis, à devoir un bienfait tranquillement, à saisir les occasions de rendre, mais sans les faire naître violemment. Ce désir même de se libérer au premier moment, souvenons-nous que c'est un symptôme d'ingratitude. Car on ne rend

Nemo enim libenter reddit, quod invitus debet : et quod apud se non vult esse, onus judicat esse, non munus. Quanto melius ac justius, in promptu habere merita amicorum et offerre, non ingerere, nec obæratum se judicare? quoniam beneficium commune vinculum est, et inter se duos alligat. Dic, Nihil moror, quo minus tuum revertatur ad te : opto hilaris accipias ; si necessitas alterutri nostrum imminet, fatoque quodam datum est, ut aut tu cogaris beneficium recipere, aut ego accipere, det potius qui solet. Ego paratus sum.

Nulla mora in Turno !

ostendam hunc animum, quum primum tempus advenit : interim dii testes sunt.

XLII. Soleo, mi Liberalis, notare hunc in te affectum, et quasi manu prendere, verentis et æstuantis, ne in ullo officio sis tardior. Non decet gratum animum sollicitudo, contra summa fiducia sui, et ex conscientia veri amoris diuissa omnis anxietas. Tanquam convicium est : Recipe, quod debeo : hoc primum beneficii dati sit jus, ut recipiendi tempus eligat, qui dedit. — At vereor, ne homines de me sequius loquantur. — Male agit, qui famæ, non conscientiæ gratus est. Duos istius rei iudices habes : te, quem non potes fallere; et illum, quem potes. — Quid ergo, si nulla intervenerit occasio? semper

pas volontiers ce qu'on doit contre son gré. Ce qu'on ne veut pas garder par devers soi, semble un fardeau bien plutôt qu'un bienfait. Ne vaut-il pas mieux et n'est-il pas plus juste d'avoir sous la main les services de nos amis ? d'offrir, non de jeter à la face, et de ne pas se croire pressé d'une dette ? Le service rendu est un lien commun qui unit deux personnes. Dites : Il ne tiendra pas à moi que votre bienfait vous revienne ; je souhaite que vous le receviez avec joie. Si quelque nécessité menace l'un de nous deux, si le destin veut absolument que je reçoive un service, ou vous une restitution ; que celui-là donne plutôt, qui en a l'habitude. J'y suis tout prêt.

« Turnus ne se fait pas attendre ! »

Je ferai preuve de cette vivacité de sentiment à la première occasion qui se présentera ; d'ici là, j'en ai les dieux pour témoins.

XLII. Habituellement, mon cher Liberalis, je remarque en vous cette disposition que j'ai prise sur le fait, et qui consiste dans la crainte, dans l'impatience d'être en retard à l'occasion d'un bienfait. Un pareil sentiment ne convient pas à la reconnaissance, qui doit être au contraire parfaitement confiante en elle-même : la conscience d'une affection véritable repousse toute anxiété. On pèche également, soit qu'on reçoive ce qu'on ne doit pas recevoir, ou qu'on ne donne pas ce que l'on doit. — Mais je crains, dites-vous, qu'on ne parle pas bien de moi. — C'est mal agir, que de régler sa reconnaissance sur l'opinion publique et non sur la conscience. Cette affaire a deux juges ; vous, que vous ne pouvez tromper ; et le public, si facilement dupe. — Mais enfin, si l'occasion ne

debebo? — Debebis : sed palam debebis, sed libenter debebis, sed cum magna voluptate apud te depositum intueberis. Pœnitet accepti beneficii, quem nondum redditi piget; quare qui tibi dignus visus est a quo acciperes, indignus videatur, cui debeas?

XLIII. In magnis erroribus sunt, qui ingentis animi credunt, proferre, donare, plurium sinum ac domum replere, quum ista interdum non magnus animus faciat, sed magna fortuna. Nesciunt, quanto interim majus ac difficilius sit capere, quam fundere. Nam ut nihil alteri detraham, quoniam utrumque ubi ex virtute fit, par est: non minoris est animi beneficium debere, quam dare; eo quidem operosius hoc quam illud, quo majore diligentia custodiuntur accepta, quam dantur. Itaque non est trepidandum, quam cito reponamus, nec procurrendum intempestive, quia æque delinquit, qui ad referendam gratiam suo tempore cessat, quam qui alieno properat. Positum est illi apud me: nec illius nomine, nec meo timeo. Bene illi cautum est: non potest hoc beneficium perdere, nisi mecum, immo ne mecum quidem. Egi illi gratias, id est, retuli. Qui nimis de beneficio reddendo cogitat, nimis cogitare alterum de recipiendo putat: præstet se in utrumque facilem; si vult recipere beneficium, referamus, reddamusque læti. Illud apud nos custodiri mavult: quid thesaurum ejus eruimus? quid

se présente jamais, serai-je toujours redevable?—Vous le serez, mais ouvertement, mais volontiers, et c'est avec beaucoup de joie que vous verrez un dépôt laissé dans vos mains. On est fâché d'avoir reçu, lorsqu'on s'afflige de n'avoir pas encore rendu. Quoi! de cet homme vous n'avez pas rougi de recevoir, et vous ne le trouvez pas digne de lui devoir?

XLIII. C'est une grave erreur que de croire qu'il y a de la grandeur d'âme à offrir, à donner, à remplir les mains, la maison d'un grand nombre de gens; tout cela provient souvent, non d'une grande âme, mais d'une grande fortune. On ne sait pas combien il est parfois plus grand, plus difficile de recevoir que de répandre. Car, pour ne déprécier ni l'une ni l'autre de ces deux actions, puisque le mérite est égal dans l'une et l'autre, quand la vertu les inspire, il n'y a pas moins de grandeur d'âme à devoir un bienfait qu'à le conférer; et même recevoir est d'autant plus difficile, qu'il faut plus de soin pour garder ce qu'on a reçu, que pour le donner. Il n'est donc pas nécessaire de se tourmenter, afin de rendre au plus vite; il ne faut pas se hâter à contre-temps, parce qu'on pêche également, soit qu'on apporte le tribut de sa reconnaissance en temps inopportun, ou qu'on néglige le temps propre. Il a placé sur moi : je ne crains ni pour moi ni pour lui. Il ne court aucun risque; il ne peut perdre ce bienfait qu'avec moi; et pas même avec moi. Je lui ai témoigné ma reconnaissance; c'est déjà du retour. Qui pense trop à restituer un bienfait, s' imagine que le bienfaiteur pense trop au recouvrement. Celui-ci doit se montrer facile dans l'un et dans l'autre cas. S'il veut que son bienfait lui soit restitué, rapportons, rendons avec joie. Il aime mieux le laisser en notre garde.

custodiam recusamus? dignus est, cui utrum volet, liceat. Opinionem quidem et famam eo loco habeamus, tanquam non ducere, sed sequi debeat.

Pourquoi déterrer son trésor? pourquoi en refuser la garde? Un bienfaiteur mérite bien que cette option lui soit laissée. Quant à l'opinion publique, à la renommée, ne les prenons pas pour guides; c'est à elles à nous suivre.

DE BENEFICIIS

LIBER SEPTIMUS.

I. **B**ONUM, mi Liberalis, habeas animum volo :

*In manibus terræ. Non hic te carmine longo,
Atque per ambages et longa exorsa tenebo.*

Reliqua hic liber cogit, et, exhausta materia, circumspicio, non quid dicam, sed quid non dixerim. Boni tamen consules quidquid superest, quum tibi superfuerit. Si voluissem lenocinari mihi, debuit paulatim opus crescere, et ea pars in finem reservari, quam quilibet etiam satiatum appeteret. Sed quidquid maxime necessarium erat, in primum congessi : nunc si quid effugit, recolligo. Nec mehercule, si me interrogas, nimis ad rem existimo pertinere, ubi dicta sint quæ regunt mores, persequi cetera, non in remedium animi, sed in exercitationem ingenii inventa.

Egregie enim hoc dicere Demetrius Cynicus, vir meo iudicio magnus, etiamsi maximis comparetur, solet :
« Plus prodesse, si pauca præcepta sapientiæ teneas,

DES BIENFAITS

LIVRE SEPTIÈME.

I. COURAGE, mon cher Liberalis,

Nous arrivons au port. J'abrège mes discours,
Et ne vous guide point de détours en détours.

Ce livre renfermera ce qui me reste à ajouter ; après avoir épuisé la matière, je vais examiner, non ce que je dois dire, mais ce que je n'ai pas dit. Prenez pourtant en bonne part ce superflu, même en le jugeant pour vous superflu. Si j'avais visé à ce qui peut flatter mon amour-propre, l'intérêt de cet ouvrage se serait accru progressivement et j'aurais gardé pour la conclusion ce qui eût été le plus capable de réveiller la satiété. Mais j'ai d'abord accumulé le plus essentiel ; maintenant je m'occupe à recueillir ce qui a pu m'échapper. Et vraiment, si vous m'en croyez, il importe assez peu, lorsque la partie morale est complètement exposée, de traiter les autres questions, qui sont, non pas un remède pour l'âme, mais un exercice pour l'esprit.

C'est une belle pensée de Demetrius le Cynique, grand homme, à mon avis, même en le comparant aux plus grands hommes, « Qu'il est plus avantageux de posséder un petit nombre de préceptes de sagesse, à sa portée

sed illa in promptu tibi et in usu sint, quam si multa quidem didiceris, sed illa non habeas ad manum. Quemadmodum, inquit, magnus luctator est, non qui omnes numeros nexusque perdidicit, quorum usus sub adversario rarus est, sed qui in uno se aut altero bene et diligenter exercuit, et eorum occasiones intentus expectat: nec enim refert, quam multa sciat, si scit quantum victoriæ satis est: sic in hoc studio multa delectant, pauca vincunt. Licet nescias, quæ ratio Oceanum effundat ac revocet: quare septimus quisque annus ætati signum imprimat: quare latitudo porticus ex remoto spectantibus, non servet proportionem suam, sed ultima in angustias coeant, et columnarum novissime intervalla jungantur: quid sit, quod geminorum conceptum separet, partum jungat; utrum unus concubitus spargatur in duos, an toties concepti sint: cur pariter natis fata diversa sint, maximisque rerum spatiis distent, quorum inter ortus minimum interest. Non multum tibi nocebit transisse, quæ nec licet scire, nec prodest. Involuta veritas in alto latet. Nec de malignitate naturæ queri possumus: quia nullius rei difficilis inventio est, nisi cujus hic unus inventæ fructus est, invenisse. Quidquid nos meliores beatosque facturum est, aut in aperto, aut in proximo posuit. Si animus fortuita contempsit, si se supra metum sustulit, nec

et à son usage, que d'en avoir beaucoup dans la mémoire sans les avoir sous la main. De même, ajoutait-il, un bon lutteur n'est pas celui qui connaît à fond toutes les postures et toutes les manières de s'enlancer dont on fait rarement usage contre un adversaire, mais celui qui s'est exercé long-temps et soigneusement sur un ou deux mouvemens, et qui attend patiemment l'occasion de les appliquer. Peu importe, en effet, qu'il sache beaucoup, pourvu qu'il en sache assez pour la victoire. Ainsi, dans nos études philosophiques, mille objets sont de pur agrément, et un petit nombre servent à triompher des vices. Il vous est permis d'ignorer les causes du flux et du reflux de l'Océan; pourquoi chaque septième année imprime à la vie un nouveau caractère; pourquoi, vu de loin, un portique perd la régularité de ses proportions et se rétrécit de manière que les dernières colonnes semblent se toucher; pour quelle raison des jumeaux conçus séparément sont enfantés ensemble; si un seul acte produit deux embryons, ou s'ils sont le résultat de deux actes distincts; pourquoi ces enfans, nés ensemble, ont des destinées diverses, et sont placés par le sort à d'énormes distances, eux qui ont pris naissance presque simultanément. Il n'y a pas grand mal à omettre ce qu'il est également impossible et inutile de savoir. La vérité enveloppée se cache profondément. Et n'accusons pas la nature; car toutes les vérités se découvrent aisément, excepté celles dont la découverte est le seul avantage. Tout ce qui peut nous rendre meilleurs et plus heureux, la nature l'a mis en évidence ou bien près de nous. Si l'homme sait mépriser les coups du sort, s'il s'élève au dessus de la crainte, et si d'une avide espérance il n'embrasse pas l'infini, mais cherche en soi-même les

avida spe infinita complectitur, sed didicit a se petere divitias : si deorum hominumque formidinem ejecit, et scit non multum esse ab homine timendum, a Deo nihil : si contemptor omnium, quibus torquetur vita, dum ornatur, eo perductus est, ut illi liqueat, mortem nullius mali esse materiam, multorum finem : si animum virtuti consecravit, et, quacumque vocat illa, planum putat : si, sociale animal et in commune genitus, mundum ut unam omnium domum spectat, et conscientiam suam diis aperit, semperque tanquam in publico vivit, se magis veritus quam alios : subductus ille tempestatibus, in solido ac sereno stetit, consummavitque scientiam utilem, atque necessariam; reliqua oblectamenta otii sunt. Licet enim jam in tutum retracto animo, ad hæc quoque excurrere; cultum, non robur, ingeniis afferentia. »

II. Hæc Demetrius noster utraque manu tenere proficientem jubet; hæc nusquam dimittere, immo affigere et partem sui facere, eoque quotidiana meditatione perducere, ut sua sponte occurrant salutaria, et ubique ac statim desiderata præsto sint, et sine mora ulla veniat illa turpis honestique distinctio, sciatque nec malum esse ullum nisi turpe, nec bonum nisi honestum. Hac regula vitæ opera distribuat : ad hanc legem et agat cuncta, et exigat : miserrimosque mortalium judicet,

richesses ; si , bannissant toute frayeur des hommes et des dieux , il sait qu'on n'a presque rien à redouter des hommes , et rien des dieux ; si , dédaignant tous les objets qui font aussi bien le tourment que l'ornement de la vie , il est parvenu à voir clairement que la mort n'est point un mal , mais le terme de bien des maux ; si son âme s'est consacrée à la vertu , et trouve unis tous les chemins où la vertu l'appelle ; si , animal sociable et né pour le bien général , il considère l'univers comme une demeure commune ; si , dévoilant aux dieux sa conscience , il vit toujours comme en public , et se respecte plus que les autres ; si , à l'abri des tempêtes , il se fixe en terre ferme et sous un ciel serein : il possède au plus haut degré la science utile et nécessaire. Le reste n'est que l'amusement du loisir. Il est permis , en effet , lorsque l'âme est une fois retirée dans un asile sûr , de se livrer à ces spéculations , qui donnent à l'esprit du poli , sinon de la force. »

II. Tels sont les avis auxquels notre Demetrius veut qu'on s'attache pour ainsi dire à deux mains , sans jamais lâcher prise , mais en les fixant dans sa mémoire , en se les identifiant , afin que par une méditation de chaque jour les préceptes salutaires se présentent au sage , d'eux-mêmes , partout et au moindre signal : de façon que rien n'obscurcisse la distinction du vice et de la vertu , et qu'il regarde le vice comme le seul mal , la vertu comme le seul bien. Que cette règle dirige toute sa conduite , que cette loi domine et dirige toutes ses actions ; qu'il considère comme les plus malheureux des

in quantiscumque opibus refulgebunt, ventri ac libidini deditos, quorum animus inertī otio torpet. Dicat ipse sibi : Voluptas fragilis est, brevis, fastidio objecta : quo avidius hausta est, citius in contrarium recidens, cujus subinde necesse est aut pœniteat, aut pudeat. In qua nihil est magnificum, aut quod naturam hominis, diis proximi, deceat : res humilis, membrorum turpium ac vilium ministerio veniens, exitu fœda. Ista est voluptas et homine et viro digna, non implere corpus, nec saginare, nec cupiditates irritare, quarum tutissima est quies : sed perturbatione carere, et ea quam hominum inter se rixantium ambitus concutit, et ea quæ intolerabilis ex alto venit, ubi de diis famæ creditum est, vitiisque illos nostris æstimavimus. Hanc voluptatem æqualem, intrepidam, nunquam sensuram sui tædium, percipit hic quem deformamus quummaxime : qui, ut ita dicam, divini juris atque humani peritus, præsentibus gaudet, ex futuro non pendet; nihil enim firmi habet, qui in incerta propensus est. Magnis itaque curis exemptus, et distorquentibus mentem, nihil sperat, aut cupit, nec se mittit in dubium, suo contentus. Nec illum existimes parvo esse contentum; omnia illius sunt, non sic, quemadmodum Alexandri fuerunt : cui, quamquam in litore maris Rubri steterat, plus deerat quam qua venerat; illius ne ea quidem erant, quæ tenebat, aut vicerat,

hommes, quelle que soit la splendeur de leur opulence, les esclaves de la sensualité et de la luxure, dont l'âme est engourdie dans une lâche inertie. Qu'il se dise : Le plaisir est fragile, passager, sujet au dégoût ; plus on s'en abreuve avidement, plus tôt il se change en poison, et finit toujours par la honte ou le repentir. Dans le plaisir rien de grand, rien de conforme à la nature humaine, qui touche de si près à la nature des dieux. C'est une chose basse, dont les agens sont des membres honteux et vils, dont le résultat est hideux. Le vrai plaisir, digne de l'homme et du sage, consiste à ne point emplir et surcharger son corps, à ne point irriter ses passions, dont le repos fait notre sûreté ; à vivre exempt de trouble, tant de celui qui agite et met aux prises d'ambitieux rivaux, que de cette intolérable superstition qui nous vient du fond même de l'âme, et nous fait juger des dieux avec le vulgaire, et leur prêter nos vices. Ce plaisir, toujours égal, toujours libre de crainte et qui jamais ne se lasse de lui-même, est le partage de l'homme dont nous aimons surtout à présenter l'image, de l'homme qui possédant à fond, pour ainsi dire, et la justice divine et la justice humaine, jouit des biens présents sans dépendre de l'avenir : car il n'est rien de ferme pour quiconque se porte vers un avenir incertain. Exempt de ces cruelles inquiétudes qui font le tourment de l'âme, sans espérance, sans désir, il ne s'en remet pour rien au hasard ; il se contente de ce qu'il possède en propre. Et ne vous imaginez pas qu'il se contente de peu : il est maître de tout, non comme le fut Alexandre, qui, campé sur les bords de la mer Rouge, avait encore plus de pays à conquérir qu'il n'en avait parcouru. Il ne possédait pas même les provinces qu'il avait envahies et subjuguées,

quum in Oceano Onesicritus præmissus explorator erraret, et bella in ignoto mari quæreret. Non satis apparebat inopem esse, qui extra naturæ terminos arma proferret? qui se in profundum, inexploratum et immensum, aviditate cæca prorsus immitteret? Quid interest, quot eripuerit regna, quot dederit, quantum terrarum tributo premat? tantum illi deest, quantum cupit.

III. Nec hoc Alexandri tantum vitium fuit, quem per Liberi Herculisque vestigia felix temeritas egit, sed omnium quos fortuna irritavit implendo. Cyrum et Cambysen, et totum regni persici stemma percense; quem invenies, cui modum imperii satietas fecerit? qui non vitam in aliqua ulterius procedendi cogitatione finierit? Nec id mirum est; quidquid cupiditati contingit, penitus hauritur et conditur; nec interest, quantum eo quod inexplebile est, congeras. Unus est sapiens, cujus omnia sunt, nec ex difficili tuenda. Non habet mittendos trans maria legatos, nec metanda in ripis hostilibus castra, non opportunis castellis disponenda præsidia: non opus est legione, nec equestribus turmis. Quemadmodum dii immortales regnum inermes regunt, et illis rerum suarum ex edito tranquilloque tutela est: ita hic officia sua, quamvis latissime pateant, sine tumultu obit: et omne humanum genus, potentissimus ejus optimusque, infra

lorsque, sur l'Océan, son amiral Onésicrite errait à la découverte et cherchait de nouvelles guerres sur une mer inconnue. N'était-ce pas assez manifester son indigence, que de porter ses armes hors des limites posées par la nature; et, poussé par une aveugle convoitise, de se précipiter au hasard sur une mer profonde, immense, inexplorée? Qu'importe le nombre des royaumes qu'il envahit, qu'il donna, et des contrées qu'il accabla de tributs? tout ce qu'il pouvait désirer lui manquait.

III. Et ce vice ne fut pas celui d'Alexandre seul, qu'une heureuse témérité jeta sur les traces de Bacchus et d'Hercule; c'est le vice de tous ceux dont la fortune irrita les désirs, en les comblant. Passez en revue Cyrus, Cambyse et toute la lignée des rois de Perse : lequel de ces monarques trouverez-vous qui se soit contenté des limites de son empire? qui ait terminé sa vie sans avoir la pensée de les étendre? Et cela n'est point étonnant : tout ce qui advient pour assouvir l'avidité, s'engouffre et disparaît. Peu importe la masse que vous accumulez dans un abîme sans fond. Le seul sage possède tout, et le conserve sans peine. Il n'a pas à expédier des lieutenans au delà des mers, à asseoir son camp sur des rivages ennemis, à placer des garnisons dans des châteaux-forts. Il n'a besoin ni de légion ni de cavalerie. Comme les dieux immortels gouvernent leur empire sans être armés, et gardent leurs possessions d'un lieu haut et tranquille; ainsi le sage remplit sans trouble ses devoirs, quelque loin qu'ils s'étendent; il voit, lui, le plus puissant et le meilleur des hommes, tout le genre humain à ses pieds. Riez, si bon vous semble : c'est le propre d'une grande âme, après avoir parcouru en esprit l'Orient et l'Occi-

se videt. Derideas licet; ingentis spiritus res est, quum Orientem Occidentemque lustraveris animo, quo etiam remota et solitudinibus interclusa penetrantur, quum tot animalia, tantam copiam rerum, quas natura beatissime fundit, aspexeris, emittere hanc Dei vocem: «Hæc omnia mea sunt.» Sic fit, ut nihil cupiat: quia nihil est extra omnia.

IV. «Hoc ipsum, inquis, volui; teneo te: volo videre, quomodo ex his laqueis, in quos tua sponte decidisti, expliceris. Dic mihi, quemadmodum potest aliquis donare sapienti, si omnia sapientis sunt? nam id quoque quod illi donat, ipsius est. Itaque non potest dari beneficium sapienti: cui quidquid datur, de suo datur; atqui dicitis, sapienti posse donari. Idem autem me scito et de amicis interrogare. Omnia dicitis illis esse communia: ergo nemo quidquam amico donare potest: donat enim illi communia.»

Nihil prohibet aliquid et sapientis esse, et ejus qui possidet, cui datum et assignatum est. Jure civili omnia regis sunt: et tamen illa quorum ad regem pertinet universa possessio, in singulos dominos descripta sunt, et unaquæque res habet possessorem suum. Itaque dare regi et domum, et mancipium, et pecuniam possumus: nec donare illi de suo dicimur. Ad reges enim potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas. Fines Athe-

dent ; après avoir pénétré dans les lieux les plus reculés et séparés de nous par des déserts ; après avoir contemplé ces innombrables animaux , ces productions abondantes que la nature enfante avec tant de profusion ; de dire , comme un dieu : « Tout cela m'appartient. » Ainsi le sage est sans désir , parce qu'il n'existe rien au delà du tout.

IV. « Voilà précisément où je vous attendais , dites-vous. Je vous tiens. Je veux voir comment vous sortirez de ces liens où , de gaieté de cœur , vous vous êtes embarrassé. Répondez-moi. Comment peut-on donner au sage , si tout appartient au sage ? car enfin tout ce qu'on lui donne lui appartient. On ne peut donc conférer un bienfait au sage , à qui tout ce qu'on donne est pris sur ce qu'il possédait déjà. Et cependant vous dites qu'on peut donner au sage. Or , sachez que je vous fais une question semblable à l'égard des amis. Vous dites qu'entre amis tout est commun : donc on ne peut rien donner à son ami , car on lui donne ce qu'il possède en commun. »

Rien n'empêche qu'une chose n'appartienne en même temps au sage et à celui qui la possède et à qui elle a été donnée , attribuée spécialement. D'après le droit civil , tout appartient au souverain ; et cependant ces biens , dont le monarque a la possession universelle , sont partagés entre différens maîtres : de sorte que chaque objet a son possesseur particulier. Ainsi nous pouvons donner au roi une maison , un esclave ou de l'argent , sans qu'on dise que nous lui donnons son propre bien. Nous appelons limites des Athéniens ou des Campaniens ce que des

niensium aut Campanorum vocamus, quos deinde inter se vicini privata terminatione distinguunt; et totus ager hujus aut illius reipublicæ est: pars deinde suo domino quoque censetur; ideoque donare agros nostros reipublicæ possumus, quamvis illius esse dicantur: quia aliter illius sunt, aliter mei. Numquid dubium est, quin servus cum peculio domini sit? dat tamen domino suo munus. Non enim ideo nihil habet servus, quia non est habiturus, si dominus illum habere noluerit: nec ideo non est munus, quum volens dedit, quia potuit eripi, etiamsi nolisset. Quemadmodum probemus omnia (nunc enim omnia sapientis esse, inter nos convenit), illud quod quæritur colligendum est, quomodo liberalitatis materia adversus eum supersit, cujus universa esse concessimus. Omnia patris sunt, quæ in liberorum manu sunt: quis tamen nescit, donare aliquid et filium patri? Omnia deorum sunt: tamen et diis posuimus donum, et stipem jecimus. Non ideo quod habeo, meum non est, si tuum est: potest enim idem esse meum et tuum.

« Is, inquit, cujus prostitutæ sunt, leno est: omnia autem sapientis sunt; inter omnia autem et prostitutæ sunt; ergo et prostitutæ sapientis sunt; leno autem est, cujus prostitutæ sunt: ergo sapiens est leno. »

Sic illum vetant emere; dicunt enim: « Nemo rem suam emit: omnia autem sapientis sunt: ergo sapiens

voisins divisent ensuite entre eux par des limites particulières. Tout le territoire appartient à l'une ou l'autre république; mais chaque portion s'attribue ensuite à son maître particulier. Ainsi nous pouvons donner nos champs à la république, quoiqu'ils soient censés lui appartenir, parce qu'elle ne les possède pas comme je les possède. Qui doute qu'un esclave avec son pécule n'appartienne à son maître? et cependant il fait à son maître un présent : car, de ce que l'esclave ne peut rien posséder, si son maître ne le veut pas, il ne s'ensuit pas qu'en effet il ne possède rien; et ce qu'il a volontairement donné n'en est pas moins un présent, parce qu'on aurait pu le lui ravir de force, s'il eût refusé de le donner. Ayant prouvé que tout appartient au sage (car c'est un point dont nous sommes convenus), concluons-en, ce qui fait l'objet de la question présente, la possibilité de donner à celui à qui nous accordons la propriété sur toute chose. Tous les biens des enfans appartiennent au père; cependant qui ne sait qu'un fils peut donner à son père? Tout appartient aux dieux; cependant nous apportons aux dieux des offrandes, nous leur faisons l'aumône. La chose que je possède n'en est pas moins à moi, quoiqu'elle vous appartienne; car la même chose peut en même temps être à vous et à moi.

«Celui, dites-vous, qui est le maître des femmes prostituées est un agent de débauche : or, tout appartient au sage, et les prostituées font partie du tout : donc les prostituées, appartiennent au sage; or, le maître des prostituées est un agent de débauche : donc le sage est un agent de débauche.»

C'est encore par le même raisonnement qu'on lui défend d'acheter, en disant : « Nul n'achète ce qui lui ap-

nihil emit. » Sic vetant et mutuum sumere, quia nemo usuram pro pecunia sua pendat. Innumerabilia sunt, per quæ cavillantur, quum pulcherrime, quid a nobis dicatur, intelligant.

V. Enim sic omnia sapientis esse dico, ut nihilominus proprium quisque in rebus suis dominium habeat : quemadmodum sub optimo rege omnia rex imperio possidet, singuli dominio. Tempus istius probandæ rei veniet; interim hoc huic quæstioni sat est, id quod aliter sapientis, aliter meum est, me posse donare sapienti. Nec mirum est, aliquid ei, cujus est totum, posse donari. Conduxi domum a te : in hac aliquid tuum, aliquid meum ; res tua est : usus rei tuæ, meus est. Itaque nec fructus tanges, colono tuo prohibente, quamvis tua in possessione nascentur : et si annona carior fuerit, aut fames,

Heu frustra magnum alterius spectabis acervum

in tuo natum, in tuo positum, in horrea iturum tua. Nec conductum meum, quanquam sis dominus, intrabis : nec servum tuum, mercenarium meum abduces : et quum abs te rhedam conduxero, beneficium accipies, si tibi in vehiculo tuo sedere permisero. Vides ergo posse fieri, ut aliquis, accipiendo quod suum est, munus accipiat.

partient : or, tout appartient au sage : donc le sage n'achète rien.» Par un raisonnement semblable, on lui défend d'emprunter, parce nul ne paie l'intérêt de son propre argent. Innombrables sont ces vaines subtilités qu'on veut nous opposer, quoiqu'on entende à merveille le sens de nos expressions.

V. Je dis, en effet, que tout appartient au sage, de telle sorte que chacun conserve dans son domaine une propriété particulière; comme, sous un bon roi, l'empire universel appartient au monarque, la propriété aux individus. Le temps viendra de prouver cette proposition; il suffit, pour la question présente, d'avoir prouvé que je puis donner au sage ce qui appartient simultanément au sage et à moi, mais dans des acceptions diverses. Et il n'est pas étonnant que l'on puisse donner une partie à celui qui possède le tout. J'ai loué votre maison : là, quelque chose est à vous et quelque chose à moi; la maison est à vous, l'usage en est à moi. Ainsi, vous ne toucherez pas, si votre fermier s'y oppose, aux fruits nés sur vos terres; et si les grains sont chers, si la famine survient,

« Hélas! vous verrez vainement pour un autre des amas de blé »

produits sur votre domaine, placés dans votre champ et destinés à remplir vos greniers. Et vous n'entrerez point dans la maison que je vous ai louée, quoique vous en soyez le maître; et vous n'emmènerez pas votre esclave, s'il est à mes gages; et, si j'ai pris à loyer votre voiture, ce sera de ma part pure obligeance, si je vous y donne une place. Vous voyez donc que nous pouvons recevoir un présent en recevant ce qui nous appartient.

VI. In omnibus istis quæ modo retuli, uterque ejusdem rei dominus est; quomodo? quia alter rei dominus est, alter usus. Libros dicimus esse Ciceronis: eosdem Dorus librarius suos vocat: et utrumque verum est; alter illos tanquam auctor sibi, alter tanquam emptor asserit: ac recte utriusque dicuntur esse. Utriusque enim sunt: sed non eodem modo; sic potest T. Livius a Doro accipere, aut emere libros suos. Possum donare sapienti, quod viritum meum est, licet illius sint omnia. Nam quum regio more cuncta conscientia possideat; singularum autem rerum in unumquemque proprietas sit sparsa: et accipere munus, et debere: et emere, et conducere potest. Cæsar omnia habet, fiscus ejus privata tantum, ac sua: et universa in imperio ejus sunt, in patrimonio propria. Quid ejus sit, quid non sit, sine diminutione imperii quæritur; nam id quoque quod tanquam alienum abjudicatur, aliter illius est. Sic sapiens universa animo possidet, jure ac dominio sua.

VII. Bion modo omnes sacrilegos argumentis esse colligit, modo neminem. Quum omnes de saxo dejecturus est, dicit: Quisquis id quod deorum est, sustulit et consumpsit, atque in usum suum vertit, sacrilegus est: omnia autem deorum sunt: quod quisque ergo tollit, deorum tollit, quorum omnia sunt: ergo quis-

VI. Dans tous les exemples que je viens de rapporter, chaque chose a deux maîtres : comment ? l'un est maître de la chose même, et l'autre de l'usage. Nous disons, les livres de Cicéron ; le libraire Dorus dit aussi que ce sont ses livres. Les deux propositions sont également vraies. L'un s'attribue les livres comme auteur, l'autre comme acquéreur, et l'on dit avec raison qu'ils appartiennent à tous deux, car ils sont à l'un et à l'autre, mais non pas au même titre. Ainsi, Tite-Live peut recevoir ou acheter de Dorus ses propres livres. Je puis donner au sage ce qui m'appartient en propre, quoique tout soit à lui. Car, bien que le sage possède tout à la manière des rois, les propriétés particulières étant disséminées entre des individus, le sage peut recevoir un présent, il peut devoir, acheter et louer. L'empereur possède tout ; mais son domaine particulier n'embrasse que ses possessions privées et personnelles : tout est compris dans son empire ; mais dans son patrimoine seulement son bien propre. Ainsi, l'on peut, sans porter atteinte à sa puissance, examiner ce qui lui appartient, ce qui ne lui appartient pas : car la portion même qu'on sépare comme étrangère est à lui à un autre titre. De même le sage, maître de tout l'univers par la grandeur de son âme, possède légalement, privativement, ses propriétés personnelles.

VII. Bion entasse syllogismes sur syllogismes pour démontrer tantôt que tous les hommes sont des sacrilèges, tantôt qu'il n'en existe point. Quand il veut précipiter tout le monde de la roche fatale, voici comment il raisonne : « Quiconque prend, consomme et détourne à son usage ce qui appartient aux dieux, est un sacrilège : or, tout appartient aux dieux : donc tout ce qu'on prend,

quis tollit aliquid, sacrilegus est. Deinde quum effringi templa, et expilari impune Capitolium jubet, dicit : Nullum sacrilegium esse; quia quidquid sublatum est ex eo loco qui deorum erat, in eum transfertur locum, qui deorum est. Hic respondetur : Omnia quidem deorum esse, sed non omnia diis dicata. In his observari sacrilegium, quæ religio numini adscripsit. Sic et totum mundum deorum esse immortalium templum, solum quidem amplitudine illorum ac magnificentia dignum : et tamen a sacris profana discerni, et non omnia licere in angulo, cui nomen fani impositum est, quæ sub cœlo et conspectu siderum licent. Injuriam sacrilegus Deo quidem non potest facere : quem extra ictum sua divinitas posuit : sed punitur, quia tanquam Deo fecit. Opinio illum nostra ac sua obligat pœnæ. Quomodo ergo sacrilegus videtur, qui aliquid aufert sacri, etiamsi quocumque transtulit quod surripuerat, intra terminos est mundi : sic et sapienti furtum potest fieri. Aufertur enim illi non ex his quæ universa habet, sed ex his quibus dominus inscriptus est, quæ viritim ei serviunt. Illam alteram possessionem agnoscet, hanc nolet habere, etsi poterit : emittetque illam vocem, quam romanus imperator emisit, quum illi ob virtutem et bene gestam rempublicam tantum agri decerneretur, quantum arando uno die circuire potuisset : Non est, inquit, vobis ea

on le prend aux dieux, à qui tout appartient : quiconque prend quelque chose, est donc un sacrilège. » Ensuite, quand il veut qu'on force l'entrée des temples et qu'on pille impunément le Capitole, il dit : « Le sacrilège ne saurait exister, parce que ce qu'on a pris dans un lieu appartenant aux dieux, est transféré dans un lieu qui appartient pareillement aux dieux. » On répond à cela : De fait, tout appartient aux dieux ; mais tout ne leur est pas consacré. Le sacrilège concerne les objets que la religion a dédiés à la divinité. Ainsi, le monde entier est le temple des dieux immortels, seul temple qui soit, en effet, digne de leur grandeur et de leur magnificence. Cependant on distingue le sacré du profane, et l'on ne peut se permettre dans ce petit espace appelé *temple*, ce qui est permis à ciel ouvert et en présence des astres. Il est vrai que le sacrilège ne peut blesser les dieux, placés par leur divinité même au delà de ses atteintes. On punit néanmoins chez lui l'apparence d'une injure faite à Dieu. Notre opinion, aussi bien que la sienne, le condamne au châtement. De même donc qu'un homme paraît sacrilège quand il prend un objet sacré, bien que le lieu où il transfère le fruit de son vol soit renfermé dans les limites du monde, de même on peut voler le sage : car on lui prend non pas une partie de la possession universelle, mais une chose dont il est le maître légal, le propriétaire particulier. Il reconnaîtra toujours l'une de ces possessions, mais il ne réclamera pas l'autre, quoiqu'il le puisse : il dira, comme ce général romain à qui, pour sa valeur et pour des services rendus à la république, on décréait autant de terre qu'il en pourrait en un jour environner d'un sillon : « Vous n'avez pas besoin d'un citoyen dont les besoins dépassent ceux de

opus cive, cui plus opus sit, quam uni civi. Quanto majoris viri putas, respuisse hoc munus, quam meruisse? multi enim fines aliis abstulerunt, sibi nemo constituit.

VIII. Ergo quum animum sapientis intuemur potentem omnium, et per universa dimissum, omnia illius esse dicimus, quum ad hoc jus quotidianum, si ita res tulerit, capite censebitur. Multum interest, possessio ejus animi magnitudine æstimetur, an censu : hæc universa habere, de quibus loqueris, abominabitur. Non referam tibi Socratem, Chrysippum, Zenonem, et ceteros magnos quidem viros, majores quidem quia in laudem vetustorum invidia non obstat. Paulo ante Demetrium retuli : quem mihi videtur rerum natura nostris tulisse temporibus, ut ostenderet, nec illum a nobis corrumpi, nec nos ab illo corripiri posse : virum exactæ, licet neget ipse, sapientiæ, firmæque in his, quæ proposuit, constantiæ; eloquentiæ vero ejus quæ res fortissimas deceat, non concinnatæ, nec in verba sollicitæ, sed ingenti animo, prout impetus tulit, res suas prosequentis. Huic non dubito, quin providentia et talem vitam, et talem dicendi facultatem dederit, ne aut exemplum sæculo nostro, aut convicium deesset.

IX. Demetrio si res nostras aliquis deorum possidendas velit tradere sub lege certa, ne liceat donare, affirmaverim repudiaturum, dicturumve : « Ego vero me ad

tout autre citoyen.» N'était-il pas bien plus noble, à votre avis, d'avoir rejeté ce don, que de l'avoir mérité? Bien des hommes ont renversé les limites d'autrui, nul ne s'en est imposé.

VIII. Ainsi, lorsque nous contemplons l'âme du sage, maîtresse de toutes choses et dominant sur tout l'univers, nous disons que tout est à lui; mais, revenant au droit usuel lorsque le cas l'exige, nous le porterons sur le registre des censeurs. La différence est grande, entre ses possessions considérées quant à la grandeur de son âme, ou quant à son revenu. Tous ces objets dont vous nous parlez, il aurait horreur de les posséder en propre. Je ne vous parlerai ni de Socrate, ni de Chrysippe, ni de Zénon, ni de ces autres grands hommes, d'autant plus grands, que l'envie ne s'oppose point à la gloire des anciens. Je viens de vous citer Demetrius, que la nature me paraît avoir fait naître de nos jours, afin de montrer que nous étions incapables de le corrompre, et lui incapable de nous corriger; homme d'une sagesse accomplie, quoiqu'il n'en convienne pas, ferme et constant dans ses principes, d'une éloquence mâle, bien que négligée, et s'inquiétant peu des mots, mais se laissant aller à son mouvement, et avec énergie tendant à son but. Sans doute la providence lui donna tout-à-la-fois et cette vie exemplaire, et ce genre d'éloquence, pour que notre siècle eût en lui un modèle et un censeur.

IX. A ce Demetrius si quelque dieu voulait donner la possession universelle de toutes nos propriétés, sous condition qu'il ne pourrait les distribuer à son gré, j'affirme qu'il refuserait, en disant : « Non vraiment, je ne

istud inextricabile pondus non alligo, nec in altam faciem rerum hunc expeditum hominem demitto. Quid ad me defers populorum omnium mala? quæ nec daturus quidem acciperem : quoniam multa video, quæ me donare non deceat. Volo sub conspectu meo ponere, quæ gentium oculos regumque præstringunt? volo intueri pretia sanguinis, animarumque vestrarum? Prima mihi luxuriæ spolia propone : sive illa vis per ordinem expandere, sive, ut est melius, in unum acervum dare. Video elaboratam scrupulosa distinctione testudinem, et foedissimorum pigerrimorumque animalium testas, ingentibus pretiis emptas, in quibus ipsa illa quæ placet varietas, subditis medicamentis, in similitudinem veri coloratur. Video istic mensas, et æstimatum lignum senatoris censu, eo pretiosius, quo illud in plures nodos arboris infelicitas torsit. Video istic crystallina, quorum accendit fragilitas pretium; omnium enim rerum voluptas apud imperitos, ipso quo fugare debet periculo, crescit. Video murrhina pocula : parum scilicet luxuria magno fuerit, nisi quod vomant capacibus gemmis, inter se pronunciaverint. Video uniones, non singulos singulis auribus comparatos : jam enim exercitatae aures oneri ferendo sunt; junguntur inter se, et insuper alii binis superponuntur : non satis muliebris insania viros subjecerat, nisi bina ac terna patrimonia auribus sin-

me chargerai pas d'un fardeau si embarrassant, et je ne plongerai point dans cette fange profonde des affaires un homme indépendant. Pourquoi m'apportez-vous les maux de tous les peuples? Je n'accepterais pas même vos richesses avec la permission de les distribuer, parce que je vois bien des choses qu'il ne me convient pas de donner. Je veux embrasser d'un coup d'œil ces objets qui éblouissent les yeux des peuples et des rois. Je veux voir les objets que vous achetez au prix de votre sang, et de votre existence. Présentez-moi d'abord les dépouilles du luxe étalées méthodiquement, ou, ce qui vaut mieux, accumulées en masse. Je vois l'écaille de la tortue découpée avec un art vétilleux; je vois l'enveloppe de ces animaux immondes et paresseux achetée des sommes énormes, et la variété de ses taches qu'on admire imitée au naturel au moyen de couleurs composées. Je vois plus loin des tables dont la valeur est estimée égale à la fortune d'un sénateur, et d'un bois d'autant plus précieux, que l'arbre, plus maltraité de la nature, s'est contourné en un plus grand nombre de nœuds. Je vois des vases de cristal, dont la fragilité augmente le prix : car, pour un monde insensé, le plaisir s'accroît toujours par le danger même qui doit en écarter. Je vois des vases *murrhins* : c'eût été, en effet, trop peu pour la fureur du luxe, si les breuvages que l'on va vomir à l'instant, on ne se les passait à la ronde dans de profondes pierres précieuses. Je vois des perles qui ne sont pas uniques pour chaque oreille; car déjà les oreilles sont accoutumées à porter un fardeau. On accouple deux perles ensemble, et, par-dessus, on en met d'autres. Les hommes ne se croiraient pas assez asservis à la frivolité des femmes, s'ils ne suspendaient deux ou trois de

gulis pendissent. Video sericas vestes, si vestes vocandæ sunt, in quibus nihil est quo defendi aut corpus, aut denique pudor possit : quibus sumptis, mulier parum liquido nudam se non esse jurabit. Hæc ingenti summa ab ignotis etiam ad commercium gentibus arcessuntur, ut matronæ nostræ, ne adulteris quidem, plus sui in cubiculo, quam in publico ostendant.

X. « Quid agis, avaritia? quot rerum caritate aurum tuum victum est? omnia ista quæ retuli in majore honore pretioque sunt. Nunc volo tuas opes recognoscere, laminas utriusque materiæ, ad quas cupiditas nostra caligat. At mehercule terra, quæ quidquid utile futurum nobis erat protulit, ista defodit et mersit, et ut noxiosis rebus ac malo gentium in medium prodituris, toto pondere incubuit. Video ferrum ex iisdem tenebris esse prolatum, quibus aurum et argentum : ne aut instrumentum in cædes mutuas deesset, aut pretium. Et adhuc ista aliquam materiam habent : est in quo errorem oculorum animus subsequi possit; video istic diplomata, et syngraphas, et cautiones, vacua habendi simulacra, umbras quasdam avaritiæ laborantis, per quas decipiant animum, inanium opinioe gaudentem. Quid enim ista sunt? quid fœnus, et kalendarium, et usura, nisi humanæ cupiditatis extra naturam quæsita nomina? Possum de rerum natura queri, quod aurum

leurs patrimoines à chaque oreille de leur maîtresse. Je vois des vêtemens de soie, si l'on doit nommer vêtemens des choses qui ne peuvent protéger ni le corps, ni même la pudeur; des habillemens tels qu'une femme, après les avoir mis, n'a pas un droit bien clair de jurer qu'elle n'est pas nue. Voilà ce qu'on cherche à grand prix, ce qu'on va demander à des nations dont le commerce nous était inconnu, afin que, dans la chambre à coucher, nos dames ne puissent pas montrer à leurs amans plus qu'elles ne montrent en public.

X. «Que fais-tu donc, avarice? que de choses l'emportent en valeur sur ton or! Tous ces objets que je viens de citer sont plus estimés, plus précieux. Je veux maintenant passer en revue tes richesses, ces lingots d'or et d'argent qui éblouissent notre cupidité. Et cependant la terre, qui a mis en évidence tout ce qui devait nous être utile, a profondément enfoui ces métaux; et prévoyant combien, par leur découverte, ils devaient être nuisibles et funestes aux nations, elle s'est couchée sur eux de tout son poids. Je vois le fer tiré de ces mêmes ténèbres d'où sortent l'or et l'argent, afin que les hommes eussent en même temps l'instrument et le prix des meurtres réciproques. Mais ces objets, du moins, sont matériels, et ici l'esprit peut se laisser prendre à l'erreur des yeux. Plus loin je vois des titres, des contrats, des billets, vains simulacres de propriété, ombres créées par l'avarice en travail pour tromper un esprit qui se complaît dans l'idée d'une possession sans réalité. Qu'est-ce en effet que tout cela? que sont-ce les intérêts, et les livres d'échéance, et l'usure? Ce sont des noms cherchés par la cupidité humaine hors des bornes de la nature. J'accuserais volontiers la nature de n'avoir point caché l'or et

argentumque non interius absconderit, quod non illis majus, quam quod detrahi posset, pondus injecerit. Quid sunt istæ tabulæ, quid computationes, et venale tempus, et sanguinolentæ centesimæ? Voluntaria mala ex constitutione nostra pendentia, in quibus nihil est, quod subjici oculis, quod teneri manu possit, inanis avaritiæ somnia. O miserum, si quem delectat sui patrimonii liber magnus, et vasta spatia terrarum colenda per vinctos, et immensi greges pecorum per provincias ac regna pascendi, et familia bellicosæ nationibus major, et ædificia privata laxitatem urbium magnarum vincentia! Quum bene ista, per quæ divitias suas disposuit ac fudit, circumspexerit, superbumque se fecerit, si quidquid habet ei quod cupit comparet, pauper est. Dimitte me, et illis divitiis meis redde. Ego regnum sapientiæ novi, magnum, securum; ego sic omnia habeo, ut omnium sint. »

XI. Itaque quum C. Cæsar illi ducenta donaret, ridens rejecit, ne dignam quidem summam judicans, qua non accepta gloriaretur. Dii deæque, quam pusillo illum animum aut honorare voluit, aut corrumpere ! Reddendum egregio viro testimonium est. Ingentem rem ab illo dici audiui; quum miraretur Caii dementiam, quod se putasset tanti posse mutari. Si tentare, inquit, me constituerat, toto illi fui experiendus imperio.

l'argent plus profondément encore , de ne les avoir pas surchargés d'un poids trop lourd pour être soulevé. Qu'est-ce que ces registres , ces calculs , ce temps converti en marchandises et ces sanglantes exactions de l'usure ? Ce sont des maux volontaires , provenant de nos institutions , maux invisibles , impalpables , vains rêves d'une avarice qui se repaît à vide. Infortuné celui qui voit avec délices le long catalogue de son patrimoine , et ces vastes espaces de terre à cultiver par des malheureux enchaînés , et ces immenses troupeaux dont les pâturages couvrent des provinces , des royaumes entiers , et cette troupe d'esclaves , égale en nombre à des nations guerrières , et ces édifices particuliers , surpassant en étendue les plus grandes villes ! Quand il aura bien examiné cette distribution méthodique de ses richesses répandues au loin ; quand il se sera bien gonflé d'orgueil , s'il compare ses possessions à ses désirs , il se trouvera pauvre. Laissez-moi , rendez-moi à mes propres richesses. Pour moi , de la sagesse je connais l'empire ; il est grand , tranquille : tout m'appartient sans cesser d'appartenir à tous. »

XI. Aussi , lorsque l'empereur Caius offrit à Deme-rius deux cent mille sesterces , il refusa en riant , ne pensant pas même qu'une pareille somme méritât qu'on se fit honneur du refus. Grands dieux ! à quel bas prix on voulait honorer ou corrompre cette âme ! Rendons hommage à ce grand homme. Je l'entendis prononcer une belle parole , lorsque , étonné de la folie du prince , qui avait cru pouvoir le gagner à si bon marché , il dit : « Si l'empereur avait résolu de m'éprouver , ce n'eût pas été trop que l'offre de tout son empire. »

XII. Sapienti ergo donari aliquid potest, etiam si sapientis omnia sunt. Æque nihil prohibet, quum omnia amicis dicamus esse communia, aliquid amico donari. Non enim mihi sic cum amico communia sunt, quomodo cum socio, ut pars mea sit, pars illius; sed quomodo patri matrique communes liberi sunt: quibus quum duo sunt, non singuli singulos habent, sed singuli binos. Primum omnium jam efficiam, ut quisquis est iste, qui me in societatem vocat, sciat se nihil mecum habere commune. Quare? quia hoc consortium solum inter sapientes est, inter quos amicitia est; ceteri non magis amici sunt, quam socii. Deinde pluribus modis communia sunt. Equestria omnium equitum romanorum sunt: in illis tamen locus meus fit proprius, quem occupavi; hoc si cui cessi, quamvis illi communi re cesserim, tamen aliquid dedisse videor. Quædam quorundam sub certa conditione sunt; habeo in equestribus locum, non ut vendam, non ut locem, non ut habitem: in hoc tantum, ut spectem. Propterea non mentiar, si dicam me habere in equestribus locum: sed quum in theatrum veni, si plena sunt equestria, et jure habeo locum illic, quia sedere mihi licet; et non habeo, quia ab his, cum quibus jus mihi loci commune est, occupatus est. Idem inter amicos puta fieri. Quidquid habet amicus, commune est nobis: sed illius proprium est, qui tenet; uti

XII. Ainsi l'on peut donner au sage, bien que tout soit au sage. Pareillement, quoique nous disions qu'entre amis tout est commun, on peut donner quelque chose à son ami. Car la communauté entre amis n'est point comme entre des associés, dont l'un possède une partie, tandis que je possède l'autre. Elle ressemble à la communauté qui existe entre le père et la mère à l'égard des enfans. S'il y a deux enfans, le père n'en possède pas un et la mère un autre; mais le père et la mère en possèdent chacun deux. Avant tout je m'arrangerai de façon que celui qui s'aviserait de réclamer cette association avec moi, sache bien qu'il n'a rien de commun avec moi. Pourquoi? parce que cette communauté n'a lieu qu'entre les sages, entre lesquels seuls existe l'amitié. Les autres ne sont pas plus amis que des associés; ensuite la communauté est de diverses espèces. Les bancs équestres sont communs à tous les chevaliers romains; et pourtant j'y possède en propre la place que j'y occupe. Si je la cède à un autre, quoique je lui cède une propriété commune, je paraîtrai néanmoins lui donner quelque chose. Certaines choses appartiennent à certains gens sous des conditions déterminées. J'ai une place dans les bancs équestres, non pour la vendre, non pour la louer, non pour y habiter, mais simplement pour y voir le spectacle. Je ne mentirai donc pas si je dis que j'ai une place dans les bancs équestres; mais si, lorsque j'arrive au théâtre, je trouve ces bancs remplis, de droit j'y possède une place, puisqu'il m'est permis de m'y asseoir, et je n'en possède pas, puisqu'elle est déjà prise par ceux qui ont un droit égal au mien. Il en est de même entre amis. Tout ce que mon ami possède est commun entre nous; mais la chose appartient en propre

his, illo nolente, non possum. Derides me, inquis. Si quod amici est, meum est, liceat mihi vendere. Non licet; nam nec equestris, et tamen communia tibi cum ceteris equitibus sunt. Non est argumentum, ideo aliquid tuum non esse, quia vendere non potes, quia consumere, quia mutare in deterius aut melius non potes. Tuum enim est, etiam quod sub lege certa tuum est. Accepi, sed cuncti non minus.

XIII. Ne te traham longius, beneficium majus esse non potest: ea per quæ beneficium datur, possunt esse majora: et plura, in quæ se undique benevolentia effundat, et sic sibi indulgeat, quemadmodum amantes solent: quorum plura oscula, et complexus arctiores, non augent amorem, sed exercent. Hæc quoque, quæ venit quæstio, profligata est in prioribus: itaque breviter perstringetur. Possunt enim in hanc, quæ data sunt aliis, argumenta transferri. Quæritur, an qui omnia fecit, ut beneficium redderet, reddiderit. Ut scias, inquit, illum non reddidisse, omnia fecit, ut redderet. Apparet ergo, non esse id factum, cujus faciendi occasionem non habuit: ut creditori suo pecuniam non solvit is, qui ut solveret, ubique quæsivit, nec invenit. Quædam ejus conditionis sunt, ut effectum præstare debeant: quibusdam pro effectu est, omnia attentasse, ut efficerent. Si omnia fecit ut sanaret, peregit medicus partes suas; etiam da-

à celui qui la tient; et je ne puis, contre son gré, en faire usage. « Vous vous moquez de moi, dites-vous : si la propriété de mon ami m'appartient, je puis la vendre. » Vous ne le pouvez pas; car vous ne pouvez pas non plus vendre les bancs équestres : et cependant vous les possédez en commun avec les autres chevaliers. Ce n'est pas une preuve qu'une chose n'est pas à vous, que vous ne puissiez ni la vendre, ni la consommer, ni la modifier soit en mal, soit en bien; car une chose n'en est pas moins à vous, bien que vous ne la possédiez qu'à certaines conditions. J'ai reçu quelque chose, mais vous n'en possédez pas moins.

XIII. Pour ne pas vous retenir plus long-temps, le bienfait ne peut être plus grand; mais les circonstances du bienfait peuvent être plus importantes, plus nombreuses, et présenter un champ plus vaste, où la bienveillance s'épanche et s'épanouit à la manière des amans, dont les baisers, plus nombreux, et les étreintes, plus vives, ne sont pas un surcroît, mais un exercice d'amour. La question suivante a déjà été coulée à fond dans ce qui précède; aussi la traiterai-je en peu de mots : car les raisonnemens appliqués à d'autres points s'appliquent à celui-ci. On demande si celui qui a tout fait pour s'acquitter d'un bienfait s'en est effectivement acquitté. La preuve qu'il ne s'est point acquitté, objecte-t-on, c'est qu'il a fait tout pour s'acquitter. Il est donc clair que la chose n'a pas été faite, l'occasion ayant manqué; de même qu'on n'a point payé son créancier, lorsqu'on a, pour payer, cherché de l'argent partout sans en trouver. Certains engagemens sont de telle sorte, qu'ils exigent un paiement effectif. Il en est d'autres pour lesquels, avoir tout essayé, afin de s'acquitter, équivaut au paiement. Ainsi le médecin qui a tout fait pour guérir son malade,

mnato reo, oratori constat eloquentiæ officium, si omni jure usus est. Laus imperatoria etiam victo duci redditur, si et prudentia, et industria, et fortitudo muneribus suis functa est. Omnia fecit, ut beneficium redderet : obstitit illi felicitas tua. Nihil incidit durius, quod veram amicitiam experiretur. Locupleti donare non potuit, sano assidere, felici succurrere : gratiam retulit, etiam si tu beneficium non recepisti. Præterea, huic intentus semper, et hujus rei tempus opperiens, qui in hoc multum curæ, multum sedulitatis impendit, plus laboravit, quam cui cito referre gratiam contigit.

XIV. Debitoris exemplum dissimile est : cui parum est pecuniam quæsisse, nisi solvit. Illic enim stat acerbus super caput creditor, qui nullum diem gratis occidere patiatur : hic benignissimus, qui quum te viderit cursantem et sollicitum atque anxium, dicat : Mitte hanc de pectore curam. Desine tibi molestus instare : omnia a te habeo. Injuriam mihi facis, si me quidquam amplius desiderare judicas. Plenissime ad me pervenit animus tuus. — « Dic, inquit, mihi : reddidisse beneficium diceres illum, qui sic gratiam retulit ? Eodem ergo loco est, qui reddidit, et qui non reddidit. » Contra nunc illud pone : si oblitus esset accepti beneficii, si ne tentasset quidem gratus esse, negares illum gratiam retulisse. At hic diebus noctibusque se lassavit, et omnibus aliis renuntiavit

a rempli ses devoirs. Malgré la condamnation de l'accusé, l'éloquent avocat n'en a pas moins rempli son office en déployant tout son art. On loue les qualités d'un général, même dans un chef vaincu, s'il a fait preuve de prudence, d'habileté, de courage. Votre obligé a tout fait pour vous rendre l'équivalent du service, votre bonheur l'en a empêché : la véritable amitié n'a point de plus fâcheuse épreuve. Il n'a pu donner à un riche, s'asseoir auprès du lit d'un homme en bonne santé, secourir un homme heureux. Il a payé la dette de la reconnaissance, quoique votre bienfait ne vous ait pas été restitué. De plus, celui qui, toujours attentif à épier le moment de la reconnaissance, a prouvé beaucoup de zèle et d'empressement, on peut dire qu'il a plus fait, que celui qui par hasard a rencontré de prime abord l'occasion d'être reconnaissant.

XIV. Il ne faut pas le comparer au débiteur qui, en cherchant de l'argent, a fait peu s'il ne paie. Le débiteur a sur sa tête un créancier rigoureux, qui ne laisse aucune journée s'écouler sans intérêt. L'autre, plein de bonté, en voyant votre empressement, vos soins, votre anxiété, vous dira : « De ce soin délivrez votre cœur. Cessez de vous tourmenter, j'ai de vous tout ce que je veux ; vous me blessez, si vous pensez que je veuille davantage ; votre intention m'a complètement satisfait. » — « Mais, dira-t-on, répondez-moi : prétendez-vous qu'un homme s'est acquitté, lorsqu'il s'est montré reconnaissant ? Alors vous mettez de pair celui qui a rendu service pour service et celui qui ne l'a point fait. » Supposez à la place un homme qui, oubliant un service reçu, n'a pas même tenté d'être reconnaissant ; ne l'accuseriez-vous pas d'avoir manqué à la reconnaissance ? Mais l'autre s'est fatigué jour et nuit, renonçant à tout autre de-

officiis, huic uni imminens, et operatus, ne qua se fugeret occasio. Eodem ergo loco erunt, ille qui curam referendæ gratiæ abjecit, et hic qui nunquam ab illa recessit? iniquus es, si rem a me exigis, quum videas animum non defuisse. Ad summam, puta, quum captus esses, me pecuniam mutuatum, rebus meis in securitatem creditoris oppositis, navigasse hieme jam sæva, per infesta latrociniis litora, emensum quidquid periculi afferre potest etiam pacatum mare : peragratis, omnibus solitudinibus, quum quos nemo non fugiebat ego quærerem, tandem ad piratas perveni : et jam te alius redemerat; negabis me gratiam retulisse? etiamne si in illa navigatione pecuniam, quam saluti tuæ contraxeram, naufragus perdidisti? etiamne si in vincula quæ detrahare tibi volui, ipse incidi? Negabis me retulisse gratiam? At mehercle Athenienses, Harmodium et Aristogitonem, tyrannicidas vocant : et Mucii manus in hostili ara relictæ, instar occisi Porsenæ fuit, et semper contra fortunam luctata virtus, etiam citra effectum propositi operis, enituit. Plus præstitit, qui fugientes occasiones secutus est, et alia atque alia captavit, per quæ referre gratiam posset, quam quem sine ullo sudore gratum prima fecit occasio.

XV. « Duas, inquit, res ille tibi præstitit, volunta-

voir, préoccupé, toujours sur ses gardes, de peur de laisser échapper une occasion favorable. Mettrons-nous donc au même rang celui qui a rejeté toute pensée de reconnaissance et celui qui n'a pas cessé de s'en occuper ? C'est se montrer injuste, que d'exiger de moi des effets, quand vous savez que l'intention ne m'a pas manqué. Enfin admettez cette supposition : vous avez été fait prisonnier ; j'ai emprunté de l'argent ; j'ai mis mes effets en gage entre les mains d'un créancier ; j'ai fait voile au milieu d'une saison rigoureuse, le long des côtes infestées de brigandages ; je me suis exposé à tous les dangers que présente la mer même tranquille ; j'ai parcouru tous les déserts ; j'ai recherché ces hommes que tout le monde fuyait ; enfin, je suis parvenu jusqu'aux pirates : en arrivant, je trouve qu'un autre vous a racheté ; direz-vous que je n'ai pas montré de la reconnaissance ? Supposez encore que, dans ce voyage, j'ai perdu par un naufrage l'argent que j'avais ramassé pour votre rançon ; que je suis tombé moi-même dans les fers dont je voulais vous arracher, direz-vous que je n'ai pas montré de la reconnaissance ? Ne savez-vous pas que les Athéniens appellent tyrannicides Harmodius et Aristogiton ? et la main de Mucius laissée sur l'autel ennemi fut censée avoir donné la mort à Porséna. Oui, toujours la vertu qui lutte contre la fortune, même quand elle n'atteint pas le but qu'elle s'était proposé, brille de tout son éclat. Celui qui, pour se montrer reconnaissant, a poursuivi et cherché l'une après l'autre les occasions fugitives, a fait bien plus que celui qui, sans fatigue, a trouvé tout d'un coup l'occasion d'être reconnaissant.

XV. On ajoute : « Le bienfaiteur a pour vous fait

tem, et rem : tu quoque illi duas debes. » Merito istud diceret ei, qui tibi reddidit voluntatem otiosam : huic vero, qui et vult, et conatur, et nihil intentatum relinquit, non potes dicere ; utrumque enim præstat, quantum in se est. Deinde, non semper numero numerus æquandus est ; aliquando una res pro duabus valet. Itaque in locum rei succedit tam propensa voluntas, et cupida reddendi. Quod si animus sine re, ad referendam gratiam non valet : nemo adversus deos gratus est, in quos voluntas sola confertur. « Diis, inquit, nihil aliud præstare possumus. » Sed si huic quoque, cui referre gratiam debeo, nihil aliud præstare possum : quid est, quare non eo adversus hominem gratus sim, quo nihil amplius in deos confero ?

XVI. Si tamen quid sentiam quæris, et vis signare responsum : hic beneficium recepisse se judicet ; ille se sciat non reddidisse. Hic illum dimittat : ille se teneat ; hic dicat, Habeo : ille respondeat, Debeo. In omni quæstione propositum sit nobis bonum publicum. Præcludendæ sunt excusationes ingratis, ad quas refugere possint, et sub quibus infatigationem suam tegere. Omnia feci ! fac etiam nunc. Quid ? tu tam imprudentes judicas majores nostros fuisse, ut non intelligerent iniquissimum esse, eodem loco haberi eum qui pecuniam, quam a creditore acceperat, libidine aut alea absumpsit, et eum

preuve de deux mérites, l'intention et l'effet; vous lui devez l'un et l'autre.» A bon droit, vous pourriez adresser ces paroles à l'obligé qui ne vous a montré qu'une volonté oisive; mais à celui qui veut, qui s'évertue, qui n'a rien omis, vous ne pouvez tenir ce langage; car il a satisfait aux deux choses autant qu'il est en lui. Ensuite il ne faut pas toujours comparer numériquement les choses; une seule peut être équivalente à deux. Ainsi l'effet est compensé par cette volonté si déterminée, si désireuse de rendre. Si l'intention sans l'effet ne suffit point à la reconnaissance, nul n'est reconnaissant envers les dieux, que nous ne payons jamais, sinon d'intention. « C'est, dira-t-on, tout ce qui est possible envers les dieux. » Eh bien! si je ne puis faire autre chose pour l'homme à qui je dois de la reconnaissance, pourquoi ne serais-je pas reconnaissant envers cet homme de la seule manière dont je puis l'être envers les dieux?

XVI. Si pourtant vous me demandez mon opinion, et si vous voulez avoir une réponse précise, la voici: que le bienfaiteur se regarde comme payé; que l'obligé sache que le bienfait n'a pas été restitué; que l'un affranchisse l'autre; que l'autre continue à se croire lié. Que l'un réponde: « J'ai reçu; » que l'autre dise: « Je dois. » En toute question, ayons égard au bien public. Il faut ôter aux ingrats toutes les excuses, tous les subterfuges, tous les prétextes dont ils voudraient couvrir leur mauvaise foi. J'ai tout fait! Eh bien! faites encore. Pensez-vous que nos ancêtres avaient assez peu de sagesse pour ne pas voir l'extrême injustice de mettre au même rang celui qui aurait perdu au jeu ou dans la débauche l'argent reçu d'un créancier, et celui qui, par un incendie, un

qui incendio, aut latrocinio, aut aliquo casu tristiore, aliena cum suis perdidit? nullam excusationem receperunt, ut homines scirent fidem utique præstandam. Satiùs enim erat a paucis etiam justam excusationem non accipi, quam ab omnibus aliquam tentari.

Omnia fecisti ut redderes. Hoc illi satis sit : tibi parum. Nam quemadmodum ille, si enixam et sedulam operam transire pro irrita patitur, cui gratia referatur indignus est : ita tu ingratus es, nisi ei, qui voluntatem bonam in solutum accepit, eo libentius debes, quia dimitteris. Non rapias hoc, nec testeris : occasiones reddendi nihilominus quæras. Redde illi, quia repetit; huic, quia remittit : illi, quia malus; huic, quia non malus.

Ideoque non est, quod ad te hanc quæstionem iudices pertinere : an, quod beneficium quis a sapiente acceperit, reddere debeat, si ille desiit esse sapiens, et in malum versus est. Redderes enim et depositum, quod a sapiente accepisses : et etiam malo redderes creditum : quid est, cur non et beneficium? Quia mutatus est ille, te mutat? Quid? si quid a sano accepisses, ægro non redderes : quum plus semper imbecillo amico debeamus? et hic æger est animo : adjuvetur, feratur : stultitia morbus est animi. Distinguendum hoc, quo magis intelligatur, existimo.

vol, ou quelque autre accident fâcheux, aurait perdu le bien d'autrui en même temps que le sien? Ils n'ont admis aucune excuse, pour enseigner aux hommes à tenir leurs promesses. Il valait mieux rejeter l'excuse, même fondée, d'un petit nombre de personnes, que de présenter à tous la tentation d'en chercher de mauvaises.

Vous avez tout fait pour vous acquitter : que cela suffise à votre bienfaiteur; mais que ce soit peu pour vous. De même qu'il est indigne de reconnaissance, s'il compte pour rien vos efforts pénibles et persévérans, vous êtes ingrat, si, lorsqu'il reçoit en paiement votre bonne intention, vous ne restez d'autant plus volontiers son débiteur, qu'il vous tient quitte. Ne recevez point cette faveur comme si vous l'arrachiez, et n'en prenez point acte; n'en cherchez pas moins les occasions de rendre; rendez à l'un, parce qu'il réclame; à l'autre, parce qu'il vous tient quitte; à celui-là, parce qu'il est méchant; à celui-ci, parce qu'il n'est pas méchant.

Conséquemment, ne considérez pas comme vous intéressant personnellement la question de savoir si un bienfait reçu d'un homme sage doit lui être rendu dans le cas où, cessant d'être sage, il serait devenu méchant. Vous lui rendriez, en effet, un dépôt reçu de lui étant sage, et vous lui paieriez une dette, fût-il même devenu méchant. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour un bienfait? Le changement de votre bienfaiteur vous change-t-il? Quoi! ce que vous auriez reçu d'un homme en bonne santé, ne le lui rendriez-vous pas s'il était malade? Loin de là, ne devrions-nous pas plus d'égards à un ami tombé dans un état de faiblesse? Quant à celui-ci, il est malade d'esprit, prêtons-lui aide et support : la folie est une ma-

XVII. Duo sint beneficia : unum, quod dare nisi sapiens sapienti non potest : hoc est absolutum et verum beneficium; alterum, vulgare, plebeium, cujus inter nos imperitos commercium est. De hoc non est dubium, quin illi qualiscumque est debeam reddere, sive homicida, sive fur, sive adulter evasit. Habent scelera leges suas; melius istos iudex quam ingratus emendat; nemo te malum, quia est, faciat. Malo beneficium projiciam, bono reddam; huic, quia debeo; illi, ne debeam.

XVIII. De altero beneficii genere dubitatur, quod si accipere non potui nisi sapiens, ne reddere quidem nisi sapienti possum. Puta enim me reddere; ille non potest recipere : non est jam hujus rei capax; scientiam utendi perdidit. Quid si me remittere manco pilam jubeas? stultum est dare alicui, quod accipere non possit. Ut respondere ab ultimo incipiam : Non dabo illi, quod accipere non poterit : reddam, etiam si recipere non poterit. Obligare enim non possum, nisi accipientem : liberari tantum, si reddo, possum. Ille uti illo non poterit? viderit : penes illum erit culpa, non penes me.

XIX. « Reddere est, inquit, accepturo tradidisse. Quid enim si cui vinum debeas, et hoc ille infundere reticulo jubeat, aut cribro : reddidisse te dices, aut

ladié de l'âme. Pour mieux faire entendre ceci , il faut une distinction.

XVII. Il y a deux espèces de bienfaits : l'une, que le sage peut seul conférer au sage, c'est le bienfait absolu, véritable; l'autre est le bienfait commun, vulgaire, qui s'échange entre nous autres ignorans. Quant à celui-ci, nul doute que je ne doive le rendre au bienfaiteur, devenu même homicide, voleur ou adultère. Les crimes ont leurs lois; ce n'est pas un ingrat, mais un juge, qui peut corriger tous ces coupables. Que la méchanceté d'autrui ne vous rende pas méchant. Je rejetterai un bienfait au méchant, au bon je le rendrai : à l'un, parce que je dois; à l'autre, pour ne pas devoir.

XVIII. Quant à l'autre espèce de bienfait, il y a plus de difficulté, parce que, si je n'ai pu le recevoir que comme sage, je ne puis rendre non plus qu'à un sage. Supposez que je le rende, il ne peut le recevoir, il n'y est déjà plus apte; il a perdu le talent d'en user. Me conseillez-vous donc de renvoyer la balle à un manchot? C'est une sottise de donner à quelqu'un ce qu'il ne peut recevoir. Commençant ma réponse par la conclusion, je vous dirai : Non, je ne lui donnerai pas ce qu'il ne pourra recevoir; mais je lui rendrai, quand même il serait incapable de recevoir. Je ne puis l'obliger que s'il est en état de recevoir; mais, en rendant, du moins je puis me libérer. Il ne pourra faire usage de ce que je lui rends ? c'est son affaire; à lui la faute, et non à moi.

XIX. « Rendre, dit-on, c'est remettre à celui qui recevra. Si vous devez du vin à quelqu'un, et qu'il vous ordonne de le verser dans un filet à mailles ou dans un crible, direz-vous que vous avez rendu, ou voudrez-vous

reddere voles, quod dum redditur, inter duos pereat? » Reddere, est id quod debeas, ei cujus est, volenti dare : hoc unum mihi præstandum est. Ut quidem habeat, quod a me accepit, jam ulterioris est curæ. Non tutelam illi, sed fidem debeo : multoque satius est, illum non habere, quam me non reddere. Et creditori statim in macellum laturo, quod acceperit, reddam; etiam si mihi adulteram, cui numerem, delegaverit, solvam : et si nummos quos accipiet, in sinum suum discinctus fundet, dabo. Reddendum enim mihi est, non servandum, quum reddidero, aut tuendum. Beneficii accepti, non reddit custodiam debeo. Dum apud me est, salvum sit; ceterum licet accipientis manibus effluat, dandum est reposcenti. Reddam bono, quum expediet; malo, quum petet.

« Tale, inquit, beneficium, quale accepisti, non illi potes reddere. Accepisti enim a sapiente : stulto reddis. » Non; reddo illi, quale nunc potest accipere : nec per me fit quod deterius, sed per illum; id quod accepi, reddam. Cui, si ad sapientiam redierit, reddam quale accepi : dum in malis est, reddam quale ab illo potest accipi.

« Quid, inquit, si non tantum malus factus est, sed ferus, sed immanis, qualis Apollodorus, aut Phalaris : et huic beneficium, quod acceperas, reddes? » Mutatio-

rendre ce qui , au moment même de la restitution , se perdra entre vous deux ? » Rendre, c'est donner au propriétaire la chose qu'on lui doit, au moment où il veut l'avoir. A cela se borne ce que j'ai à faire. Qu'il garde ce que je lui ai rendu , c'est une autre affaire. Je ne suis point son tuteur, mais son débiteur. Il vaut bien mieux qu'il n'ait pas, que si je n'avais pas rendu. Je rendrai à mon créancier, qui va sur-le-champ porter au marché ce qu'il reçoit; même quand il aurait délégué sa créance à sa maîtresse, je le paierai; et si, déliant sa ceinture, il y jette l'argent que je lui compte, je donnerai toujours. Mon affaire est de rendre et non de conserver ce que j'aurai rendu, ni de m'en inquiéter. Je suis chargé de garder le bienfait que j'ai reçu, non celui que j'ai rendu. Tant que ce bienfait reste entre mes mains, qu'il soit en sûreté; mais, quoiqu'il doive échapper à celles de l'homme qui reçoit, il faut donner quand il réclame. Je rendrai au bon en temps opportun; au méchant quand il demandera.

« Mais, dit-on, vous ne pouvez restituer un bienfait tel que vous l'avez reçu; car vous l'avez reçu d'un sage, et vous le rendez à un insensé. » Ce n'est pas cela. Je le lui rends tel qu'il peut maintenant le recevoir : ce n'est pas ma faute, mais la sienne, si le bienfait a perdu de sa valeur; ce que j'ai reçu, je le rendrai. S'il revient à la sagesse, je le lui rendrai tel qu'il l'a reçu; tant qu'il reste parmi les méchants, je le lui rends tel qu'il est en état de le recevoir.

« Quoi! dit-on, s'il est devenu non-seulement méchant, mais cruel, mais atroce, tel qu'un Apollodore, un Phalaris, lui rendrez-vous encore le bienfait que vous aurez reçu? » Un si grand changement du sage n'est point dans

nem sapientis tantam natura non patitur; nam in pessima ab optimis lapsus, necesse est etiam in malo vestigia boni teneat. Nunquam tantum virtus exstinguitur, ut non certiores animo notas imprimat, quam ut illas eradat ulla mutatio. Feræ inter nos educatæ, quum in silvas eruperunt, aliquid mansuetudinis pristinæ retinent : tantumque a placidissimis absunt, quantum a veris feris et nunquam humanam manum passis. Nemo in summam nequitiam incidit, qui unquam hæsit sapientiæ; altius infectus est, quam ut ex toto elui, et transire in colorem alium possit. Deinde interrogo, utrum iste ferus sit animo tantum, an et in perniciem publicam excurrat? Proposuisti enim mihi Apollodorum et Phalarin tyrannum, quorum si naturam habet intra se malus, quidni ego isti beneficium suum reddam, ne quid mihi cum eo sit juris amplius? Si vero sanguine humano non tantum gaudet et pascitur, sed et suppliciis omnium ætatum crudelitatem insatiabilem exercet, nec ira, sed auiditate quadam sæviendi furit, si in ore parentum filios jugulat, si non contentus simplici morte, distorquet, nec urit solum perituros, sed excoquit; si arx ejus cruore semper recenti madet : parum est huic beneficium non reddere. Quidquid erat, quo mihi cohæreret, intercisa juris humani societas abscidit. Si præstitisset quidem mihi aliquid, sed arma patriæ meæ

la nature. En tombant des hauteurs de la vertu dans l'extrême perversité, il retient nécessairement dans le mal les vestiges du bien. Jamais la vertu ne s'éteint au point de ne pas graver dans l'esprit des marques trop profondes pour qu'aucun changement puisse les effacer. Les animaux sauvages élevés parmi nous, en s'échappant dans les bois, conservent encore les traces de leur première douceur, et diffèrent autant des animaux privés, que des bêtes féroces dans l'état de pure nature, et qui n'ont jamais senti la main de l'homme. Nul ne passe à l'excès de la méchanceté, après avoir été une fois attaché à la sagesse. La teinture a trop profondément pénétré pour être lavée en entier et prendre une autre couleur. De plus, je vous demanderai si cet homme est seulement farouche de son naturel, ou s'il ne vit que pour la destruction publique ; car vous m'avez cité Apollodore et le tyran Phalaris. Si un méchant leur ressemble par ses inclinations, ne lui rendrai-je pas son bienfait, pour ne plus rien avoir à démêler avec lui ? Mais si, non content de verser le sang humain, il s'en abreuve ; si par le supplice de victimes de tout âge il donne carrière à son insatiable cruauté ; si, furieux, non de colère, mais du seul plaisir de la cruauté, il égorge les fils en présence du père ; si, non content d'une simple mort, il y joint la torture ; s'il brûle ou même fait cuire ceux qui doivent périr ; si son palais est mouillé d'un sang toujours nouveau, c'est peu de ne point lui restituer un bienfait. Toutes les relations qui m'unissaient à lui, il les a rompues en brisant les liens sociaux. S'il m'a rendu quelque service, mais qu'il prenne ensuite les armes contre ma patrie, tous les droits qu'il avait acquis sur moi sont perdus, et la reconnaissance envers lui serait criminelle. S'il n'attaque point ma pa-

inferret : quidquid meruerat, perdidisset, et referre illi gratiam scelus haberetur. Si non patriam meam impugnat, sed suæ gravis est, et sepositus a mea gente, suam exagitat : abscidit nihilominus illum tanta pravitas animi; etiam si non inimicum, invisum mihi efficit : priorque mihi ac potior ejus officii ratio est, quod humano generi, quam quod uni homini debeo.

XX. Sed quamvis hoc ita sit, et ex eo tempore omnia mihi in illum sint libera, ex quo, corrumpendo fas omne, ut nihil in eum nefas esset, effecerit : illum mihi servandum modum credam, ut si beneficium illi meum neque vires majores daturum est in exitium commune, nec confirmaturum quas habet; id autem erit, quod illi reddi sine pernicie publica possit; reddam. Servabo filium ejus infantem; quid hoc beneficium obest cuiquam eorum, quos crudelitas ejus lacerat? pecuniam quæ satellitem stipendio teneat, non subministrabo. Si marmora et vestes desideraverit, nihil oberit cuiquam id quo luxuria ejus instruitur : militem et arma non suggeram. Si pro magno petet munere artifices scenæ, et scorta, et quæ feritatem ejus emolliant, libens offeram. Cui triremes et æratas non mitterem, lusorias et cubiculatas, et alia ludibria regum in mari lascivientium mittam. Et si ex toto ejus sanitas desperata fuerit, eadem manu beneficium omnibus dabo, illi reddam : quando

trie, mais qu'il opprime la sienne; si, éloigné de mon pays, il tourmente le sien, une telle dépravation n'en brise pas moins le lien qui nous unissait; si elle n'en fait pas mon ennemi, elle me le rend odieux; et dans l'ordre des devoirs je place ce que je dois au genre humain, avant ce que je dois à un seul homme.

XX. Néanmoins, quoique je sois tout-à-fait libre envers lui, du moment où, violant toutes les lois, il a rendu contre lui tout légitime, j'observerai cependant cette méthode : si mon bienfait ne doit pas, au détriment général, ou lui donner de nouvelles forces, ou affermir celles qu'il a; si ma restitution ne doit pas tourner à la perte commune, je m'acquitterai. Je sauverai la vie à son fils en bas âge : quel mal cela peut-il faire à ceux que sa cruauté déchire? Mais je ne lui fournirai pas d'argent pour payer ses satellites. S'il désire des marbres, des étoffes précieuses, ces ornemens de son luxe ne peuvent nuire à personne; mais je ne lui procurerai ni armes ni soldats. S'il demande comme un don fort important des acteurs, des prostituées et autres choses capables d'adoucir sa férocité, je m'empresserai de les lui offrir. Je ne lui enverrai ni galères, ni vaisseaux de guerre; mais je lui enverrai ces vaisseaux de parade ou d'agrément, dont le luxe des rois s'amuse sur la mer. Et si sa santé est tout-à-fait désespérée, de la même manière je saurai rendre service à tout le monde, et envers lui m'acquitter; puisqu'à des natures semblables le terme de la vie est l'uni-

ingeniis talibus vitæ exitus remedium est : optimumque est obire ei, qui ad se nunquam rediturus est.

Sed hæc rara nequitia est, et semper portenti loco habitâ, sicut hiatus terræ, et de cavernis maris ignium eruptio. Itaque ab illa recedamus : de his loquamur vitiis, quæ detestamur sine horrore. Huic homini malo, quem invenire in quolibet foro possum, quem singuli timent, reddam beneficium, quod accepi. Non oportet mihi nequitiam ejus prodesse : quod meum non est, redeat ad dominum, bonus sit an malus. Quam diligenter istud excuterem, si non redderem, sed darem? Hic locus fabulam poscit.

XXI. Pythagoricus quidam emerat a sutore phæcasia, rem magnam, non præsentibus nummis. Post aliquot dies venit ad tabernam redditurus, et quum clausam diu pulsaret, fuit qui diceret : Quid perdis operam? sutor ille quem quæris, elatus, combustus est. Quod nobis fortasse molestum est, qui in æternum nostros amittimus; tibi minime, qui scis futurum ut renascatur : jocus in pythagoricum. At philosophus noster tres aut quatuor denarios non invita manu, domum retulit, subinde concutiens. Deinde quum reprehendisset hanc suam non reddendi tacitam voluptatem, intelligens arrisisse sibi illud lucellum, redit ad eandem tabernam, et ait : Ille tibi vivit : redde, quos debes. Deinde per

que remède, et la mort seule est souhaitable à celui qui ne doit jamais revenir à lui-même.

Cependant, une telle perversité est rare ; elle a toujours passé pour un phénomène, comme les abîmes de la terre qui s'entr'ouvre et l'éruption des volcans sous-marins. Ainsi, laissons cette méchanceté, pour parler des vices que nous détestons sans horreur. A ce méchant tel qu'on en trouve à tous les coins de rue, et qui ne se fait craindre qu'individuellement, je rendrai son bienfait, parce que je l'ai reçu. Je ne dois pas tirer avantage de sa méchanceté : que ce qui n'est pas à moi retourne à son maître bon ou méchant. Avec quelle attention scrupuleuse j'examinerais cela, s'il ne s'agissait pas de rendre, mais de donner ! Ce point mérite bien d'être appuyé d'un exemple.

XXI. Un pythagoricien avait acheté d'un cordonnier des sandales, acquisition bien importante ! sans avoir d'argent sur lui. Quelques jours après, il vient à la boutique, dans l'intention de payer. Trouvant la porte fermée, il frappe à plusieurs reprises. Alors un voisin lui dit : « Vous perdez votre temps : le cordonnier que vous cherchez est mort et déjà réduit en cendres ; accident fâcheux pour nous qui jugeons éternelle la perte de nos amis, mais très-indifférent pour vous, qui croyez à la résurrection, » ajouta-t-il en se raillant du pythagoricien. Cependant, notre philosophe s'en retourna chez lui, remportant assez volontiers trois ou quatre deniers qu'il faisait sonner dans sa main de temps à autre. Bientôt il se reproche ce plaisir secret qu'il avait à ne point payer, et, reconnaissant qu'il avait été séduit par ce profit misérable, il revient à la boutique et dit : « Pour toi cet homme est vivant, paie ce que tu dois. » Puis, à tra-

clostrum, qua se commissura laxaverat, quatuor denarios in tabernam inseruit, ac misit, pœnas a se exigens improbæ cupiditatis, ne alieno assuesceret.

XXII. Quod debes, quære cui reddas : et si nemo poscet, ipse te appella. Malus an bonus sit, ad te non pertinet. Redde, et accusa, non oblitus, quemadmodum inter vos officia divisa sunt ; illi oblivio imperata est, tibi meminisse mandavimus. Errat tamen, si quis existimat, quum dicimus eum qui beneficium dedit, oblivisci oportere, excutere nos illi memoriam rei præsertim honestissimæ ; quædam præcipimus ultra modum, ut ad verum et suum redeant. Quum dicimus, «Meminisse non debet : » hoc volumus intelligi, prædicare non debet, nec jactare, nec gravis esse. Quidam enim beneficium quod dederunt, omniibus circulis narrant ; hoc sobrii loquuntur, hoc ebrii non continent : hoc ignotis ingerunt, hoc amicis committunt. Ut hæc nimia et exprobratrix memoria subsideret, oblivisci eum qui dedit, jussimus : et plus imperando quam præstari poterat, silentium suavimus.

XXIII. Quoties parum fiduciæ est in his quibus imperas, amplius est exigendum quam satis est, ut præstetur quantum satis est. In hoc omnis hyperbole extenditur, ut ad verum mendacio veniat. Itaque qui dixit,

Qui candore nives, anteirent cursibus auras,

vers une fente que présentaient les ais mal joints, il introduisit et jeta dans la boutique quatre deniers, punissant lui-même sa méchante avarice, de peur de s'accoutumer à retenir le bien d'autrui.

XXII. Ce que vous devez, cherchez à qui le rendre, et, si nul ne réclame, exécutez-vous vous-même. Que votre bienfaiteur soit bon ou méchant, ce n'est pas votre affaire. Rendez, puis accusez le, n'oubliant pas comment les devoirs sont partagés entre vous. L'oubli lui est enjoint, nous vous avons commandé le souvenir. Ce serait se tromper d'ailleurs, que de croire qu'en recommandant au bienfaiteur d'oublier, nous avons prétendu lui ôter tout souvenir, et surtout d'une action vertueuse. Quelques-uns de nos préceptes passent les justes bornes, afin de revenir au vrai, qui leur est propre. Quand nous disons : « Il ne doit point se souvenir, » nous voulons qu'on entende : Il ne doit point publier, se vanter, devenir importun. Certaines gens, en effet, vont racontant dans toutes les réunions le service qu'ils ont rendu. Ils en parlent, à jeun ; ils ne peuvent, étant ivres, s'empêcher d'y revenir. Ils en étourdissent les étrangers, ils le confient à leurs amis. Pour réprimer ces souvenirs trop fréquents, et voisins du reproche, nous avons prescrit au bienfaiteur l'oubli du service par lui rendu, et, en demandant plus qu'il n'était possible de faire, nous avons conseillé le silence.

XXIII. Toutes les fois qu'on a quelque doute sur l'obéissance de ceux à qui l'on donne quelque ordre, il faut exiger trop, afin d'obtenir assez. L'exagération de toute hyperbole a pour but d'arriver au vrai par le mensonge. Ainsi, celui qui a dit,

La neige était moins blanche et les vents moins légers,

quod non poterat fieri, dixit : ut crederetur quantum plurimum posset. Et qui dixit,

His immobilior scopulis, violentior amne,

nemini hoc quidem se persuasurum putavit, aliquem tam immobilem esse, quam scopulum. Nunquam tantum sperat hyperbola, quantum audet : sed incredibilia affirmat, ut ad credibilia perveniat. Quum dicimus, « Qui beneficium dedit, obliviscatur : » hoc dicimus, similis sit oblito : memoria ejus non appareat, nec incurrat. Quum dicimus, beneficium repeti non oportere, non ex toto repetitionem tollimus : sæpe enim opus est malis exactore, etiam bonis admonitione. Quid ergo ? occasionem ignorantem non ostendam ? necessitates illi meas non detegam ? quare nescisse se aut mentiatur, aut doleat ? Interveniat aliquando admonitio, sed verecunda, quæ non poscat, nec in jus vocet.

XXIV. Socrates amicis audientibus, « Emissem, inquit, pallium, si nummos haberem. » Neminem poposcit, omnes admonuit ; a quo acciperet, ambitus fuit. Quidni esset ? Quantulum enim erat, quod Socrates accipiebat ? at multum erat, eum fuisse, a quo Socrates acciperet. Num illos castigare mollius potuit ? Emissem, inquit, pallium, si nummos haberem. Post hoc quisquis properavit, sero dat ; jam Socrati defuit. Propter acerbos

a dit une chose impossible ; mais il voulait que la croyance allât aussi loin qu'il se pouvait. Et celui qui a dit ,

« Plus immobile qu'un rocher , et plus rapide qu'un fleuve , »

n'a pas même songé à persuader que personne pût être plus immobile qu'un rocher. L'hyperbole n'espère pas tout ce qu'elle ose ; mais elle affirme l'incroyable pour arriver au croyable. Quand nous disons qu'un bienfaiteur doit oublier son bienfait , nous voulons dire qu'il doit avoir l'air d'oublier ; que sa mémoire ne doit pas laisser apercevoir qu'il s'en souvient et le publier indiscretement. Quand nous disons qu'on ne doit pas réclamer un service rendu , nous ne voulons pas supprimer toute réclamation : car, souvent les méchants ont besoin qu'on exige d'eux ; les bons , qu'on les avertisse. Quoi donc ! n'indiquerai-je point l'occasion à celui qui l'ignore ? ne lui découvrirai-je pas mes besoins ? Et cela , pour qu'il se prévale faussement de son ignorance , ou qu'il la déplore ? Que parfois un avertissement intervienne , mais avec modestie , sans rien demander , sans exiger comme un droit.

XXIV. Socrate dit un jour , en présence de ses amis : « J'aurais acheté un manteau , si j'avais eu de l'argent. » Il ne demandait à personne ; il avertissait tout le monde. On brigual'honneur d'offrir. Pouvait-il en être autrement ? En effet c'était une bagatelle que reçut Socrate ! mais c'était beaucoup d'avoir mérité que Socrate voulût bien recevoir. Il ne pouvait reprendre ses amis d'une manière plus délicate. J'aurais acheté un manteau , dit-il , si j'avais de l'argent. Après cela , quiconque se hâte est en retard. Socrate avait eu besoin. C'est pour prévenir l'exigence

exactores repetere prohibemus : non ut nunquam fiat, sed ut parce.

XXV. Aristippus aliquando delectatus unguento : « Male, inquit, istis effeminatis eveniat, qui rem tam bellam infamaverunt ! » Idem dicendum est : Male istis improbis et importunis beneficiorum suorum quadruplatoribus eveniat, qui tam bellam rem, admonitionem inter amicos, sustulerunt ! Ego tamen utar hoc jure amicitiae, et beneficium ab eo repetam, a quo petissem : qui alterius beneficii loco accepturus est, potuisse red- dere. Nunquam, ne querens quidem, dicam :

. Ejectum litore, egentem
Excepi, et regni demens in parte locavi.

Non est ista admonitio : convicium est. Hoc est in odium beneficia perducere : hoc est efficere, ut ingratum esse, aut liceat, aut juvet. Satis, abundeque est, submissis et familiaribus verbis, memoriam revocare :

Si bene quid de te merui, fuit aut tibi quidquam
Dulce meum.

Ille invicem dicat : « Quidni merueris ? ejectum litore egentem excepisti. »

XXVI. « Sed nihil, inquit, proficimus : dissimulat, oblitus est ; quid facere debeam ? » Quæris rem maxime necessariam, et in qua hanc materiam consummari de-

des réclamations que nous avons défendu de rappeler les bienfaits, non pour qu'on ne le fasse jamais, mais pour qu'on le fasse avec réserve.

XXV. Aristippe prenant un jour plaisir à respirer un parfum : « Maudits soient ces efféminés, dit-il, qui ont donné un mauvais renom à une si bonne chose ! » Disons pareillement : Maudits soient ces méchants et intolérables usuriers de leurs propres bienfaits, qui ont fait renoncer à une chose aussi bonne que les avertissemens des amis ! Pour moi, j'userai cependant de ce droit de l'amitié, et demanderai la réciprocité à celui de qui j'aurais demandé un bienfait ; et il regardera comme un bienfait nouveau, l'occasion de s'acquitter. Jamais je ne dirai, pas même en me plaignant :

Je t'ai reçu d'abord, indigent, naufragé,
Et mon trône avec toi follement partagé.

Ce n'est point là un avertissement : non, c'est un reproche ; c'est rendre un bienfait odieux ; c'est autoriser, ou du moins encourager l'ingratitude. Il est plus que suffisant de dire d'un ton calme et amical, pour réveiller le souvenir :

Si mes bienfaits ont pu soulager ton malheur.

Que l'autre réponde alors : « Comment ne m'auriez-vous pas rendu service ? vous m'avez reçu indigent, naufragé. »

XXVI. « Mais nos avis n'ont rien produit, dites-vous : il dissimule, il oublie ; que dois-je faire ? » Vous recherchez un point très-nécessaire et par lequel il convient d'achever ce traité ; savoir comment on doit supporter

cet, quemadmodum ingrati ferendi sint? Placido animo, mansueto, magno. Nunquam te tam inhumanus, et immemor, et ingratus offendat, ut non tamen dedisse delectet. Nunquam in has voces injuria impellat: « Vellem non fecisse! » Beneficii tui tibi etiam infelicitas placeat. Semper illum pœnitebit, si te ne nunc quidem pœnitet. Non est, quod indigneris tanquam aliquid novi acciderit: magis mirari deberes, si non accidisset. Alium labor, alium impensa deterret: alium periculum, alium turpis verecundia, ne, dum reddit, fateatur accepisse: alium ignorantia officii, alium pigritia, alium occupatio. Adspice, quemadmodum immensæ hominum cupiditates hient semper, et poscant: non miraberis ibi neminem reddere, ubi nemo satis accipit. Quis est istorum tam firmæ mentis ac solidæ, ut tuto apud eum beneficia deponas? Alius libidine insanit, alius abdomini servit, alius lucri totus est, cujus summam, non vias spectat: alius invidia laborat, alius cæca ambitione, et in gladios irruente. Adjice torporem mentis ac senium, et huic contrariam inquieti pectoris agitationem, tumultusque perpetuos; adjice æstimationem sui nimiam et tumorem, ob quæ contemnendus est insolentem. Quid contumaciam in perversa nitentium, quid levitatem semper alio transilientem loquar? Huc accedat temeritas præceps, et nunquam fidele consilium daturus timor,

les ingrats ? Avec calme, avec douceur, avec magnanimité. Qu'aucun homme ne soit assez inhumain, assez oublieux, assez ingrat pour vous blesser au point de vous ôter la satisfaction d'avoir rendu service. Que votre dépit ne soit pas assez vif pour vous arracher ces mots : « Je voudrais ne point l'avoir fait ! » Que, même dans sa malencontre, votre bienfait conserve pour vous ses charmes. L'ingrat se repentira toujours si vous ne vous repentez pas même à présent. Ne vous indignez pas, comme si c'était là un cas extraordinaire. Vous devriez vous étonner davantage s'il ne fût point arrivé. L'un est détourné de la reconnaissance par la fatigue, l'autre par la dépense ; celui-ci par le danger, celui-là par une mauvaise honte : il craint en rendant d'avouer qu'il a reçu. D'autres sont empêchés par l'ignorance du devoir, par la paresse, par les occupations. Voyez l'immense convoitise de ces hommes toujours béans, toujours demandant, et ne vous étonnez pas que personne ne rende, quand nul ne croit avoir assez reçu. Dans cette foule, quelle est l'âme assez ferme, assez solide pour que vous y puissiez en sûreté déposer vos bienfaits ? L'un est furieux de débauche, l'autre est esclave de son ventre ; celui-ci est tout au gain ; il ne voit que la somme et ne s'embarrasse pas des moyens. Celui-là sèche d'envie ; cet autre est travaillé d'une ambition aveugle qui le précipite au milieu des armes. Joignez-y la langueur d'une âme usée par l'âge, et l'état contraire, cette agitation d'un cœur toujours inquiet, toujours en proie aux orages. Joignez-y la trop haute opinion de soi, et cette vanité qui s'enfle insolemment pour les vices même qui la rendent méprisable ; que dirai-je des efforts d'une opiniâtreté perverse ? et de la légèreté qui saute perpétuellement d'un objet à

et mille errores, quibus volvitur; audacia timidissimorum, discordia familiarissimorum, et publicum malum, incertissimis fidere, fastidire possessa, optare quæ consequi posse spes non fuit.

XXVII. Inter affectus inquietissimos, rem quietissimam, fidem, quæris? Si tibi vitæ nostræ vera imago succurret, videberis tibi videre captæ quum maxime civitatis faciem, in qua omisso pudoris rectique respectu, vires in consilio sunt, velut signo ad permiscenda omnia dato. Non igni, non ferro abstinetur: soluta legibus scelera sunt: nec religio quidem, quæ inter arma hostilia supplices textit, ullum impedimentum est ruentium in prædam. Hic ex privato, hic ex publico, hic ex profano, hic sacra rapit: hic effringit, hic transilit, hic non contentus angusto itinere, ipsa quibus arcetur, evertit, et in lucrum ruina venit. Hic sine cæde populatur, hic spolia cruenta manu gestat: nemo non fert aliquid ex altero. In hac aviditate generis humani, næ tu nimis fortunæ communis oblitus es, qui quæris inter rapientes referentem. Si indignaris ingratos esse: indignare luxuriosos, indignare avaros, indignare impudicos, indignare ægros deformes, senes pallidos. Est istud grave vitium, est intolerabile, et quod dissociet homines, quod concordiam, qua imbecillitas nostra fulcitur, scindat ac

l'autre? Ajoutez encore ici la témérité effrénée, et la peur qui jamais ne donne un bon conseil, et ces innombrables erreurs qui nous entraînent; l'audace chez les plus timides, la discorde entre les plus intimes, et ce vice si général, la confiance dans les choses les plus incertaines, le mépris de ce qu'on possède, et le désir d'obtenir ce qu'on ne peut raisonnablement espérer.

XXVII. Parmi les passions les plus turbulentes, vous cherchez la chose la plus tranquille, la bonne foi? Si vous vous représentez la véritable image de la vie humaine, vous croirez voir une ville qui vient d'être prise d'assaut, où, sans égard pour la pudeur, pour la justice, la force règle tout, comme si l'on avait donné le signal du désordre. On ne s'abstient ni du feu, ni du fer; les lois ont délié le crime; et la religion même, qui dans la guerre de peuple à peuple protège les supplians, n'arrête plus ceux qui courent au pillage. Tel saisit sa proie dans une demeure privée, l'autre dans un édifice public; l'un en un lieu sacré, l'autre en un lieu profane; l'un fait effraction, l'autre escalade. Tel autre, non content d'un passage étroit, renverse les obstacles qui l'arrêtent, et les ruines tournent à son profit. Celui-ci pille sans tuer, celui-là porte en main des dépouilles ensanglantées. Nul n'est pur du bien d'autrui. Dans cette avidité si générale, certes, vous oubliez trop le sort commun, si parmi tant de gens qui pillent vous cherchez un homme qui restitue. Si l'ingratitude vous cause de l'indignation, indignez-vous de la débauche, indignez-vous de l'avarice, indignez-vous de l'impudicité, indignez-vous des maladies qui vous rendent difforme, indignez-vous de la pâle vieillesse. C'est un vice terrible, un vice intolérable, qui désunit les hommes;

dissipet : sed usque eo vulgare est, ut illud nec qui queritur quidem effugerit.

XXVIII. Cogita tecum, an quibuscumque debuisti, gratiam retuleris, an nullum unquam apud te perierit officium, an omnium te beneficiorum memoria comitetur. Videbis quæ puero data sunt, ante adolescentiam elapsa : quæ in juvenem collata sunt, non perdurasse in senectutem. Quædam perdidimus, quædam projecimus, quædam a conspectu nostro paulatim exierunt : a quibusdam oculos avertimus. Ut excuseam tibi imbecillitatem tuam, inprimis fragilis est memoria, et rerum turbæ non sufficit : necesse est quantum recipit, emitat, et antiquissima recentissimis obruat. Sic factum est, ut minima apud te nutricis esset auctoritas : quia beneficium ejus longius ætas sequens posuit ; sic factum est, ut præceptoris tibi non esset ulla veneratio ; sic evenit, ut circa consularia occupato comitia, aut sacerdotiorum candidato quæsturæ suffragator excideret. Fortasse vitium, de quo quereris, si te diligenter excusseris, in sinu invenies. Inique publico irasceris crimini, stulte, tuo ; ut absolvaris, ignosce. Meliorem illum facies ferendo, utique pejorem exprobrando ; non est quod frontem ejus indures : sine, si quid est pudoris residui, servet. Sæpe dubiam verecundiam vox conviciantis clarior rupit : nemo id esse, quod jam videtur, timet : deprehensus pudor amittitur.

il rompt, dissipe la concorde, qui est l'appui de notre faiblesse ; mais il est si commun , que même celui qui s'en plaint n'en est pas exempt.

XXVIII. Descendez en vous-même : avez-vous toujours été reconnaissant envers vos bienfaiteurs ? n'avez-vous jamais laissé tomber aucun bon office ? le souvenir des services que vous avez reçus vous accompagne-t-il toujours ? Vous verrez que les services rendus à votre enfance ont échappé à votre mémoire avant l'adolescence ; et que la mémoire de ceux qu'a reçus votre jeunesse n'a point duré jusqu'à votre vieillesse. Je veux vous donner une excuse de votre faiblesse : la mémoire est bien frêle et ne suffit pas à la multitude des objets. Elle est contrainte à rejeter autant qu'elle reçoit, et à couvrir les anciennes traces par de nouvelles. Ainsi votre nourrice n'a conservé dans votre affection qu'une bien petite place , parce que l'âge suivant a effacé son bienfait. Ainsi vous ne conservez plus pour votre précepteur votre antique respect ; ainsi les comices consulaires , ou votre candidature au sacerdoce , vous font oublier ceux dont les suffrages vous valurent la questure. Peut-être , en vous examinant scrupuleusement , découvrirez-vous en vous-même ce vice dont vous vous plaignez. C'est injustice, de vous irriter contre la faute publique , et folie , contre la vôtre. Afin de vous faire absoudre , pardonnez. Vous rendrez un homme meilleur par la tolérance , et certainement plus mauvais par les reproches. Ne l'endurcissez point ; laissez-lui conserver la pudeur qui lui reste peut-être encore. Souvent cette pudeur , prête à s'évanouir , est totalement détruite par la voix trop dure du blâme. Nul ne craint d'être ce qu'il paraît trop manifestement. Pris en flagrant délit , on perd toute honte.

XXIX. Perdidit beneficium : numquid quæ consecravimus, perdidisse nos dicimus? Inter consecrata beneficium est, etiam si male respondit, bene collatum. Non est ille, qualem speravimus : simus quales fuimus nos, ei dissimiles; damnum tunc factum, nunc apparuit. Ingratus non sine nostro pudore protrahitur : quoniam quidem querela amissi beneficii non bene dati signum est. Quantum possumus, causam ejus apud nos agamus : fortasse non potuit, fortasse ignoravit; fortasse facturus est. Quædam nomina bona lentus ac sapiens creditor fecit, qui sustinuit, ac mora fovit. Idem nobis faciendum : nutriamus fidem languidam.

XXX. Perdidit beneficium ! Stulte, non nosti detrimenti tui tempora; perdidisti, sed quum dares : nunc palam factum est. Etiam in his quæ videntur in perdito, moderatio plurimum profuit. Ut corporum, ita animorum molliter vitia tractanda sunt; sæpe quod explicavit mora, pertinacia trahentis abruptum est. Quid opus est maledictis? quid querelis? quid insectatione? quare illum liberas? quare dimittis? Si ingratus est, jam nihil debet. Quæ ratio est, exacerbare eum, in quem magna contuleris, ut ex amico dubio fiat non dubius inimicus, et patrociniū sibi nostra infamia quærat? nec desit : « Nescio quid est, quod eum, cui tantum debuit, ferre non potuit; subest aliquid. » Nemo non superioris di-

XXIX. J'ai perdu mon bienfait ; et les offrandes que nous avons consacrées aux dieux, disons-nous les avoir perdues ? Parmi les choses consacrées est le bienfait : il a beau tourner à mal , il n'en a pas moins été convenablement placé. Cet homme n'est point tel que nous l'avions espéré ; mais n'en soyons pas moins semblables à nous-mêmes, et ne lui ressemblons pas. La perte fut faite alors, et ne se manifeste qu'à présent. Ce n'est pas sans rougeur, que nous pouvons traîner un ingrat en public ; parce que se plaindre d'un bienfait perdu , c'est prouver qu'on ne l'a pas bien placé. Autant que nous le pouvons, plaidons sa cause avec nous-mêmes : peut-être il n'a pas pu, peut-être il n'a pas su, peut-être il s'acquittera. Certaines créances sont améliorées par la sage lenteur d'un créancier qui patiente, qui aide par des délais. Faisons de même : entretenons une affection languissante.

XXX. J'ai perdu mon bienfait ! Insensé, vous ne savez pas l'époque de votre perte. Oui, vous l'avez perdu, mais c'est en le conférant ; mais ce n'est qu'à présent que la perte se déclare. Même à l'égard des choses qui paraissent perdues irrévocablement, la modération est très-utile. Comme les maladies du corps, il faut traiter doucement les maladies de l'âme. Souvent ce que le temps aurait développé s'est brisé sous une main tirant avec trop de rudesse. Pourquoi des imprécations, des plaintes, des reproches ? pourquoi affranchir cet homme et le renvoyer libre de toute obligation ? S'il est ingrat, il ne vous doit plus rien. Quel motif avez-vous d'exaspérer celui pour qui vous avez tant fait ? D'un ami douteux vous en faites un ennemi déclaré, qui cherchera sa justification en nous diffamant. On ne manquera pas de dire : « Je ne sais d'où vient qu'il ne peut supporter un homme auquel il est si

gnitatem quærendo, etiam si non inquinavit, aspersit : nec quisquam fingere contentus est levia, quum magnitudine mendacii fidem quærat.

XXXI. Quanto illa melior via, qua servatur illi species amicitiaë, et, si reverti ad sanitatem velit, etiam amicitia? Vincit malos pertinax bonitas : nec quisquam tam duri infestique adversus diligenda animi est, ut etiam vi tractus bonos non amet : quibus hoc quoque cœpit debere, quod impune non solvit. Ad illa itaque cogitationes tuas flecte. Non est mihi relata gratia : quid faciam? quod dii omnium rerum optimi auctores, qui beneficia ignorantibus dare incipiunt, ingratissimè perseverant. Alius illis objicit negligentiam nostri, alius iniquitatem; alius illos extra mundum suum projicit, et ignavos, hebetesque sine luce, sine ullo opere destituit. Alius solem, cui debemus, quod inter laborem quietemque tempus divisimus, quod non tenebris immersi confusione æternæ noctis effugimus, quod annum cursu suo temperat, et corpora alit, sata evocat, percoquit fructus, saxum aliquod aut fortuitorum ignium globum, et quidvis potius quam deum appellat. Nihilominus tamen more optimorum parentum, qui maledictis suorum infantium arrident, non cessant dii beneficia congerere,

redevable. Il y a quelque chose là-dessous. » Quiconque cherche des informations sur un supérieur, parvient toujours, sinon à souiller, du moins à ternir la considération de celui-ci. Et nul ne se contente d'une supposition légère, quand c'est la grossièreté même du mensonge qui fait qu'on y ajoute foi.

XXXI. Que meilleure est cette méthode qui laisse à votre obligé les apparences de l'amitié, et même, s'il revient à la vertu, l'amitié ! Les méchans sont domptés par une bonté persévérante. Nul n'a le cœur assez dur et assez contraire à l'amitié, pour ne pas aimer, même par contrainte, les personnes vertueuses auxquelles il doit jusqu'à la faculté de se dispenser impunément de rendre. On a manqué de reconnaissance envers moi : que ferai-je ? ce que font les dieux, excellens guides en tout. Les dieux nous font d'abord du bien à notre insu, et malgré notre ingratitude ils continuent à nous en faire. Celui-ci les accuse de négligence envers nous, celui-là d'injustice. Un autre les rejette hors de leur univers, et, dans leur inertie léthargique, les laisse sans lumière et sans emploi. Ce soleil à qui nous devons la division du temps entre le travail et le repos, qui nous préserve des ténèbres où nous serions plongés, et nous dérobe à la nuit éternelle, qui par son cours tempère les saisons, nourrit les corps, développe les germes, et mûrit les fruits de la terre, on l'appelle une pierre, un globe igné résultant du hasard, enfin tout, excepté Dieu. Et cependant comme de bons parens qui sourient des injures de leurs petits enfans, les dieux ne cessent d'accabler de leurs bienfaits ceux qui révoquent en doute l'existence de leurs auteurs ; et d'une main impartiale ils distribuent leurs dons parmi les nations et les peuples : car ils n'ont

de beneficiorum auctore dubitantibus : sed æquali tenore bona sua per gentes populosque distribuunt, unam potentiam sortiti, prodesse. Spargunt opportunis imbribus terras, maria flatu movent, siderum cursu notant tempora, hiemes æstatesque interventu lenioris spiritus molliunt ; errorem labentium animorum placidi ac propitii ferunt. Imitemur illos : demus, etiam si multa in irritum data sint ; demus nihilominus aliis, demus ipsis apud quos jactura facta est. Neminem ab excitanda domo ruina deterruit : et quum penates ignis absumpsit, fundamenta tepente adhuc area ponimus, et urbes haustas sæpius eodem solo condimus. Adeo ad bonas spes pertinax animus est ! Terra marique humana opera cessarent, nisi male cadentia iterum tentare libuisset.

XXXII. Ingratus est : non mihi fecit injuriam, sed sibi ; ego beneficio meo, quum darem, usus sum ; nec ideo pigrius dabo, sed diligentius ; quod in hoc perdidit, ab aliis recipiam. Sed huic ipsi beneficium dabo iterum, et tanquam bonus agricola, cura cultuque sterilitatem soli vincam. Periit mihi beneficium : iste omnibus. Non est magni animi, dare et perdere : hoc est magni animi, perdere et dare.

d'autre pouvoir que celui de faire le bien. En temps opportun ils versent les pluies sur la terre ; par le souffle des vents ils mettent les mers en mouvement ; par le cours régulier des astres ils indiquent le cours du temps ; ils adoucissent et l'hiver et l'été, par le retour des doux zéphyr ; paisibles et propices, ils tolèrent l'erreur des esprits qui s'égarent. Imitons-les : donnons, quoique nous ayons souvent donné en vain. Donnons encore à d'autres, donnons à ceux-là même par qui nous avons perdu. La chute d'une maison n'a jamais empêché un homme de la rebâtir ; et quand un incendie a consumé nos pénates, nous jetons les fondemens sur la terre encore tiède, et nous relevons souvent au même lieu des villes englouties : tant l'espérance est tenace ! Le travail de l'homme cesserait sur terre et sur mer, si l'on n'aimait à tenter de nouveau ce qui a eu un succès malheureux.

XXXII. C'est un ingrat : il ne m'a point fait de mal ; il n'en a fait qu'à lui seul. En conférant mon bienfait, j'en ai joui. Je n'en donnerai pas moins volontiers, mais avec plus d'empressement. Ce que j'ai perdu avec celui-ci, d'autres me le rendront. Mais à celui-ci même je donnerai encore, et, comme un bon laboureur, par les soins et par la culture je finirai par vaincre la stérilité du sol. Le bienfait est perdu pour moi ; mais l'ingrat est perdu pour tout le monde. La grandeur d'âme ne consiste pas à donner et à perdre ensuite ; la grandeur d'âme consiste à perdre et à donner ensuite.

NOTES

DU TRAITÉ DES BIENFAITS.

LIVRE PREMIER.

I. Page 3. *De tant d'erreurs diverses, etc.* « Ce chapitre, observe le sénateur Vernier, est un de ceux qui doivent être transcrits presque en entiers..... Il tient lieu en quelque sorte de préface et de développemens à ce traité; nous oserions presque dire qu'il suffirait seul, tant il offre d'idées et de pensées qui en font éclore une infinité d'autres. »

Page 5. *Il y a sans doute beaucoup d'ingrats par nature; il y en a plus encore par notre fait..... Nous étouffons la reconnaissance, etc.* Rousseau, dans son *Émile*, liv. II, a imité ce passage : « L'ingratitude serait plus rare, dit-il, si les bienfaits à usure étaient moins communs..... Si vous me vendez vos dons, je marchanderai sur le prix. »

N'espérez pas de retour d'un homme lassé par vos délais, torturé par l'attente. C'est ce qui fit dire par un bel esprit italien, à qui l'on avait accordé une grâce tardive : « Ne soyez pas surpris si je ne m'étends pas en actions de grâces : j'ai usé mes forces à demander; il ne m'en reste plus pour remercier. »

Page 7. *N'attendez donc pas de reconnaissance, si vous blessez en obligeant, etc.*

Un bienfait reproché tient toujours lieu d'offense.

La foule des ingrats ne doit pas pourtant refroidir notre bienfaisance. Cette belle pensée se trouve dans saint Mathieu, ch. v, verset 45 : « Afin que vous soyez enfans de votre père qui est

dans le ciel, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchans, et qui fait pleuvoir en faveur des justes et des injustes. »

Dans saint Luc, ch. vi, verset 35 : « Faites du bien et aidez sans en rien espérer : alors votre récompense sera très-grande, et vous serez les enfans du Très-Haut; parce qu'il est bon aux ingrats même et aux méchans. » Enfin, dans les *Actes des Apôtres*, ch. xiv, verset 16 : « Et néanmoins il (Dieu) n'a point cessé de rendre témoignage de ce qu'il est, en faisant du bien aux hommes, en dispensant les pluies du ciel, et les saisons favorables pour les fruits, etc. »

Page 7. *Cette loi de bonté immuable que la providence s'est faite.* Par ce mot *necessitas*, qui ne peut se rendre en français qu'au moyen d'une périphrase, Sénèque entendait cette bienfaisance générale des dieux, qui leur est naturelle, et qui n'est pas en eux l'effet d'un choix, d'une volonté libre; mais une détermination nécessaire à laquelle il leur est impossible de résister. Sénèque enseigne la même doctrine en deux endroits de sa lettre xcv; puis au liv. vii, ch. 31 de ce traité.

Elle verse ses bienfaits jusque sur les détracteurs mêmes de ses présens. Ce passage, que Gresset a traduit assez faiblement dans son ode sur *l'Ingratitude*, rappelle ces beaux vers de Fréron :

Cris impuissans ! fureurs bizarres !
Tandis que ces monstres barbares
Poussaient d'insolentes clameurs,
Le dieu, poursuivant sa carrière,
Versait des torrens de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

II. Page 9 :

Des bienfaits, qu'au hasard sur la foule on répand,
Pour en placer un seul il faudra perdre cent.

On ignore l'auteur de cette sentence. Muret l'attribue au poète tragique Attius. M. Bouillet présume avec plus de raison, selon nous, qu'elle est plutôt de Publius Syrus, à qui Sénèque fait de très-fréquens emprunts.

III. Page 15. *Et d'appeler l'une des grâces Pasithea, en lui donnant même un époux.* Cet époux est Morphée, le dieu du sommeil.

IV. Page 19. *D'établir entre l'obligé et le bienfaiteur une rivalité, qui pousse l'un à oublier le bien qu'il a fait, l'autre à se souvenir sans cesse du bien qu'il a reçu.* Ausone a dit :

Tu bene si quid facias, non meminisse fas est :

Quæ benefacta accipias, perpetuo memento.

VI. Page 25. *Quant au méchant, les flots de sang dont il arrose les autels ne le laveront pas de son impiété.* C'est à tort qu'ici le texte de quelques éditions porte *impunitatem*, au lieu d'*impietatem*.

VII. Page 25. *S'il ne rend qu'un léger service, le rend de bon cœur.* La Fontaine, dans *Phlémon et Baucis*, a dit :

..... Acceptez-les : c'est le cœur qui les donne.

X. Page 29. *Tout cependant reste au même point, et y restera toujours.* Déjà Sénèque a dit, à la fin de sa lettre XLVII : « Levis est malitia, sæpe mutatur, non in melius, sed in aliud. »

Page 31. *La seule chose qu'on puisse dire toujours de l'homme, c'est qu'il est méchant, etc.* Sénèque développe la même idée au début de sa lettre XCVII. Voyez tome VII, pages 145 et suiv.

Si toutefois leurs vices ne prenaient leur source dans l'ingratitude, etc. Pensée qui rappelle cette sentence de P. Syrus :

Dixeris maledicta cuncta, ingratum quum hominem dixeris.

XIII. Page 39. *Les Corinthiens lui envoyèrent une ambassade.* Plutarque (*Vie d'Alexandre*) attribue cette ambassade aux Mégariens.

XIV. Page 41. *Qu'a-t-il fait pour moi ? ce qu'il a fait pour son ennemi, pour le dernier des passans.* Des éditeurs, entre autres M. Bouillet, d'après Muret, préfèrent ici *minicum* à *inimicum*.

Page 43. *Comme une courtisane, en partageant ses faveurs entre la foule de ses amans.* Ici Diderot ne peut s'empêcher de condamner notre philosophe : « Je reprocherais volontiers à Sénèque, dit-il, d'avilir la bienfaisance, lorsqu'il compare le secret d'obliger avec l'art de la courtisane, qui rend ses faveurs piquantes en les variant selon le caractère de ses amans. »

Ce tableau d'ailleurs fort piquant du manège d'une courtisane, a été emprunté par Sénèque à un vieux poète latin, Né-vius, cité par Festus au mot *Adnictat* :

..... Quasi in choro pila
 Ludens datatim dat se et communem facit,
 Alium tenet, alii adnictat, alibi manus
 Est occupata, ast alii pervellit pedem.
 Alii dat annulum spectandum; labris
 Alium invocat; cum alio cantat; attamen
 Alii dat digito litteras.....

XV. Page 45. *Crispus Passienus*. Beau-père de Néron, second mari d'Agrippine, qui l'empoisonna pour jouir plus tôt de la fortune immense qu'il lui avait léguée par testament. C'était un homme de bien, un habile orateur, un esprit fécond en pensées fines et ingénieuses. On peut consulter sur lui SUTONE (*Vie de Néron*, ch. vi), PLINÉ (*Hist. Nat.*, liv. xvi, ch. 44), TACITE (*Annal.*, liv. vi, ch. 20), enfin SÉNÈQUE lui-même (*Quest. Nat.*, liv. iv, *Préface*).

NOTES DU LIVRE II.

I. Page 49. *L'examen de ce qui reste encore de la première partie*. Sénèque a commencé cet examen depuis le ch. xii du livre précédent.

Page 51. *C'est à voix basse et dans le secret de nos cœurs que nous préférons les implorer*. Déjà Sénèque a touché ce point dans sa lettre x, qui se termine par ces belles paroles : « Vivez avec les hommes comme si Dieu vous voyait; parlez à Dieu comme si les hommes vous entendaient. »

V. Page 57. *Et qu'il y a une sorte d'humanité à faire mourir vite*. Caligula était dans l'habitude de dire aux exécuteurs de ses cruautés : « Ita fieri ut sentiat se mori. »

Accorder tard, c'est refuser. Ces mots rappellent ce vers de Publius Syrus :

Beneficium egentibus dat, qui dat celeriter.

VII. Page 59. *Fabius Verrucosus*. C'est, selon les uns, le célèbre Fabius *Cunctator*, qui sauva Rome dans la seconde guerre punique; selon d'autres, l'historien Fabius Rusticus, contemporain et ami de Sénèque.

M. *Élius Nepos*, ancien préteur. Il y a difficulté sur le mot *Nepote*; des interprètes, au lieu d'y voir, comme nous, un nom propre, y trouvent une épithète qui signifie débauché, dissipateur. Peut-être ici Sénèque aura-t-il voulu jouer sur le mot.

IX. Page 61. *Ils doivent être accordés en silence*. Sauteuil a rendu cette idée de la manière la plus ingénieuse dans cette inscription gravée sur une de nos fontaines publiques de Paris :

QUE DAT AQUAS SAXO LATET HOSPITA NYMPHA SUB ANTRO;
SIC TU QUUM DEDERIS, DONA LATERE VELIS.

M. Dubos, dans ses charmantes stances *sur la Violette*, a dit de cette fleur, qui ne se révèle que par son parfum :

Semblable au bienfaiteur discret
Dont la main secourt l'indigence,
Tu nous présentes le bienfait,
Et tu fuis la reconnaissance.

X. Page 61. *On raconte qu'Arcésilas avait un ami pauvre*. Arcésilas, disciple de Crantor, fonda la secte que l'on nomma la seconde Académie, pour la distinguer de celle de Platon.

XII. Page 67. *C. César donna la vie à Pompeius Pennus*. Il s'agit ici de Caligula. Quant à Pompeius Pennus, il n'est connu que par ce trait, à moins qu'il ne soit le même qu'un homme très-riche qui fut réduit par la suite à mourir de faim, et dont Sénèque parle dans le traité *de la Tranquillité de l'âme*, ch. II.

XIV. Page 73. *Il n'existe souvent aucune différence entre les dons de nos amis et les vœux de nos ennemis*. Ce passage a rappelé au dernier éditeur la fable de *l'Ours et l'Amateur des jardins*, dont la moralité a passé en proverbe :

Rien n'est si dangereux qu'un imprudent ami,
Mieux vaudrait un sage ennemi.

XVI. Page 75. *Le mot paraît sublime et royal; je n'y vois*

qu'une grande sottise. Ici Diderot avoue qu'il ne peut être de l'avis de notre philosophe..... « Ce n'est point le mot d'un fou, c'est celui d'un souverain généreux et grand. Qu'est-ce qu'une ville pour le maître du monde ? Et pourquoi ce particulier aurait-il été incapable de bien administrer la cité ? serait-ce son refus qui le ferait présumer ? J'aurais, ce me semble, plus de confiance dans la modestie qui s'éloigne des grands emplois, que dans l'ambition qui les poursuit. »

XVII. Page 77. *Un cynique demanda un talent à Antigone.* Ce philosophe cynique s'appelait Thrasyllé. Il s'agit ici d'Antigone 1^{er}, un des généraux d'Alexandre, et qui devint roi d'une partie de l'Asie. — Un talent valait 5,560 fr. ; un denier, 95 centimes.

Honteuse subtilité ! Montaigne, en citant ce trait d'Antigone, ajoute cette réflexion : « Il n'est rien si souple et erratique que notre entendement : c'est le soulier de Thérémène, bon à tous pieds ; et il est double et divers ; et les matières doubles et diverses. » (Liv. III, ch. II, *des Boîteux*.)

Page 79. *Nous lançons avec plus de hardiesse la balle.* Sénèque affectionne cette comparaison. Il y reviendra au ch. XXXII de ce livre.

XVIII. Page 83. *Est-il besoin de répéter encore que je ne parle point des sages qui veulent tout ce qu'ils doivent.* Cette pensée est familière à Sénèque. — Voyez de la *Vie heureuse*, ch. XVII, et les lettres LVI, LIX et CIV.

Page 85. *Un tyran cruel, irritable, me fait un présent : si je le dédaigne, il s'offense ; n'accepterai-je pas ?* Diderot croit que Sénèque faisait ici allusion à sa position personnelle, et qu'en présence de Néron cette réflexion pouvait lui coûter la vie.

XIX. Page 85. *Un homme, en voulant tuer un tyran, lui perça un abcès.* Cet heureux tyran était Jason, qui régnait à Phères, en Thessalie. Montaigne, qui s'est emparé de cette anecdote, la raconte autrement au ch. 33 du livre I de ses *Essais*.

Page 87. *Nous avons vu dans l'amphithéâtre un lion reconnaître son maître parmi les bestiaires, et le protéger contre la fureur des autres bêtes.* Ce trait d'histoire paraît être le même qui se trouve rapporté fort au long dans Aulu-Gelle (liv. V, ch. 14).

Gresset, dans son ode *sur l'Ingratitude*, l'a mis en vers, d'après la narration des *Nuits attiques*, mais en ne citant que notre philosophe :

Oui, que Sénèque vous apprenne
Ce qu'il admira dans l'arène
De l'amphithéâtre romain, etc.

Après avoir cité un tel exemple, Sénèque exclut du nombre des bienfaiteurs, les animaux : « Sans m'engager à répondre à ses raisons, observe Diderot, je ne puis m'empêcher d'exiger du bestiaire quelque reconnaissance pour le lion qui le reconnut et qui le défendit. Parce qu'un moment après l'animal bienfaisant avait oublié le service rendu, le bestiaire était-il dispensé de s'en souvenir ? Répondre que oui, n'est-ce pas mettre l'homme et l'animal sur la même ligne ? »

XX. Page 87. *Brutus.... me semble avoir commis une erreur palpable.* L'historien doit méditer ces belles réflexions de notre philosophe.

Page 89. *Quand il s'était trouvé un Tarquin après tant de rois exterminés par le fer et par la foudre ?* Sur les six rois de Rome qui avaient précédé Tarquin, trois, Romulus, Ancus Marcius et Tullius, avaient péri par le fer ; un quatrième, Tullus Hostilius, avait été tué d'un coup de tonnerre.

XXI. Page 91. *S'il nous faut un exemple d'un généreux désintéressement, citons celui de Julius Grécinus.* Julius Pomponius Grécinus était le père d'Agricola, dont Tacite a écrit la vie.

Fabius Persicus. Paulus Fabius Persicus descendait de Paul-Émile. Il fut consul sous Tibère, l'an de Rome 787.

Rebilus. Caninius Rebilus, consul sous Auguste.

Est-ce là, dites-moi, recevoir des présents ? ou bien savoir faire le choix des sénateurs ? Allusion au choix, à l'épuration que faisaient les censeurs parmi les membres du sénat. — « Un homme de bien, dit Cicéron, se fait un devoir de refuser les biens d'un méchant homme : » *Vir nemo bonus ab improbo se donari vult.* Ulpien disait dans le même sens : « Nec passim, nec omnia nec ab omnibus. » Un philosophe moderne a dit de même, avec un noble orgueil : « Ne me fait pas de présents qui veut. » — « Ce

n'est pas un grand malheur, a dit La Rochefoucault, d'obliger des ingrats; mais c'en est un insupportable, d'être obligé à un mallionnête homme. »

XXII. Page 91. *Montrons notre satisfaction; qu'elle soit évidente aux yeux de notre bienfaiteur.* « L'air, la contenance, observe le sénateur Vernier, le son de voix, un serrement de main, en disent quelquefois plus que les longs discours, que les expressions les plus fortes et les plus énergiques. On pourrait ajouter, en empruntant une pensée de J.-J. Rousseau, combien est froid le premier mot qu'on prononce après tout cela ! »

XXIII. Page 93. *Ils craignent de leur donner de l'éclat, afin de paraître devoir leur fortune à leur propre mérite, plutôt qu'à l'assistance d'autrui.*

L'amour-propre en secret s'oppose
A de reconnaissans effets;
Par un ambitieux délire,
Croyant lui-même se suffire,
Voulant ne rien devoir qu'à lui,
Il craint dans sa reconnaissance
Un témoin de son impuissance
Et du besoin qu'il a d'autrui.

GRESSET.

XXIV. Page 93. *Il est moins dangereux d'offenser certains hommes, que de les obliger : ils cherchent, par la haine, à prouver qu'ils ne doivent rien.*

L'ingrat trouve un sujet de rage
Dans le souvenir d'un bienfait.

GRESSET.

Et toute la strophe. *Voyez encore la lettre xix de Sénèque. — « Souvent, a dit La Rochefoucault, les bienfaits nous font des ennemis; et l'ingrat ne l'est pas à demi : car il ne se contente pas de n'avoir point la reconnaissance qu'il doit, il voudrait même n'avoir pas son bienfaiteur pour témoin de son ingratitude. »*

XXVII. Page 97. *L'augure Cn. Lentulus.* Tacite (*Annal.*, liv. iv, ch. 29 et 44) et Suétone (*Vie de Tibère*, ch. XLIX) font

mention de ce Lentulus. Il paraît que ses richesses excitèrent l'avidité des affranchis, devenus tout-puissans à la cour du stupide empereur Claude.

Page 99. *Quatre cent millions de sesterces.* 82,516,667 fr. de notre monnaie.

La cupidité est incompatible avec la reconnaissance, etc. Tout ce passage a le rapport le plus direct avec une partie de la lettre LXXIII de Sénèque (Voyez pages 179 à 183 de notre t. VI). Là il prononce que ce que la philosophie apprend par-dessus tout, c'est à apprécier un bienfait à sa valeur, et à le payer.

XXVIII. Page 101. *Mais il a trouvé le secret de plaire.* Gronovius donne un autre sens à cette expression : *Habuit suam vnerem.* « Il a eu la fortune pour lui ; » parce qu'au jeu de dés le coup de *Vénus* passait pour le plus heureux.

XXIX. Page 103. *Par l'heureuse propriété de nager.* Des éditeurs préférèrent ici à *felicitate* le mot *facilitate*.

Ils font un crime à la nature de n'avoir pas réuni dans l'homme des avantages qui s'excluent réciproquement. Ce passage a inspiré à Diderot quelques réflexions pleines de justesse. « Notre philosophe, dit-il, accuse l'homme d'ingratitude, lorsqu'il ose reprocher à la nature de n'avoir pas rassemblé sur lui tous ses dons. Me permettra-t-on d'ajouter une raison à toutes celles qu'il en donne, et de la proposer à sa manière ? Homme ! songe que c'est à la faiblesse de tes organes que tu dois la qualité qui te distingue des animaux. Ambitionnes-tu le regard perçant de l'aigle ? tu regarderas sans cesse ; l'odorat du chien ? tu flaireras du matin au soir. L'organe de ton jugement est resté le prédominant et le maître ; il eût été l'esclave d'un de tes sens trop rigoureux : de là ta perfectibilité. »

Page 105. *Ils nous ont placés immédiatement après eux.* « L'âme humaine, dit Sénèque, dans la *Consolation à Helvie* (ch. VI), est formée des mêmes élémens que les corps célestes » On sait que, selon les stoïciens, les corps célestes étaient autant de divinités : c'est ce que notre philosophe développe dans ce traité même (liv. IV ch. 7, 13, 23). Sénèque relève avec non moins d'éclat la dignité de l'âme humaine dans le traité du *Repos du Sage*, ch. XXXII.

XXXII. Page 109. *Ainsi, en jouant à la paume, etc.* Comparaison que Sénèque a déjà employée dans ce livre, ch. xvii.

XXXIV. Page 113. *Nous disons le pied d'un homme, le pied d'un lit, le pied d'une voile, etc.* Bien que ce soient là des digressions un peu frivoles, on n'est pas fâché de rencontrer, dans Sénèque, ces discussions grammaticales, qui font le bonheur des philologues.

XXXV. Page 115. *Quelques-unes de nos assertions s'écartent des idées reçues.* Notre philosophe présente sous un autre point de vue les mêmes considérations au chapitre 111 de la *Constance du Sage*.

Nous disons que le sage ne peut recevoir aucun mal. Voyez de la *Constance du Sage*, ch. 111, et la *Consolation à Helvie*, ch. xii.

NOTES DU LIVRE III.

III. Page 125. *De là vient l'oubli que nous faisons de nos préceptes.* Sénèque revient sur cette idée au ch. 28 du liv. vii de ce traité. Ici l'on peut croire qu'il avait en vue l'ingratitude de son élève Néron.

IV. Page 125. *Il n'est cependant pas de plaisir plus vrai que celui dont rien ne peut nous ravir la jouissance.* Sénèque exprime les mêmes idées dans la *Vie heureuse*, ch. vi, et dans la *Brièveté de la vie*, ch. x.

V. Page 127. *Écoutez les sollicitateurs : il n'en est pas un qui ne nous promette une reconnaissance inaltérable, etc.*

Paré d'une ardeur complaisante
 Pour vous ouvrir à la pitié,
 L'ingrat à vos yeux se présente
 Sous le manteau de l'amitié;
 Il rampe, adulateur servile :
 Vous pensez, à ses vœux facile,
 Que vous allez faire un ami.

Triste retour d'un noble zèle!
 Vous n'avez fait qu'un infidèle,
 Peut-être même un ennemi.

(GRESSET, *Ode sur l'Ingratitude.*)

VI. Page 127. *On demande si ce vice odieux devrait rester impuni ? etc.*

Juste Thémis, contre un tel crime
 N'as-tu plus ni glaive, ni loi ?

GRESSET.

Excepté la nation des Mèdes. Des éditions portent *Macedonum* au lieu de *Medorum*. Ce qui nous a fait adopter cette dernière version, c'est que l'histoire atteste que les lois contre les ingrats étaient très-sévères en Perse et en Médie. On peut consulter la *Cyropédie* de Xénophon, et Ammien Marcellin, qui, en parlant des Perses, s'exprime ainsi : « *Leges apud eos impendio formidatæ : inter quas diritate exsuperant latæ contra ingratos....* »

VII. Page 131. *C'est pour ce motif, que dans une bonne cause il y a plus d'avantage à s'en rapporter au juge qu'à un arbitre.* Cicéron, dans son plaidoyer pour le comédien Roscius, établit très-clairement la différence qu'il y a entre un juge et un arbitre.

Page 133. *Et que l'héritage d'un chevalier l'ait fait inscrire sur le tableau des juges.* Les tribunaux, ainsi formés à Rome, avaient quelque ressemblance avec notre jury. Ce passage rappelle ce trait d'Ovide (*Amours*, liv. III, élég. 8, v. 55) :

..... Dat census honores.

Inde gravis judex ; inde severus eques.

VIII. Page 133. *C'est un bienfait de donner des domaines que traversent plusieurs fleuves navigables.* Sur ces immenses propriétés des grands de Rome, consultez SÉNÈQUE, lettre LXXXIX, et de la *Tranquillité de l'âme*, ch. XI.

IX. Page 135. *L'admission au théâtre sur les quatorze bancs des chevaliers.* Sénèque fait encore allusion à cette particularité dans sa lettre XLIV, et au livre VII de ce traité.

Enfin pour lui amener le médecin qui l'arrache à la mort. On

serait tenté de croire que Sénèque aurait imité ce passage de la *Sat.* 1 du liv. 1 d'Horace :

At si condoluit tentatum frigore corpus,
Aut alius casus lecto te affixit; habes qui
Assideat, fomenta paret, medicum roget...

On trouve les mêmes détails dans la lettre xcv de notre philosophe (tome VII, p. 109).

XI. Page 137. *Mais, dira-t-on, on a accordé aux pères une action privilégiée.* Aucune loi, excepté chez les Perses et les Mèdes, n'avait été, dans l'antiquité, établie contre les ingrats. Les Athéniens, et après eux les Romains, en firent une, à la sollicitation des pères, contre les enfans ingrats. Les Romains en portèrent aussi une en faveur des maîtres contre les affranchis ingrats. Les Romains appelaient ces lois spéciales *privilegia*.

XIII. Page 141. *Un homme m'a rendu service, mais plus tard il m'a fait une offense.* Sénèque établit la même hypothèse dans sa lettre LXXXI. — « Si nous avions à nous prononcer, dit le sénateur Vernier, nous penserions qu'il est plus grand, plus généreux et plus noble de commencer par acquitter le bienfait, sauf à examiner ensuite ce que peut exiger l'injure relativement à la position du bienfaiteur et de l'obligé. » Notre auteur examine de nouveau cette question dans la lettre VI, et il décide qu'un juge moins rigoureux oubliera l'injure pour ne se ressouvenir que du service; que le bienfait doit anéantir l'offense; mais que si l'offense vient après le bienfait, on ne lui doit plus qu'un pardon.

XVI. Page 147. *Elles quittent un époux afin d'en prendre un autre, elles se marient afin de divorcer.* Cet abus monstrueux a fait dire à Martial :

Que nubit toties, non nubit, adultera lege est.

XXII. Page 159. *Un autre.... l'a sauvé quand il allait périr.* — Voyez le chapitre suivant, vers la fin.

Cet autre a su lui donner le change. — Voyez ci-dessous, ch. XXVI.

XXIII. Page 159. *Claudius Quadrigarius.* Historien dont les ouvrages sont perdus. Il avait traduit en latin les *Annales* qu'Ac-

lius avait composées en grec, et les avait continuées jusqu'à la guerre civile entre Sylla et Marius.

Page 159. *Au siège de Grumentum.* Ville d'Italie, située dans la Lucanie. Il est à remarquer que le siège dont il s'agit ici, se fit durant la guerre Sociale. Voyez FLORUS, liv. III, ch. 18.

Page 161. *C. Vettius, préteur des Marse, était mené captif à Rome.* Pendant la guerre Sociale.

XXIV. Page 163. *César assiégeait Corfinium.* Ville du pays des Péligniens.

XXVI. Page 165. *La chose fut remarquée par Maron, fameux délateur de cette époque.* Sénèque est le seul qui donne le nom de cet homme; du reste, Suétone (*Vie de Tibère*, ch. LVIII) rapporte le même trait.

XXVII. Page 165. *L'esclave qui s'était tenu aux pieds de Rufus.* Sénèque, dans sa lettre XLVII, expose avec indignation les vils services que les esclaves ainsi placés rendaient alors à leurs maîtres, ivrognes et débauchés.

Page 167. *Et qu'il souhaite que son méchant vœu retombe sur lui-même et sur ses enfans.* Les expressions du texte, qui étaient une formule votive usitée chez les Romains, se retrouvent encore dans ce traité (liv. IV, ch. 31): *Quidquid mali dixi, mihi et capiti meo.*

XXVIII. Page 167. *Ceux qui exposent dans leur vestibule les images de leurs ancêtres.... sont plus connus que nobles.* Ces belles idées sont développées dans la lettre XLIV de Sénèque.

Page 169. *Quand le baiser de l'esclave d'autrui est pour vous un bienfait.* Sénèque attaque ce même travers dans sa lettre XLVII.

XXX. Page 175. *Mais si, pour vivre bien, le moins essentiel est de vivre.* Sur cette manière, tout-à-fait stoïcienne, de considérer le don de la vie, consultez les lettres LXXVII et CI de notre philosophe.

XXXII. Page 179. *Et Octavius, fit-il plus de bien à son fils que l'empereur Auguste n'en fit à son père Octavius ? etc.* Cn. Octavius, père d'Auguste, avait été propréteur en Macédoine. Il vainquit les Besses et les Thraces, et fut décoré du titre d'*imperator*.

XXXIII. Page 181. *Scipion sauva la vie à son père.* Ce fut à la bataille du Tésin que P. Cornelius Scipion, à peine âgé de dix-sept ans, sauva la vie à son père.

Ajoutez à cela qu'il défendit son père accusé. Erreur que Sénèque n'a pu commettre que volontairement, car elle serait trop grossière. On sait qu'après la bataille du Tésin le père de Scipion passa en Espagne, qu'il conquit jusqu'à l'Èbre, et où, pendant six ans, il tint en échec les forces des Carthaginois. La sixième année, il fut tué avec son frère Cnéius. Il ne fut donc ni deux fois consul, ni accusé, ni réduit à l'indigence, ni obligé de recourir au crédit de son fils pour être prorogé dans le gouvernement des provinces, etc. Tous ces services-là, Scipion les a effectivement rendus, mais à son frère aîné Lucius Scipion.

XXXIV. Page 183. *Le don paternel est simple, il est facile, et même accompagné de plaisir pour le bienfaiteur.* « La justesse et la force des raisonnemens de Sénèque plaidant la cause des enfans contre les pères subjuguent ma raison, observe Diderot; mais mon cœur se révolte contre cette ingrate dialectique. J'aime mieux m'exagérer le bienfait paternel, que d'affaiblir la reconnaissance filiale. »

La loi de son pays. Sénèque fait ici allusion à la loi de *Maritandis ordinibus*, rendue par Auguste.

Les privilèges de la paternité. Accordés en vertu de la loi *Papia Poppéa*.

Et mon précepteur, c'est à lui que je dois mes progrès dans les lettres. — Voyez ci-après, liv. vi, ch. 16.

XXXV. Page 185. *On n' peut par la reconnaissance surpasser le bienfait d'un médecin.* — Voyez ci-après, liv. vii, ch. 10.

XXXVII. Page 189. *Énée.* Sénèque fait encore allusion à Énée, ci-après, liv. vi, ch. 36 : « *Quis pium dicet Æneam*, etc. »

Ils ont surpassé leurs pères, ces jeunes Siciliens. Ce trait est rapporté dans le poëme que Cornelius Severus nous a laissé sur le mont Etna (vers 620 et suiv.). Claudien en parle aussi dans son *Idylle vii*; il nous apprend que l'on érigea une statue à ces pieux enfans. Solin ajoute que le champ où leur cendre repose fut nommé le Champ des fils pieux, *Campus piorum*. — « Je de-

manderai, observe Diderot, si dans le nombre de ces enfans qui prirent leurs pères sur leurs épaules, et qui les transportèrent le long de la lave enflammée qui découlait des flancs de l'Etna et qui brûlait leurs pieds, il y en eut un seul qui eût osé dire à sa mère : *Nous sommes quittes ?* Mes oreilles se ferment à ce propos, et mon imagination se livre à un spectacle plus doux : je vois les pères, les mères, se précipiter sur leurs enfans et les baigner de leurs larmes; je vois les enfans essuyer ces larmes de leurs mains; et, dans ce moment, j'ignore quels sont les plus heureux. Je suis père, j'ai des enfans, et c'est ainsi que je sens.» Il est juste de dire qu'au ch. xxxvi, Sénèque a corrigé sa froide morale, et exprimé des sentimens plus analogues au vœu de la nature.

Page 191. *Antigone remporta la même victoire.* Ici Sénèque, par une grave inadvertance que l'on pourrait, à la rigueur, mettre sur le compte des copistes, confond Antigone avec son fils Demetrius Poliorcètes.

T. Manlius triompha de son pere. Tite-Live (liv. vii, ch. 4) et Cicéron (*des Devoirs*, liv. iii, ch. 31) racontent ce trait fort au long.

NOTES DU LIVRE IV.

I. Page 195. *Nulle n'est plus essentielle et ne mérite une discussion plus attentive.* « *Magis cum cura dicendum*, » pour parler comme Salluste. Salluste paraît avoir employé le premier cette locution que Sénèque reproduit encore au ch. v du traité de la Providence, et au ch. xiv de celui de la Tranquillité de l'âme.

Il se rencontre des gens. Les épicuriens.

Foulant aux pieds vos intérêts. — Voyez la lettre xxxi de Sénèque.

II. Page 197. *Sur ce point nous avons guerre avec les épicuriens.* — Voyez le traité de la Vie heureuse, du ch. ix au ch. xii, et la lettre lxxiv.

III. Page 199. *Les dieux aussi tireraient le cours de tant de*

bienfaits. Expressions qui rappellent celles de la *Bible*. — Voyez la note sur le ch. 1 du liv. 1, pages 510 et 511 ci-dessus.

IV. Page 201. *Est-ce donc peu, que tous ces biens également départis à tous à leur naissance?* Sénèque développe les idées positivement contraires, au ch. 27 du liv. 11 de la *Colère*.

V. Page 203. *Dieu n'accorde aucun bienfait!* — Voyez le traité de la *Colère*, au lieu cité en la note précédente.

Et ces fleuves dont le lit vaste et profond ouvre une voie commode à la navigation et au commerce. Pascal a dit dans ses *Pensées*: « Les rivières sont des routes mouvantes que nous a données la nature. »

Parlerai-je de ces eaux... bouillantes qui sourdissent sur les rivages même de la mer? — Voyez la lettre LXXXIX de notre philosophe.

Là, tel qu'un Océan, le Bénac s'enfle et gronde. VIRG., *Géorg.*, liv. 11, v. 159-160. Je ne vois pas pourquoi La Grange avec Juste-Lipse, et même M. Bonillet, soupçonnent ici une lacune et prétendent que cette citation n'a aucun rapport avec ce qui précède.

VI. Page 205. *Si l'on vous faisait présent d'une maison, dont quelques parois fussent incrustées de marbre.* — Voyez sur ce détail de luxe, la lettre LXXXVI.

Et ce sang dont la circulation entretient en vous la chaleur vitale? Voltaire, 4^e discours en vers, de la *Modération*, a dit du sang :

Comment toujours filtré dans vos routes certaines,
En longs ruisseaux de pourpre il vient enfler nos veines.

Page 207. « *Un dieu nous a fait ces loisirs.* » Sénèque cite plusieurs fois dans ses lettres ces vers tirés de la 1^{re} *Églogue* de Virgile, v. 6 et suiv.

Et qui fournit la pâture aux bestiaux errans de toutes parts. C'est ainsi que Racine a dit, dans *Athalie* :

Aux petits des oiseaux il donne la pâture,
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Ces développemens de tous les âges. — Voyez les *Questions Naturelles*, liv. 111, ch. 29 : « In semine omnis futuri hominis ratio comprehensa est, etc. »

VII. Page 209. *Cur qu'est-ce que la nature, si ce n'est Dieu ?* « Vis illum naturam vocare? non peccabis. » (*Quæst. Nat.*, lib. 11, c. 45.)

VIII. Page 211. *Si quelqu'une de ces vertus obtient votre suffrage, il est acquis à cette âme elle-même.* — Voyez la lettre LXVI.

XI. Page 217. *Il se subroge les dieux pour sa dette.* Sénèque reproduit au liv. VII, ch. 19, cette idée qu'on retrouve dans sa lettre LXVIII.

XII. Page 219. *Quand nous disons que le bienfait est un prêt.* Les mêmes expressions, *inago* et *translatio*, sont employées dans la lettre LXX.

XIII. Page 221. *Que gagne le monde à accomplir ses révolutions ?* Voyez de la Colère, liv. 11, ch. 27.

XIV. Page 223. *Et comme dit Ovide, dans ses Amours, liv. III, élég. 4, v. 4.* Les éditeurs d'Ovide écrivent ainsi ce vers :

Quæ quia non liceat, non facit, illa facit.

XIX. Page 235. *Il n'a le pouvoir ni de servir ni de nuire.* Voyez du Repos du Sage, ch. xxxi.

XXI. Page 239. *Ne compte point les voix, mais trouve dans une seule son arrêt d'absolution ?* La même pensée attribuée à Demetrius, se retrouve en la lettre VII.

XXII. Page 241. « *A quoi me sert la pureté de mes intentions ?* » Voltaire a dit, dans *OEdipe*, acte IV, scène dernière :

Misérable vertu ! mot stérile et funeste !

Le sage se féliciterait encore de ces flammes au milieu desquelles sa bonne foi éclatera dans tout son jour. Sénèque présente le même tableau de la constance du sage dans sa lettre LXVI.

Reproduisons ici un argument déjà présenté. Dans le ch. XI de ce livre.

Pourquoi, reportant nos souvenirs sur toute notre vie passée, avons-nous tant à cœur de paraître n'en avoir oublié aucun ? Voyez de la Brièveté de la vie, ch. X.

Page 241. *Mais, placés sur la dernière limite de la vie.* Le même emploi du mot *cardo* se trouve dans Lucain, liv. VII, v. 380 :

..... Ultima fata
Deprecor, ac turpes extremi cardinis annos,
Ne discam servire senex.

Page 243. *Mais il en résulte beaucoup d'avantages.* — Voyez la lettre LXXXIX au commencement, et la CXV^e.

XXV. Page 247. *A moins peut-être que vous n'estimiez que pour prix de leurs bienfaits ils trouvent une jouissance bien flatteuse à humer les vapeurs de l'encens et la fumée des sacrifices.*

Que m'importent vos sacrifices,
Vos offrandes et vos troupeaux ?
Dieu boit-il le sang des génisses,
Mange-t-il la chair des taureaux ?

J.-B. ROUSSEAU.

Quel fruit me revient-il de tous vos sacrifices,
Qu'ai-je besoin du sang des bœufs et des génisses ?

RACINE.

XXVII. Page 251. *La vue perçante de Lyncée.* C'était un des Argonautes dont la vue était merveilleusement perçante.

XXVIII. Page 253. *Et le CONGIAIRE.* — Voyez, sur ce mot, notre note sur la lettre LXXIII, page 505 du tome VI de notre *Sénèque*.

XXX. Page 257. *Qui a porté au consulat le fils de Cicéron ?* Ce personnage, que Pline et Sénèque le père représentent comme enclin à tous les vices, fut fait consul par Auguste, l'an de Rome 724.

Page 259. *Et plus récemment, Cinna.* C'est le même dont il est question au traité de la *Clémence*, liv. I, ch. 9.

Sextus et les autres Pompées. On trouve dans les Fastes consulaires, sous les premiers Césars, les noms de ces descendants du Grand Pompée; mais l'énumération des consulats dont ils furent revêtus serait peu intéressante.

Fabius Persicus. Il a été déjà fait mention ci-dessus de ce

Fabius Persicus comme d'un personnage déshonoré (*voyez liv. II, ch. 21*). Juvénal, dans sa sat. VIII (v. 13 et suiv.), n'en donne pas une meilleure idée.

Page 259. *Nous devons l'honorer encore lorsque la mort l'a soustraite à nos regards.* Ce passage rappelle ce trait d'Horace :

Virtutem incolumem odimus
Sublatam ex oculis quærimus invidi.

Et cet autre de Velleius : « Præsentia invidia, præterita veneratione persequimur : his nos obrui, illis instrui credimus. » Un moderne, le poète Lebrun, s'est écrié :

Malheur au mortel qu'on renomme !
Vivant, nous blessons le grand homme ;
Mort, nous tombons à ses genoux.
Nous n'aimons que la gloire absente :
La mémoire est reconnaissante ;
Les yeux sont ingrats et jaloux.

XXXI. Page 259. *Que voulait donc leur providence, en mettant sur le trône un Aridée ?* Diderot critique aussi ce passage : « Ce que Sénèque dit des honneurs accordés à des descendants infâmes, par reconnaissance pour leurs aïeux illustres, me déplait. Ce n'est point par autrui, c'est par soi qu'on mérite ou qu'on démerite. C'est mal défendre les dieux, que de leur faire dire : « Que tel inepte soit roi, parce que ses ancêtres n'ont pas « obtenu le sceptre qu'ils méritaient. Que tel inepte soit roi, « parce que ses descendants n'obtiendront pas le sceptre qu'ils « mériteront. » C'est une singulière compensation, que celle d'une injustice par une autre. » On sait qu'Aridée était frère d'Alexandre. Son père Philippe l'avait eu d'une danseuse nommée Philinna.

Caïus César. L'empereur Caligula.

Page 261. *Lorsque vous fîtes consul Mamercus Scaurus.* Descendant de l'illustre Scaurus, prince du sénat, dont l'éloge se trouve si souvent répété dans Cicéron. Tacite parle plusieurs fois de ce Mamercus Scaurus, distingué, dit-il, par sa noblesse et son éloquence, mais de mœurs infâmes (*Annal.*, liv. VI, ch. 29). Il périt sous Tibère, et prévint sa condamnation avec une fermeté digne des anciens Émiles (*ibid*). En lui s'éteignit la famille des Scaurus.

Page 261. *Ignorez-vous que sa bouche impure; etc.* Sénèque, dans sa lettre LXXXVII, signale le même genre de débauche de la part d'un certain Natalis.

Un jour qu'il trouva Asinius Pollion couché. Fils de l'orateur et de l'historien célèbre dont Sénèque fait encore mention dans la lettre c.

« *Que tout le mal que je vous ai souhaité, retombe sur ma tête.* » — *Voyez*, sur cette locution, détournée ici dans le sens le plus obscène, ma note sur le ch. 27 du livre III, p. 522 ci-dessus.

XXXII. Page 263. *Celui-ci est difforme de corps.* Allusion à Caligula.

Cet homme des temps anciens qui fuyait obstinément la gloire attachée à le suivre. Autre allusion au fidèle ministre d'Auguste, Agrippa, dont le père n'était pas même connu du temps de Sénèque, ainsi qu'il l'a déjà dit au ch. 32 du liv. III. *Voyez* encore la lettre xcix.

XXXIII. Page 265. *Du moment que je me sentirai poussé d'un côté ou d'un autre par des présomptions à défaut de l'évidence, etc.* Dans sa lettre XIII, Sénèque oppose également ces mots : *vera, verisimilia*.

XXXIV. Page 267. *Mais il se glisse, il en impose.* Martial a employé dans le même sens le mot *imposuit* :

Perfidus imposuit nuper mihi caupo Ravennæ
Quum peterem mixtum, protulit ille merum.

XXXVI. Page 271. *Et en même temps je maudirai ma sottise.* Déjà Sénèque a employé cette locution, *aurem sibi pervellere*, dans ses lettres v et xciv. *Voyez* encore le ch. 7 du liv. v.

Dix millions de sesterces. C'est ainsi qu'il faut lire au lieu de *cent mille sesterces*, qui est une faute typographique. — Environ deux millions de francs.

XXXIX. Page 277. *Cinq cents deniers.* Environ 400 francs. *Je vous cautionnerai en justice.* La même hypothèse se retrouve au liv. III, ch. 27.

XL. Page 279. *Que rendrai-je à un roi?* Ici les commenta-

teurs ont voulu voir une allusion à Néron, qui fit à Sénèque tant de libéralités que celui-ci voulut lui rendre.

NOTES DU LIVRE V.

I. Page 285. *Et comme la gloire accompagne de préférence ceux qui la fuient.* Sénèque a dit, dans sa lettre LXXIX : « Gloria umbra virtutis est, etiam invitos comitabitur. »

Les vertus finissent toujours par triompher des vices, pourvu qu'elles ne se hâtent pas trop de les haïr. Maxime vraiment évangélique, et qui complète d'ailleurs de la manière la plus heureuse le sens de ce chapitre. Bien mal inspiré, Ruhkopf a proposé *hoc scito odisse prosperaveris*, version dont voici la glose : « Si ista quam tibi præscripsisti, norma legeque oderis, utque ita prospera feceris. Sive in virtutes mutaveris. » M. Bouillet rejette cette leçon comme peu intelligible.

II. Page 287. *L'intention même d'arriver à un but estimable mérite des éloges.* Ovide a dit (*Pontiques*, liv. III, élég. 4, v. 79) :

Ut desint vires, tamen est laudanda voluntas.

Mais lorsqu'il s'agit d'un devoir réciproque. Comparez ce passage avec ce que Sénèque va dire ci-dessous (ch. 33 du liv. VI).

IV. Page 291. *J'ai dit les princes et les rois, etc.* Ici Sénèque semble encore faire allusion à sa position auprès de Néron.

VI. Page 299. *Pour un roi, pas de différence entre lui refuser ce qu'il demande, et refuser d'accepter ce qu'il donne.* Le précepteur, le ministre de Néron, en savait quelque chose.

Lui dont l'indépendance ne put être soufferte dans sa patrie rendue à la liberté. Voyez de la *Tranquillité de l'âme*, ch. III.

VII. Page 303. *Ce qui vous manque, empruntez-le à vous-même.* — Voyez la lettre CXIX.

VIII. Page 305. *On dit que la nature, mère des choses, ne peut rien perdre.* — Voyez la lettre XXXVI.

IX. Page 307. *Puisque l'un et l'autre ont lieu dans la même personne ?* — Voyez ci-dessus, à la fin du ch. VIII : « Intra te ipsum orbis agitur. »

XII. Page 317. *Et ils se retrouvent d'autant moins, qu'un plus vaste espace est ouvert à leurs fluctuations.* Sénèque dit encore au sujet des riches, liv. vi de ce traité. « Quo ditior quis sit, eo difficilior virtuti ad eum intrare. » Sentiment tout chrétien.

XIII. Page 319. *Nous ne nions pas que ce soient des avantages qu'il est même permis de désirer.* — Voyez, sur le sens philosophique du mot *commoda*, la lettre LXXXVII de notre philosophe

Il est des choses que, bien que non identiques, nous comprenons sous la même dénomination. — Voyez, sur ce point de doctrine, le ch. 12 du livre iv de ce traité.

Page 321. *Lorsque, croyant donner un poison, on n'a donné qu'un soporatif.* Ce passage rappelle, dans un sens différent, le trait de cet esclave qui donna un soporatif à son maître Domitius, au lieu de poison. (Voyez ci-dessus, liv. III, ch. 23.) Sénèque, dans sa LXXXIII^e lettre, a dit encore : « Licet colligas, nec veneno poto moriturum, nec sopore sumpto dormiturum. »

XIV. Page 321. *Quoique leur main ne puisse en aucune façon atteindre les dieux.* — Voyez le ch. 7 du liv. VII de ce traité; et celui de la *Constance du sage*, ch. iv; enfin, la fable de Phèdre qui a pour titre : *Fur aram compilans.*

XV. Page 323. *Voici soudain, je ne sais quelle voix, qui ne sort pas toutefois de l'asile des philosophes.* Cette expression *domus*, que Cicéron emploie dans ses *Académiques* (liv. I, ch. 4), se retrouve dans la lettre XXIX de Sénèque.

« *L'hôte ne peut plus se fier à son hôte.* » Cette citation d'Ovide (*Mét.*, liv. I, v. 144) a déjà été faite par notre philosophe, au traité de la *Colère*, liv. II, ch. 8.

Page 325. *Et voici la harangue familière aux généraux.* Ce passage rappelle la harangue que, dans la *Pharsale* (liv. I), César, prêt à passer le Rubicon, adresse à ses soldats.

XVI. *Aux mânes des Gaulois.* Il y avait un endroit au milieu de Rome où les Gaulois, après la prise de cette ville, brûlèrent les corps de ceux d'entre eux qui étaient morts de la peste. Ce lieu s'appela dès-lors *Busta Gallica*, comme nous dirions le *cimetière des Gaulois*. Le mot *bustum* exprime le lieu où le cadavre a été brûlé.

XVI. Page 327. *Fit égorger deux légions*. Sénèque fait allusion à cet acte de cruauté, dans le traité de la Clémence, liv. 1, ch. 12.

De manière toutefois à en retenir deux parts dans sa famille. On sait que Pompée était gendre de César.

Camper dans le cirque de Flaminius. Cette particularité ne se trouve que dans Sénèque. Les *Commentaires* de César disent, au contraire, que César, après avoir laissé ses soldats dans les municipes les plus voisins, entra dans Rome, et se présenta devant le sénat assemblé dans le cirque de Flaminius.

Ingrat fut Antoine envers son dictateur, dont il déclara la mort légitime. Sénèque est le seul qui articule positivement ce fait, résultant implicitement, selon moi, de la liaison momentanée qui s'établit entre Marc Antoine et les meurtriers de César. C'est une particularité que j'ai tâché d'éclaircir dans mes commentaires historiques sur les *Philippiques* (voyez tome XVI de notre *Cicéron*).

Page 329. *A des rois qui n'étaient pas même romains*. Horace, dans son *Épode* IX :

Romanus, (eheu! portari negabitur), etc.

et Propertius, dans ces deux vers :

Conjugii obsceni pretium romana poposcit

Mœnia et addictos in sua regna patres ;

serviront ici de commentaires à Sénèque.

XVII. Page 329. *Elle força Scipion à la retraite*. — Voyez la lettre LXXXVI.

Rutilius, pour prix de son intégrité, dut aller se cacher en Asie. — Voyez la lettre XXIV, la *Consolation* à Marcia, ch. XXII, et de la *Providence*, ch. III.

A Caton, le peuple romain refusa une fois la préture. Voyez de la *Constance du sage*, ch. I et suiv.

Page 331. *Pardonnez-leur; ils ne savent ce qu'ils font*. Paroles évangéliques. Assurément Sénèque connaissait nos livres saints.

« *J'ai vécu, j'ai fourni la carrière que la fortune m'avait tracée?* » Ce vers, déjà cité par Sénèque, est tiré du quatrième livre de l'*Énéide*, v. 651.

Page 331. *Toujours le nombre de vos années vous paraîtra petit, si vous les comptez. Voyez de la Brièveté de la vie*, ch. 1, et *passim*; et les lettres LXX, LXXVII, XCV et CI de Sénèque. Rappelez-vous encore ces beaux vers de Virgile :

Stat sua cuique dies : breve et irreparabile tempus
Omnibus est vitæ; sed famam extendere factis
Hoc virtutis opus.....

(*Æneidos* lib. x, v. 467.)

Tel qu'il vous est accordé, sachez en tirer bon parti. Horace a dit :

Quem fors dierum cuique dabit
Lucro appone....

XIX. Page 339. *On tomberait dans le sorite.* — Voyez, sur ce sophisme, la lettre LXXXV.

XX. Page 341. *Si j'ai jeté de la terre sur un mort inconnu.* Les passans ou voyageurs étaient obligés, quelque pressés qu'ils fussent, de jeter trois fois de la terre sur les corps morts qu'ils trouvaient sans sépulture : c'était un acte de religion établi longtemps auparavant chez les Grecs; et les Athéniens en avaient même fait une loi, comme on le voit par un passage d'Élien (*Hist. div.*, c. xiv). Les Romains adoptèrent cette coutume éminemment morale. « Nous amassons de la terre sur les cadavres qui nous sont le plus inconnus, dit Quintilien, et nous ne sommes jamais si pressés, que nous n'ayions le temps d'en jeter quelques poignées sur quelque corps que ce soit qui ait besoin de sépulture. » (*Déclam.* v.)

XXII. Page 345. *Si nous voulons épargner aux ingrats l'aiguillon d'un avertissement.* Cette expression *suggillatio* se trouve employée par Sénèque en la lettre XIII : « *Athleta.... qui nunquam sugillatus est.* »

XXIV. Page 349. *Il lui donna le champ dans lequel se trouvait le chemin vicinal, cause de la dispute et du procès.* Diderot n'approuve pas cette sentence. « Pourquoi, dit-il, un bon soldat ne serait-il pas un mauvais voisin? Et voilà ce que peut l'éloquence. »

XXV. Page 351. *Faut-il dire que le prêtre d'Homère rappelle aux dieux le culte qu'il leur rend?* Chrysès, au commencement de l'*Iliade* (v. 37 et suiv.).

NOTES DU LIVRE VI.

I. Page 355. *Il est... des questions qu'on ne propose que pour exercer l'esprit.* Sénèque a déjà exposé, au ch. 12 du liv. v, les mêmes idées.

Et elles seront comme non avenues. Ici nous avons adopté, conformément à l'*editio princeps*, et à l'opinion de La Grange, *et ea perire agam*; ce qui fait un fort bon sens, et s'accorde d'ailleurs très-bien avec ce qui précède. Quant à la version qu'ont préférée Muret, Érasme, Juste-Lipse : *Et ea capite agam*, c'est-à-dire, *je les chasserai en les prenant par la tête*, elle nous paraît bien peu satisfaisante. D'autres préfèrent *et ea perite agam*, ce qui est encore moins raisonnable.

II. Page 357. *Le premier est incorporel.* Argumentation vraiment stoïque, et qu'on retrouve fréquemment dans notre auteur, témoin les lettres cvi et cxviii.

Les biens qui nous furent conférés, on peut faire qu'ils ne soient plus, mais non point qu'ils n'aient pas été. Raisonnemens qu'on retrouve dans le traité de la *Brièveté de la vie*, ch. x.

III. Page 357. *Admirable parole de Marc Antoine dans les vers de Rabirius!* Le poète Rabirius est connu par un passage de Velleius, qui lui donne la première place après Virgile; mais Quintilien ne fait pas de lui un grand éloge. C'est sans doute de lui qu'Ovide a dit dans ses *Pontiques*, liv. iv, élog. 16, v. 5 :

..... Magnique Rabirius oris.

On ne connaît point le titre des poèmes de Rabirius; mais ce passage de Sénèque donne à penser qu'il avait chanté la guerre civile d'Antoine et d'Octave.

« *J'ai tout ce que j'ai donné!* » « Où sont vos trésors, disait-on à

Alexandre-le-Grand? — Chez mes amis, » répondit-il. Martial a dit :

Extra fortunam est quidquid donatur amicis
Quas dederis solas semper habebis opes.

Page 359. *Dès que vous les avez donnés, ce sont des bienfaits.* « Ce chapitre, observe Diderot, est très-ferme, très-beau; et j'en conseillerais la lecture à celui qui veut savoir le moyen de donner de la consistance à des choses passagères, qui, par elles-mêmes, n'en ont aucune. »

VI. Page 365. *Le bienfait n'est soumis à aucune loi.* Sénèque a traité avec développement cette question au liv. III, ch. 6.

VII. Page 367. « *Et approche-toi du rivage.* » — *Énéide*, liv. V, v. 162.

VIII. Page 369. *Beaucoup de causes fortuites opèrent des guérisons.* — Voyez le ch. 19 du livre II.

XII. Page 377. *Il y a loin du bienfait à une spéculation.* — Voyez le ch. 51 du liv. II de ce traité.

XIII. Page 379. *C'est pour vous que vous rachetez.* Dans quelques manuscrits, après ces mots, *tua quod redimis*, on trouve ceux-ci : *mea quod eligis*; ces trois mots, qui ne sont point nécessaires au sens, forment répétition avec ce qui suit : *Sed quod eligis.*

XIX. Page 389. *Si le souverain donnait le droit de cité à tous les Gaulois.* Allusion au décret de Claude, qui donna le droit de cité avec le droit de suffrage à tous les habitants de la Gaule Chevelue. Voyez TACITE, *Annales*, liv. XI, ch. 23.

XX. Page 391. « *De cette façon-là, dit-on, vous ne devez rien au soleil ni à la lune; car ce n'est pas pour vous qu'ils se meuvent.* » — Voyez le traité de la Colère, liv. II, ch. 27.

XXI. Page 393. « *Que les astres, dites-vous, cessent de le vouloir!* » Cette révoltante obstination d'un raisonneur, rappelle ce mot fameux dans nos révolutions : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! »

XXII. Page 395. *Et qu'un profond abîme absorbe tant de dieux!* Pour comprendre ce passage, il faut se rappeler que les stoïciens regardaient les astres comme des dieux.

XXIII. Page 397. *Car, encore bien que ce ne soit pas exclusivement pour nous. Voyez de la Colère*, liv. II, ch. 27.

Page 399. *La nature a pensé à nous avant de nous engendrer.* Sénèque a déjà développé ces idées aux ch. 3, 8, 11 et 29 du liv. IV de ce traité.

XXIV. Page 401. *Et de peur qu'une liberté hâtive ne lui déforme les membres, on les redresse, on les tient serrés.* Cette pratique si ancienne est une de celles que J.-J. Rousseau, dans son *Émile*, a attaquées avec le plus d'insistance et de succès.

XXV. *Les transports indiscrets de ces amans furieux, qui souhaitent l'exil à leur maîtresse.* C'est ainsi que, dans le *Misanthrope*, Alceste dit à sa maîtresse :

Il (mon cœur) va jusqu'à former des souhaits contre vous.

XXXI. Page 415. *Et que le ciel n'offrirait pas d'espace pour les javelots lancés par tant de mains.* Un poète contemporain a dit, dans la tragédie de *Léonidas* :

Vois la Thrace envahie; et de nos traits sans nombre

Vois les cieux obscurcis. — Nous combattons à l'ombre.

Le Lacédémonien Démarate. C'était un des deux rois de Sparte que les intrigues de Cléomène, son collègue, avait forcé de s'expatrier.

Page 419. *E la tête ceinte de la tiare droite, privilège exclusivement réservé aux rois.* Suidas nous apprend, après Sénèque, que les rois de Perse avaient seuls le privilège de porter la tiare droite, et que les grands de la Perse étaient obligés de la porter un peu inclinée. C'était une récompense tout-à-fait dans les mœurs orientales. Racine, dans sa tragédie d'*Esther*, n'a pas omis ce trait qui se trouve dans l'Écriture-Sainte; il fait parler ainsi le ministre Aman :

Vous voulez d'un sujet reconnaître le zèle :

L'honneur seul peut flatter un esprit généreux.

Je voudrais donc, seigneur, que ce mortel heureux,

De la pourpre aujourd'hui paré comme vous-même,

Et portant sur le front le sacré diadème,

Sur un de vos coursiers pompeusement orné,

Aux yeux de vos sujets dans Suse fût mené.

XXXII. Page 419. *Auguste exila sa fille*. Elle se nommait Julie : il l'exila d'abord dans l'île Pandateria; ensuite il lui donna pour prison la ville de Rhège, où elle finit ses jours.

A la statue de Marçyas. Cette statue était dans le Forum, non loin du tribunal. Les plaideurs et les avocats qui avaient gagné leur cause, étaient dans l'usage de la couronner. Julie, fille d'Auguste, si l'on en croit Pline, ornait cette même statue de couronnes pour faire trophée de ses débauches (*Hist. Nat.*, liv. xxi, ch. 3).

Page 421. *Durant toute la vie d'Auguste, la place d'Agrippa et de Mécène demeura vacante*. Ici se placent de belles réflexions de Diderot : « J'indiquerais bien, dit-il, les chapitres xxxii, xxxiii et xxxiv du même livre aux souverains; mais quand le philosophe leur aurait appris qu'un bien dont les plus grandes fortunes sont privées, qu'un bien qui manque à ceux qui possèdent tout, est un ami qui sache dire la vérité, qui arrache au concert trop harmonieux de la flatterie un grand enivré par la foule des imposteurs, amené jusqu'à l'ignorance du vrai, jusqu'à la haine du vrai, par l'habitude d'entendre, non des choses salutaires et honnêtes, mais des choses douces et empoisonnées; un ami, où le trouveront-ils? Quand cet ami les aurait convaincus de l'importance d'être entourés de gens de bien, les appelleraient-ils auprès de leur personne? et quand ils les auraient appelés, comment les y garderaient-ils? Que nous serions heureux, si nous réfléchissions sur les avantages que nous devons à notre médiocrité, et dont les hautes conditions sont privées! Nous avons presque autant de ressources pour devenir bons, qu'ils en ont pour devenir méchants: ils usent aussi bien des leurs que nous usons mal des nôtres; d'où il arrive que nous sommes tous corrompus. »

XXXIII. Page 423. *Mais que souvent, entre la plus haute et la plus déplorable fortune, il n'y a pas d'intervalle?* Sénèque développe cette vérité au ch. xi du traité de la *Tranquillité de l'âme*, où il dit : « Sed horæ momentum interest inter solium et aliena genua. »

Qui sont admis aux premières et secondes entrées. — Voyez le traité de la *Clémence*, liv. i, ch. 10.

XXXIV. Page 425. *C'est dans le cœur qu'il faut chercher l'ami; non sous le vestibule.* — Voyez la *Consolation à Marcia*, ch. x, et la lettre xix.

XXXVI. Page 429. *De même, qui louerait les jeunes Siciliens.* — Voyez, ci-dessus, liv. iiii, ch. 37, et la note.

XXXVII. Page 429. *Callistrate.* C'était un orateur distingué dont les succès excitèrent Démosthène à l'éloquence.

Notre Rutilius. Il en est parlé ci-dessus, liv. v, ch. 17.

XXXVIII. Page 431. *On sait que l'Athénien Démades.* C'était un orateur contemporain de Démosthène; mais qui suivait une tout autre politique; car il fut l'ami de Philippe. Montaigne, au ch. 21 du liv. 1 de ses *Essais* : *Le proufit de l'un est dommage de l'autre*, s'est emparé de cette anecdote et des réflexions de Sénèque.

Page 433. *Une jeunesse corrompue enrichit les marchands d'objets de luxe.* Cette expression *institores*, se trouve déjà employée au ch. 17 de ce même livre.

Croyez-vous qu'un Arruntius, qu'un Aterius, etc. Personnages d'ailleurs inconnus.

XLI. Page 435. *Mais sans les faire naître violemment.* — Voyez, pour cette expression, *manu facere*, la *Consolation à Marcia*, ch. xix.

Page 437. « *Turnus ne se fait pas attendre !* » VIRGILE, *Énéide*, liv. xii, v. 11.

XLII. Page 437. *Je remarque en vous cette disposition que j'ai prise sur le fait.* On trouve une phrase semblable dans le traité de la *Tranquillité de l'âme*, ch. 1 : « *Quædam in aperto posita, quæ manu prenderem.* »

XLIII. Page 441. *Ne les prenons pas pour guides; c'est à elles à nous suivre.* — Voyez la lettre vii, où Sénèque exprime le même dédain pour l'opinion du vulgaire.

NOTES DU LIVRE VII.

I. Page 443. *Et ne vous guide point de détours en détours.*
VIRGILE, *Géorg.*, liv. II, v. 45.

« *Qu'il est plus avantageux de posséder un petit nombre de préceptes de sagesse, etc.* » Voyez de la *Vie heureuse*, ch. XVIII, et la lettre XX. Sur Demetrius le Cynique, consultez, en outre, de la *Providence*, ch. III, et la lettre XCIV.

II. Page 449. *Il est maître de tout, non comme le fut Alexandre.*
Dans la diatribe non moins virulente de Boileau contre ce conquérant, on lit ces deux vers :

Ce fougueux l'Angéli qui de sang altéré,
Maître du monde entier, s'y trouvait trop serré.

(Sat. VIII.)

Page 451. *Son amiral Onésicrite.* Onésicrite était un philosophe cynique, qui jamais ne commanda l'expédition maritime dont il est question ici ; mais bien Nérarque. Ce qui a pu induire Sénèque en erreur, c'est que, dans un de ses écrits, Onésicrite avait usurpé cette qualité.

III. Page 451. *Lequel de ces monarques trouverez-vous qui se soit contenté des limites de son empire ?*

Ambition de jours, de richesses, d'empire,
Quand s'arrête assouvi ton besoin dévorant ?
Quand s'arrête le conquérant
Qu'une âme insatiable inspire ?

Qui ait terminé sa vie sans avoir la pensée de les étendre ?

O défaite du conquérant !
O combien, alors qu'il expire,
Sa main laisse échapper de sceptres en s'ouvrant !
Que sa pensée entraîne avec elle, en mourant,
D'images de grandeur, et de gloire et d'empire !

Il n'a besoin ni de légion, ni de cavalerie. Sénèque, dans sa tragédie d'*Atrée et Thyeste* (acte II, sc. 2), a dit :

Nil ullis opus est equis ,

Nil armis, et inertibus
 Telis, quæ procul ingerit
 Parthus, quum simulat fugas;
 Admotis nihil est opus
 Urbes sternere machinis,
 Longe saxa rotantibus.

Page 451. *Il voit.... tout le genre humain à ses pieds.* La Fontaine a dit du sage :

Il regarde à ses pieds les favoris des rois.

IV. Page 455. *Cependant nous apportons aux dieux des offrandes.* — Voyez la lettre cxv.

V. Page 457. « *Hélas! vous verrez vainement pour un autre des amas de blé.* » VIRGILE, *Géorg.*, liv. 1, v. 158.

VII. Page 459. *Bion entasse syllogismes sur syllogismes.* Ce Bion était né à Boristhènes en Scythie. Il fut auditeur de Cratès, ensuite il prit l'habit de cynique, et enfin il fut disciple de Théophraste. Il est encore question de Bion, dans la *Tranquillité de l'âme*, ch. viii.

Page 461. *Il dira, comme ce général romain.* Manius Curius Dentatus, et non pas Horatius Coclès, comme l'a prétendu Muret. Consultez au surplus VALÈRE-MAXIME, liv. iv, ch. 5, n^o 5, et PEINE, *Hist. Nat.*, liv. xviii, ch. 3.

VIII. Page 463. *D'autant plus grands, que l'envie ne s'oppose point à la gloire des anciens.* Ici deux citations, l'une d'Horace, l'autre de Velleius, que nous avons faites sur le ch. 30 du liv. iv, trouvent encore leur juste application. Voyez ci-dessus, p. 528.

IX. Page 465. *Je vois l'écaille de la tortue découpée avec un art vétilleux.* Pline nous apprend (*Hist. Nat.*, liv. ix, ch. 11) qu'on employait l'écaille de la tortue découpée fort mince, à revêtir les lits et les buffets; à peu près comme aujourd'hui on plaque l'acajou, ou plutôt comme on applique la marqueterie.

Je vois plus loin des tables dont la valeur est estimée égale à la fortune d'un sénateur. Sénèque a déjà parlé de ces tables, dans la *Consolation à Helvie*, ch. xi, et dans le traité de la Co-

lère, liv. III, ch. 35. Consultez ces passages et nos notes correspondantes.

Page 465. *Car, pour un monde insensé, le plaisir s'accroît toujours par le danger même qui doit en écarter.* Passage imité par Montaigne : « Et qu'il n'est rien naturellement si contraire à notre goust que la satiété, qui vient de l'aysance; ny rien qui l'aiguise tant que la rareté et la difficulté. » *Omnium rerum, etc.* (Liv. II, ch. 25, *Que nostre desir s'accroist par la malaysance.*)

Je vois des vases MURRHINS. Autre recherche de luxe qui, dans la traduction de La Grange, fait l'objet d'une très-longue note, ou plutôt d'une dissertation, dont la conclusion est que ces vases n'étaient autre chose que de la porcelaine de la Chine. Sénèque, dans le traité de la Providence, ch. III, parle encore de ces vases.

S'ils ne suspendaient deux ou trois de leurs patrimoines à chaque oreille de leur maîtresse. Sénèque a déjà stigmatisé ce luxe des dames romaines, dans le traité de la Vie heureuse, ch. XVII : « Quare uxor tua locupletis domus censum auribus gerit? »

Page 467. *Afin que, dans la chambre à coucher, nos dames ne puissent pas montrer à leurs amans beaucoup plus qu'elles ne montrent en public.* Déjà Sénèque a parlé de ces vêtemens si légers, dans la Consolation à Helvie, ch. XVI, et dans sa lettre XC. On trouve la même pensée exprimée un peu différemment dans les Controverses de Sénèque le père : « Infelices ancillarum greges laborant, ut adultera tenui veste perspicua sit : eo nihil uxoris suæ plus maritus quam quilibet alienus peregrinusque agnoverit. »

X. Page 467. « *Que fais-tu donc, avarice ?* » — Voyez la lettre XCIV de notre philosophe.

La terre, qui a mis en évidence tout ce qui devait nous être utile, a profondément enfoui ces métaux. Les mêmes pensées se trouvent reproduites dans le traité de la Tranquillité de l'âme.

Page 469. *Ce sont des maux volontaires, provenant de nos institutions.* Sénèque, dans la lettre CXXII, développe la même pensée : selon lui, l'homme a perverti ce qui était bon en sortant des mains de la nature. C'est le système de J.-J. Rousseau.

XI. Page 469. *L'empereur Caius.* Caligula.

Page 469. *Deux cent mille sesterces.* Environ 40,000 francs.

XII. Page 471. *J'ai une place dans les bancs équestres.* Déjà Sénèque a parlé des quatorze bancs équestres, liv. III, ch. 9 de ce traité.

XIV. Page 477. *Ne savez-vous pas que les Athéniens appellent tyrannicides Harmodius et Aristogiton?* On voit, par ce passage comme par plusieurs autres, que la philosophie de Sénèque était toute républicaine, et qu'il approuvait le régicide. Voyez, ci-après, ch. xx. — Il est superflu de rappeler qu'Harmodius et Aristogiton ne réussirent qu'à moitié dans leur complot contre Hippias et Hipparque, fils de Pisistrate. Ils tuèrent seulement Hipparque, et périrent eux-mêmes par l'ordre d'Hippias, qui fut chassé d'Athènes quatre ans après.

XIX. Page 487. *Vous m'avez cité Apollodore.* Tyran d'Athènes. Sénèque en a déjà parlé, ainsi que de Phalaris, liv. II, ch. 5 de la Colère.

XX. Page 489. *S'il demande comme un don fort important des acteurs, des prostituées et autres choses capables d'adoucir sa férocité.* Ici le précepteur de Néron présente une apologie détournée de ses complaisances forcées pour son terrible disciple.

De la même manière je saurai rendre service à tout le monde, et envers lui m'acquitter. Encore la doctrine du régicide (voyez la note sur le ch. xv ci-dessus). Sénèque semble ici menacer tous les tyrans; mais sans doute il avait en vue Néron.

Page 491. *Et l'éruption des volcans sous-marins.* Voyez de la Providence, liv. I, ch. 3.

XXI. Page 491. *Quatre deniers.* Environ 3 fr. 60 c. de notre monnaie.

XXIII. Page 493. *Et les vents moins légers.* VIRGILE, *Énéide*, liv. XII, v. 84.

Page 495. « *Et plus rapide qu'un fleuve.* » OVIDE, *Métamorph.*, liv. XIII, v. 801.

XXV. Page 497. *Et mon trône, avec toi follement partagé.* VIRGILE, *Énéide*, liv. IV, v. 373 et 374. — Ce pauvre Macédonien, dont Sénèque raconte l'histoire au ch. 37 du liv. IV de ce

traité, aurait pu à bon droit adresser un tel reproche au soldat ingrat qu'il avait accueilli.

Page 497. *Si mes bienfaits ont pu soulager ton malheur.* VIRGILE, *Énéide*, liv. IV, v. 373 et 374

XXVIII. Page 503. *Ainsi vous ne conservez plus pour votre précepteur votre antique respect.* — Voyez ci-dessus, liv. III, ch. 3.

XXXI. Page 507. *Un autre les rejette hors de leur univers.* Ici Sénèque a en vue les épicuriens. Voyez ci-dessus, liv. IV, ch. 19.

Enfin tout, excepté Dieu. C'est ainsi que Bossuet a dit dans son *Histoire universelle* : « Tout était Dieu, excepté Dieu même. »

Page 509. *Paisibles et propices, ils tolèrent l'erreur des esprits qui s'égarent.* On ne saurait trop admirer ces beaux sentimens, dont l'expression se retrouve plusieurs fois dans cet ouvrage, liv. I, ch. 1 et 9; liv. II, ch. 29; liv. III, ch. 25. C'est ainsi que la mansuétude du christianisme adoucissait le stoïcisme orgueilleux du philosophe, qui, je n'en puis douter, a connu saint Paul et les saints livres des premiers chrétiens. J'aime à terminer mes travaux sur Sénèque par cette réflexion.

12 janvier 1836.

CH. DU ROZOIR.

ERRATA. — Page 25, ligne 28, au lieu de VII, lisez VIII. — Page 41, ligne 15, au lieu de : Qu'a-t-il fait pour moi ? ce qu'il a fait pour son ennemi, pour le dernier des passans; lisez : Qu'a-t-il fait pour moi ? ce qu'il a fait pour tels et tels qu'il connaissait à peine; ce qu'il a fait pour son ennemi, pour le dernier des passans. — Page 85, ligne 15, au lieu de : Vous épandrez ensuite vos bienfaits; lisez : vous répandrez ensuite, etc. — Page 267, ligne 22, au lieu de : et cette orgueilleuse prétention affirmant; lisez : et cette orgueilleuse prétention d'affirmer. — Page 271, ligne 21, au lieu de : cent mille sesterces; lisez : dix millions de sesterces. — Page 295, ligne 17, ajoutez les Perses après les Cariens, et lisez : les Grecs, les Cariens, les Perses, et tant d'autres nations, etc. — Page 389, ligne 17, au lieu de XIV, lisez XIX. — Page 489, ligne 26, au lieu de de la même manière je saurai rendre service; lisez : du même coup je rendrai service.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME.

DES BIENFAITS, trad. nouv. : livre I^{er} par MM. Alfred et Gustave
De Wailly : livres II-VII, par M. Ch. Du Rozoir, éditeur.

Avant-propos.	ij
Argumens des livres I-VII.	vj
Livre I ^{er}	3
II.	49
III.	119
IV.	195
V.	283
VI.	355
VII.	443
Notes des livres I-VII.	510

